SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

MÉTROPOLE SAVOIE

RAPPORT DE PRÉSENTATION

SCoT METROPOLE SAVOIE approuvé le 8 février 2020
Modification simplifiée n° 1 approuvée le 23 octobre 2021



METROPOLE SAVOIE

Sommaire

PARTIE 1:
PREAMBULE 5
PARTIE 2 :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL 11
PARTIE 3 :
EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE DOO 183
PARTIE 4 :
ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET OBJECTIFS DE LA LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE 211
PARTIE 5 :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 217
PARTIE 6 :
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES . . . 259
PARTIE 7 :
CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS ET L'APPLICATION DU SCoT 297
PARTIE 8 :
RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE 307
PARTIE 9 :
LISTE DES ACRONYMES 315
PARTIE 10 :
ANNEXES 321

CRÉDITS ET MENTIONS

Conception et réalisation

Métropole Savoie avec l'appui technique du groupement ALGOE/INDDIGO

Crédits cartographiques

Se reporter aux sources et au sommaire cartographique

Photographies et illustrations

Se reporter aux sources de chaque photographie ou illustration

Charte graphique

François Blaire

Mise en page

Métropole Savoie

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

1 PRÉAMBULE

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 1 : PRÉAMBULE

1.1. Objet de la révision du SCoT de MÉTROPOLE SAVOIE 5

1.2. Le périmètre du SCoT et les évolutions récentes 6

1.3. La méthodologie 2017/2019 de révision du SCoT 7

1.4. Les évolutions par rapport au SCoT de 2005 8

1.5 Contenu du SCoT 9

1 PRÉAMBULE

1.1 OBJET DE LA RÉVISION DU SCOT DE MÉTROPOLE SAVOIE

Créé par la loi de Solidarité et de renouvellement urbain (SRU), le SCoT est un document de planification et de stratégie intercommunale. Son objectif consiste à définir les orientations générales d'organisation de l'espace sur le long terme et exprimer un projet d'aménagement basé sur les principes du développement durable. Ainsi il doit permettre à partir d'une prévision de croissance démographique souhaitée ou estimée, de répondre aux besoins actuels et futurs en matière de production de logements, d'espaces économiques, d'équipements, dans une organisation fonctionnelle avec la desserte en transport collectif et dans une logique de préservation des ressources naturelles et d'utilisation économe de l'espace.

Le SCoT correspond à un « bassin de vie » au sein duquel la coopération entre les collectivités publiques constitue un enjeu premier pour atteindre des objectifs du projet.

La révision du SCoT de Métropole Savoie se fait dans le cadre défini par la loi (article L.143-29). Entreprise par voie délibérative en 2017, elle fait suite à l'évaluation à 10 ans du SCoT de 2005 et aux nouvelles connaissances en matière de PPRi et de zones humides impliquant la mise en compatibilité du SCoT de 2005 avec le SDAGE en vigueur ainsi qu'aux évolutions législatives portant sur l'enrichissement de l'article L101-2 du code de l'urbanisme. A ces évolutions techniques et législatives, s'ajoutent les changements de périmètre occasionnés par la fusion des EPCI de Chambéry Métropole et Cœur des Bauges.

Ainsi le 25 mars 2017, le syndicat Mixte de Métropole Savoie a délibéré le lancement de la procédure de révision du SCoT, en proposant de viser les orientations suivantes :

- Accompagner les différents types de territoire dans une gestion économe du foncier
- Veiller à la pérennité des ressources et du patrimoine environnemental du territoire.
- Assurer un parcours résidentiel effectif pour tous les ménages.
- Inscrire la question des mobilités au cœur du projet d'aménagement jusque dans les communes rurales
- Définir un nouveau projet économique
- Accompagner le territoire vers la transition énergétique
- Intégrer le développement du numérique



Bauges - Dent d'Arclusaz © Yannick Siegel

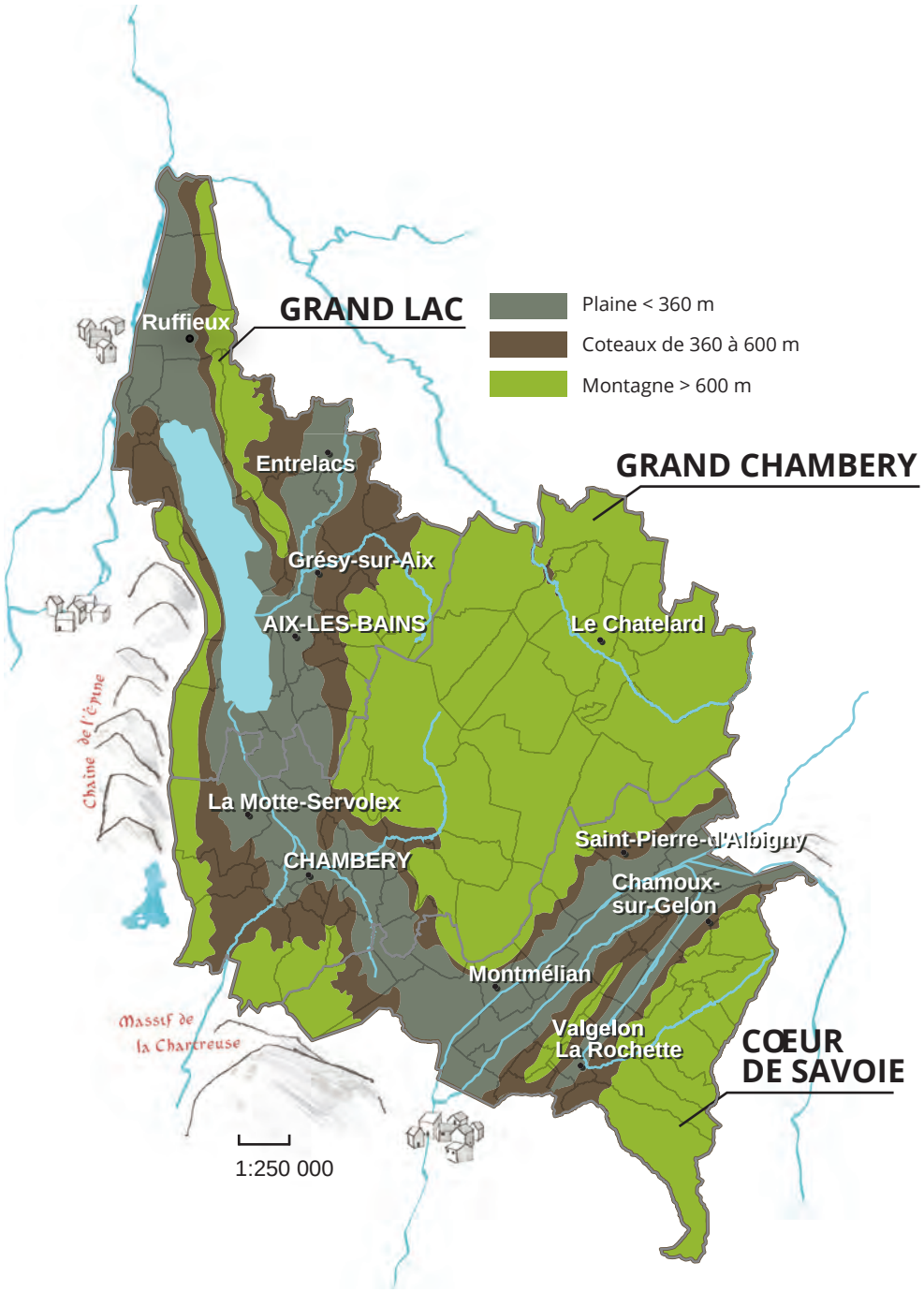
112 LE PÉRIMÈTRE DU SCOT ET LES ÉVOLUTIONS RÉCENTES

Le territoire du SCoT de Métropole Savoie comprend trois intercommunalités : les agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac et la communauté de communes Cœur de Savoie. Etendu sur 1 200 km², il compte environ 243 000 habitants en 2015.

Dans le prolongement notamment de la loi NOTRe, des évolutions législatives et administratives ont affecté l'organisation et la composition du territoire du SCoT :

- La fusion des EPCI de Chambéry Métropole et Cœur des Bauges portant le nombre de communes du nouvel ensemble à 38.
- La fusion de la Communauté d'agglomération du Lac du Bourget et des Communautés de communes du Canton d'Albens et de la Chautagne donne lieu à Grand Lac, la nouvelle communauté d'agglomération du lac du Bourget composée de 28 communes.
- La création de deux communes nouvelles au 1er janvier 2019 : Valgelon-La Rochette intégrant les communes déléguées de La Rochette et Etable et Porte de Savoie intégrant les communes déléguées de Francin et Les Marches portant à 41 le nombre de communes sur le territoire de Cœur de Savoie.

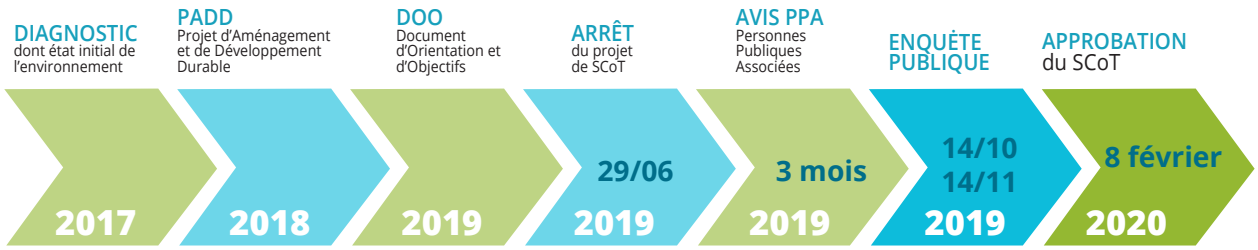
Au jour de l'arrêt du SCoT, le territoire du SCoT de Métropole Savoie regroupe 107 communes.



Source : Métropole Savoie

1I3 LA MÉTHODOLOGIE DE RÉVISION DU SCOT 2017/2019

La révision du SCoT jusqu'à l'arrêt se réalise dans un calendrier de 2 ans entre l'été 2017 et l'été 2019.



Cette démarche se décompose en trois phases :

- **La phase de diagnostic et de formulation des enjeux.** Cette phase donne lieu à une importante mobilisation des données et documents disponibles et une prise en considération des enseignements de l'évaluation du SCoT réalisée en 2015.

  Sur le plan du pilotage une réunion de comité de pilotage (bureau du SCoT élargi), une réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) et deux comités syndicaux ont été organisés.

- **La phase de construction du projet.** Cette phase ouvre une interaction importante avec les acteurs du territoire, notamment en faveur du projet économique du SCoT. Initiée au début de l'année 2018, elle s'achève à l'automne de la même année. La construction des choix est notamment entreprise au travers d'un conseil syndical de travail, organisé sous la forme de plusieurs ateliers portant sur la trajectoire démographique, la répartition des équilibres et la préservation des espaces naturels et des corridors écologiques. En itération, se construit parallèlement l'évaluation environnementale du projet.

  Cette phase donne aussi lieu sur le plan de la concertation, à des réunions bilatérales avec les EPCI pour consolider les choix définis en comité syndical, deux séminaires de travail avec les acteurs de l'agriculture, de la forêt et du développement économique et commercial, trois réunions publiques de présentation du projet.

  Sur le plan du pilotage, ont été réunis huit comités de pilotage, une réunion des PPA et cinq comités syndicaux de construction du projet, de pré validation et de débat du projet.

- **Enfin, la phase de réalisation du DOO** donne lieu à un intense travail d'échanges avec les partenaires (EPCI, chambres consulaires, Etat, Agence de l'eau, Région Auvergne Rhône-Alpes, Département de la Savoie, PNR de Chartreuse et PNR du massif des Bauges, ASDER, SDES, INAO, CISALB, DREAL, CEN de Savoie, LPO, Agence Française pour la Biodiversité, Chambéry Grand Lac Economie, Alp'Arc etc.), pour construire et pré-valider techniquement les objectifs proposés dans le DOO, toujours en itération avec la démarche d'évaluation environnementale.

Sur le plan de la concertation, ont donc été engagés une dizaine de réunions techniques avec les partenaires, trois réunions publiques de présentation des orientations du DOO, une réunion de travail en comité syndical, et des réunions d'échanges dans chaque EPCI.

Sur le plan du pilotage huit comités de pilotage ont permis la validation des propositions et un comité syndical d'arrêt du SCoT le 29 juin 2019.



Vue de Chambéry depuis le Piochet © Yannick Siegel

1I4 LES ÉVOLUTIONS PAR RAPPORT AU SCOT DE 2005

Trois piliers thématiques et un pilier transversal constituaient l'ossature du projet SCoT de 2005 :

- Le développement urbain : accueillir 45 000 habitants supplémentaires avec le souci de l'économie de foncier
- Les déplacements : lier urbanisation et transports en commun urbains et développer les modes de déplacements alternatifs à la voiture
- L'environnement : protéger l'espace agricole, paysager et naturel
- La traduction du SCoT : les moyens à mobiliser pour faire vivre et traduire le projet en actions concrètes sur le territoire

De ce projet, quatre enseignements fondamentaux ont été retenus pour entreprendre la révision du SCoT :

1. **Sur le plan du développement urbain et territorial,** le SCoT prévoyait un rééquilibrage de la croissance entre les trois secteurs, Nord, Centre et Sud, projetant un ralentissement de la croissance démographique sur le secteur Nord, une accélération sur le Sud et un maintien de la dynamique sur le secteur Centre. Bien que les objectifs globaux de croissance aient été atteints, cette intention de rééquilibrage visée par le projet de 2005 ne s'est pas concrétisée. Les tendances observées entre 2006 et 2015 font apparaître une progression de la croissance au Nord et au Sud avec respectivement 1,3% et 1,2% de croissance moyenne annuelle et une dynamique de croissance en retrait sur le Centre avec 0,7% de croissance annuelle.

   Le nouveau projet de SCoT entend prendre pleinement compte des effets de l'influence annécienne et de l'agglomération franco-genevoise sur la dynamique de croissance du secteur Nord. Il définit une trajectoire de croissance prévisionnelle de 1,35% répartie autour de cinq niveaux d'armature. L'objectif de cette répartition consiste à consacrer le développement d'un axe métropolitain allant de Grésy-sur-Aix à Montmélian, à conforter la structuration de pôles d'équilibre et de proximité en dehors de cet axe et enfin, à maîtriser la croissance des communes rurales.

2. **Du point de vue de l'urbanisation,** des résultats satisfaisants ont été observés dans les isochrones de 2005. Ils demeurent modérés dans les pôles préférentiels et hétérogènes dans les quatre petites villes du SCoT : La Rochette, Montmélian, Saint-Pierre-d'Albigny. Albens.

   Le nouveau projet de SCoT réaffirme l'importance des petites villes dans la structuration des territoires éloignés de l'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian. Le projet consiste à maîtriser la croissance des villages et des bourgs en vue de renforcer le rôle des petites villes comme lieu de résidence, de services et d'emploi.

3. **Le Document d'Aménagement Commercial** intégré dans le SCoT en 2013 avait pour objectif de renforcer le maillage commercial du territoire en offrant des opportunités d'implantations supplémentaires dans les centralités et les pôles de maillage territorial. Malgré cette ambition, le territoire présente toujours une offre peu développée en matière de commerces de proximité.

   Le nouveau projet entend poursuivre la stratégie et les prescriptions adoptées en 2013 à travers le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial

4. **Le nouveau SDAGE en vigueur** amène à réinterroger au sein du projet la question globale de l'eau : la nouvelle connaissance en matière de PPRI et de zones humides, la gestion durable de la ressource en eau potable.

   Le nouveau projet entend prendre en compte les effets du projet démographique et économique du SCoT sur la ressource en eau, adapter l'occupation humaine à la connaissance des risques renouvelée avec le SDAGE, préserver les zones humides et leurs espaces de fonctionnement, préserver et sécuriser la ressource en eau en quantité et qualité et assurer l'équilibre des grandes masses d'eau.

   En l'occurrence, la nouvelle connaissance en matière de PPRI et zones humides a amené le nouveau projet à restreindre l'enveloppe spatiale des pôles préférentiels à vocation économique et par voie de conséquence, à renforcer les attentes en matière de requalification et de densification du foncier économique existant et en projet.



Sainte-Hélène du Lac © Yannick Siegel

1I5 CONTENU DU SCOT

Conformément à l'article L141-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT respecte les principes d'équilibre, de qualité urbaine, architecturale et paysagère, de diversité des fonctions urbaine et rurale, de mixité dans l'habitat, de prévention des risques, de protection de l'environnement, de lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement.

Le SCoT est constitué de trois pièces :

- **Le Rapport de présentation** : Premier document constitutif du SCoT, il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic territorial. Il identifie les espaces dans lesquels les PLU doivent analyser les capacités de densification et de mutation. Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le DOO. Il décrit l'articulation du schéma avec les documents avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte. Il comprend l'évaluation environnementale du projet.
- **Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable** qui fixe les objectifs des politiques publiques en matière d'urbanisme, de logement, de transports et déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.
- **Le Document d'Orientation et d'Objectifs,** document opérationnel, opposable aux documents d'urbanisme locaux, aux Programmes Locaux de l'Habitat et aux Plans de Déplacements Urbains dans un principe de compatibilité, qui décline les objectifs du PADD sous forme d'orientations et d'objectifs pour la mise en œuvre du SCoT.



Lac du Bourget - Cap des Séselets © Yannick Siegel

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

❷ DIAGNOSTIC TERRITORIAL

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2.1. Un cadre de vie exceptionnel soumis à des contraintes 11

2.1.1. Un milieu physique contrasté 12

2.1.2. Lecture d'un territoire contraint : paysages et formes urbaines 15

2.1.3. Les espaces de plaine, réceptacles de vocations multiples, parfois contradictoires 28

2.1.4. Des milieux naturels riches et diversifiés 36

2.1.5. Des risques de nature variée mais bien identifiés 58

2.1.6. Des ressources locales disponibles : eau, énergie, matériaux 68

2.1.7. Santé publique, nuisances et pollution. 86

2.1.8. Synthèse des enjeux sur la qualité du territoire 100

2.2. Un territoire structuré sur un axe Nord-Sud mais des enjeux démographiques, résidentiels et de mobilité qui invitent à une armature territoriale plus complexe 103

2.2.1. dynamique démographique, une répartition de population évolutive et des tendances fortes au vieillissement 104

2.2.2. Habiter sur le territoire de Métropole Savoie, un parcours résidentiel difficile malgré un rythme de production soutenu 114

2.2.3. Une forte mobilité interne des populations et une dépendance importante à la voiture 125

2.2.4. Répartition des services, équipements et commerces entre densification des couronnes péri-urbaines et permanence de territoires excentrés 132

2.2.5. Synthèse des enjeux sur l'organisation et le fonctionnement du territoire . 138

2.3. Un positionnement et une compétitivité à renforcer au cœur du sillon Alpin et de l'axe Lyon-Turin, tout en renforçant le socle d'une économie et d'une agriculture de proximité 141

2.3.1. Un carrefour stratégique entre sillon alpin et axe Lyon-Turin 141

2.3.2. La trajectoire économique de Métropole Savoie : derrière la prédominance de l'économie présentielle, des secteurs d'activité clés et des spécialisations à renforcer 145

2.3.3. L'agriculture : des filières dominantes autour de la viticulture et de l'élevage, la recherche d'une fonction nourricière locale 161

2.3.4. Une économie touristique fragilisée en quête de diversification et de synergies entre lacs et montagnes 169

2.3.5. Synthèse des enjeux sur le positionnement et la compétitivité du territoire 177

2 DIAGNOSTIC TERRITORIAL

211 UN CADRE DE VIE EXCEPTIONNEL SOUMIS À DES CONTRAINTES

La qualité du cadre de vie sur le périmètre du SCoT est exceptionnelle. Où que l'on soit, les vues sur le grand paysage et les contrastes de topographie offrent une forme d'écrin protecteur. Les différents sommets ou massifs sont des repères constants dans la vie quotidienne, par exemple la Croix du Nivolet ou le Granier pour l'agglomération de Chambéry, la Dent du Chat et le Revard pour les secteurs autour d'Aix-les-Bains, l'Arclusaz ou le Grand Arc pour la Combe de Savoie, le Colombier pour le Cœur des Bauges, …. La vie en vallée, où se concentre l'essentiel de la population, profite de fait de vues montagnardes sans en subir les contraintes du type fortes pentes ou fort enneigement. La présence du lac du Bourget apporte une touche aquatique qui vient compléter un territoire de profil montagnard sur des aspects qui y paraissent originaux : activités nautiques, baignades, villégiatures de plage, …, s'échelonnent saisonnièrement avec les activités de sports d'hiver, à moins de 7 km à vol d'oiseau !

A contrario l'attrait des vallées a engendré un fort peuplement qui nuit par certains aspects, à la qualité de vie : forte pression urbaine, infrastructures de communication très concentrées, bruit, épisodes de pollution, … Et finalement un paysage de proximité, à l'exception du Cœur des Bauges et des contreforts des massifs, qui est très marqué par les éléments de la vie moderne.

La pente constitue la principale contrainte qui a conditionné historiquement les implantations humaines. Elle crée une véritable coupure avec les territoires éloignés des plaines alluviales comme les Bauges ou la vallée des Huiles. L'accessibilité au territoire et les échanges d'une extrémité à l'autre du périmètre du SCoT sont cependant aisés, plutôt rapides (hors weekend de chassé-croisé pour les sports d'hiver et périodes estivales autour du lac du Bourget), avec des routes épousant les vallées ou s'en jouant (tunnels de l'Epine et du Chat). L'accès aux secteurs de montagne (Bauges, Chartreuse, Epine, Belledonne) est cependant plus compliqué avec des temps de parcours plus longs, en particulier en hiver.

Les vallées alluviales, par définition, concentrent les précipitations des massifs alentour. Alors que le développement a su, peu à peu, se libérer des contraintes liées aux zones marécageuses (drainages, constructions sur pieux comme à Chambéry), le risque inondable reste très présent et demeure une constante à prendre en compte dans les nouveaux projets urbains.



Lac du Bourget - Baie de Grésine © Yannick Siegel

2I1I1 Un milieu physique contrasté

CHIFFRES CLÉS

- Superficie du territoire : 1 200 km², dont 44 km² pour le lac du Bourget
- Superficie du secteur de plaine : 30 % du territoire, soit 362 km² dont le lac du Bourget
- Superficie des zones de pentes et de coteaux : 18 %, soit 212 km²
- Superficie des zones montagneuses : 52 %, soit 626 km²

Plaine = secteur inférieur à 360 m, Coteaux = secteur compris entre 360 m et 600 m, Montagne = secteur supérieur à 600m

➔Un contexte topographique très contraint

Le territoire de Métropole Savoie se caractérise par une topographie variée, répartie schématiquement entre un secteur de plaine et un secteur montagneux.

►La « plaine » est en réalité le résultat des glaciations du Quaternaire qui ont creusé et donné cette forme en U aux vallées :

- **La vallée au Sud du territoire,** depuis Fréterive et Chamousset jusqu'à Laissaud et Les Marches, est la vallée de l'Isère (la Combe de Savoie), qui descend de la Tarentaise, intègre l'Arc en provenance de la Maurienne et va se jeter dans le Rhône après la traversée de son département éponyme.
- **La cluse de Chambéry et le bassin du lac du Bourget :** la cluse correspond à l'ancien cours de l'Isère qui a été « capté » vers le Sud. Elle est orientée au Nord, vers le lac du Bourget, lac glaciaire dont le bassin versant s'étend de façon étriquée entre les montagnes des Bauges, de la Biolle et de l'Epine.

Ces fonds de vallée en U se comportent historiquement comme de vastes plaines marécageuses qui ont été drainées pour l'occupation humaine. L'Isère a été canalisée au milieu du 19e siècle. Il en reste des étendues de zones humides, le long de l'Isère ou dans les extrémités Nord et Sud du Lac du Bourget.

Le Lac du Bourget est une composante majeure de la partie plane du Nord du territoire. Il est entouré :

- Au Nord et au Sud par les parties planes de l'ancienne vallée glaciaire, respectivement la Chautagne et la cluse de Chambéry,
- Au Sud-Est par les faibles pentes alluvionnaires avant contreforts des Bauges et l'ancien cône alluvial d'Aix-les-Bains,
- Sur son flanc Ouest par des versants abrupts constitués par la chaîne de l'Epine et au Nord-Est par la montagne de la Biolle .

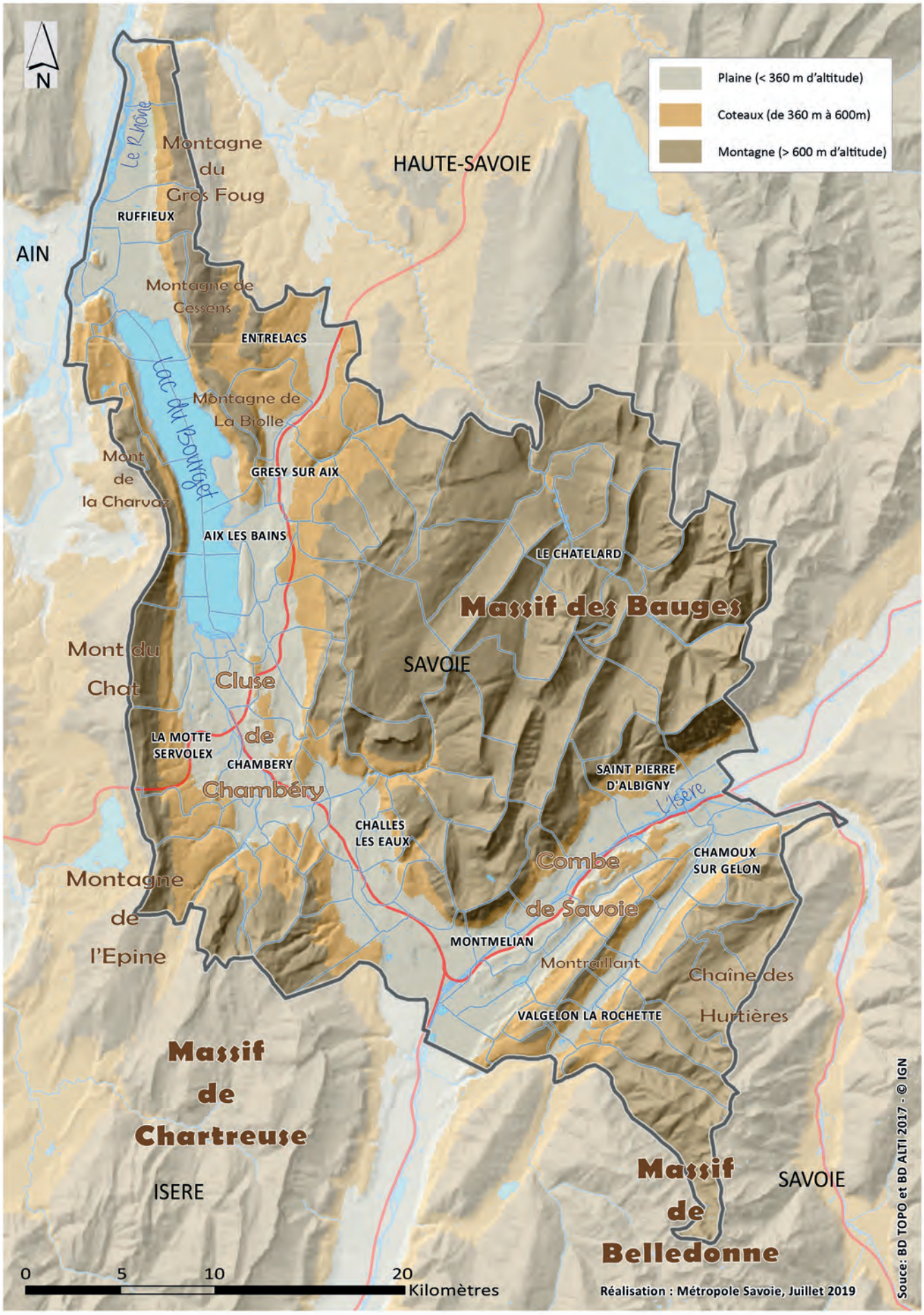
►Les zones montagneuses se décomposent en :

- **Secteurs de pentes** dans les coteaux correspondant aux versants et premiers reliefs autour des vallées :
  - les contreforts de la Chartreuse, avec des communes comme Apremont ou Saint-Cassin,
  - le versant de la chaîne de l'Epine, avec des communes comme Saint-Pierre-de-Curtille, Le Bourget-du-lac, La Motte-Servolex,
  - la montagne de la Biolle (Entrelacs, ...),
  - la chaîne du Montraillant (La Chapelle-Blanche, Hauteville, ...),
  - les contreforts de Belledonne (La Rochette, ...),
  - les contreforts des Bauges, avec le plateau de la Leysse (Saint-Jean-d'Arvey...), l'arrière-pays d'Aix-les-Bains (Trévignin, Méry...) ou les versants de la Combe de Savoie (Saint-Pierre-d'Albigny...).
- **Secteurs montagneux** :
  - Le massif des Bauges : il est composé de grands escarpements rocheux calcaires avec des sommets dépassant pour certains les 2 000 mètres. Sur le périmètre SCoT il est délimité par la vallée de l'Isère, la cluse de Chambéry et la dépression du lac du Bourget. Les communes les plus importantes sont le Châtelard et Lescheraines.
  - Le massif cristallin de Belledonne avec la vallée des Huiles (Bourget-en-Huile, ...),
  - Le massif de la Chartreuse, avec le Granier.



Bauges - Mont Margeriaz à partir du col du Frêne ©Yannick Siegel

Topographie SCoT Métropole Savoie



➔Une topographie qui impacte fortement l'organisation urbaine et fonctionnelle

Cette configuration géographique du territoire a largement conditionné le développement et structure encore les relations que peuvent entretenir les communes entre elles. La topographie a guidé l'inscription du réseau viaire en fond de vallée de façon privilégiée et organise les déplacements dans un axe Sud / Nord (Montmélian à Grésy-sur-Aix) et Sud / Est (Montmélian à Albertville), ces axes étant connus comme faisant partie du « sillon alpin ». De fait toutes les relations avec les massifs sont contraintes (Bauges, Chartreuse, Epine et Belledonne). Le lac du Bourget, par son imposante superficie, est également une contrainte fonctionnelle forte.

Le développement urbain s'est inscrit au sein de ce contexte topographique particulier et a donné naissance à des morphologies de communes différenciées en raison de leurs potentialités économiques et commerciales mais également en raison des conditions climatiques. C'est la base de la configuration actuelle du territoire, avec des bourgs et villes centres dans la plaine et essentiellement des villages dès l'apparition des pentes.

Il en est de même pour les relations et échanges avec les territoires voisins qui sont également conditionnés par le contexte topographique. Certains secteurs du territoire, en raison de leur contexte géographique, échangent peu de relations avec le reste du territoire du SCoT mais entretiennent des relations plus fortes avec des territoires limitrophes plus facilement accessible : il s'agit notamment de la continuité du sillon alpin, que ce soit vers Annecy, Grenoble ou Albertville. La création d'ouvrages de génie civil a cependant permis de se soustraire aux contraintes topographiques avec les tunnels de l'Epine et de Dullin de l'A43 qui mettent l'agglomération lyonnaise à moins d'1 heure du territoire du SCoT.

? ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- **S'appuyer sur la topographie pour mener des projets adaptés au contexte.**
- **Construire avec la pente.**
- **Rapprocher les secteurs éloignés et ceux situés en altitude (liaisons plus aisées).**
- **Chercher la complémentarité entre les services rendus par le «haut» et les secteurs ruraux éloignés des villes (fonction de jardin et de récréativité pour les citadins) et le «bas» fonction de services pour la majorité des habitants).**

► Les questions transversales

- **Quels types de liaisons plus performantes pour rapprocher les secteurs éloignés, en particulier en altitude, des centres urbains ?**
- **Quel type d'urbanisation à développer dans les secteurs pentus pour préserver les secteurs agricoles (cas historique) et se prémunir des inondations, tout en préservant le paysage ?**
- **Comment mieux urbaniser dans les vallées alluviales (risque de conurbation, préservation des milieux humides et des zones inondables) en économisant l'espace ?**

Sources documentaires consultées

- Métropole Savoie, SCOT 2005
- Géoportail de l'IGN

2I1I2 Lecture d'un territoire contraint : paysages et formes urbaines

CHIFFRES CLÉS

- 4 grandes composantes paysagères
- 9 entités paysagères
- 22 monuments historiques classés sur le territoire Métropole Savoie (hors Chambéry) dont 9 sur Aix-les-Bains
- 25 monuments historiques inscrits ou classés sur la commune de Chambéry
- 6 sites classés pour leurs paysages remarquables

➔Une mosaïque paysagère remarquable

Les différents éléments topographiques, liés à la diversité géologique et aux différentes mises en valeur des sols, ont entraîné une grande variété paysagère.

4 grandes composantes paysagères structurent le territoire :

► **Le secteur Nord,** autour du lac et d'Aix-les-Bains : forte présence du lac, caractère très urbain avec à proximité immédiate un arrière-pays très rural.

► **Le Centre :** c'est l'agglomération chambérienne, dans un paysage urbain dense, avec ses longues zones d'activités, ses infrastructures structurantes (voie rapide urbaine, voie SNCF), ses vues sur le grand paysage constitué par la chaîne de l'Epine, le massif des Bauges avec l'emblématique croix du Nivolet et l'extrémité de la Chartreuse avec le Granier.

► **Le Sud-Est,** autour de la Combe de Savoie : présence forte de l'Isère, encaissement entre Bauges et Belledonne, vue sur le Mont Blanc à l'Est.

► **Le Haut, le Cœur des Bauges :** monde à part, en particulier dès les cols franchis : vallées larges, activité rurale d'élevage très présente, nombreux petits villages et hameaux.

Ces grandes composantes paysagères peuvent se décliner en 9 entités paysagères :

► **Le paysage urbain des centres villes :** La Motte-Servolex, Chambéry et ses communes périphériques, Aix-les-Bains, Montmélian et dans une certaine mesure des communes comme Saint-Pierre-d'Albigny ou La Rochette ont toutes en commun une ambiance urbaine avec de temps à autres, en fonction des rues parcourues, des trouées sur le grand paysage alentour (versants boisés des montagnes, parois rocheuses, ...) qui en quelque sorte les rapprochent de la nature.

► **Les paysages périurbains marqués par les zones d'activités et commerciales :** ils annoncent la présence des centres urbains. La forte présence de zones d'activités linéaires banalise les paysages, en particulier à l'approche des agglomérations (entrées Sud et Nord de l'agglomération de Chambéry, RD 2006 autour de Montmélian, ...). La succession en continuité de ce type d'urbanisation crée un phénomène de conurbation où la notion de coupure urbaine a disparu, au point parfois de changer de commune sans s'en rendre compte. Par ailleurs, des secteurs spécifiques sont ponctuellement et massivement marqués par des parcs d'activités déconnectés des centres urbains : Savoie Technolac, Hexapôle et Alpespace sont ainsi localisés hors de centres urbains, créant ainsi un paysage morcelé.

► **Le périurbain du résidentiel :** la pression urbaine a conduit jusqu'au début 2000 à une forte consommation foncière, en particulier pendant les années 80 et 90, qui s'étend jusqu'à une quinzaine de km des centres villes :

- Une seule véritable zone de grand ensemble périphérique, héritage des années 60, est présente sur le territoire du SCoT : le quartier de Chambéry-le-Haut, secteur à part séparé de la ville ancienne par une coupure verte, donne une image particulière qui ne se retrouve pas ailleurs sur le territoire.
- Sur les piémonts, les nappes de lotissement font quant à elles encore partie du phénomène récent d'étalement urbain. Les superficies urbanisées des communes s'en sont trouvées multipliées. Des cas typiques se situent entre Chambéry et Aix-les-Bains (communes de Méry, Drumettaz-Clarafond, ...), au Sud de Chambéry (Myans, Les Marches, Saint Baldoph, ...) et autour de Montmélian (Arbin, la Chavanne, ...) et La Rochette. Ni campagne ni ville, ces paysages sont néanmoins des espaces qui conservent une vision transparente sur le grand paysage grâce à de l'habitat globalement peu dense et peu élevé.

►**Les fonds de vallée plats** (vallée de l'Isère, plaine de la Chautagne, Sud du lac du Bourget) : leurs composantes communes sont la platitude (ce sont les seuls secteurs plats du territoire), la très forte proximité de l'eau dans le sol et des vues dégagées en « couloir » vers le lac du Bourget en Chautagne et au Sud du lac, vers le massif de Chartreuse (Granier) et le massif du Mont Blanc pour la Combe de Savoie. Leurs différenciations sont liées à la forte urbanisation (zones d'activités, aéroport) pour le Sud du lac, la présence des peupleraies pour la Chautagne, les cultures de maïs et les boisements alluviaux pour la Combe de Savoie.

►**Les paysages des infrastructures linéaires :** voies routières, réseaux électriques, voie ferrée. Ce paysage se superpose essentiellement à celui des fonds de vallées où il apporte sa touche urbaine. Ces grandes infrastructures, que ce soient les autoroutes, la D1006 ou les lignes THT, détériorent les vues sur le grand paysage par le phénomène de rupture de lignes de forces.

► **Les piémonts et secteurs ruraux :** ce sont les secteurs qui subissent moins la pression urbaine. L'agriculture, le plus souvent de l'élevage, et les modelés doux du paysage sous les versants boisés pentus des différents massifs conservent à ces espaces une ambiance rurale ponctuée par des bourgs ruraux et des hameaux. C'est une forme d'arrière-pays. Des parties de communes très proches des agglomérations sont concernées, comme La Motte-Servolex, Saint Sulpice, Saint-Cassin ou encore Sonnaz. Mais ce paysage s'adresse plus particulièrement à des secteurs plus homogènes comme la Chautagne, les hauts d'Aix-les-Bains (St Offenge, Le Montcel, ...), la vallée des Huiles, les pentes de Montraillant entre La Chapelle-Blanche et Chamousset ou encore le plateau de la Leysse, situé à mi-chemin avec le Cœur des Bauges.

Ces secteurs semblent en survivance : ils sont le témoignage du tiraillement entre les activités agricoles anciennes qui ont modelé le paysage et la dynamique venue du bassin urbain : pression foncière, rurbanisation avec banalisation de l'architecture et parfois surcharge du réseau routier de fait sous-dimensionné aux heures de pointes.

► **Les vignobles** d'Apremont aux Marches et de Chignin à Fréterive : paysage vallonné, de coteaux, où les ambiances sont spécifiques, la présence des vignes lui confère une identité propre le distinguant des autres secteurs de piémont consacrés à l'élevage. Le vignoble de Chautagne présente dans une moindre mesure le même type d'ambiance, dans un mix toutefois plus affirmé avec les autres types de culture.

► **Le secteur du lac du Bourget :** l'immense étendue du lac confère à ce secteur une identité particulière. Toutes les communes riveraines sont concernées par sa forte présence. Les vues depuis la côte Est sont dirigées vers la côte sauvage, celle de l'Epine avec la Dent du Chat et le point d'appel de l'abbaye de Hautecombe. Les vues depuis le Bourget-du-Lac se font plutôt sur la côte urbaine de l'agglomération d'Aix-les-Bains et la voirie littorale. Le Nord du lac est plus sauvage. Le lac semble plus inaccessible et les vues, dans le sens de la longueur du lac, plus infinies.

► **Le Cœur des Bauges :** avec ses grandes vallées et ses massifs imposants, il possède une véritable identité qui est complétée par une architecture et un patrimoine vernaculaire particulier. Les forêts occupent les versants des massifs les plus pentus et soulignent les torrents encaissés et les alpages couronnent les massifs. La forêt a tendance à gagner sur les terres agricoles et les alpages. Une déprise agricole est sensible malgré une dynamique agricole certaine. Les villages ont des extensions qui restent modestes hors opération localisée comme le développement de la station de ski d'Aillon-le-Jeune.

➔Un paysage urbain qui se dégrade

► Les entrées de ville / entrées d'agglomération

Le concept d'entrée de ville est associé à l'idée d'un changement de paysage ; il implique un passage de l'extérieur vers l'intérieur, et de manière générale il marque le passage de la ruralité à l'urbanité.

Le réseau routier offre une succession de séquences le long d'un itinéraire du rural au périurbain puis à l'urbain. L'arrivée en ville se fait de manière progressive. Entrer dans une ville évoque la notion d'accueil.

Au fur et à mesure des époques, l'évolution des villages a repoussé les limites des entrées de villes. Il en existe plusieurs types :

- Les entrées de villes résidentielles où les logements font l'interface entre le paysage rural et le centre-ville.
- Les entrées économiques : dans ce cas, les zones d'activités économiques et commerciales font l'interface avec le grand paysage,
- Les entrées mixtes qui regroupent commerces logements et équipements, tous les éléments permettant de créer une véritable « centralité périphérique ».

Ces entrées de villes ont différentes valeurs paysagères et sont dominées par des centres commerciaux et surfaces de ventes. Les enseignes souvent nationales et leur affichage publicitaire donnent une impression de banalisation. Les cas typiques sont les entrées de l'agglomération de Chambéry par la Voie Rapide Urbaine au Nord depuis Voglans ou par la route D1006 au Sud depuis la Ravoire, dont les caractères paysagers sont très dégradés. A contrario, l'entrée de ville en provenance d'Aix-les-Bains par le Nord (D991) est plutôt franche avec une délimitation ville / campagne bien marquée. Les communes d'Aix-les-Bains et de La Motte-Servolex

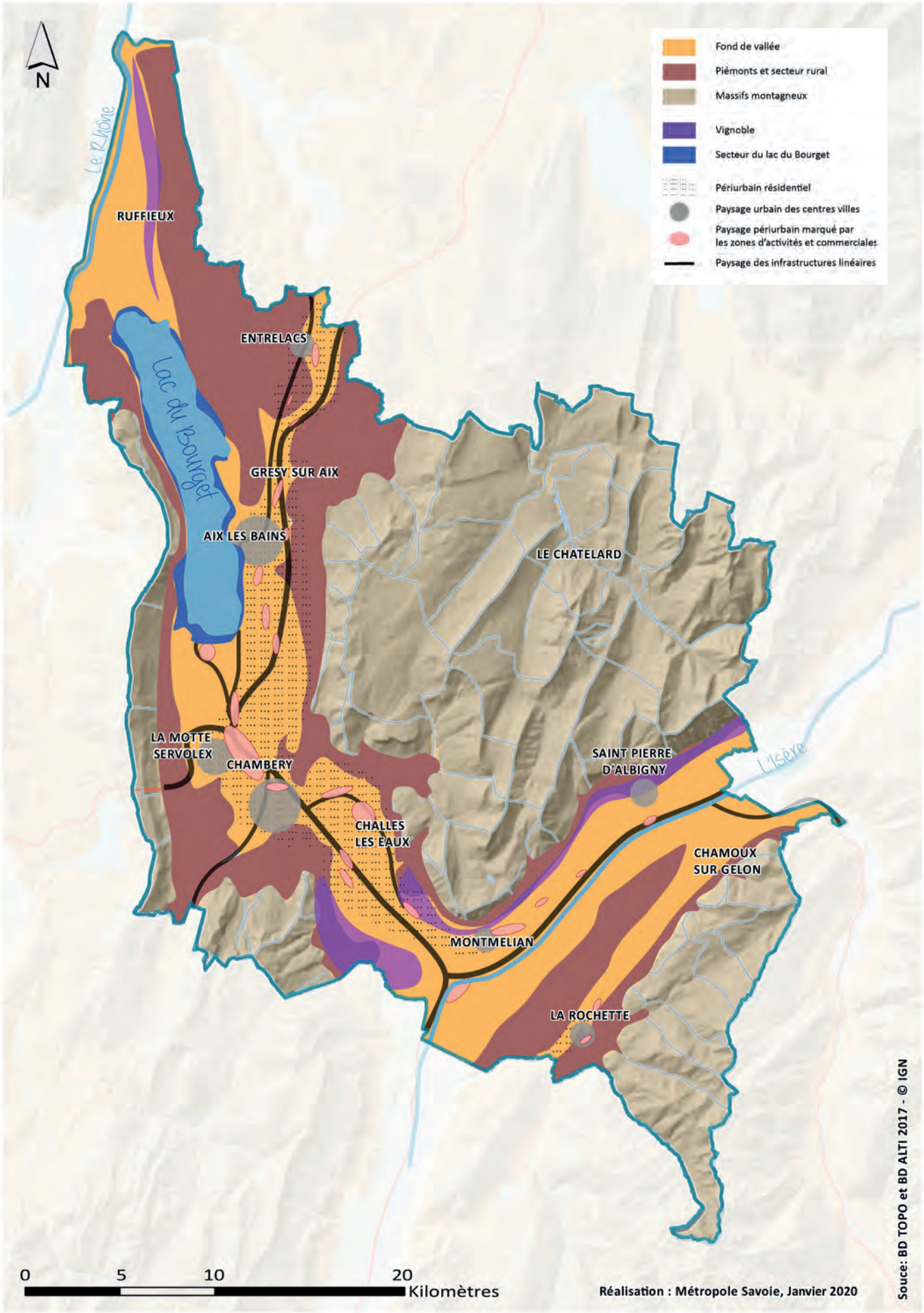


Paysage secteur Montmélian © Yannick Siegel



Paysage entrée de St Jeoire-Prieuré © Yannick Siegel

Entités paysagères





Entrée Nord Aix-les-Bains © Yannick Siegel



Entrée Montmélian© Yannick Siegel

ont quant à elles soigné le traitement de leurs entrées de ville, même si pour cette dernière son statut de ville comprise dans l'agglomération permet difficilement une véritable coupure qui permettrait une lisibilité plus forte. Les communes plus petites doivent aussi faire face à cette problématique, d'autant plus lorsqu'elles sont traversées par des axes fréquentés. C'est le cas par exemple de La Biolle ou de Montmélian, dont le traitement des zones d'activités déprécie les aspects paysagers lors de leurs traversées et masque l'intérêt que revêtent ces communes.

➔Les infrastructures et le relief, éléments déterminants des morphologies urbaines contemporaines

Au milieu du XIXème siècle, le territoire connaît un phénomène important d'exode rural encouragé par le besoin de main d'œuvre dans les usines et par le développement des infrastructures de transport (construction de la voie ferré, aménagement des anciens chemins ruraux en routes départementales). Les bourgs et villages de plaine connaissent alors une densification et une extension linéaire de leur urbanisation.



Les faubourgs d'Aix-les-Bains se densifient par la création d'îlots en couronne du centre.
illustration diagnostic PLUi Grand Lac



rue Vincent d'Indy Aix-les-Bains (20 logt/ha)



L'étalement linéaire est visible sur les axes connectant Aix-les-Bains à Chambéry
illustration diagnostic PLUi Grand Lac



rue d'Aix Viviers-du-Lac (10 logt/ha)

L'arrivée de l'autoroute en 1977 et la démocratisation du recours à l'automobile va engendrer un développement démographique et périurbain important sur les espaces de plaine. L'autoroute et plus généralement les infrastructures routières, bousculent la morphologie traditionnelle des villages et vont devenir un élément structurant de l'organisation des centralités du territoire. Elles concourent généralement à une urbanisation de type linéaire et à l'apparition de nouvelles centralités se juxtaposant ou se substituant aux anciennes. Elles participent également d'une transformation de certains hameaux en ensembles pavillonnaires.

A cette période, les ensembles pavillonnaires se développent sur des emprises plus conséquentes qu'auparavant. Le traitement de ces ensembles est variable selon les communes, selon l'attention portée à la présence du végétal, à l'harmonie architecturale du bâti, à la taille de voirie, etc. De même l'habitat collectif se déploie sous des formes variées et la reprise des codes architecturaux locaux est inégale.



Des quartiers pavillonnaires se développement sur le territoire intégrant des parcelles et un bâti plus conséquent que les périodes précédentes
illustration diagnostic PLUi Grand Lac



Rue des Merles Grésy-sur-Aix
10 logt/ha



Evolution de la tache urbaine et augmentation des densités 1965-1985
illustration diagnostic PLUi Grand Lac



Chemin des Primevères
Tresserve 10 logt/ha



L'habitat collectif se déploie de nouveau, sous des formes variées, dont la reprise de codes architecturaux locaux (reprise du vocabulaire balnéaire, proportion du bâti agricole...) est inégal
illustration diagnostic PLUi Grand Lac



Rue de la Tarantaise - Aix-les-Bains
50 logt/ha





boulevard Robert Barrier - Aix-les-Bains
80 logt/ha

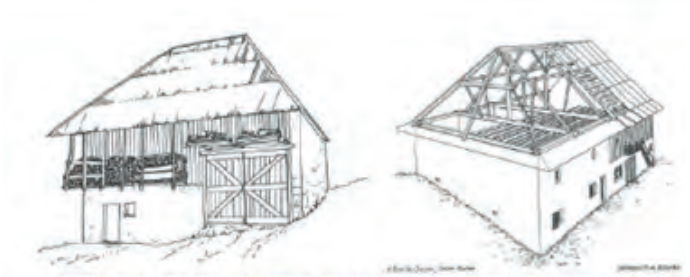
La diversité des formes urbaines et des compositions architecturales nées de cette diachronie du développement urbain rend difficilement lisible l'unicité urbaine et architecturale du territoire. L'étalement urbain a bouleversé les anciennes centralités de bourg et de village qui, sans les églises et les équipements publics, ne seraient pas perceptibles. Le développement urbain s'est fait par étape avec une forte juxtaposition des fonctions. Le modèle d'urbanisation concentrique des centres anciens s'accorde peu avec le développement d'un continuum urbain hétérogène constitué parfois d'habitat individuel dense ou lâche, d'espaces économiques, de poches d'habitat collectif ou d'habitat intermédiaire et collectif.

➔ La densification à l'épreuve de la diversité des formes urbaines

De la ferme traditionnelle à l'habitat collectif, Métropole Savoie comporte une diversité de formes urbaines. Cette diversité suppose une appréciation différenciée des opportunités de densification en fonction des tissus urbanisés.

►**La ferme :** composante traditionnelle de la trame rurale

Les fermes sont parmi les unités bâties traditionnelles du territoire et forment un patrimoine culturel à part entière. Elles constituaient les plus petites unités de vie au sein d'ensembles villageois groupés ou bien souvent dispersés. Deux entités traditionnelles caractérisent le territoire de Métropole Savoie, la ferme baujue et la ferme de chartreuse et de l'Epine. Elles sont généralement composées de deux ensembles, un lié à l'exploitation faisant l'objet d'un traitement architectural simple et une autre partie destinée à l'habitation « avec une façade enduite à la chaux, colorée et des décors en trompe l'œil mettant en valeur les chaînages d'angle, les encadrements des portes et les fenêtres ». « En Chartreuse ces deux ensembles forment un tout sans que l'on puisse noter une différence de traitement « (PLUi Grand Chambéry, diagnostic).



Grange avec tavalans - organisation traditionnelled'une ferme baujue croquis CAUE 73 - illustration diagnostic PLUi Grand Chambéry



Grange à La Compôte avec tavalans



Débord de toiture caractéristique de l'architecture baujue, Ecole

La ferme constitue la plus petite composante de la trame rurale souvent organisée de façon dispersée ou en petit hameau dense. Dans le secteur de la Chartreuse par exemple, les fermes sont implantées de façon dispersée, en lien avec l'exploitation de la terre. Cette trame urbaine en Bauges et Chartreuse se distingue fortement de la trame urbaine des villages et villes de plaine dont la morphologie et les compositions architecturales sont plus composites.



Grange convertie en logement, Sainte Reine
Illustration diagnostic PLUi Grand Chambéry



Le site des Grangettes -La Compôte
Illustration diagnostic PLUi Grand Chambéry

Les paysages de vignobles mettent en scène d'autres formes bâties traditionnelles telles que les maisons traditionnelles d'Apremont qui regroupent l'ensemble des fonctions viti-vinicoles et agricoles avec la présence d'une cave, d'un cellier, d'une grange, d'un établi et d'un fenil. Ces maisons sont généralement de plan

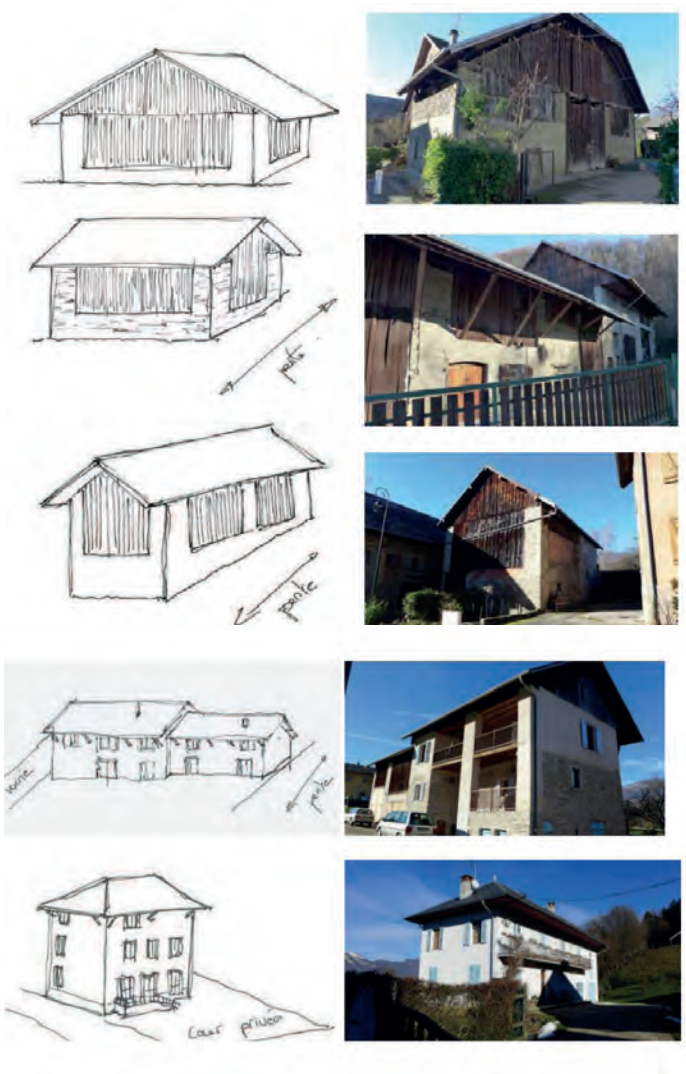


Illustration des granges et formes d'habitat traditionnel dans la commune de Villard d'Héry - rapport de présentation PLU - 2017

rectangulaire avec un toit à deux pans pouvant comporter une croupe ou une ou deux demi-croupes.

Le territoire de Cœur de Savoie présente certaines formes archétypales d'habitat ou grange traditionnel, ci-dessous présentées en la commune de Villard d'Héry.







Illustration sur les qualités urbaines dans la commune d'Apremont
rapport de présentation PLU

►Les bourgs et hameaux anciens

De forme groupée ou dispersée, les bâtiments reprennent les codes architecturaux des fermes. Ces groupements bâtis se trouvent surtout dans l'Albanais savoyard, dans les Bauges et en Chartreuse, en Cœur de Savoie. La trame viaire y est souvent sinueuse et le parcellaire fragmenté. L'urbanisation est très dense, l'espace public y est absent si ce n'est la rue et les fontaines. Sur Cœur de Savoie, la présence de celliers et l'organisation en étages est une caractéristique.
Le contraste est ainsi saisissant sur ce territoire en particulier, entre les hameaux denses et minéraux et les espaces agricoles ouverts.

Le diagnostic du PLUi de l'Albanais savoyard note que : « Les cours et jardins sont généralement visibles depuis l'espace public grâce à des clôtures peu présentes, ce qui contribue à la fois à mettre en valeur le bâti et à la fois à créer un lien entre espaces publics et espaces privatifs. » (PLUi de l'Albanais savoyard, diagnostic p16). C'est là un aspect qui dénote particulièrement des récentes extensions pavillonnaires où l'enclosure est la règle.



Hameau historique du Puisat à St Jean-d'Arvey
PLUi de Grand Chambéry

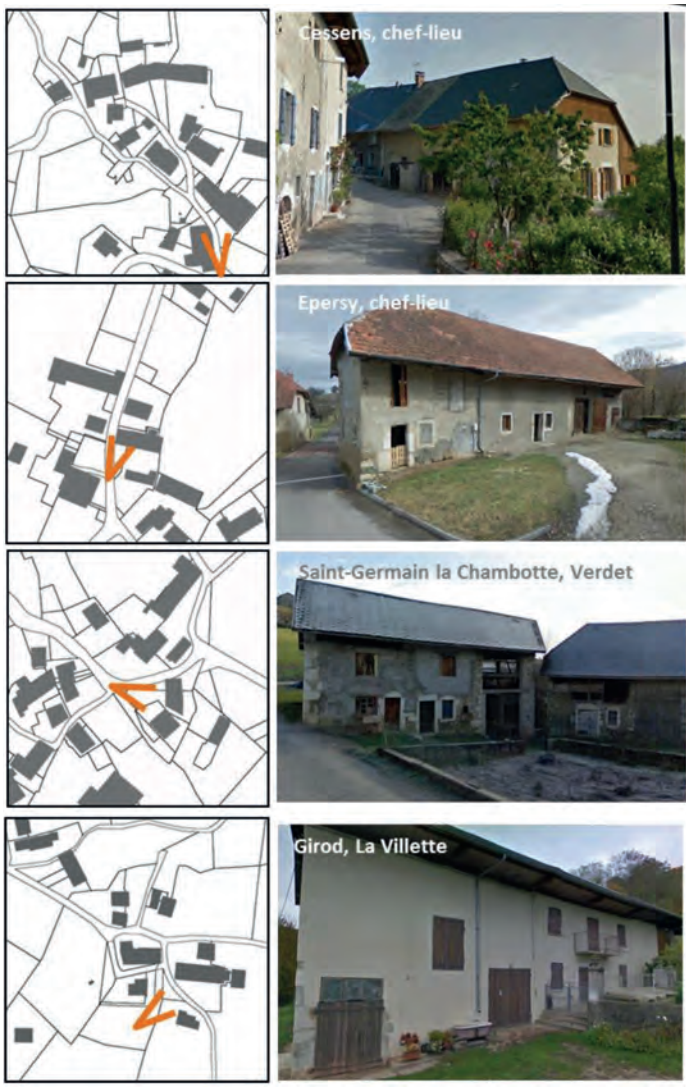
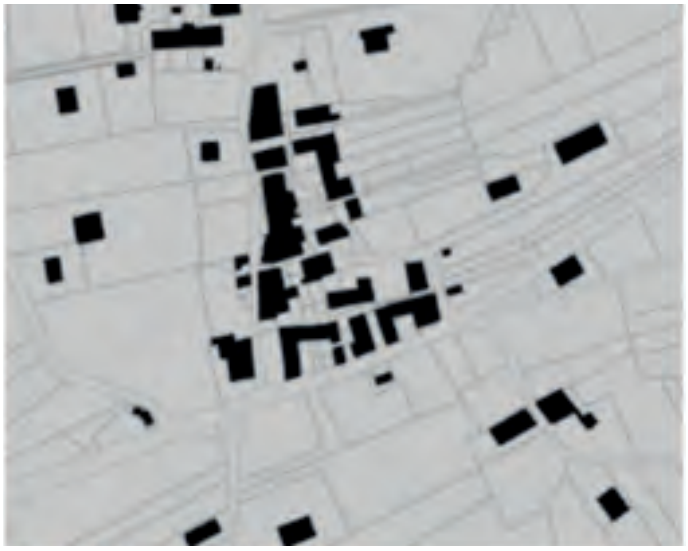


Illustration autour des hameaux
PLUi Albanais Savoyard



Cruet - La Baraterie - Cadastre Napoléonien
Illustration autour des hameaux - Diagnostic paysager PLU de Cruet



Cruet - La Baraterie - Cadastre actuel
Illustration autour des hameaux - Diagnostic paysager PLU de Cruet



Cruet - rue principale - La Baraterie - Cadastre actuel
Illustration autour des hameaux - Diagnostic paysager PLU de Cruet



Continuité bâtie - côté jardins
Illustration autour des hameaux - Diagnostic paysager PLU de Cruet



Cruet - rue principale -Saint Laurent
Illustration autour des hameaux - Diagnostic paysager PLU de Cruet

►Le village-rue

La morphologie du village-rue est très présente le long des départementales 1201 et 910 dans le secteur nord (La Biolle, ...), également répandue le long de la D991 en entrée d'Aix-les-Bains (Viviers-du-Lac), le long de la D201 sur Cœur de Savoie (Arbin, ...). Cette morphologie est le fruit d'une géographie contrainte et du caractère structurant des infrastructures de mobilité, déplaçant les anciens centres de gravité des montagnes vers la plaine.

►L'habitat pavillonnaire spontané



Urbanisation linéaire D910
secteur d'Albens

L'habitat pavillonnaire spontané se distingue des bourgs traditionnels :

- Le parcellaire est généralement rectangulaire ou carré

- La voirie est rectiligne

- Le phénomène d'enclosure est généralisé : les limites parcellaires ne sont plus traitées par le bâtiment, la cour ou le jardin

- Le bâti est composé d'un ou plusieurs volumes de plain-pied ou en R+1



Habitat pavillonnaire spontané
Rapport de présentation - PLU Montmélian

Constitué généralement sur des parcelles importantes et sans programme d'aménagement d'ensemble, l'habitat pavillonnaire spontané est un élément actif du mitage urbain et donne une vision déstructurée des règles de composition urbaine.

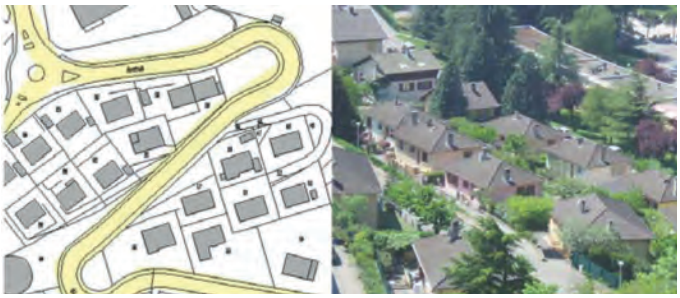
►L'habitat pavillonnaire en procédure

Contrairement à l'habitat pavillonnaire spontané, le maillage viaire est plus conséquent et mieux adapté, la taille des parcelles est réduite de manière à freiner la consommation d'espaces, les articulations espaces publics-espaces privés sont mieux traitées, l'intégration du nouvel ensemble aux autres composantes urbaines est pensée et organisée, la cohérence urbaine et architecturale de l'ensemble est aussi recherchée au risque parfois de tomber dans la banalité ou la reproduction.





Habitat pavillonnaire en procédure Albens - PLUi Albanais



Habitat pavillonnaire en procédure
Rapport de Présentation PLU Montmélian





Habitat pavillonnaire en procédure
Rapport de Présentation PLU Montmélian

►L'habitat intermédiaire

L'habitat intermédiaire se caractérise par :

- Des opérations présentant une densité comparable à celle du petit collectif ;
- Des logements juxtaposés ou de préférence imbriqués ou superposés avec des jardinets ou des terrasses plantées ;
- Des entrées indépendantes et des parties communes aussi réduites que possible ;
- Des surfaces privatives à l'air libre d'une taille représentant une surface significative de la surface habitable (20% ou plus par exemple).

Sa forme compacte favorise l'efficacité énergétique de la construction. Le gabarit des bâtiments emprunte aux formes traditionnelles du territoire (fermes) grâce à l'intégration de plusieurs logements dans un même bâtiment. La simplicité des volumes rappelle aussi le langage architectural de la ferme traditionnelle.



Albens, chef-lieu



La Biolle, chef-lieu
PLUi de l'Albanais Savoyard



Illustration sur l'habitat intermédiaire
Diagnostic PLUi Grand Lac



Opération d'habitat intermédiaire à Drumettaz-Clarafond
© photo ALGOE

▶ L'habitat collectif

L'habitat collectif se retrouve principalement sur les deux villes de Chambéry et Aix-les-Bains. Il peut être intégré au sein du tissu urbain ou implanté de manière plus isolé. Il se caractérise par une morphologie sous forme d'immeuble de petite ou moyenne taille, de tour ou de barre sur d'importants tènements.



Opération d'habitat intermédiaire à Cruet
© photo ALGOe



Habitat en petit collectif, Montmélian
© Habitat et humanisme



Habitat intermédiaire collectif Chambéry
© photo ALGOE



Habitat intermédiaire collectif Chambéry
© photo ALGOE



Habitat collectif Aix-les-Bains
© photo ALGOE



Habitat de grand ensemble Chambéry
© photo ALGOE

➔De nombreux sites inscrits et classés sur le plan du paysage

Le territoire de Métropole Savoie présente une densité exceptionnelle de sites classés ou inscrits au titre du paysage. Ces sites sont naturels (cascade de Couz par exemple) ou urbains (abords de la mairie de Tresserve par exemple). Des sites marqués par l'Histoire sont également classés au titre du paysage (Les Charmettes, jardins du château de Chambéry)

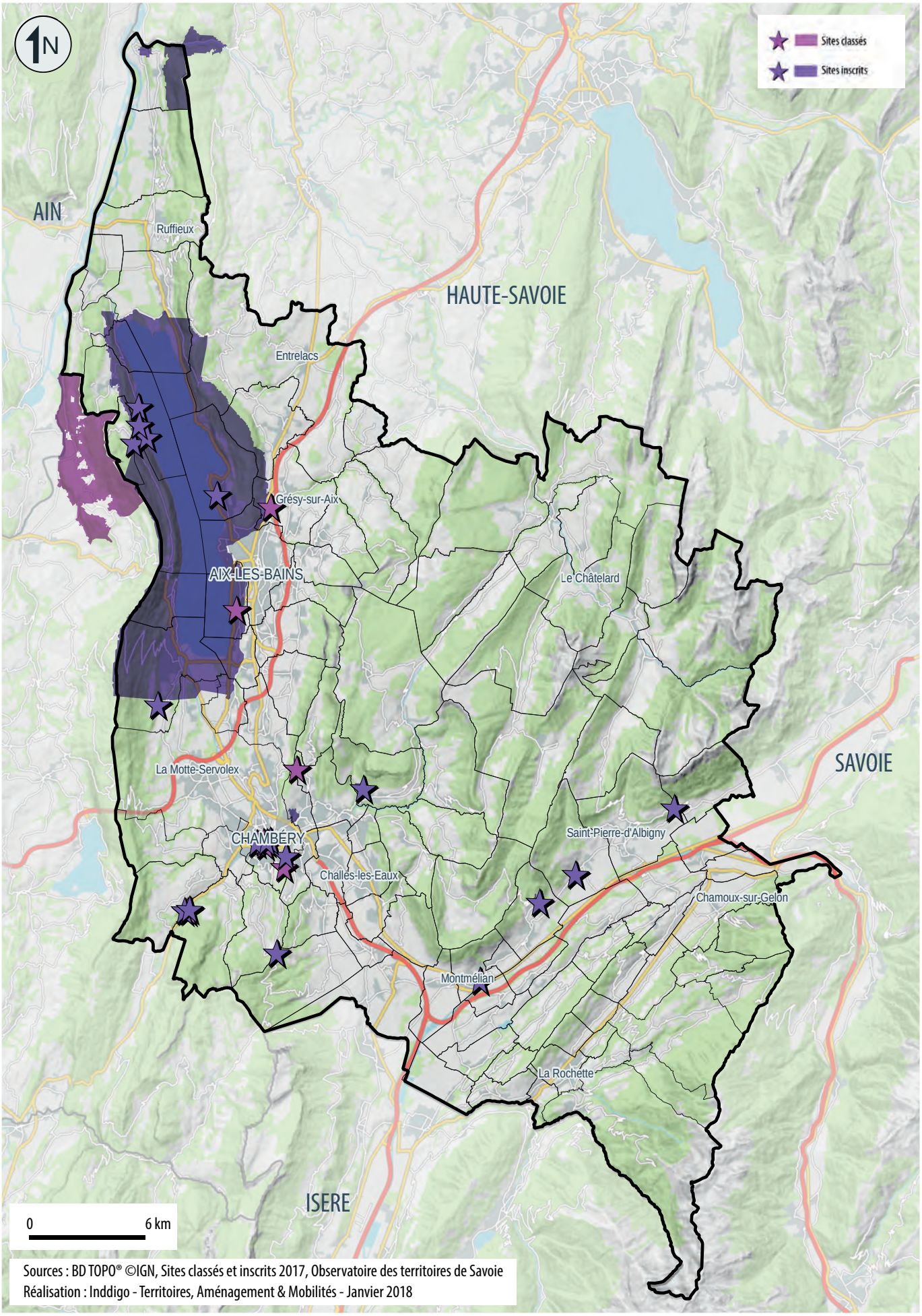
6 sites classés

Nom	Commune	Date de l'arrêté
Cascade de Coux	Saint-Cassin	23/09/1955
Chapelle et gorge de Saint-Saturnin	Saint-Alban-Leysse	9/09/1942
Clos Jean-Jacques Rousseau, Les Charmettes	Chambéry	6/09/1933
Gorges du Sierroz	Grésy-sur-Aix	21/05/1910
Jardins et esplanade du château de la préfecture, château de Chambéry	Chambéry	29/04/1943 et 12/03/1964
Mairie de Tresserve et abords	Tresserve	18/12/1970

29 sites inscrits

Nom	Commune	Date de l'arrêté
Chemin des Charmettes (parcelle en bordure)	Chambéry	06/09/1933
Cascade de Couz	Saint-Cassin	05/04/1935
Fontaine intermittente dans le domaine de Hautecombe	Saint-Pierre-deCurtille	31/07/1935
Grotte de Raphaël	Saint-Pierre-de-Curtille	31/07/1935
Plateforme de la RN512 (belvédère sur la Combe de Chambéry)	Montagnole	31/07/1935
Plateforme située au 2ème lacet de la RN 514	Bourdeau	31/07/1935
Abbaye de Hautecombe	Saint-Pierre-de-Curtille	07/10/1935
Rue Basse du Château	Chambéry	30/06/1941
Faubourg Maché	Chambéry	28/10/1942
Place de la Croix des Brigands	Chambéry	28/10/1942
Rives du Lac du Bourget	Tresserve	10/02/1943
Bois de Tresserve et de Lamartine	Tresserve	17/03/1943
Chemin des Charmettes (partie)	Chambéry	08/04/1943
Stèle à Lamartine et ses abords immédiats	Tresserve	04/05/1943
Abords des RN 514 et 521 à leur jonction	Bourdeau	01/06/1943
Église et cimetière	Bourdeau	01/06/1943
Abords du Tunnel du Mont-du-Chat	Bourdeau	07/06/1943
Rives du Lac du Bourget	Bourdeau	16/06/1943
Gorges dites "du Val de Fier"	Motz, Val-de-Fier (hors périmètre)	30/07/1943
Pont sur le Fier et ses abords	Motz	30/07/1943
Château et domaine de Saint-Philippe	Saint-Jean-de-la-Porte	11/04/1944
Château de Miolans et ses abords	Saint-Pierre-d'Albigny	22/05/1944
Rue de Boigne	Chambéry	04/07/1945
Ruines du Château de Chaffard	Cruet	04/07/1945
RN 491 et ses abords	Brison-Saint-Innocent	15/10/1945
Château du Mont/ Domaine de Bressieu	Bassens	10/09/1947
Domaine de la Serraz	Le-Bourget-du-Lac	15/01/1966
Domaine de Chaffardon	Saint-Jean-d'Arvey	02/05/1974
Lac du Bourget et abords	Aix-les-Bains, La Biolle, Bourdeau, Le Bourget-duLac, Brison-Saint-Innocent, Cessens, Chanaz, La Chapelle-du-Mont-du-Chat Chindrieux, Conjux, Grézy-sur-Aix, La Motte-Servolex, Ontex, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Pierre-de-Curtille, Tresserve, Viviers-du-Lac, Voglans	12/09/1974
Quartiers anciens	Montmélian	16/08/1979

Sites classés et sites inscrits



Sources : BD TOPO® ©IGN, Sites classés et inscrits 2017, Observatoire des territoires de Savoie
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Janvier 2018

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- Les contraintes de la topographie ont une influence essentielle sur la localisation de l'urbanisation et les liaisons, en particulier avec les secteurs d'altitude comme le Cœur des Bauges.
- La préservation des grands espaces paysagers identitaires, en évitant le mitage du péri-urbain (coteaux du Revard, Combe de Savoie, ...).
- Le maintien de coupures vertes pour éviter la conurbanisation des secteurs de vallée.
- La requalification des entrées de villes et des traversées.

► Les questions transversales

- Quelle localisation des nouveaux développements économiques et résidentiels au regard des enjeux paysagers ?
- Quel appui donner à l'agriculture pour garantir le maintien des paysages, en particulier en plaine ?
- Comment s'appuyer sur la préservation des espaces naturels pour maintenir les paysages ?
- Comment générer de nouveaux développements urbains (formes, bâti) de qualité paysagère et requalifier les points noirs paysagers ?

Sources documentaires consultées

- Métropole Savoie, SCOT 2005
- Géoportail de l'IGN



Lac du Bourget - Chatillon © Yannick Siegel

2I1I3 Les espaces de plaine, réceptacles de vocations multiples, parfois contradictoires

CHIFFRES CLÉS

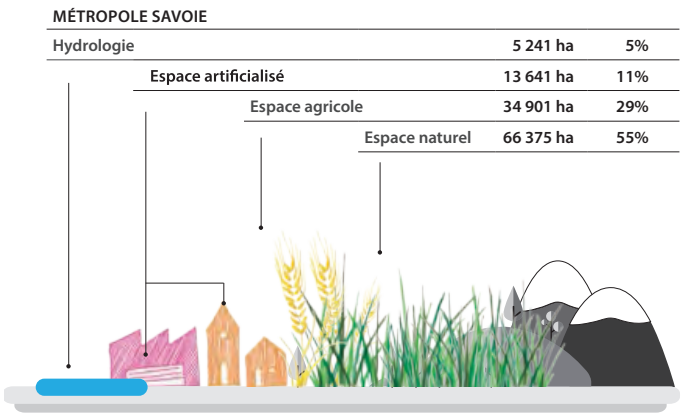
- En 2017, 78 % de la population de Métropole Savoie réside en secteur de plaine
- 1 342 hectares artificialisés entre 2001 et 2016, dont 74 % sur de l'espace agricole. Près des 2/3 des espaces artificialisés se situent sur le secteur de plaine
- La consommation foncière annuelle a été divisée par deux entre les périodes 1973-2003 et 2001-2013
- La consommation par habitant a été divisée par deux, passant de 1000 m² par habitant sur la période 1975-1999 à 430 m² sur la période 2001-2013
- L'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation représentent 56 % de l'urbanisation totale. L'urbanisation hors des divers secteurs stratégiques représente 21 % de l'urbanisation observée
- Les pôles préférentiels à dominante habitat n'ont pas connu l'urbanisation escomptée avec seulement 3 % de l'urbanisation totale entre 2001 et 2013
- Une évolution différenciée du développement urbain sur les 4 « petites » villes : importante sur l'ancienne commune d'Albens et plus modeste sur les 3 « petites » villes de Cœur de Savoie
- Le renforcement des secteurs stratégiques de développement « confluent Isère » et « Y de Montmélian-Pontcharra » confirme l'influence de l'agglomération grenobloise et le dynamisme de la vallée du Grésivaudan
- Près de 20 % des pôles préférentiels économiques identifiés dans le SCoT de 2005 se retrouvent à ce jour en zone rouge dite inconstructible des PPRI (la majorité concerne Cœur de Savoie) du fait de l'évolution des PPRI depuis l'approbation du SCoT
- 80 hectares des pôles préférentiels économiques se situent en zones humides suite à l'amélioration de la connaissance

➔ Un secteur de plaine qui concentre tous les enjeux du développement urbain

Les espaces de plaine représentent près de 30 % de la superficie du territoire et accueillent 78 % de la population de Métropole Savoie. C'est aussi sur cet espace limité en superficie que se concentre une partie importante des richesses naturelles du territoire.

Fortement impacté par les PPRI et porteur de réserves biologiques importantes (corridors écologiques, réserves naturelles, zones humides), cet espace connaît des contraintes d'urbanisation fortes et récemment renforcées par le SDAGE. Ainsi, 3 150 hectares de zones humides supplémentaires ont été recensés, à 87 % localisés dans la plaine.

Répartition de l'occupation du sol par typologie d'espace



source Atlas occupation du sol 2016 Métropole Savoie

Avec respectivement 1 250 hectares et 1 483 hectares, les territoires de Cœur de Savoie et Grand Lac sont principalement concernés par cette évolution de la connaissance. Marque fondamentale d'une prise de conscience continue quant à la protection des richesses naturelles, cette nouvelle donne invite néanmoins à poursuivre la réflexion engagée par le SCoT de 2005 quant à la limitation de la consommation foncière, notamment dans la plaine, à la densification de l'enveloppe urbaine existante et enfin, au développement de nouvelles formes d'habitat moins consommatrices d'espace et d'énergie.

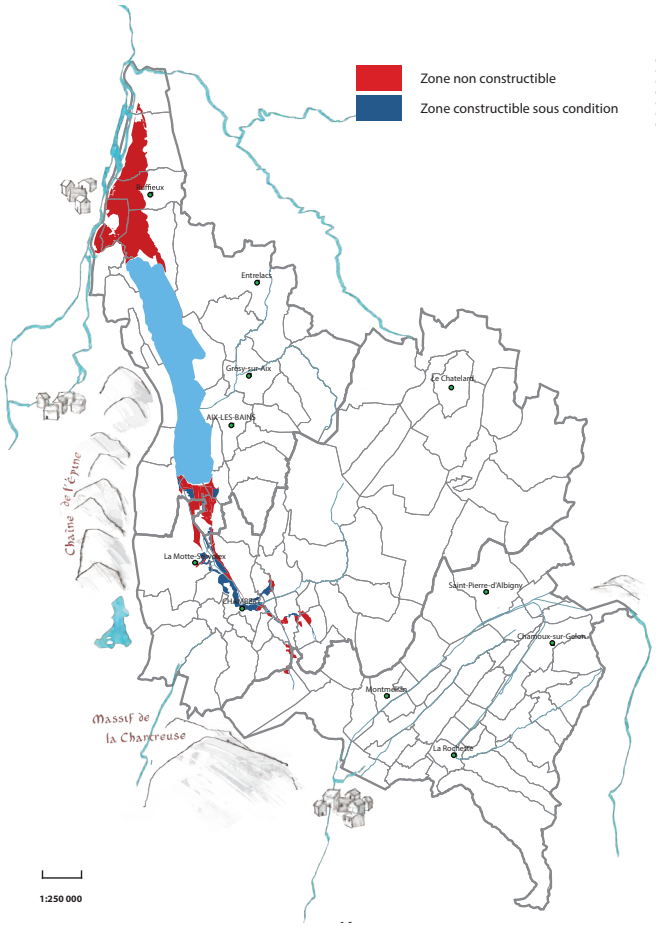
A ce contexte de tension accrue, s'ajoute l'évolution des contraintes PPRI qui ont été renforcées notamment sur les secteurs de plaine en Cœur de Savoie avec 2 785 hectares classés en zone rouge inconstructible, grevant une partie des potentialités d'urbanisation à vocation économique sur ces espaces. La partie nord connaît elle aussi une progression notable, de l'ordre de 800 hectares, des surfaces inconstructibles liées à la contrainte PPRI (PPRI Chautagne, Bassin aixois, Rhône). L'incidence de la contrainte PPRI porte principalement sur les secteurs préférentiels à dominante Activités identifiés par le SCoT, en particulier sur le territoire Cœur de Savoie, et oblige à repenser fortement la programmation de foncier économique et la stratégie d'accueil des entreprises à l'échelle du territoire de Métropole Savoie.

Les espaces de plaine sont aussi les plus soumis aux tensions entre espaces artificialisés et espaces agricoles. Ils concentrent 37 % des espaces agricoles et 68 % des espaces artificialisés du territoire de Métropole Savoie. La cohabitation entre ces deux vocations pose la question du devenir de l'agriculture périurbaine et du projet agricole à porter sur les territoires de plaine de manière à asseoir cette vocation et à contenir la pression sur ces espaces. Entre 2001 et 2016, ce sont plus de 654 hectares d'espaces agricoles qui ont été artificialisés en secteur de plaine. C'est aussi sur ces espaces de plaine que l'activité agricole connaît son plus fort développement avec plus de 91 hectares d'espaces naturels passés en vocation agricole.

Plan de Prévention du Risque inondation 2005

SURFACE EN HA

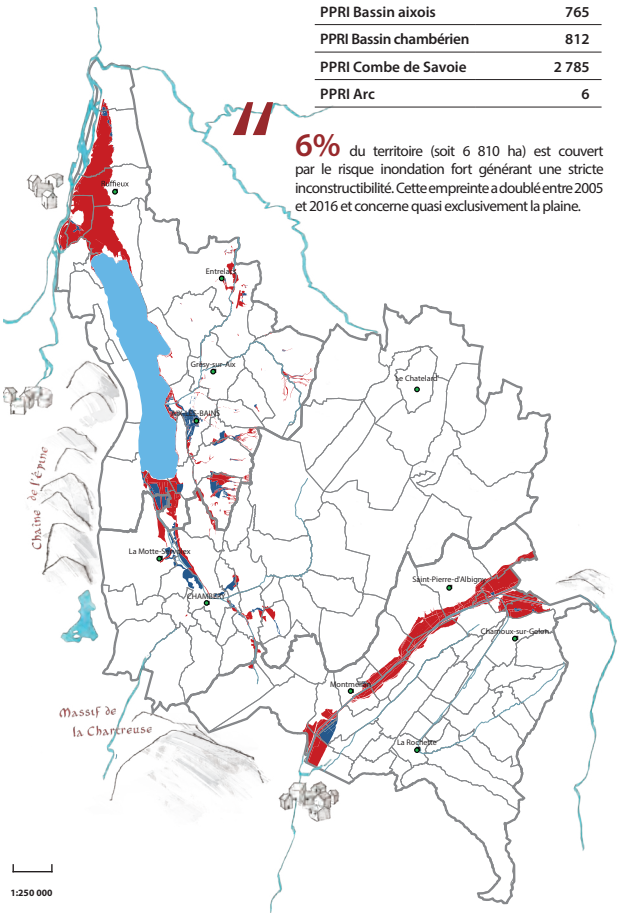
	Non constructible
PPRI Chautagne	2 365
PPRI Bassin chambérien	857



Plan de Prévention du Risque inondation 2016

	Non constructible
PPRI Chautagne	2 440
PPRI Rhône	2
PPRI Bassin aixois	765
PPRI Bassin chambérien	812
PPRI Combe de Savoie	2 785
PPRI Arc	6

6% du territoire (soit 6 810 ha) est couvert par le risque inondation fort générant une stricte inconstructibilité. Cette empreinte a doublé entre 2005 et 2016 et concerne quasi exclusivement la plaine.



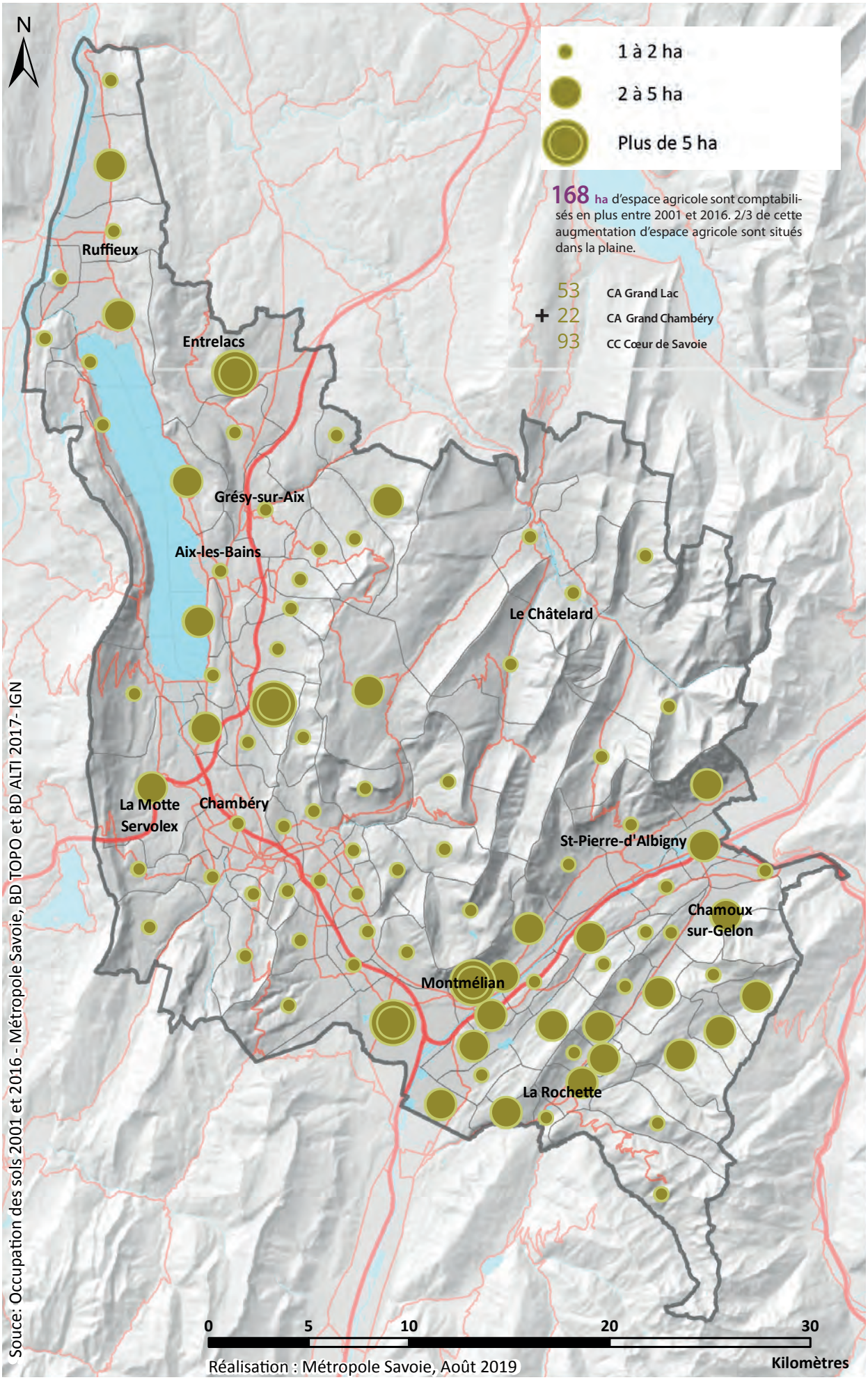


L'Isère depuis Chateauneuf et l'Arclusaz © Yannick Siegel

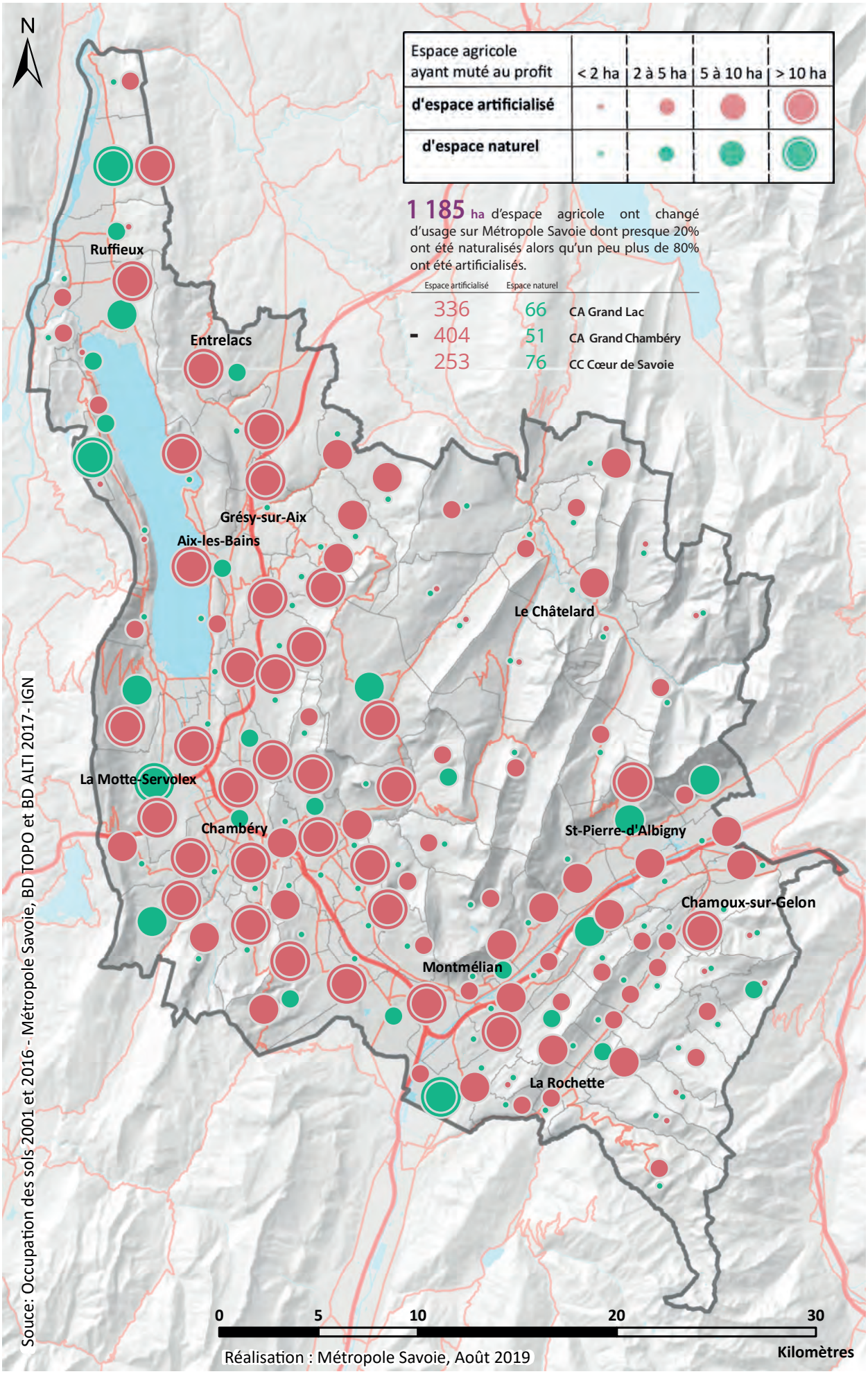


Paysage Saint-Pierre-D'Albigny © Métropole Savoie

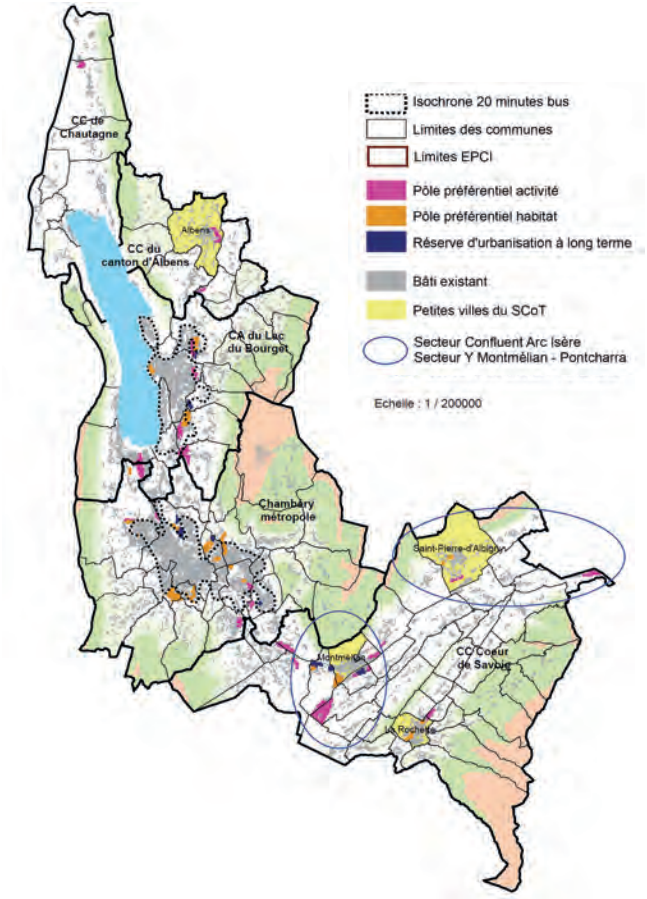
Foncier ayant muté au profit de l'espace agricole entre 2001 et 2016



Pertes en espace agricole entre 2001 et 2016

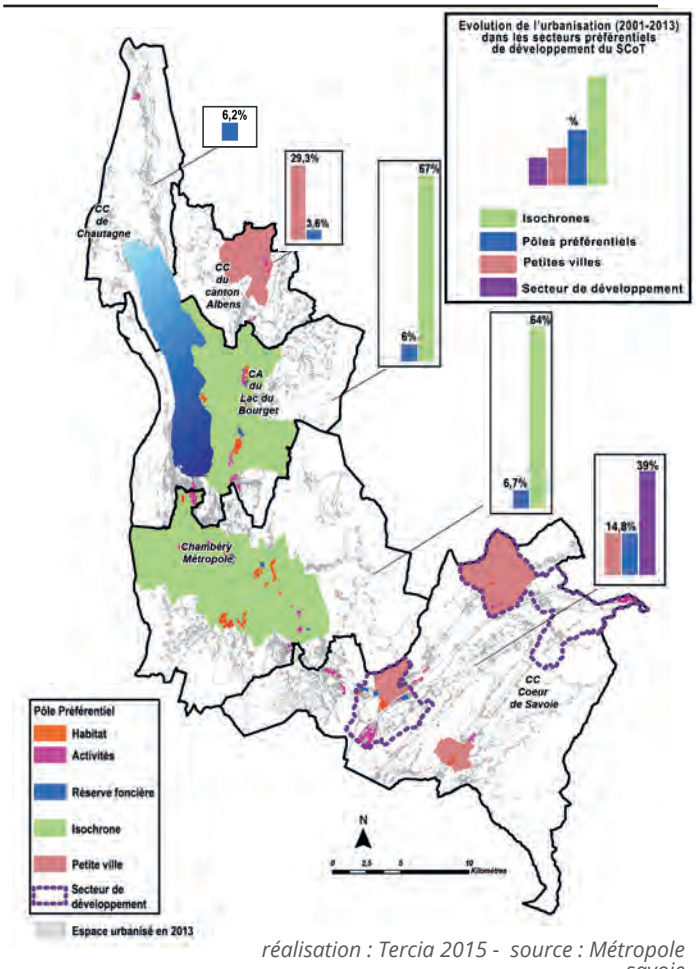


Orientations en matière de développement



réalisation : Métropole Savoie, sources : BD Alti, BD Topo, SCoT Métropole savoie

Urbanisation des pôles préférentiels (2001/2013)



réalisation : Tercia 2015 - source : Métropole savoie

➔Un axe de développement urbain préférentiel autour de l'armature des transports et des secteurs dans l'influence grenobloise mais des pôles de services qui peinent à se structurer

Le SCoT de 2005 avait déterminé **5 types de secteurs préférentiels de développement urbain à vocation habitat et économie**, correspondant aux :

- Communes situées dans l'isochrone 20 min en bus à partir des centres des deux agglomérations ;
- Pôles préférentiels à vocation d'habitat et à vocation d'activité ;
- Quatre « petites » villes, pôles de service pour l'espace rural : Albens, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny et La Rochette ;
- Secteurs de développement des bassins de vie : « confluent Isère » et « Y de Montmélian-Pontcharra » ;
- Sites de renouvellement urbain principalement dans les deux grandes villes du territoire.

L'évaluation réalisée en 2015 met en évidence des évolutions contrastées sur chacun de ces secteurs :

- Les secteurs de l'isochrone 20 minutes autour des agglomérations chambérienne et aixoise ont connu une progression constante de leur urbanisation entre 2001 et 2013, représentant plus de 64% et 67 % de l'urbanisation observée sur les anciennes intercommunalités et 58 % de la production totale de logements sur la période 2006-2012.
- Les pôles préférentiels ont connu une dynamique d'urbanisation faible. Ils ne représentent que 9 % de l'urbanisation totale de l'ancien périmètre de Métropole Savoie. Avec un taux de réalisation de 3 % au cours de cette période, les pôles préférentiels à dominante habitat sont principalement concernés par cette faiblesse. Le taux de réalisation pour les pôles préférentiels à vocation économique est par contre significativement plus élevé et correspondant à l'objectif du SCoT à mi-parcours. Plusieurs causes peuvent être évoquées à ces résultats mitigés :
  - Le décalage entre l'échelle d'accomplissement des projets, à savoir la commune et l'amplitude du besoin de logements, celui-ci porté à l'échelle intercommunale
  - Le passage en zones humides d'une part non négligeable des pôles préférentiels à dominante économique, notamment sur le secteur de Cœur de Savoie
  - La durée des opérations sur des sites qui n'étaient pas urbanisables en raison de préalables importants : desserte routière et transports en commun sur le site des Monts à Bassens, de Chesses et des Contours à Saint-Alban-Leysse, de Villeneuve à Cognin et des coteaux de Marlioz à Drumettaz-Clarafond ; résorption du risque inondation sur les sites de Chesses et Contours à Saint-Alban-Leysse.

- Un bilan mitigé de l'urbanisation des quatre « petites » villes d'Albens, Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny et La Rochette, constituant des pôles de services en zone rurale est dressé. Avec 30 % de la croissance urbaine intercommunale, la progression de l'urbanisation sur Albens marque une montée en puissance de ce pôle au sein de l'ancienne intercommunalité et plus globalement du secteur nord. Par contre, les trois autres villes connaissent un développement urbain mitigé par rapport au rôle structurant qu'elles portent au sein du territoire intercommunal de Cœur de Savoie. Entre 2001 et 2013, elles ne concentrent que 15% de l'urbanisation totale du territoire du SCoT. La production de logements y représente 6% de la production totale sur la période 2006-2012.
- A contrario, les secteurs de développement stratégiques de « confluent Isère » et « Y de Montmélian-Pontcharra » ont connu un renforcement conséquent. L'urbanisation des communes concernées représente 40% de l'urbanisation de la Communauté de communes de Cœur de Savoie (pour moins de 20 % de la superficie communautaire). Au regard de cette évolution, le secteur « Y de Montmélian-Pontcharra » identifié dans le SCoT de 2005 constitue bien un espace réceptacle du desserrement de l'agglomération grenobloise et des activités présentes sur la vallée du Grésivaudan. Peuvent être néanmoins interrogées les limites du développement de secteur « Arc Isère » qui semblent se renforcer sans effet d'entraînement sur le pôle de Saint-Pierre d'Albigny.

Au final, l'ensemble des secteurs préférentiels d'urbanisation représentent 56 % de l'urbanisation totale (614 ha) et 63 % de la production de logements entre 2006 et 2012. L'urbanisation hors des divers secteurs stratégiques, c'est-à-dire dans les zones blanches et au sein de la tâche urbaine, représente 21 % de l'urbanisation observée, soit 234 ha. Le SCoT a développé depuis 2006 une ingénierie en matière d'urbanisme pré-opérationnel pour accompagner les collectivités et leur développement. Entre 2006 et 2017, ce sont 85 études d'urbanisme pré opérationnel qui ont été engagées sur des sites stratégiques. Sur le plan qualitatif, ces études ont permis une meilleure définition des projets, une optimisation des potentiels d'urbanisation, un temps de réflexion sur la composition urbaine et les principes d'un aménagement durable, une contribution au dialogue entre la planification urbaine et l'urbanisme de projet.

➔Une optimisation globale de la consommation foncière avec des nuances selon la typologie du territoire

L'urbanisation dans la période 2001-2013 a été relativement bien contenue dans les secteurs préférentiels du SCoT bien que certains pôles, et notamment les 3 « petites villes » de Montmélian, Saint-Pierre d'Albigny et La Rochette peinent à jouer leur rôle.

La progression importante de la tâche urbaine à dominante habitat sur le secteur péri-urbain est soulignée dans le cadre du Porté à Connaissance (PAC) de l'Etat. Cette progression reste néanmoins contenue dans les secteurs de l'isochrone 20 minutes, et les secteurs de développement « Confluent Isère » et « Y de Montmélian-Pontcharra » identifiés dans le SCoT de 2005 comme des secteurs préférentiels.

Cette croissance urbaine contenue se double d'une consommation foncière annuelle divisée par deux, passant de 200 ha par an sur la période 1973-2003 à 84 ha/an sur période 2001-2013. Ce ralentissement est notamment lié à une baisse de la consommation foncière par habitant passant de 1000 m² par habitant sur la période 1975-1999 à 430 m² sur la période 2001-2013.

L'urbanisation à dominante habitat représente 70% des besoins fonciers entre 2001 et 2013. Grand Chambéry enregistre la plus forte progression d'espace artificialisé à vocation habitat suivie de près par la communauté d'agglomération Grand Lac. Néanmoins, c'est la communauté de communes Cœur de Savoie qui a consommé le plus par habitant avec 360 m²/habitant. Ceci peut s'expliquer par des prix de foncier plus accessibles et par l'intérêt suscité par les secteurs de développement dans la dynamique de croissance de l'agglomération grenobloise.

La CC Cœur de Savoie et la CA Grand Lac enregistrent une forte progression des espaces urbanisés à vocation économique entre 2001 et 2013. Elles représentent respectivement 40% et 46% de la progression du foncier économique sur cette période, loin devant Grand Chambéry (13%). La surface à vocation économique consommée en rapport au nombre d'habitants est particulièrement élevée sur la CC Cœur de Savoie avec 112 m² par habitant, 45 m² sur la CA Grand Lac et 46 m² par habitant sur la CA Chambéry Métropole-ancien périmètre. Cœur de Savoie enregistre ainsi la moitié des nouvelles surfaces d'activités économiques dans les pôles préférentiels du SCoT alors que les contraintes inondation grèvent une partie des superficies dédiées aux activités.

L'évaluation met aussi en évidence une progression notable de la densité des constructions neuves, en particulier pour le logement collectif et le logement individuel groupé. La densification du logement collectif est particulièrement prononcée dans les EPCI Grand Lac et Grand Chambéry. Sur le marché de la maison individuelle, il est noté une progression significative des parcelles de 600 m² maximum (3% en 2005 à 28% en 2012) au dépend de la part des parcelles de 1 000 m² et plus (36% en 2005 à 24% en 2012).

Les secteurs de renouvellement urbain identifiés par le SCoT ont connu une évolution modérée sur la période 2005-2014. Ils représentent 4% des permis de construire délivrés et 5% des nouveaux logements construits (616 logements). Néanmoins au moment de l'évaluation 280 logements étaient en cours de projets sur le secteur du quai Charles Ravet à Chambéry.

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- L'équilibre des vocations sur les espaces de plaine (habitat, agriculture, activités) dans un contexte de sensibilité environnementale renforcée.
- Le confortement des centralités intermédiaires (bourgs) pour dynamiser les lieux de vie quotidienne tant dans les espaces de plaine qu'en montagne, et accompagner l'accroissement de population.
- La mixité fonctionnelle pour limiter les déplacements et favoriser la ville des courtes distances.
- L'adéquation entre la densification des secteurs urbains (isochrone 20 mn) péri-urbains et préservation du cadre de vie.

► Les questions transversales

- Quels critères de définition des secteurs d'urbanisation future ? Quelle évolution des secteurs préférentiels du SCoT de 2005 et des critères de définition eu égard au :
  - Périmètre récemment élargi et de ce fait la nouvelle place prégnante des espaces de montagne.
  - Renforcement des contraintes notamment sur le secteur Cœur de Savoie et les espaces de plaine.
  - La capacité des milieux récepteurs (assainissement).
  - L'évolution des mobilités (développement des transports en commun et centralités des gares, développement des mobilités alternatives-covoiturage, autopartage, évolution de l'usage de l'électrique dans les 5/10 prochaines années).
  - La dynamique d'urbanisation observée sur les dix dernières années.
- Quel potentiel de développement d'une agriculture péri-urbaine ? Quelles opportunités de développement d'une filière agricole en circuits courts ?
- Quelle adaptation de l'urbanisme aux contraintes environnementales ?

Sources documentaires consultées

- Evaluation du SCoT, rapport technique 2015, Métropole Savoie
- J'ai 10 ans ! 2015, Métropole Savoie
- Porter à connaissance de l'Etat
- Atlas Occupation du sol, 2017, Métropole Savoie



Agriculture Coeur de Savoie © Métropole Savoie

2I1I4 Des milieux naturels riches et diversifiés

CHIFFRES CLÉS

Type de zonage	nombre	Surface (ha)
Réserve naturelle	1	386,0
Arrêté Préfectoral de Protection Biotope	12	841,8
Réserve Biologique Dirigée	2	600,7
Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage	1	2 514,0
Espaces Naturels Sensibles - CEN 73	5	66,5
Natura 2000 – Zone Spéciale de Conservation	10	17 296,2
Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale	5	16 016,1
ZNIEFF type I	109	27 919,2
ZNIEFF Type II	13	77 904,9

➔Une biodiversité très variée en raison de nombreux facteurs

Le territoire du SCoT est marqué par de nombreux facteurs morphologiques dont la conséquence est une biodiversité très variée. Elle est due à :

►des critères physiques

- La topographie induit de nombreux contrastes : plaine humide, pentes, gradient altitudinal, différences d'exposition (adret / envers), ...
- Les conditions microclimatiques sont variables en raison des expositions et de l'altitude.
- L'héritage géologique présente enfin des faciès variés : de la roche brute (paroi, éboulis), des dépôts morainiques, des alluvions glaciaires et des réseaux hydrographiques contrastés (le karst des Bauges, le système alluvial en vallée, le grand lac glaciaire du Bourget, ...).

►des critères humains

- Développement des alpages avec le défrichement des forêts à partir du 11ème siècle, et création par conséquent de milieux ouverts d'altitude.
- Canalisation de l'Isère, de la Leysse en aval de Chambéry, drainage des marais (Chautagne, Combe de Savoie, ...), essentiellement au 19ème siècle, qui ont permis les cultures en plaine.
- Déprise agricole avec abandon des alpages depuis la moitié du 20ème siècle et reconquête progressive de la forêt sur les terrains de montagne.
- Changement de pratiques agricoles avec l'élevage qui remplace les cultures sur les parties basses et de nouvelles cultures plus intensives (maïs, ...).

En-dehors des milieux conquis par l'urbanisation, il en ressort une multitude de milieux semi-naturels à naturels qui contribuent à la richesse écologique du territoire. Les grands types de milieux d'intérêt majeur pour la biodiversité recensés sur le territoire sont les forêts, les pelouses sèches et les milieux humides.

➔Les périmètres réglementaires

Des espaces sont réglementairement protégés en raison de leur richesse patrimoniale. Le détail, avec les superficies et les communes concernées, est donné en annexe.

►La Réserve Naturelle Nationale des Hauts de Chartreuse

Une réserve naturelle nationale est un outil de protection à long terme d'espaces et de milieux naturels fonctionnels et représentatifs de la diversité biologique en France. Les sites sont gérés par un organisme local en concertation avec les acteurs du territoire. Ils sont soustraits à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader mais peuvent faire l'objet de mesures de réhabilitation écologique ou de gestion en fonction des objectifs de conservation.

Gérée par le Parc naturel régional de Chartreuse, les Hauts de Chartreuse est **la seule réserve naturelle** sur le périmètre de Métropole Savoie. Elle concerne deux communes du SCoT, Apremont et Les Marches, sur une superficie de 386 ha. C'est l'extrémité Nord de cette grande réserve qui a une superficie de 4 450 ha. Elle s'étend du Mont Granier au Nord, à la Dent de Crolles au Sud. Accessible uniquement à pied, cet espace a conservé une richesse naturelle exceptionnelle. Du fait de l'altitude moyenne du massif, la faune et la flore des hauts de Chartreuse sont représentatives des étages montagnards et subalpins, avec plus de 700 espèces végétales recensées (dont une trentaine rare), près de 75 espèces d'oiseaux, 43 espèces de mammifères (dont le chamois, le bouquetin et 23 espèces de chauves-souris).

►Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope

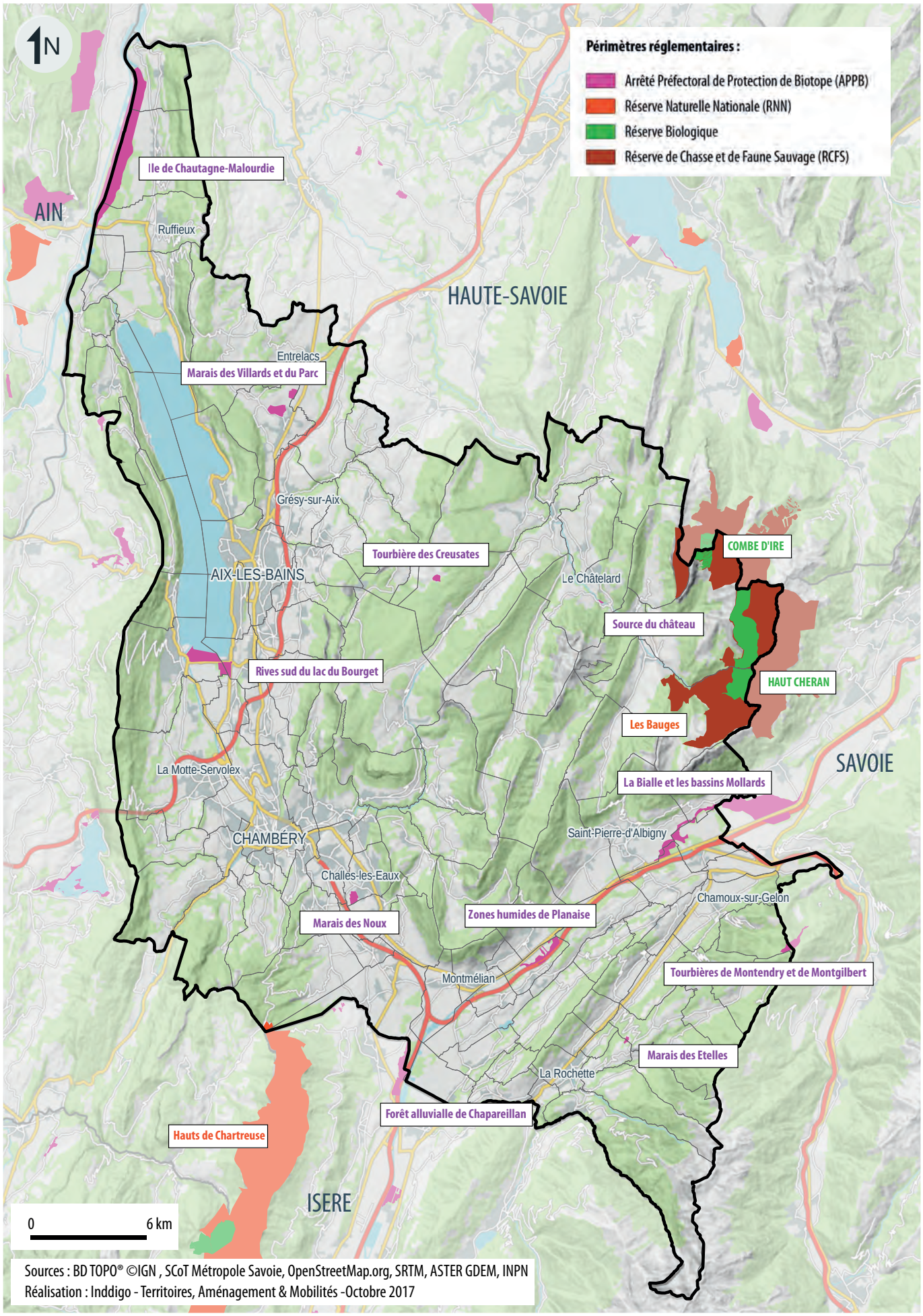
Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le Préfet peut fixer par arrêté les mesures tendant à favoriser sur tout ou partie du territoire d'un département la conservation des biotopes tels que mares, marécages, marais, haies, bosquets, landes, dunes, pelouses ou toutes autres formations naturelles peu exploitées par l'homme, dans la mesure où ces biotopes ou formations sont nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos ou à la survie de ces espèces. L'arrêté de protection de biotope a donc pour objectif la préservation de milieux naturels identifiés, sur une aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions particulières (géologiques, hydrologiques, climatiques, sonores, etc.).

12 APPB sont présents sur le territoire de Métropole Savoie, sur 25 communes, pour une surface totale de 841 ha et concernent tous des zones humides. A signaler la particularité des zones humides d'altitude comme la tourbière des Creusates ou les Tourbières de Montendry et de Montgilbert.

►La Réserve Nationale de Chasse et Faune Sauvage des Bauges

Elle a comme objectif principal d'assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées. Ce type de réserve est créé entre

Périmètres réglementaires



autres pour les milieux qui abritent des espèces dont les effectifs sont en voie de diminution sur tout ou partie du territoire national, ce qui était le cas dans les Bauges : le but lors de sa création (1913) était de freiner l'effondrement des populations de chamois. C'est donc un territoire protégé soumis à une réglementation dont découlent des objectifs de gestion. Ceux-ci ont évolué dans le temps : d'abord axés sur la protection des populations de chamois, ils sont actuellement orientés prioritairement sur la recherche et la connaissance de la faune de montagne. La RNCFS s'étend sur 5 200 ha dont 2 514 sur le périmètre du SCoT et 3 communes.

► Les réserves biologiques dirigées

Elles ont pour objectif la conservation de milieux et d'espèces remarquables, avec une gestion spécifique. Dans leur périmètre, les interventions du gestionnaire sont donc orientées vers cet objectif, notamment par la réalisation de travaux de génie écologique (entretien de milieux ouverts, amélioration de l'habitat d'espèces, ...). Certaines activités humaines (sylviculture, circulation du public, ou chasse, ...) peuvent y être autorisées ou interdites en fonction de leur compatibilité avec les objectifs de la réserve.

2 réserves biologiques dirigées existent sur le territoire, toutes deux sur le même secteur des Bauges et gérées par l'ONF. Leur superficie est de 600 ha.

➔ Les périmètres d'inventaires

► Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Il s'agit d'un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement, mis en œuvre dans chaque région par les Directions Régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).

L'inventaire identifie, localise, décrit les territoires d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats et organise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Une ZNIEFF est un secteur du territoire particulièrement intéressant sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares, caractéristiques du patrimoine naturel régional.

C'est un outil de connaissance, qui ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis-à-vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

Deux types de ZNIEFF se distinguent :

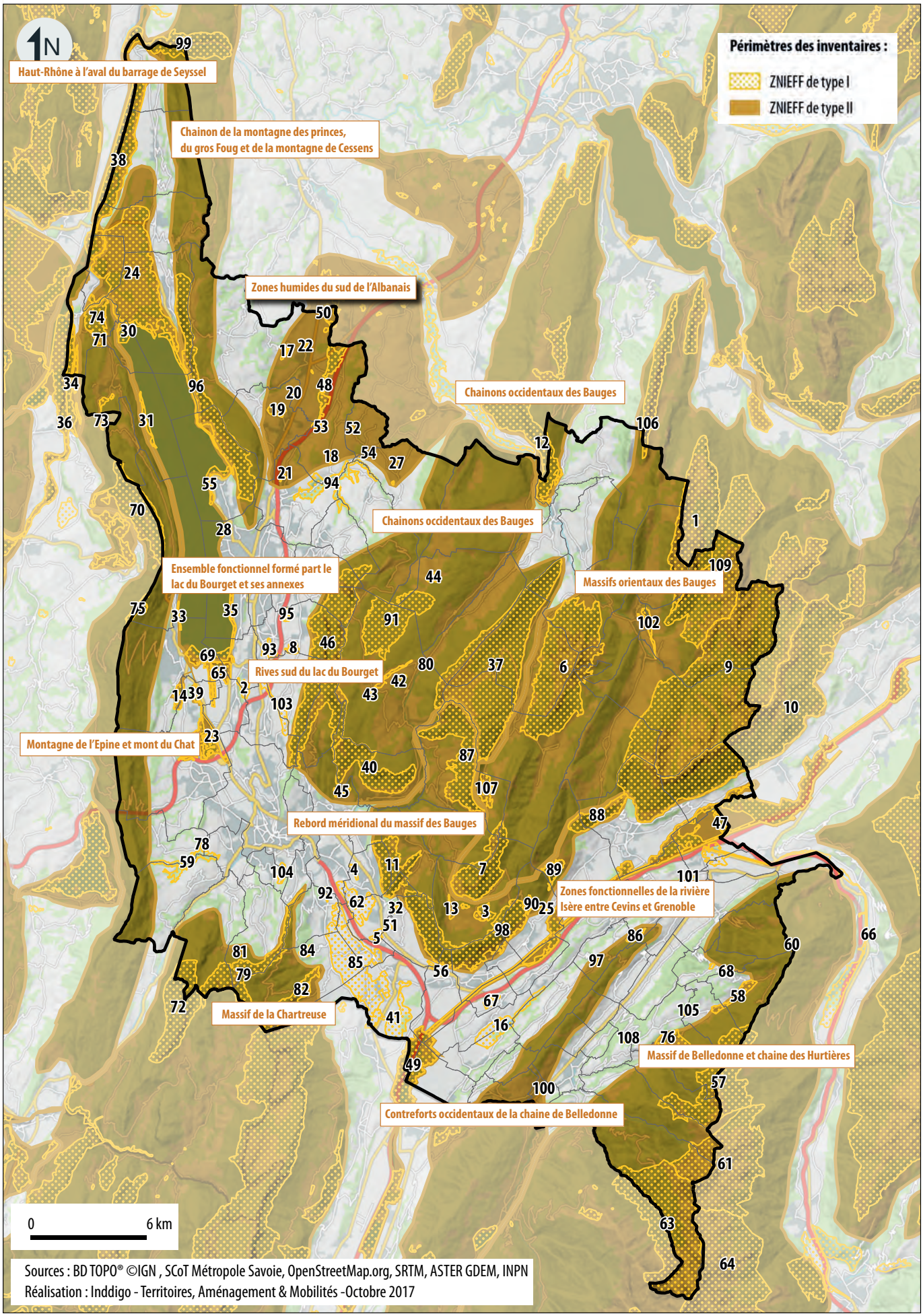
- **Les ZNIEFF de type I,** d'une superficie généralement limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional ;
- **Les ZNIEFF de type II** qui sont des grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le territoire du SCoT est couvert par **109 ZNIEFF de type I** pour une superficie de 27 912 ha et **13 ZNIEFF de type II** pour une surface de 77 904 ha. Seules trois communes se trouvent sans présence de ZNIEFF. Par ailleurs, un grand nombre de communes ont la totalité de leur territoire en ZNIEFF II, en particulier dans les Bauges.

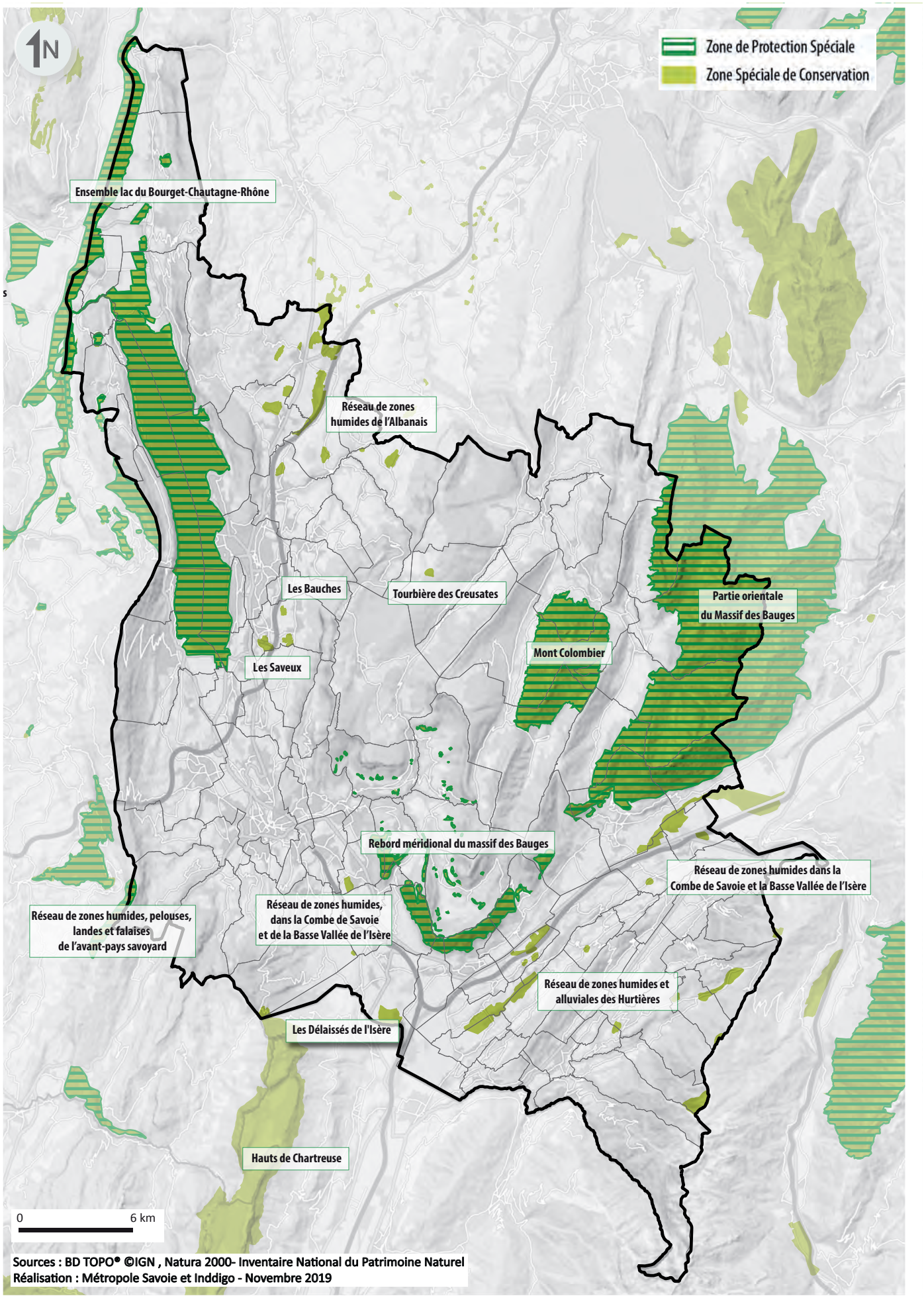


Lac Ste Hélène © Yannick Siegel

Inventaires environnementaux



Périmètres NATURA 2000



➔Les périmètres de gestion

►Le zonage Natura 2000

La constitution d'un réseau écologique européen appelé Natura 2000 a été décidée par les Etats membres de la Communauté Européenne en 1992. Ce réseau de zones naturelles doit permettre de « favoriser le maintien de la diversité biologique tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales ».

Dans l'objectif de préserver la diversité biologique et valoriser le patrimoine naturel des territoires, le réseau Natura 2000 rassemble des sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur écologique patrimoniale.

Il s'appuie sur deux Directives :

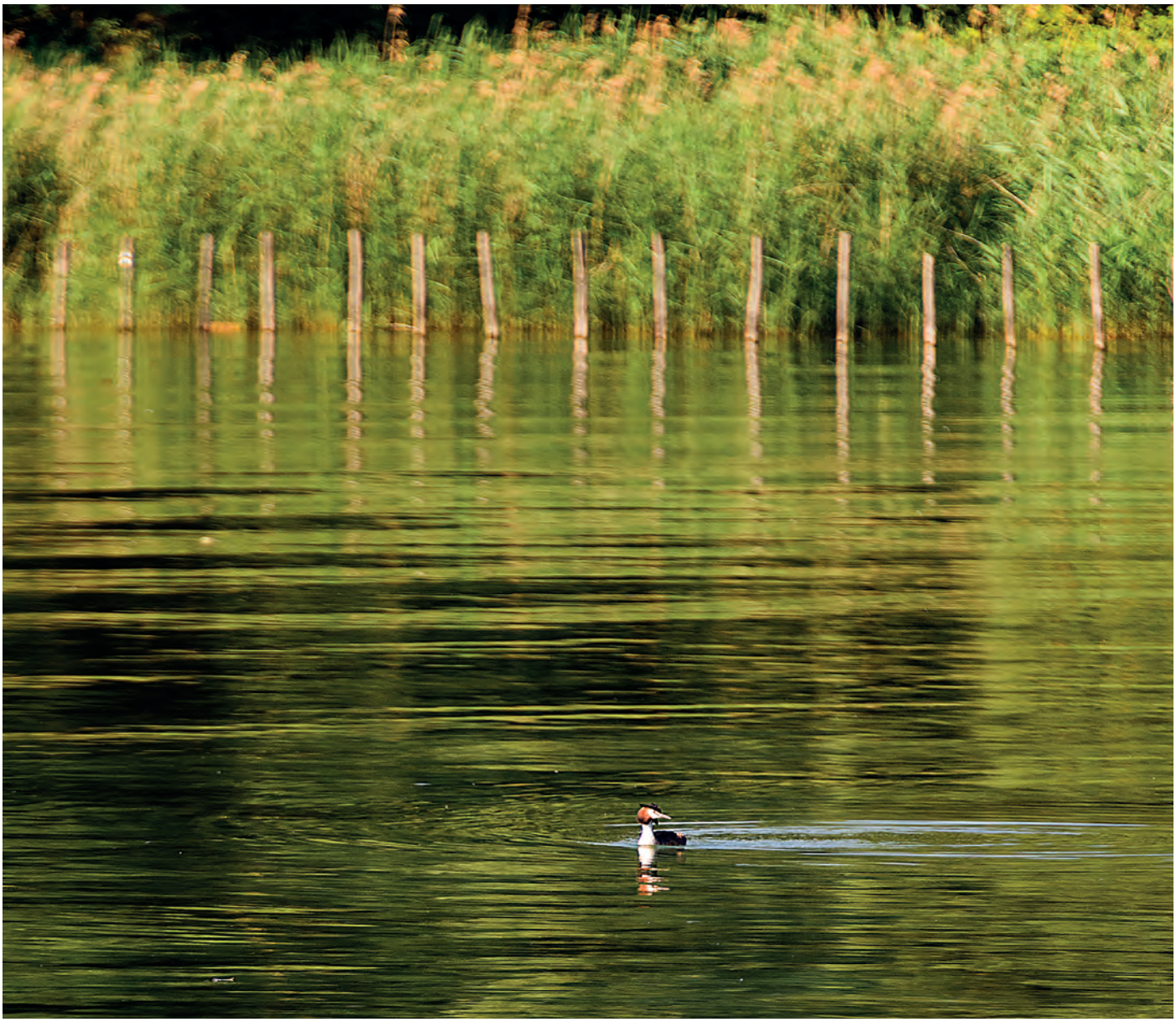
- La Directive dite « Oiseaux » : elle propose la conservation à long terme des espèces d'oiseaux sauvages de l'Union Européenne en ciblant 617 espèces.
- La Directive dite « Habitats faune flore » : elle établit un cadre pour les actions de conservation d'espèces de faune et de flore sauvages ainsi que de leur habitat naturel.

Il est à retenir que les sites Natura 2000 ont deux statuts phasés dans le temps :

- Dans un premier temps, ils sont proposés à l'Union Européenne pour faire partie du réseau. Ce sont les SIC (Sites d'Intérêt Communautaire) pour la Directive Habitats et les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) pour la Directive Oiseaux. A ce stade, ces secteurs sont considérés comme de simples inventaires, à l'instar de la ZNIEFF de type I (dont ils recoupent d'ailleurs souvent les périmètres).
- Dans un second temps, ils sont retenus par l'Union Européenne. Les SIC deviennent alors des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et les ZICO des ZPS (Zones de Protection Spéciale). Un document d'objectifs (DOCOB), forme de plan de gestion, est alors réalisé. **Son application donne lieu à des mesures contractuelles** (sur la base du volontariat) **régies par la Loi** et son apport est donc d'ordre réglementaire.

La plupart des zones Natura 2000 s'appuient sur les inventaires ZNIEFF dont il est question dans le chapitre précédent.

Sur le périmètre de Métropole Savoie, sont comptabilisés **10 sites en ZSC** qui totalisent 17 296 ha et **5 ZPS** pour 16 016 ha.



Lac du Bourget © Yannick Siegel

►Les Espaces Naturels Sensibles et les terrains du CEN

Les Espaces Naturels Sensibles ont une double vocation : préserver le patrimoine naturel et accueillir le public. Ils sont acquis et gérés par les départements. Ils développent ainsi des actions de sensibilisation auprès des jeunes et des adultes pour leur permettre de découvrir, d'apprécier et de respecter ces espaces.

Le Département peut acquérir des terrains par préemption sous réserve de la définition, au préalable, des périmètres de préemption dont l'instauration permet de mettre en place, de manière anticipée et partagée entre les structures compétentes, une stratégie de maîtrise foncière intégrant la préservation des zones naturelles de qualité.

Les communes concernées par des ENS sont :
- Bourdeau,
- Brison-Saint-Innocent,
- Chanaz,
- La Chapelle-du-Mont-du-Chat,
- Chindrieux,
- Conjux,
- Les Marches,
- Les Mollettes,
- Ontex,
- Saint-Germain-la-Chambotte,
- Saint Pierre de Curtille,
- La Thuile,
- Tresserve,
- Viviers-du-Lac.

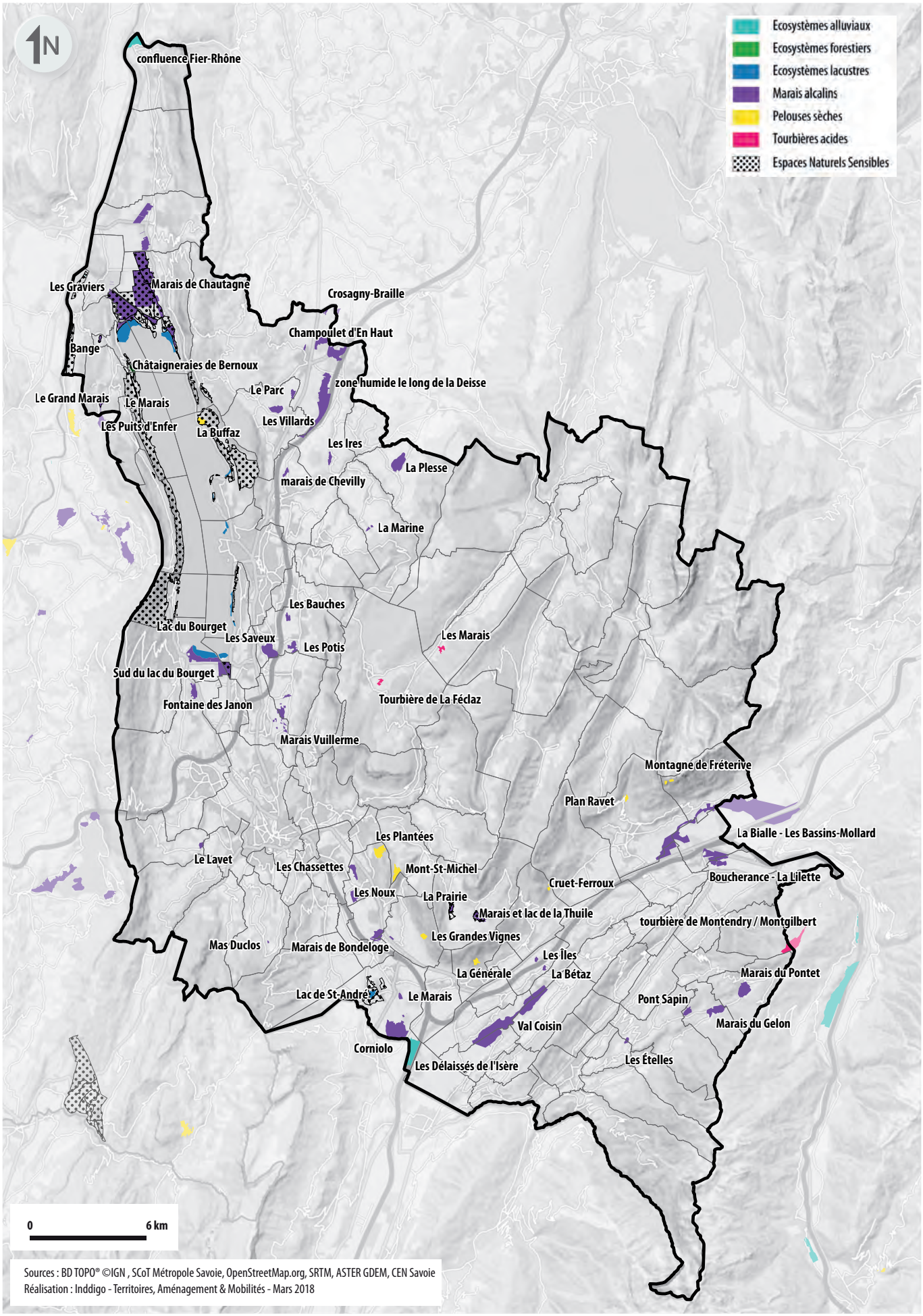
Le Département de la Savoie a confié la gestion des ENS au Conservatoire des Espaces Naturels de Savoie (CEN).

La mission du CEN est de gérer les terrains qui lui sont confiés dans un but de préservation, de restauration des milieux et de sensibilisation du public. La gestion des terrains lui est également confiée par des collectivités dans le cadre de programmes comme les contrats de bassin versant (restauration des zones humides par exemple) ou en application des objectifs des secteurs Natura 2000.



Canal de Savières © Yannick Siegel

Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels



Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, CEN Savoie
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Mars 2018

➔Des secteurs de projet : les Parcs Naturels Régionaux

► Le PNR du massif des Bauges

Le Parc naturel régional du massif des Bauges a été créé en décembre 1995. Délimité par Annecy au Nord, Chambéry et Aix-les-Bains à l'Ouest, Montmélian et la vallée de l'Isère au Sud jusqu'à Albertville à l'Est, il concerne 65 communes, dont 46 en Savoie et 19 en Haute Savoie, pour un peu plus de 67 000 habitants. Sur le territoire de Métropole Savoie, il comprend 32 communes, sur 49 537 ha.

Le classement du territoire en PNR a été fondé sur son identité et sur la volonté de ses habitants de la préserver et de la valoriser.

Les orientations de la charte constitutive du PNR (1995 – 2007) visaient au développement économique du territoire tout en préservant et perpétuant les patrimoines et paysages, et en proposant de mieux le faire connaître et accueillir le public. Les mesures détaillées dans la seconde charte (2008-2019) vont dans le même sens. La charte est actuellement en cours de révision.Le PNR du massif des Bauges est un Parc de moyenne montagne, dont quelques sommets dépassent 2 000 mètres d'altitude.

Sur le plan de la biodiversité, il concentre une grande variété biologique liée à la fois au gradient altitudinal et aux différentes expositions. Plus de 1 600 espèces végétales, 150 espèces d'oiseaux nicheurs, 9 espèces d'amphibiens (dont le triton alpestre et la salamandre tachetée) et de nombreux mammifères (marmotte, chamois, loup, lynx, grand rhinolophe,castor, ...) y sont dénombrés.

Le Parc abrite également une Réserve Nationale de Chasse et de Faune Sauvage (voir pages précédentes).

Enfin, compte tenu de son patrimoine géologique, le PNR du massif des Bauges est entré dans le réseau Géopark par une labellisation reçue en 2011, labellisation mondiale développée par l'UNESCO (une centaine de sites sont labellisés dont 4 sont situés en France : la réserve géologique de Digne, le PNR du Luberon, le Chablais, le PNR des Monts d'Ardèche).

► Le PNR de Chartreuse

Le Parc naturel régional de Chartreuse a été créé en mai 1995. Il est délimité par l'agglomération de Chambéry au Nord, celle de Grenoble au Sud, la vallée de l'Isère (Haut Grésivaudan) à l'Est et Voiron sur sa partie Ouest. Il concerne 60 communes, dont 41 en Isère et 19 en Savoie, pour un peu plus de 46 000 habitants. Sur le territoire du SCoT Métropole Savoie, il comprend 7 communes pour 8 354 ha.

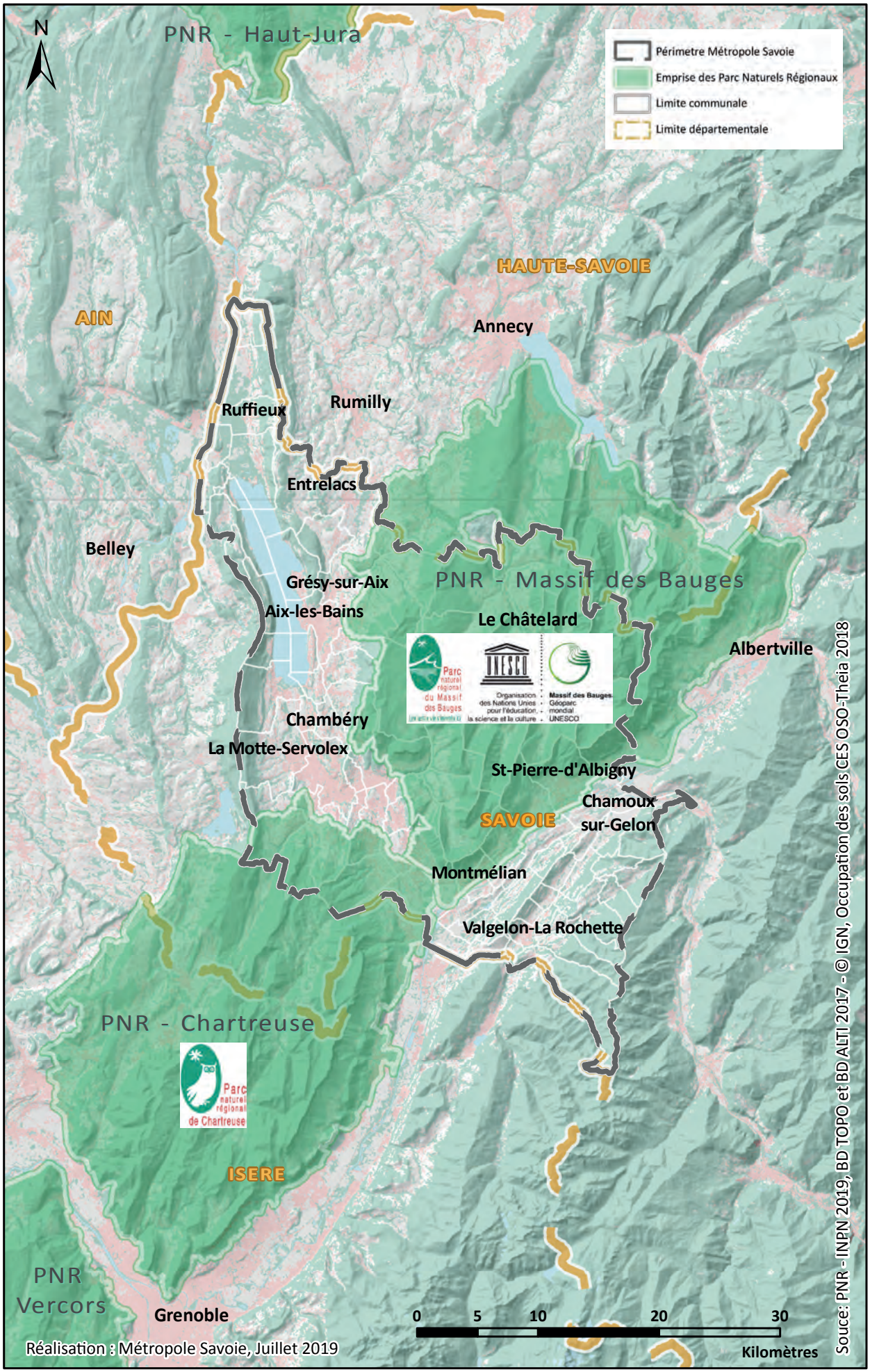
L'objectif du classement en PNR était de mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et humain du territoire et de programmer un développement à la hauteur de ses potentialités. Les orientations de la charte 2008-2019 visent à la fois à protéger et mettre en valeur le territoire, sensibiliser les acteurs à sa préservation et à développer et exploiter ses ressources tout en en préservant l'attractivité. Cette charte est actuellement en révision.

Il s'agit d'un PNR de moyenne montagne, avec quelques sommets qui dépassent les 2 000 mètres mais également une partie de plaine autour du Guiers. Il présente une grande variété biologique liée à la fois au gradient altitudinal et aux différentes expositions. Le parc abrite une grande réserve naturelle, la réserve des Hauts de Chartreuse (voir page précédente). Plus de 700 espèces végétales ont été recensées sur le PNR, dont 27 espèces d'orchidées, la vulnéraire des Chartreux ou la potentille luisante. Ces deux dernières espèces sont observables presque exclusivement en Chartreuse. La Rosalie Alpine est identifiée comme insecte sur ce territoire. 75 espèces d'oiseaux nichent sur le Parc, comme la Gélinotte des bois ou l'Aigle royal (4 couples). Une cinquantaine d'espèces de mammifères y sont également présents, dont 23 sont des chauves-souris (pour certaines menacées en France) et des grands mammifères montagnards comme le Chamois ou le Bouquetin réintroduit ces dernières années.



Bauges - col du Frêne © Yannick Siegel

Les Parcs Naturels régionaux



➔Les Plans Nationaux d'Action

Les Plans nationaux d'actions (PNA) en faveur des espèces menacées ont pour objectif d'assurer un bon état de conservation de l'espèce ou des espèces menacées auxquelles ils s'intéressent. Ils rassemblent 3 types d'actions visant les populations et leurs milieux et déclinées en 3 axes : la connaissance, la conservation, la sensibilisation.

Ces plans nationaux s'appuient sur un cadre juridique européen (directive Habitats, Faune, Flore et directive Oiseaux) et national (Lois Grenelle I et II). L'objectif est de mettre en place des plans de conservation ou de restauration compatibles avec les activités humaines. Ces plans doivent protéger les espèces végétales et animales au statut précaire, notamment celles pour lesquelles la France a une responsabilité patrimoniale.

En 2007, 131 espèces (ou groupes d'espèces) devant faire l'objet d'un plan national d'action ont été listées par la Loi Grenelle. Les PNA sont mis en place pour des périodes variées selon les espèces, globalement variant entre 4 et 10 ans. Certains PNA ont donc déjà été réalisés et de nombreux autres sont en cours. Le périmètre de Métropole Savoie est concerné par les PNA suivants (extraits à partir de l'Observatoire Savoyard de l'Environnement), dont certains sont arrivés à échéance :

Espèces	Durée	Opérateur	Enjeux et perspectives
Apron du Rhône	2012-2016	CEN Rhône-Alpes	Espèce disparue mais milieux en voie de restauration : perspective de réintroduction possible sur le long terme.
Cistude d'Europe	2011-2015	CEN Savoie	La Savoie est un territoire majeur dans une dynamique nationale de réintroduction
Sonneur à ventre jaune	2011-2015	LPO Savoie	Population importante.
Chiroptères	2008-2012	LPO Savoie	Enjeux importants.
Odonates (18 espèces)	2011-2015	SYMPETRUM	Le département compte de nombreux sites majeurs.
Papillons Maculinea (Azurés)	2011-2015	CEN Savoie	Quelques sites majeurs dans le département, notamment sur des sites Natura 2000.
Liparis de Loesel	2011-2015	CBNA CEN SAVOIE	Quelques stations importantes en Savoie

➔Les milieux majeurs pour la biodiversité

► La forêt

La forêt est très présente sur le territoire de Métropole Savoie avec 55 430 ha, soit près de la moitié du périmètre. Il est possible de la classer selon 4 typologies :

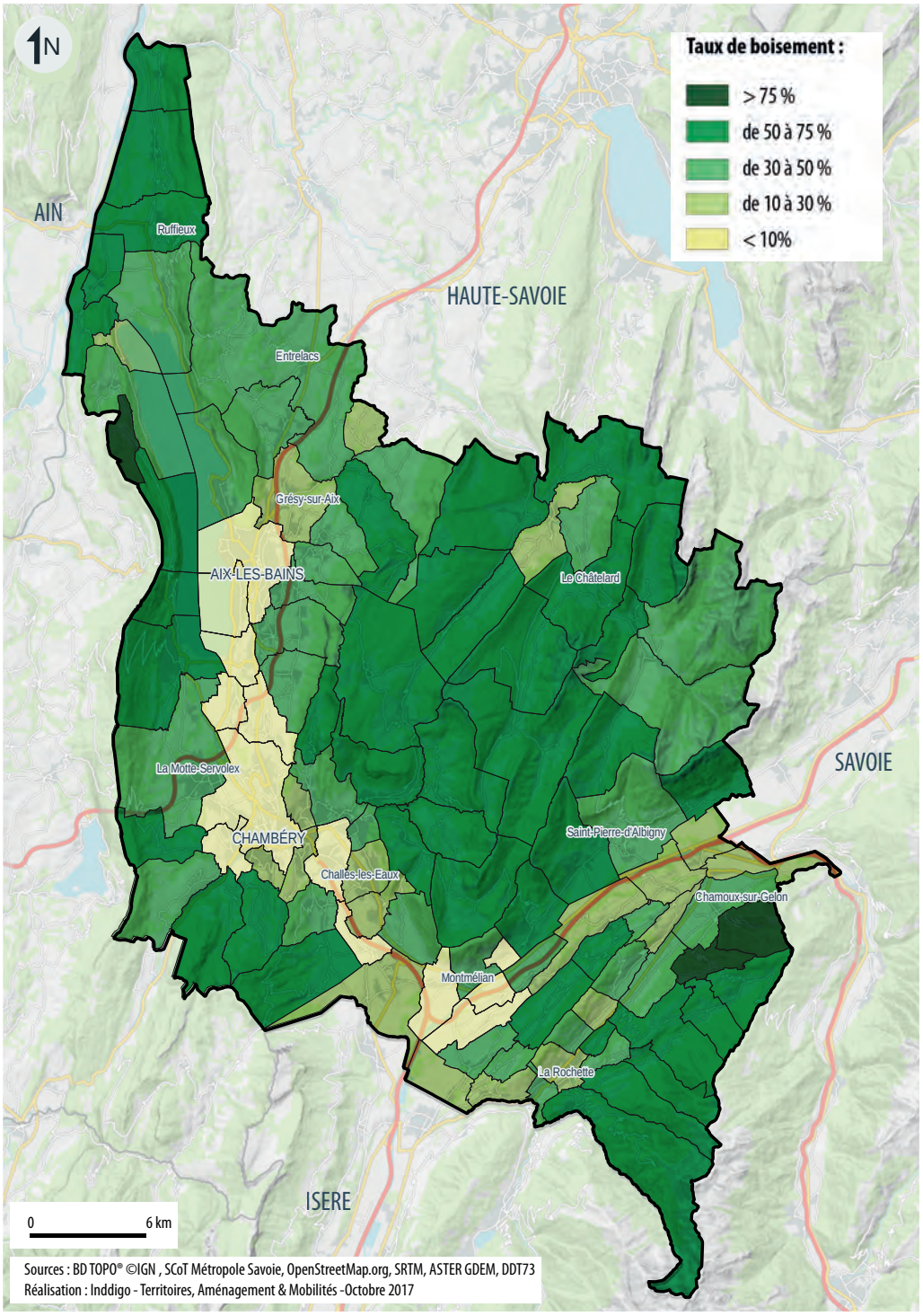
- les grands massifs boisés qui coïncident souvent avec les pentes des massifs montagneux (l'Epine, la Chambotte, les Bauges, la Chartreuse, Belledonne, les Hurtières, ...) ou d'autres reliefs importants (Montraillant, ...).
- des bois de modeste importance qui couvrent souvent et de façon très localisée des parties pentues difficiles à travailler et des haies,
- des « ripisylves » très pentues le long des torrents,
- les forêts alluviales en vallées glaciaires.

L'Institut Forestier National (IFN), regroupé depuis 2012 avec l'IGN, identifie des régions forestières qui, même si elles ne correspondent pas tout à fait au périmètre du SCoT, permettent de dégager les grandes tendances.



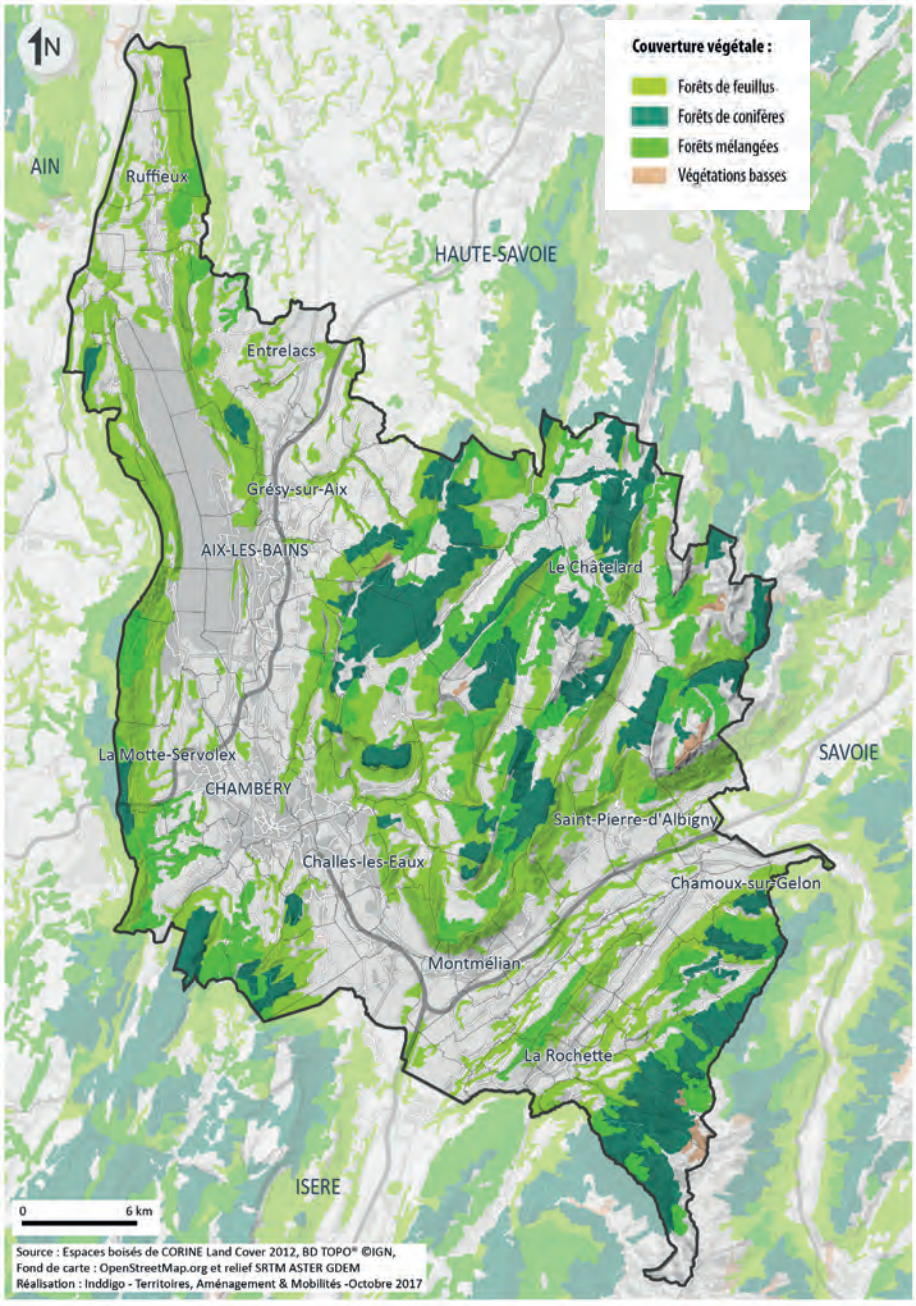
Bauges hiver - Mont Margériaz © Yannick Siegel

Taux de boisement



en %	De Montmélian à la Chautagne	Bauges	Combe de Savoie	Chartreuse
taux de boisement	31	60	25	72
feuillus	82 (chênes, frênes, ...)	45 (hêtre principalement)	95 (chêne, hêtre, frêne)	45 (hêtre principalement)
conifères	18 (epicea et autres)	55 (sapin pectiné et epicea principalement)	5	55 (sapin pectiné et epicea principalement)
structure	Répartition à peu près par tiers : futaie, taillis, mélange futaie taillis	Essentiellement futaie et mélange futaie taillis	Essentiellement futaie et mélange futaie taillis	Essentiellement futaie et mélange futaie taillis

Répartition des espaces boisés



Les Bauges et la partie savoyarde de la Chartreuse ont des compositions forestières similaires, avec un très fort taux de boisement pour la Chartreuse. Précisons que les plantations de peupliers (non considérées comme forêts), importantes en Chautagne et très présentes en Combe de Savoie ne sont pas comptabilisées dans ces chiffres.

Sont constatées dans tous les massifs des bandes de plantations de conifères, généralement récentes (moins de 50 ans).

Selon les secteurs géographiques, certaines espèces sont relativement abondantes :

- les chênes, les châtaigniers, les frênes et les tilleuls dans les vallées,
- les hêtres dans les Bauges, la Combe de Savoie et la Chartreuse,
- les grands érables dans les Bauges,
- les sapins pectinés et les épicéas dans les Bauges et la Chartreuse.

La gestion forestière actuelle de l'ONF vise à favoriser de plus en plus la biodiversité, notamment par la mise en place d'ilots de vieillissement (laisser les arbres vieillir) et d'ilots de senescence (laisser les arbres mourir sur pied). En Savoie, début 2015, les îlots de vieux arbres représentaient une surface totale de 1 385 ha.

Par ailleurs un grand nombre de forêts d'exploitation savoyardes sont certifiées PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières). Ce label certifie que le bois proposé au consommateur est issu d'une chaîne de production qui respecte les critères du développement durable, dont le maintien des capacités de production biologique et le respect de la biodiversité. Fin 2014 étaient certifiés pour la Savoie 91 % de la surface totale des forêts des collectivités, 100 % de la surface totale des forêts domaniales et 2,1 % de la surface totale des forêts privées.

Enfin, il est à noter la création de l'AOC « Bois de Chartreuse » le 29 novembre 2017, inscrite dans la Loi fin 2018, qui couvre une trentaine de communes du territoire Métropole Savoie. Cette AOC correspond à un bois massif de structure destiné à la construction sous la forme de sciages et de bois ronds écorcés manuellement en sapin et épicéa. il s'agit d'un produit typique de qualité reconnue par l'INAO (Institut NAtional de l'Origine et de la qualité).

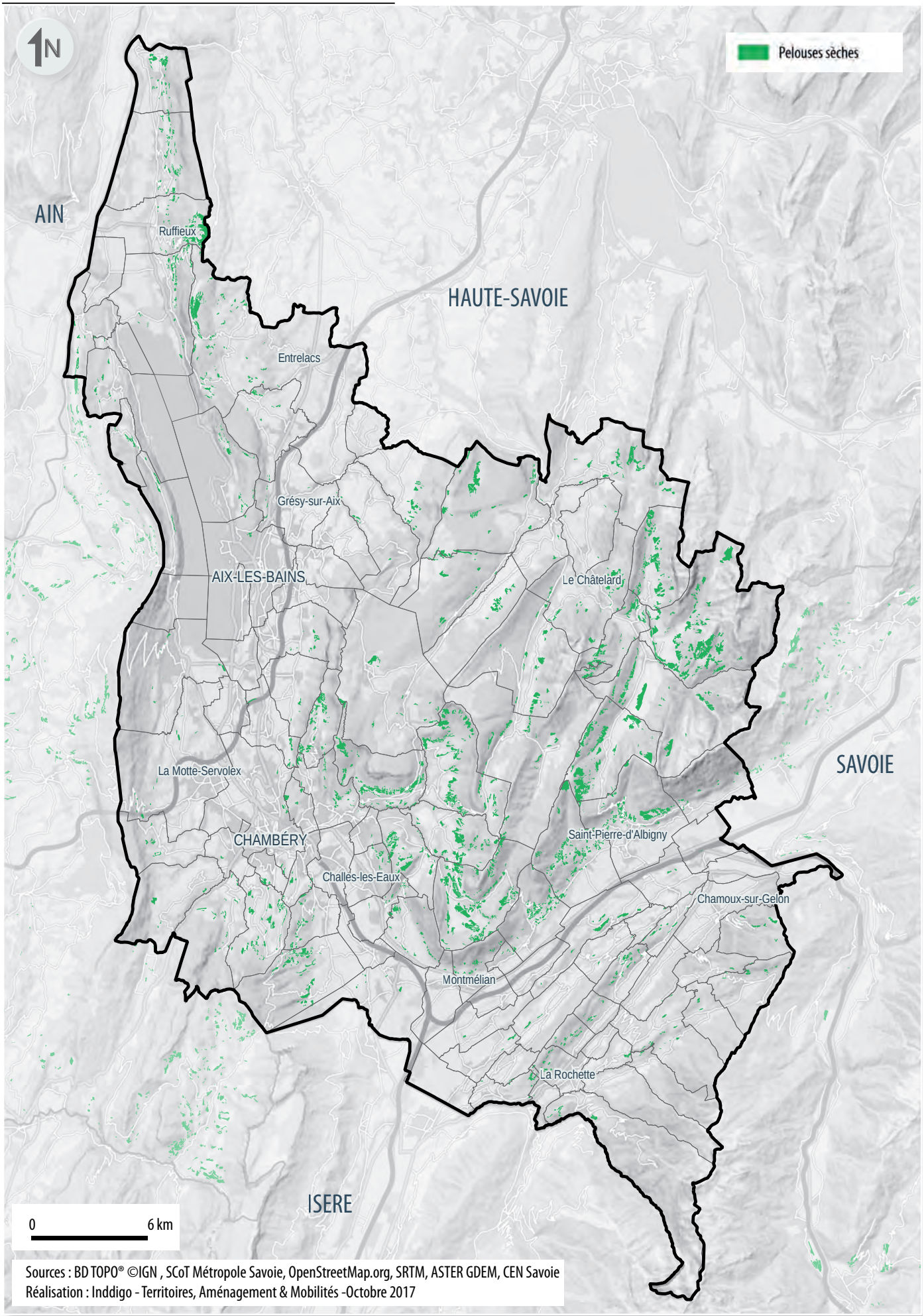
Ce bois est issu du massif forestier de Chartreuse plus que millénaire situé sur des pentes fortes et très arrosées. L'appellation permet de reconnaitre un savoir-faire collectif et traditionnel des professionnels de Chartreuse : producteurs propriétaires forestiers, exploitants forestiers et scieurs pour la gestion forestière en futaie irrégulière des forêts et le sciage à la découverte pour valoriser ces bois (sapins et épicéas).

► Les pelouses sèches

Les pelouses sèches, en régression constante ces cinquante dernières années au niveau départemental comme au niveau national, disposent d'une forte valeur biologique. Leur richesse est directement liée à leurs particularités : pauvreté minérale, fort contraste thermique, longue période de sécheresse, sol souvent filtrant, ensoleillement soutenu et gestion agricole en général extensive.

La végétation est en général peu élevée mais elle est le siège d'une grande diversité d'espèces pour beaucoup inféodées uniquement à ces milieux, comme certaines orchidées (ophrys abeille, ...), des reptiles (couleuvre d'Esculape, lézard vert, ...), des papillons (azuré du serpolet, ...), des oiseaux (hibou petit-duc, circaète Jean-le-Blanc, ...).

Répartition des Pelouses sèches



Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, CEN Savoie
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités -Octobre 2017

L'abandon de la fauche ou du pâturage, la transformation des pratiques agricoles et l'urbanisation sont les principaux facteurs de dégradation de la biodiversité et de disparition des pelouses sèches.

En Savoie un inventaire départemental des pelouses sèches a été coordonné et réalisé par le CEN de Savoie. Les pelouses sèches ne bénéficiant pas de statut juridique en tant que tel, cet inventaire n'a pas de portée juridique directe mais il a vocation à être porté à connaissance des collectivités pour l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Notons que pour le moment, aucune réglementation n'impose de façon directe la protection des pelouses sèches.

Plus de 4 000 pelouses sèches ont été à ce jour intégrées à l'inventaire, soit plus de 7 500 ha (soit 1,2% de la surface du département).

A l'échelle de Métropole Savoie, les pelouses sèches représentent une surface de 3 170 ha, soit environ 40 % de la surface comptabilisée à l'échelle du Département.

Parmi les 30 communes savoyardes ayant le plus de surface de pelouses sèches (en ha), la moitié d'entre elles se situent dans le périmètre de Métropole Savoie, particulièrement dans le massif des Bauges. Au classement des communes de Savoie possédant les plus importantes surfaces en pelouse sèche, quatre sur les cinq premières sont d'ailleurs situées dans les Bauges : Jarsy, La Thuile, Sainte Reine et Thoiry.

Les pelouses sèches du département de la Savoie sont en très grande majorité des propriétés privées : seulement 17% relèvent du domaine public (domanial comme collectivités locales).

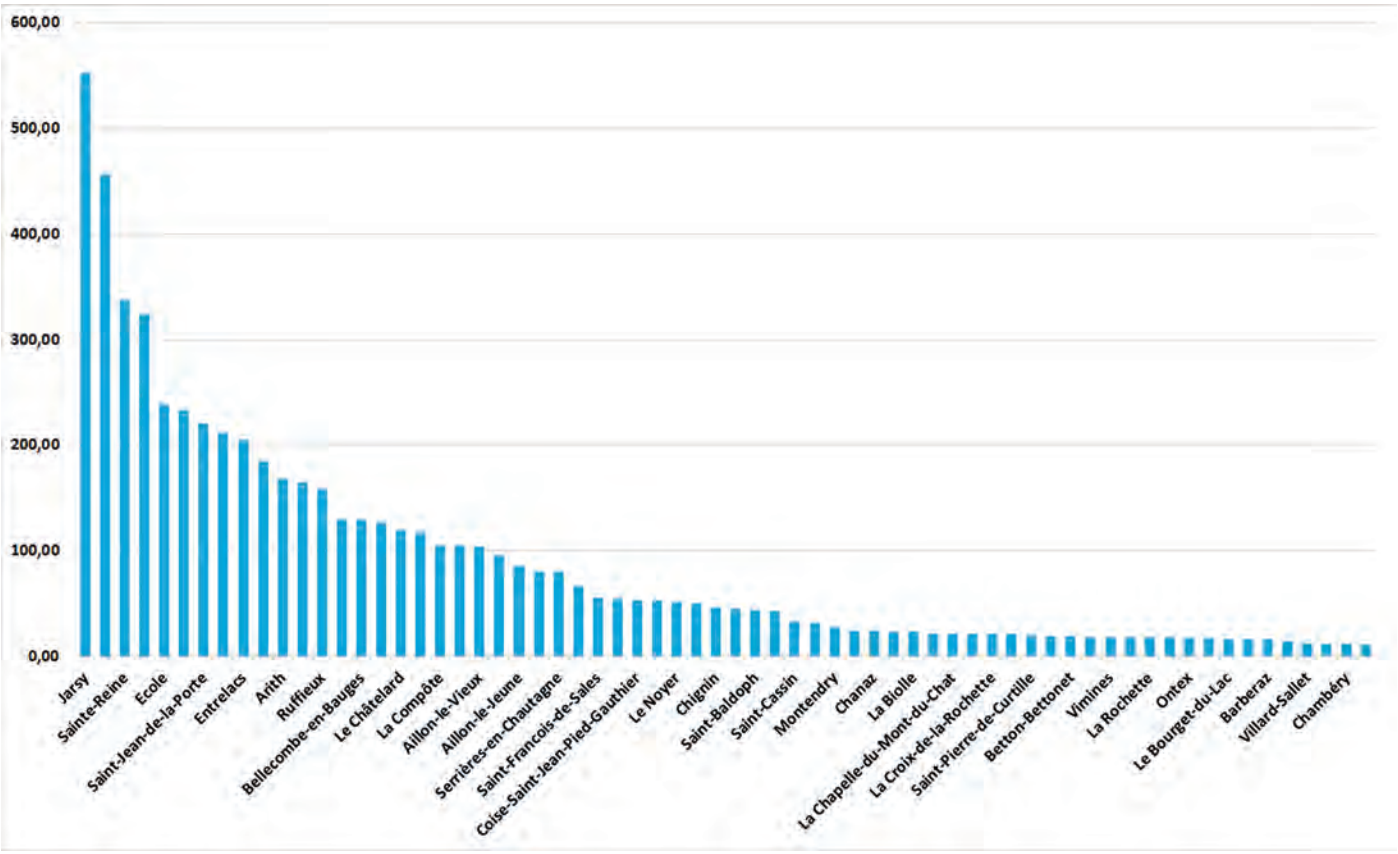
A l'échelle du département et pour les 224 communes ayant un PLU numérisé en mars 2014, 0,5% de la surface des pelouses sèches se situent en zone U (Urbanisée) et 0,5% en zone AU (A urbaniser). Ainsi, si l'urbanisation a eu un impact à l'échelle du département sur les pelouses sèches, celui-ci doit cependant être relativisé à l'avenir, au moins en termes d'emprise au sol. 1/3 des pelouses sèches inventoriées fait partie intégrante de zonages environnementaux et bénéficient donc d'une certaine visibilité et protection.

Principales caractéristiques physiques des pelouses sèches de Savoie (données calculées pour 80% des pelouses sèches, soit en excluant les 20% extrêmes (valeurs les plus basses et les plus hautes) :

Surface	Entre 0,2 et 3,8 ha
Pente	Entre 18 et 60%
Altitude	Entre 380 et 1 400 mètres
Orientation	Est - Ouest
Source : CEN Savoie	

Les pelouses sèches, qui étaient jadis valorisées par l'agriculture, le sont de moins en moins actuellement. En Savoie, pour l'année 2013, à peine plus de 50% des pelouses sèches étaient situées au sein d'îlot PAC.

Répartition des pelouses sèches (surfaces en ha)



►Les zones humides

Les zones humides concernent les milieux ayant trait à l'eau, permanente ou temporaire tels que les marais, milieux alluviaux, tourbières, étangs, bords de lacs, etc. Les zones humides sont parmi les milieux les plus riches pour la biodiversité. Au-delà, elles jouent un rôle important en termes de régulation hydraulique (régulation de crues et soutien d'étiage) ou hydro biologique (épuration des eaux).

Elles sont très présentes sur le territoire de Métropole Savoie. Si elles sont essentiellement situées dans les fonds des vallées (héritage glaciaire des vallées plates en U), elles sont également présentes dans les secteurs montagneux.

Un premier inventaire départemental a été réalisé pour la Savoie au début des années 2000 dans le cadre d'une « charte pour les zones humides » du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée-Corse. Cet inventaire initial est basé principalement sur l'existence de végétation hygrophile. Les ensembles de zones humides de plus de 1 000 m², y compris des regroupements de petites surfaces atteignant ce seuil de 1 000 m², ont été identifiés et cartographiés. Ainsi en 2009 toutes les communes de Savoie étaient informées des zones humides de leur territoire afin de pouvoir en tenir compte.

La mise à jour des connaissances s'est échelonnée jusqu'en 2015 où un nouvel inventaire a été diffusé dans les communes.

Il est à signaler que le lac du Bourget et les marais de Chautagne ont été désignés en 2003 site RAMSAR, zone humide d'importance internationale que la France s'est engagée à préserver. Le site réunit le lac du Bourget, plus grand lac naturel de France (45 km²) et la vaste tourbière de Chautagne. Le lac joue un rôle essentiel dans la maîtrise des crues et la prévention des inondations. La nappe aquifère de Chautagne représente quant à elle la plus importante réserve d'eau potable de la région Rhône-Alpes.

Les vastes milieux aquatiques de ce site présentent une diversité, une intégrité et une richesse remarquables du point de vue écologique. Ne gelant jamais, ce territoire est un refuge pour l'hivernage des oiseaux et la reproduction de nombreux animaux. Plus de 20 000 oiseaux y séjournent chaque hiver, la moitié du lac étant en réserve de chasse et la surface des herbiers y étant importante. S'y trouve une flore remarquable avec des espèces protégées au niveau national et une faune sauvage très riche. Castor, crapaud sonneur à ventre jaune, héron pourpré, busard des roseaux… s'y reproduisent ; de nombreuses espèces de poissons tels la blennie fluviatile ou le lavaret corégone (endémique) peuplent le lac.

L'ensemble du bassin versant du lac fait l'objet d'un contrat de bassin versant qui fait une bonne place à la gestion des zones humides : le CISALB (Comité Intersyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget) a élaboré un plan d'action en faveur des zones humides (PAFZH) dans le cadre du 2ème contrat de bassin versant. Porté par les communautés d'agglomération, **il comprend 3 volets :**

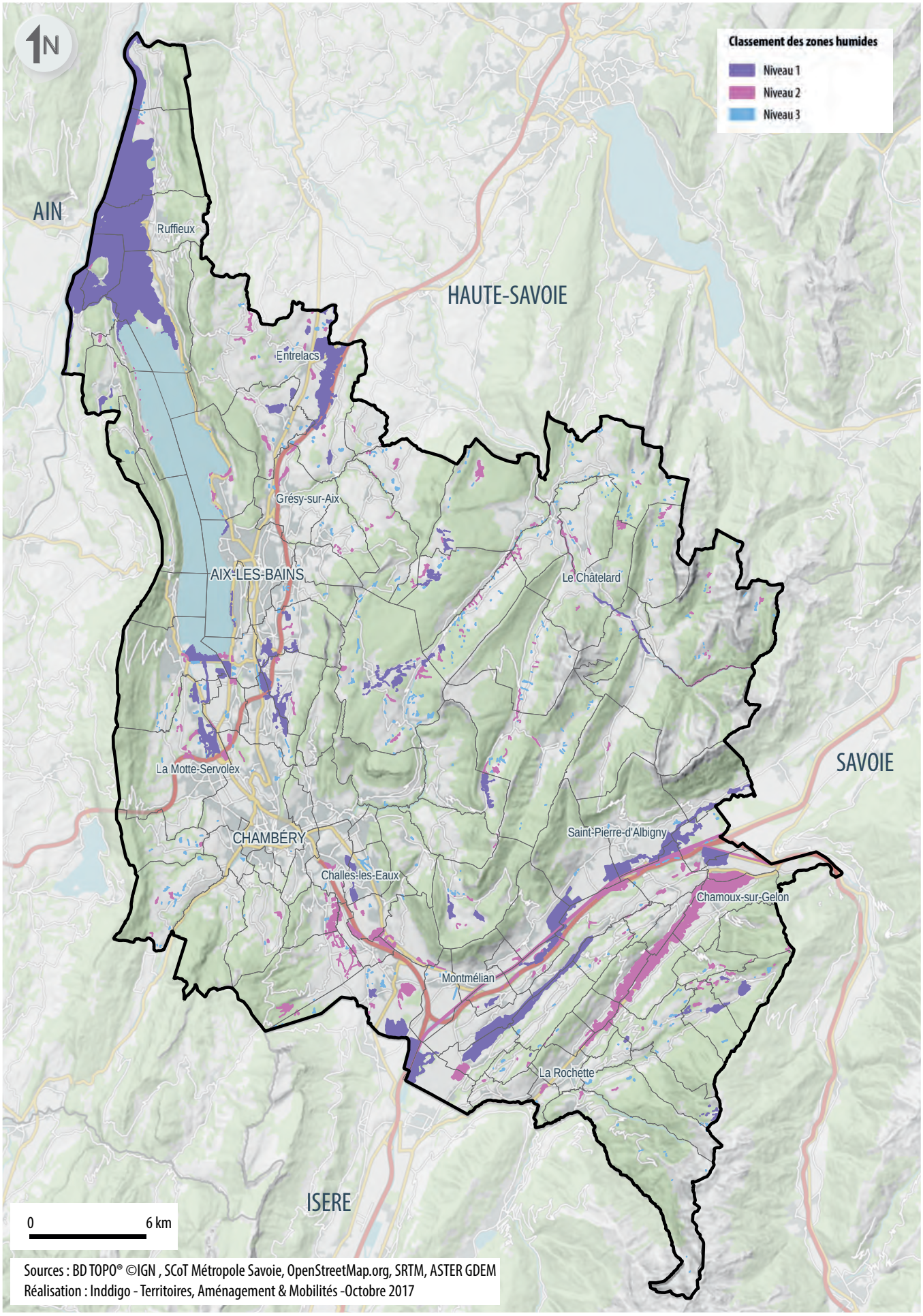
- **La protection,** en amont de toute opération d'urbanisme, des zones humides du territoire, en les inscrivant dans les documents d'urbanisme communaux avec un zonage spécifique («Nph»).
- **La non-dégradation des zones humides :** Celles définies comme d'intérêt remarquable au regard de leur intérêt et des services rendus feront l'objet d'un engagement de non-destruction par les collectivités signataires du PAFZH. Sur les autres zones humides, il s'agira de limiter autant que possible leur destruction, par la mise en œuvre de mesures d'évitement et d'atténuation des impacts.
- **Les travaux de restauration et d'entretien des zones humides prioritaires :** l'objectif consistera à intervenir sur ces zones humides dégradées au moyen d'une déclaration d'intérêt général et de conventions d'usages avec les propriétaires afin d'améliorer leur fonctionnalité.

De son côté, le SDAGE impose pour toute dégradation de zones humides que le projet comprenne des mesures compensatoires correspondantes : la reconstitution de nouvelles zones équivalentes sur le plan de la fonctionnalité et de la biodiversité et d'une surface doublée.

En collaboration avec le Conservatoire des Espaces Naturels, Métropole Savoie a réalisé fin 2016 une notation environnementale des zones humides de son territoire sur la base méthodologique des plans d'actions en faveur des zones humides établies sur les deux agglomérations. Les objectifs visent à :

- établir un cadre commun permettant une vision homogène et un aménagement cohérent à l'échelle du territoire,
- hiérarchiser les zones humides en fonction des enjeux qu'elles présentent,
- pouvoir répondre aux services de l'Etat en matière de prise en compte des zones humides dans les pôles préférentiels du SCoT.

Zones humides



Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités -Octobre 2017

➔Les continuités écologiques et la trame verte et bleue

Concept de la trame verte et bleue



© INDDIGO

La Loi ENE (Engagement National pour l'Environnement) du 12 juillet 2010 a prévu la mise en place d'une Trame verte et bleue qui doit se décliner de l'échelon national au niveau local. Elle vise à préserver et à remettre en bon état les continuités écologiques qui permettent le déplacement des espèces. Une des premières causes de la perte de biodiversité est en effet la destruction des habitats naturels par les aménagements liés aux activités humaines et la fragmentation qui en résulte. Les effets de ces menaces peuvent être accentués par le phénomène de réchauffement climatique qui peut entraîner des déplacements d'espèces au-delà de leurs aires de distribution actuelles.

La trame verte et bleue se compose de trois éléments principaux :

- **Les réservoirs de biodiversité :** *« C'est dans ces espaces que la biodiversité est la plus riche et la mieux représentée. Les conditions indispensables à son maintien et à son fonctionnement sont réunies. Ainsi une espèce peut y exercer l'ensemble de son cycle de vie : alimentation, reproduction, repos » (COMité OPérationnel Trame Verte et Bleue* - COMOP TVB 2010). Autrement dit, les réservoirs de biodiversité représentent des habitats d'espèces.
- **Les corridors écologiques :** *« Ce sont des voies de déplacement empruntées par la faune et la flore, qui relient les réservoirs de biodiversité. Ces liaisons fonctionnelles entre écosystèmes ou habitats d'une espèce permettent sa dispersion et sa migration »* (COMOP 2010). Il existe plusieurs structures de corridors.
- **Les cours d'eau** : *« La continuité écologique pour les cours d'eau se définit comme la libre circulation des espèces biologiques et leur accès aux zones indispensables à leur reproduction, leur croissance, leur alimentation ou leur abri et le bon déroulement du transport naturel des sédiments ainsi que les connexions notamment latérales avec les réservoirs biologiques »* (COMOP, 2010).

En termes d'objectifs réglementaires, le Code de l'environnement (article L.371-1) assigne à la trame verte et bleue les objectifs suivants :

- Diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels et habitats d'espèces et prendre en compte leurs déplacements dans le contexte du changement climatique,
- Identifier, préserver et relier les espaces importants pour la préservation de la biodiversité par des corridors écologiques,
- Préserver les zones humides,
- - Prendre en compte la biologie des espèces sauvages,
- Faciliter les échanges génétiques nécessaires à la survie des espèces de la faune et de la flore sauvages,
- Améliorer la qualité et la diversité des paysages.

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), directement imposé par la Loi ENE de 2010, est le document qui identifie au niveau régional les réservoirs de biodiversité et les corridors qui les relient.

De façon anticipée, la région Rhône-Alpes avait dès 2009 approuvée le RERA (Réseau Ecologique Rhône-Alpes). Le Conseil Général de la Savoie et la DDT de la Savoie avaient alors établi avec l'appui du CEN la trame verte et bleue départementale. L'échelle de restitution est au 1/25 000.

La cartographie de la trame verte et bleue départementale :

- met en évidence les grands réservoirs de biodiversité. Ils sont constitués par une compilation de zonages connus, de portée diverse : APPB (arrêtés préfectoraux de protection de biotope), cœur du parc national de la Vanoise, réserves naturelles (nationales, régionales et réserves biologiques forestières), ZNIEFF (zones naturelles d'intérêt écologique et floristique) de type I, sites Natura 2000, ENS (espaces naturels sensibles), sites classés sélectionnés sur critère écologique, RNCFS (réserve nationale de chasse et de faune sauvage), forêts de protection, sites à gestion conservatoire, sites de reproduction potentielle du Tétras lyre, zones humides, pelouses sèches.
- permet la localisation des corridors biologiques importants à l'échelle de Métropole Savoie. Ces corridors ont été identifiés à partir d'une première proposition du CEN basée sur l'occupation des sols, la connaissance des collisions avec la grande faune et les contraintes liées aux infrastructures. ont fait l'objet d'une discussion avec les élus locaux sous l'égide des SCoT.

Notons ainsi que des éléments plus précis que le SRCE, comme les pelouses sèches ou les zones humides de superficie inférieure à 1 ha, ont pu être intégrés à cette cartographie.

La trame verte et bleue met en évidence les grands réservoirs de biodiversité constitués notamment par les secteurs montagneux et les zones humides.

Elle met en évidence également la fragilité de certains corridors écologiques qui traversent des vallées très urbanisées. C'est le cas en particulier pour les liaisons Bauges-Chartreuse et Bauges-Belledonne ou encore Bauges-Chambotte.

A la suite, deux Contrats Vert et Bleu (CVB) ont été lancés sur le territoire. Ce type de contrat est une démarche multi-partenariale, comprenant différents financeurs potentiels (Région, Europe, Département, Agence de l'eau, ...) et différents maîtres d'ouvrage (associations naturalistes, fédérations de chasse et de pêche, services de l'État, organismes publics, collectivités,...) dans le but d'améliorer la connectivité écologique du territoire. Il se

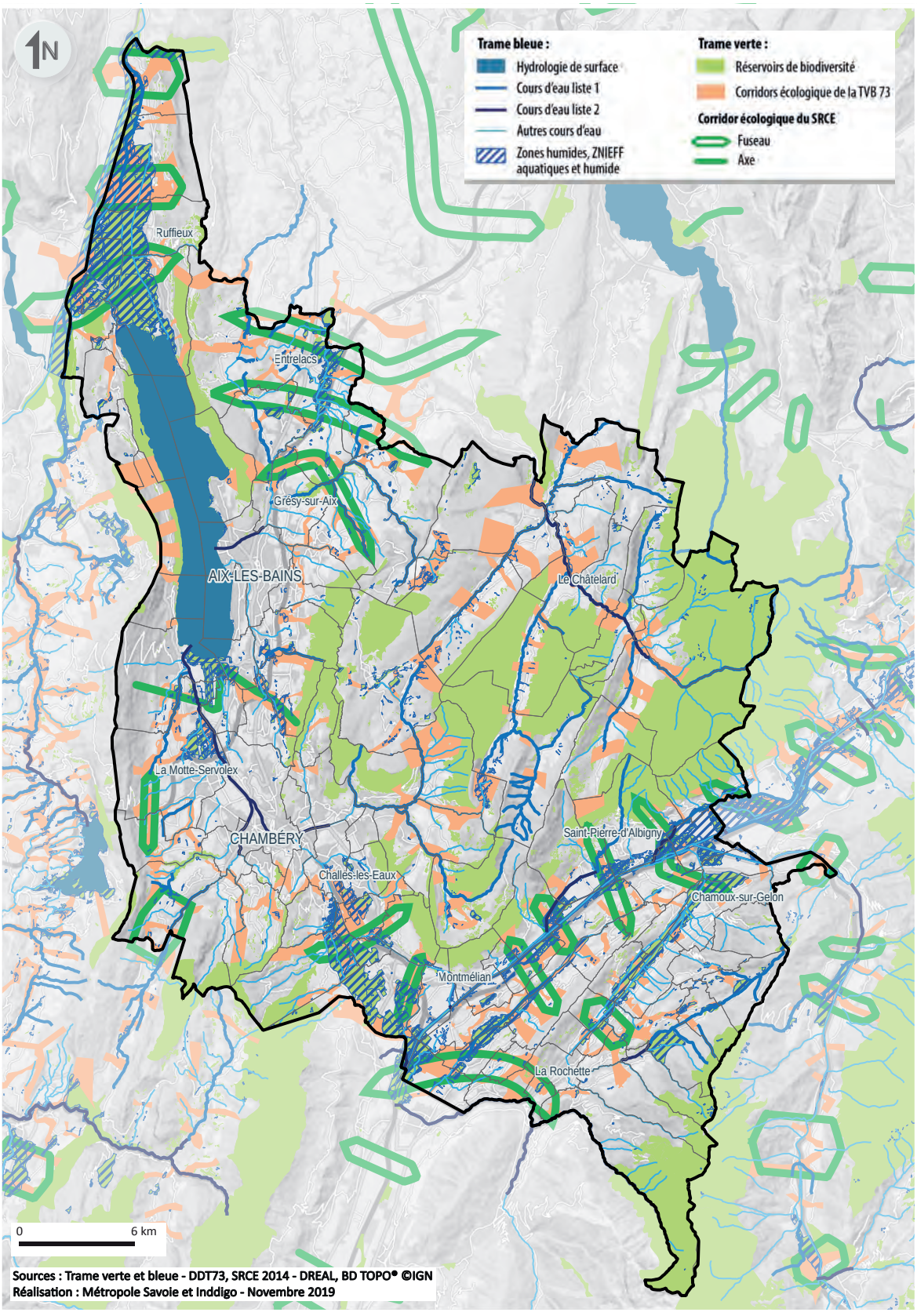
déroule en deux temps :

- Une phase d'étude préalable visant à élaborer un plan d'action concerté,
- Une phase opérationnelle de mise en œuvre d'actions sur 5 ans.

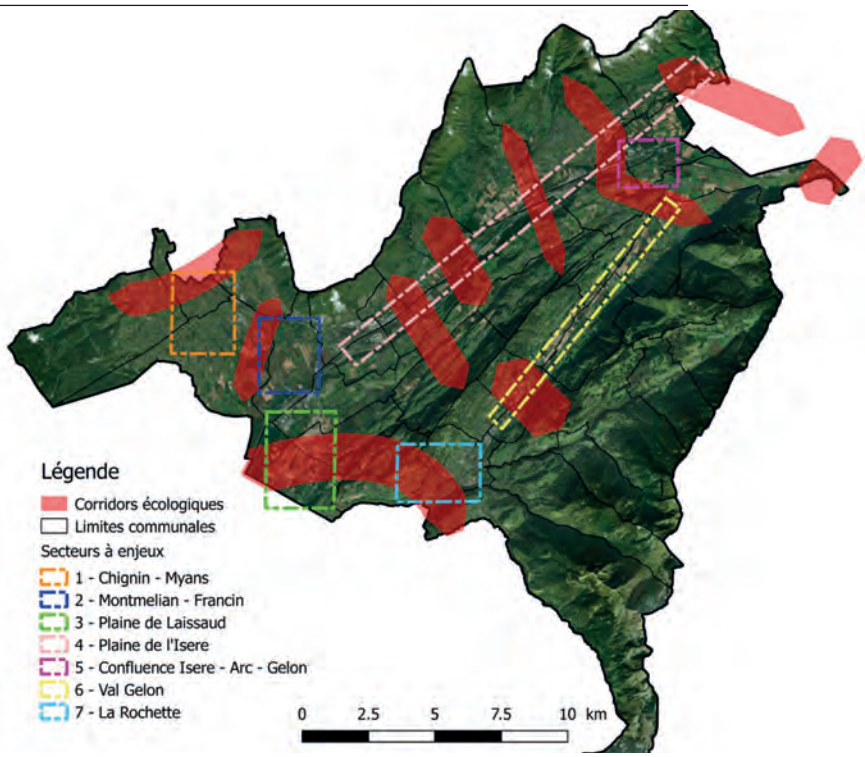
Le CVB de Cœur de Savoie et le CVB du bassin du lac du Bourget.

Les deux CVB ont démarré en 2017 et doivent prendre fin en 2023. L'étude préalable est déjà réalisée pour les deux territoires. Elle a permis de mettre en évidence la grande diversité de paysages présents sur le territoire, d'identifier les corridors écologiques et réservoirs de biodiversité, mais aussi des pressions (urbanisation, infrastructures, ...), qui ont conduit à la définition d'enjeux. Les programmes d'actions sont en cours de finalisation.

Trame verte et bleue

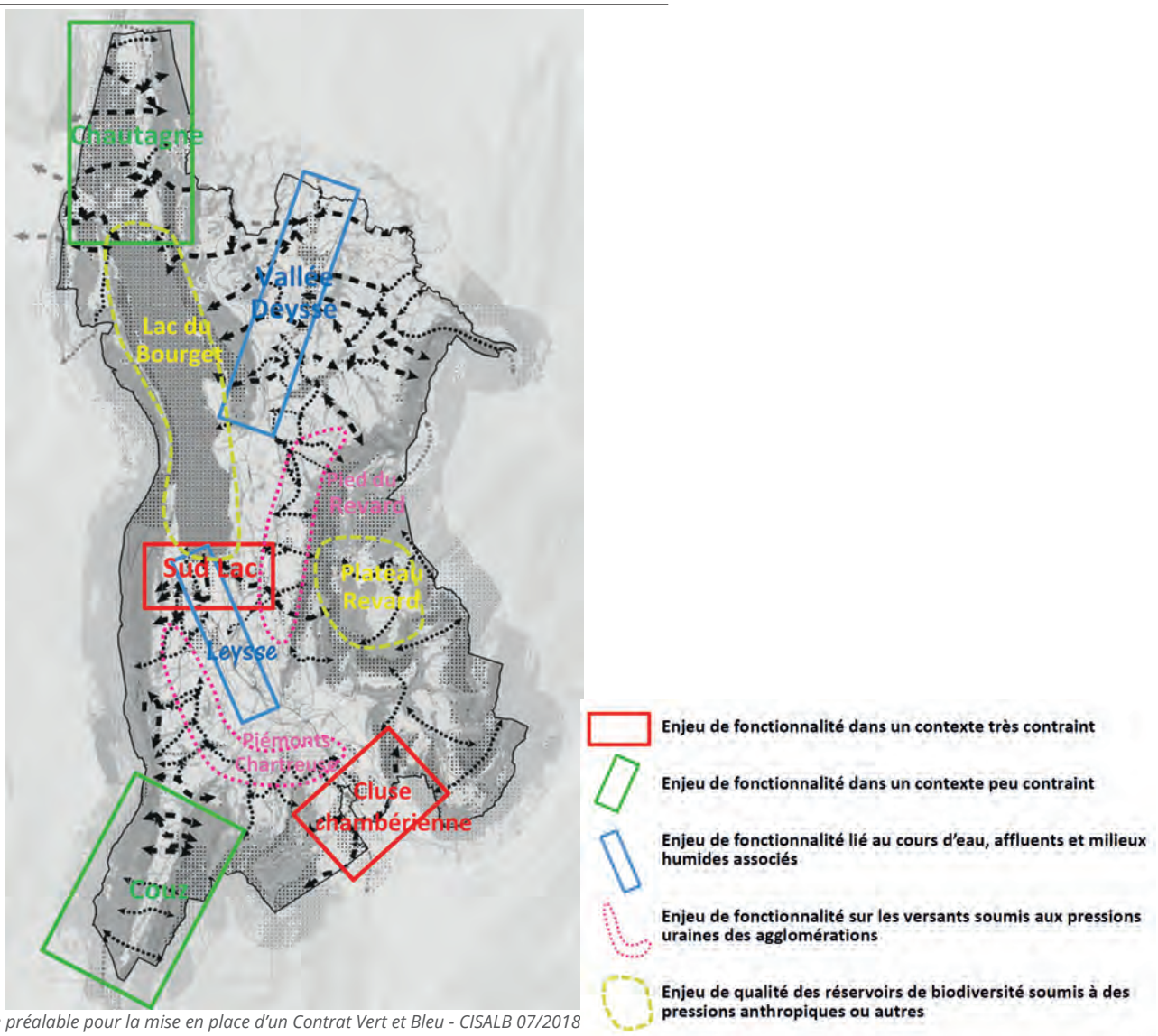


Corridors écologiques et secteurs à enjeux CVB Coeur de Savoie

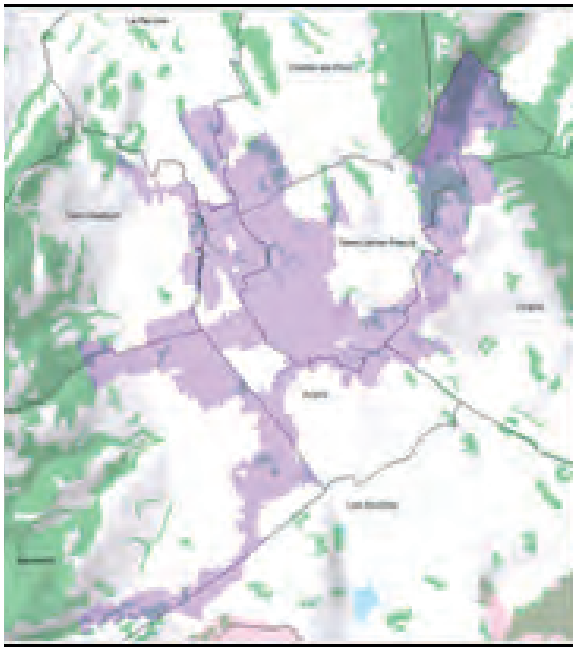


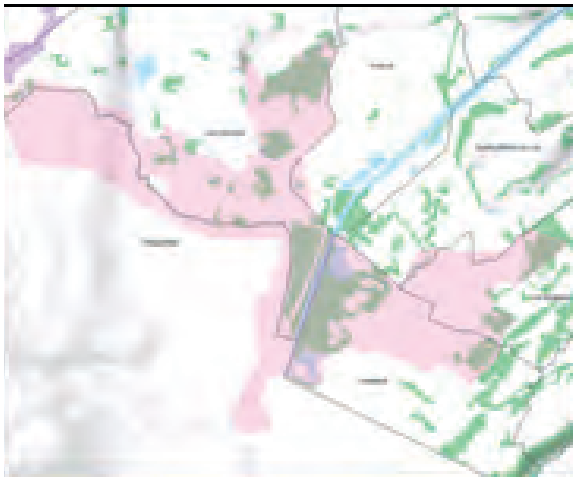
Contrat Vert et Bleu Coeur de Savoie - Lettre d'information n° 2 - mai 2018

Corridors écologiques et secteurs à enjeux - CVB Bassin du Lac du Bourget



Etude préalable pour la mise en place d'un Contrat Vert et Bleu - CISALB 07/2018





En ont découlé concrètement deux contrats corridors sur 5 ans (2010-2014), les premiers de Rhône-Alpes, mis en place de façon concertée avec les acteurs locaux sous l'égide de Métropole Savoie et avec la participation du Conservatoire des Espaces Naturels :

- Le contrat de corridor biologique Bauges-Chartreuse :

Ce contrat a été prioritaire à plusieurs titres : richesse biologique, grande pression d'urbanisation, massifs relativement isolés côté par des vallées aux nombreuses infrastructures et jonction de deux PNR. Les communes concernées sont :

. Apremont,
. Challes-les-Eaux,
. Chignin,
. Les Marches,
. Myans,
. La Ravoire
. Saint-Baldoph
. Saint-Jeoire-Prieuré

Le contrat de corridor Chartreuse-Belledonne : également prioritaire en raison d'espèces ou de milieux rares ou menacées du territoire, la connectivité des espaces naturels ainsi que les enjeux prospectifs. Les communes concernées sont :

. Chapareillan,
. Francin,
. Laissaud,
. Les Marches
. Les Mollettes
. Sainte-Hélène-du-Lac

Ces deux corridors sont situés au Sud de l'agglomération chambérienne dans un secteur de pression foncière accrue.

L'étude des corridors s'est faite sur la base d'un diagnostic de terrain et s'est articulée autour d'un programme d'actions pluriannuel dans l'objectif de préserver et restaurer ces corridors.

D'après le bilan, la mise en place du programme d'actions s'est révélée globalement satisfaisante malgré certaines faiblesses comme des limites techniques ou le manque d'implication de certains partenaires (aménageurs d'infrastructures linéaires, élus, ...). Plus de la moitié des actions a été réalisée ou est en cours (de l'ordre de 65%);

Les actions d'animation et de sensibilisation ont été réalisées ou sont sur le point de l'être. En revanche les actions liées au franchissement d'obstacles ou à la pérennisation du corridor n'ont pas pu être réalisées.



Roselières et saules dans le marais de Bondeloge © contrats corridors

? ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire.
- La protection de certains milieux spécifiques, comme les zones humides et les pelouses sèches, dans les documents d'urbanisme.
- La prise en compte d'une trame verte bleue à deux échelles :
  - à l'échelle du territoire, en lien avec les coupures urbaines et le grand paysage,
  - à l'échelle intra-urbaine pour les principales agglomérations.
- La coordination politique en matière de préservation de la biodiversité.

► Les questions transversales

- Quel rôle du SCoT sur le maintien de pratiques agricoles permettant de conserver certains espaces naturels de qualité ?
- Quelle prise en compte des zones humides, en-dehors de leur patrimoine biologique, dans leurs fonctions de régulateur hydrologique et en lien avec le changement climatique ?
- Quelles limites à l'enveloppe urbaine pour conserver le potentiel naturel ?
- Quelle place donner à la trame verte et bleue dans les espaces urbanisés denses et où la pression foncière est élevée ?

Sources documentaires consultées
- Observatoire Savoyard de l'Environnement
- Institut National de Protection de la Nautre
- CEN de Savoie
- PNR des Bauges / PNR de Chartreuse
- Géoportail de l'IGN
- ONF
- Conseil Départemental de la Savoie



A proximité du lac Ste Hélène © Yannick Siegel

2I1I5 Des risques de nature variée mais bien identifiés

CHIFFRES CLÉS

- **90 communes du SCoT sont concernées par le risque inondation**
- **5 Plans de Prévention des Risques inondation en place**
- **Un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) : Chambéry / Aix-les-Bains, qui recouvre 31 communes**
- **3 communes concernées par des chutes de blocs et éboulement au titre des PPR**
- **L'ensemble des communes de montagne concerné par le risque karstique**
- **L'ensemble des communes hors secteur plaine concerné par des glissements de terrain**
- **98 établissements classés sous régime de l'autorisation ICPE, dont 1 en SEVESO seuil bas**
- **42 communes concernées par une canalisation hydrocarbures**
- **20 communes concernées par le risque rupture de barrage**

➔ Des risques naturels très présents

Métropole Savoie est particulièrement concerné par les risques naturels du fait de l'importance de phénomènes naturels (aléas) et la présence d'enjeux (aménagements, habitations, activités...). Ces risques sont variables en fonction de la morphologie du territoire, de la localisation, des conditions météorologiques ou de la saison. Les principaux risques naturels concernant le territoire du SCoT sont les inondations, les mouvements de terrain, les incendies de forêts, les avalanches et les séismes.

Pour réglementer l'utilisation des sols en fonction des risques naturels auxquels ils sont soumis, l'Etat élabore des plans de prévention des risques naturels qui doivent être pris en compte dans l'aménagement et la gestion des territoires.

►Le risque inondation

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau. En Savoie, les inondations sont principalement causées par des précipitations intenses ou prolongées parfois aggravées par la fonte des neiges. L'inondation peut avoir plusieurs origines : débordements de cours d'eau, ruissellement, remontées de nappes, crues des torrents de montagne, ruptures de digues, ...

La configuration du territoire de Métropole Savoie est favorable aux crues : des secteurs de montagne, recevant beaucoup de précipitations (sous forme neigeuse l'hiver) et des vallées planes, anciens marais, qui ont été drainées et où les cours d'eau ont pour la plupart été canalisés. Tout évènement extrême ou conjugaison d'évènements (type redoux avec pluie sur la neige dans les secteurs amont) provoque des phénomènes de crues dont l'ampleur peut causer des inondations.

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) identifie 3 types d'inondation :

- **Le ruissellement pluvial :** il se produit en cas de pluies intenses (orages violents) sur les sols imperméabilisés, notamment en secteur urbain du fait des surfaces imperméabilisées. La saturation des réseaux d'évacuation des eaux pluviales entraîne des écoulements plus ou moins importants et souvent rapides dans les rues. Les dégâts matériels occasionnés peuvent être importants (inondation de caves et garages, détérioration de réseaux, etc.). Sont principalement concernées les grandes agglomérations (Chambéry et Aix-les-Bains) à forte densité de population.
- **Les inondations de plaine :** elles peuvent être dues soit au débordement d'un cours d'eau soit à une remontée de la nappe phréatique. Ces phénomènes sont lents et peuvent en général être anticipés quelques heures voire quelques jours à l'avance. Ce sont essentiellement les communes riveraines du Rhône, du lac du Bourget et de l'Isère à l'aval d'Albertville qui sont concernées.
- **Les crues torrentielles se rencontrent en zones montagneuses :** elles sont caractérisées par un rapide transit des eaux de pluie ou de fonte nivale du fait de la forte pente des cours d'eau et par un transport solide plus ou moins important (sédiments, cailloux, branches, voire blocs rocheux, troncs d'arbre, etc.).

90 communes du SCoT sont concernées par le risque inondation.

5 **Plans de Prévention du Risque inondation** ont été mis en œuvre et couvrent presque tout l'ensemble du territoire.

- **Le PPRI de la Combe de Savoie** (Isère et ses principaux affluents en Combe de Savoie)

Prescrit en 2003, il a été approuvé le 19 février 2013 par le Préfet de la Savoie. Il a fait l'objet de 4 révisions partielles. Il a été prescrit en raison de l'importance des enjeux présents en Combe de Savoie (d'Albertville à la limite des départements Savoie / Isère) : volonté de développement économique des communes, risques d'inondation consécutifs au débordement de l'Isère ou d'un de ses affluents, risques liés aux conséquences d'une rupture des digues bordant l'Isère. Il est réalisé à l'échelle de 29 communes.

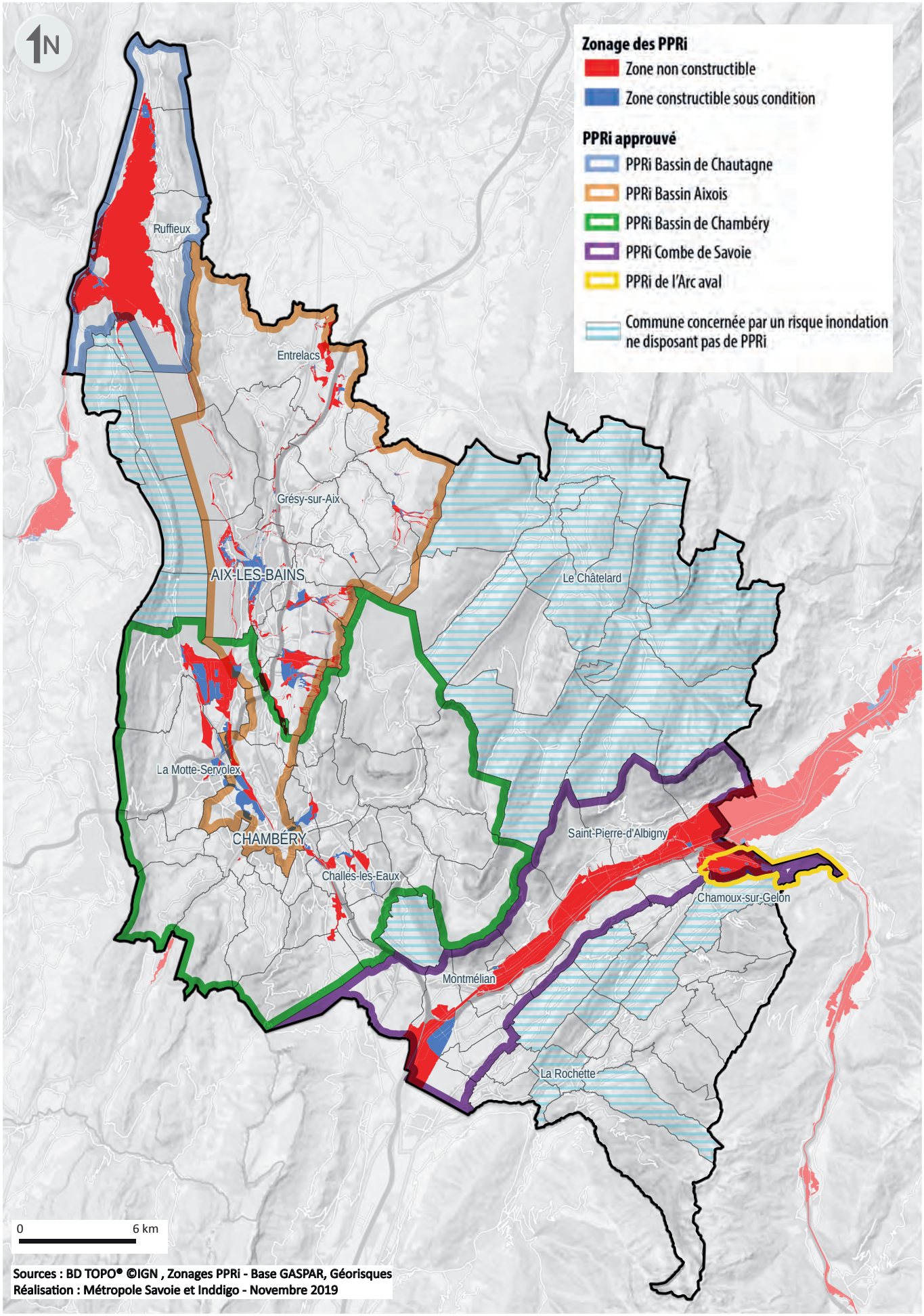
- **Le PPRI Plaine de Chautagne**

Le plan de prévention des risques d'inondation révisé du Rhône et du lac du Bourget sur la plaine de Chautagne concerne les communes de Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz, Conjux et Chindrieux et a été approuvé par arrêté préfectoral du 28 août 2015. Il a été prescrit en raison des crues du Rhône importantes et récurrentes, dans le but de de maîtriser l'urbanisation en zones inondables et de doter les communes riveraines du Rhône de règles cohérentes et homogènes sur tout le bassin.

- **Le PPRI du bassin aixois**

Approuvé par arrêté préfectoral le 4 novembre 2011, il concerne les bassins versants du Sierroz, du Tillet et de leurs principaux affluents dans leur partie savoyarde ainsi que la rive Est du lac du Bourget. 23 communes sont concernées pour tout ou partie de leur territoire.

Zonage des Plans de Prévention des Risques Inondation



• Le PPRI du bassin chambérien

Il a été approuvé le 28 juin 1999, révisé en août 2008 et modifié le 14 avril 2016, pour tenir compte des travaux effectués pour la mise en protection de secteurs, en particulier sur Technolac (communes de La Motte-Servolex et du Bourget-du-Lac) : bras de décharge de la Leysse, modification de la configuration des digues. Il concerne 30 communes.

• Le PPRI de l'Arc – Aval

Approuvé le 7 mai 2014, il concerne une seule commune du SCoT, Bourgneuf, qui est également comprise dans le PPRI de la Combe de Savoie.

Les PPRI se traduisent par des zonages et des règlements dans lesquels il est précisé de façon générale 2 types de secteurs : les secteurs interdits de construction et les secteurs constructifs sous réserve (types de construction, critères constructifs, ...). Les communes doivent y référer lors de la constitution des documents d'urbanisme locaux et lors de l'étude des permis de construire ou d'aménagement.

Un Territoire à Risques Importants d'Inondation (TRI) a été arrêté sur le périmètre du SCoT en 2014 sur le secteur de Chambéry / Aix-les-Bains, qui couvre 31 communes exposées aux inondations par débordement de la Leysse, de l'Hyères, du Tillet, du Sierroz et du lac du Bourget. Le but est d'y développer de façon prioritaire les actions et moyens apportés par l'État dans sa politique de gestion des inondations. Le TRI a constitué une cartographie composée de :

- Cartes de surfaces inondables de chaque scénario (fréquent, moyen, extrême) pour les débordements de cours d'eau et cartes de synthèse pour tous les scénarios,
- Des cartes des risques d'inondation : superposition des cartes de synthèse avec les enjeux présents dans les surfaces inondables (bâti ; activités économiques ; installations polluantes ; établissements, infrastructures ou installations sensibles dont l'inondation peut aggraver ou compliquer la gestion de crise).
- Des tableaux d'estimation des populations potentiellement touchées par commune et par scénario.

La population impactée par les surfaces inondables a été estimée en fonction des scénarios (à partir de la population de 2010) pour les 31 communes concernées :

Habitants permanents en 2010	Nombre d'habitants impactés		
	Scénario fréquent	Scénario moyen	Scénario extrême
173 003	3 031	7 548	45 843

En scénario extrême, c'est donc plus du quart de la population du périmètre TRI qui est impactée par le risque d'inondation. Cette donnée est importante en raison des effets attendus du changement climatique avec ses phénomènes extrêmes.

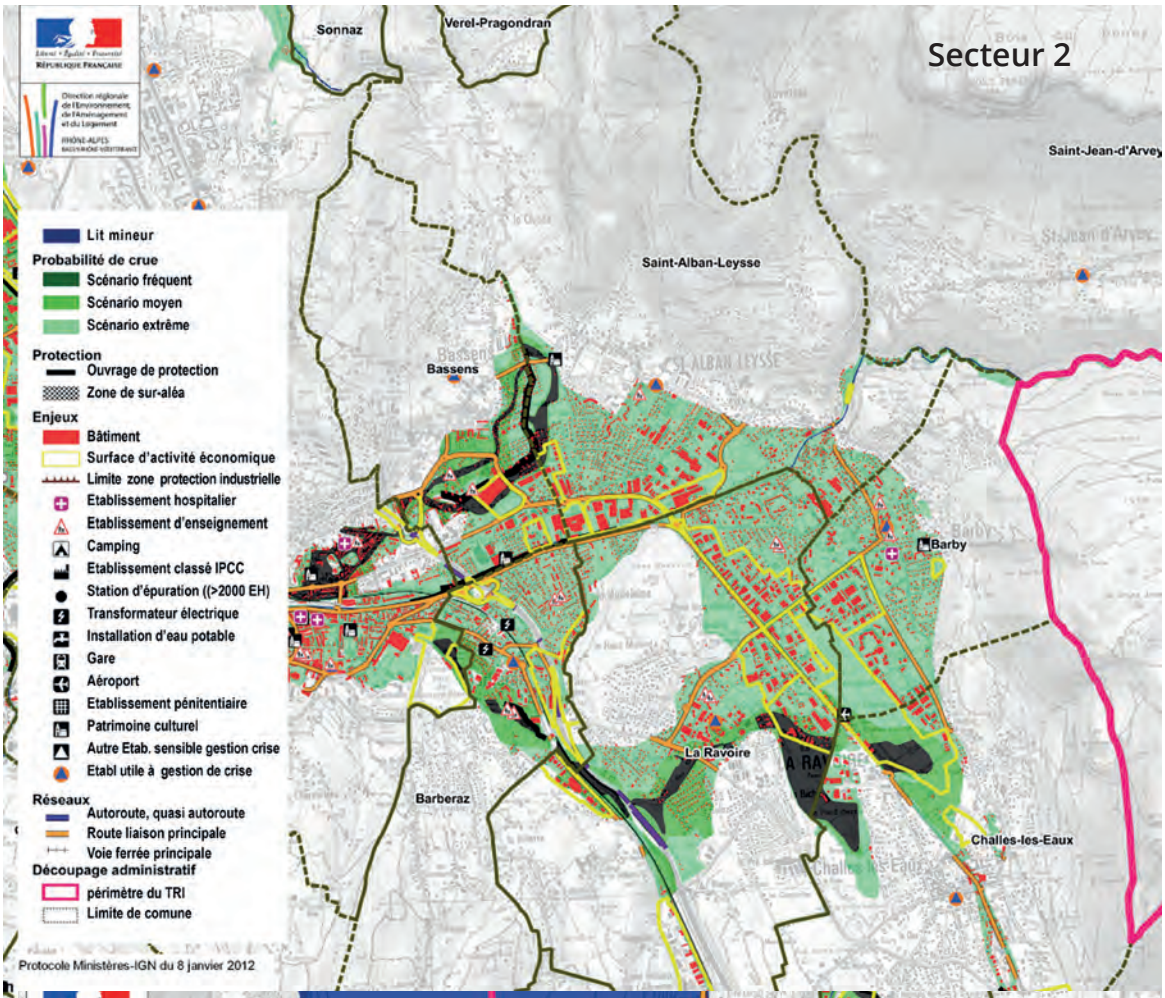
En lien avec le TRI, la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée par le Préfet de Savoie en janvier 2017. La stratégie se décline en cinq grands objectifs :

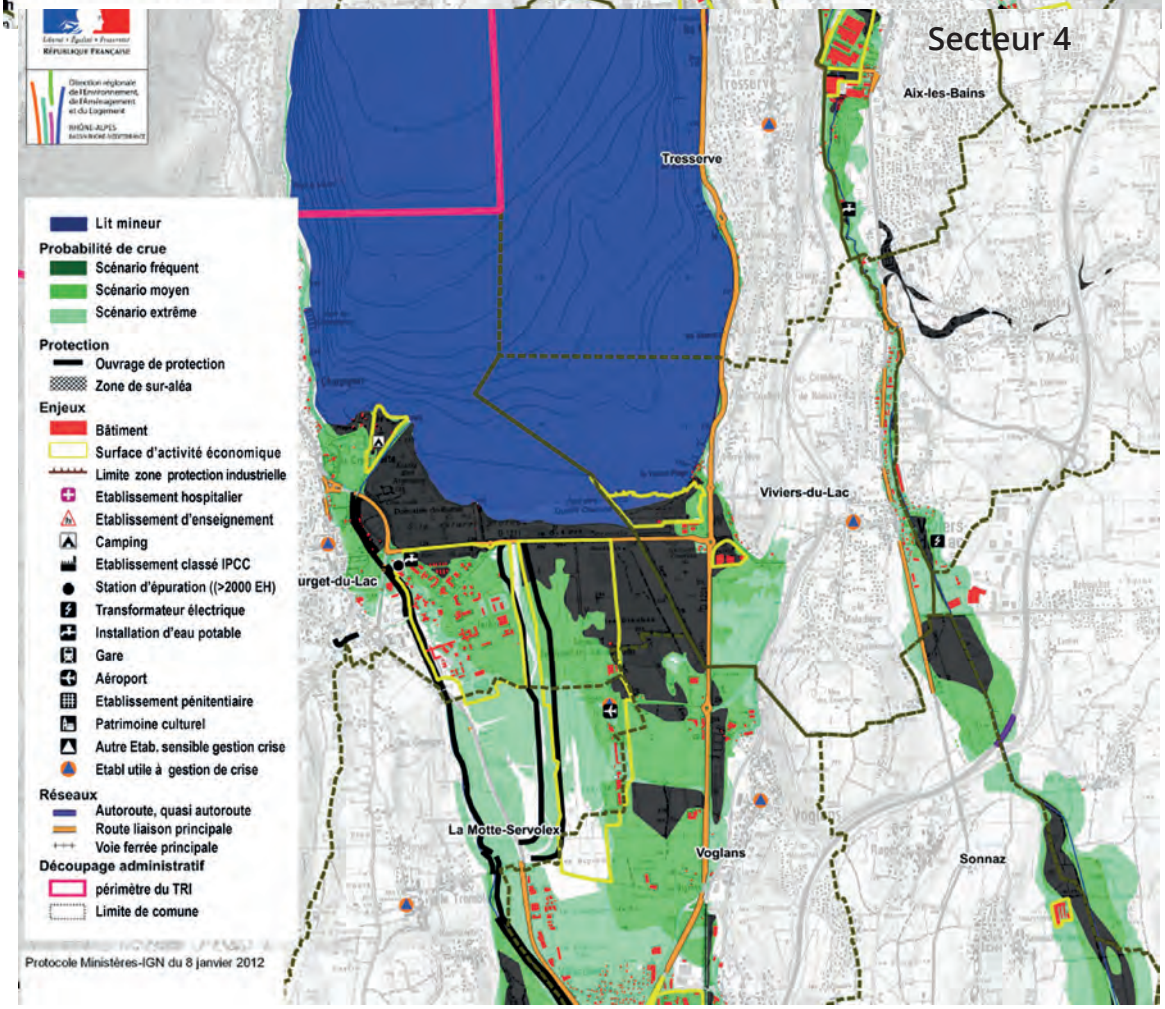
- **Grand Objectif 1 :** Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation.
- **Grand Objectif 2 :** Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.
- **Grand Objectif 3 :** Améliorer la résilience des territoires exposés.
- **Grand Objectif 4 :** Organiser les acteurs et les compétences.
- **Grand Objectif 5 :** Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.



Barberaz, école de l'Albanne 1990 - Source CISALB

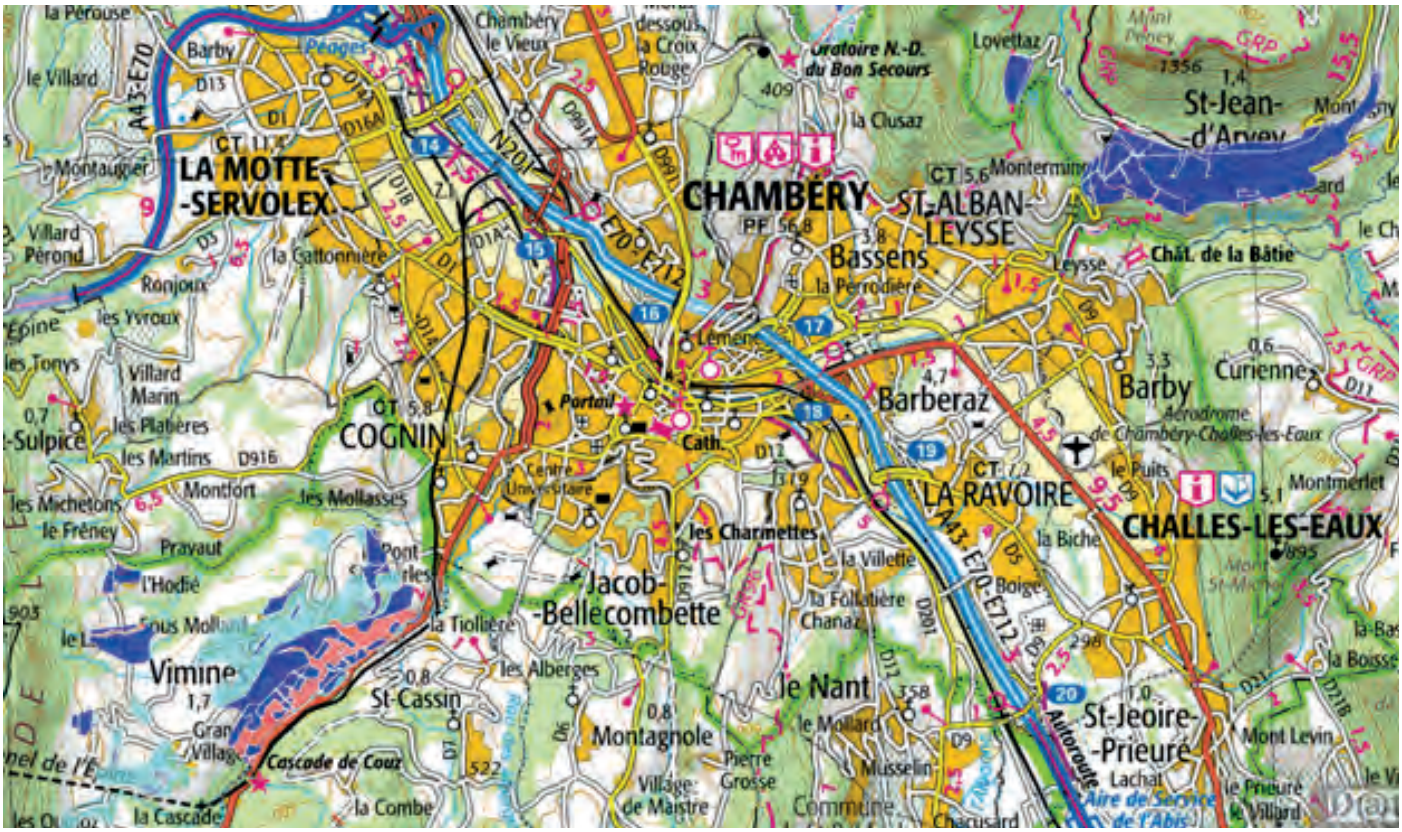
Cartes de risques débordement de cours d'eau





Exemple de cartes de risques pour le secteur 2 (Chambéry Est) et le secteur 4 (sud du lac du Bourget) : Sources : http://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr

Zonages réglementaires des Plans de Prévention des Risques Naturels



Source : PPRN autres que PPRi du géoportail d'Auvergne-Rhône-Alpes : DatARA

►Le risque mouvements de terrain

Les mouvements de terrain regroupent les phénomènes liés aux déplacements du sol et du sous-sol. Ils peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour). La probabilité de tels événements est fonction de la nature de la roche, de la disposition des couches géologiques, de l'action de l'eau (dissolution et érosion). Plusieurs types de mouvement de terrain peuvent être observés : glissement de terrain, coulée de boue, éboulement, chute de bloc effondrement.

- **Les glissements de terrain et coulées de boue :**

  La plupart des communes du territoire de Métropole Savoie sont concernés par ce type de risque. Ces phénomènes sont dûs à la mise en mouvement de roches ou de débris sur une pente rendue instable par divers facteurs (de fortes pluies par exemple). La présence de dépôts des moraines glaciaires augmente le risque de ce phénomène. Certains ont laissé des souvenirs encore vivaces au sein de la population, comme le glissement du Châtelard en 1931 (toujours en activité), ou encore la dernière grande catastrophe de Serrières-en-Chautagne qui, le 17 janvier 1936, a dévasté une vingtaine de bâtiments.

- **Les chutes de blocs et éboulements :**

  Ils sont liés à l'évolution naturelle des falaises. Les suites de la décompression glaciaire, les phénomènes de fissuration karstique, l'alternance des cycles gel/dégel (cryoclastie) engendrent des chutes de blocs ou des éboulements assez bien identifiés de façon historique dans certains secteurs. Le plus emblématique, en limite immédiate et hors périmètre de Métropole Savoie mais très visible par l'ensemble de l'agglomération chambérienne et l'amont du Grésivaudan, est la paroi d'effondrement du Granier : important effondrement en 1248 qui a causé la disparition de plusieurs hameaux et de leurs habitants sur Métropole Savoie. Quelques éboulements de moindre ampleur continuent à se produire, le dernier en date ayant eu lieu en mai 2017.

  Les communes concernées par ce risque identifié dans le cadre d'un PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) sur le périmètre SCoT sont Saint-Jean-d'Arvey, Vérel-Pragondran et Vimines. Un projet de PPRN est en cours sur Saint-Pierre-d'Albigny. Pour les communes concernées cela se traduit par des zonages inconstructibles ou constructibles sous condition.

22 communes du SCoT ont mis en place un Plan d'Indexation en Z, dit « PIZ ». Le PIZ est une cartographie des risques d'origine naturelle sur la commune dans les zones présentant des enjeux (déjà urbanisées ou urbanisables). Le PIZ cherche à définir les possibilités d'aménagement des différentes zones vis-à-vis des conséquences visibles et prévisibles de ces phénomènes naturels, en l'état actuel de la connaissance à dire d'expert, mais aussi grâce aux conclusions des études spécifiques existantes. De telles études peuvent également être réalisées à l'occasion de l'élaboration ou de la révision du PLU afin de cerner les phénomènes en cause et leur impact sur le zonage. Les deux paramètres retenus pour apprécier l'importance des risques et les possibilités d'aménagement qui en découlent, sont l'intensité et la fréquence des phénomènes en cause. 8 communes ont quant à elles dressé des cartes de zones à risques ou carte d'aléas.

- **Les affaissements et effondrements :**

  Ils sont liés à la présence de cavités souterraines naturelles ou d'origine humaine. Les cavités d'origine naturelle sont liées au caractère karstique du sous-sol des massifs des Bauges et de Chartreuse : ce sont des phénomènes de dissolution du calcaire. Cela engendre la création d'un réseau souterrain de cavités où circule l'eau, de façon plus ou moins permanente. De fait, cela peut créer localement des problématiques d'effondrement pouvant mettre en danger les biens et les personnes. La carte permet de visualiser la forte présence de ces cavités naturelles dans les Bauges.

- **Le retrait - gonflement des argiles :**

  Le risque de mouvement de terrain lié au retrait/gonflement des argiles, qui survient en cas de sècheresse ou d'engorgement de sols argileux, est bien présent sur le territoire. Les principales entités bâties du territoire sont en majeure partie concernée par un aléa faible et restent donc épargnées.

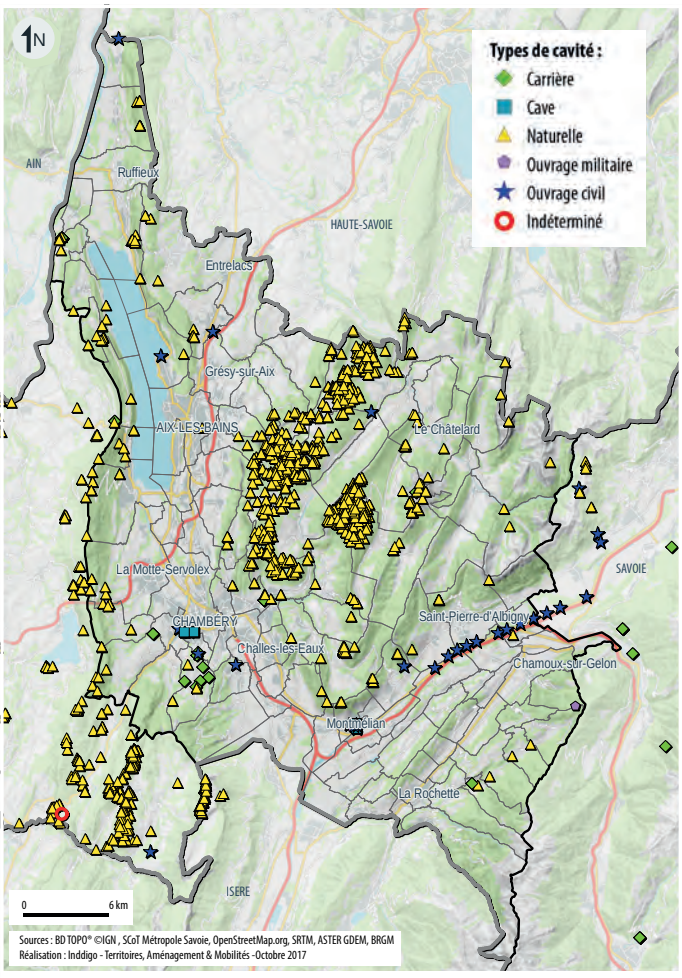
  Des secteurs d'aléa moyen sur les versants montagneux sont identifiés, ils correspondent soit à des secteurs de placages morainiques (versants de Belledonne) soit à des poches d'argile de dissolution du calcaire (cause principale dans les Bauges).

►Le risque incendie de forêt

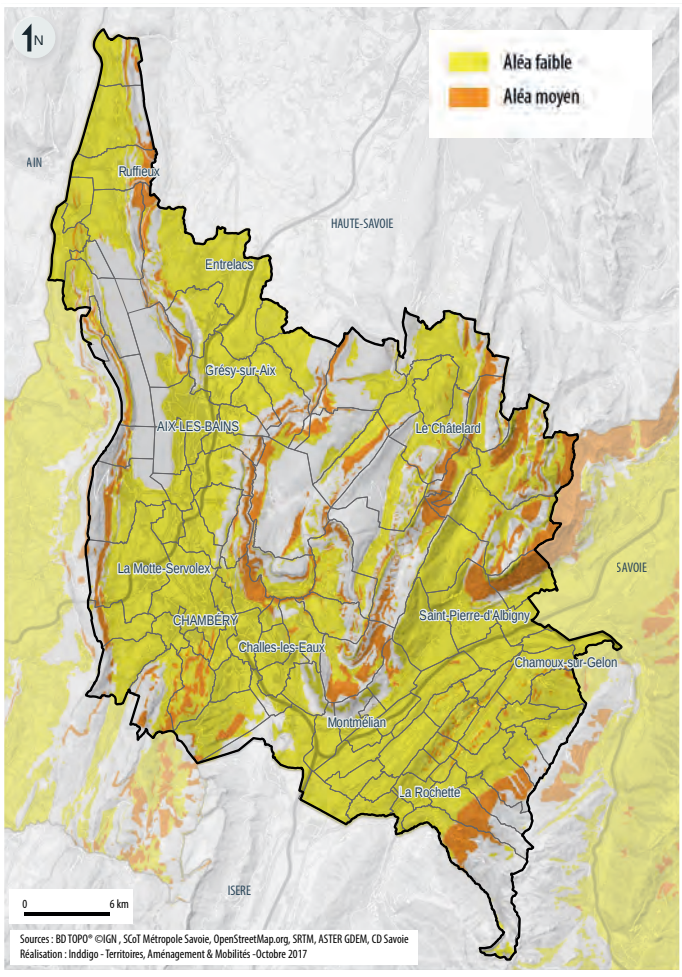
Il n'existe pas de Plan de prévention des risques incendie de forêt en Savoie. Toutefois, le risque semble de plus en plus élevé car le premier semestre de l'année 2017 comptabilisait 220 départs en interventions pour feu de végétation, soit plus d'interventions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie (SDIS 73) que sur toute l'année 2016 qui en comptait 172. Cela est dû aux effets conjugués de la sécheresse et de l'invasion de la pyrale du buis (papillon dont les chenilles assèchent les buis en mangeant leurs feuilles). Il reste que l'origine des départs de feu sont, dans la très grande majorité des cas, les imprudences humaines.

Compte tenu de l'importance du couvert forestier présent sur le territoire du SCoT, de l'état de ces forêts avec des sous-bois parfois denses cumulés aux modifications du climat, une vigilance sur le risque feu de forêt doit être présente dans le projet du SCoT.

Cavités souterraines (hors mines)



Aléa retrait - gonflement des argiles

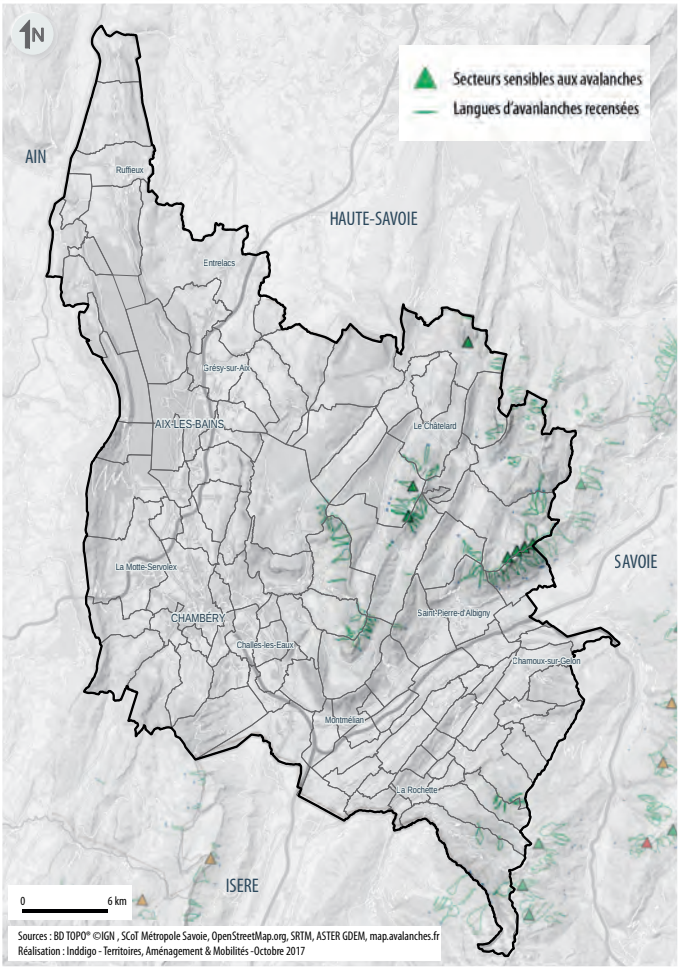


►Le risque avalanche

Les avalanches sont parmi les catastrophes naturelles les moins meurtrières. Les accidents majeurs restent exceptionnels, même si la catastrophe de février 1999 à Montroc (Haute-Savoie) montre toute la réalité de ce risque en France. Face à une prévision des avalanches difficile, des mesures de prévention et d'information des pratiquants se développent-source Géorisques.

Sur le territoire de Métropole Savoie, seul le massif des Bauges est concerné, principalement par un risque faible (secteurs dits sensibles aux avalanches).

Risque avalanche





Bauges © Yannick Siegel

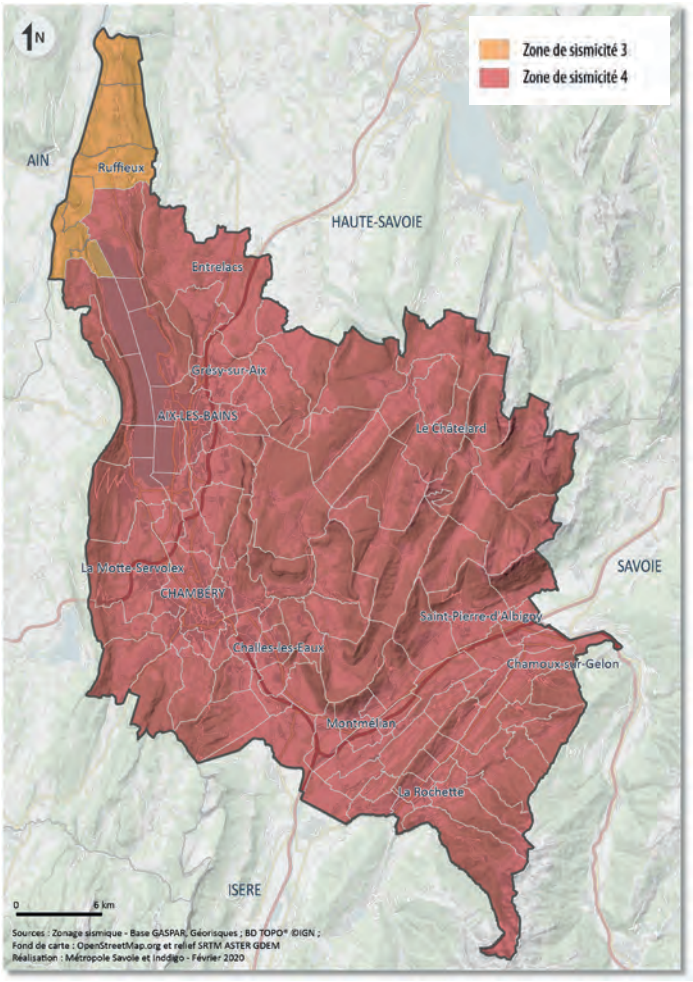
►Le risque sismique

Depuis 2011, un nouveau zonage sismique à l'échelle de la France a été réalisé qui divise le territoire en 5 zones de sismicité croissante (allant de 1, très faible à 5, fort). Les nouvelles normes de construction parasismique sont adaptées à la sismicité locale et prennent en compte la nature du bâtiment.

Le territoire de Métropole Savoie est principalement concerné par un risque sismique moyen (niveau 4), le niveau maximum en France Métropolitaine. 6 communes au Nord font exception : Motz, Serrières-en-Chautagne, Ruffieux, Vions, Chanaz et Conjux sont concernées par une sismicité modérée (niveau 3).

Le dernier séisme recensé en Savoie s'est produit le 5 octobre 2007 d'après la base de données Sisfrance. Il était de faible intensité et son l'épicentre se situait dans le Briançonnais. Parmi les derniers recensés, celui du 31 octobre 2005 (épicentre Val d'Arly) avait une intensité de 5 sur l'échelle de Richter (qui comporte 9 niveaux), ce qui correspond à une secousse forte (réveil des dormeurs, chutes d'objets, parfois légères fissures dans les plâtres. Le plus fort recensé ces dernières années est celui du 15 juillet 1996 dont l'épicentre était basé sur l'avant-pays savoyard. Son intensité était de 7, ce qui correspond à des dommages prononcés (larges lézardes dans les murs de nombreuses habitations, chutes de cheminées, ...).

Aléas sismiques



➔Un territoire globalement peu soumis aux risques technologiques

►Le risque industriel

Le risque industriel est lié à des entreprises à risque. Sur le territoire de Métropole Savoie, une seule entreprise est classée SEVESO (seuil bas) au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation : l'entreprise Thévenin et Ducrot Distribution, qui gère le dépôt pétrolier d'Entrelacs (Albens). Un Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) a été défini. Il s'étend sur les deux ex communes d'Albens et de Saint Girod, maintenant fusionnées dans Entrelacs. Les risques associés à ce dépôt sont l'incendie et l'explosion.

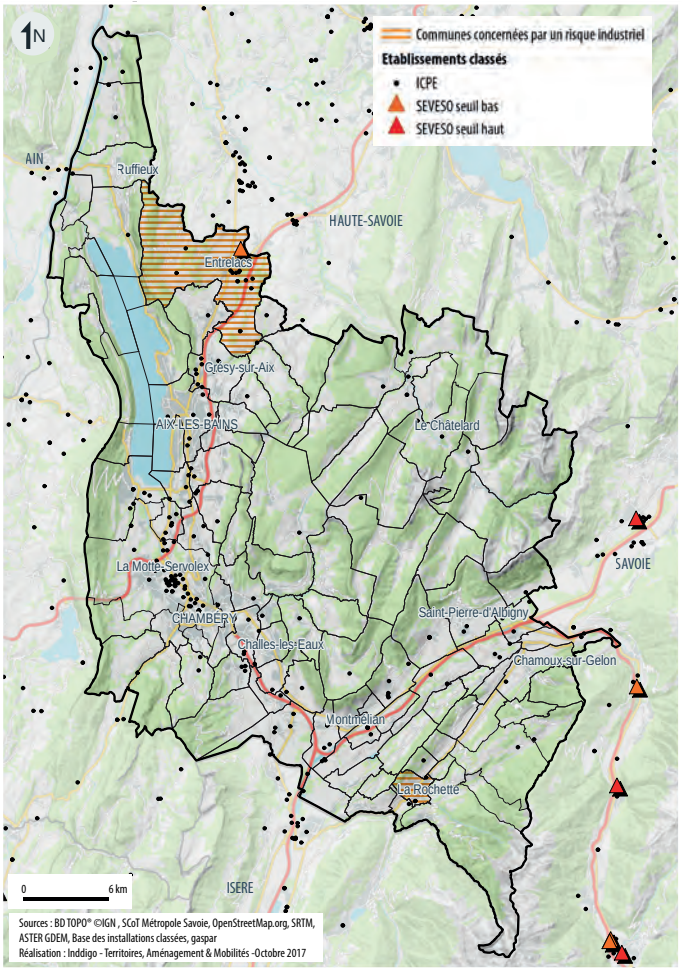
Par ailleurs, 97 établissements classés sous régime de l'autorisation ICPE sont comptabilisés, dont la plupart se situe dans le bassin chambérien, et 45 entreprises sont soumises au régime de l'enregistrement.

►Le risque minier

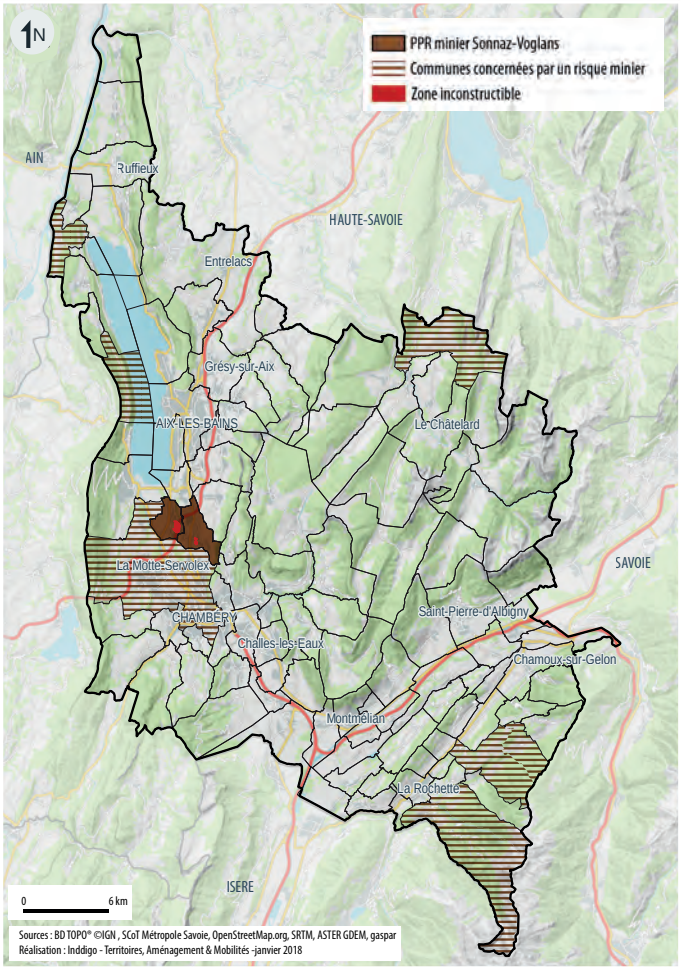
Certaines communes de Métropole Savoie sont concernées par le risque minier. Il s'agit d'anciennes concessions minières abandonnées.

Un seul Plan de Prévention des Risques miniers (PPRm), approuvé par le préfet en 2013, existe sur le périmètre SCoT. Sont concernées les communes de Sonnaz et Voglans. Ce sont d'anciennes extractions de lignite (charbon de mauvaise qualité) qui ont fermé en 1946.

Risque technologique



Risque minier



►Le risque transport de matières dangereuses

Ce risque est lié à la probabilité que survienne un accident au cours du transport, que ce soit par route, rail ou canalisation. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physico-chimiques ou la nature des réactions qu'elle est susceptible d'entraîner, peut présenter un danger pour l'homme, les biens ou l'environnement ; elle peut être inflammable, toxique, corrosive ou radioactive.

- **Le TMD par route** concerne plus des 3/4 des matières dangereuses transportées. Toutes les routes sont plus ou moins impactées : livraison d'hydrocarbures aux particuliers, approvisionnement d'usines, de stations-services, ... C'est le mode le plus dangereux en termes d'accidentologie. Les axes les plus exposés sur le territoire de Métropole Savoie sont ceux où le trafic est le plus élevé : A41, A43, la RD1006 et la D1090.
- **Le TMD par rail :** gère d'importants volumes de marchandises dangereuses sur le périmètre de Métropole Savoie, via les lignes Paris/Chambéry/Bourg-Saint-Maurice, Grenoble/Chambéry et Chambéry/Modane/Turin.
- **Le TMD par canalisation :** utilise un ensemble de conduites sous pression en acier soudé, de diamètres variables. Il permet le transport de fluides et de gaz sur de grandes distances. Les conduites sont généralement enterrées, ce qui les protège de certaines agressions tout en préservant les paysages. La Savoie est traversée par l'oléoduc Méditerranée Rhône (hydrocarbures) et des canalisations de transport de gaz naturel : 42 communes de Métropole Savoie sont concernées.

►Le risque rupture de barrages

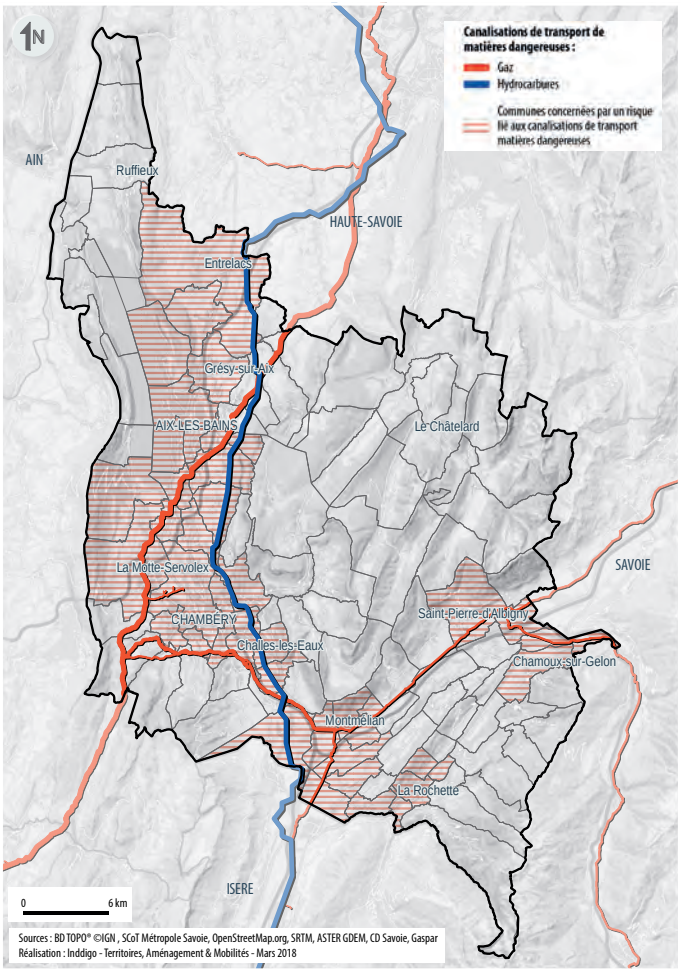
Le département de la Savoie possède 14 barrages de classe A, appelés grands barrages, parmi lesquels 5 forment une retenue de plus de 15 millions de mètres cubes. Ces cinq ouvrages constituent un risque majeur sur le département :

- le barrage de Tignes, sur l'Isère,
- le barrage de Roselend, sur le Doron de Roselend,
- le barrage de la Girotte, sur le Dorinet,
- le barrage de Bissorte, sur la rivière du même nom,
- le barrage de Mont-Cenis, sur le Cenis.

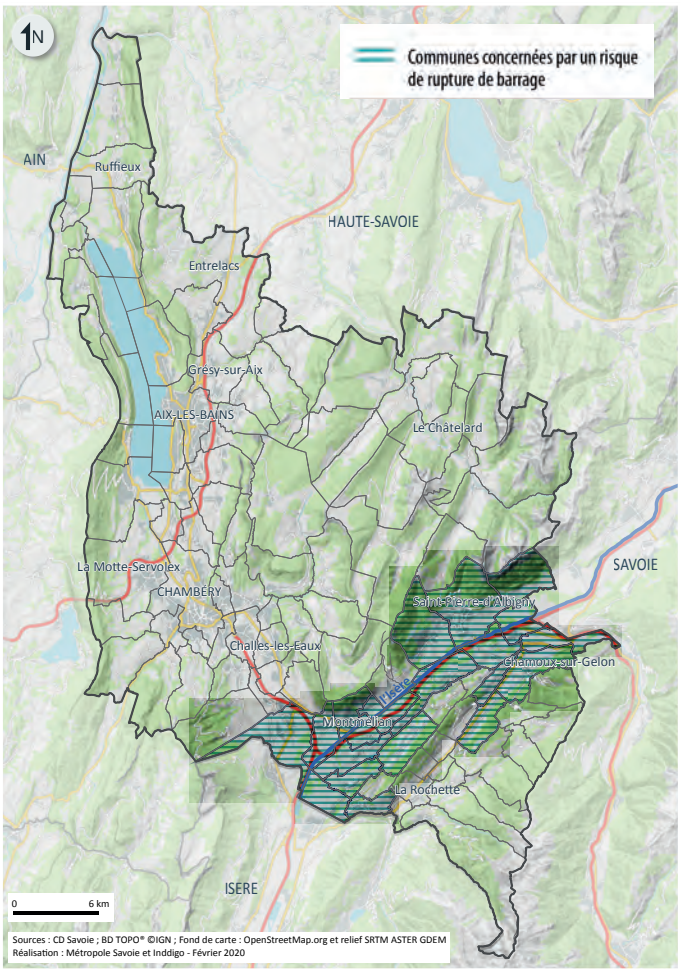
En cas de rupture de l'un des ces 5 ouvrages, 20 communes de Métropole Savoie situées dans la vallée de l'Isère en Combe de Savoie seraient concernées :

Arbin	Cruet	Planaise
Betton-Bettonet	Francin	Sainte-Hélène-du-Lac
Bourgneuf	Fréterive	Saint-Jean-de-la-Porte
Chamousset	Laissaud	Saint-Pierre-d'Albigny
Chamoux-sur-Gelon	Les Marches	Saint-Pierre-de-Soucy
La Chavanne	Les Mollettes	Villard-Léger
Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	Montmélian	

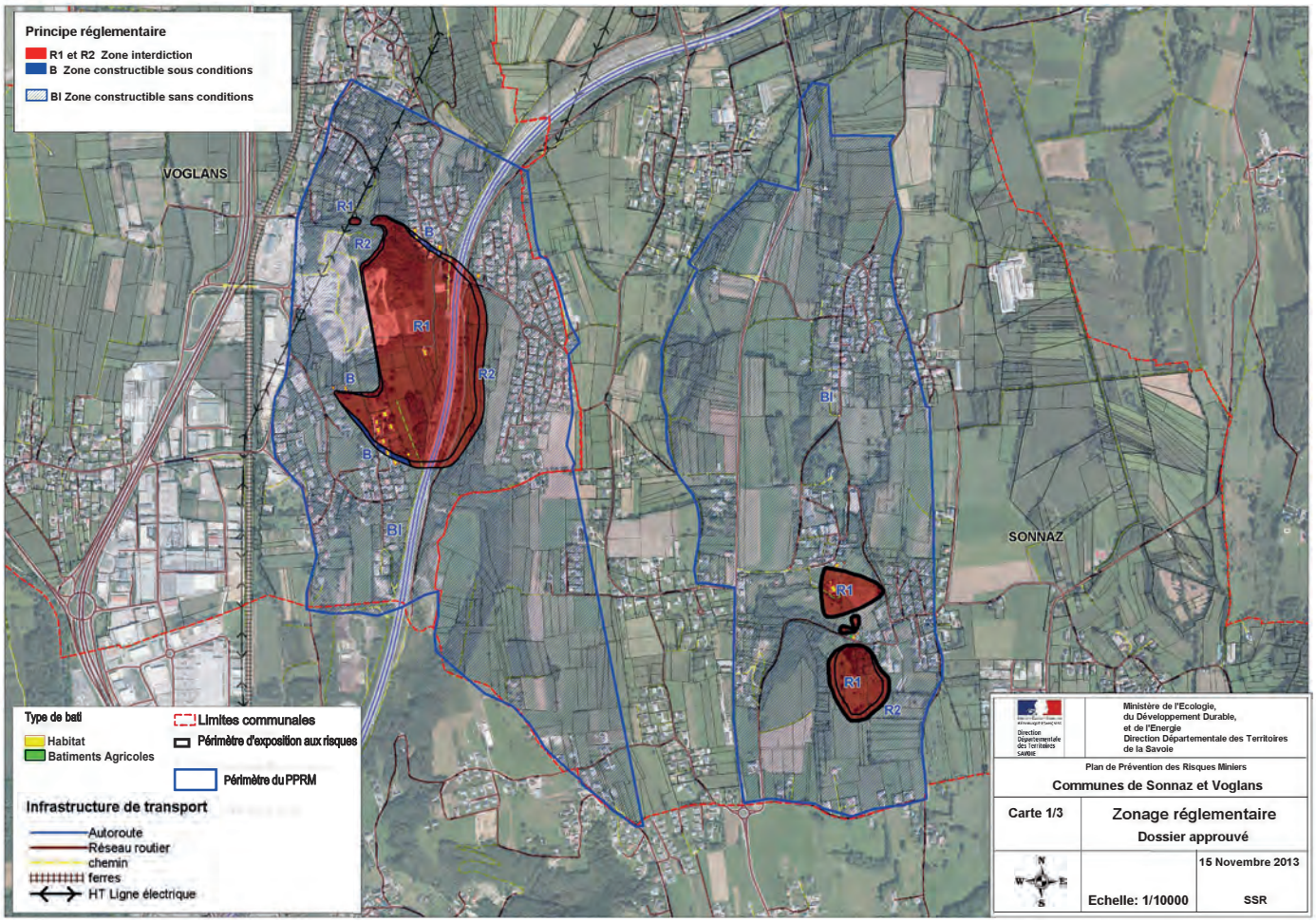
Risques transports matières dangereuses



Risques rupture de barrages



PPRm de Voglans - Sonnaz



http://www.savoie.gouv.fr/content/download/11148/75951/file/Carte1_A3_Zonage_reglementaire_Voglans&Sonnaz.pdf

? ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- La sécurité des personnes et des biens.
- Le développement du territoire dans des secteurs où le risque est identifié et maîtrisé.
- Le risque inondation dans le secteur plaine, risque principal identifié.
- Le risque incendie de forêt à anticiper en raison du changement climatique dans les secteurs urbanisés près de zones boisées.

► Les questions transversales

- Comment gérer le développement urbain, en particulier en vallée, dans les secteurs contraints par les risques ?

Sources documentaires consultées
- Conseil Départemental de la Savoie
- Dossier Départemental des Risques Majeurs
- Observatoire savoyard de l'Environnement
- DDT de la Savoie
- L'aléa retrait-gonflement des sols argileux dans le département de la Savoie

2I1I6 Des ressources locales disponibles : eau, énergie, matériaux

CHIFFRES CLÉS

- **8 masses d'eau souterraines de bonne qualité**
- **Des ressources en eau suffisantes mais un équilibre à trouver pour le futur**
- **La production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT Métropole Savoie est de 933.7 GWh**
- **La principale production énergétique est le bois énergie (74%)**
- **21% de l'énergie du territoire est consommée pour le transport et 33% pour le résidentiel**
- **16 carrières dont 4 de roches dures**

➔Une ressource en eau abondante et de bonne qualité

►Les masses d'eau souterraines des sous bassins du lac du Bourget et de la Combe de Savoie

Les eaux souterraines constituent une ressource importante pour le territoire, notamment pour l'alimentation en eau potable. Trois types d'aquifères sont présents : les nappes alluviales qui peuvent être fortement sollicitées comme pour la cluse de Chambéry, les aquifères karstiques (Chartreuse et Bauges) et les aquifères fissurés de montagne. Le SDAGE prescrit la protection de ces masses d'eau, et plus particulièrement des nappes alluviales.

Aucun captage du périmètre du SCoT n'a été identifié comme prioritaire (Grenelle) par l'Agence de l'eau. Ils ne présentent donc pas de pollution significative qui nécessiterait une action urgente de reconquête de la qualité de l'eau. Cependant le secteur des Bauges présente une protection faible de ses captages : seuls 2 sur 27 disposent de périmètres de protection.

Une seule masse d'eau superficielle est utilisée pour l'alimentation en eau potable : le lac du Bourget, où des prélèvements sont réalisés pour les communes de Tresserve, Aix-les-Bains et Brison-Saint-Innocent.

Les masses d'eau souterraines présentent des bons états quantitatif et chimique.

►Disponibilité de la ressource en eau

Selon l'étude réalisée par le Conseil Général de Savoie sur l'alimentation en eau potable pour Métropole Savoie en 2013 (avant l'élargissement du périmètre au Cœur des Bauges), les trois quarts des communes du territoire ont un bilan excédentaire, c'est-à-dire que leurs besoins en eau potable sont inférieurs à 80% de la ressource mobilisable.

10 communes ont toutefois un bilan déficitaire (besoins égaux ou supérieurs à la ressource) au Nord-Est (Saint Germain-la-Chambotte, Cessens et la Biolle) et Sud-Ouest (Le Bourget-du-lac) du lac du Bourget et au Sud du territoire (Les Marches, Francin, Montmélian, Arbin et Cruet). Plusieurs communes à l'Est du lac du Bourget ont également un bilan limité, c'est-à-dire que leurs besoins sont supérieurs à 90% de la ressource mobilisable : Saint-Girod, Grésy-sur-Aix, Trévignin, le Montcel, Pugny-Chatenod, Mouxy, Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac et Méry.

Dans un scénario futur, avec une ressource stable et des besoins en accroissement selon les prévisions démographiques et économiques, plusieurs communes seront vraisemblablement confrontées à une dégradation de leur bilan. 22 communes auraient alors un bilan déficitaire et 19 communes un bilan limité.

L'étude met en évidence les perspectives pour assurer la sécurisation de l'alimentation en eau potable :

- **Pour la Chautagne**, sécurisation par interconnexion des réseaux et mobilisation du forage de Serrières pour constituer une solution définitive d'alimentation des collectivités du secteur.
- **Pour l'Albanais / secteur aixois :** rationaliser la gestion de l'eau à l'échelle du territoire (partage de la ressource, sécurisation), redimensionner les équipements de pompage dans le lac et de potabilisation et connexion éventuelle au réseau du Grand Chambéry.
- **Pour la cluse de Chambéry et la Combe de Savoie :** si le niveau de ressources est suffisant, même en cas de crise, la sécurisation peut encore être meilleure : renforcement de la capacité du puits Joppet et mobilisation de ressources complémentaires (voir ci-dessous), maillage des réseaux (Grand Chambéry / SIAE de Chamoux / SIAE de la Rochette / communes de la Combe de Savoie, Grand Chambéry / Grand Lac).

En ce qui concerne l'ex communauté de communes du Cœur des Bauges , deux grands secteurs principaux sont identifiés pour l'alimentation en eau potable :

- **Les Bauges Devant**, alimentées par la source de Touvière,
- **Les Bauges Derrière** sécurisée par le futur forage de Lescheraines, qui permettra de répondre aux situations de turbidités dans les eaux gravitaires des ressources.

Y sont comptabilisés 27 captages, certains alimentant juste des parties de village. Si sur le plan chimique la qualité de l'eau est toujours bonne, plusieurs captages présentent des dégradations bactériologiques. Sur ce plan, 15 seulement ont une eau de qualité satisfaisante ou bonne alors que pour 9 elle est insuffisante et mauvaise pour 2.

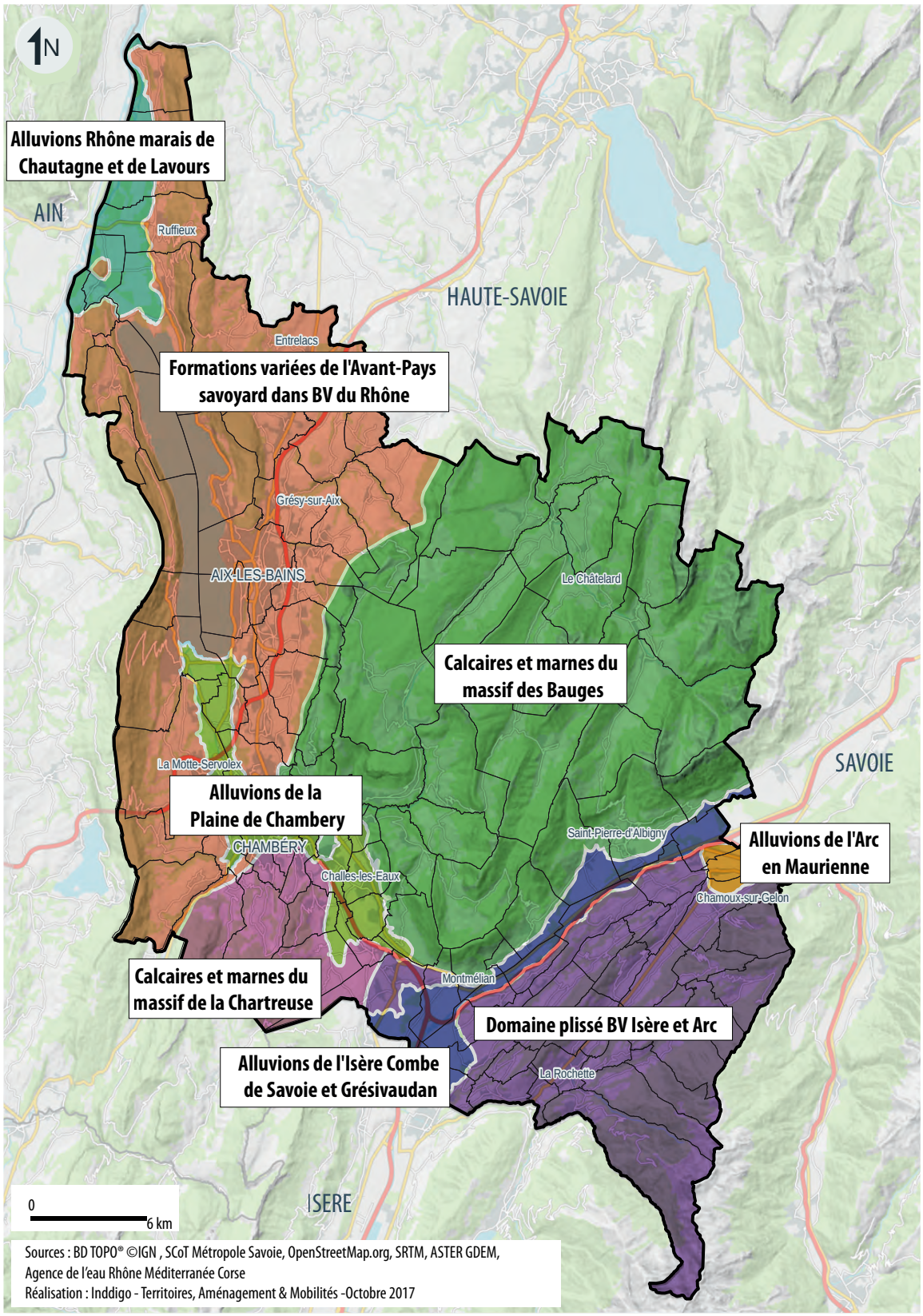
►Nouvelles ressources mobilisables

Le Conseil départemental a lancé il y a une dizaine d'années un programme de recherche sur les grands aquifères potentiellement exploitables pour l'alimentation en eau potable. Quatre secteurs ont ainsi été définis :

- Au Nord (Serrières), la nappe alluviale du Rhône à Serrières-en-Chautagne représente un des aquifères les plus intéressants du territoire.
- Un forage sur Saint Christophe la Grotte, à l'Ouest de Métropole Savoie, permettrait l'exploitation des alluvions du Guiers.
- Un forage sur Laissaud, au Sud du territoire, exploiterait la nappe de l'Isère.
- Même chose pour Montailleur, plus en amont et à l'extrémité Est du périmètre SCoT.

Ces ressources sont à considérer comme ressources stratégiques pour les besoins futurs et doivent à ce titre être préservées.

Masses d'eau souterraines



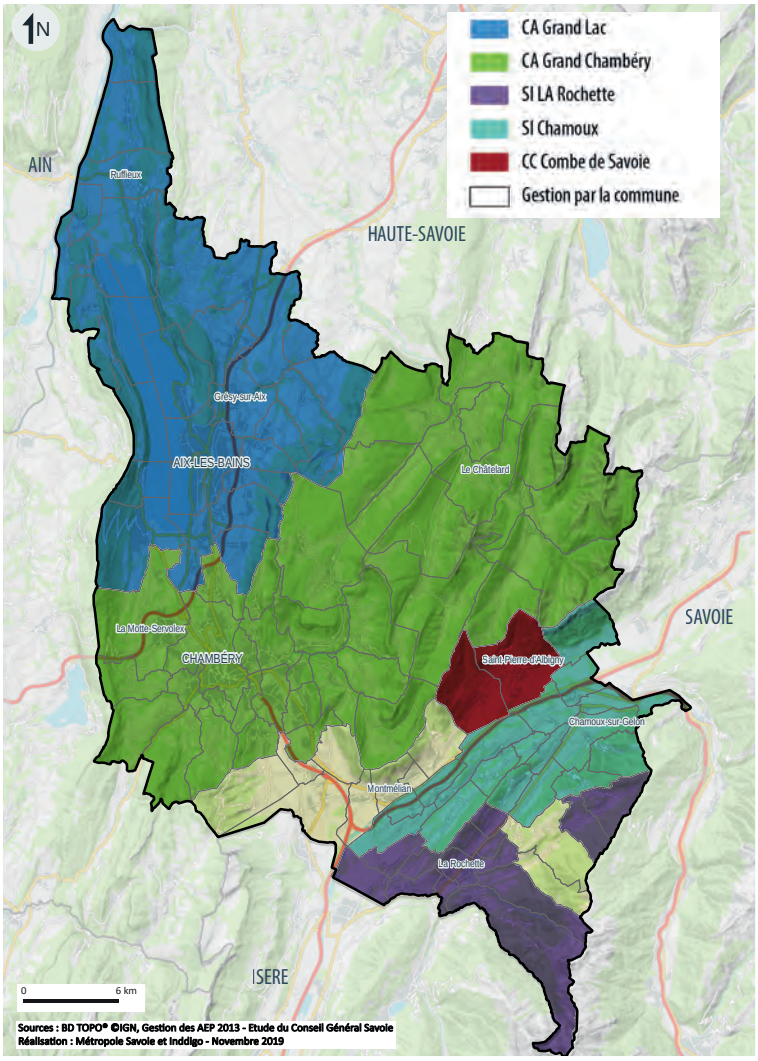
► Gestionnaires de l'eau potable

Grand Lac et Grand Chambéry gèrent la compétence eau potable alors que sur Cœur de Savoie plusieurs gestionnaires interviennent (certaines communes mais également les syndicats intercommunaux de La Rochette et de Chamoux).

► La Zone de Sauvegarde pour l'eau potable de la nappe de Chambéry

La nappe de Chambéry, exploitée sans traitement par ses 4 puits principaux, permet d'alimenter en eau potable l'agglomération chambérienne dans sa quasi-totalité. En complément, cet aquifère se positionne comme ressource principale de substitution/secours de secteurs quantitativement et qualitativement sensibles alimentés par des ressources gravitaires. Du fait de l'usage en eau potable primordial de cette ressource et de sa vulnérabilité qualitative inscrite dans un contexte urbain et économique développé, la nappe de Chambéry a été ciblée dans le SDAGE comme ressource stratégique pour laquelle une zone de sauvegarde a été délimitée.

Gestionnaires de l'eau potable



Les règles de répartition des volumes prélevables par usage selon les ressources disponibles ainsi que les priorités d'usage sont définies dans le plan sur la base d'une concertation initiée dès 2012. Tout en donnant la priorité aux économies d'eau, ce plan d'actions réside dans :

- La réduction des prélèvements et/ou la mobilisation de ressources de substitution, par report des pressions de prélèvement sur les ressources à fort potentiel et déconnectées des milieux aquatiques superficiels et la mise en place de débits de restitution à l'aval des captages de sources.
- La modernisation des systèmes d'irrigation agricole et l'optimisation de la gestion de l'eau dans le cadre d'une organisation collective de l'irrigation.
- La recherche d'économies d'eau pour les usages domestiques, les process industriels.
- La mise en place d'interconnexions de réseaux, de maillages en vue de la sécurisation interservices, l'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable.
- L'intégration des contraintes liées à la disponibilité de la ressource en eau dans les politiques d'urbanisation.

Les secteurs les plus fragiles sont désormais classés en Zone de Répartition des Eaux (ZRE), dispositif réglementaire permettant une gestion plus fine et renforcée des demandes de prélèvements d'eau.

L'application du PGRE permet de définir le meilleur compromis entre développement urbain, pérennité de l'activité agricole en place et préservation des enjeux environnementaux. Les politiques d'aménagement du territoire doivent désormais prendre en compte le PGRE à travers les différents documents d'urbanisme (PLUi et PLU).

Zone de sauvegarde exploitée

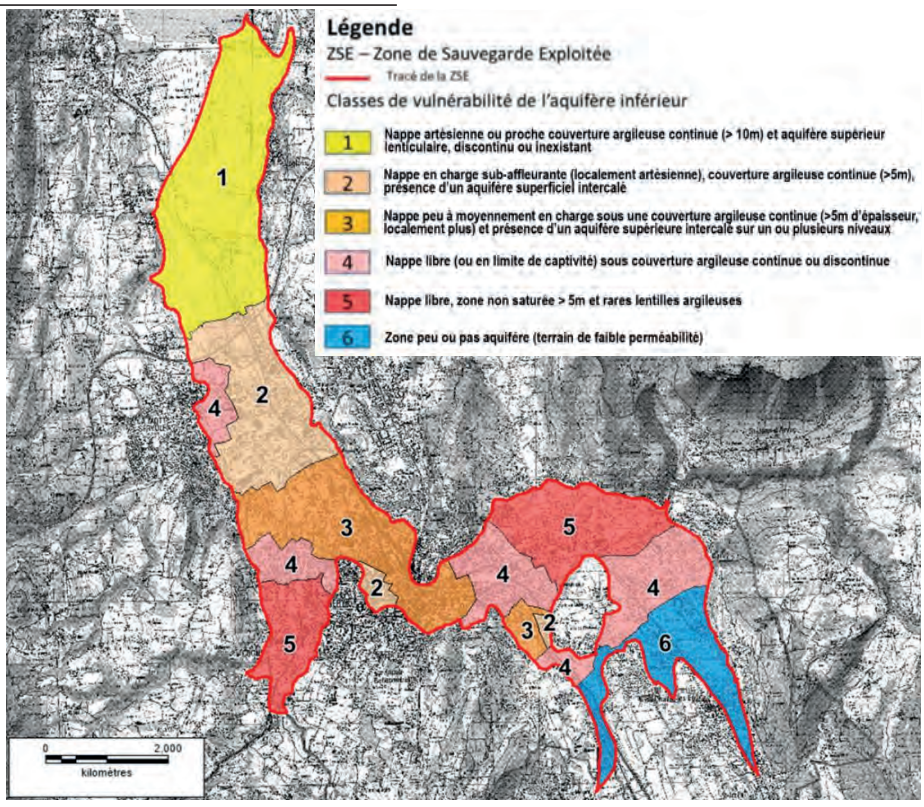
La zone de sauvegarde exploitée (ZSE) vise à préserver les masses d'eau souterraines stratégiques pour l'alimentation en eau potable actuelle ou future en assurant leur protection à l'échelle des zones de sauvegarde » (SDAGE Rhône-Mediterranée 2016-2021). L'étude réalisée en 2016-2017 par grand Chambéry a permis de définir les contours de la ZSE et les mesures de protection à mettre en œuvre.

Six secteurs ont été définis. Des prescriptions s'appliquent à chacun.

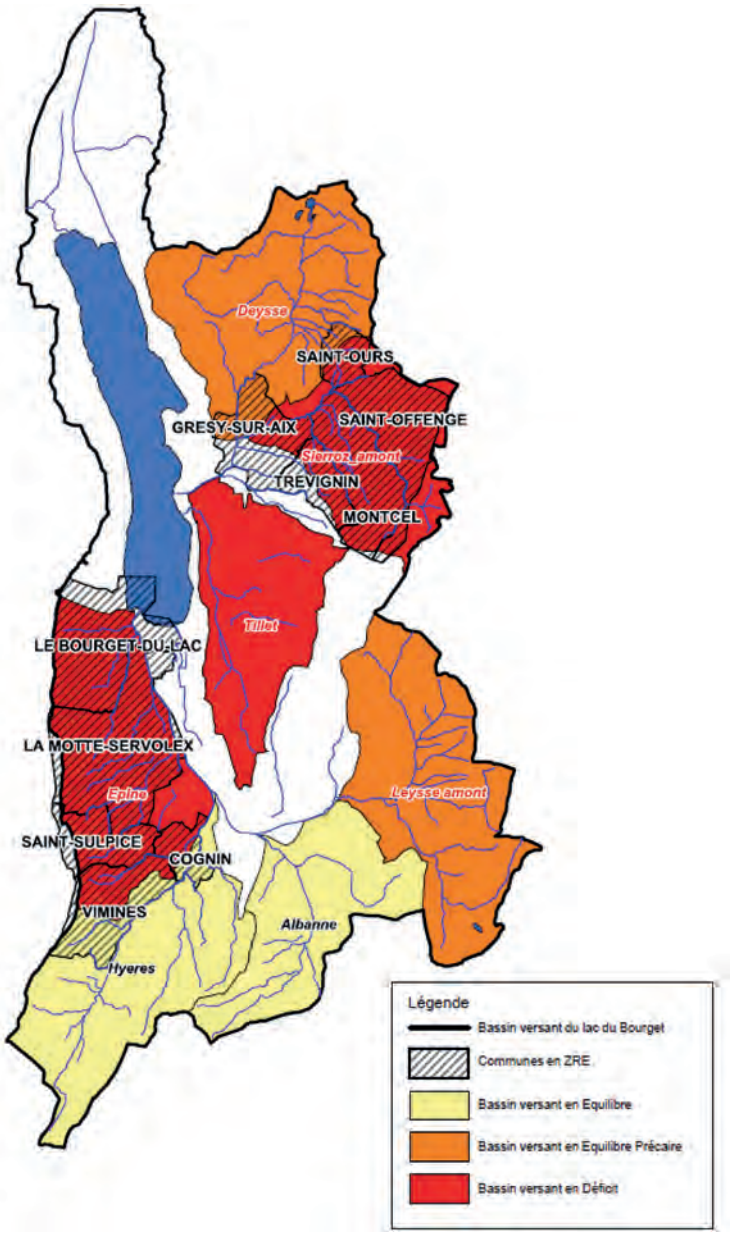
Conformément au SDAGE, ces prescriptions doivent être reprises dans les documents locaux d'urbanisme.

► Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau

Le bassin versant du lac du Bourget est identifié en situation de déséquilibre quantitatif dans le SDAGE. Le retour à l'équilibre nécessite la mise en place d'un Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE). Le PGRE du Lac du Bourget date de décembre 2016. Il concerne de nombreuses communes du périmètre de Métropole Savoie.



Plan de gestion de la Ressource en eau Bassin versant du bassin du Lac du Bourget



Source CISALB - Plan de gestion 2016

Cette démarche TEPOS est également portée depuis 2015 par Cœur de Savoie et en 2018 par Grand Lac.

Les trois EPCI de Métropole Savoie sont engagées dans des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

- Des initiatives citoyennes, au travers des Centrales Villageoises incitées au départ par la région Rhône-Alpes, ont permis de créer des systèmes de production d'énergie locale. C'est le cas de la centrale villageoise PERLE sur le plateau de la Leysse (2012) en cours de développement sur l'ensemble des Bauges et de la centrale villageoise Le Solaret en Combe de Savoie qui s'est créée en 2016.

De son côté, le syndicat mixte Métropole Savoie a choisi en 2014 de mettre en place une planification énergétique à l'échelle du territoire afin de nourrir la démarche de révision. Elle visait à :

- Réaliser le profil énergétique de consommation d'énergie finale actuel du territoire.
- Identifier les différents types de gisements d'énergies (EnR, énergie de récupération, et autres, valorisation des déchets des entreprises...) présents sur le territoire et mettre en place des actions concrètes pour les valoriser.
- Obtenir un comparatif de l'efficacité et de l'opportunité des différents systèmes de production d'énergie vis-à-vis des contraintes environnementales, sociales et économiques.
- Mettre en place un modèle énergétique de territoire accessible au plus grand nombre d'acteurs du territoire (en réduisant les coûts liés aux logements, aux déplacements, en sécurisant l'accès à l'énergie, ...).
- Définir une stratégie d'intervention pour compenser l'éventuelle fragilité énergétique du territoire vis à vis des énergies fossiles et aboutir à la mise en œuvre de programmes d'actions.
- Proposer enfin aux élus différents outils à intégrer dans leurs projets (PLU, actions et opérations d'aménagement, etc....).

➔L'énergie

►Acteurs et initiatives locales

Le territoire de Métropole Savoie est fortement marqué par un engagement sur les enjeux liés à l'énergie (liste non exhaustive) :

- Présence d'acteurs emblématiques comme l'ASDER et la Maison des Energies sur Chambéry et de l'INES sur Technolac.
- Démarches fortes et de longue date de certaines communes sur les énergies renouvelables, en particulier Montmélian et Chambéry qui bénéficient du label Cit'ergie, démarche dans laquelle se sont engagées Cœur de Savoie et Grand Chambéry.
- Démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive) sur Grand Chambéry et les communes du Parc Naturel Régional des Bauges depuis 2013. L'objectif est de parvenir à la couverture de l'ensemble de la demande en énergie par des énergies renouvelables locales à l'horizon 2050.

Les analyses présentées s'appuient :

- sur les données de l'OREGES année 2015 (la dernière disponible) pour la partie production et consommation d'énergie ;
- sur l'étude de planification énergétique réalisée par Métropole Savoie en 2014/2015 pour la partie potentiel de développement des énergies renouvelables

►Production d'énergie sur le territoire

Aucune énergie d'origine non renouvelable n'est produite sur le territoire : pas de centrale nucléaire ni centrale thermique à flamme.

En ce qui concerne les énergies renouvelables :

- **L'énergie hydraulique :** la puissance hydroélectrique du territoire du SCoT Métropole Savoie est de 9,53 MW pour une production annuelle de 58 440 MWh.

Commune de l'installation	Puissance installée
Le Bourget-du-lac	21 kW
Chambéry	45 kW (turbinage des eaux usées)
Chamoux-sur-Gelon	200 kW
Drumettaz-Clarafond	13,5 kW
La Motte-Servolex	23,6 kW
Montmélian	2 000 kW
Motz	5 800 kW
Presle	916 kW
La Rochette	498 kW

Source : Etude Planification énergétique Métropole Savoie 2015, compléments INDDIGO

- **L'énergie éolienne :** une seule installation éolienne a été identifiée sur le territoire de Métropole Savoie au niveau de la commune d'Apremont. La puissance installée en petit éolien est ainsi de 7,5 kW. En considérant une durée de fonctionnement de 1 500h/an, la production éolienne du SCoT Métropole Savoie s'élève donc à 11,25 MWh. A ce jour aucun permis de construire pour un projet de grand éolien n'a été accordé sur le territoire.

- **L'énergie solaire :**

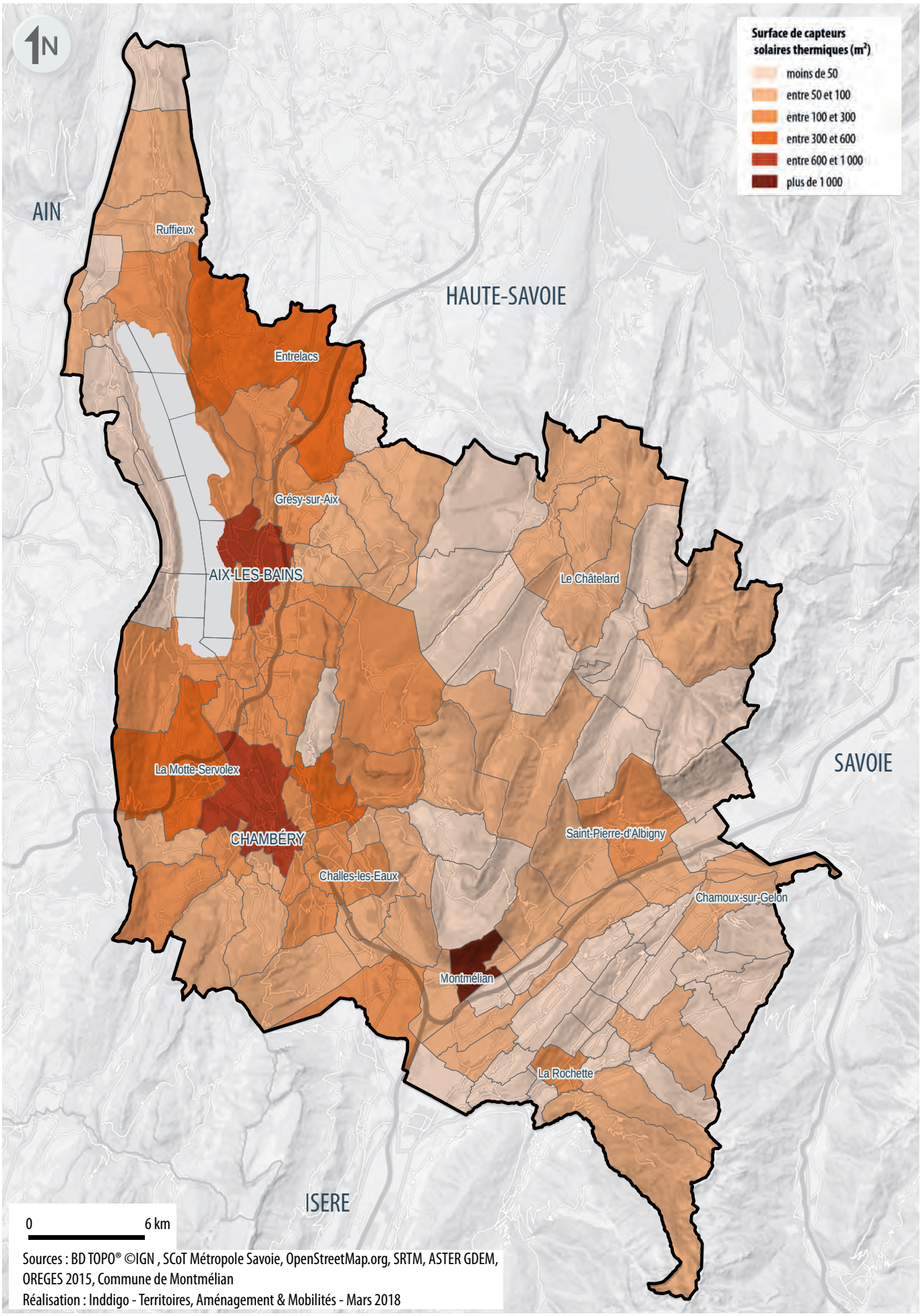
  Pour le solaire photovoltaïque : la puissance totale installée est en 2015 de 10.8 MW. Elle est majoritairement installée dans les communes de Grand Chambéry et de Grand Lac (presque 80%). La production photovoltaïque annuelle pour le SCoT est de l'ordre de 10 374 MWh/an, soit 53% de la production annuelle de la Savoie.

  Pour le solaire thermique : la surface de capteurs (production d'eau chaude sanitaire et chauffage) existants est de 10 755 m² sur l'ensemble du territoire du SCoT, en grande partie installée sur l'EPCI de Grand Chambéry. La production solaire thermique annuelle pour le SCoT est estimée à 5 647 MWh/an. Cette production représente 43% de la production annuelle de la Savoie.



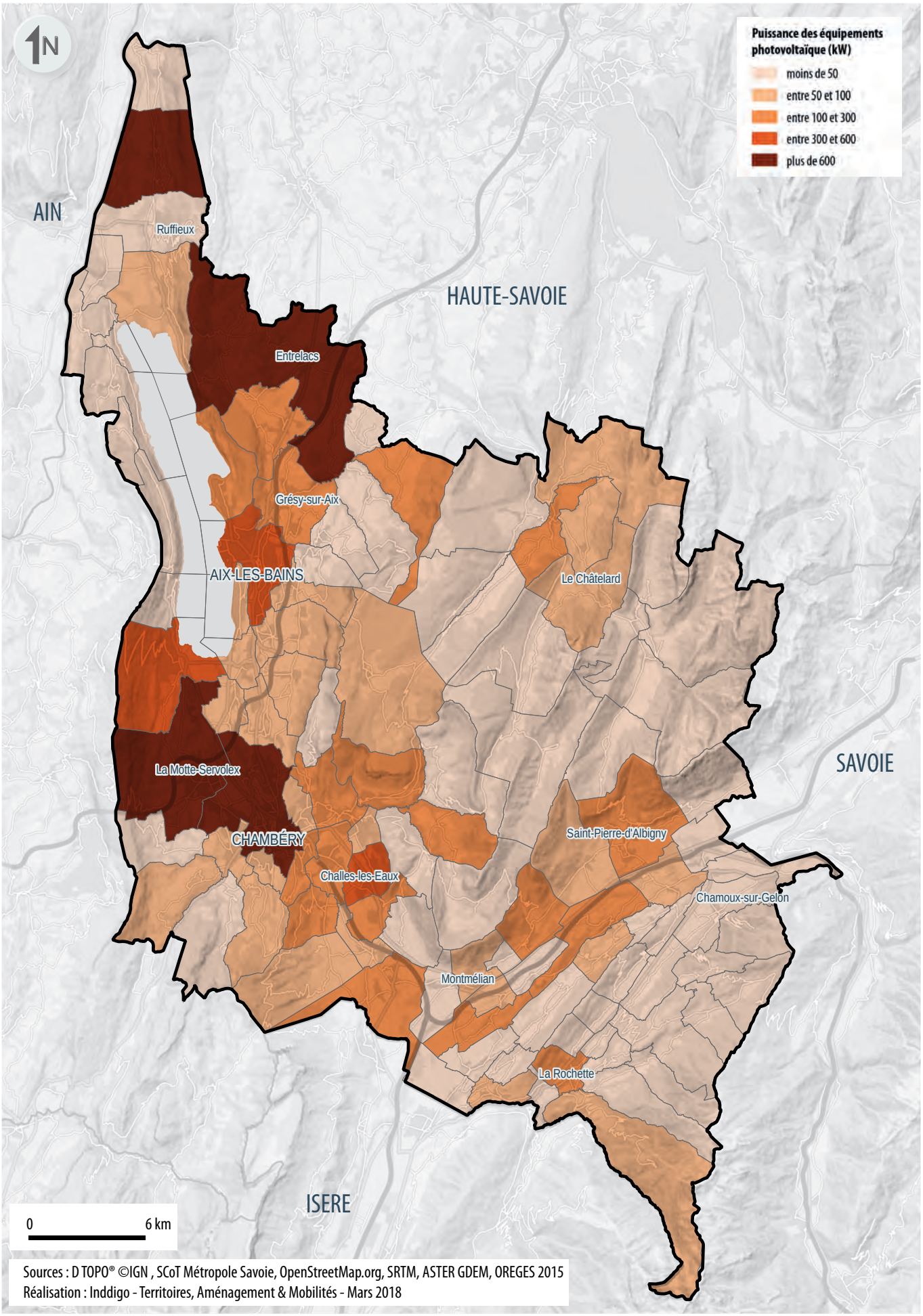
Panneaux solaires habitat Montmélian © Yannick Siegel

Surface de capteurs solaires thermiques



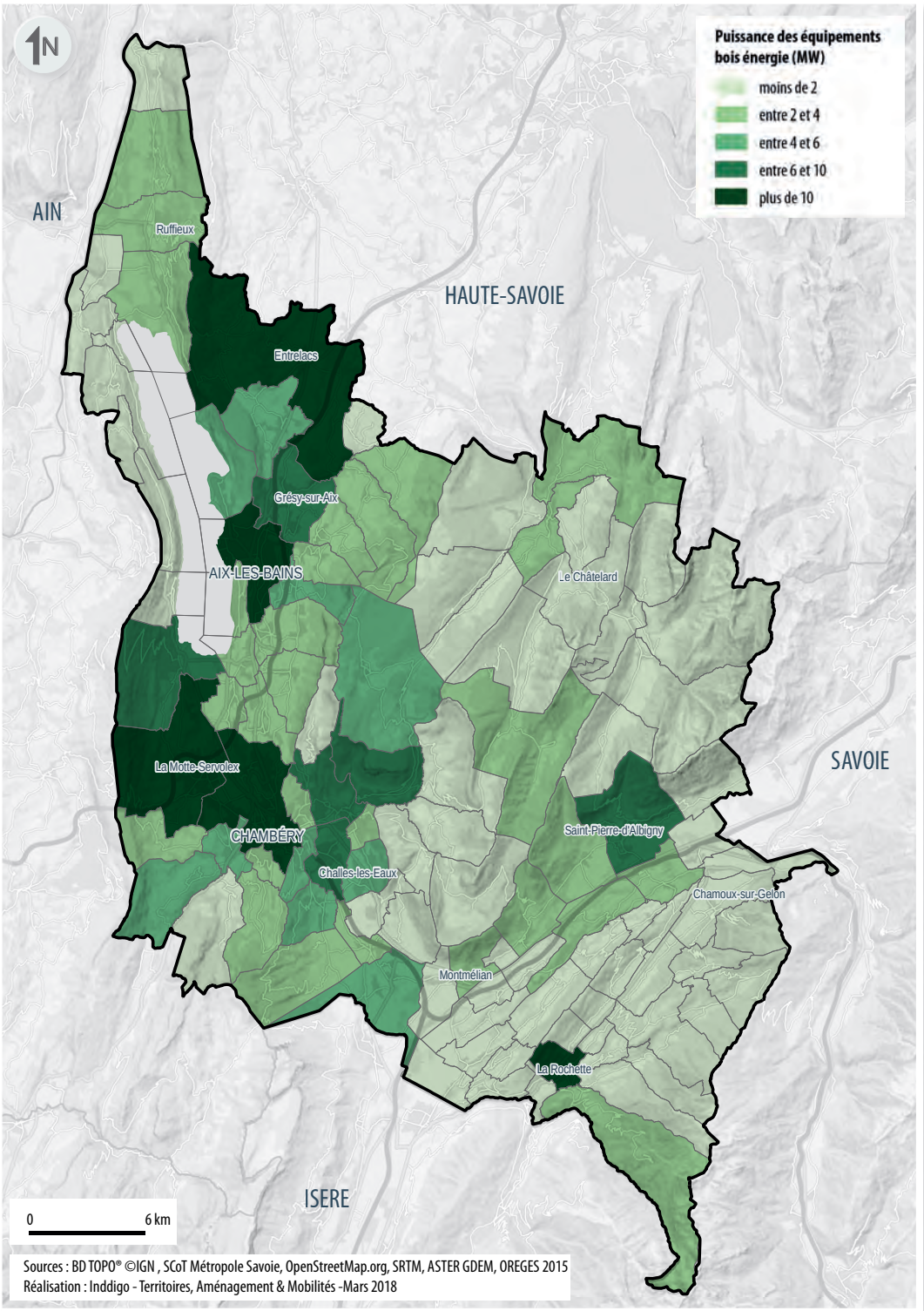
Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, OREGES 2015, Commune de Montmélian
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Mars 2018

Puissance des équipements photovoltaïques



Sources : D TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, OREGES 2015
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Mars 2018

Puissance des équipements bois énergie



- **Le bois énergie :** La puissance totale des chaudières au bois énergie est de 101.3 MW. Certaines communes utilisent le bois énergie pour le chauffage urbain :
  - St Jean d'Arvey : 85% de bois-énergie - Puissance de 1 447 kW
  - Réseau de chaleur de Chambéry : 16% de bois-énergie - Puissance : 216 MW
  - Aix-les-Bains de puissance de 5.5 MW

Il existe également de nombreux mini-réseaux de chaleur communaux alimentant des bâtiments publics (mairie, écoles, copropriété proche, ...) : Bourdeau (chaufferie de 50 kW), Apremont (chaufferie de 100 kW), Chanaz (chaufferie de 140 kW), ...

- Le bois énergie est valorisé sous plusieurs formes :
  - le bois plaquette, principalement pour les réseaux de chaleur et les installations collectives,
  - le bois granulé, pour les installations collectives et les chaudières individuelles,
  - le bois buche pour les chaudières, poêles, inserts et cheminées individuels.

La consommation/production d'énergie annuelle à partir du bois énergie du territoire du SCoT est estimée à **692 895 MWh.**

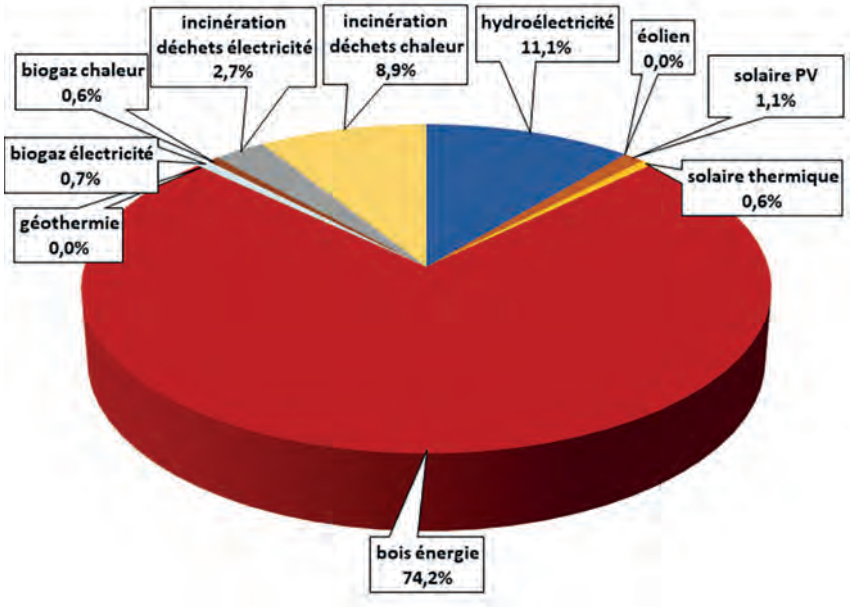
- **La géothermie :** seules les installations de sondes géothermiques verticales ont été recensées dans l'étude. 45 installations sont ainsi identifiées. La longueur totale des sondes géothermiques sur le territoire du SCoT Métropole Savoie est de 3 220 mètres linéaires (ml). Pour 2013, la puissance installée a été évaluée à 96.6 kW et la production énergétique à 222 MWh.
- **Le biogaz :** deux installations sont recensées sur le territoire :
  - le lycée agricole de La Motte-Servolex : c'est une cogénération qui produit 370 MWh/an en électricité et 400 MWh/an en chaleur.
  - l'unité de dépollution des eaux usées du Grand Chambéry : l'unité de méthanisation a une puissance de 740 kW. C'est une cogénération qui produit 6 150 MWh/an en électricité et 5 200 MWh/an en chaleur.
- **L'incinération des déchets :** l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Chambéry a été équipée d'un système de récupération d'énergie. Sa production potentielle d'énergie pour 2015 est de 25 539 MWh en énergie électrique et de 83 512 MWh en énergie thermique. L'énergie thermique générée est utilisée pour le réseau de chaleur de Chambéry via la centrale de production de Bissy.
- **Synthèse de la production renouvelable actuelle : la production d'énergie renouvelable sur le territoire du SCoT Métropole Savoie est de 933.7 GWh. La filière largement majoritaire est le bois énergie (74%).** La production d'énergie renouvelable est répartie inégalement entre la production d'électricité (16% - 145.8 GWh) et la production d'énergie thermique (84% - 787.8 GWh).

► Les réseaux de distribution

La qualité de l'approvisionnement électrique est considérée comme bonne sur l'ensemble du SCoT. Des faiblesses existent cependant sur certains villages où le raccordement de nouveaux systèmes de production nécessiterait le renforcement des réseaux, le coût étant à la charge des producteurs. Cela renchérit les coûts et peut devenir facteur limitant pour des projets.

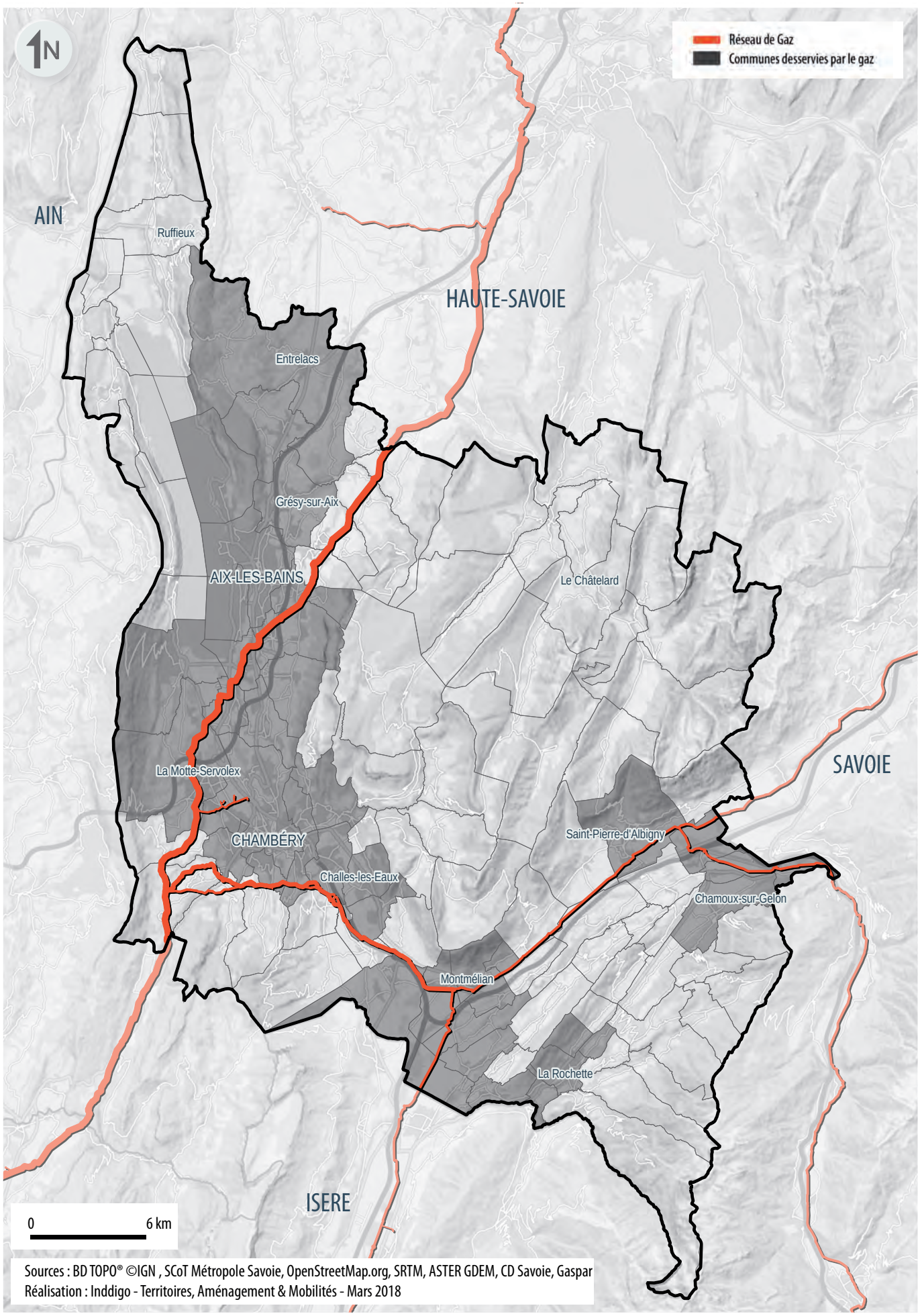
En ce qui concerne le gaz naturel en réseau, il est présent sur 42 communes du SCoT, en vallée. Les communes concernées sont représentées sur la carte.

Production des énergies renouvelables sur le territoire



Source OREGES 2015 et compléments INDDIGO

Réseau de distribution de gaz



Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, CD Savoie, Gaspar
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Mars 2018

► Les consommations énergétiques du territoire de Métropole Savoie

Les consommations énergétiques de Métropole Savoie sont estimées pour 2015 à 7 099 GWh (source : OREGES 2015). Elles ont baissé en moyenne de 8% sur l'ensemble du territoire depuis 2005 malgré l'évolution de la population, ce qui démontre que le territoire est entré dans une phase de transition énergétique. Cette diminution se stabilise en 2015 et une disparité est observable en fonction des collectivités.

Evolution de la consommation totale d'énergie entre 2005 et 2015	Cœur de Savoie	Grand Chambéry	Grand Lac
	-13%	-10%	-1%

Cette stabilité montre que le territoire est déjà entré dans une phase de transition énergétique.

Afin de caractériser chaque commune, deux indicateurs énergétiques ont été calculés :

- L'intensité énergétique (consommation sur le nombre d'habitants) : l'intensité moyenne du SCoT Métropole Savoie est de 24 MWh/hab.
- La densité énergétique (consommation divisée sur la surface du territoire) : la densité énergétique moyenne est de 5.1 kWh/m² (hors consommations liées au secteur industriel)

La cartographie page suivante montre la répartition de l'intensité énergétique (consommation par habitant) par commune du SCoT Métropole Savoie.

Zoom sur le secteur résidentiel : L'électricité représente plus du tiers de l'énergie consommée. Les énergies renouvelables thermiques sont moins présentes dans Grand Chambéry dans la mesure où le bois énergie est une ressource moins utilisée en secteur urbain. Les habitants bénéficient néanmoins du réseau de chaleur qui fonctionne en partie avec l'énergie de l'incinération des déchets.

Evolution de la consommation d'énergie sur le secteur résidentiel	Cœur de Savoie	Grand Chambéry	Grand Lac
Depuis 2005	-10%	-11%	-9%
Au cours de la dernière année (2015)	-1%	2%	-1%

L'électricité représente plus du tiers de l'énergie consommée. Les énergies renouvelables thermiques sont moins présentes dans Grand Chambéry où les zones urbanisées utilisent moins de bois énergie. Les habitants bénéficient néanmoins du réseau de chaleur qui fonctionne en partie avec l'énergie de l'incinération des déchets.

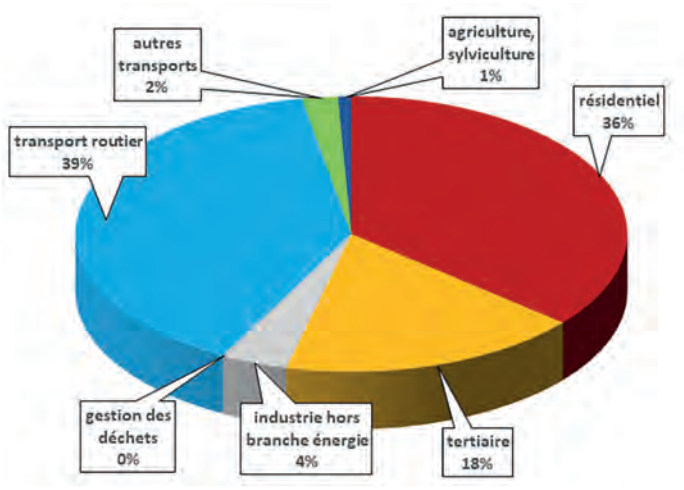
Part de chaque énergie sur le secteur résidentiel	Cœur de Savoie	Grand Chambéry	Grand Lac
ENR thermique	25%	5%	16%
Fuel	20%	11%	15%
Gaz	21%	26%	36%
Electricité	34%	43%	33%
Déchets		15%	

Zoom sur le secteur des transports routiers : la consommation énergétique 2015 est estimée à 2 387 GWh pour l'ensemble des communes du SCoT. La part du transport de personnes représente 61% de cette consommation contre 39% pour le transport de marchandises (65 contre 35% pour Grand Lac). Les consommations énergétiques pour le transport a tendance à se stabiliser sur la période récente.

Evolution de la consommation d'énergie sur le secteur transports routiers	Cœur de Savoie	Grand Chambéry	Grand Lac
Depuis 2005	+3%	+5%	+5%
Au cours de la dernière année (2015)	-1%	+2%	+1%

Synthèse de la consommation d'énergie finale sur le territoire du SCoT :

Consommations énergétiques du SCoT



La consommation totale en énergie finale 2015 sur l'ensemble du SCoT est de **7 099 GWh**. Le secteur le plus consommateur est le transport (39%), suivi par le résidentiel (36%). A l'inverse, la part de l'agriculture est très faible (1%).

► Mix énergétique du territoire

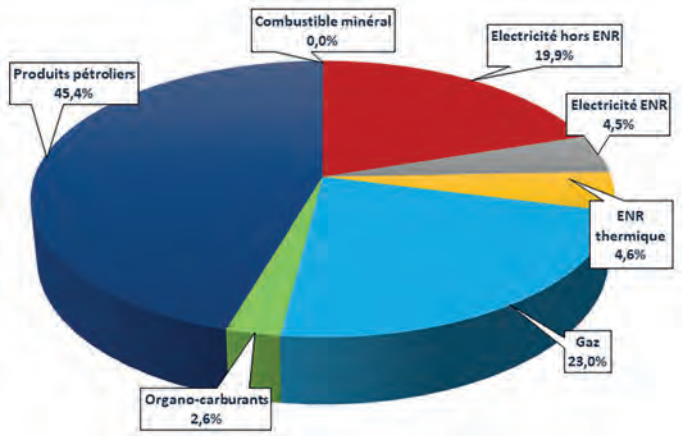
Le mix énergétique global (tous secteurs) du territoire du SCoT Métropole Savoie est à forte dépendance des produits pétroliers. Ceux-ci représentent 43% de la consommation énergétique 2015 du SCoT. L'électricité et le gaz sont les deux autres agents énergétiques fortement présents dans la consommation 2015. Ces trois formes d'énergie représentent au total plus de 93% de la consommation énergétique du SCoT.

De façon globale la part d'énergie renouvelable locale dans la consommation totale du territoire est de l'ordre de **11.7%**.

Pour rappel les objectifs en matière de part d'énergie renouvelable dans la consommation d'énergie globale sont :

- Objectif européen : 20% ENR en 2020 (3*20)
- Objectif national : 23% ENR en 2020
- Objectif régional : 29% ENR en 2020 (SRCAE)

Mix énergétique 2015



En considérant l'énergie renouvelable locale et l'énergie importée, 19 communes ont déjà atteint les objectifs régionaux du SRCAE et 22 autres ont atteint les objectifs français.

Le travail de développement local des énergies renouvelables doit être poursuivi et renforcé sur le long terme afin d'accompagner le territoire vers les objectifs régionaux fixés par le SRCAE.

► Potentiel de développement des énergies renouvelables

• La ressource solaire

Le territoire de Métropole Savoie se situe dans une zone relativement favorable à la filière solaire avec un ensoleillement annuel supérieur à 1 750 h et une irradiation solaire annuelle moyenne de 1 000 kWh/m².

La surface de toiture mobilisable pour valoriser l'énergie solaire a été évaluée à environ 7 976 000 m². Cette surface correspond au gisement brut, c'est-à-dire à la surface de toiture maximale potentiellement mobilisable.

Estimation des gisements nets :

- Filière solaire thermique bâti existant : 47 000 MWh/an.
- Filière solaire thermique bâti neuf : 1 300 MWh/an
- Le gisement solaire thermique net a été évalué à 48,3 GWh/an, soit une couverture de toiture par des capteurs solaires thermiques de 117 600 m².
- Filière solaire photovoltaïque sur bâti existant : 140 700 MWh/an.
- Filière solaire photovoltaïque sur bâti neuf : 1 100 MWh/an.
- Le gisement solaire photovoltaïque net a été évalué à 141,8 GWh/an, soit une couverture de toiture par des modules solaires photovoltaïques de 1 592 400 m².

• L'éolien

Treize communes du périmètre du SCoT sont donc considérées comme favorables au développement de l'énergie éolienne selon le Schéma Régional Eolien de la région Rhône-Alpes. Cette liste a été établie en considérant les communes dont la totalité ou une partie du territoire était située en zone favorable. Cependant, le classement d'une commune en zone favorable n'induit pas que la totalité de son territoire soit propice à l'accueil d'éoliennes. Les projets doivent en effet tenir compte des contraintes et servitudes locales. Ces communes sont :

Albens	Motz
La Biolle	Ruffieux
Cessens	Saint-Germain-la-Chambotte
Chindrieux	Saint-Girod
Epersy	Saint Ours
Grésy-sur-Aix	Serrières-en-Chautagne
Mognard	

Le territoire du SCoT Métropole Savoie présente donc un potentiel de développement éolien non négligeable et notamment pour sa partie nord-est. En revanche, ce gisement est actuellement limité par un réseau électrique non suffisamment développé pour accueillir de nouvelles sources de production. La principale piste d'action pour la mobilisation de cette ressource est alors de renforcer le réseau électrique pour la partie nord-est du territoire.

• La ressource biomasse

La ressource en bois disponible pour le SCoT Métropole Savoie est estimée à travers les études pour les deux territoires concernés par des Plans d'Approvisionnement Territoriaux :

- Grand Chambéry, Parc Naturel Régional du massif des Bauges et Parc Naturel Régional de la Chartreuse,
- Communauté de communes de La Rochette Val Gelon-Coisin.

La ressource en bois est ainsi partiellement estimée de l'ordre de 32 760 t/an.

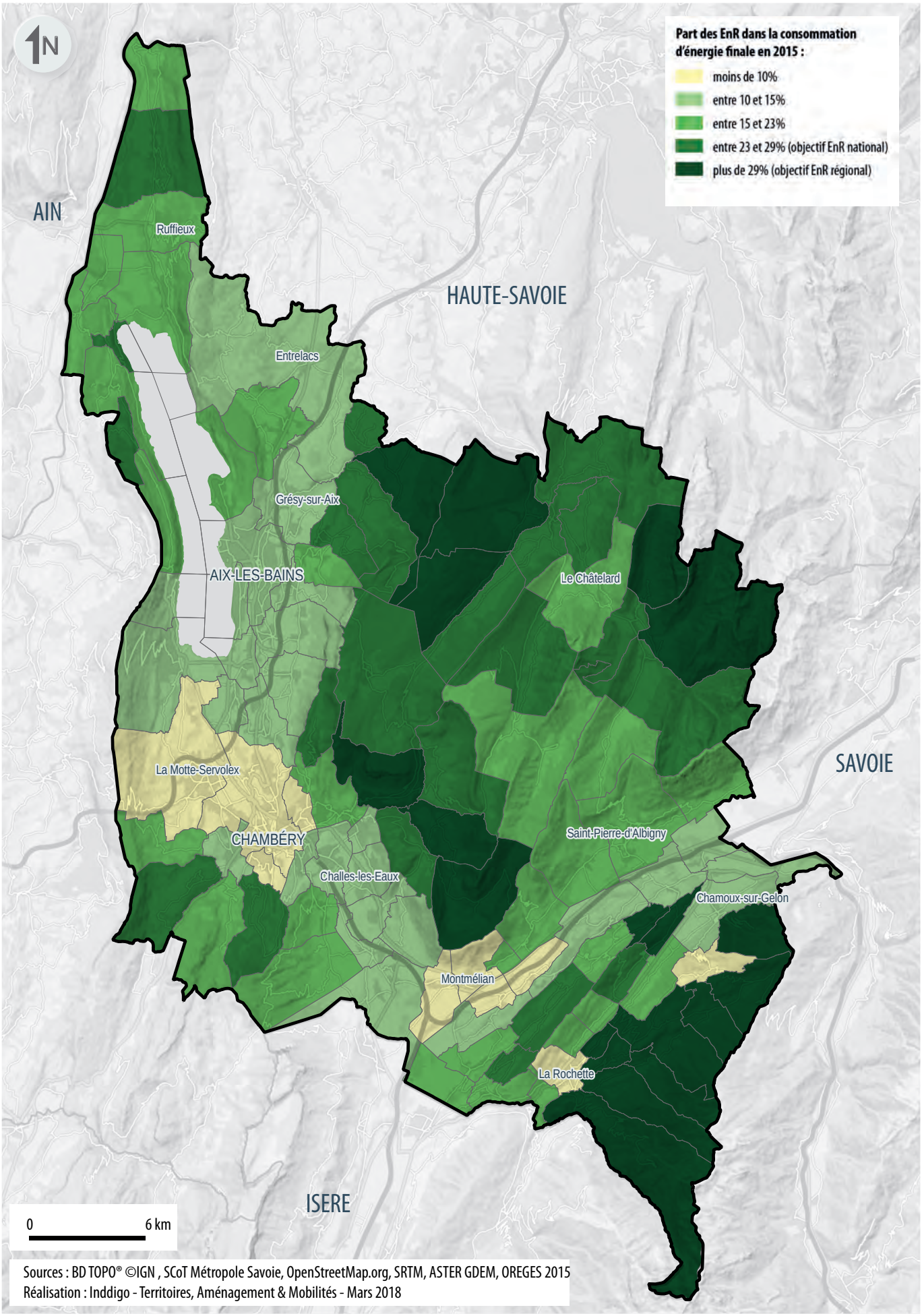
Sur le territoire du Plan d'Approvisionnement Territorial (PAT) du Grand Chambéry et des Parcs Naturels Régionaux du massif des Bauges et de la Chartreuse, la consommation en bois-énergie se répartit en 58% de bois-bûche / 20% de plaquettes forestières / 22% de granulés. En tenant compte de ce mix et des différents pouvoirs calorifiques des formes de bois, cette ressource en bois énergie représente 103 GWh/an.

Si ce chiffre correspond à la ressource forestière quantifiée dans le cadre d'un PAT, d'autres ressources sont présentes sur le territoire, comme le massif de l'Epine.

• La ressource biogaz

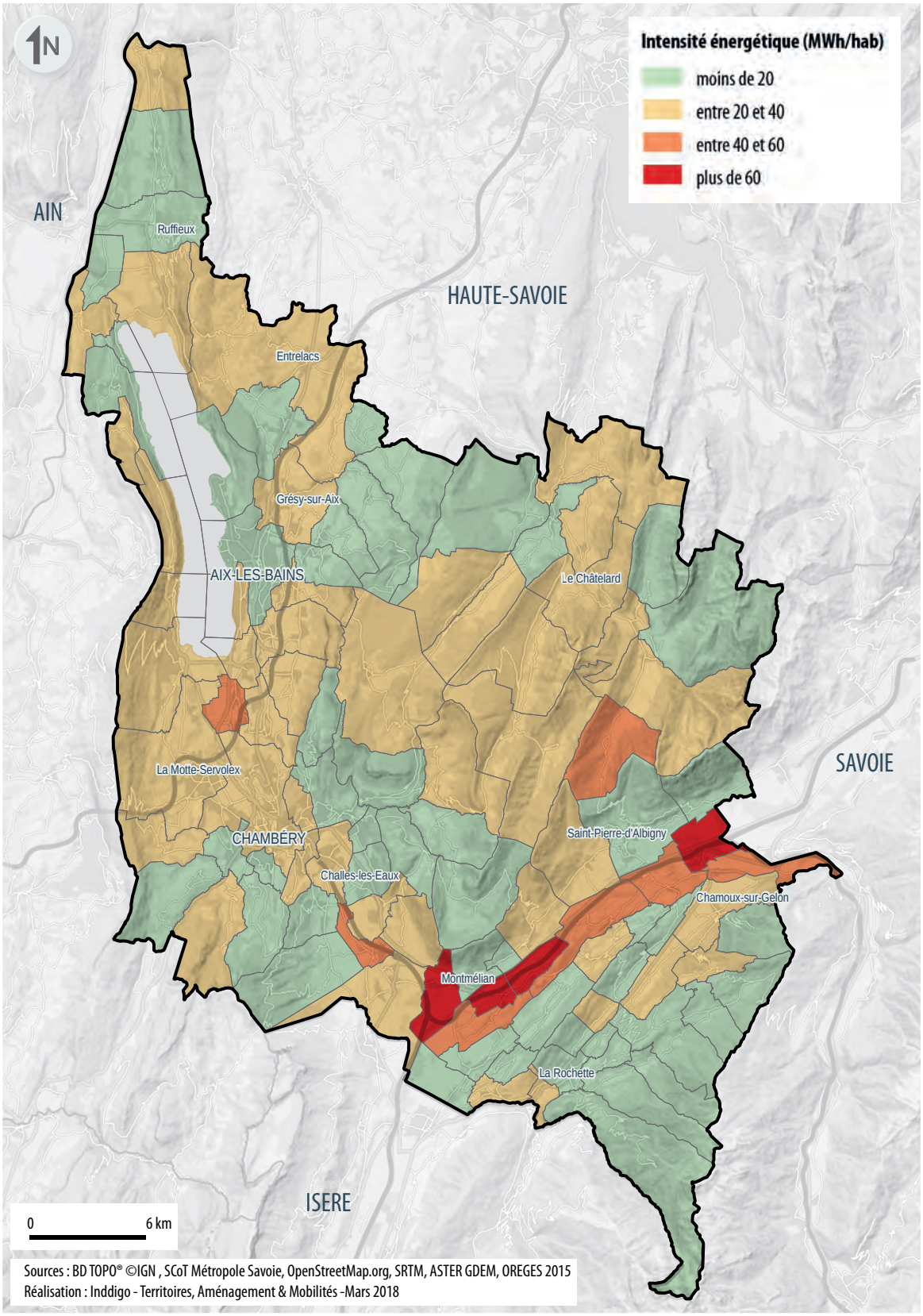
Le gisement brut de la filière biogaz en Rhône-Alpes s'élève à 7 598 GWh/an, tandis que le gisement net représente 2 981 GWh/an. Une évaluation du gisement de la filière à l'échelle de la Savoie doit être faite. En faisant le lien avec le nombre d'habitants, le gisement net de la filière biogaz est estimé à 110 GWh pour le territoire Métropole Savoie.

Mix énergétique du territoire



Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, OREGES 2015
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités - Mars 2018

Les consommations énergétiques



• L'hydroélectricité :

L'analyse cartographique des tronçons mobilisables pour la grande hydraulique sur le territoire du SCoT Métropole Savoie fait apparaître un potentiel hydroélectrique supplémentaire de 15,1 MW, soit une production potentielle de 60,4 GWh/an. En effet, le territoire présente un linéaire de 30,17 km à 50 kW pour 100 mètres linéaires de puissance potentielle.

La mise en place de petites centrales ne se fait qu'à plus petite échelle et ne peut être étudiée qu'au cas par cas.

Le réchauffement climatique va entrainer une réduction des débits des cours d'eau (environ -20% pour un gain de 1°C supplémentaire). En tenant compte de ce phénomène, le gisement doit être revu à la baisse dans les années à venir.

En ce qui concerne l'eau de lacs, l'eau du lac du Bourget, en raison de sa température, permet une utilisation directe, sans pompe à chaleur, pour la production de froid. Son potentiel énergétique permettrait notamment de couvrir une partie des besoins en froid de Savoie Technolac et des activités tertiaires du secteur lac d'Aix-les-Bains. Le projet B'EEAU Lac sur le parc d'activités de Savoie Technolac va dans ce sens.

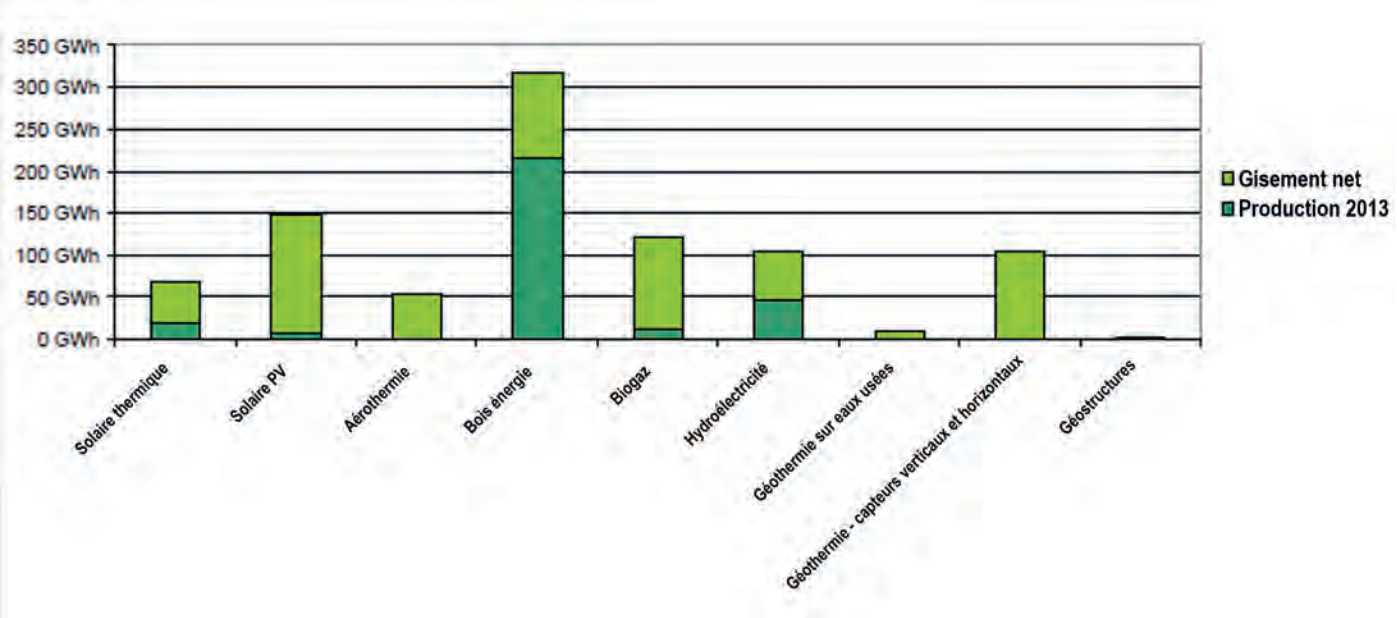
- **Géothermie :**

La valorisation de la ressource géothermique du sous-sol devra être étudiée au cas par cas et ne se fera qu'à l'échelle de bâtiments. Le potentiel de production géothermique est de 43,3 GWh.

Synthèse :

Le graphique page suivante synthétise le potentiel énergétique sur le territoire de Métropole Savoie.

Productions renouvelables et gisements du territoire



Source : étude planification énergétique Métropole Savoie

➔La ressource en matériaux

La ressource en matériaux est recensée dans le cadre du Schéma départemental des carrières. En Savoie, il date de mars 2006. Son rôle est de :

- définir les conditions d'implantation des carrières dans le département,
- prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- prendre en compte la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- prendre en compte la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières,
- fixer les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

► Les ressources

En 2008, la production de granulats dans le département se situait à près de 3,5 millions de tonnes (soit une baisse de la production de 10% depuis 2000), pour 34 sites de carrières en exploitation (contre 55 sites en 2000).

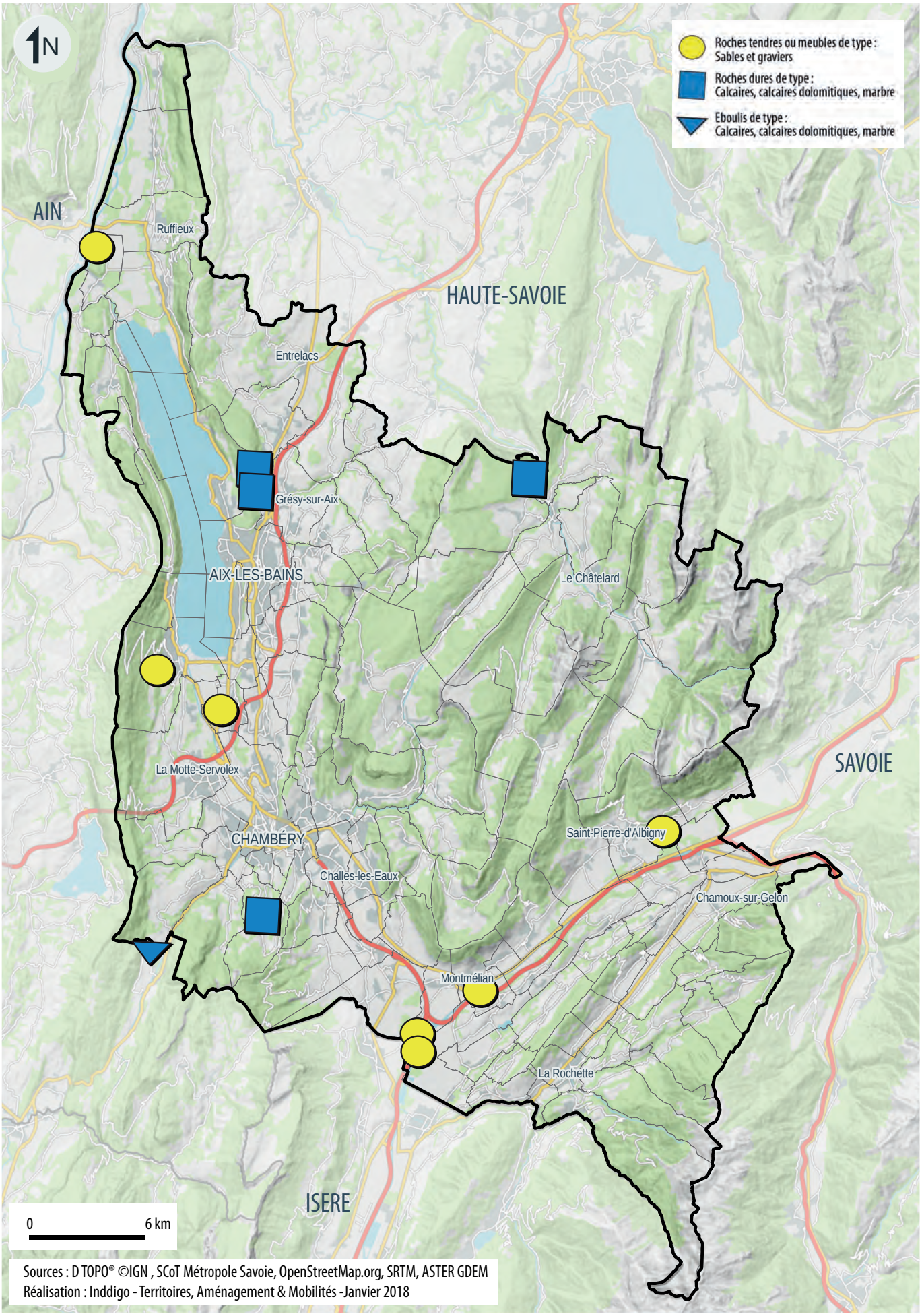
La majorité d'entre elles produisaient des granulats d'origine alluvionnaire. Etaient comptabilisés également 8 postes fixes de recyclage de matériaux de démolition.

La grande diversité de la géologie savoyarde donne une palette assez complète de matériaux différents. En termes de ressources s'y ajoutent aussi les matériaux issus des grands chantiers routiers et autoroutiers, du curage de lit des rivières et de la liaison ferroviaire transalpine.

Le territoire du SCoT produit essentiellement des matériaux alluvionnaires (nappe de l'Isère et de la Leysse) et des roches calcaires.

La production des carrières ne couvre plus les besoins du département, qui importe des matériaux, le recyclage des déchets inertes issus du BTP est donc un enjeu important. D'après le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de Savoie approuvé en 2016, près de 20% des granulats utilisés sur le département sont des matériaux recyclés.

Carrières du territoire



Sources : D TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités -Janvier 2018

11 carrières sont identifiées sur le territoire dont 2 ont leur autorisation d'exploiter qui est arrivée à échéance

NOM	LIEUDIT	CPOST	COMMUNE	VALIDITE	T/AN MAX	TYPE DE MATÉRIAUX
SCI LES CAILLATES	PRE COUARDIN	73800	LAISSAUD	2030	300 000	alluvionnaire
GRA LAISSAUD	LES GLIERES	73800	LAISSAUD	2020	250 000	alluvionnaire
MATHIEZ G.	CHAMP PECLET	73100	MONTCEL	2013	5 600	cessation d'activité
SOC CARR. LA MOTTE-SERVOLEX	LE TREMBLAY	73290	LA MOTTE-SERVOLEX	2014	350 000	fin d'exploitation, seulement station de traitement des matériaux
BEROUD GEORGES LA CHAVANNE (CARRIÈRE) / GRANULATS VICATS	LA PEYROUSE	73800	LA CHAVANNE	2016	250 000	alluvionnaire
GRAVIRHONE (SARL)	LES ILES DE VIONS	73310	VIONS	2046	240 000	alluvionnaire
SAS SECA	LES TEPPES (NORD)	73100	GRÉSY-SUR-AIX	2019	75 000	calcaire
STE DES CARRIERES DU BOURGET-DU-LAC	LES RAMEES	73370	LE BOURGET-DU-LAC	2039	180 000	alluvionnaire
BORGHESE LOUIS SA	PLAN LOCAL	73390	CHAMOUSSET	2035	140 000	alluvionnaire
SAS SECA	ANTOGER (SUD)	73100	GRÉSY-SUR-AIX	2022	140 000	calcaire
CIMENTS VICAT (SA)	PIERRE GROSSE	73000	MONTAGNOLE	2022	300 000	calcaire
CARRIERES DE BELLECOMBE SA	LES BLANCHERS	73340	BELLECOMBE-EN-BAUGES	2035	280 000	calcaire
SCMS VOGLANS (CARRIERES) EX APPIA		73420	VOGLANS	2022	100 000	calcaire

► Les besoins principaux

La consommation départementale s'établissait à 3,5 millions de tonnes pour l'année 2000. Le schéma des carrières avait estimé à horizon 10 ans (soit jusqu'à 2016) les besoins entre 3,5 et 4 millions de tonnes par an pour l'ensemble de la Savoie, dont entre 1 et 1,2 millions de tonnes par an pour la zone de consommation dite Chambéry – Aix-les-Bains.

La production des carrières ne couvre plus les besoins du département, qui importe des matériaux. Le recyclage des déchets inertes issus du BTP est donc un enjeu important. D'après le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets issus du BTP de Savoie approuvé en 2016, près de 20% des granulats utilisés sur le département sont des matériaux recyclés.

► Les orientations du schéma

La première orientation concerne **une gestion économe de la ressource**, en développant en particulier le recyclage. Il est aussi recherché un meilleur équilibre entre extraction alluvionnaire et carrières en roches massives pour atteindre un rapport d'environ 50%.

Le cadre régional « Matériaux et carrière » établi en 2013 vient compléter et renforcer cette orientation sur les carrières alluvionnaires avec un objectif de réduction de 50% des carrières alluvionnaires en eau d'ici 2023 et une substitution progressive des carrières alluvionnaires hors d'eau par des carrières en roche massive. Aujourd'hui celles-ci représentent 45% des capacités de production de granulats au niveau régional contre 30% pour les carrières alluvionnaires. L'objectif régional est de porter leur capacité à 55% de la production d'ici 2023.

La seconde orientation vise à privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement. Il est demandé en particulier de hiérarchiser l'espace en 4 grandes classes, ce qui peut orienter en ce sens les objectifs du SCoT :

- **classe 1 :** secteurs d'interdiction réglementaire et secteurs à forts enjeux environnementaux, (ex : forêts de protection, réserves biologiques, arrêté préfectoral de protection de biotope, ...)
- **classe 2 :** secteurs à forte sensibilité environnementale et patrimoniale, (ex : sites géologiques remarquables, Natura 2000 au titre de la directive habitat et oiseaux, ...)
- **classe 3 :** secteurs à enjeux environnementaux et patrimoniaux affichés, (ex : ZNIEFF, ZICO : zones importantes pour la conservation des oiseaux, ...)
- **classe 4 :** secteurs sans enjeux environnementaux et patrimoniaux particuliers.

Les milieux aquatiques seront préservés avec une réduction des extractions en lit majeur.

En ce qui concerne l'eau potable 30 secteurs prioritaires ont été identifiés afin de conforter les captages et préserver la ressource.

Il est également prescrit de réduire les impacts sur le territoire des Parcs naturels régionaux en portant une attention particulière sur les études d'impact en termes de paysage et de transports de matériaux.

Les modes de transports doivent être les mieux adaptés : il est demandé une étude comparative à ce sujet dans les études d'impact.

Et bien entendu, conformément à la Loi, **la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières** en fin d'exploitation sont demandés.

? ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- La préservation de la bonne qualité naturelle de la ressource en eau du territoire.
- L'anticipation des besoins futurs en eau, avec des secteurs critiques déjà identifiés.
- La sécurisation de l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision des effets du changement climatique.
- La continuité du développement d'énergies renouvelables locales.
- La prise en compte de la vulnérabilité énergétique pour les secteurs dépendants de la voiture (dépendance aux produits pétroliers).
- La prise en compte de la précarité énergétique liée à l'habitat ancien.
- La disponibilité de la ressource en granulats.
- La réduction de l'exploitation des carrières en eau dans et hors d'eau et leur substitution par des carrières en roches massives.

► Les questions transversales

- Quelles formes urbaines à développer pour une meilleure gestion de l'énergie ?
- Quels types d'aménagements urbains à préconiser pour lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur ?
- Quelles réponses à la dépendance aux carburants fossiles pour l'automobile, principal mode de transport du territoire ?
- Quels impacts sur les milieux naturels, en particulier les zones humides, l'environnement, l'eau potable et les transports de l'exploitation de carrières ?

Sources documentaires consultées
- Conseil Départemental de la Savoie
- Métropole Savoie planification énergétique à l'échelle du SCoT, BG 2015
- DREAL AURA, le schéma départemental des carrières 2006
- OREGES - chiffres 2015

2I1I7 Santé publique, nuisances et pollution

CHIFFRES CLÉS

- **3 communes concernées par le bruit (gêne forte) de l'aéroport Chambéry - Savoie**
- **Des infrastructures de transport terrestre particulièrement bruyantes : A41, A43, RN 201**
- **Une qualité de l'air localement mauvaise : dépassements du seuil réglementaire pour le dioxyde d'azote dans les zones de proximité routière et l'agglomération de Chambéry – Aix-les-Bains, 70% des Savoyards exposés à des niveaux dépassant les valeurs préconisées par l'OMS pour les particules en suspension inférieures à 2.5, forte pollution saisonnière à l'ozone**
- **1 station d'épuration non conforme**
- **8 912 installations d'assainissement non collectif, pour un taux moyen de conformité de 46%**

➔ Le bruit

Le bruit est un facteur important d'impact sur la santé publique. Il est dû uniquement aux activités humaines si l'on excepte des évènements ponctuels liés aux phénomènes météorologiques (vent, grêle, orage, ...).

► Les infrastructures de transport terrestre

Sur le territoire du SCoT, les nuisances sonores sont principalement liées à la présence d'infrastructures de transport terrestres.

En application de la directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement, des cartes de bruit stratégiques pour les grandes infrastructures routières et ferroviaires du département doivent être réalisées pour :

- les voies routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an,
- les voies ferrées comptant plus de 30 000 passages par an,
- les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

Sur ce dernier point, seule l'agglomération de Chambéry était concernée. La réglementation a cependant évolué en 2017 : seule est concernée une liste de 45 agglomérations qui a été publiée par arrêté ministériel. L'agglomération de Chambéry n'en fait pas partie.

Dans le cadre de la première étape de la directive européenne « bruit » (2008-2013), **un plan de prévention du bruit dans l'environnement** (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires de l'État en Savoie, a été élaboré. Il concerne les actions préventives et curatives des situations de fortes nuisances « bruit » liées aux routes et autoroutes dont le trafic annuel est supérieur à 16 400 véhicules/jour et aux voies ferrées supportant un flux supérieur à 164 trains/jour, en moyenne annuelle.

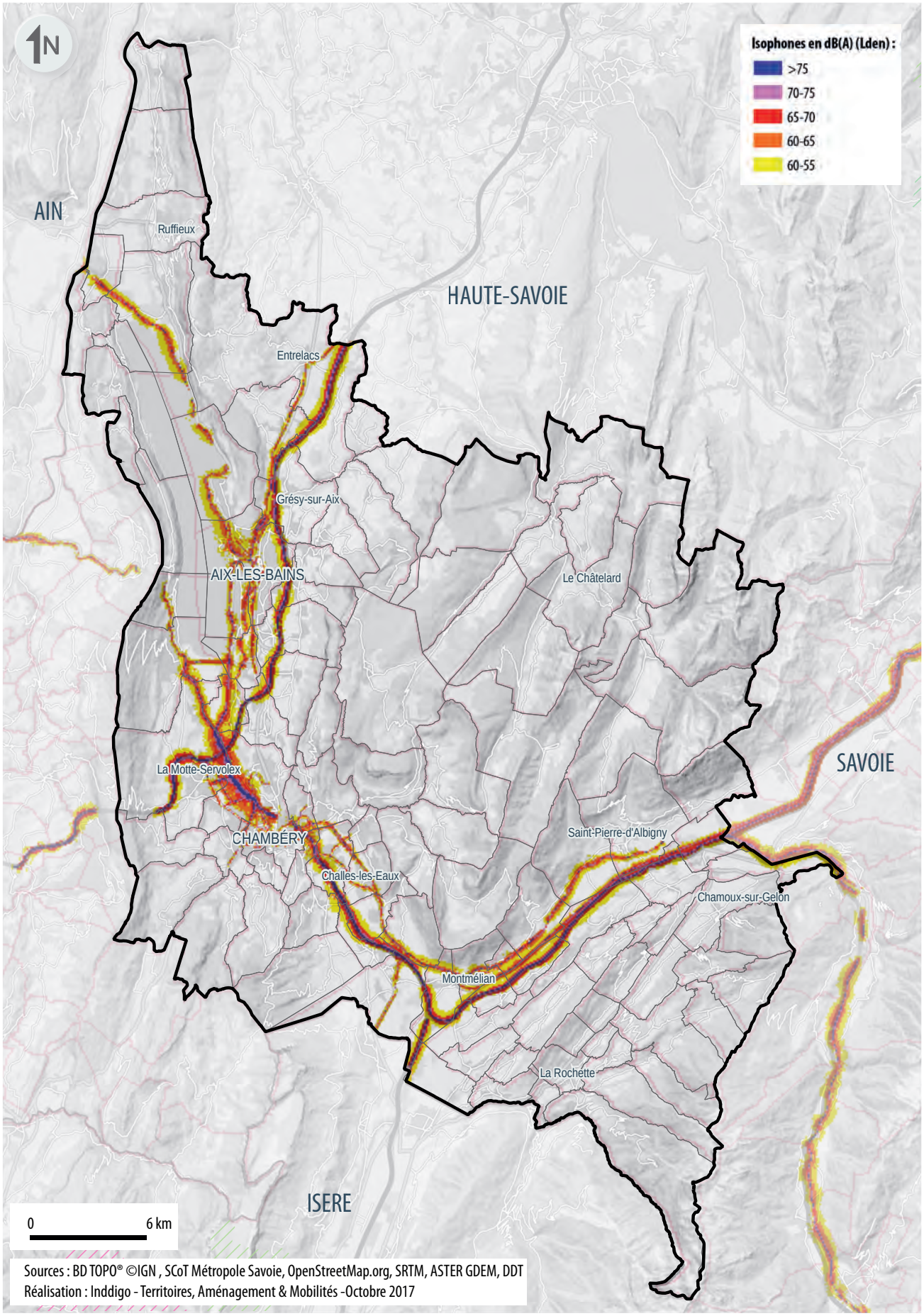
La Loi française, transposée dans le Code de l'environnement, demande aux responsables des infrastructures à l'origine des pollutions sonores de définir leur choix et plan d'action pour limiter sinon supprimer l'ensemble des cas de gêne au-delà des seuils indicatifs pour lesquels un traitement est conseillé. En Savoie, le préfet a établi un plan de prévention du bruit dans l'environnement 2010 - 2013 pour les autoroutes concédées, les routes nationales non concédées et les voies ferrées. Il précise les situations considérées comme critiques, les dispositions françaises de prévention du bruit en place et les efforts de traitements supplémentaires à programmer.

Pour le chemin de fer cela a concerné sur le périmètre du SCoT une opération d'écrans et d'isolation façades (fin d'opération) à Aix-les-Bains. Pour les autoroutes, la société AREA est concernée et les points noirs bruit ont été traités. Enfin la route nationale RN 201 (VRU traversant Chambéry) a déjà fait l'objet d'opérations acoustiques lors de travaux. La limitation de l'impact phonique pour l'habitat voisin a été réalisée dans le cadre de la réglementation qui définit les seuils de bruit autorisés.



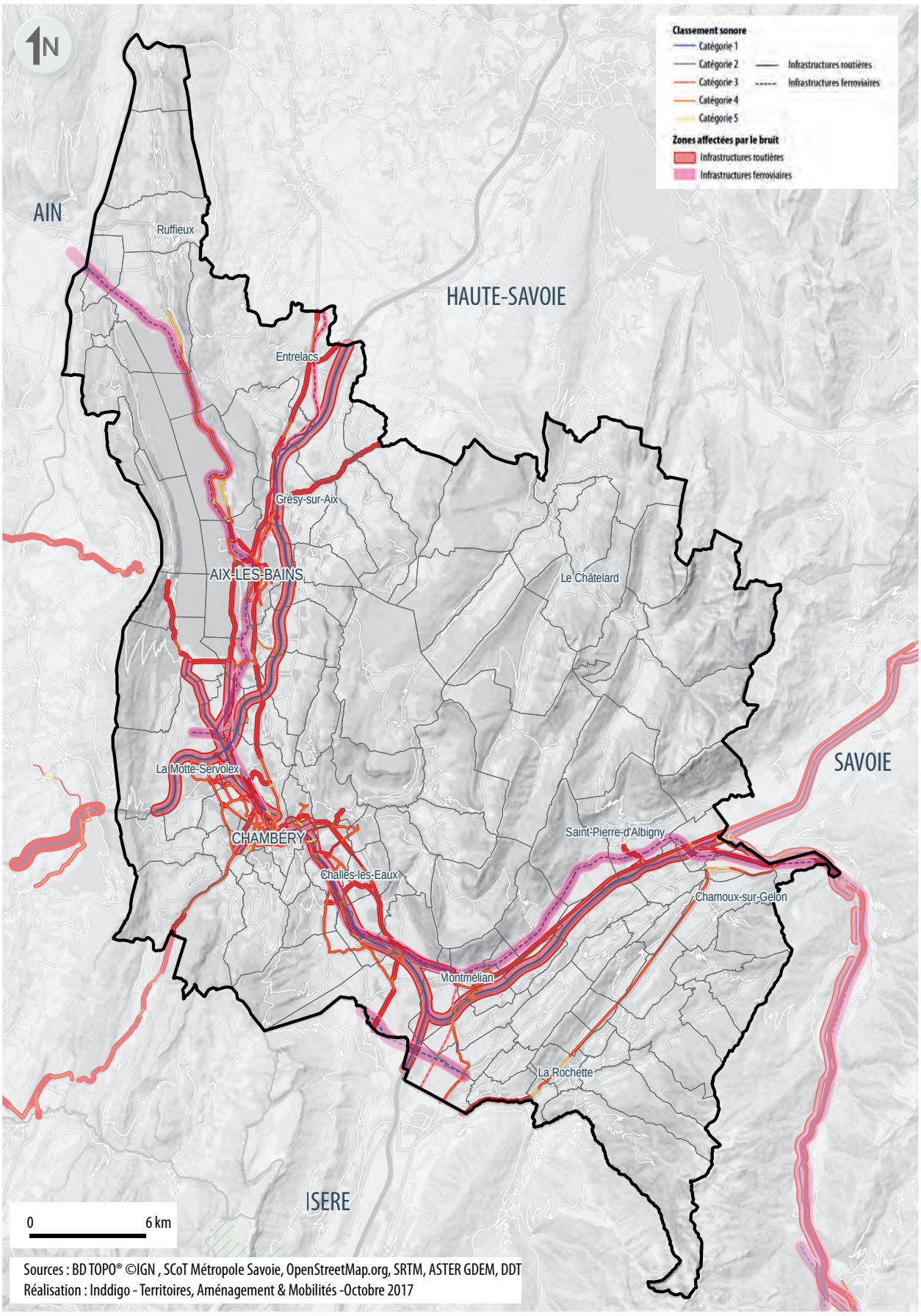
RD1201 bord du Lac du Bourget © Yannick Siegel

Isophones fer et routes LDEN



Bruit des tronçons routiers et ferrés concernés par la directive européenne - isophoe
(Lden = indicateur calculan un volume de bruit global moye n avec une pondération spécifique pour les périodes de jour, de soirée et de nuit)

Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires

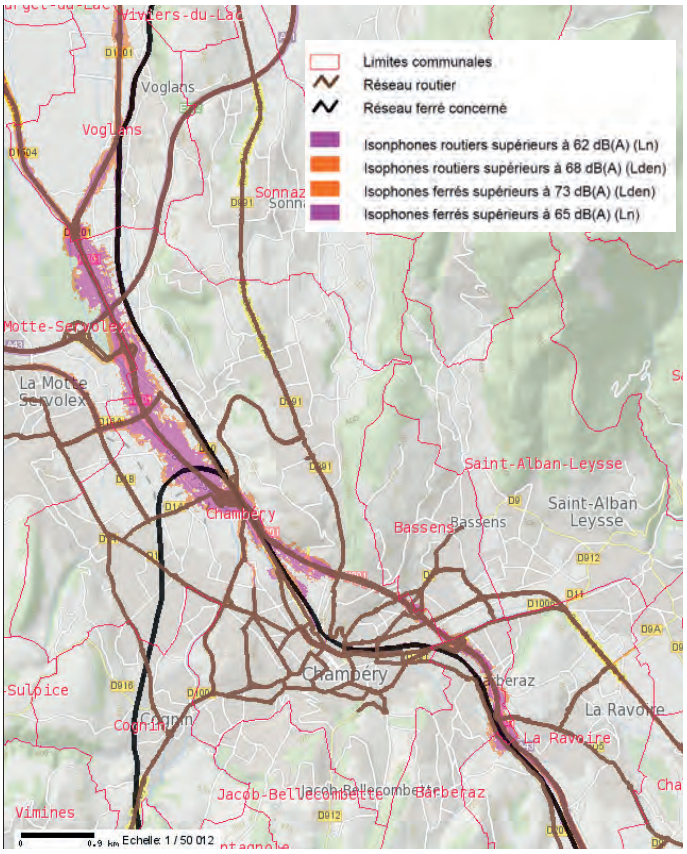


Bruit des tronçons routiers et ferrés concernés par la directive européenne - distance impactée des routes
Niveau 1 : 300 m ; Niveau 2 : 250 m ; Niveau 3 : 100 m ; Niveau 4 : 30 m

L'agglomération chambérienne est particulièrement concernée par les nuisances sonores liées au trafic automobile et ferroviaire.

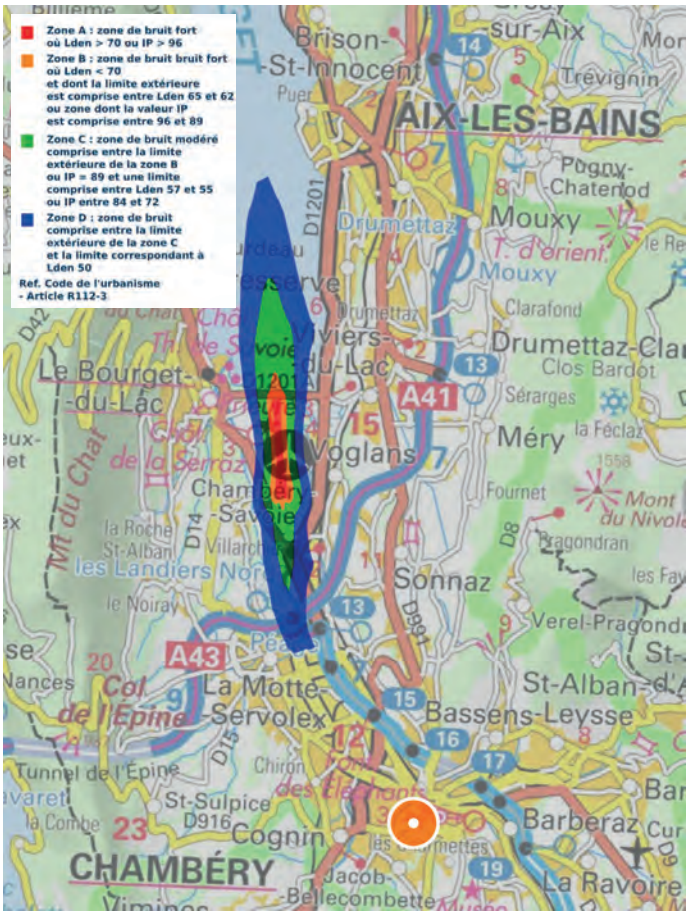
Les routes départementales bruyantes recensées sont présentées en annexe. On y trouve les voiries principales du territoire, en particulier la RD1006, la Voie Rapide Urbaine (VRU) de Chambéry, la RD1504, ...

Bruit des tronçons routiers et ferrés
Zoom sur l'agglomération chambérienne



Tronçons concernés par la directive européenne zone de dépassement des limites Source serveur Géo- IDE carto V0.2 http:// carto.geo- ide.application.developpement- durable.gouv.fr Service: DDT 73

Bruit : zones de gêne



Certaines voiries communales sont également recensées en voies bruyantes. Les communes concernées sont Aix-les-Bains, Chambéry, Bassens, la Ravoire et Saint Alban-Leysse. La liste complète est donnée en annexe.

Les autres voies bruyantes à ajouter sont :

- **Les autoroutes A41 et A43** : en direction de Lyon, Annecy, Grenoble et Albertville et les vallées savoyardes, elles contribuent fortement au fond sonore du territoire. Ce fond sonore qui provient de la plaine est audible sur l'ensemble des versants des massifs jusqu'à des altitudes parfois élevées (plus de 500 mètres de dénivelé).
- **La seule route nationale subsistant sur le territoire :** la RN201, la voie rapide urbaine de Chambéry, relie les autoroutes entre le Nord et le Sud de l'agglomération chambérienne.

► L'aéroport Chambéry-Savoie

L'aéroport de Chambéry – Savoie est un aéroport principalement saisonnier : l'essentiel du trafic se fait l'hiver avec des vols internationaux liés aux sports d'hiver. On y compte un peu plus de 30 000 mouvements par an. Il faut y ajouter l'aviation de loisir et les activités comme le parachutisme ascensionnel fréquent en été.

L'aéroport de Chambéry – Savoie dispose d'un PEB (Plan d'Exposition au Bruit) qui a été révisé en 2009. Le but d'un PEB est de permettre l'activité aéronautique tout en la rendant compatible avec son environnement.

Il a été défini des zones de gêne. 6 communes sont concernées en partie, dont 3 (la Motte-Servolex, Voglans et le Bourget-du-Lac) avec une gêne dite très forte. Les zones urbanisées sont toutefois à l'écart de ce niveau de gêne.

Par ailleurs un aérodrome est localisé sur la commune de Challes-les-Eaux. Il a uniquement une vocation de loisirs, en particulier pour le planeur pour lequel il est un des sites majeurs de France. Compte tenu de son faible trafic, il ne dispose pas de PEB.

L'agglomération chambérienne est particulièrement concernée par les nuisances sonores liées au trafic automobile et ferroviaire. Le zoom ci-dessous précise ces nuisances.

➔La qualité de l'air

►Le bilan 2016

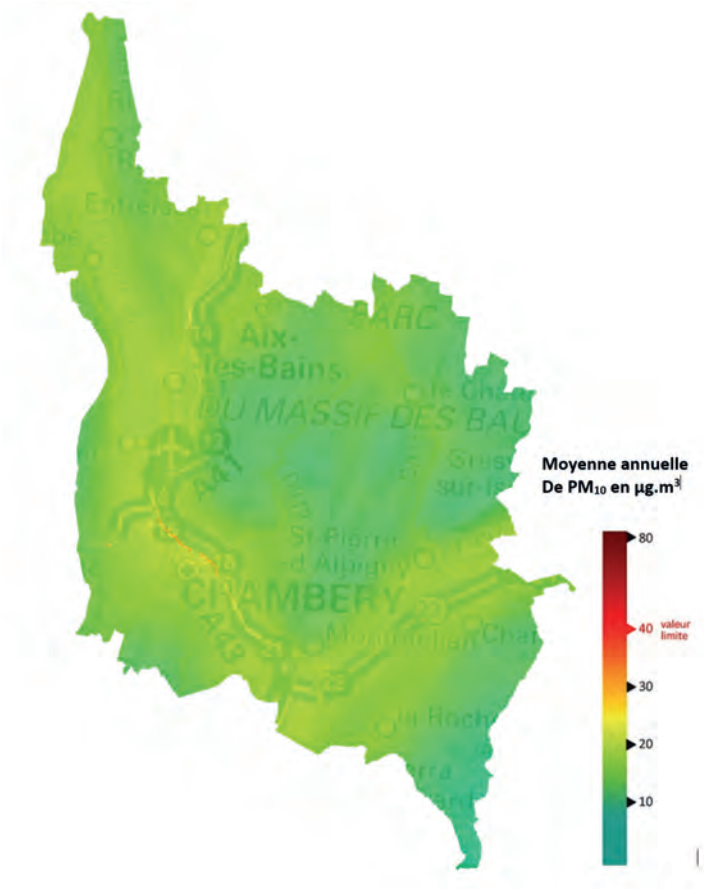
Le territoire du SCoT a un relief de montagnes et de vallées où se concentrent les émissions des secteurs résidentiels, tertiaire mais aussi les émissions du transit routier (avec un axe structurant vers l'Italie). Le relief et les conditions météorologiques fréquemment stables constituent des facteurs aggravants qui favorisent l'accumulation des polluants dans les vallées.

En hiver, les inversions de température favorisent la stagnation des polluants à basse altitude, particulièrement les poussières en suspension. S'y ajoute un trafic routier d'hiver très élevé vers les stations de ski.

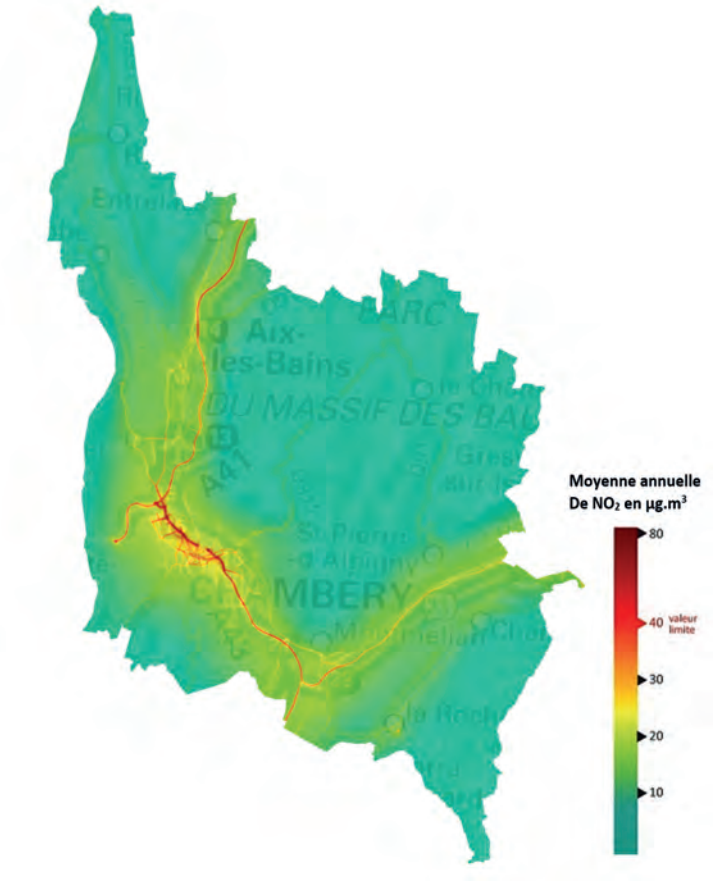
En été dans les zones d'altitude, le rayonnement solaire plus énergétique en montagne favorise la formation d'ozone.

Air Rhône alpes a établi un bilan 2016 de la qualité de l'air d'où sont issues toutes ces informations.

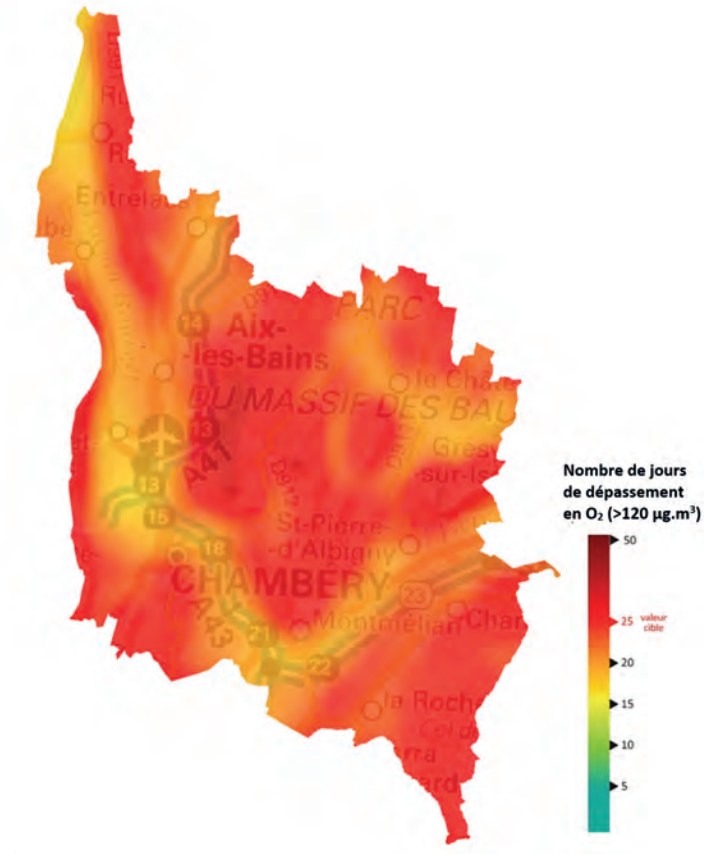
Qualité de l'air (2015) PM10



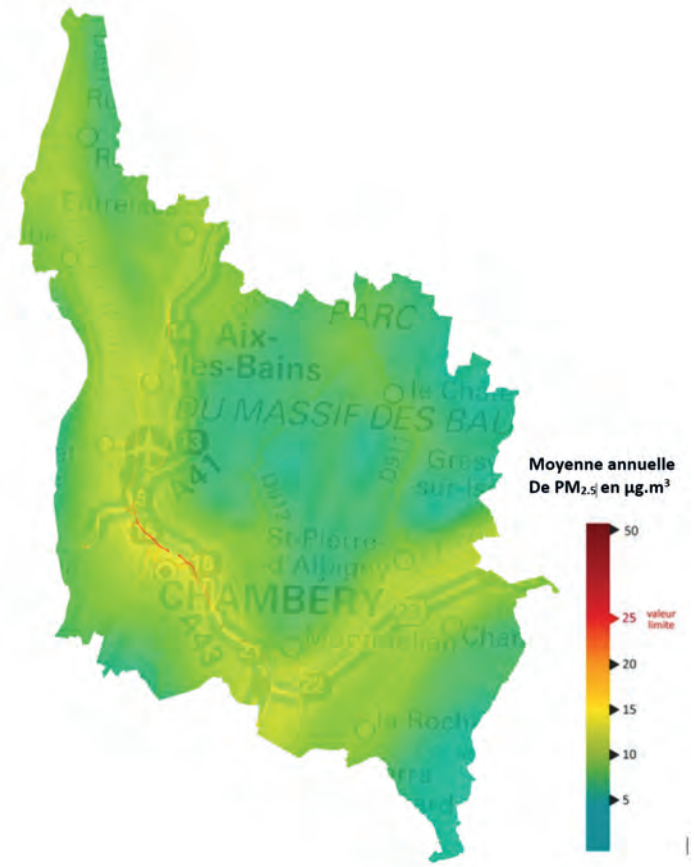
Qualité de l'air (2015) Dioxyde d'azote



Qualité de l'air (2015) Ozone



Qualité de l'air (2015) PM 2.5



Source : Air Rhône-Alpes - qualité de l'air 2015

Les cartes à l'échelle de la Savoie mettent en évidence l'exposition à la pollution atmosphérique :

- Dioxyde d'azote : seuil réglementaire généralement dépassé dans les zones de proximité routière et l'agglomération de Chambéry.
- Particules en suspension (PM10 et PM2,5) : 70% des Savoyards sont régulièrement exposés à des niveaux dépassant les valeurs préconisées par l'OMS pour les PM2,5.
- Ozone : 13 000 Savoyards exposés à des valeurs supérieures au seuil réglementaire. L'objectif long terme est dépassé sur tout le département.

Les tendances constatées sont à une baisse des concentrations, sauf pour l'ozone dont les concentrations augmentent légèrement.

Les tendances constatées en Savoie (comme ailleurs dans la région) sont à une baisse des concentrations, sauf pour l'ozone dont les concentrations augmentent légèrement.

► L'engagement des collectivités

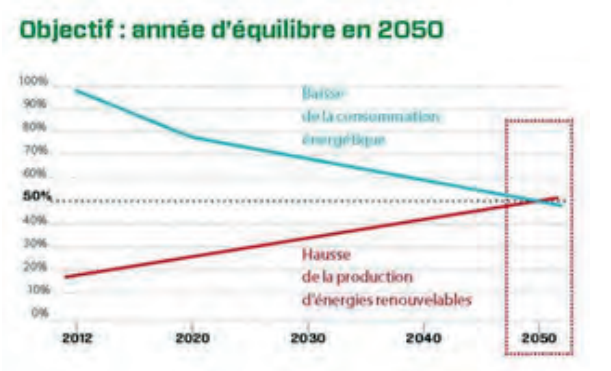
Conscientes de l'état dégradé de la qualité de l'air, au moins saisonnièrement, les collectivités sont engagées dans plusieurs plans et actions qui vont améliorer sa qualité :

• Le Plan Local pour la Qualité de l'Air (PLQA) de l'agglomération de Chambéry :

L'agglomération est soumise réglementairement (directive n°2008/50 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe) à un plan de protection de l'atmosphère ou tout autre action qui diminuerait les concentrations. Grand Chambéry s'est donc engagé dans un Plan local pour la qualité de l'air (PLQA), en partenariat avec les services de l'Etat et Air Rhône Alpes. Le PLQA a été approuvé par arrêté préfectoral du 27 mai 2016. Il doit permettre d'améliorer la situation à l'échelle locale. Dans cet objectif, il propose 13 actions permanentes et 2 actions temporaires en cas de pic de pollution.

Grâce à la mise en œuvre conjointe de ces 13 actions du PLQA, les résultats de la modélisation de la qualité de l'air montrent que la situation devrait nettement s'améliorer, avec des émissions de PM10 réduites de 38% par rapport à 2007 et des émissions d'oxydes d'azote réduites de 50% (données Air Rhône-Alpes).

Une forte réduction du nombre de personnes exposées grâce au PLQA a été estimée : si l'ensemble des mesures du PLQA étaient mises en œuvre, une faible part de la population resterait encore exposée à des dépassements de seuils réglementaires : environ 1 000 personnes pour les particules (contre plus de 20 000 en 2007, année de référence) et environ 1 600 personnes pour le NO2 (contre 3 800 en 2007).



• La démarche TEPOS

Les agglomérations de Chambéry et d'Annecy et le Parc Naturel Régional du massif des Bauges (350 000 habitants au total) sont engagées ensemble dans une démarche de territoire à énergie positive. L'objectif à 2050 est de diviser par 2 les consommations d'énergie et couvrir les besoins restants par des énergies renouvelables.

Cœur de Savoie et Grand Lac se sont engagées à leur tour dans TEPOS respectivement en 2015 et 2018.

• Les PCAET

Les trois collectivités se sont engagées dans la réalisation de leur PCAET dont les actions seront favorables à l'amélioration de la qualité de l'air.

• Le Plan de Déplacements Urbains

Grand Chambéry, dans le cadre du volet déplacement du PLUI en cours d'élaboration, ainsi que Grand Lac sont est en train de renouveler leur Plan de Déplacements Urbains.



Piste cyclable Palais de Justice Chambéry © Yannick Siegel

► Les enjeux de qualité de l'air

Air Rhône-Alpes a déterminé les enjeux en matière de qualité de l'air sur la Savoie. Ils sont illustrés ci-dessous pour la partie Ouest de la Savoie, qui concerne essentiellement le territoire du SCoT :

Enjeux de la qualité de l'air



Source : atmo-auvergnerhonealpes.fr

➔L'assainissement de l'eau

► L'assainissement collectif

La compétence pour l'assainissement collectif est assurée par la CA Grand Lac et par la CA Grand Chambéry sur leur territoire respectivement.

Pour le périmètre de la communauté de communes Cœur de Savoie, l'assainissement collectif est réparti entre plusieurs syndicats et des communes indépendantes : syndicat d'assainissement du Bréda (SABRE) (11 communes dans le périmètre SCoT), SIVU d'assainissement de la Vallée du Gelon (10 communes), SIVU d'assainissement du Pays de Montmélian (8 communes), SIVU de St Pierre d'Albigny (2 communes), communes de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier / Villard d'Héry et autres communes en régie.

46 stations d'épuration existent sur le territoire. La plus importante, celle de Grand Chambéry, est dimensionnée pour 260 000 équivalents habitants. Grand Chambéry possède également 7 stations d'épuration de capacité plus faible (entre 40 et 2 250 équivalents habitants).

Quelques communes ont leur propre dispositif d'assainissement. A noter le développement de stations d'épuration à lits de macrophytes, dans les Bauges (communes d'Arith, de Thoiry, de la Thuile) mais aussi sur certains secteurs de Chambéry ou dans la vallée (Cessens, Saint Pierre de Soucy, ...).

Une seule station d'épuration présente une non-conformité . La STEP d'Albens qui est non conforme sur les performances de traitement (2016) : les objectifs d'abattement sur les paramètres biologiques (DBO5) et les paramètres chimiques (DCO) ne sont pas respectés pour les rejets. Elle n'est pas conforme non plus sur les équipements.

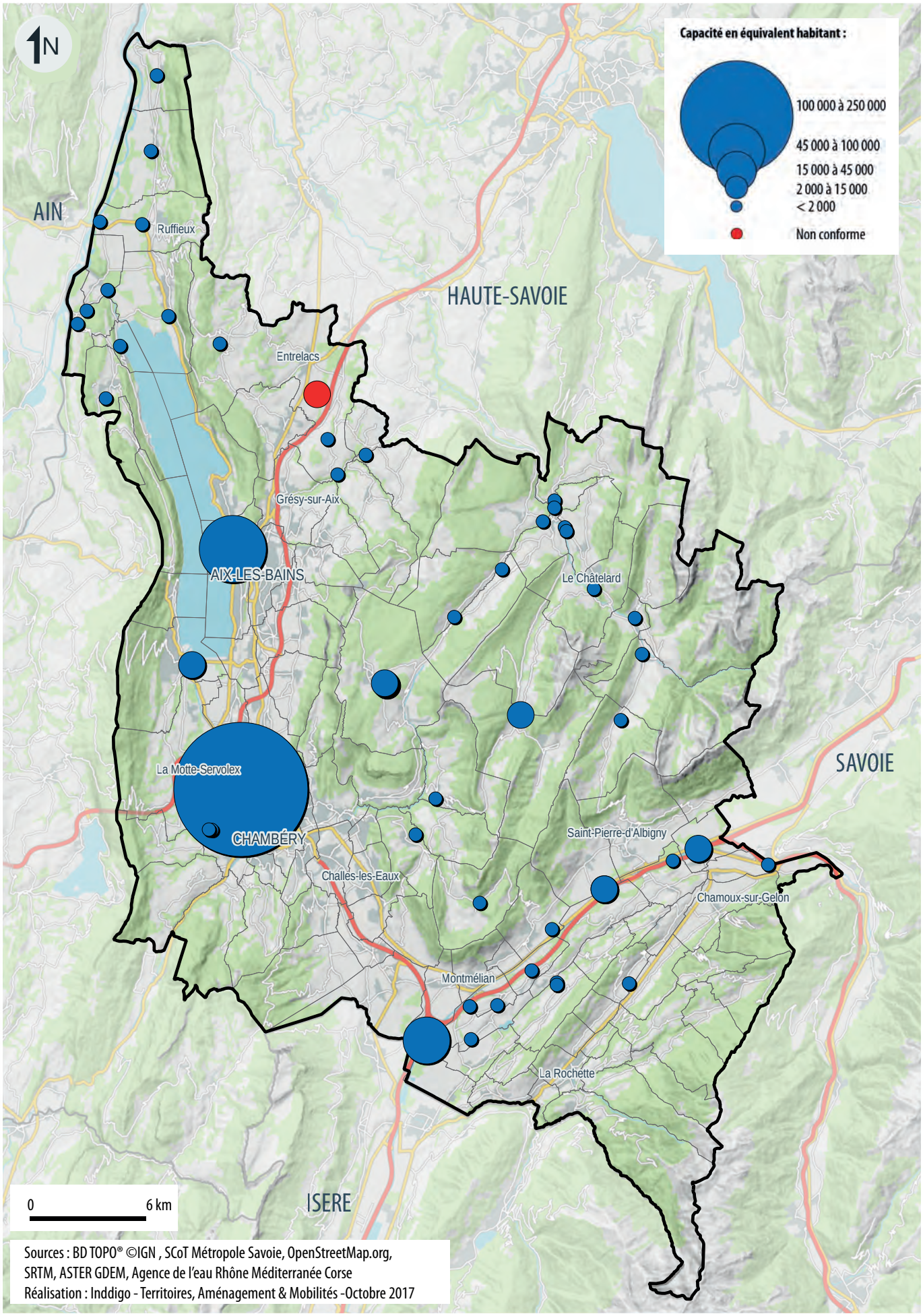
► L'assainissement non collectif (ANC)

L'assainissement non collectif, également appelé assainissement individuel ou autonome, est une solution technique garantissant le traitement des eaux usées domestiques avant rejet dans le milieu naturel pour les habitations non raccordées à un réseau d'assainissement public. Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif. Il a pour missions obligatoires :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif existantes,
- L'avis technique sur les nouveaux projets d'assainissement,
- La vérification des travaux pour les installations neuves,
- Le conseil, l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des usagers dans leur démarche.

L'objectif principal consiste à s'assurer que les installations ne génèrent pas de danger pour les personnes ni de risque pour l'environnement.

Stations d'épuration



Sources : BD TOPO® ©IGN , SCoT Métropole Savoie, OpenStreetMap.org, SRTM, ASTER GDEM, Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
Réalisation : Inddigo - Territoires, Aménagement & Mobilités -Octobre 2017

La compétence pour l'assainissement non collectif est assurée par la CA Grand Lac, par la CA de Grand Chambéry et par la CC Cœur de Savoie sur leur territoire respectivement.

Les secteurs concernés par le SPANC sont très souvent des hameaux isolés dont la faiblesse du nombre d'habitants, la topographie et la distance ne permettent pas ni de mettre en place un équipement collectif ni de prévoir des raccordements à une station d'épuration.

- **CA Grand Lac**

Compte tenu de la fusion récente des 3 collectivités constituant la CA Grand Lac, les chiffres du SPANC sont les suivants :

Ancienne collectivité	Nombre d'installations ANC	Taux de conformité
CC Canton d'Albens	1 300	41%
CC Chautagne	387	25%
CA Lac du Bourget	664	86%

- **Grand Chambéry**

Le nombre total d'installations en assainissement non collectif sur le périmètre de Chambéry Métropole (avant intégration de la CC Cœur des Bauges) est de **2 247** fin 2015, dont :

- 1 937 installations zonées en assainissement non collectif,
- 310 installations zonées en assainissement collectif (desserte par le réseau public d'eaux usées envisagée à échéance 2014- 2015).

Sur 1 286 contrôles effectués depuis 2007, **32%** des installations nécessitent des travaux de réhabilitation dont 12% qui présentent des dysfonctionnements majeurs.

L'ancienne CC du Cœur des Bauges quant à elle comptabilisait **911** installations en assainissement non collectif en 2015 pour environ 2 000 habitants. Le taux de conformité était de **29%**. **30%** des installations sont considérées comme à risque.

- **CC Cœur de Savoie**

Sur Cœur de Savoie, les installations d'assainissement non collectif sont au nombre de **3 400**, pour environ 6 560 habitants (2015). Les contrôles effectués montrent que la conformité des installations est de **65%.**

➔La pollution lumineuse

La pollution lumineuse définit la présence nocturne d'éclairage artificiel. Le terme « pollution » est employé pour signifier une nuisance à deux échelles :

- **Sur le milieu naturel :** pour la faune cet éclairage crée de multiples impacts, du piège pour les insectes à la déviation de trajectoires pour les oiseaux migrateurs. Pour la flore, il engendre des perturbations en matière de photopériodisme (détection de phases végétatives en raison de la durée de lumière du jour).
- **Pour les humains,** l'éclairage nocturne apporte sans conteste des conditions de confort et de sécurité particulièrement importantes dans certains secteurs. Son effet contraire est en revanche l'absence de véritable nuit, ce qui peut avoir des effets biologiques ou psychologiques. Le halo lumineux des villes a conduit certains habitants, en particulier les astronomes amateurs, à alerter l'opinion sur le sujet.

La pollution lumineuse est souvent associée au gaspillage énergétique, d'où une incitation supplémentaire pour les communes d'améliorer leur éclairage public.

Depuis le 1er janvier 2013, il est obligatoire d'éteindre les éclairages de façades et de vitrines après 1 heure du matin. La « Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages » du 09 août 2016 fait part dans ses principes fondamentaux du « Devoir de prise en compte et protection de l'environnement nocturne ». A l'instar de la trame verte et bleue, c'est ce qui est appelé la trame noire. Des mesures réglementaires sont maintenant attendues pour la protection de l'environnement nocturne.

Quoi qu'il en soit, des techniques sont maintenant de plus en plus utilisées par les communes :

- Eclairage directionnel (contraire des lampadaires « boules ») vers le sol,
- Extinction de l'éclairage public de façon permanente (la VRU de Chambéry par exemple) ou sur des plages horaires nocturnes (commune de Saint Jean d'Arvey par exemple),
- Sur le plan de l'énergie : choix de lampes à faible consommation énergétique, comme les LED. L'inconvénient majeur est que l'économie financière liée à l'utilisation de ces lampes n'incite pas à diminuer l'utilisation de l'éclairage extérieur.

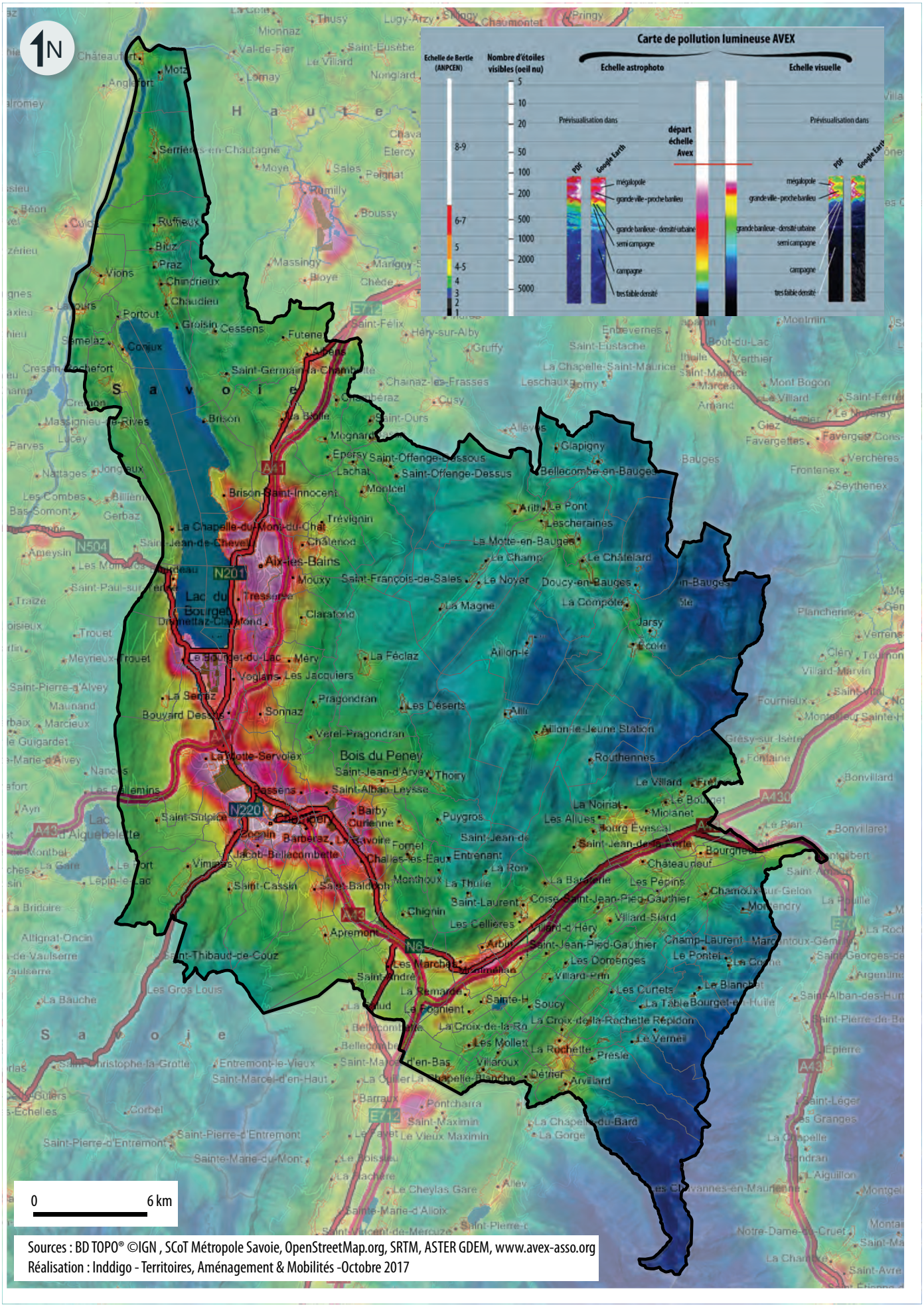
La carte réalisée par AVEX, met en valeur les secteurs du territoire impactés par la pollution lumineuse. Les zones urbaines sont particulièrement visibles. Y sont distingués très parfaitement les centres urbains.

Pollution lumineuse



Source : https://www.avex-asso.org - cartes-de-pollution-europeenne-avex-2016

Pollution lumineuse



La pollution lumineuse présente un certain nombre d'enjeux transversaux :

- **Enjeux sur la biodiversité :** la lumière artificielle a des influences sur les espèces et les équilibres écologiques,
- **Enjeux sur la maitrise de l'énergie :** l'éclairage nocturne induit la production d'énergie,
- **Enjeux sur les consommations financières** liées au coût de l'énergie,
- **Enjeux de préservation de la visibilité du ciel étoilé** (observations, astronomie),
- **Enjeux de santé humaine** (qualité du sommeil, stress, ...),
- **Enjeux culturels et sociétaux** (préservation de la nuit comme patrimoine).

➔Les déchets

CHIFFRES CLÉS

- **Données de l'Observatoire Savoyard de l'Environnement, Direction Environnement et Paysage, pour le Département de la Savoie en 2015 :**
  - **129 448 tonnes d'ordures ménagères ont été collectées, soit 232 kg/habitant (-0,85% par rapport à 2014)**
  - **144 337 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été collectés, soit 259 kg/habitant (collectes sélectives ou en déchèteries) en vue d'être recyclés (-0.5% par rapport à 2014)**
- **Depuis 2011 en Savoie, la collecte en vue du recyclage est supérieure à la collecte des ordures ménagères résiduelles**
- **Sur le territoire Métropole Savoie, la collecte (hors déchèteries) est la suivante pour 2016 (hors ancien canton d'Albens) :**
  - **59 503 tonnes d'ordures ménagères, soit 235,3 kg/habitants (-2,14% par rapport à 2015)**
  - **12 910 tonnes de déchets recyclables (collecte sélective) soit 51 kg/hab (+ 5.3% par rapport à 2015)**
- **Un taux de collecte sélective de 17,82%, contre 24.45 % au niveau du Département en 2015.**
- **Traitement des déchets au niveau du département en 2015 :**
  - **42.7% du total des déchets produits (hors gravats) sont valorisés dans des filières de recyclage**
  - **55.3% sont incinérés, dont 43.1% sont valorisés énergétiquement**

► Les compétences en matière de déchets

Les intercommunalités qui composent le territoire du SCOT Métropole Savoie sont compétentes d'office pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés produits sur leur territoire.

Cependant les Communautés d'Agglomération de Grand Chambéry et Grand Lac, ainsi qu'une partie de la CC Cœur de Savoie (correspondant aux anciennes de CC de la Combe de Savoie et du Gelon et du Coisin, 14 communes) ont fait le choix de déléguer la compétence traitement des déchets ménagers et assimilés et tri de la collecte sélective au Syndicat mixte de traitement des déchets Savoie Déchets qui a été créé en 2010.

Quant aux 29 autres communes de la CC Cœur de Savoie, elles sont adhérentes au Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) qui est en charge à la fois de la collecte et du traitement des déchets sur une partie des CC Cœur de Savoie et du Pays du Grésivaudan.

Concernant les déchets spécifiques issus d'activités économiques, les entreprises sont responsables de leurs déchets jusqu'à leur élimination finale. La collecte, le traitement et l'élimination de ces déchets sont assurés par des acteurs privés.

► Cadre de référence et engagement des collectivités

Suite à la Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, le Département de la Savoie s'est doté en 1994, d'un Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA). Ce document, révisé en 2003, reste opposable jusqu'à l'approbation du futur Plan Régional de prévention des déchets, en cours d'élaboration par la Région Auvergne Rhône-Alpes. Ce Plan Régional fusionnera alors, en plus du PDEDMA, le Plan Départemental de prévention et de gestion des déchets du BTP, qui a été approuvé par la Région en 2016, suite au transfert (par la Loi NOTRe en 2015) de la compétence planification des déchets à la Région, ainsi que le Plan Régional relatif aux déchets dangereux.

Les textes réglementaires concernant la gestion des déchets placent aujourd'hui la réduction de la production des déchets en tête des priorités ; les modalités de gestion des déchets à privilégier sont ensuite, dans cet ordre : le réemploi, le recyclage, la valorisation énergétique et en dernier lieu le stockage. Pour répondre de manière opérationnelle à ce cadre, la Loi Grenelle 2 du 13 juillet 2010 a rendu obligatoire, pour les collectivités compétentes en matière de déchets, l'élaboration de Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) au 1er janvier 2012 (article L541-15-1 du Code de l'Environnement). La CA de Chambéry Métropole, en 2010, puis la CA du Lac du Bourget, en 2011, ont adopté des PLPDMA avec le soutien de l'ADEME. Les deux collectivités se sont ainsi engagées à réduire de 7% en 5 ans les tonnages d'ordures ménagères et assimilées collectées sur leur territoire (objectif du Grenelle de l'environnement).

Les deux agglomérations poursuivent aujourd'hui, de manière conjointe, leur engagement en faveur de la réduction des déchets au sein de la démarche Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage du Pays de Savoie associant également la Communauté d'Agglomération du Grand Annecy et le Syndicat mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais. Cette démarche vise à accompagner les initiatives en faveur de l'économie circulaire portées tant par les collectivités, que les entreprises et les habitants. Les objectifs poursuivis s'organisent autour de trois axes :

- Faire évoluer l'offre des acteurs économiques en s'orientant vers l'écoconception, l'écologie industrielle et territoriale et l'économie de la fonctionnalité ;
- Accompagner le changement de comportement des habitants pour une consommation plus responsable, collaborative et favorisant le réemploi ;

- Valoriser les déchets en développant le recyclage.

Parallèlement, sur le territoire de la CC Cœur de Savoie, la communauté de communes et le SIBRECSA ont élaboré de manière concomitante, chacun pour la partie du territoire où il exerce la compétence déchets, leur PLPDMA couvrant la période 2016-2020 pour le SIBRECSA et 2017-2023 pour la CC.

Savoie Déchets et le SIBRECSA sont par ailleurs engagés, aux côtés de 13 autres syndicats de traitement des déchets ou intercommunalités de Rhône-Alpes dans la Charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D), qui poursuit 3 objectifs :

- La constitution d'un réseau d'échanges sur différentes thématiques ;
- La mutualisation d'équipements publics, de compétences ou groupements de commande ;
- Le développement d'une stratégie commune en matière de gestion et de traitement des déchets à l'échelle du sillon alpin.

► Gestion des déchets ménagers et équipements

Bien que la compétence de gestion des déchets (collecte et traitement) soit partagée sur le territoire de Métropole Savoie, leur mode de gestion des déchets est relativement similaire sur l'ensemble du territoire.

• La collecte

Toutes les collectivités sont équipées pour la collecte sélective (papier, emballage, verre). Les collectivités membres de Savoie Déchets envoient ensuite leur collecte dans un des deux centres de tri appartenant au syndicat de traitement des déchets à Chambéry. Le SIBRESCA ne possède pas de centre de tri, les emballages et papiers sont acheminés vers un centre de tri à l'extérieur du territoire.

Le territoire du SCoT compte également plusieurs centres de tri en gestion privée réservés à des déchets d'activités économiques spécifiques. C'est le cas du centre de tri de Francin, géré par l'entreprise Nantet, qui est spécialisée dans le recyclage des déchets du BTP et est reconnue pour le traitement des déchets de plâtre, ou encore du centre de tri de Chamoux-sur-Gelon qui possède une unité de préparation de Combustibles Solides de Récupération à destination des cimenteries.

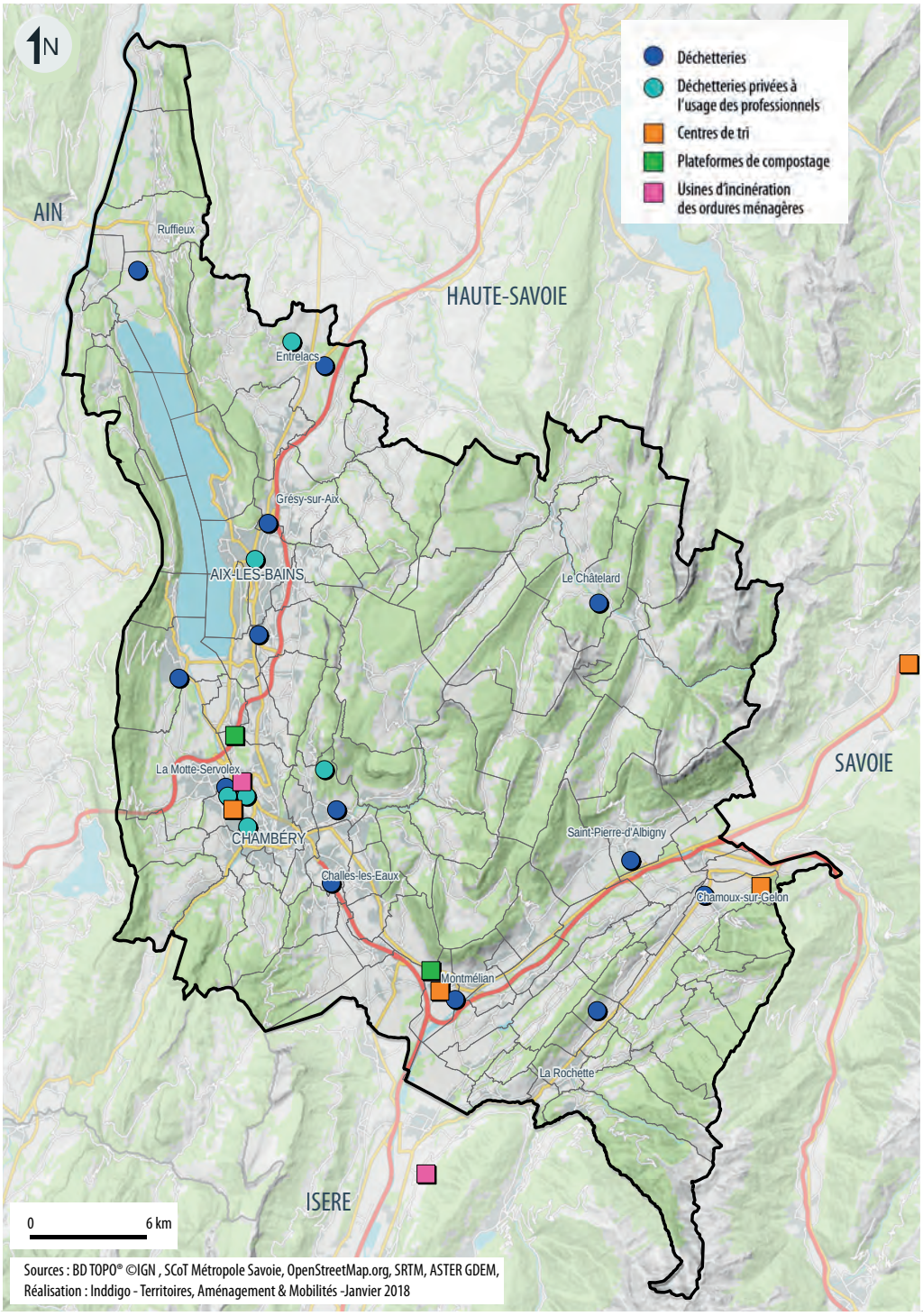
S'il n'a pas été mis en place de collecte pour les biodéchets, l'ensemble des collectivités s'est engagé dans des programmes de promotion du compostage individuel et semi-collectif avec la mise à disposition de composteurs et l'organisation de sites de compostage partagé, de formations ou encore la mise en place de personnel référent. Le territoire compte aussi deux plateformes de compostage, l'une située à Chambéry et appartenant à Grand Chambéry et l'autre située à Francin appartient à une entreprise privée, qui réalise également une activité de broyage de bois à destination des chaufferies. Ces plateformes accueillent les déchets verts des professionnels, des collectivités et des déchèteries, le compost produit est revendu aux agriculteurs et aux particuliers. L'activité de broyage du bois sur la plateforme de Francin est à l'origine de plusieurs incendies entre 2009 et 2017, qui ont provoqué, à des niveaux différents, des hausses de concentration de particules dans l'atmosphère ; cette activité de broyage est aujourd'hui plus réglementée. Le tri des biodéchets est aujourd'hui un enjeu de premier ordre dans les politiques visant la réduction des déchets. Ainsi la Loi de Transition Energétique et pour la Croissance Verte du 17 août 2015 prévoit la généralisation du tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025.

Le territoire dispose d'un bon réseau de déchèteries bien entretenu : les 2 déchèteries du SIBRESCA en Cœur de Savoie ont été rénovées et mises aux normes en 2014 et 2015 et Grand Lac a entamé en 2016 la réhabilitation des déchèteries du Bourget-du-lac, de Drumettaz-Clarafond et de Grésy-sur-Aix. En tout, le territoire dispose de 13 déchèteries, appartenant aux intercommunalités ou au SIBRESCA. Les Communautés d'Agglomération Grand Chambéry et Grand Lac ont facilité la mise en place d'un réseau privé de 6 déchèteries dédiées aux professionnels.

Plusieurs acteurs de la réutilisation interviennent sur le territoire, principalement, des deux communautés d'agglomération. Parmi eux, la recyclerie « Les Chantiers Valoristes » (chantier d'insertion) est directement présente sur certaines déchèteries des agglomérations. Dans le cadre de leur PLPDMA, Cœur de Savoie et le SIBRECSA envisagent également l'implantation d'une ressourcerie sur leur territoire.

EPCI	Déchèteries	Incinérateurs	Centres de Tri	Plateformes de compostage
Grand Chambéry	4 déchèteries gérées par la CA	1 incinérateur sous la responsabilité de Savoie Déchets	2 centres de tri des collectes sélectives sous la responsabilité de Savoie Déchets, dont 1 dans le périmètre du SCOT	1 plateforme de compostage
Grand Lac	5 déchèteries gérées par la CA			
Cœur de Savoie	2 déchèteries gérées par la CC			
Cœur de Savoie (SIBRESCA)	2 déchèteries gérées par le SIBRESCA	1 incinérateur sous la responsabilité du SIBRESCA, hors périmètre du SCOT (Pontcharra)	2 centres de tri privés	1 plateforme de compostage et de broyage de bois (privée)

Installations réceptionnant des déchets



• Le traitement

Les ordures ménagères collectées ainsi que les autres déchets résiduels issus des déchèteries ou refus de tri sont traités thermiquement dans les incinérateurs appartenant à Savoie Déchets (situé à Chambéry) et au SIBRESCA (localisé hors du territoire de Métropole Savoie à Pontcharra). L'incinérateur de Savoie Déchets dispose d'une capacité réglementaire de traitement annuelle de 120 000 tonnes de déchets incinérables et de 40 000 de boues de STEP ; l'incinérateur est également équipé d'une ligne spéciale pour le traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Construit en 1977, cet incinérateur a été transformé en Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) en 2005. En 2016 il a produit 24 608 MWh d'électricité, couvrant les besoins annuels en électricité de près de 3600 foyers, ainsi que 96 955 MWh de vapeur, dont 79 658 MWh vendu au chauffage urbain, alimentant près de 9640 foyers. L'UVETD est certifiée ISO 14 001 depuis 2010 et ISO 50 001 depuis 2015. L'usine d'incinération du SIBRESCA peut quant à elle traiter 19 000 tonnes de déchets par an et dispose d'un système de valorisation énergétique opérationnel depuis 2015 ayant permis de produire en 2016, 2 757 MWh d'électricité.

Les sous-produits générés par l'incinération, à savoir : ferrailles, aluminium, mâchefers et Résidus d'Epuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM, qui sont des poussières toxiques) sont en grande partie valorisés, les résidus non-valorisables sont envoyés dans des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND). A noter, que bien que prévu dans le PDEDMA de Savoie, il n'existe à ce jour aucune ISDND dans le département, les résidus ultimes des incinérateurs sont donc envoyés à l'extérieur du territoire, principalement à Saint Quentin-sur-Isère et à Satolas pour les déchets non dangereux et hors région Auvergne Rhône-Alpes pour les déchets dangereux.

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

Les nuisances sonores liées à la circulation automobile et ferroviaire.

- Les concentrations de polluants dans l'atmosphère, en particulier dans les vallées.
- La pollution lumineuse, en particulier dans les vallées.
- La mise aux normes des stations identifiées comme déficientes.
- La conformité des installations d'assainissement non collectif.

► Les questions transversales

- Comment améliorer la qualité de l'air du territoire et diminuer le niveau sonore de fond du territoire en jouant sur une meilleure répartition modale (diminution de la place de l'automobile) ?
- Comment améliorer la qualité de l'air du territoire en améliorant les systèmes énergétiques en place et en recourant aux énergies renouvelables ?
- Comment diminuer la pollution lumineuse, en particulier sur les secteurs les plus sensibles (proches du milieu naturel) du territoire ?
- Comment anticiper la bonne adéquation entre les capacités des stations d'épuration des eaux usées et le nombre d'habitants ou d'entreprises sur le territoire ?

Sources documentaires consultées

- Plan de Prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) 2010 - infrastructures routières et ferroviaires de l'Etat - Département de la Savoie
- Obervatoire savoyard de l'environnement
- Diagnostic qualité de l'air - Air Rhône Alpes, 2016
- Site Air Rhône-Alpes
- Rapport annuel eau et assainissement Grand Lac (CALB, CC Chautagne et CC Canton d'Albens) 2016
- Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement : Chambéry Bauges Métropole - Coeur de Savoie, Coeur des Bauges
- Site internet de l'Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturnes (ANPCEN)

2I1I8 Synthèse des enjeux sur la qualité du territoire

FORCES

- Les grands espaces paysagers identitaires
- La forte richesse naturaliste avec des milieux très diversifiés et des espaces remarquables (zones humides, pelouses sèches, forêts)
- Le peu de risques industriels
- La ressource en eau très satisfaisante en termes de quantité et de qualité
- La grande culture locale sur les énergies renouvelables mobilisables : solaire, bois énergie, hydraulique
- Le potentiel énergétique du Lac du Bourget (production de froid en été)
- Les stations d'épuration globalement conformes

FAIBLESSES

- Les contraintes de topographie
- La forte pression urbaine sur les espaces agricoles naturels, en particulier dans les secteurs de plaine
- Les interactions sensibles entre milieu naturel et urbanisation
- Un territoire soumis à de nombreux risques naturels, en particulier celui de l'inondation
- Un territoire soumis au risque Transports de matières dangereuses
- Le taux de dépendance du territoire à l'automobile, fonctionnant principalement avec des carburants fossiles
- La part d'énergie renouvelable dans la consommation totale du territoire de 13% (pour 2020, objectif européen de 20%, national 23% et régional 29%)
- La facture énergétique des ménages élevée loin des agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains
- Les fonds de vallée bruyants en raison des transports, avec influence sur les piémonts
- Les nombreux épisodes de pollution dans l'agglomération de Chambéry essentiellement liés à la circulation automobile
- Les taux de conformité de l'assainissement autonome de l'eau insuffisants
- Le secteur compris entre Grésy-sur-Aix et Challes-les-Eaux fortement soumis à la pollution lumineuse

OPPORTUNITÉS

- La bonne identification de la richesse du patrimoine naturel
- La présence d'une trame verte et bleue sur le territoire
- Le lien fort entre les zones humides et les inondations qui va dans le sens de la préservation de ces espaces
- Les bonnes culture et connaissance du risque, avec la mise en place notamment des PPRi
- Les grands aquifères potentiellement exploitables
- La démarche TEPOS (Territoire à Energie POSitive) sur Grand Chambéry, Coeur de Savoie et Grand Lac
- Grand Chambéry engagé dans un PLQA (Plan Local pour la qualité de l'Air)
- Les collectivités toutes engagées dans le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour améliorer les rejets en eau des particuliers.
- Les réflexions et actions sur l'éclairage nocturne engagées par plusieurs collectivités

RISQUES

- La dégradation du paysage par l'urbanisation : conurbation continue dans les vallées (en particulier entre Montmélian et Grésy-sur-Aix) entrées de villes /agglomérations peu qualitatives
- L'accroissement de la tache urbaine au détriment des espaces agricoles et naturels
- L'augmentation de la circulation automobile
- La dégradation des espaces naturels : consommation d'espace, enfrichement des pelouses sèches, appauvrissement des zones humides
- L'accroissement potentiel des risques naturels liés aux effets du changement climatique : crues extrêmes, incendies de forêt, rétractation des argiles en période caniculaire
- Les effets du changement climatique sur le volume disponible de la ressources en eau et sa qualité (altérations potentielles liées à l'augmentation de sa température)
- L'augmentation des besoins énergétiques en raison du changement climatique (canicules)
- L'augmentation des épisodes de pollution liés aux périodes de canicule et la circulation automobile
- Les nouvelles technologies de l'éclairage public (LED moins énergivores) n'incitant pas à moins éclairer l'agglomération de Chambéry essentiellement liés à la circulation automobile

➔ La consommation d'espace versus la protection d'espaces naturels et agricoles

► Les constats

Même si la tendance s'est atténuée, la consommation de l'espace par l'urbanisation est continue. Elle était en moyenne de 1000 m² par habitant et par an entre 1975 et 1999 et a diminué de plus de la moitié (430 m²/hab/an) sur la période 2001-2013. Les 3/4 des nouvelles urbanisations ont lieu dans le secteur de plaine. Ce sont 1 118 hectares qui ont été artificialisés.

La consommation d'espace s'est faite sur les terres agricoles et les espaces naturels.

La biodiversité du territoire est riche et variée. Les espaces naturels artificialisés dans le secteur de plaine sont essentiellement des zones humides. Indépendamment de leur richesse écologique, elles ont un rôle majeur dans le système hydraulique, en particulier dans l'amortissement des crues.

La préservation des espaces naturels sur le territoire du SCoT dépend :

- De la limitation de la consommation d'espace, y compris agricole (souvent support de richesses naturalistes),
- De la préservation stricte des zones humides et de leur bassin d'alimentation,
- Du maintien de certaines pratiques agricoles : l'abandon de la fauche ou du pâturage et la transformation des pratiques agricoles sont par exemple un facteur de la disparition des pelouses sèches.

►La préfiguration des objectifs

L'image et l'attrait du territoire sont liés à son cadre de vie. Les paysages emblématiques du SCoT résultent de la vigueur des espaces encore non artificialisés. Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie nationale de la biodiversité et des textes en vigueur (charte de l'environnement adossée à la Constitution française, Loi ENE), le SCoT a la responsabilité de préserver la biodiversité sur son territoire.

Le SCoT peut s'appuyer, pour définir ses objectifs de préservation, sur les nombreux inventaires et études déjà réalisés sur le territoire : zones humides, pelouses sèches, trame verte et bleue.

Les objectifs de préservation des milieux naturels donnent en plus un cadre supplémentaire pour orienter au mieux l'urbanisation : définition de l'enveloppe urbaine, de la limite « ville / campagne », des coupures vertes paysagères, … Ces objectifs se mutualisent avec la préservation d'une trame agricole, particulièrement dans le secteur de plaine où elle est fragilisée.

➔Un cadre de vie de qualité face à des nuisances et des risques

►Les constats

Le diagnostic met en lumière que c'est le secteur de plaine, le plus peuplé, qui est principalement concerné par les risques et nuisances.

En matière de risques naturels, il s'agit essentiellement du risque inondation, qui concerne 90 communes du SCoT.

En matière de nuisances, la qualité de l'air est parfois problématique dans le secteur de plaine avec des épisodes de pollution liés principalement à la circulation automobile. Les transports terrestres influent également fortement l'ambiance sonore du territoire et parfois assez haut sur les versants. Enfin la pollution lumineuse est très marquée sur les agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

► La préfiguration des objectifs

En matière de risques, le SCoT dispose des éléments des différents Plans de Prévention des Risques pour établir ses choix. Pour l'urbanisation nouvelle, la contrainte est d'éviter ces secteurs. Des règles sont néanmoins à définir pour l'urbanisation déjà existante en zone identifiée à risques. L'anticipation aux effets du changement climatique doit également aider les choix.

En ce qui concerne la pollution de l'air, les actions des collectivités (TEPOS, PLQA, PDU, PCAET…) peuvent permettre d'orienter les choix du SCoT. Les objectifs résident dans la diminution de l'utilisation de combustibles fossiles, sources de pollution de l'air et d'émission de gaz à effet de serre. Les leviers du SCoT sur ce sujet se fondent sur deux types d'actions :

- Des actions sur l'habitat : formes urbaines, typologie, réhabilitations, …
- Des actions sur les déplacements : renforcement de polarités de services et d'emplois, objectifs sur le report modal, facilitation des alternatives à l'automobile, ….

Enfin la pollution lumineuse des villes est pour une bonne part due à l'éclairage public. Des objectifs pour diminuer la pollution lumineuse peuvent être donnés pour les nouveaux aménagements et l'urbanisation nouvelle, les requalifications urbaines et tout nouveau projet.

➔La pérennité des ressources naturelles locales

►Les constats

Les ressources naturelles sont de bonne qualité sur le territoire :

- une disponibilité en eau, de bonne qualité,
- des ressources énergétiques variées, avec en particulier un fort potentiel solaire et bois énergie,
- des ressources minérales de différentes natures compte tenu d'un contexte géologique diversifié.

Ces ressources ne sont cependant pas inépuisables. La mobilisation de la ressource en eau présente par endroit des risques de disponibilité. Pour l'énergie, au contraire, les gisements sont pour le moment sous-exploités au regard de leur potentiel. Enfin, en ce qui concerne la ressource minérale, un certain nombre de carrières approchent du terme de leur capacité d'exploitation.

►La préfiguration des objectifs

Le SCoT, dans son rôle de planificateur, définit les règles d'urbanisation et les secteurs préférentiels à urbaniser. La ressource en eau est un facteur quasi vital à prendre en compte de façon systématique dans tout projet et devient ainsi une condition incontournable.

En ce qui concerne les ressources énergétiques, le SCoT s'inscrit dans le cadre de la transition énergétique et vise l'atteinte des objectifs nationaux. Le développement des énergies renouvelables du territoire fait donc partie de son projet. Ces leviers d'action concernent tout nouvel aménagement ou urbanisation, les requalifications urbaines et tout nouveau projet.

Pour ce qui concerne les ressources en matières minérales, le SCoT doit veiller d'une part, compte tenu du potentiel local, à ne pas compromettre – voire faciliter – l'exploitation des ressources, mais il doit d'autre part être garant de la préservation de la biodiversité, du paysage et des nuisances (bruit, transports) au regard du caractère impactant de ces exploitations. Les règles du SCoT devront donc s'équilibrer entre ces deux aspects.



Habitat Chambéry © Yannick Siegel

2I2 UN TERRITOIRE STRUCTURÉ SUR UN AXE NORD-SUD MAIS DES ENJEUX DÉMOGRAPHIQUES, RÉSIDENTIELS ET DE MOBILITÉ QUI INVITENT À UNE ARMATURE TERRITORIALE PLUS COMPLEXE

Comment sur ce territoire contraint s'organisent les pratiques ? Quels sont les choix résidentiels et les tendances démographiques par secteur ? Quelles sont les pratiques de mobilité au quotidien pour le travail, pour les consommations courantes, etc. ? La répartition des équipements commerces et services ouvre-t-elle de nouveaux possibles quant à la structuration de l'armature territoriale ?

Ce chapitre décline quatre thématiques permettant de saisir les évolutions démographiques sur le territoire de Métropole Savoie et de questionner face à ces évolutions, les limites de l'offre de logements dans sa capacité à répondre aux nouvelles demandes liées au vieillissement de la population, liée à la croissance des ménages individuels et à l'émergence d'une bulle immobilière qui écarte une partie des habitants de Métropole Savoie de l'achat immobilier.

Cette difficulté d'accès au logement facilite l'émergence de territoires de report plus accessibles et accentue les phénomènes de mobilité alternante, dans un contexte d'organisation territoriale encore très polarisé sur Aix-les-Bains et Chambéry, voire plus largement sur l'axe Grésy-sur-Aix-Montmélian qui concentrent les principaux pôles d'emplois et également l'offre d'équipements, services et commerces de gamme supérieure.



Entrée d'Aix-les-Bains © Yannick Siegel

2I2I1 La dynamique démographique, une répartition de population évolutive et des tendances fortes au vieillissement

CHIFFRES CLÉS

242 866 habitants en 2016

- TVAM de 0.9% /an entre 2006-2015 soit 19 196 habitants de plus avec une répartition inégale de cette croissance : 1,3% dans le secteur nord, 1,2% dans le secteur sud contre seulement 0,6% dans le secteur centre
- Une poussée démographique essentiellement due au solde migratoire
- Des soldes migratoires proches sur les secteurs nord (1,2%) et sud (0.8%), et particulièrement bas sur le secteur de Grand Chambéry (0,1%)
- Un vieillissement de population marqué, cependant identique à la représentation nationale et départementale avec 25% de la population qui a 60 ans et plus (22 % en 2006)
- Un vieillissement plus prononcé sur le secteur nord (26% de la population a plus de 60 ans et 10% à plus de 75 ans)

➔Une répartition différenciée de la population

En 2015, malgré l'intégration des Bauges dans le périmètre du SCoT de Métropole Savoie, le constat d'une répartition différenciée de la population entre les secteurs centre, nord et sud se maintient, avec 54,7% de la population dans l'agglomération chambérienne, 30,4% dans la partie nord et enfin, 14,9% dans le secteur sud.

Les densités de population de 2015 révèlent la prépondérance de la plaine (630 habitants/km² hors superficie du lac), loin devant les espaces de coteaux (122 habitants/km²) et la montagne (21 habitants/km²). Le territoire de Métropole Savoie connaît une densité de population relativement importante (210 habitants/km²) comparée au département (71 habitants/km²). Le secteur centre domine avec 254 habitants/km², suivi de près par l'agglomération Grand Lac avec 242 habitants/km² (hors lac du Bourget), et enfin par Cœur de Savoie avec des densités de population plus proche de la moyenne départementale (118 habitants /km²).

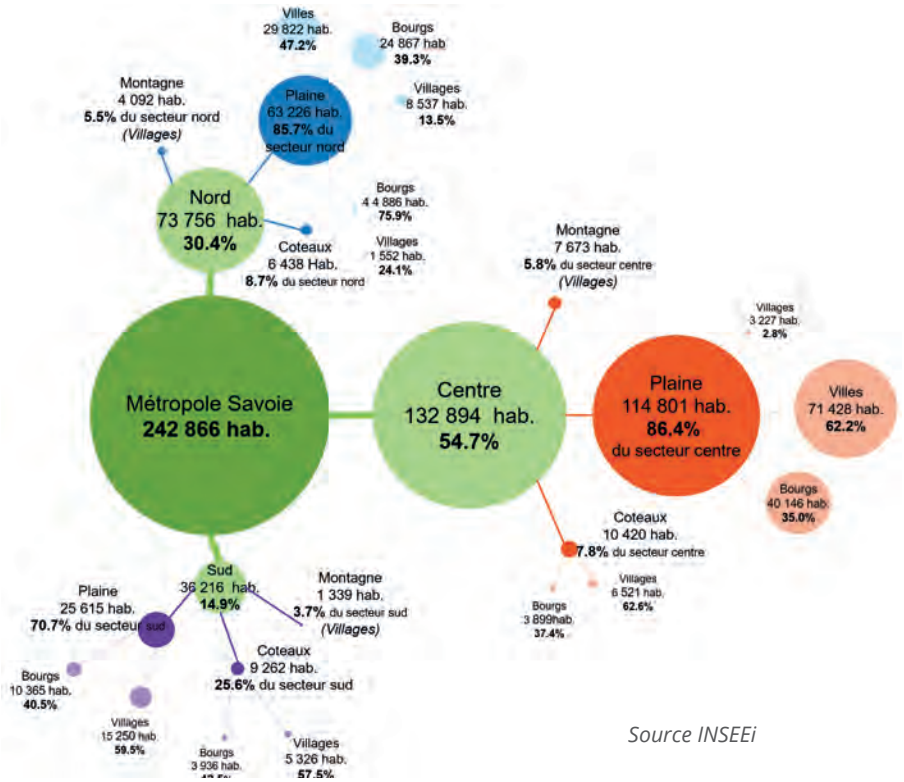
En 2015, le territoire de Métropole Savoie présente un taux de croissance annuel de 0.9% avec des dynamiques différenciées selon les territoires : 1.3%/an sur le secteur nord, 1.2%/an sur le secteur sud contre seulement 0.6%/an sur le secteur centre.

Les évolutions démographiques observées sur les dix dernières années témoignent d'une attractivité renforcée des territoires de la communauté d'agglomération Grand Lac et d'un attrait de plus en plus marqué des territoires du sud, à savoir la communauté de communes Cœur de Savoie. Entre 2006 et 2015, ces secteurs présentent des soldes migratoires importants de 1,2% sur Grand Lac et 0,8% sur Cœur de Savoie bien supérieurs aux moyennes départementales (0,7% de croissance annuelle entre 2010 et 2015 dont 0.4% lié au solde naturel et 0,3 % au solde migratoire).

Les évolutions sur le secteur centre sont quant à elles plus critiques, ce secteur connaît une évolution démographique relativement faible (0,6%/an) et essentiellement alimentée par son solde naturel (taux d'accroissement naturel porté à 0,52% entre 2006 et 2015).

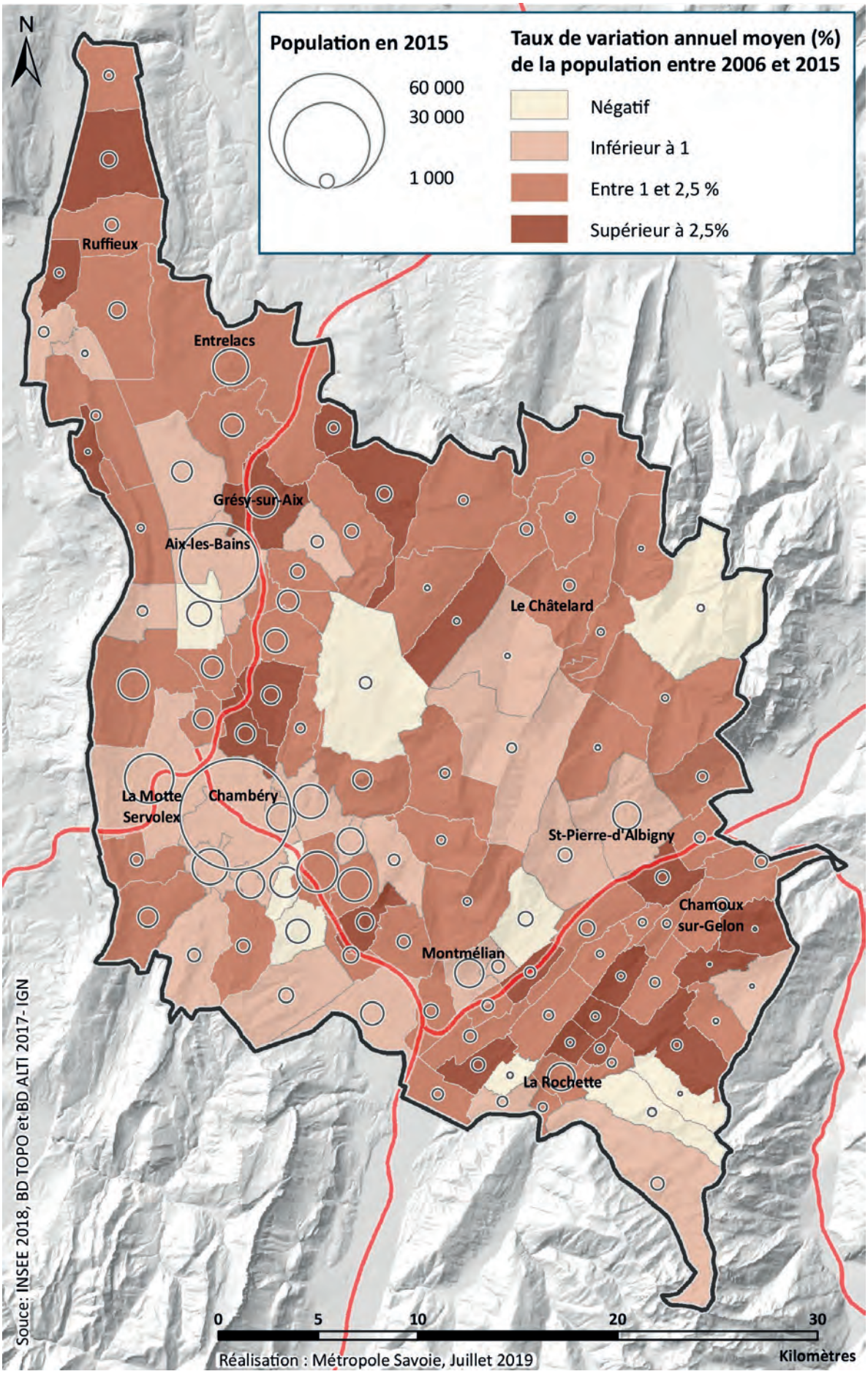
De même, les villes ont un solde migratoire bas en comparaison du reste du territoire, seul le solde naturel continue d'accroitre leur population.

Répartition de la population en 2015



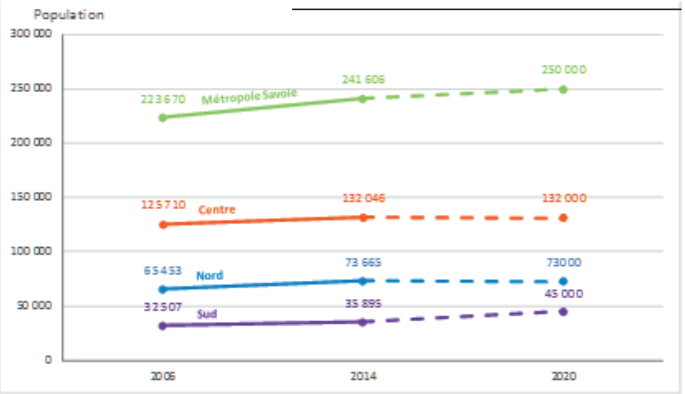
Source INSEEi

Evolution de la population entre 2006 et 2015



Ainsi, les objectifs démographiques du SCoT 2005 ont été globalement atteints. Cependant, à l'instar de l'évolution qui prévalait à l'aune du SCoT de 2005, l'attractivité reste fortement marquée dans le secteur nord et plus récemment, sur la partie sud du territoire.

Evolution de la population 2006 / 2015 et projection SCoT à 2020



source INSEE

** le secteur centre intègre la croissance démographique des Bauges*

➔Un territoire attractif au sein de la dynamique métropolitaine du sillon alpin mais des déséquilibres nouveaux et persistants

Le territoire de Métropole Savoie est donc globalement attractif et gagne en population. Son taux d'accroissement démographique annuel se situe dans la moyenne des métropoles environnantes.

La persistance des déséquilibres entre un centre à la dynamique démographique qui s'étiole, un nord et un sud en regain d'attractivité, souligne d'une part, l'influence du bassin de vie annécien sur les territoires de l'Albanais et de la Chautagne au nord et d'autre part, la croissance de la dynamique métropolitaine autour de Grenoble et ses effets sur le territoire de Cœur de Savoie. Le secteur centre connaît quant à lui, un solde migratoire très faible entre 2006 et 2015 (0,1%). Le ralentissement de l'attractivité du centre de Chambéry et les départs nombreux vers le périurbain sont parmi les facteurs explicatifs de ce taux. Ce secteur connaît une situation inversée à celle qui prévalait avant le SCoT de 2005.

Les acquisitions foncières sont ainsi importantes en provenance des départements de l'Isère et de la Haute-Savoie. Les territoires du nord et sud de Métropole Savoie présentent une attractivité marquée pour les territoires voisins. Le secteur centre reste quant à lui relativement hermétique aux acquisitions extérieures.

Entre 2004 et 2015, 12% des acquéreurs du secteur nord sont originaires de la Haute-Savoie. De même sur le secteur sud, les flux sont importants en provenance de l'Isère (22% des acquéreurs sur ce secteur sont isérois) mais sont aussi constitués d'un volume important d'acquisition en provenance du secteur centre (18%). Ces acquisitions soulignent également des dynamiques de report de populations ne pouvant plus se loger au cœur des grandes agglomérations. Le territoire de Cœur de Savoie où les prix du foncier sont plus bas (mais en progression constante) constitue des territoires d'accession à la propriété pour ces populations, également mais dans une moindre mesure, les territoires de la Chautagne et de l'Albanais.

La répartition des acquisitions sur le territoire des Bauges souligne son inscription dans un système d'influence lié à l'économie touristique (22% des acquéreurs viennent d'autres origines).

Les mouvements d'acquisition foncière précédemment illustrés soulignent l'influence des territoires limitrophes sur l'évolution du marché de l'immobilier. Les mouvements d'acquisition des résidents de Métropole Savoie uniquement caractérisent avec plus d'acuité l'émergence de territoires de report dans un contexte d'acquisition foncière en Cœur de Savoie et en Chautagne.

Ainsi, l'Avant Pays Savoyard devient aussi une destination d'acquisition foncière pour les résidents de Métropole Savoie, principalement issus des secteurs nord et centre. Il comptabilise 20% des acquisitions foncières des habitants de l'ancienne agglomération de Chambéry Métropole et 11% des acquisitions foncière des habitants du secteur nord.

Provenance des acquéreurs de foncier entre 2004 et 2015



➔Les villages, nouvel eldorado résidentiel ?

La répartition démographique actuelle entre bourg, ville, village matérialise toujours cette caractéristique forte du territoire de regrouper dans un même ensemble fonctionnel, des agglomérations de taille moyenne et un chapelet de villages. Il existe peu de communes intermédiaires.

Néanmoins les évolutions constatées entre 2006 et 2015 marquent un regain d'attractivité des villages au détriment des villes et dans une moindre mesure, des bourgs ; ces évolutions constituent la marque essentielle d'un périurbain en voie de densification et d'une attractivité nouvelle pour les villages. Ainsi, sur le secteur Ainsi, sur le secteur nord, les taux de variation annuelle de population sont supérieurs à 2% par an dans les villages de coteaux, là où la ville d'Aix-les-Bains connait un taux de 1.0%. Ainsi, un ralentissement de la croissance démographique sur Aix-les-Bains se réalise au profit des communes adjacentes à la ville centre (Grésy-sur-Aix, Mouxy, Viviers-du-Lac, etc.).

Même constat pour le sud où le taux de variation annuel des villages de montagne enregistre une croissance de 2.3%/an.

Sur le secteur centre, les villes de Chambéry et la Motte-Servolex enregistrent respectivement 0,4% et 0% de croissance annuelle là où les villages de plaine du secteur centre culminent à 4,3%. Le desserrement résidentiel de la ville de Chambéry concerne particulièrement les communes de deuxième couronne : le piémont de Chartreuse (Saint-Sulpice, Vimines) et les entrées d'agglomération (Sonnaz, La Ravoire, Saint-Jeoire-Prieuré). La tendance des villages Baujus se différencie de la tendance des villages du reste de Métropole Savoie avec une croissance 1,15% par an contre un taux moyen de 1,6% par an sur tous les villages Métropole Savoie

Ces évolutions démographiques font état d'un desserrement résidentiel des deux principales villes vers les villages et bourgs des premières et deuxièmes couronnes. Elles marquent aussi un nouvel attrait des villages de montagne bien que ce constat soit à nuancer au regard des valeurs absolues observées, très faibles sur ces espaces. Il n'en demeure pas moins qu'ils constituent des lieux attractifs et illustrent certaines trajectoires résidentielles qu'il conviendra de maîtriser.

La répartition plaine-coteaux-montagne connaît donc des évolutions significatives avec l'entrée du territoire des Bauges dans le nouveau périmètre du SCoT. En 2013, c'est 2% de la population qui réside sur cette partie du territoire. En 2015, 5 % de la population. Bien que l'essentiel de la population réside dans la plaine, notamment pour les secteurs centre et nord (près de 90% de la population de ces secteurs) et en moindre mesure, sur le secteur sud où la plaine porte plus de 70% de la population, les territoires de montagne sont amenés à porter dans le nouveau SCoT une fonction résidentielle beaucoup plus affirmée. Le SCoT devra répondre dans la planification aux aménités nécessaires au maintien et à la gestion de ces bassins de vie.

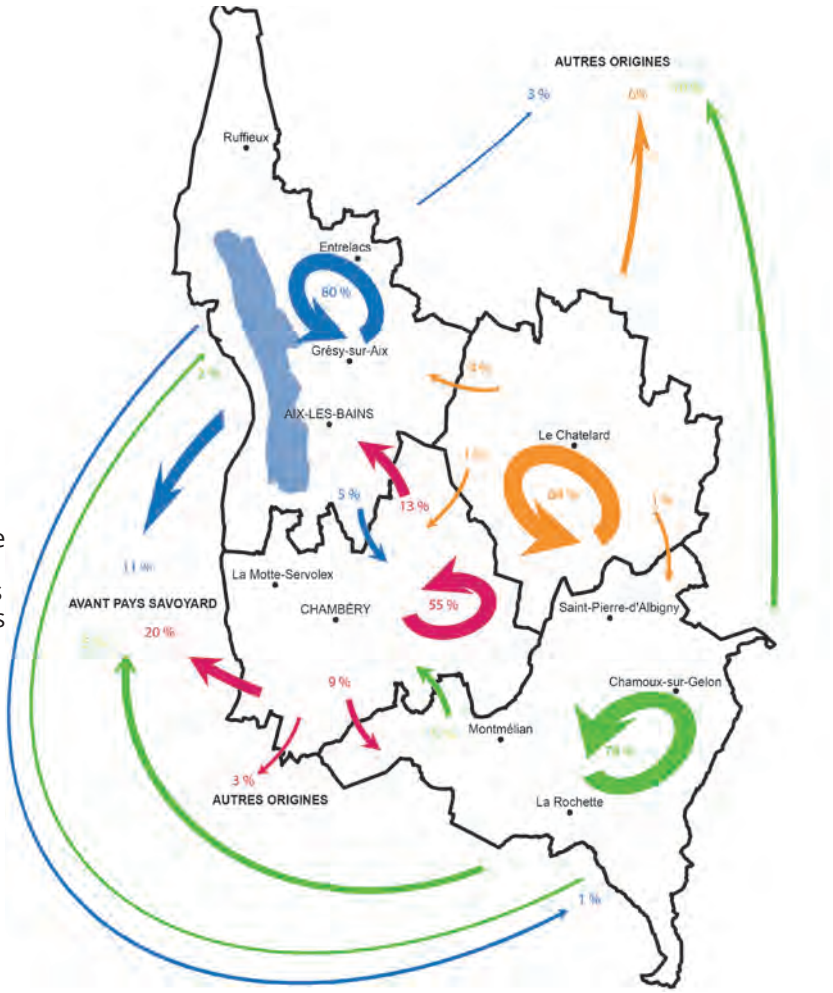
Cette évolution doit aussi nous amener à questionner le rôle et le devenir des centralités avec des villages qui gagnent en population et à contrario, des villes qui connaissent des taux d'évolution relativement faibles en comparaison.

La marque la plus essentielle de la désaffection des villes se prononce plus durement sur la ville de Chambéry qui connaît avec 0.4% de taux de croissance annuel, une croissance de population faible en comparaison du reste du territoire.

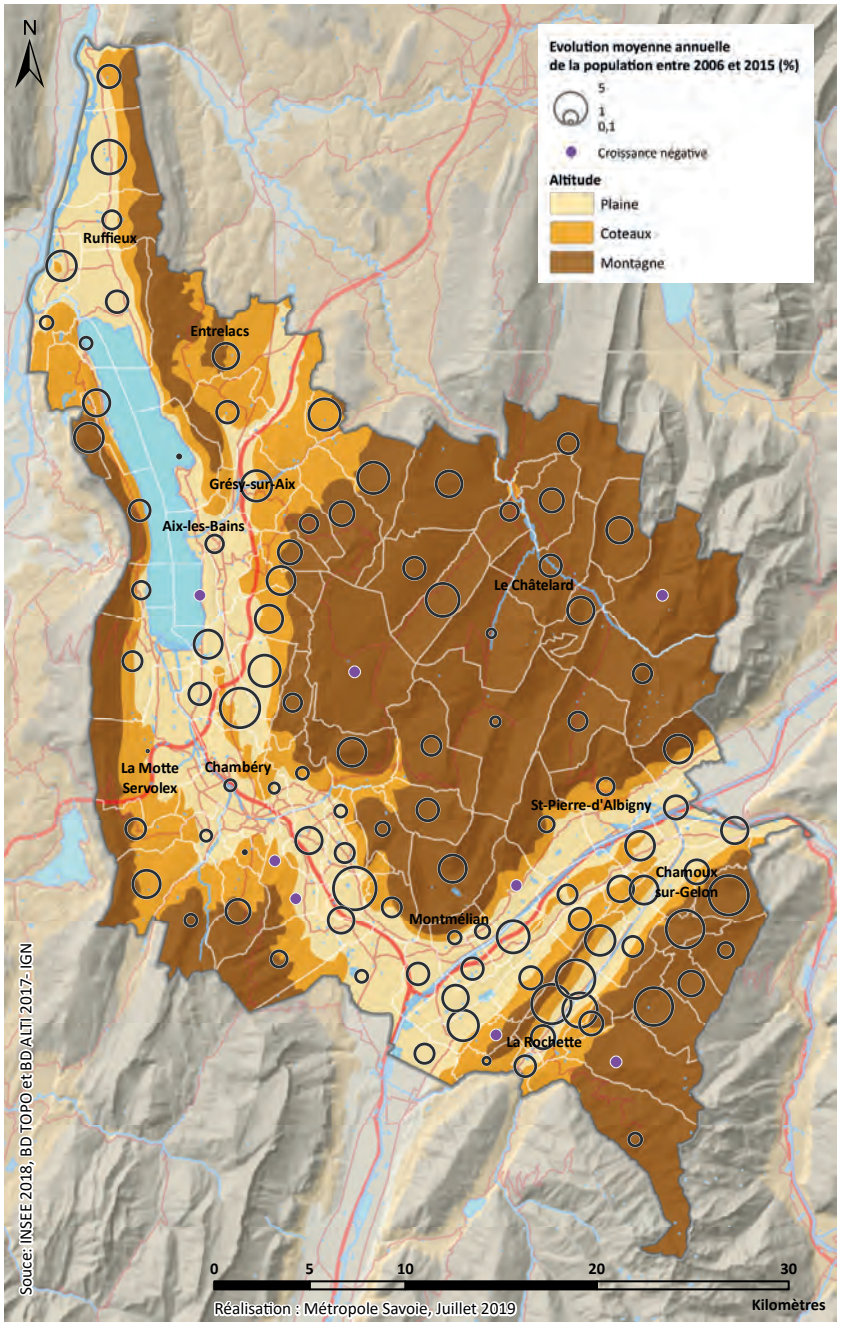


Village de la Compôte (Bauges) © Yannick Siegel

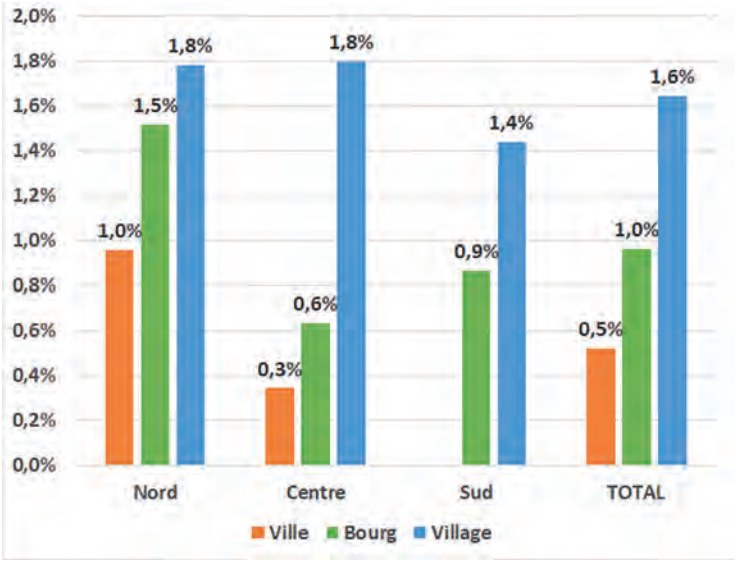
Destination des acquéreurs de foncier (2004 / 2015)



Evolution de la population 2006-2015



Evolution démographique (2006 / 2015)



Source INSEE - traitement ALGOE

Taux de variation annuel entre 2006 et 2015

			2006	2015	TCAM
Nord	Coteaux	Bourg	4 022	4 886	2.2%
		Village	1 286	1 552	2.1%
		Ville			
	Montagne	Bourg			
		Village	3 499	4 092	1.8%
		Ville			
	Plaine	Bourg	21 959	24 867	1.4%
		Village	7 312	8 537	1.7%
		Ville	27 375	29 822	1.0%
	Total		**65 453**	**73 756**	**1.3%**
Centre	Coteaux	Bourg	3 885	3 899	0.0%
		Village	5 625	6 521	1.7%
		Ville			
	Montagne	Bourg			
		Village	7 000	7 673	1.0%
		Ville			
	Plaine	Bourg	37 728	40 146	0.7%
		Village	2 215	3 227	4.3%
		Ville	69 257	71 428	0.3%
	Total		**125 710**	**132 894**	**0.6%**
Sud	Coteaux	Bourg	3 630	3 936	0.9%
		Village	5 015	5 326	0.7%
		Ville			
	Montagne	Bourg			
		Village	1 095	1 339	2.3%
		Ville			
	Plaine	Bourg	9 603	10 365	0.9%
		Village	13 164	15 250	1.6%
		Ville			
	Total		**32 507**	**36 216**	**1.2%**

Source INSEE, traitement ALGOE

Répartition de la croissance démographique entre 2006 et 2015

	2006	2015	Taux croissance moyen annuel 2006-2015
Nord	65 453	73 756	1.3%
Centre	125 710	132 894	0.6%
Sud	32 507	36 216	1.2%
Bourg	80 827	88 099	1.0%
Village	46 211	53 517	1.6%
Ville	96 632	101 250	0.5%
Coteaux	23 463	26 120	1.2%
Montagne	11 594	13 104	1.4%
Plaine	188 613	203 642	0.9%

Source INSEE - traitement ALGOE

➔Un vieillissement accéléré de la population et une évolution de la structure des ménages porteuse de nouveaux besoins

Le territoire de Métropole Savoie connaît sur les dix dernières années une accélération considérable du vieillissement de sa population qui fait craindre à terme un étiolement de son solde naturel aujourd'hui porté à 0,5%.

Cette évolution, non présagée par le précédent SCoT rend compte :

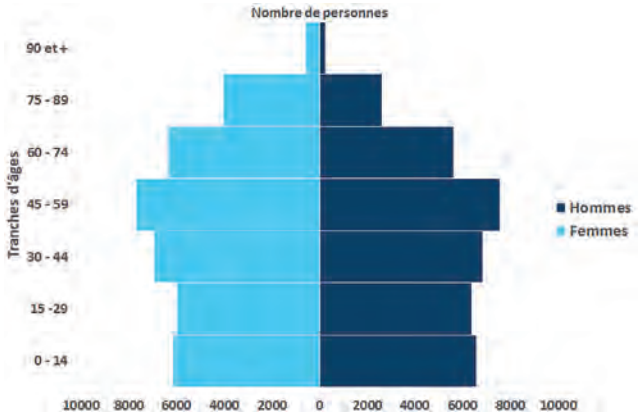
- D'une baisse des populations jeunes entre 15-29 ans
- D'une attractivité forte du territoire à destination des personnes âgées qui trouvent sur certains espaces (La Chautagne, Cœur de Savoie, etc.) des conditions de retraite intéressantes liées à la qualité et au cadre de vie, aux aménités de services, etc.
- D'une difficulté pour le territoire à garder ses jeunes ménages et ses actifs du fait de coûts de foncier trop élevés et donc d'une incapacité à accéder à la propriété. En effet, certaines migrations résidentielles en provenance de régions aux revenus médians supérieurs (secteur isérois du Grésivaudan, Haute-Savoie) concourent principalement sur les espaces les plus urbanisés des deux agglomérations, à une augmentation ou un maintien des prix de l'immobilier à des niveaux artificiellement élevés et à écarter les populations locales aux revenus plus modestes, de l'accession à la propriété.

Le vieillissement observé de la population incite à porter une réflexion adaptée en matière de services et d'équipements à destination de ces populations et également, à trouver des ressorts nouveaux d'attractivité à destination des jeunes actifs, par des interventions ciblées sur l'accession au logement. Par ailleurs, le vieillissement de la population peut aussi remettre en cause la pérennité de certains équipements publics notamment scolaires.

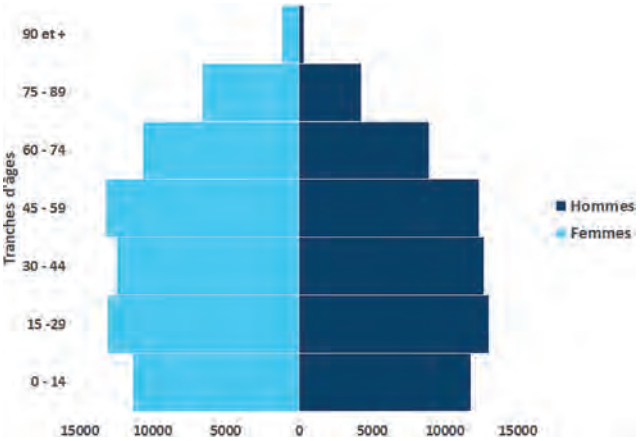
L'enjeu d'une anticipation de ce vieillissement est de plus en plus criant au regard de la part des 45-59 ans dans la population totale.

L'évolution de la structure des ménages fait apparaître une progression importante de ménages unipersonnels qui représentent 36% des ménages en 2013 (hors territoire Bauges). Avec une hypothèse en 2020 fixée à 2,30 personnes par ménage, le SCoT de 2005 n'avait pas véritablement anticipé la réduction de la taille des ménages observée entre 2006 et 2013 passant de 2,24 en 2006 à 2,19 en 2013.

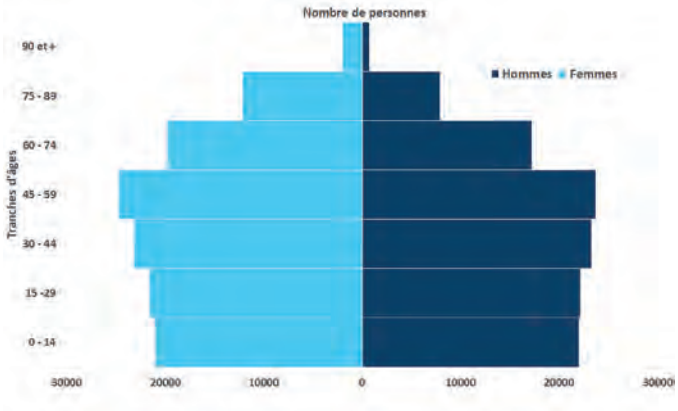
Pyramide des âges de Grand Lac en 2014



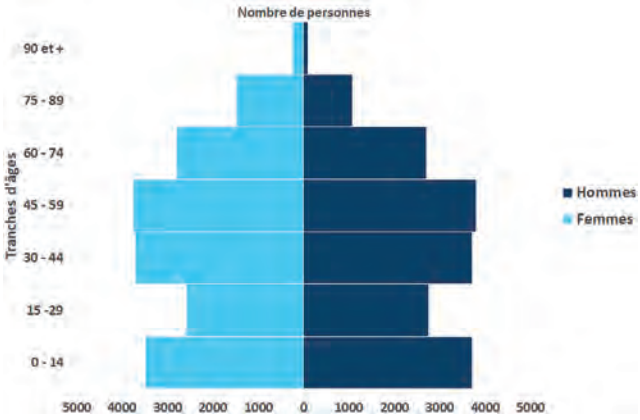
Pyramide des âges de Grand Chambéry en 2014



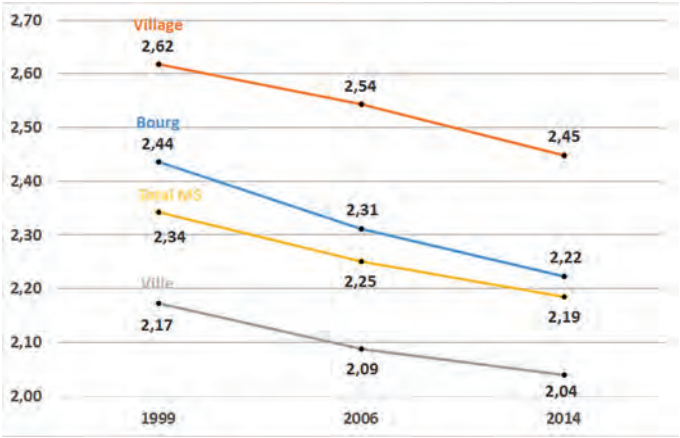
Pyramide des âges de Métropole Savoie en 2014



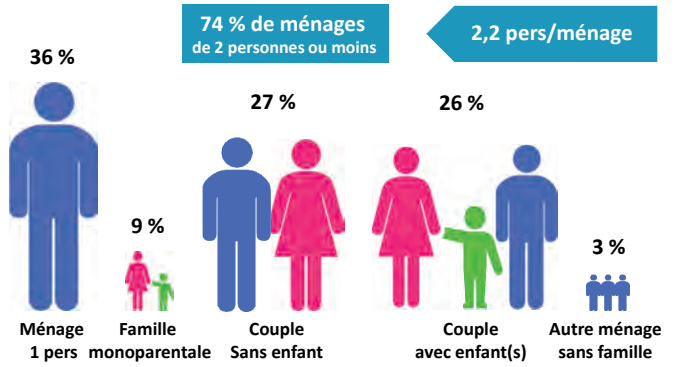
Pyramide des âges de Coeur de Savoie en 2014



Evolution de la taille des ménages (1999/2014)



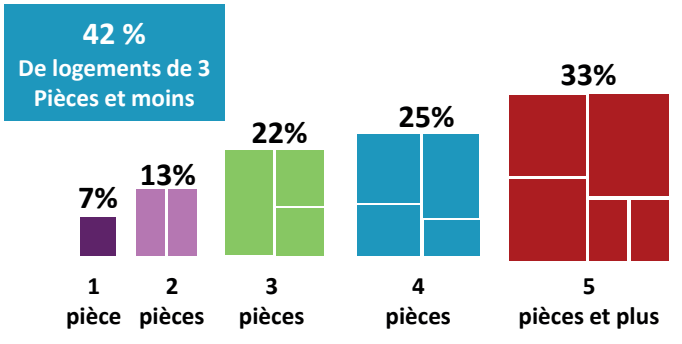
Composition des ménages en 2014



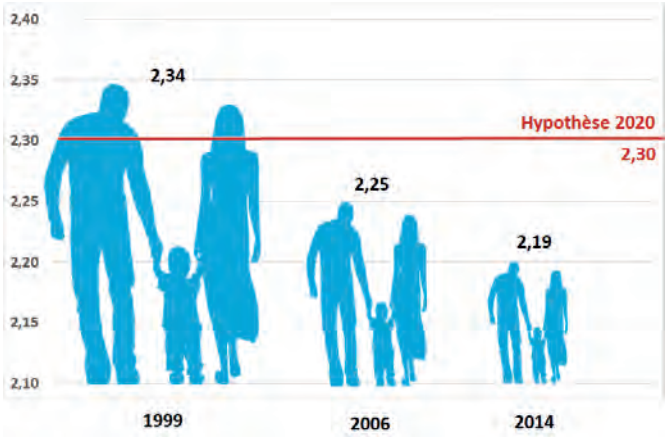
Source INSEE - traitement ALGOE

Cette évolution fait apparaître une distorsion croissante entre la structure des ménages et la composition du parc de logements sur le territoire, principalement constituée de grands logements. Cet écart est particulièrement perceptible sur le secteur sud composé à 26% de logements de 3 pièces et moins pour 67% des ménages de 2 personnes ou moins. Les petits logements 1 à 2 pièces ne représentent qu'un dixième de l'offre de logement alors que les ménages unipersonnels représentent 36% de la population en 2014. Les villes de Chambéry et Aix-les-Bains se distinguent particulièrement, elles comptent la plus forte proportion de ménages unipersonnels avec une part élevée de petits logements.

Taille des logements en 2014



Source INSEE - traitement ALGOE



➔Des disparités sociales et spatiales qui se creusent

Le niveau de revenu médian sur Métropole Savoie est supérieur à la moyenne nationale. Il s'établit en 2015 à 22 927€/an (20 300€/an à l'échelle nationale).

Les revenus progressent de 19% minimum entre 2005 et 2015 sur tout le territoire, particulièrement sur ces parties nord, est et sud, du fait des apports migratoires en provenance des départements voisins. Ils augmentent notamment sur les communes du nord-est de Métropole Savoie (dont les Bauges), sous influence Franco-genevoise et sur les communes autour du lac du Bourget liée à l'attractivité forte de ce secteur pour des populations aisées. La progression est également enclenchée sur les communes autour de Chambéry, révélatrice des trajectoires résidentielles de plus en plus nombreuses vers le périurbain. Cette progression est aussi notable sur Cœur de Savoie.

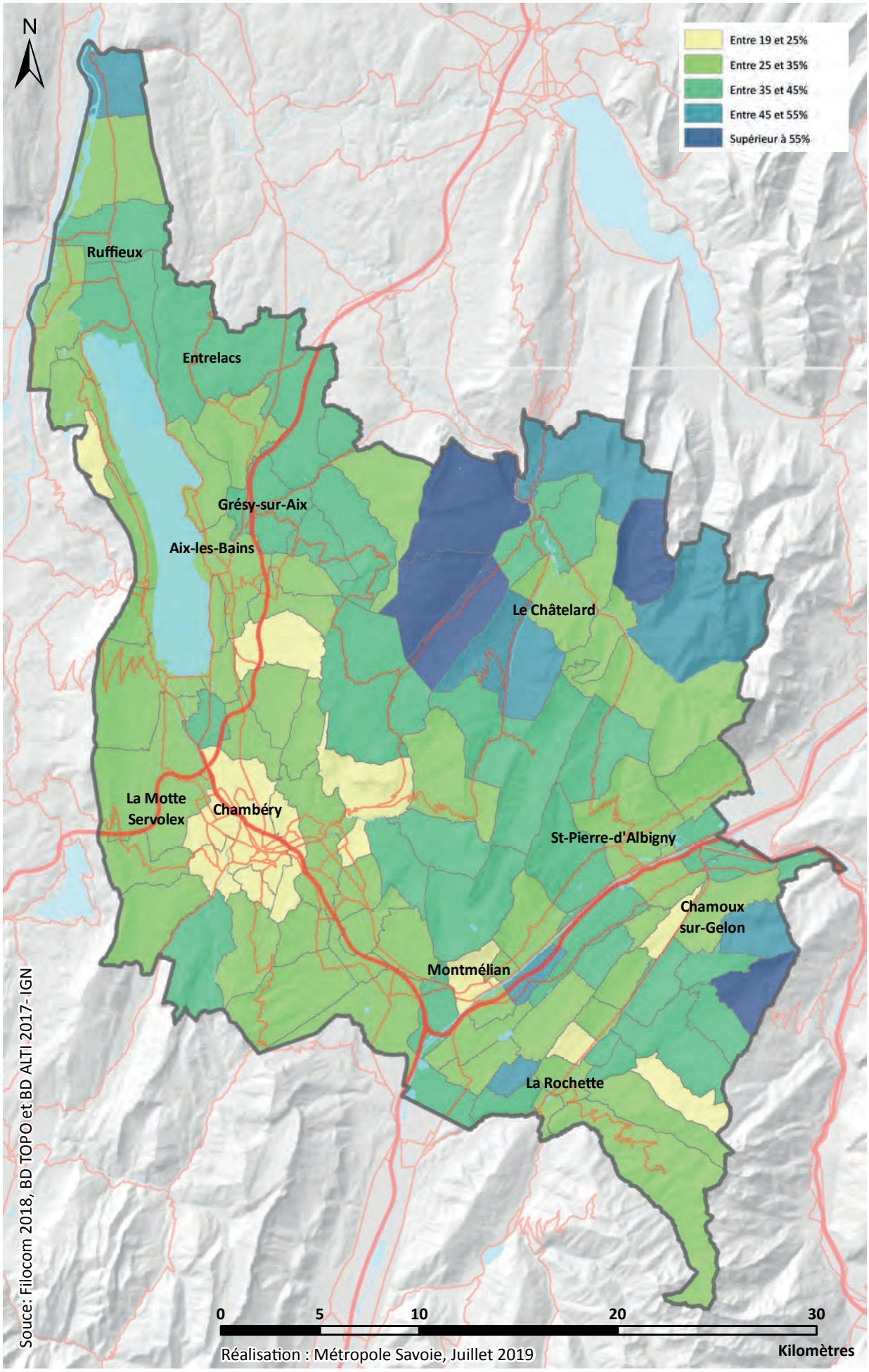
Ces évolutions de revenus n'empêchent cependant pas une distorsion croissante entre le coût du logement et le niveau de revenu des ménages. La valeur des propriétés a considérablement augmenté au cours des années et n'incite pas les propriétaires à revendre leur bien, engendrant ainsi des phénomènes de rétention spéculative. Ce phénomène de bulle doublé d'une dynamique de desserrement des ménages venus des départements voisins au pouvoir d'achat plus élevé (14% supérieur aux ménages locaux) contribuent à écarter les populations locales de l'accession à la propriété.

Les territoires au marché immobilier tendu évincent une partie de la population au risque d'avoir une ségrégation socio-spatiale. Cette ségrégation se fait à plusieurs échelles ;

- Entre la couronne péri-urbaine des villes très prisées et les bourgs plus éloignés des pôles d'emploi,
- Entre les secteurs nord aux prix de foncier très élevés et le secteur sud, aux prix plus accessibles mais en constante augmentation.

Ainsi, le marché de l'immobilier sur les villes d'Aix-les-Bains et de Chambéry se caractérise par des prix élevés aussi bien dans le neuf que dans l'ancien, qui bloquent les parcours résidentiels des ménages et favorise l'émergence de territoires de report sur les communes périphériques. Ainsi, par voie de conséquence, les territoires de la Combe de Savoie, la Chautagne et l'Albanais subissent une pression foncière importante qui provoque une augmentation des prix en accession et des loyers en location.

Evolution du revenu médian entre 2005 et 2015 (%)



ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- L'équilibre du territoire dans la dynamique métropolitaine : confortement du pôle de Chambéry pour éviter l'étiolement des bassins de vie vers le nord et le bassin annécien et vers le sud (Grenoble).
- Le dynamisme des centralités de bourg dans l'organisation des bassins de vie (équilibre bourg-village).
- Le vieillissement de la population et la difficulté à garder les jeunes et les jeunes actifs.

► Les questions transversales

- Comment adapter l'offre de services et équipements face au vieillissement de la population ?
- Comment orienter plus efficacement la production de logement tant en termes de profil qu'en terme d'accessibilité ?
- L'offre d'équipements, de services et de commerces doit-elle être confortée sur les centres villes et centres bourgs ?

Sources documentaires consultées
- Analyses Citadia, 2017
- Etude sur la solvabilité des ménages, 2012, Métropole Savoie
- Evaluation du SCoT, 2015 - Métropole Savoie
- Porté à Connaissance de l'Etat
- Atlas de l'occupation du sol, Métropole Savoie
- Tableau de bord de suivi du SCoT, 2011

2I2I2. Habiter sur le territoire de Métropole Savoie, un parcours résidentiel difficile malgré un rythme de production soutenu

CHIFFRES CLÉS

- Atteinte relative des objectifs du SCoT en matière de production de logements
- Une progression de la construction de logements collectifs et individuels groupés sur l'ensemble du territoire
- Des difficultés d'accès au logement qui persistent et un marché immobilier de plus en plus tendu
- 22 403 logements sociaux, soit plus de 20% de l'ensemble des résidences principales, un niveau supérieur à la moyenne de la Savoie (15%).
- Une vacance immobilière en progression qui représente 8.3 % du parc soit un volume d'environ 11 000 logements dont 3 745 en vacance depuis plus de de deux ans.

➔ Un rythme de production de logements qui dépasse les prévisions du SCoT à l'horizon 2020 mais une répartition territoriale inégale

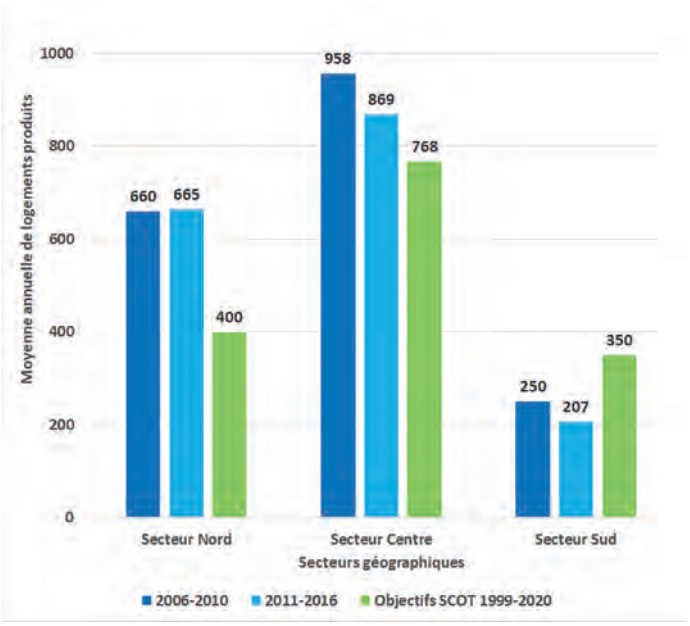
Entre 2006 et 2016, le rythme de construction de logements s'établit à 1 798 logements/an. Ce rythme de construction cohérent avec les prévisions du SCoT (1 500 logements/an) masque cependant des réalités territoriales différentes : la construction a été très soutenue sur le secteur nord (665 logements par an entre 2006 et 2016 contre 400 logements prévisionnels dans le SCoT) et sur le centre (869 logements par an entre 2006 et 2016 contre 700 logements prévisionnels dans le SCoT), et relativement en deçà des estimations sur le secteur sud (207 logements par an dans la période 2006-2016 contre 350 prévisionnels).

Néanmoins les secteurs préférentiels d'urbanisation fléchés par le SCoT (communes de l'isochrone, « petites » villes, pôles préférentiels et secteurs de développement) sont dans l'ensemble bien représentés dans cet effort de construction. Ils représentaient en 2015, au moment de l'évaluation 56% de l'urbanisation totale.

1 775 logements neufs ont été construits par an sur la période 2006-2014 sur l'ensemble du territoire de Métropole Savoie, dont 84% dans la plaine.

- Cette production est portée par les villes mais également par les bourgs de plaine. Les villages réalisent un volume plus faible (440 logements/an) dont la moitié est construite en plaine ;
- En secteur de montagne, le niveau de production est particulièrement faible dans les Bauges ;

Production annuelle de logements /objectifs du SCoT



Source SITADEL - traitement ALGOE

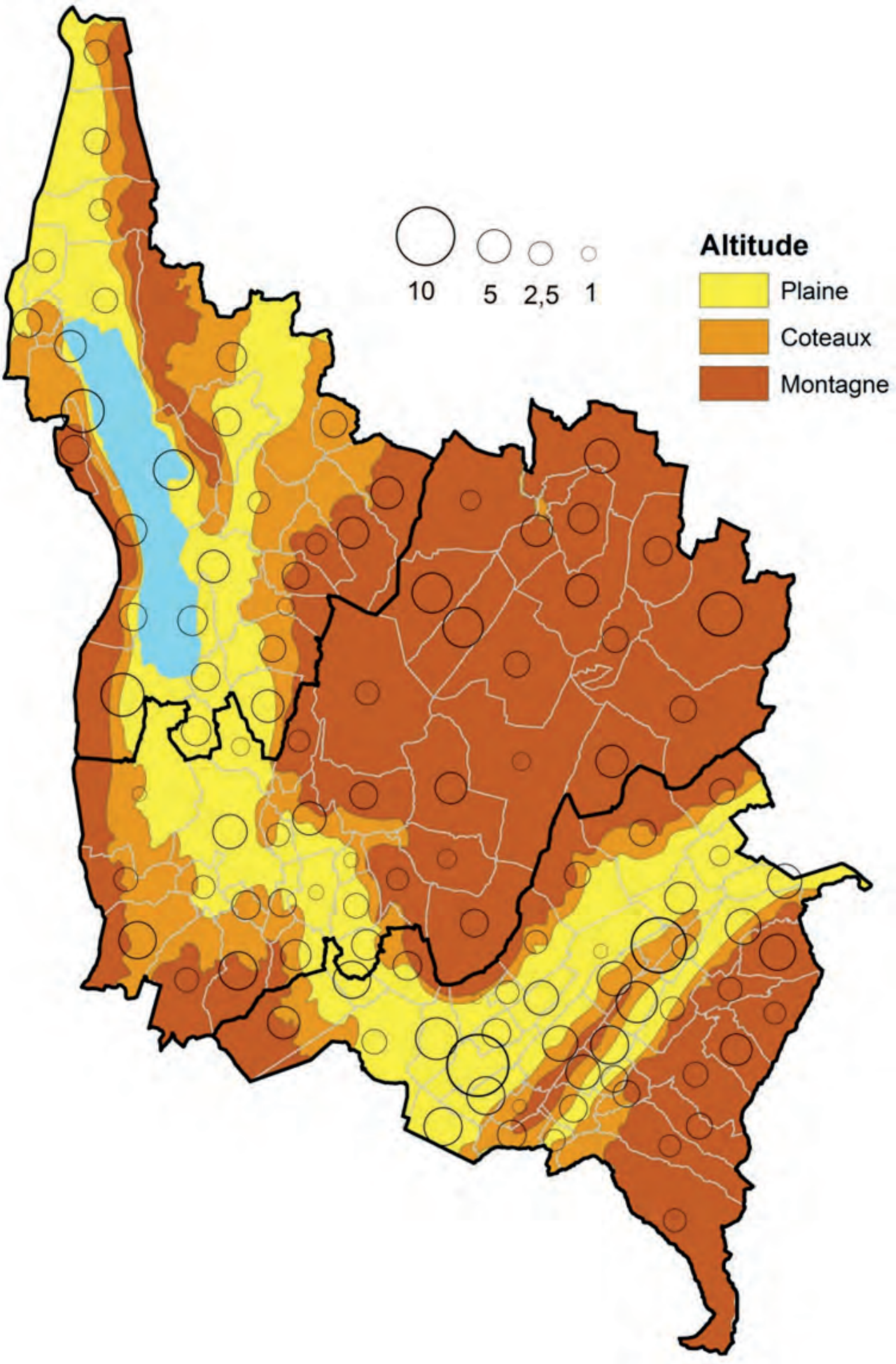
- Un taux de construction neuve moyen entre 2006-2014 de 7,15 logements pour 1 000 habitants sur Métropole Savoie avec une dynamique forte de 8,6 logements pour 1 000 habitants dans les villages soit le taux le plus élevé par rapport aux communes bourgs (7,45) et au villes (6,21) ;
- La dynamique de construction la plus forte est enregistrée dans les villages de plaine (9,20 en moyenne par an sur 33 villages) et dans une moindre mesure dans les villages de coteau (8,06) et de montagne (7,86).

➔Un modèle de la maison individuelle prégnant malgré une progression significative du logement collectif et individuel groupé

Conformément aux besoins identifiés dans le SCoT de 2005, un effort conséquent a été réalisé sur la production de logements collectifs. Celle-ci a augmenté en valeur de près de 40% entre 2006 et 2016. Sa part dans le logement total a également progressé, pour passer de 58% à 68%, aux dépens de l'individuel qui a diminué de moitié, passant de 31 à 16%.

Cette évolution positive du logement collectif marque un effort constant sur les villes de Chambéry et Aix-les-Bains mais aussi sur les territoires ruraux. Bien que la part de logements individuels purs y reste majoritaire, la dynamique de production de logements collectifs portée sur ces territoires ruraux est relativement conforme aux attentes du SCoT. Les typologies d'individuels groupés et collectifs ont nettement progressé sur ces espaces.

Taux de constructions neuves/an pour 1 000 habitants 2006 / 2014



Nombre de logements collectifs et part dans les logements totaux (source : SITADEL)					
EPCI	2005		2011		Evolution 2005/2011
	Nombre	Part	Nombre	Part	Nombre
CC de Chautagne	538	18.7%	619	19.5%	+15.1%
CC du Canton d'Albens	747	23.8%	952	26.1%	+ 27.4%
CA du Lac du Bourget	18 415	62.1%	20 958	63.3%	+ 13.8%
CA Chambéry métropole	43 292	72.6%	47 000	72.8%	+ 8.6%
CC Coeur de Savoie	4 531	28.8%	5 255	30.4%	+16.0%
Métropole Savoie	67 523	60.8%	74 784	61.4%	+ 10.8%

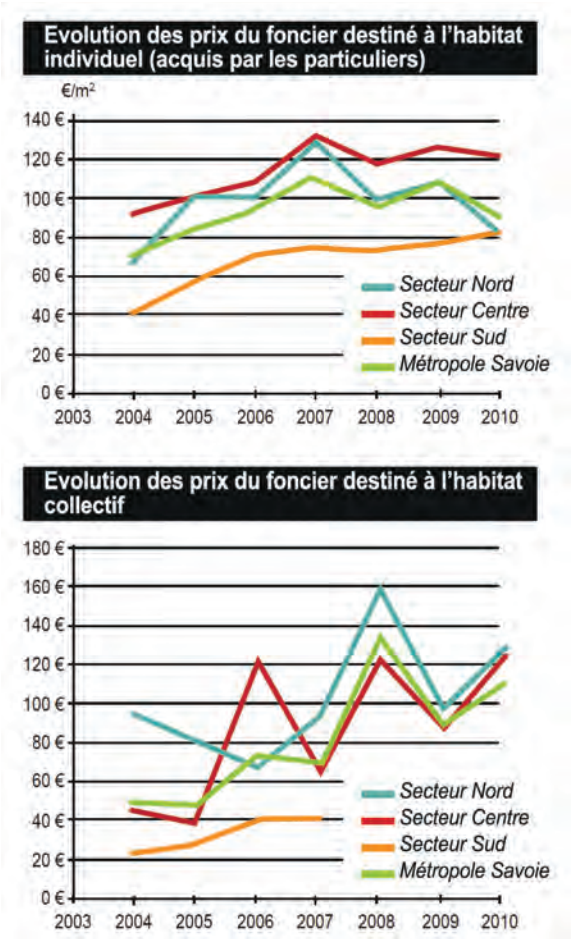
Evaluation du SCoT 2011

➔Malgré des évolutions positives, le parc de logements reste en décalage avec les besoins et la solvabilité des ménages

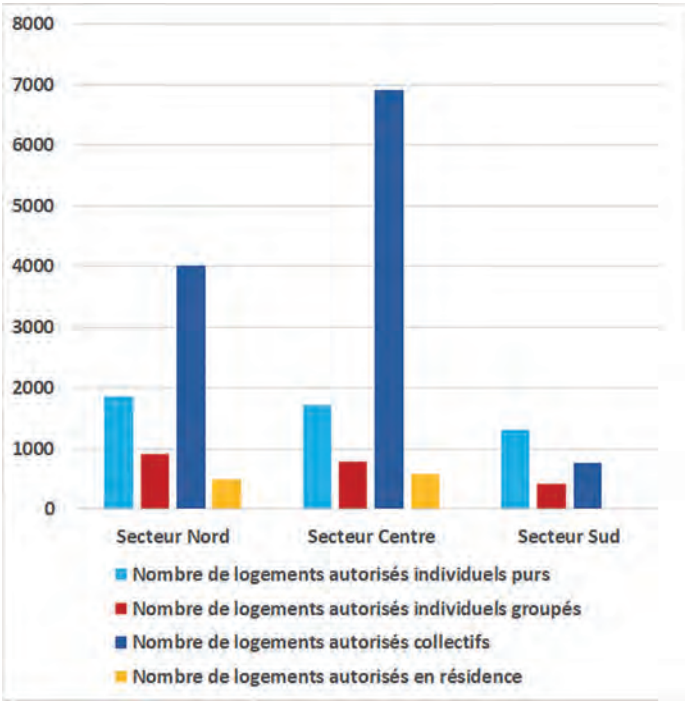
En 2013, 80% du parc de logements est représenté par des logements de 3 pièces et plus, en décalage avec l'évolution de la taille des ménages. Les petits logements de 1 à 2 pièces ne représentent que 10% de l'offre de logements là où la part des ménages unipersonnels est de l'ordre de 36% des ménages. Ces évolutions présupposent des besoins qui, aujourd'hui ne sont pas satisfaits, notamment à destination des jeunes et des jeunes couples sans enfants. A cette inadéquation, s'ajoutent des difficultés d'accès au logement en raison de prix de foncier élevés. Le territoire de Métropole Savoie est dans la moyenne des prix pratiqués à l'échelle départementale (80€/m² habitat individuel, 100€/m² habitat collectif)). Néanmoins le secteur de Chambéry connaît des niveaux de prix particulièrement élevés (120€/m² habitat individuel ou collectif). Les prix pratiqués sur le secteur sud initialement bas, semblent aujourd'hui rattraper les niveaux pratiqués sur le secteur nord avec une progression de + 40€ le m² depuis 2004.

Bien que ces données demeurent à manipuler avec précaution, elles démontrent l'inscription pleine et entière du territoire dans la dynamique métropolitaine des pôles urbains environnants et les effets des apports migratoires extérieurs en provenance de bassins de vie aux revenus médians plus élevés (secteur isérois du Grésivaudan, Haute-Savoie au niveau de revenu médian 14% supérieur).

Extrait étude solvabilité des ménages 2014



Production logements par typologie (2006-2016)



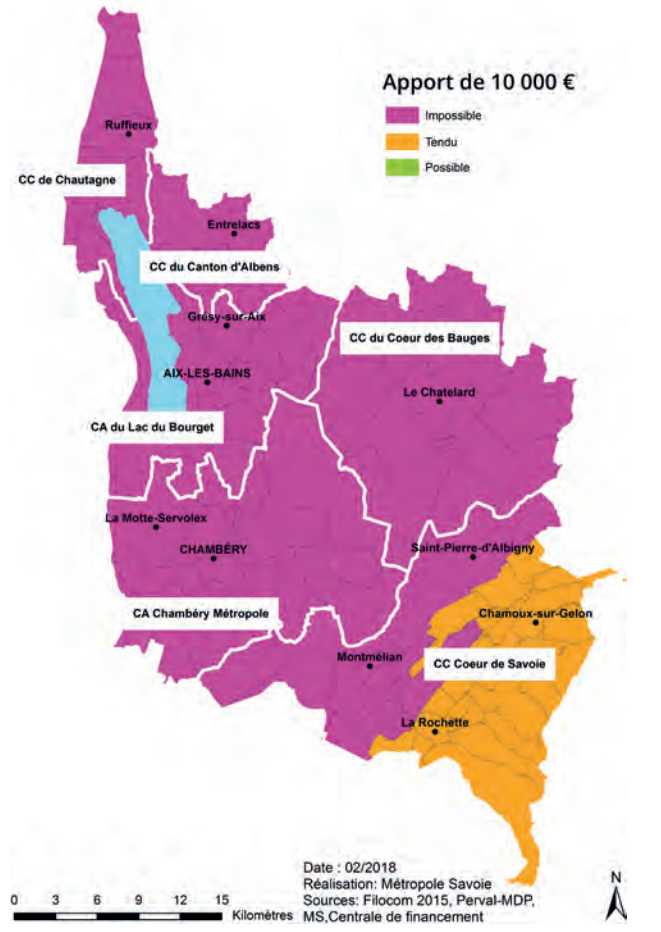
Source SITADEL - traitement ALGOE

Achat d'un appartement ancien





Achat d'une maison ancienne





L'étude sur la solvabilité des ménages menée par Métropole Savoie met clairement en évidence les secteurs accessibles et les secteurs tendus, selon l'apport et les conditions de revenu du ménage type (2 adultes + 1 enfant au revenu mensuel de 2 962€). Le secteur correspondant à l'ancienne agglomération du Lac du Bourget est un secteur inaccessible pour le ménage type quel que soit la situation (apport, neuf ou ancien). Le secteur de Chambéry est lui aussi inaccessible voire tendu. Les secteurs qui demeurent relativement accessibles pour ce type de ménage sont Cœur de Savoie et le secteur nord, principalement la Chautagne et l'Albanais. Cette étude révèle qu'au regard des prix pratiqués, un apport de 50 000€ n'est plus suffisant pour permettre le libre choix de la localisation résidentielle. La mise à jour de l'étude, intégrant les taux d'emprunt de 2017 (mais conservant les prix de l'immobilier 2014), met en avant le fort impact positif sur la capacité d'acquisition des ménages. Ainsi au travers des hypothèses de travail retenues, cette capacité permet de solvabiliser entre 15% (logement 70m² ancien avec apport de 10 000€) et 40% (logement neuf de 70m² sans apport et avec apport de 10 000€) des ménages-types en plus par rapport à 2013. Pour autant la progression de la hausse des prix de l'immobilier continue d'écarter les ménages à faibles revenus, particulièrement dans les agglomérations où les marchés sont les plus tendus.

Les difficultés à se loger sur le territoire sont importantes et particulièrement marquées sur le secteur de Chambéry et le secteur sud du lac du Bourget. A l'échelle de Métropole Savoie, certains territoires offrent des solutions de report, telles que les communes sur le secteur « Y de Montmélian-Pontcharra » et plus généralement Cœur de Savoie, les Bauges ainsi que la Chautagne.

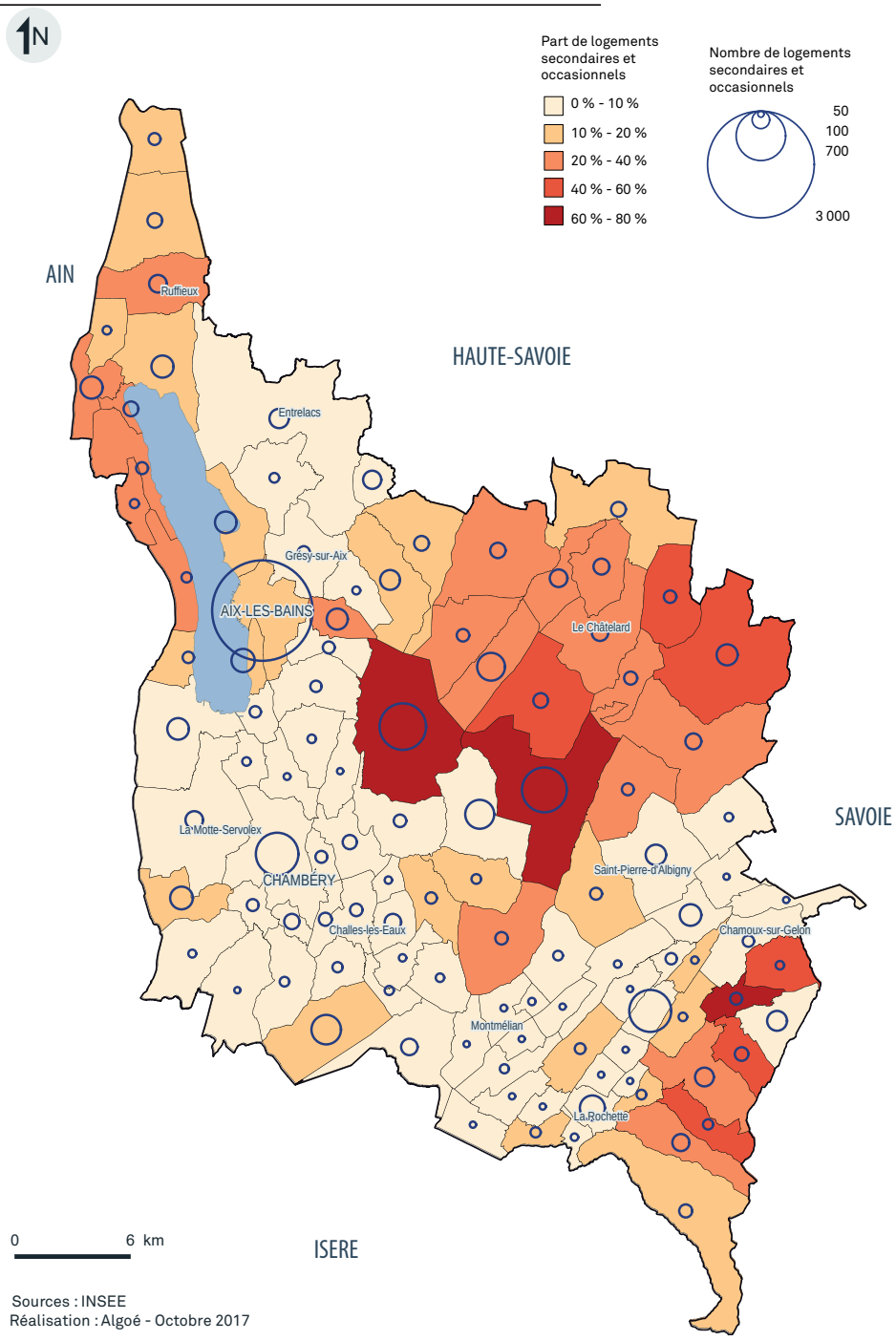
Le territoire des Bauges connaît aussi une certaine dualité avec une partie nord-ouest qui constitue une solution de report à destination des ménages travaillant sur les agglomérations d'Aix-les-Bains et Annecy et la partie sud-est qui connaît une attractivité très faible.

Ces phénomènes de report se traduisent par un éloignement de plus en plus important des populations aux zones d'emploi, renforçant leur dépendance à l'usage de la voiture individuelle pour les déplacements quotidiens.

Ainsi malgré un niveau de production de logements conforme aux objectifs du SCoT, le parcours résidentiel des ménages sur le territoire n'est pas assuré et donnent naissance à des territoires de report de plus en plus éloignés des pôles d'emploi, aggravant de ce fait les phénomènes de saturation routière observés.

Par ailleurs, le phénomène de résidence secondaire participe aussi à la tension du marché immobilier. La région du Lac et le massif des Bauges constituent les principaux foyers d'attractivité pour la construction de résidences secondaires. Dans une moindre mesure, la partie sud du secteur de Cœur de Savoie (Vallée des Huiles) connait une part relativement importante de logements secondaires et occasionnels (Champ-Laurent, Montendry, Bourget-en-Huile, Le Verneil) ; un phénomène pouvant s'expliquer par des prix d'acquisition plus attractifs, un caractère rural bien conservé, sa proximité du pôle Grenoblois. Bien que sur le temps long, le phénomène tend à s'estomper, la part et le nombre de résidences secondaires demeurent élevés sur certaines communes, phénomène lié à leur caractère touristique fort (Communes du Lac du Bourget, Les Déserts, Aillon-Le-Jeune).

Nombre et part de logements secondaires et occasionnels par commune en 2014



Sources : INSEE
Réalisation : Algoé - Octobre 2017

La production de logements sociaux entreprise sur le territoire est une des réponses apportées aux difficultés résidentielles.

➔La problématique du logement social entre ruptures et permanences

Le parc de logements locatifs sociaux (LLS), comprenant les logements communaux et les foyers, représente 23 449 logements en 2018, soit plus 20% de l'ensemble des résidences principales, un niveau supérieur à la moyenne de la Savoie (15%) (Nb : pour la communauté de communes Cœur de Savoie, le taux est calculé à partir du nombre de résidences principales en 2015-source Filocom).

- Si les villes concentrent 59% des LLS du territoire, la majorité est supportée par Chambéry avec 9 646 LLS et Aix-les-Bains avec 3 244 LLS.
- Les bourgs représentent quant à eux 34% des LLS de Métropole Savoie. Avec une moyenne de 368 LLS par commune, la distribution est cependant hétérogène et met en exergue Montmélian qui en compte 1032 .

Le parc de LLS a fortement progressé depuis 2006 :

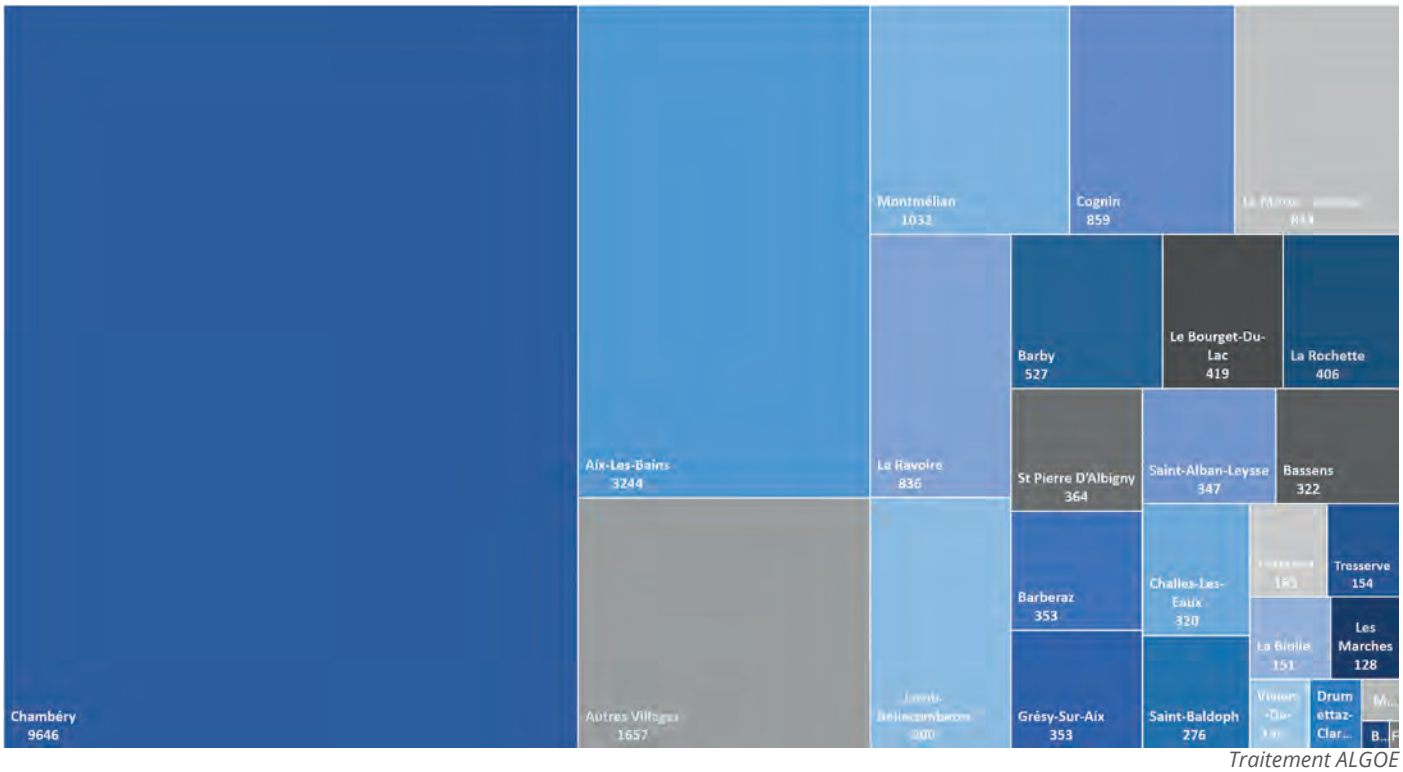
•La totalité du parc de LLS a crû de 20% en 10 ans.

•Le secteur Nord enregistre la plus forte progression avec 53% d'évolution.

Nombre de LLS par communes identifiées comme des Bourgs, DDT 73 (traitement ALGOE)

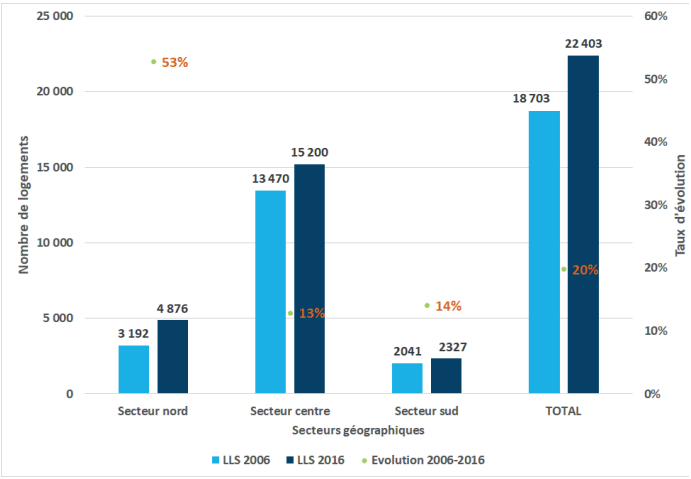
Communes concernées	LLS en 2018
Montmélian	1032
La Ravoire	836
Cognin	859
Jacob-Bellecombette	800
Barby	527
Le Bourget-du-Lac	419
La Rochette	406
Saint-Pierre-d'Albigny	364
Saint-Alban-Leysse	347
Grésy-sur-Aix	353
Barberaz	353
Bassens	322
Challes-les-Eaux	320
Saint-Baldoph	276
Entrelacs	163
Tresserve	154
La Biolle	141
Les Marches	128
Viviers-du-Lac	95
Drumettaz-Clarafond	83
Mouxy	36
Brison-Saint-Innocent	18

Répartition des LLS sur le territoire en 2018



Traitement ALGOE

Evolution du nombre de logements locatifs sociaux par secteur géographique (2006-2006)



Source DDT 73 - traitement ALGOE

Les demandes en attente de logements sociaux sur les agglomérations sont évaluées à 4 850 sur Grand Chambéry (dont 40 % de demandes de mutation) et 2000 sur Grand Lac, mutation comprise.

12 communes sont soumises à l'article 55 de la Loi SRU : Aix-les-Bains, Barberaz, Bassens, Le-Bourget-du-Lac, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Grésy-sur-Aix, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire et Saint-Alban-Leysse.

La forte évolution du parc de LLS entre 2006 et 2016 sur les communes soumises à l'art. 55 de la Loi SRU, indique un réel effort fourni, notamment sur les communes de Challes-les-Eaux (+86%), du Bourget-du-Lac (+159%) et de Grésy-sur-Aix (+138%).

Evolution du nombre de LLS entre 2006 et 2016 sur les communes soumises à la l'article 55 de la Loi SRU, DDT 73, Traitement Algoé

Communes	Nombre de LLS en 2018	Part de logements social par rapport aux résidences en 2018	Evolution du nombre de LLS entre 2006 et 2016
Barberaz	353	14%	20%
Bassens	322	15%	106%
Challes-les-Eaux	320	12%	86%
Chambéry	9646	33%	6%
Cognin	859	28%	13%
Jacob Belle-combette	800	37%	4%
La Motte-Servolex	853	15%	34%
La Ravoire	836	22%	33%
Saint-Alban-Leysse	347	13%	83%
TOTAL	**14 336**	**27%**	**12%**
Aix-les-Bains	3244	20%	48%
Le Bourget-du-Lac	419	16%	159%
Grésy-sur-Aix	353	18%	138%
TOTAL	4016	19%	61%

D'autres communes, non soumises à l'article 55 de la Loi SRU, participent significativement au développement du parc de LLS de Métropole Savoie, comme les communes de :

- Montmélian comptant 1 032 LLS,

- La Rochette comptant 406 LLS,

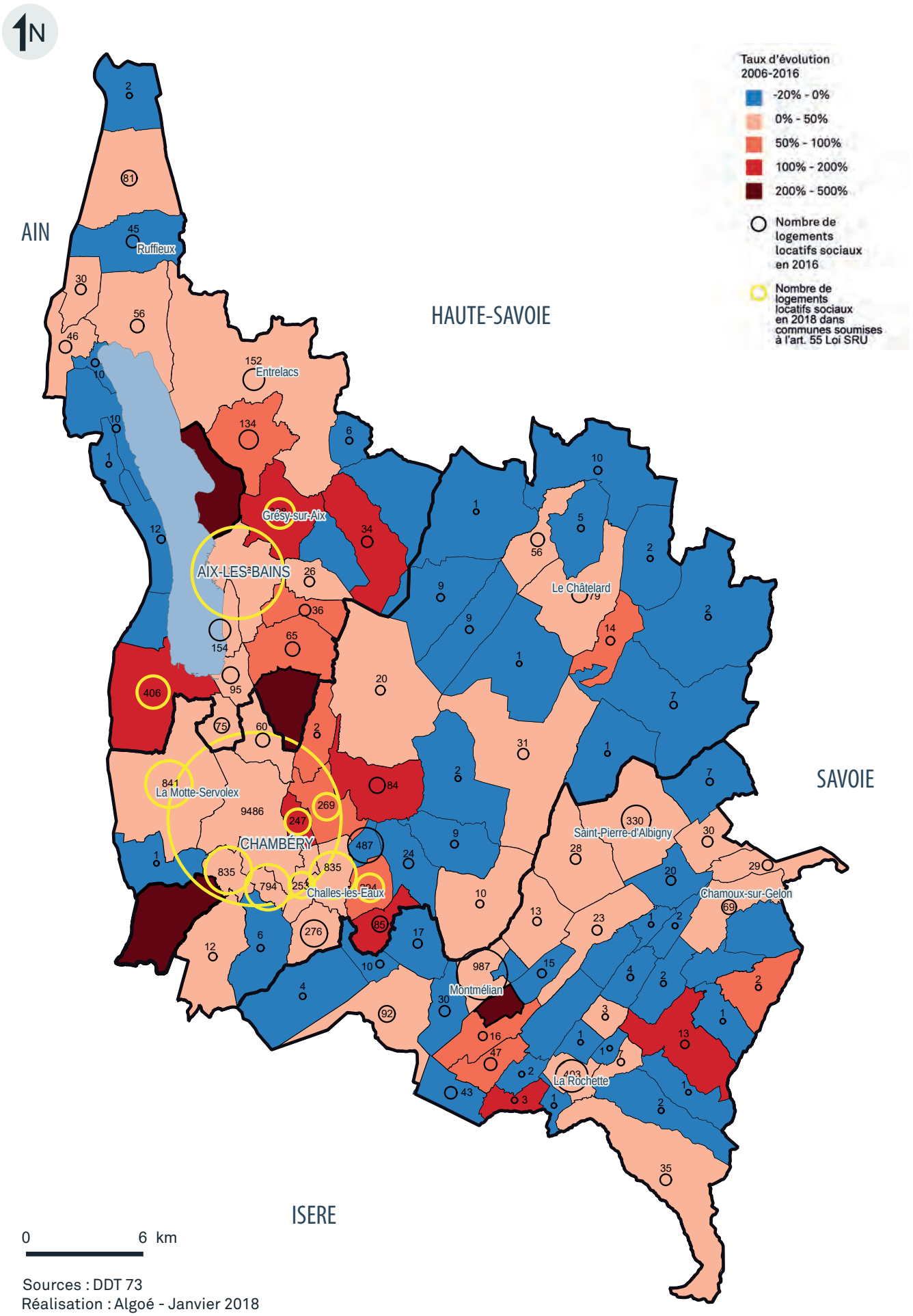
- Saint-Pierre-d'Albigny comptant 364 LLS.

Le SCoT de 2005 prescrivait une orientation forte visant la mixité sociale, ce qui a contribué aux évolutions significatives en la matière.



Habitat collectif à Montmélian © Yannick Siegel

Evolution des logements locatifs sociaux entre 2006 et 2016



Sources : DDT 73
Réalisation : Algoé - Janvier 2018

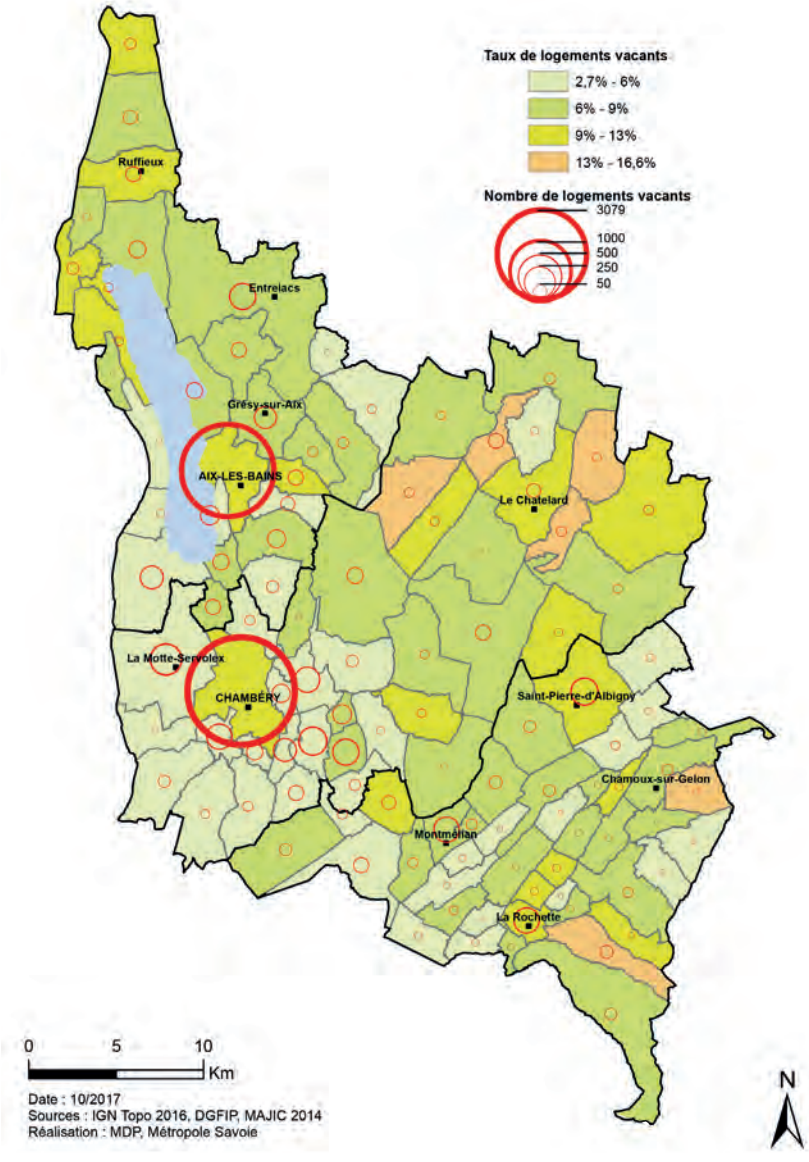
➔L'évolution de la vacance

En 2015, le logement vacant représente 8,3% du parc soit un volume d'environ 11 000 logements. Cette proportion est équivalente aussi bien dans les communes urbaines que dans les communes rurales, même si la majorité du volume des logements vacants se situe dans les deux centralités urbaines du territoire.

Certaines communes du territoire atteignent des pics de vacance importants, représentant 10% ou plus de leur parc :

- **Sur Grand Lac :** Chanaz, Conjux, Motz, Ruffieux, Saint-Pierre-de-Curtille, Aix-les-Bains et Pugny-Chatenod ;
- **Sur Grand Chambéry :** Puygros, le Chatelard, La Compôte, Doucy-en-Bauges, Jarsy, Lescheraines, Le Noyer, Saint-François-de-Sales, Sainte-Reine ;
- **Sur Cœur de Savoie :** Betton-Bettonet, Chignin, La Croix-de-la-Rochette, Montendry, Presle, Verneil, et Villard-Sallet.

Les logements vacants



Avec un taux de 9,6% d'appartements vacants et 5,3 % de maisons vacantes à l'échelle du territoire, la vacance est avant tout le fait des appartements, que ce soit dans les communes urbaines ou dans les communes rurales. Sur l'ensemble du territoire, plus de la moitié des communes ont un taux d'appartement vacant de plus de 10%.

L'âge du parc est également un aspect important dans l'identification du phénomène de vacance. Les logements construits avant l'année 1982 représentent ainsi 72% du total des logements vacants, alors qu'ils ne représentent que 60% de l'ensemble de parc. Il y a donc une surreprésentation dans la vacance des logements datant d'avant 1982.

La vacance est également relativement importante sur les petits logements, 13,8% des logements de 1 à 2 pièces sont ainsi vacants sur Métropole Savoie. Cette vacance est plus prononcée sur Grand Lac avec 15,4% de vacance sur cette typologie de logements ; 16,9% de vacance sur Cœur de Savoie (même si le volume concerné est moindre par rapport aux agglomérations) et 12,5% sur Grand Chambéry.

Au global, ces petits logements représentent 50% des logements vacants alors qu'ils ne représentent que 29% de l'ensemble du parc. Il y a donc une surreprésentation des petits logements dans la vacance.

Ceux-ci mis en rapport avec l'évolution de la structure des ménages constitueraient un levier d'action non négligeable pour faciliter l'accès au logement des jeunes, des jeunes couples ou familles monoparentales sur les secteurs bien desservis et équipés.

Par ailleurs, l'analyse de la nature de la propriété du parc de logements vacant permet de mettre en avant certains points :

- 427 logements appartiennent à des communes. Le taux de vacance y est élevé (32%) mais sur un très faible nombre de logements dans chaque commune.
- 904 logements vacants appartiennent à des offices HLM, soit 5,7% du parc ce qui illustre une faible vacance du parc social.
- 1 345 logements appartiennent à des personnes morales. La vacance de ce parc est significativement élevée (14,7%). Pour autant, la logique de rentabilité économique ne semble être en cause, les opérateurs donneraient la priorité à une logique patrimoniale en négligeant la rentabilité économique à court terme et les besoins du territoire.
- Enfin 7 258 logements appartiennent à des personnes physiques. Bien que les volumes soient importants, le taux de vacance y est contenu (7,2%).

La nature de la propriété laisse à penser que des actions coordonnées pourraient être entreprises avec les bailleurs sociaux, avec les communes en vue d'une régénération d'une part importante du parc de logement vacant et ce, sur les secteurs préférentiels d'urbanisation.

Enfin, sur l'ensemble des logements vacants du territoire, 3 745 logements sont vacants depuis 2 ans ou plus, soit 36% de l'ensemble du parc vacant. Cette vacance de longue durée

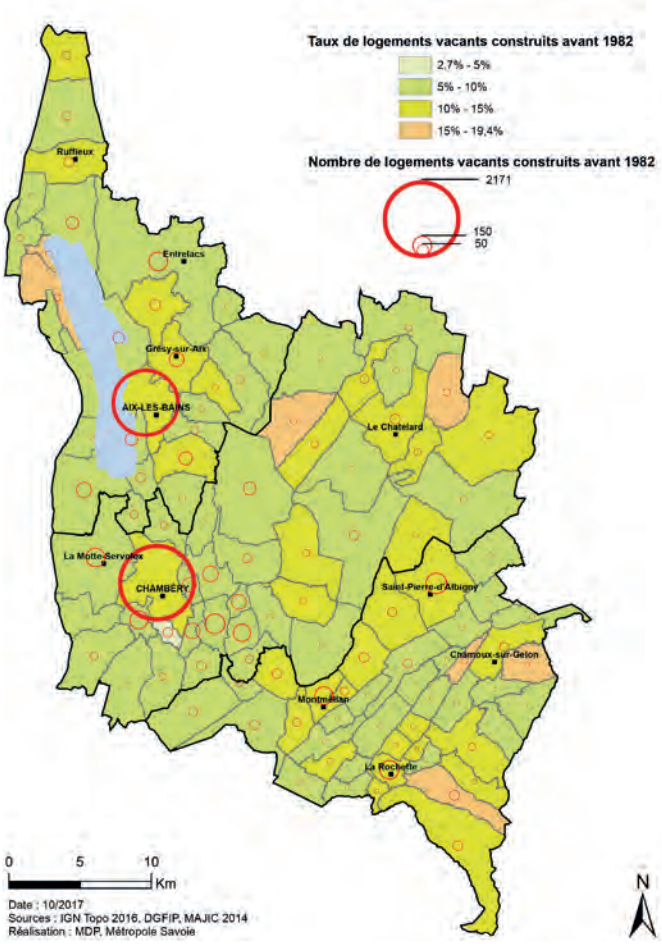
constituée à 63% d'appartement est le principal point noir à traiter au sein des documents d'urbanisme.

Cette vacance de longue durée se retrouve surtout sur Cœur de Savoie où elle représente 47% des logements vacants, contre 38% sur Grand Lac et 31% sur Grand Chambéry.

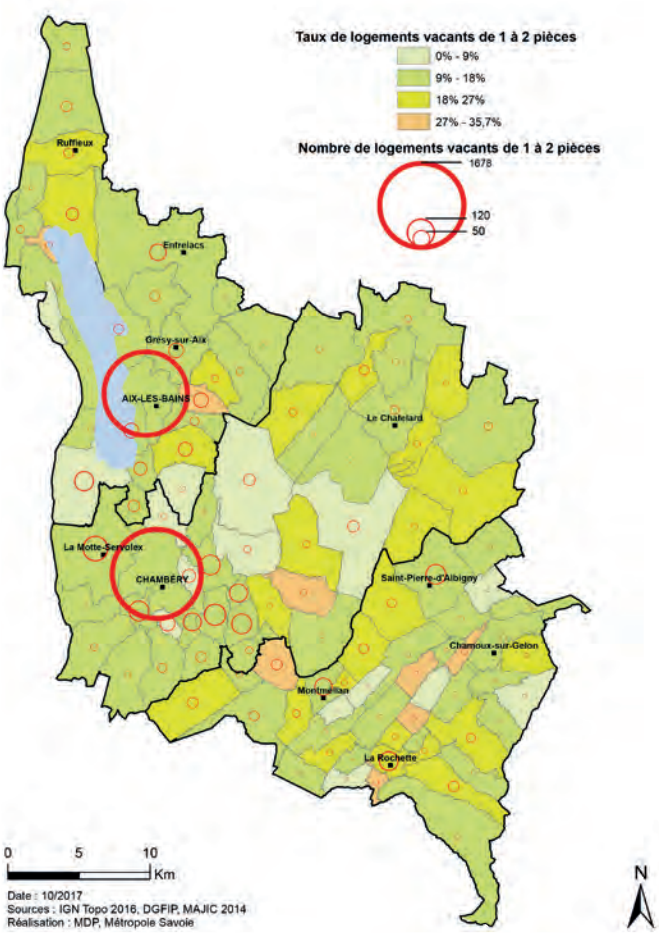
Le parc sur lequel agir, c'est-à-dire les logements hors marché depuis deux ans ou plus et qui ne sont pas sous le régime d'une indivision (ce statut complexifiant les possibilités de sorties de la vacance) représente au global 2 715 logements à l'échelle de Métropole Savoie.

Sur cet ensemble, 597 logements sont potentiellement indignes. Ces derniers nécessitent à minima une réhabilitation pour pouvoir être remis sur le marché. A partir de cette logique, le parc qui serait ainsi potentiellement mobilisable compte 2 118 logements.

Logements vacants construits avant 1982



Logements vacants de 1 à 2 pièces



ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- La fluidité du parcours résidentiel sur le territoire :
  - La difficulté d'accès au logement et à la propriété ;
  - L'inadaptation du parc de logement par rapport à l'évolution de la structure des ménages.
- La progression de la vacance qui oblige à un rythme toujours plus élevé de production de logements répondre aux besoins des ménages.
- La réponse collective à porter en matière de production de logements sociaux.

► Les questions transversales

- La résorption de la vacance immobilière doit-elle s'accompagner d'une politique de revitalisation des centres ?
- Le SCoT doit-il poursuivre une politique de secteurs préférentiels en matière de production de logements ? Quels sont les secteurs préférentiels d'urbanisation pour l'avenir eu égard à l'évolution des mobilités et des modes de vie ? eu égard aux difficultés de confortement de certains pôles de services ?
- La résorption du parc de logement vacant constitue-t-elle une solution au besoin en logements ?

Sources documentaires consultées
- Evaluation du SCoT, rapport technique 2015, Métropole Savoie
- J'ai dix ans ! 2015, Métropole Savoie
- Porté à connaissance de l'Etat
- Analyses Citadia 2017
- Analyse du parc de logements vacants de Métropole Savoie, Métropole Savoie - ASADAC-MD



Habitat Saint-Jeoire-Prieuré © Yannick Siegel

2I2I3 Une forte mobilité interne des populations et une dépendance importante à la voiture

CHIFFRES CLÉS

- Pourcentage des ménages disposant de :
  - 1 voiture ou plus : 86 % ; moyenne départementale : 88 % (INSEE 2016)
  - 2 voitures ou plus : 39 % ; moyenne départementale : 39 % (INSEE 2016)
- Les actifs occupés résidant sur Métropole Savoie parcourent en moyenne 30 km pour aller et venir sur leur lieu de travail, ce parcours quotidien dure en moyenne 40 min.
- Une forte dépendance à la voiture (plus de ¾ du territoire est dépendant à la voiture)
- Plus de 123 000 déplacements par jour pour le motif travail, en interne, depuis ou vers le territoire, dont 69% sont uniquement internes au territoire de Métropole Savoie
- Plus de 64 000 déplacements par jour pour le motif études, en interne, depuis ou vers le territoire
- Une gare principale à Chambéry qui compte plus de 3,5 M de voyageurs par an
- 3 réseaux de transports en commun
- 194 km d'aménagements cyclables
- 34 voitures du réseau CITIZ en autopartage sur le territoire

➔Des flux de déplacements d'actifs et de scolaires concentrés sur le territoire

►Les mobilités liées au travail

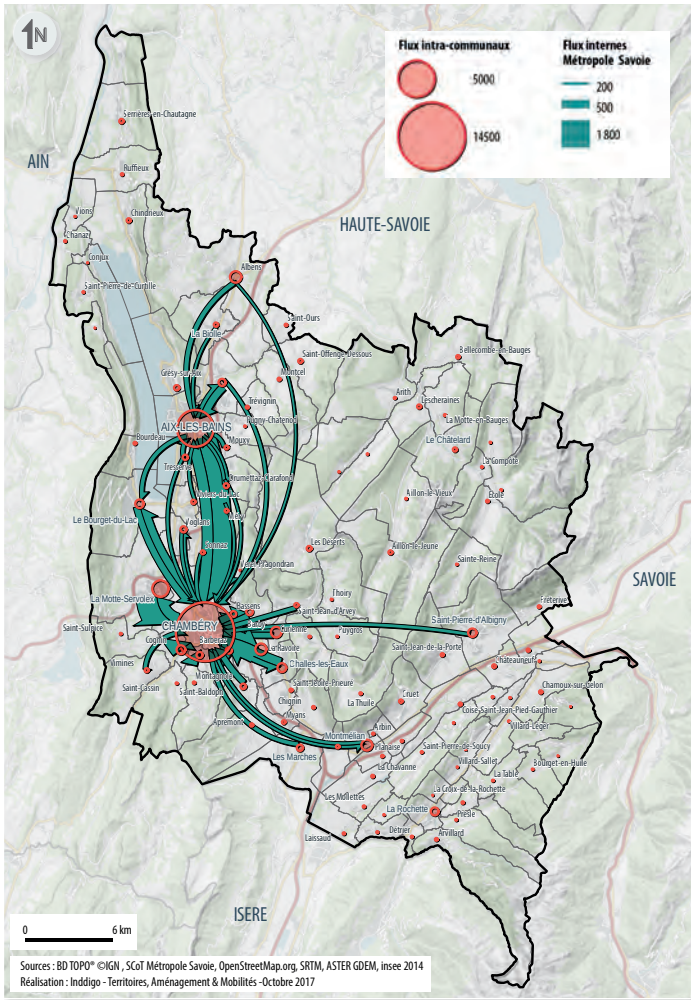
Les grands flux à l'échelle du périmètre du SCoT

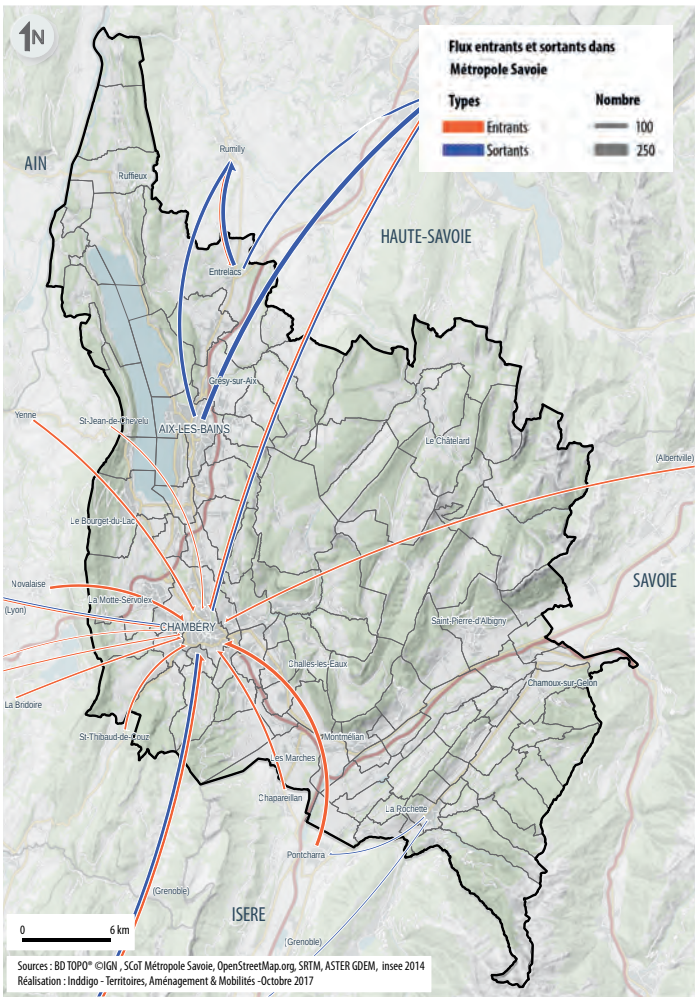
L'analyse des données du recensement général de la population (INSEE 2014) permet de mettre en avant les tendances actuelles de déplacements pour le motif travail des habitants du territoire.

Le territoire de Métropole Savoie supporte près de 123 000 déplacements par jour pour le motif travail :

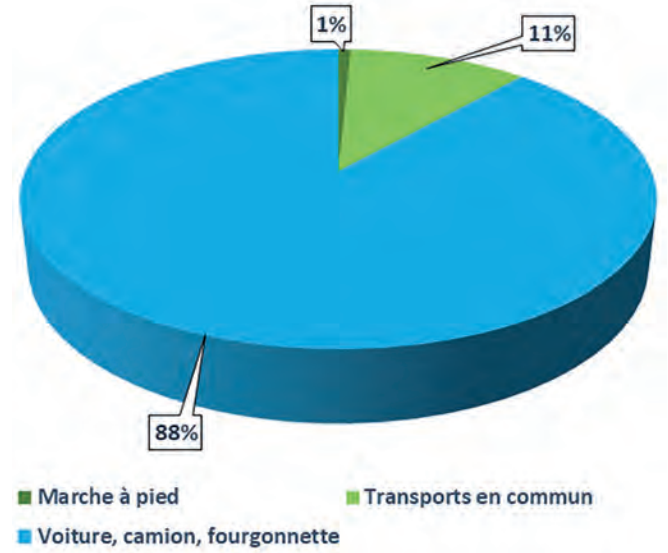
- 69% de ces déplacements sont internes au territoire, près de 85 000 déplacements sont effectués par des actifs habitant et travaillant sur le territoire de Métropole Savoie. A noter que la commune de Chambéry supporte à elle seule 17% des flux internes à sa propre commune soit plus de 14 000 déplacements d'actifs habitant et travaillant sur la commune de Chambéry. La commune d'Aix-les-Bains quant à elle supporte 5 913 déplacements d'actifs travaillant et habitant sur son territoire.
- Plus de 60% des actifs quittent le territoire du PNR du massif des Bauges pour venir travailler dans les villes portes.

Flux internes et externes domicile/travail

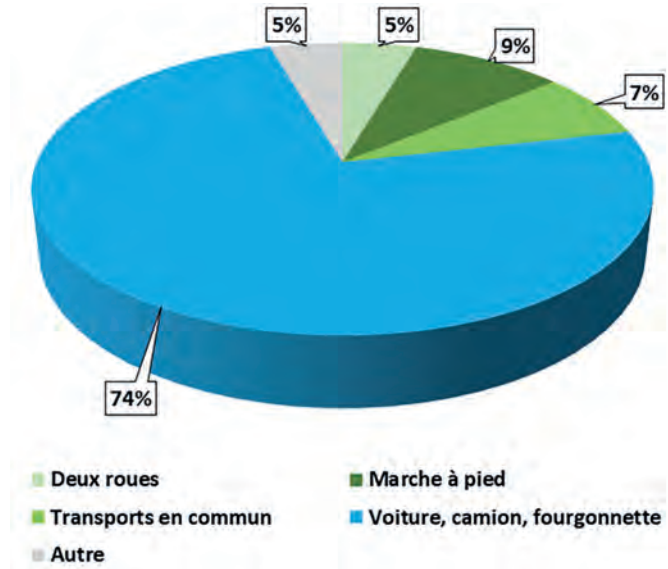




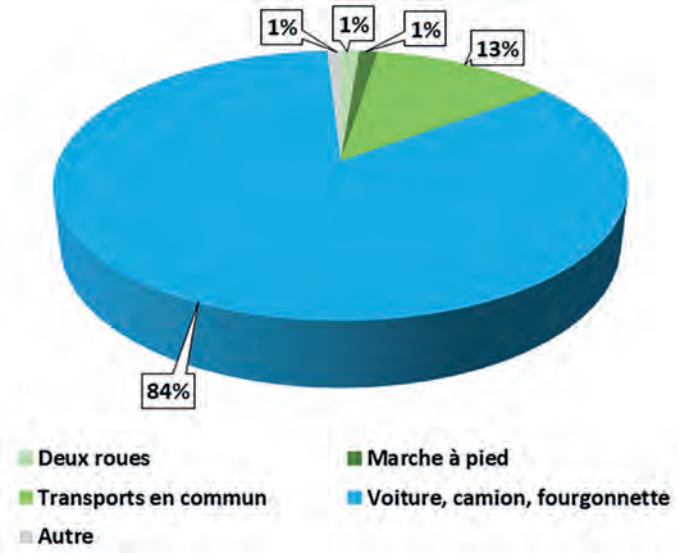
Part modale - flux entrants



Part modale - flux internes



Part modale - flux sortants



- 15% des déplacements domicile-travail se font vers l'extérieur du territoire (près de 18 000), principalement
  - vers l'agglomération Annecienne, Rumilly depuis l'agglomération Aixoise
  - vers l'agglomération Lyonnaise et l'agglomération Grenobloise depuis l'agglomération Chambérienne

La répartition des parts modales des déplacements domicile-travail des actifs

La part modale de la voiture reste élevée sur le territoire. Métropole Savoie est un territoire qui se caractérise par une forte mobilité interne des actifs avec une grande dépendance à l'utilisation de la voiture. Les ¾ du territoire connaissent une forte dépendance à la voiture. L'usage des transports collectifs est quasiment deux fois plus important sur les flux d'échanges (entrants et sortants) avec le territoire que sur les flux internes au territoire.

Cela s'explique par le maillage ferroviaire existant sur le territoire qui permet des liaisons avec les agglomérations voisines.

►Mobilités liées aux études :

Les déplacements domicile-études sont également fortement polarisés vers Chambéry et Aix-les-Bains, la Motte-Servolex et le Bourget-du-Lac. Ces déplacements sont à mettre en relation avec la carte scolaire et la répartition des établissements scolaires notamment secondaires et supérieurs.

Ainsi, les principales caractéristiques de la mobilité des élèves sont les suivantes :

- 80% des déplacements domicile- études sont internes au territoire (soit 51 300 déplacements/j) dont plus de 12 000 uniquement intra communaux sur la commune de Chambéry.
- 13% sont des flux entrants (soit 8 300 déplacements/j) et seulement 7% des flux sortants (4 700 déplacements/j).
- Une attractivité concentrée principalement sur Chambéry.
- Des flux sortants ciblés sur l'agglomération lyonnaise et l'agglomération grenobloise.
- Des flux entrants ciblés sur Chambéry depuis Albertville et Annecy.
- Des échanges importants entre Aix-les-Bains et Chambéry, Chambéry et Le Bourget-du-Lac et également entre Chambéry et La Motte-Servolex.

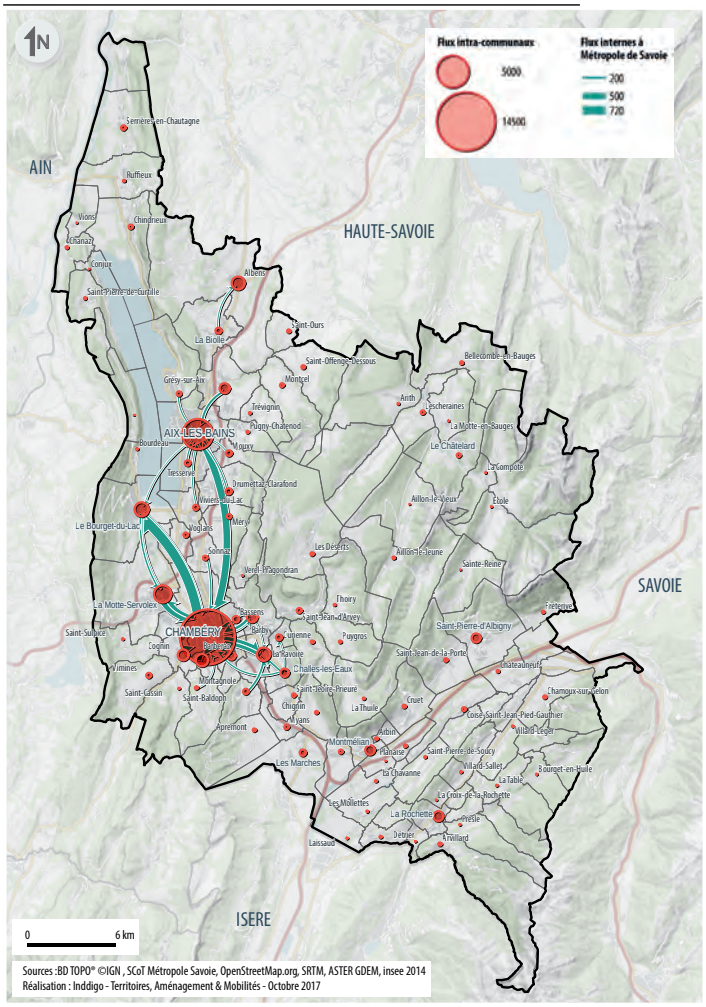
➔Un territoire support de mobilités touristiques et d'excursionnistes

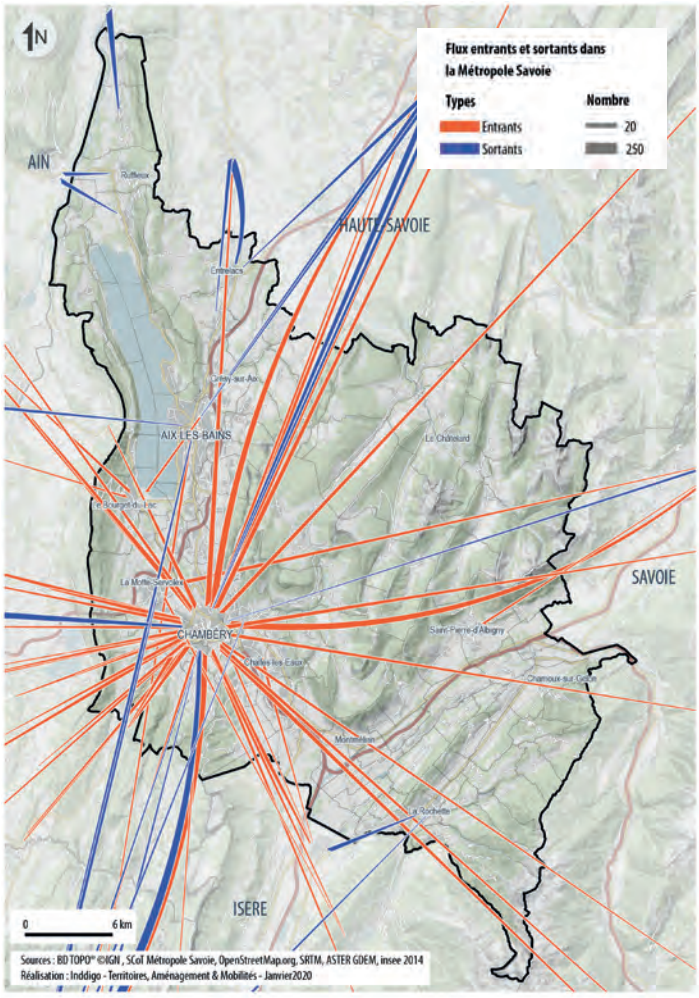
Les déplacements touristiques font référence à des problématiques spécifiques :



Piste cyclable Chambéry centre © Yannick Siegel

Flux internes et externes domicile/études





- L'accès longue distance au territoire,
- L'accès aux sites et équipements pour les excursionnistes du territoire et des territoires limitrophes,
- Les déplacements quotidiens des touristes en séjour.

Le territoire constitue d'ores et déjà une destination touristique forte notamment pour les points touristiques majeurs que sont le lac du Bourget et ses abords, et les Parcs Naturels Régionaux du massif des Bauges et de la Chartreuse (activités hivernales et estivales) qui sont considérés comme un parc périurbain fréquenté en grande majorité par des excursionnistes locaux.

Par ailleurs, les acteurs du territoire participent à la mise en place d'une offre de services permettant de répondre aux besoins de déplacements des touristes et excursionnistes en périodes estivale et hivernale :

- Création de continuités d'itinéraires inscrits au Schéma National des Véloroutes Voies Vertes à savoir la V63 et la V62,
- Des produits touristiques comme le Tour des Bauges à vélo (160 km en 3 ou 4 étapes) en empruntant les itinéraires déjà jalonnés,
- Les nombreux itinéraires cyclosportifs,
- Les lignes de transports en commun estivales et hivernales pour accéder aux différents sites du massif du Revard (ligne nature, ligne plages, ligne Bus+ski).

Cependant, la part modale voiture de la population touristique reste élevée (90%), sachant que leur provenance est à 80% de France et 20% de l'étranger.

La part des kilomètres générés dans le PNR des Bauges par les touristes représente plus de 113 M de km/véhicule, et 105 M de km/véhicule pour le PNR de Chartreuse.

➔Un réseau viaire d'accès aux pôles urbains qui tend à saturer

Le territoire est maillé par un réseau de voiries autoroutières et voiries départementales :

- L'A41 qui traverse le territoire du nord au sud relie Genève à l'Agglomération Grenobloise, elle est divisée en deux sections, nord et sud, séparées par la VRU et l'A43 au niveau de Chambéry.
- L'A43 qui traverse le sud du territoire d'est en ouest relie l'agglomération lyonnaise à Modane (tunnel de Fréjus).
- Un maillage départemental de routes principales et secondaires pouvant relier, en parallèle des autoroutes, les grands pôles urbains du territoire.

Le territoire connait un accroissement continu du trafic routier. Certains secteurs sur le réseau secondaire, notamment sur la liaison Aix-les-Bains/Grésy-sur-Aix/Chambéry, peuvent être complètement saturés aux entrées des agglomérations alors que les voies autoroutières sont loin de l'être, même si elles sont pourtant calibrées pour supporter un trafic important.

La section Chambéry nord - Aix Sud sur l'A41 compte 43 016 véh/j (MJA) et la section Chambéry - Montmélian 50 933 véh/j (MJA). Sur la RD 1201, entre Aix et Voglans, 27 635 véh/j (MJA) circulent. La section autoroutière absorbe seulement 35% de plus de trafic que la RD parallèle.

Une seule saturation sur un barreau peut entrainer la paralysie totale de l'agglomération chambérienne. Des problèmes quotidiens perdurent notamment aux échangeurs avec des remontées de files dangereuses sur les grandes voies de circulation.

Le report du trafic sur les voiries autoroutière commence à se faire ressentir mais cette tendance doit être davantage incitée.

Les projets à venir concernant la mobilité :

- **La véloroute (V62) :** début 2019 au niveau de Grésy/Isère en direction de Chambéry sur une période de 5 à 10 ans.
- **Le giratoire d'Alpespace (**maîtrise d'ouvrage de la commune de St Hélène–du-Lac) sur la RD 923 : début 2019.
- **La 3ème tranche de l'aire de co-voiturage de Bois Plan** (Challes-les-Eaux –accès à la VRU) : début 2019.

➔Une offre de transports en commun à améliorer et à interconnecter

►Réseau ferroviaire

Une partie seulement du territoire est desservie par le réseau ferré. Ce réseau est façonné autour de 10 gares réparties en plaine dont la plus importante est la gare de Chambéry-Challes-les-Eaux suivie d'Aix-les-Bains le Revard. Le pôle gare de Chambéry est le nœud ferroviaire desservant Lyon, Grenoble, Bellegarde, Bourg-en-Bresse, Annecy et Turin. Les sections Aix-les-Bains - Annecy ainsi que Chambéry – St André-le-Gaz direction Lyon sont exploitées en voie unique ce qui ne permet pas une desserte optimale et par conséquent ne concurrence pas la voiture.

Depuis quelques années, l'ensemble des gares connait une forte augmentation de la fréquentation due notamment au renforcement du cadencement, à l'amélioration de l'accessibilité (dessertes cyclables, services vélos, desserte par les réseaux de transports) et aux politiques incitatives. Néanmoins, l'accès depuis les secteurs plus ruraux du territoire reste compliqué.

►Réseau de transports en commun routiers

Le territoire est maillé par plusieurs réseaux de transports :

- Le réseau départemental interurbain Belle Savoie Express, une dizaine de lignes circulent sur le territoire y compris la ligne estivale Nature et la ligne hivernale BUS+ ski vers le site du massif des Bauges, un service TAD,
- Le réseau urbain Ondéa sur le territoire de Grand Lac se limitant à l'ancien territoire de la CALB (3 lignes principales et 18 lignes de proximité à destination des scolaires et un service TAD,
- Le réseau SYNCHRO sur le territoire de Grand Chambéry incluant la desserte du massif des Bauges : 4 lignes Chrono, 6 lignes régulières complétées par 9 lignes fonctionnant en heure de pointe, un service TAD et un service hivernal Bus+ski desservant La Féclaz. Le réseau s'est doté de 18 parcs relais.

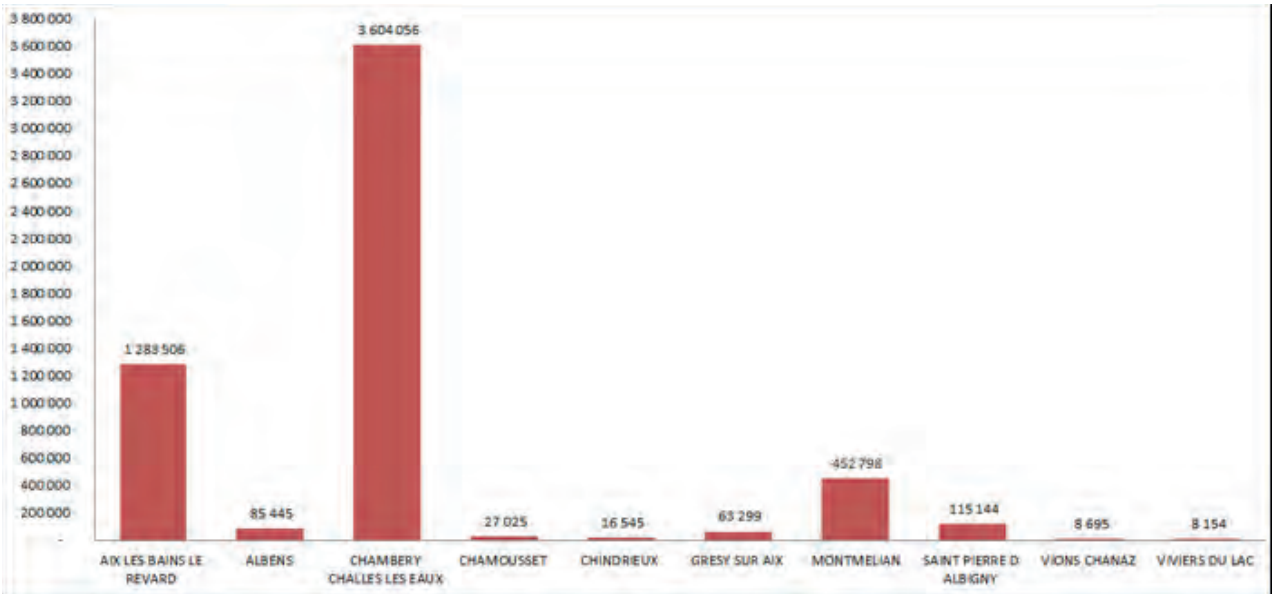
Le territoire connait une augmentation de la fréquentation couplée à un renforcement important de l'offre de transport. Il y a une meilleure couverture géographique mais des efforts restent encore à faire sur l'adéquation entre la demande pour les déplacements domicile-travail et l'offre de transport en commun sur certains secteurs du territoire.

Des zones économiques restent encore globalement mal desservies en transports en commun à l'exception de Savoie Technolac et des cœurs urbains, ce qui est pourtant une des conditions indispensables pour l'attractivité économique du territoire.

En lien avec le trafic, certaines lignes perdent en vitesse commerciale et par conséquent en efficacité en restant bloquée dans la circulation automobile.

Même si un effort important sur l'intermodalité a été réalisé ces dernières années, notamment avec la mise en place de titres de transport uniques, des actions restent encore à mener notamment sur la

Fréquentation annuelle en gare - 2016 (nombre de voyageurs)



Source SNCF - traitement INDDIGO

concordance des différents réseaux et la mise en commun des moyens.

➔Un maillage modes actifs qui s'étoffe progressivement

Même si la voiture reste encore très présente dans les pôles urbains, la pratique des modes actifs se développe notamment pour les déplacements utilitaires. La pratique du vélo a tendance à augmenter pour l'usage utilitaire mais également occasionnel (excursion à la journée ou demi-journée). Les cyclistes utilitaires ont tendance à parcourir un nombre de kilomètres plus important en empruntant les grands itinéraires pour rejoindre les pôles urbains.

En réponse à la demande, le maillage cyclable s'est progressivement étoffé sur le territoire. Le secteur nord de Métropole Savoie s'est doté d'un schéma directeur des itinéraires cyclables en 2014 pour répondre à une demande utilitaire et de loisirs. Le territoire de Métropole Savoie compte plus de 194 km d'aménagements cyclables.

La progression du maillage couplée à un renforcement de l'offre en services vélos aux gares (vélostations de Chambéry et d'Aix-les-Bains) a permis d'accroitre sensiblement leur utilisation.

Pour répondre à la pratique de loisirs, deux continuités cyclables sur de grands itinéraires inscrits au schéma national des véloroutes voies vertes sont en cours de réflexion ou réalisation :

- La V63 de Chanaz à Valence en passant par Aix-les-Bains, Chambéry, Montmélian et Grenoble, reliée à la ViaRhôna,
- La continuité de la V62 entre Sainte-Hélène-du-Lac et Montmélian (dans les 5 à 10 ans à venir)

Des produits touristiques comme le Tour des Bauges à vélo (160 km en 3 ou 4 étapes) en empruntant les itinéraires déjà jalonnés permettent aux touristes et excursionnistes de profiter du massif des Bauges via un moyen de déplacement alternatif à la voiture.

➔Des services à la mobilité qui dynamisent le report modal

►Autopartage

Depuis 2008, un service de véhicules en autopartage existe sur le territoire. Les premières stations furent installées à Technolac. Aujourd'hui, le territoire compte 32 voitures en autopartage sur le réseau Citiz (anciennement Car Liberté puis Cité lib) aussi bien en milieu urbain que périurbain (26 voitures sur Grand Chambéry, 4 voitures sur Technolac et 2 voitures sur Aix-les-Bains et 2 voitures sur Montmélian).

Le réseau sur le territoire compte en moyenne 700 € de chiffre d'affaires par mois et par voiture (en 2016), ce qui est légèrement au-dessus de la moyenne globale du réseau. Les véhicules qui fonctionnent le mieux sont ceux situés en cœur urbain et ceux sur Technolac.

►Covoiturage

Le territoire fait partie intégrante du périmètre d'action de Mov'ici pour le covoiturage et OùRA centrale de mobilité, mis en place par la Région.

La plateforme Mov'ici de covoiturage permet de chercher ou de proposer un trajet. Plusieurs parkings de covoiturage sont identifiés sur le territoire de Métropole Savoie : La Ravoire Bois Plan, Sonnaz Maison brulée, Chignin, Chamousset, St Pierre d'Albigny / Chateauneuf, Valgelon La Rochette et Drumettaz-Clarafond centre commercial et est à signaler le système de covoiturage de St Jean-d'Arvey.

►Plateforme multimodale

- La centrale de mobilité Mobi'Savoie : elle permet aux usagers de s'informer, d'être mis en relation, d'acheter des titres de transports.
- Territoire mobile : le projet de refonte des mobilités du Grand Chambéry et de la Ville de Chambéry vise à renforcer les principes d'accessibilité, de multimodalité et de complémentarité des modes pour améliorer le quotidien des usagers. En inscrivant le territoire dans une dynamique des mobilités, son attractivité sera renforcée.
- Baugez-vous.fr : propose une aide pour trouver des solutions ponctuelles ou de façon plus régulière pour faciliter des déplacements des résidents et des touristes.

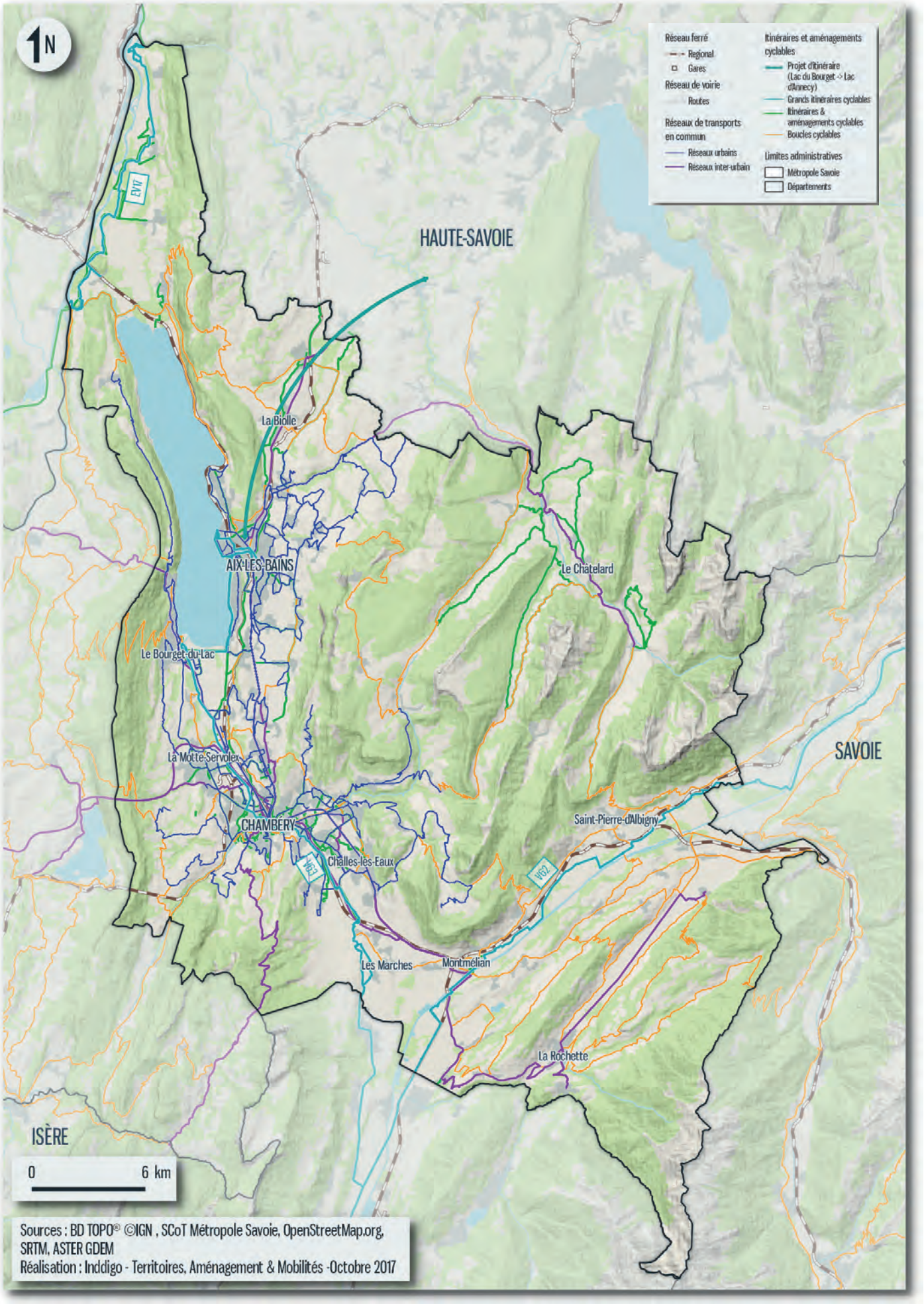
►Animation des écomobilités

L'Agence Ecomobilité Savoie Mont Blanc basée à Chambéry intervient sur l'ensemble de la Savoie et de la Haute-Savoie. Elle accompagne les territoires et structures sur les enjeux de la mobilité, elle aide à mettre en place un éventail de mesures propices au changement de comportement.



Gare de Montmélian © Yannick Siegel

Mobilités internes Métropole Savoie



ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- Le renforcement de l'urbanisation autour des gares et haltes ferroviaires.
- L'incitation à la pratique des transports ferroviaires en développant une meilleure utilisation des gares intermédiaires (confortement, réouverture ou création).
- L'urbanisation préférentielle dans les zones desservies par les réseaux urbains des transports en commun des deux agglomérations.
- Le renforcement du maillage des aménagements cyclables permettant de développer la pratique sur des plus longues distances (jusqu'à 10 km) en lien avec la promotion du vélo à assistance électrique.
- L'augmentation du report modal en rabattement vers les gares, notamment par le développement d'une politique efficace de stationnement, de services vélos et de dessertes de transports en commun.
- Le développement de la pratique du covoiturage en lien avec la structuration du réseau viaire autoroutier du territoire (report des flux de trafic des voies secondaires sur les axes autoroutiers, développement des aires de covoiturage aux abords des aires de péage).
- L'animation des écomobilités auprès des entreprises, des zones d'activités et des scolaires.
- Le développement de mesures réduisant les flux domicile-travail en voiture particulière : sensibilisation au télétravail auprès des entreprises, développement de centres de co-working, ...

► Les questions transversales

- Quelle synergie développer entre les pôles de mobilités et une densification urbaine de qualité ? Comment accompagner et faire émerger le renouvellement urbain des secteurs gare ?
- Comment renforcer l'attractivité touristique du territoire (multifacettes, Lac, Montagne, Vignoble, Alpage) par une mobilité active et innovante ?
- L'attractivité économique des PAE et le développement de leur synergie entre elles (Hexapôle, Savoie Technolac, Alpespace notamment) peuvent-elles être renforcées par une amélioration de leur accessibilité et une diversification de la mobilité ?
- L'identité territoriale de Métropole Savoie peut-elle reposer sur une excellence environnementale et climatique prônant un cadre de vie attractif tout en restant confrontée à des problèmes de mobilité ?

Sources documentaires consultées
- Métropole Savoie, SCoT 2005
- valuation du SCoT
-Comité syndical Métropole Savoie février 2016 Etude déplacements
- entretiens téléphoniques
- Plui
- étude solvabilité des ménages
- Atlas énergie



Aire de covoiturage Chignin © Yannick Siegel

2I2I4 Répartition des services, équipements et commerces entre densification des couronnes péri-urbaines et permanence de territoires excentrés

CHIFFRES CLÉS

- **9 086 équipements et services sur le territoire de Métropole Savoie**
- **4 services-équipements pour 100 habitants**
- **Une université sur le territoire**
- **22 000 m² de surface de plancher commercial créé par an entre 2005-2010**

Le territoire de Métropole Savoie connait un important développement démographique qui implique un besoin croissant en services, équipements et commerces. Leur offre doit rechercher un juste équilibre dans sa diversité et son dimensionnement en réponse aux besoins d'habiter le territoire.

➔Une offre en équipements et services qui affirme l'armature urbaine de Métropole Savoie

Une typologie différenciant 3 pôles de services est proposée par l'INSEE, permettant de différencier les pôles métropolitains, intermédiaires et de proximité. Cette typologie s'appuie sur la répartition des équipements dont dispose chaque commune, en distinguant leur niveau de service.

- **La gamme structurante** comprend notamment la médecine spécialisée, l'imagerie médicale, orthoptiste, audioprothésiste, psychomotricien, service à domicile pour personnes handicapées...
- **La gamme intermédiaire** comprend notamment la police nationale, gendarmerie, finances publiques, école de conduite, vétérinaire, orthophonistes...
- **La gamme proximité** comprend notamment les banques, agences immobilières, bureaux postes, réparation automobile, maçon, plâtrier, peintre, menuisier, médecin généraliste, dentiste...

Selon cette classification, le territoire de Métropole Savoie a connu entre 2009 et 2016 une structuration importante du territoire. Le territoire est passé d'une organisation bipolaire autour des villes d'Aix-Les-Bains et Chambéry à une structuration le long d'un axe d'Entrelacs à Montmélian. Autour des deux pôles urbains d'Aix-les-Bains et Chambéry, se structurent des pôles intermédiaires et de proximité directement liés à la croissance démographique et urbaine. Ainsi entre 2009 et 2016, les couronnes urbaines autour des villes de Chambéry et Aix-les-Bains présentent un certain nombre de communes passant de la gamme intermédiaire à la gamme supérieure (La Motte-Servolex, Saint-Alban-Leysse, Challes-les-Eaux), de la gamme de proximité à la gamme intermédiaire (Bassens, Barberaz, Barby, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-Lac, Viviers-du-Lac et Voglans) ou devenant des pôles de proximité.

La fonction structurante des communes d'Entrelacs, La Rochette, Montmélian et Saint-Pierre d'Albigny, est affirmée en 2016, renforçant ainsi leur rôle de centralités d'équilibre pour le reste du territoire.

Egalement, l'apparition de nouveaux pôles de proximité sur Cœur de Savoie et sur les Bauges est à souligner.

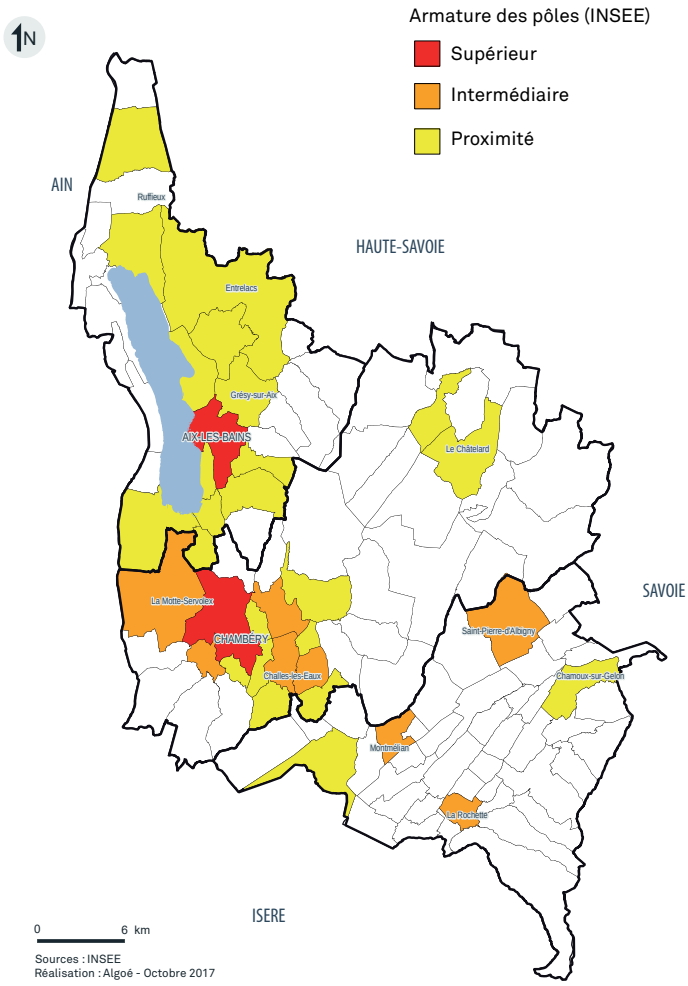
EPCI	Pôles supérieurs		Pôles intermédiares		Pôles de proximité	
	2009	2016	2009	2016	2009	2016
Grand Chambéry	1	4	5	5	9	9
Grand Lac	1	1	0	6	12	15
Cœur de Savoie	0	0	3	3	2	13

Répartition des pôles de service par EPCI
Source : Base Permanente des équipements, INSEE

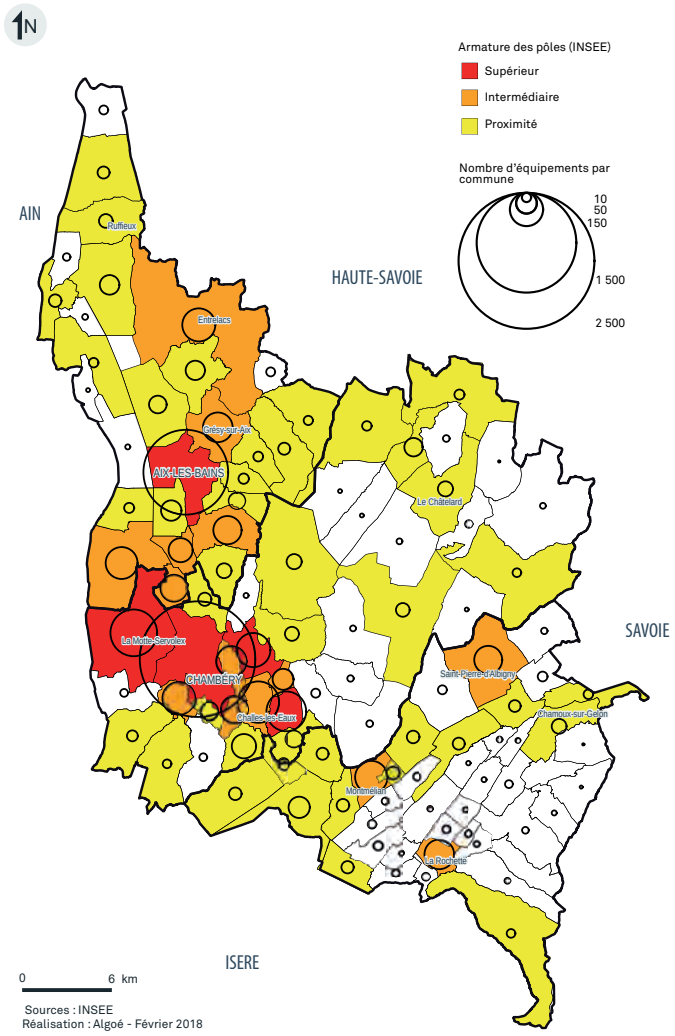


Centre hospitalier Métropole Savoie © Yannick Siegel

Pôles d'équipements en 2009



Pôles d'équipements en 2016



Avec une ville préfecture, le territoire est particulièrement bien équipé en services :

- Métropole Savoie offre tous les services principaux de santé, notamment grâce à l'implantation sur 2 sites – Chambéry et Aix-les-Bains - du centre hospitalier Métropole Savoie issu de la fusion au 1er janvier 2015 des hôpitaux de Chambéry et d'Aix-les-Bains qui propose une offre de soin complète.
- L'offre de formation y est large avec un enseignement secondaire et supérieur développé qui comprend notamment l'université Savoie Mont Blanc en relation étroite avec l'université de Grenoble Alpes.
- La plupart des communes disposent d'une école maternelle et primaire.
- Au total, le territoire dispose de 41 hébergements pour personnes âgées.

Le niveau de services et d'équipements sur les 3 secteurs est cohérent avec leur nombre d'habitants, avec un niveau de services moyen de 4 équipements pour 100 habitants à l'échelle de Métropole Savoie.

Distribution des services et des équipements par secteur au regard du nombre d'habitants en 2014

	Part de services sur l'ensemble du territoire	Nombre de services et équipements pour 100 habitants
Secteur nord	32%	3,98
Secteur centre	55%	3,76
Secteur sud	13%	3,15

Source : Base Permanente des équipements, INSEE / Algoé

Le niveau de services et d'équipements affirme l'armature urbaine de Métropole Savoie :

- Métropole Savoie offre 9 086 équipements et services dont 595 de gamme supérieure, majoritairement répartis sur 2 villes :
  - Chambéry compte 2 489 équipements et services, dont 247 de gamme supérieure, 703 de gamme intermédiaire et 1 436 de gamme de proximité. La ville accueille notamment cinq établissements de soins, une université et deux EHPAD.
  - Aix-les-Bains compte 1 346 équipements, dont 114 de gamme supérieure, 344 de gamme intermédiaire et 823 de gamme de proximité. La ville accueille notamment un casino, quatre EHPAD et un conservatoire de musique et d'art dramatique.

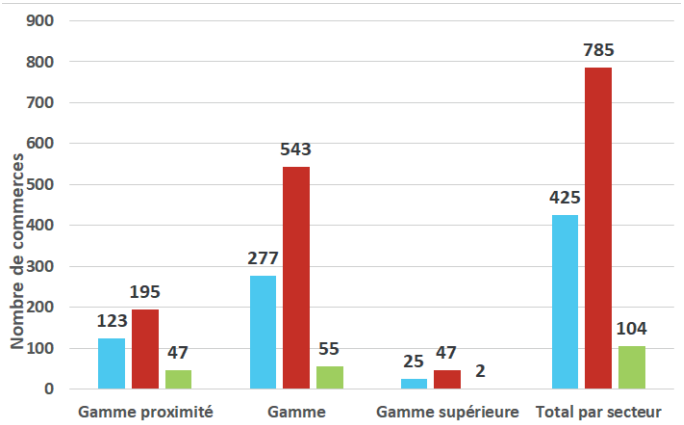
- La Motte-Servolex constitue le 3e pôle de service de Métropole Savoie. Il comprend notamment deux lycées, trois centres de formation et une gendarmerie.
- Les équipements de proximité sont bien répartis au sein de l'armature urbaine avec 2 546 équipements et services pour les villes, 2 354 pour les bourgs, 1 566 pour les villages.
- De même, la structure plaine-coteau-montagne présente un certain équilibre de répartition en fonction du nombre d'habitants avec un niveau de service de 3,9 pour 100 habitants en plaine, 2,7 sur les coteaux et enfin, 3,3 en montagne

Si la répartition et le niveau de services et d'équipements, notamment de proximité, sont cohérents avec le nombre d'habitants et affirment l'armature urbaine, la concentration des services de gamme supérieure au sein des deux agglomérations contraint leur niveau d'accessibilité pour l'ensemble des habitants de Métropole Savoie.

➔Une offre commerciale à rééquilibrer

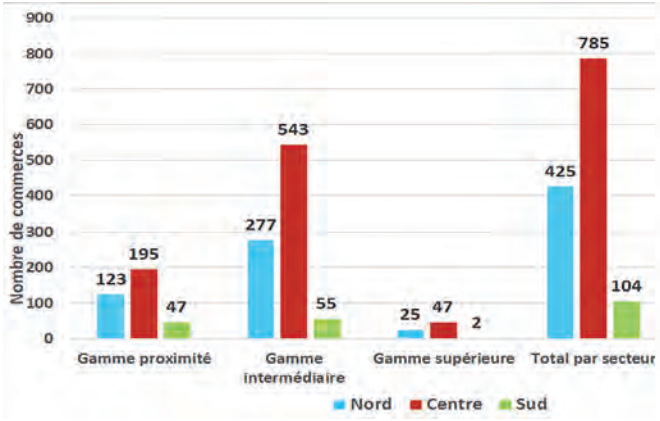
Le SCoT initial prévoyait un volet commercial pour 5 ans. En parallèle, la Loi de Modernisation de l'Economie a créé le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et définit une gestion des implantations commerciales fondée sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable. Métropole Savoie a ainsi élaboré un DAC, en réponse au besoin d'amélioration du maillage territorial de l'offre commerciale pour minimiser les déplacements, qui fut adopté en 2013.

Nombre total de commerces par secteur en 2016



source : Base Permanente des équipements, traitement Algoé

Nombre total de commerces par gamme et secteur



source : Base Permanente des équipements, traitement Algoé

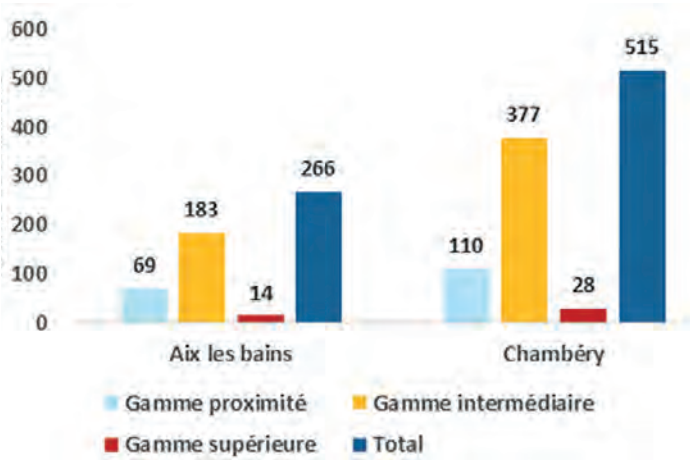
En 2005, Métropole Savoie souffrait d'un déséquilibre géographique important de l'offre commerciale. Les deux agglomérations de Chambéry et Aix-les-Bains concentrant 93,5% du chiffre d'affaires global du secteur.

En 2010, le territoire comptait 1925 commerces (source CCIT Savoie). D'après l'analyse de l'offre commerciale établie par la Chambre de Commerce et d'Industrie (actualisée en 2018), le territoire de Métropole Savoie compte désormais 2133 commerces en 2018, soit près de 8% de plus. Néanmoins, cette offre commerciale continue de se concentrer majoritairement dans Grand Chambéry et l'ancienne Communauté d'agglomération du Lac du Bourget, et plus marginalement autour des quatre petites villes (Albens, Saint-Pierre-d'Albigny, Montmélian, La Rochette), des bourgs et des villages.

En 2016, le territoire compte 1314 commerces (source : Base Permanente des Equipements 2016) majoritairement concentrés sur le secteur centre (60%). Le secteur sud comporte une offre commerciale relativement faible avec seulement 8% de l'offre du territoire.

Les communautés d'agglomération présentent une armature commerciale majoritairement constituée par une offre en commerces de gamme intermédiaire, laissant présager une relative prédominance des enseignes de moyennes et grandes surfaces sur les commerces de proximité. A contrario, le secteur sud présente une armature commerciale équitablement répartie entre gamme de proximité et gamme supérieure.

Nombre de commerces par gamme sur les 2 villes centre



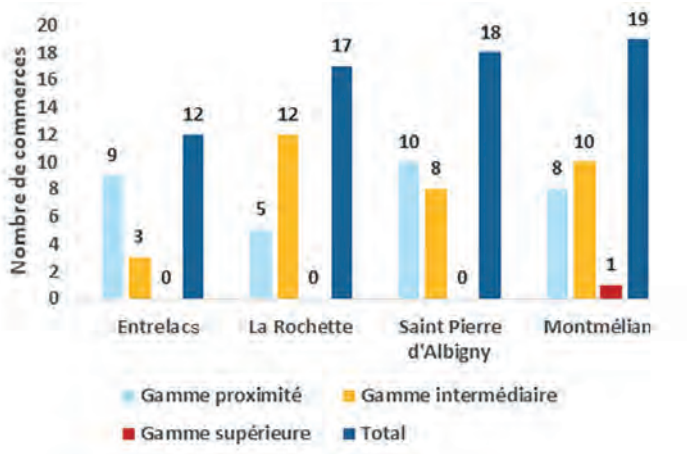
(2016) source : Base Permanente des équipements, traitement Algoé

Les villes d'Aix-les-Bains et de Chambéry concentrent respectivement 20% et 39% de l'offre commerciale, soit au total plus de la majorité de l'offre commerciale du territoire. Les quatre « petites » villes du SCoT semblent jouer un rôle relativement comparable en matière de fonction commerciale.

Entre 1991 et 2010, environ 15 500 m² de Shon de commerce ont été créés chaque année sur le territoire de Métropole Savoie, avec une dynamique accrue de 2005-2010, soit depuis l'approbation du SCoT, avec environ 22 000 m² de Shon par an. L'offre commerciale est toujours concentrée autour des 8 polarités commerciales les plus importantes situées dans les deux communautés d'agglomération (82% du chiffre d'affaires de Métropole Savoie).

Entre 2011 et 2015, le rythme de création semble

Nombre de commerces par gamme sur les 4 petites villes



(2016) source : Base Permanente des équipements, traitement Algoé

s'infléchir légèrement avec une moyenne annuelle de 12 708 m² créés (SITADEL). Le secteur centre enregistre la plus forte valeur avec 8 956 m² contre 3 301 m² pour le secteur nord et 451 m² sur le secteur sud. Les 3 villes enregistrent 42% de la création de m² commerciaux.

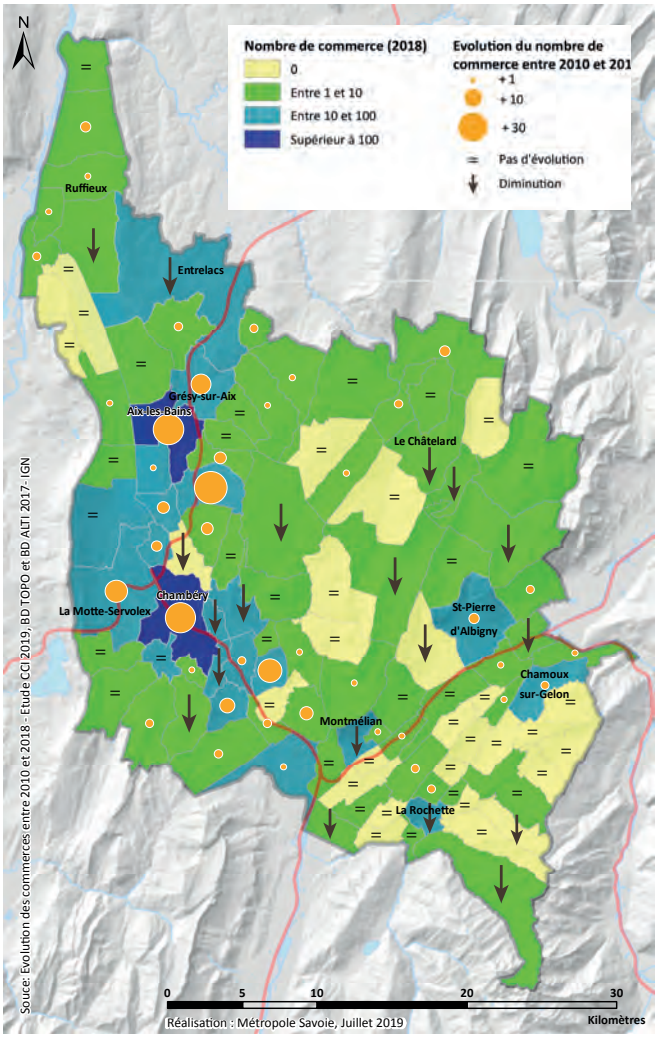
Sur la période 2005-2017, 59 projets sont passés en CDAC et 8 ont été refusés. Les projets autorisés en CDAC représentent un total de 64 582 m² avec une moyenne de 1 266 m² par projet. Sur ces 51 projets, 12 sont uniquement dédiés à des surfaces alimentaires et concernent principalement des projets d'extension de surfaces commerciales existantes. Le secteur nord comptabilise 22 projets autorisés pour une surface moyenne de 1 457 m², le secteur centre 23 projets pour une surface moyenne de 1 209 m² et enfin, le secteur sud, 6 projets pour une surface moyenne de 782 m².

La densité de l'offre commerciale de proximité a connu une légère baisse entre 2009 et 2016, passant de 17 commerces à 15 commerces pour 10 000 habitants. De fait, cette densité est toujours inférieure aux moyennes nationales et régionales (22,6 et 21,9 commerces pour 10 000 habitants). Avec 39 commerces pour 10 000 habitants, l'offre de la gamme intermédiaire et supérieure est plus importante et laisse présager des effets concurrentiels de ces gammes sur le développement du commerce de proximité.

La création de surfaces commerciales nouvelles entre 2011 et 2015 ainsi que la situation de l'offre commerciale en 2018 (source CCI), révèlent que le déséquilibre du maillage commercial observé lors de l'élaboration du SCoT s'accentue :

- 59% des surfaces nouvelles construites sont situées dans les deux agglomérations.
- Le commerce continue de se concentrer hors de la centralité des communes :
  - Dans les grands pôles majeurs de périphérie : Chamnord / les Landiers (Chambéry – Voglans), Bassens / Saint-Alban-Leysse / La Ravoire,
  - Dans les pôles secondaires positionnés en logique de captation de flux : échangeurs de Drumettaz-Clarafond et de Grésy-sur-Aix, autour de supermarchés devenus des hypermarchés dynamiques, A cet égard, le doublement du nombre de commerces à Drumettaz-Clarafond entre 2010 et 2018 illustre cette dynamique commerciale d'une polarité bien connectée aux axes de desserte.
  - Dans des zones péricentrales : commerces de 500 à 1.000 m², alimentaires ou généralistes, positionnés en limite de secteur urbanisé.

Evolution des commerces entre 2010 et 2018





Rues commerçantes d'Aix-les-Bains © Yannick Siegel

- Parallèlement, la centralité des communes de Métropole Savoie n'en a que faiblement profité :
  - 52 communes ne disposent toujours d'aucun commerce de bouche ou d'alimentation générale (bien que certaines aient gagné en population),
  - Peu de communes ont pu renforcer leurs centres ou leurs pôles de quartier. Les centres villes d'Aix-les- Bains et de Chambéry se sont toutefois renforcés commercialement, résultat d'une action de longue date, D'autres communes ont engagé plus récemment des actions, à l'image de La Rochette qui, face à une perte de commerces, a engagé une démarche pour revitaliser son centre-bourg.
- Dans les communes de premières couronnes des agglomérations, qui sont parmi les plus peuplées du territoire, un certain nombre de centralités commerciales déclinent. Toutefois, il est intéressant de noter que ces communes ont engagé la définition de projets urbains, afin de contribuer à une nouvelle dynamique de développement ou de renouvellement urbain.

Toutefois, le document d'aménagement commercial (DAC) adopté fin 2013, définit une typologie des pôles commerciaux basée sur une analyse du niveau de chalandise, du rythme de fréquentation des commerces et des caractéristiques de l'offre (taille et type d'offre). Ce DAC fixe également de nouvelles prescriptions pour :

1) favoriser le maintien et l'implantation de commerce dans le centre-ville/quartier, centre-bourg et centre village,

2) favoriser les implantations commerciales dans les pôles de maillage territorial sans perturber l'animation des centralités,

3) moderniser les pôles structurants et les pôles de destination commerciale majeure, tout en maîtrisant leur extension .

Pôles commerciaux existants (DAC 2013)



➔Une large couverture de service numérique à moderniser

La stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique (SCORAN) fixe les grandes orientations souhaitées par les acteurs régionaux, afin de garantir à chaque territoire d'être couvert par un schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN). Ce document, instauré par la Loi du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et défini à l'échelle, à minima, du Département, vise à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec les investissements privés.

Le **SDTAN Savoie** a été élaboré par le Département de la Savoie et approuvé le 27 avril 2012.

Si la Savoie a atteint un taux de couverture pour l'accès à Internet à hauteur de 99,6% (2012), celui-ci est obtenu par le biais de l'ADSL qui s'avère atteindre ses limites. Cette technologie ne convient plus aux évolutions attendues en faveur d'une nouvelle génération de services à haute valeur ajoutée rendus possibles par le très haut débit dont la technologie est la fibre optique. La Savoie a donc engagé le déploiement d'une couverture en fibre optique de bout à bout jusqu'à l'abonné. Sans cela, la Savoie subira une véritable fracture numérique au sein de son territoire, entre les zones faciles à équiper et qui sont en voie de l'être par des opérateurs privés, et les territoires de montagne, peu densément peuplés ou de façon saisonnière, habituellement délaissés par ces acteurs car plus difficiles à desservir. Le SDTAN prévoit de déployer la fibre optique en trois phases :

- 2016-2021 : couverture en fibre optique de 43 communes dont les communes des anciens EPCI de Grand Chambéry et de la CALB.
- 2021-2026 : deuxième déploiement.
- Suivi d'un plan de déploiement complémentaire permettant d'atteindre une couverture complète du département, soit un potentiel de 255 000 locaux résidentiels et professionnels.

Si le haut débit est un prérequis essentiel dans le développement économique et sociétal de Métropole Savoie, les actions visant au développement du très haut débit par le déploiement de la fibre optique constitue un enjeu majeur en termes de compétitivité.

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- L'attractivité du territoire en assurant un bon niveau d'équipements de chaque commune en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine.
- La compétitivité du territoire en poursuivant le déploiement d'une couverture en fibre optique.
- L'échelle de proximité de la vie quotidienne en resserrant le tissu commercial.

► Les questions transversales

- Comment assurer le bon niveau et l'équilibre des équipements, services et commerces tout en limitant la consommation foncière ?
- Est-ce que le DAC devrait être complété par un volet sur l'aménagement artisanal ?
- Comment développer les services, équipements et commerces tout en requalifiant les entrées de ville ?

Sources documentaires consultées
- Rapport final. Evaluation du SCoT. Mars 2015
- Le SCoT Métropole Savoie aujourd'hui..., Mai 2014
- Diagnostic EPCI DAC
- DAC Métropole Savoie, 14 décembre 2013
- Base Permanente des équipements, INSEE 2013
- SDTAN de la Savoie, approuvé le 27 avril 2012



Centre commercial Carrefour Bassens © Yannick Siegel

2I2I5 Synthèse des enjeux sur l'organisation et le fonctionnement du territoire

FORCES

- Un dynamisme démographique soutenu
- Une distribution équilibrée des services et équipements sur le territoire
- L'accessibilité des pôles d'emploi et de services
- Un haut niveau d'intermodalité sur le territoire (train, transports en commun, mobilités douces)
- La présence d'une ville préfecture qui permet une autonomie du territoire sur les services et équipements de la gamme supérieure en matière de santé, enseignement supérieur, etc.
- Des infrastrusctures ferroviaires reliant les deux agglomérations du territoire

FAIBLESSES

- Le coût du logement/foncier
- Un parc de logements peu adapté à la structure des ménages et vieillissant
- Des difficultés à capter les jeunes ménages en raison d'un marché immobilier tendu et d'une offre de logement inadaptée
- Le faible dynamisme résidentiel des « bourgs » par rapport aux villages
- Une polarisation d'Aix-les-Bains et Chambéry ralentie sur le plan démographique
- Une dynamique démographique fragile dans le Coeur des Bauges avec de fortes disparités entre communes
- Une population vieillissante et un territoire qui peine à garder ses actifs
- L'aggravation du déséquilibre de l'armature commerciale
  - une hyper-concentration sur les pôles métropolitains
  - une faible représentation de l'offre commerciale de proximité en comparaison des denstités nationales et régionales
- Un usage encore prépondérant de la voiture pour les déplacements domicile-travail
- Un réseau viaire structurant qui tend à saturer en période de pointe
- Des pôles d'emplois qui restent encore mal desservis en transports en commun

OPPORTUNITÉS

- La montagne, terrain d'expérimentation pour de nouvelles formes de services
- La structuration d'un système polycentrique Saint-Pierre d'Albigny / Valgelon-La-Rochette / Montmélian pour organiser une offre complète d'équipe-ments/ services/commerces sur Coeur de Savoie
- Le développement des services à la personne, notamment à destination des personnes âgées
- L'évolution des modes de vie et de travailler enclins à plus de proximité
- Les nouvelles pratiques de mobilités porteuses d'une intermodalité renforcée sur le territoire
- Un potentiel de haltes ferroviaires pouvant mailler davantage le territoire

RISQUES

- La segmentation socio-spatiale entre la plaine et la montagne, entre le nord-ventre et le sud
- Un secteur centre qui peine à renouveler son dynamisme démographique et résidentiel avec le risque à terme de pénaliser son attractivité économique
- Des services et équipements qui ne répondent plus aux besoins liés à la baisse/hausse significative de certaines couches de population (enfants, actifs, seniors)
- La perte de vitalité des centre villes et centres bourgs au profit des périphéries commerciales
- Le recours à la mobilité pour toutes les pratiques de la vie quotidienne
- Le renforcement des inégalités sociales d'accès aux équipements/commerces et services

Eu égard à cette matrice, deux enjeux transversaux se dessinent :

➔La vitalite du territoire

►Les constats

Le territoire de Métropole Savoie connaît une structure de population vieillissante. Cette évolution est liée d'une part au vieillissement naturel de sa population avec un risque d'accélération eu égard à la part des 45-59 ans sur le territoire et d'autre part, à des difficultés structurelles à offrir aux actifs travaillant sur le territoire un parcours résidentiel adapté, en raison d'un marché immobilier de plus en plus tendu. La tension sur le marché de l'immobilier s'explique au travers de plusieurs facteurs :

- Les acquisitions foncières en provenance des territoires isérois et haut savoyard aux revenus médians plus élevés
- Les mouvements de décohabitation
- La pression exercée par l'achat de résidences secondaires
- La progression constante de la vacance immobilière.

Cette pression immobilière écarte de plus en plus les populations actives aux revenus plus modérés travaillant sur Métropole Savoie des bassins résidentiels locaux. Ces populations sont amenées à construire leurs parcours résidentiels dans les secteurs encore accessibles (Cœur de Savoie notamment, piémonts de Chartreuse ou plus loin encore, dans l'Avant Pays Savoyard). Ainsi, il existe un risque de dissociation entre les pôles d'emplois et les pôles de vie qui se réalisent sur des bassins de plus forte amplitude associant l'Avant Pays Savoyard, les piémonts de Chartreuse, participant à une progression importante du péri-urbain associée à de nombreuses externalités négatives : la croissance de mobilités alternantes et le recours de plus en plus systématique à la voiture pour le travail et les consommations courantes, la consommation d'espaces et d'énergies fossiles, l'éloignement familial, etc. Bien que les mobilités domicile-travail se réalisent encore à 69% à l'intérieur du territoire, 16% de ces flux sont des flux entrants en provenance principalement de Pontcharra, Albertville, Yenne, Novalaise.

Le développement de l'offre de logements sociaux constitue une des réponses apportées à cette problématique du logement. Entre 2006 et 2016, la production de logements sociaux connaît une progression notable sur le territoire avec un effort marqué sur les villes et les villages. Bien qu'en croissance, cette offre ne suffit cependant pas, à elle seule, à répondre à la pluralité des besoins des ménages.

Vieillissement de la population et difficultés résidentielles des actifs concourent à un risque de perte de vitalité du territoire avec la menace à terme d'une baisse de l'attractivité économique ; les entreprises recherchant des bassins d'emplois et de vie fonctionnels, ne grevant pas la productivité de leurs salariés (retards liés au temps de transport, à la gestion du milieu familial, etc.) et leur capacité à inscrire durablement les parcours professionnels.

Ainsi émerge de ces constats est la nécessité de rétablir les équilibres entre deux fonctions territoriales distinctes qui aujourd'hui semblent concurrentielles :

- Celle d'un bassin d'emplois de Aix-les-Bains à Montmélian dont la capacité à accueillir les populations actives pose question à terme face à une pression immobilière de plus en plus forte, générant des mobilités alternantes porteuses d'impacts environnementaux, économiques, sociaux.
- Celle d'un territoire de villégiature consacré autour du cadre de vie entre lacs et montagnes, attractif mais aussi devenu très sélectif.

► La prefiguration des objectifs

L'enjeu de la vitalité du territoire doit amener le SCoT à mieux accompagner ces vocations en limitant leurs effets concurrentiels. Cela suppose des objectifs révisés en matière de :

- Production de logements : logement social, traitement de la vacance immobilière, mixité sociale, accession abordable en lien avec le revenu des ménages
- Services aux populations : les nouveaux besoins, la sous-utilisation de certains services et équipements, les leviers de mutualisation, la structuration des bassins résidentiels, innovation dans les services
- Gestion des mobilités alternantes avec un renforcement de l'intermodalité et une meilleure desserte des pôles d'emploi sen transports collectifs.

➔La cohésion du territoire

►Les constats

La cohésion du territoire se définit ici non pas comme une égalité décrétée des territoires mais bien comme une reconnaissance de la place de chaque territoire dans un ensemble fonctionnel. L'enjeu de la cohésion du territoire se joue à plusieurs échelles :

- A l'échelle du sillon alpin, le territoire subit les influences métropolitaines des pôles d'Annecy, Grenoble ou encore Genève. Les secteurs nord et sud présentent une attractivité marquée pour les territoires voisins. Le secteur centre reste quant à lui relativement hermétique aux influences extérieures. Malgré un solde des migrations résidentielles positif en 2014, le secteur centre connaît une très faible progression de son solde migratoire. Le ralentissement de l'attractivité du centre de Chambéry et les départs nombreux vers le périurbain sont parmi les facteurs explicatifs de cette évolution. Bien que les mobilités domicile-travail mettent en exergue des dynamiques centrifuges convergeant vers la centralité de Chambéry, véritable pôle d'emploi qui dépasse les limites de l'agglomération et du SCoT, les risques d'un décrochage sont réels sur ce secteur centre qui peine à renouveler son dynamisme démographique et résidentiel.
- A l'échelle du sillon Alpin, l'objectif consiste donc à conforter le pôle de Chambéry dans sa trajectoire économique et résidentielle. Il doit conserver sa place comme pôle actif et attractif différencié des pôles d'Annecy ou Grenoble sans pour autant constituer une métropole.
- A l'échelle des triptyques ville-bourg-village/plaine-coteau-montagne, l'organisation de l'armature territoriale présente certaines faiblesses avec :
  - Des territoires relativement à l'écart des services et

équipements de portée métropolitaine : Les Bauges et certains secteurs de Cœur de Savoie

- Un phénomène de desserrement urbain des principales villes vers leurs premières et deuxièmes couronnes impactant de plus en plus les coteaux
- Certains bourgs qui peinent à jouer leur rôle de pôles de services et à gagner en population face à des villages attractifs : Saint-Pierre-d'Albigny, Montmélian, La Rochette
- Une hyper-concentration de l'offre commerciale en périphérie des pôles métropolitains et une raréfaction de l'offre commerciale de proximité
- Des polarités de bourgs et de villages encore mouvantes dans la répartition des équipements et services (émergence de double polarités sur certaines communes-Saint Ours avec la nouvelle polarité de Bassa, Mognard avec une nouvelle polarité située à la sortie du bourg)

► La préfiguration des objectifs

L'objectif du SCoT dans son nouveau périmètre, sera de revisiter une armature territoriale plus à même de valoriser les complémentarités plaine-coteaux-montagne et ville-bourg-village, de structurer le développement de l'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian et de conforter de véritables centralités d'équilibre sur les territoires des Bauges et Cœur de Savoie avec la problématique spécifique de l'inclusion des espaces de montagne.

L'enjeu de la cohésion du territoire doit amener le SCoT à ajuster une armature territoriale qui prenne en compte les évolutions récentes et joue le pari de la complémentarité plaine-coteau-montagne. Cette armature doit amener à dessiner de nouveaux objectifs en matière de :

- Redynamisation de la trajectoire résidentielle des pôles de Chambéry et Aix-les-Bains à travers une offre de logement adaptée (petite taille, prix accessibles)
- Structuration des pôles de services et centralités d'équilibre sur le territoire en appui d'un réseau de haltes ferroviaires susceptibles de mailler davantage le territoire
- Accessibilité des équipements et services en zone de montagne en y confortant une ou plusieurs centralités de services (Le Châtelard)
- Redynamisation des centralités de bourg et de village par le développement d'une offre commerciale de proximité, la densification de l'habitat et la recherche d'une mixité des fonctions urbaines

2I3 UN POSITIONNEMENT ET UNE COMPÉTITIVITÉ À RENFORCER AU CŒUR DU SILLON ALPIN ET DE L'AXE LYON-TURIN, TOUT EN RENFORÇANT LE SOCLE D'UNE ÉCONOMIE ET D'UNE AGRICULTURE DE PROXIMITÉ

Le territoire se lit au travers de ses qualités intrinsèques, de son organisation interne et aussi de la place qu'il occupe au sein d'un environnement plus large. Ce chapitre est une invitation à repositionner le territoire de Métropole Savoie à l'échelle de l'axe Lyon-Turin et du sillon Alpin : quels sont les enjeux à cette échelle ? Quelle place pour Métropole Savoie dans le contexte territorial Annecy-Grenoble-Lyon-Genève ? Quelles porosités et complémentarités avec les vallées de la Tarentaise et de la Maurienne pour une politique économique dynamique et attractive ? Sont interrogés tour à tour les enjeux d'accessibilité du territoire, ses spécificités économiques et agricoles et sa place dans la destination touristique Savoie-Mont Blanc.

La dynamique métropolitaine dans laquelle Métropole Savoie semble pleinement s'inscrire ne doit cependant pas faire oublier l'impétueuse nécessité de structurer les équilibres territoriaux de proximité. En effet si le territoire, au travers de ces pôles d'activités, de ces filières spécifiques ou encore, de ces productions caractéristiques doit être amené à la visibilité et au rayonnement, cette dynamique métropolitaine doit s'ancrer et s'équilibrer localement, en structurant l'accueil des entreprises et en organisant efficacement le foncier économique, en travaillant à des stratégies d'essaimage pour les filières à haute valeur ajoutée, en favorisant le développement d'un tourisme plus diffus, en préparant la reconversion de certaines stations, en préservant l'agriculture notamment périurbaine gage d'une certaine qualité de vie et d'une meilleure rentabilité du foncier agricole en plaine.



Saint-Pierre-D'Albigny © Yannick Siegel

2I3I1. Un carrefour stratégique entre sillon alpin et axe Lyon-Turin

CHIFFRES CLÉS

- 210 000 passagers à l'aéroport Savoie Mont Blanc
- 30% de flux routier de transit sur le territoire
- 52% de flux routiers de marchandises
- 2 Gares accessibles par les Trains à Grande Vitesse : Aix-les-Bains le Revard et Chambéry Challes-les-Eaux
- Un projet Lyon-Turin bénéficiant à la fois aux échanges de marchandises régionaux et aux déplacements de voyageurs

➔Des infrastructures routières et autoroutières positionnant Métropole Savoie à un carrefour stratégique français et européen

Le territoire est desservi par d'importantes infrastructures routières. En effet, il est à la croisée de deux axes européens :

- Nord-sud entre l'Allemagne du sud et la Méditerranée via Genève et Valence
- Ouest-est, de l'Angleterre et la France vers l'Italie du nord et l'adriatique.

Accessible par l'A41 et l'A43, le territoire est donc situé au carrefour des Alpes, il est impacté par des flux de transit de personnes et de marchandises. Les grandes migrations estivales et hivernales créent des saturations sur les axes principaux notamment sur la VRU et au niveau de l'échangeur de Chambéry les week-ends en période de vacances scolaires et particulièrement en saison hivernale en direction des stations de ski. Le déplacement en transit représente 30% des déplacements de personnes et 52% du transport de marchandises.

➔Un territoire support d'une étoile ferroviaire stratégique visant à être renforcée par le projet du Lyon-Turin

Le territoire est traversé du Nord au Sud par la ligne de chemin de fer du sillon Alpin. Localement, le réseau TER permet aux territoires voisins de Métropole Savoie d'accéder au territoire. Sur l'ensemble des 10 gares réparties en plaine, 2 sont accessibles par les Trains à Grande Vitesse : Aix-les-Bains le Revard et Chambéry Challes-les-Eaux. Chambéry est située au centre de l'étoile ferroviaire à destination ou en provenance de Paris, Annecy, la Tarentaise, la Maurienne, Bourg-en-Bresse et Grenoble. Ces deux gares sont les portes d'entrées du territoire :

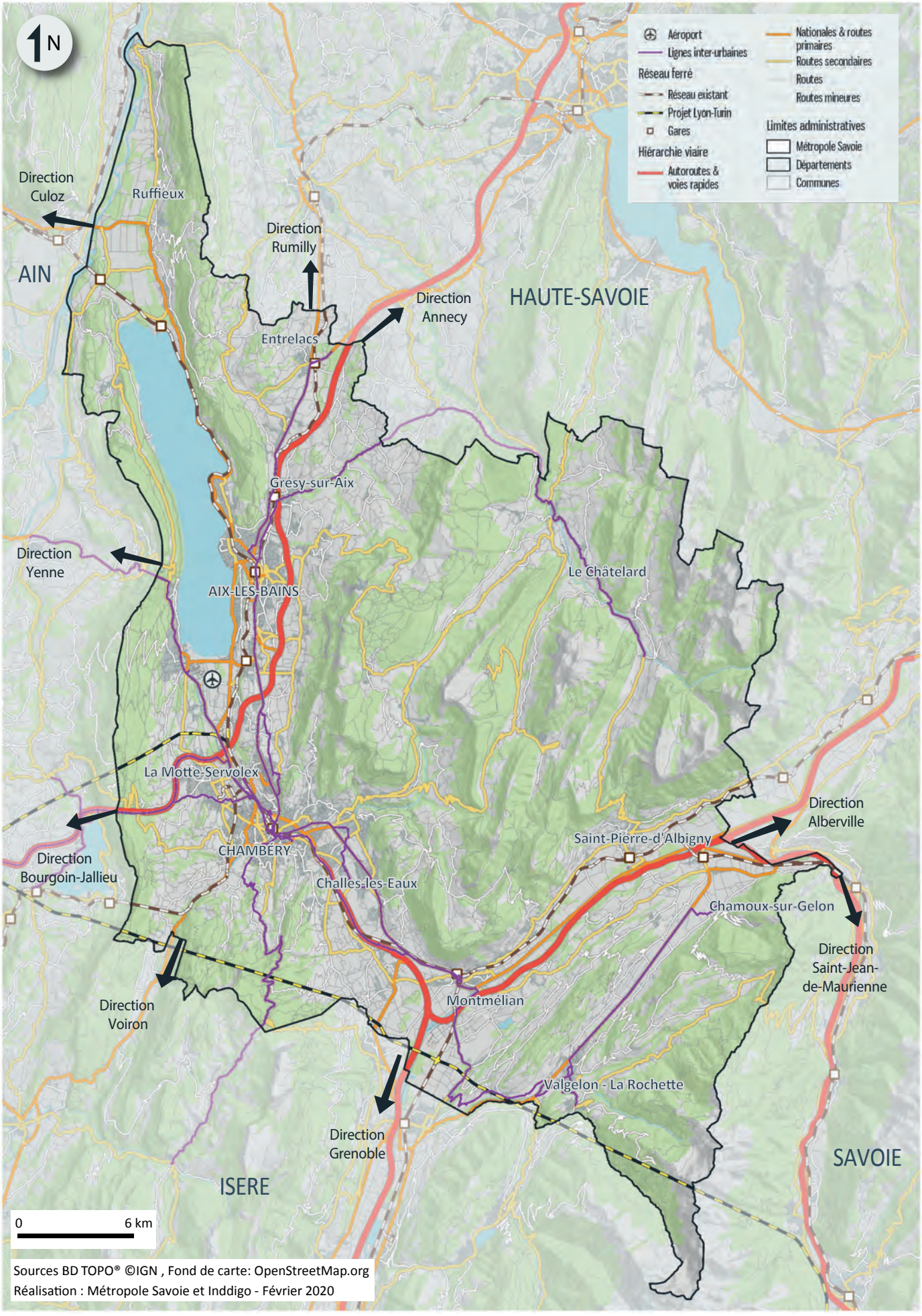
- Gare d'Aix-les-Bains : les TGV circulent vers et depuis Paris Gare de Lyon et Annecy. La desserte régionale importante est assurée par des trains TER Rhône-Alpes qui effectuent des liaisons entre les gares de Lyon-Part-Dieu et d'Annecy ; de Genève-Cornavin et de Valence-Ville ; d'Annecy et de Grenoble ou de Valence-Ville ; de Lyon-Perrache, ou d'Ambérieu, ou de Culoz, et de Chambéry - Challes-les-Eaux.
- Gare de Chambéry Challes-les-Eaux : les principales liaisons TGV s'effectuent entre Paris - Chambéry - Aix-les-Bains - Annecy ; Paris - Chambéry - Modane - Turin - Milan et Marseille - Valence - Grenoble - Chambéry - Aix-les-Bains - Annecy (week-ends et jours fériés). Les principales liaisons régionales s'effectuent entre Valence - Grenoble - Chambéry - Aix-les-Bains - Annecy / Bellegarde - Genève (par la ligne du Sillon alpin) et Lyon - Chambéry - Modane / Albertville - Bourg-Saint-Maurice.

A terme, la nouvelle ligne ferroviaire qui reliera Lyon-Chambéry et Turin (Projet Lyon-Turin) offrira aux Alpes du Nord une meilleure accessibilité et de nouvelles opportunités de développement économique. Sur le territoire de Métropole Savoie, le projet devrait venir se raccorder à la ligne existante en direction d'Aix-Annecy. En direction de Chambéry, deux voies nouvelles viennent encadrer la ligne existante avant de s'y raccorder à proximité de la gare.



Route d'Aix-les-Bains depuis le col de la Chambotte
© Yannick Siegel

Grande accessibilité routière et ferroviaire



Sources BD TOPO® ©IGN , Fond de carte: OpenStreetMap.org
Réalisation : Métropole Savoie et Inddigo - Février 2020

➔Une desserte aérienne limitée à des flux hivernaux – un territoire sous forte influence de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry et Genève

Le territoire est doté d'un aéroport sur la commune de Viviers-du-Lac. L'aéroport de Chambéry Savoie Mont Blanc permet des liaisons vers le Royaume Uni (Londres, Southampton, Exeter, Cardiff, Birmingham, Manchester), les Pays Bas (Amsterdam et Rotterdam) et la Suède (Stockholm).

Cinq compagnies aériennes desservent l'aéroport, avec une offre concentrée uniquement sur les week-ends en période hivernale à savoir décembre/janvier à mars/avril. Cet aéroport atteint plus de 210 000 passagers en 2016 (chiffre en diminution depuis 2012 : -1,8%).

Le Département de la Savoie a mis en place des navettes régulières Trans'Neige assurant les liaisons entre l'aéroport et les stations de sports d'hiver de Maurienne (3 départs les samedis) et Tarentaise (5 départs les samedis) depuis l'aéroport.

Malgré la présence de l'aéroport de Chambéry Savoie Mont-Blanc, le territoire reste sous l'influence de l'aéroport de Lyon Saint-Exupéry et de l'aéroport international de Genève qui se situent à seulement une heure de Chambéry.

➔Un territoire à forte valeur touristique traversé par des grands itinéraires cyclables

Le territoire de Métropole Savoie est accessible par l'Eurovélo17 depuis le nord du territoire à Chanaz, grand itinéraire européen du Léman à la Mer (ViaRhôna), qui est emprunté chaque année par un nombre d'usagers de plus en plus importants (+ 4% des passages entre 2014 et 2015).

Le territoire est également traversé par l'itinéraire V63 inscrit au Schéma National des Véloroutes Voie Vertes. Cet itinéraire connecte Chanaz (connexion avec ViaRhôna) à Valence en passant par Aix-les-Bains, Chambéry, Montmélian (connexion avec la V62) et Grenoble. L'itinéraire V63 a une fréquentation moyenne journalière comprise entre 860 (Villarcher) et 392 (secteur La Ravoire), et est empruntée toute l'année, il y a peu de saisonnalité.

Ces grands itinéraires présents sur le territoire représentent un véritable atout malgré la présence encore de quelques discontinuités. Ils servent de colonnes vertébrales aux maillages internes et permettent au territoire d'avoir un rayonnement au-delà de la desserte locale.

➔Un territoire positionné sur le réseau de bus longue distance

La Loi Macron adoptée en juillet 2015 a permis la libéralisation des liaisons de bus inter-régionales, les lignes de bus ne sont donc plus limitées par le cabotage. Ainsi plusieurs compagnies (Ouibus, Flexibus, Euroline) permettent aujourd'hui la desserte de Chambéry (depuis/vers Paris, Lyon, Marseille, Turin, Milan, Rome, Zurich...) et d'Aix-les-Bains (depuis/vers Genève, Lyon, ...).

? ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- **La gestion des infrastructures routières en période de forte affluence (week-ends et vacances scolaires notamment en hiver).**
- **Le maintien d'une bonne connexion ferroviaire en direction des villes grandes et moyennes de Rhône-Alpes (Lyon, Grenoble, Annecy, Albertville) ainsi que la liaison TGV vers Paris.**
- **L'anticipation de l'arrivée du projet de Lyon-Turin (desserte et rabattement, modernisation des gares).**
- **La modernisation des quais des gares routières pour permettre le développement des liaisons interurbaines à l'échelle Rhône alpine et française.**
- **La valorisation des sites de covoiturage situés en interne et aux franges du territoire de Métropole Savoie.**
- **Les flux de transit de transports de marchandises en lien avec un développement économique et la préservation de l'environnement.**

► Les questions transversales

- **Comment renforcer la coopération métropolitaine avec les 3 villes situées à environ 1 h de transport de Chambéry ? (Lyon -Grenoble – Annecy)**
- **En quoi la mobilité externe peut-elle améliorer et valoriser la complémentarité entre les sites universitaires/culturels/touristiques de Métropole Savoie et les villes limitrophes ?**
- **Comment allier les transports de marchandises et la préservation de l'environnement en maintenant un développement économique fort ?**

Sources documentaires consultées
-Métropole Savoie, SCoT 2005
-Evaluation du SCoT
-Comité syndical Métropole Savoie février 2016 Etude déplacements
- entretiens téléphoniques
- Plui
- Atlas énergie

2I3I2 La trajectoire économique de Métropole Savoie : derrière la prédominance de l'économie présentielle, des secteurs d'activité clés et des spécialisations à renforcer

CHIFFRES CLÉS

- Des secteurs de l'économie présentielle dominants avec 56% des entreprises dans les services et 78% des emplois
- Un tissu économique principalement représenté par des très petites entreprises (TPE)
- Une géographie économique fortement polarisée dans les espaces de plaine et le long des infrastructures
- Un potentiel futur en matière de foncier économique fortement contraint
- Des dynamiques de spécialisation des parcs d'activités et de renforcement de la lisibilité économique du territoire autour de secteurs stratégiques (santé-bien être, énergie, montagne et sports outdoor)

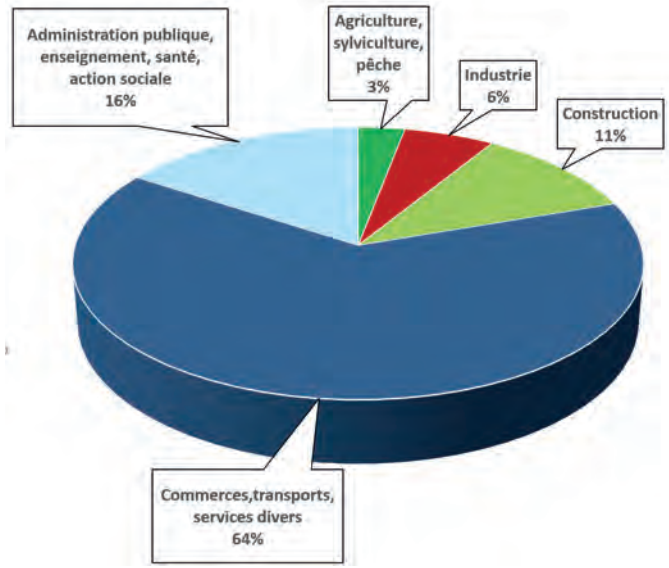
➔ Entre le présentiel et le productif, des secteurs économiques clés

Le territoire Métropole Savoie connait une répartition des établissements par secteur d'activité relativement similaire à celle de la région Auvergne Rhône Alpes : industrie (6%), commerces, transports services (64%), construction (11%) et administration publique, l'enseignement et l'action sociale (16%). Cette répartition témoigne d'une prépondérance du secteur des services, très fortement représenté par les entreprises du commerce et le tourisme. L'emploi présentiel prédomine avec 69% de l'emploi total en 2014.

La répartition par secteur géographique laisse apparaitre une structure économique plus diversifiée sur le secteur sud où l'agriculture est notamment bien représentée. Les emplois dans ce secteur ont cependant connu une baisse importante entre 2006 et 2014 (cf. infra).

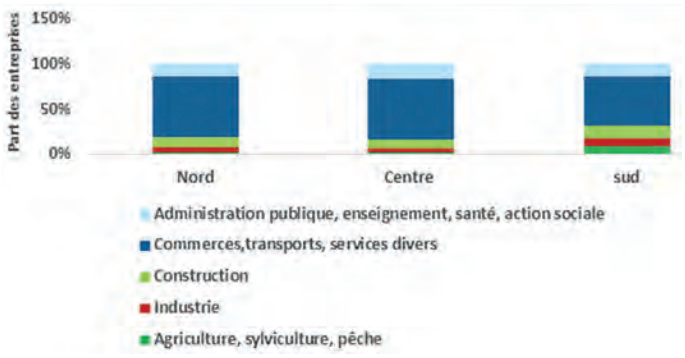
La prépondérance des services est notable quels que soient les secteurs géographiques

Répartition des entreprises par secteur d'activité



Source INSEE - Traitement ALGOE

Répartition des entreprises par secteur géographique



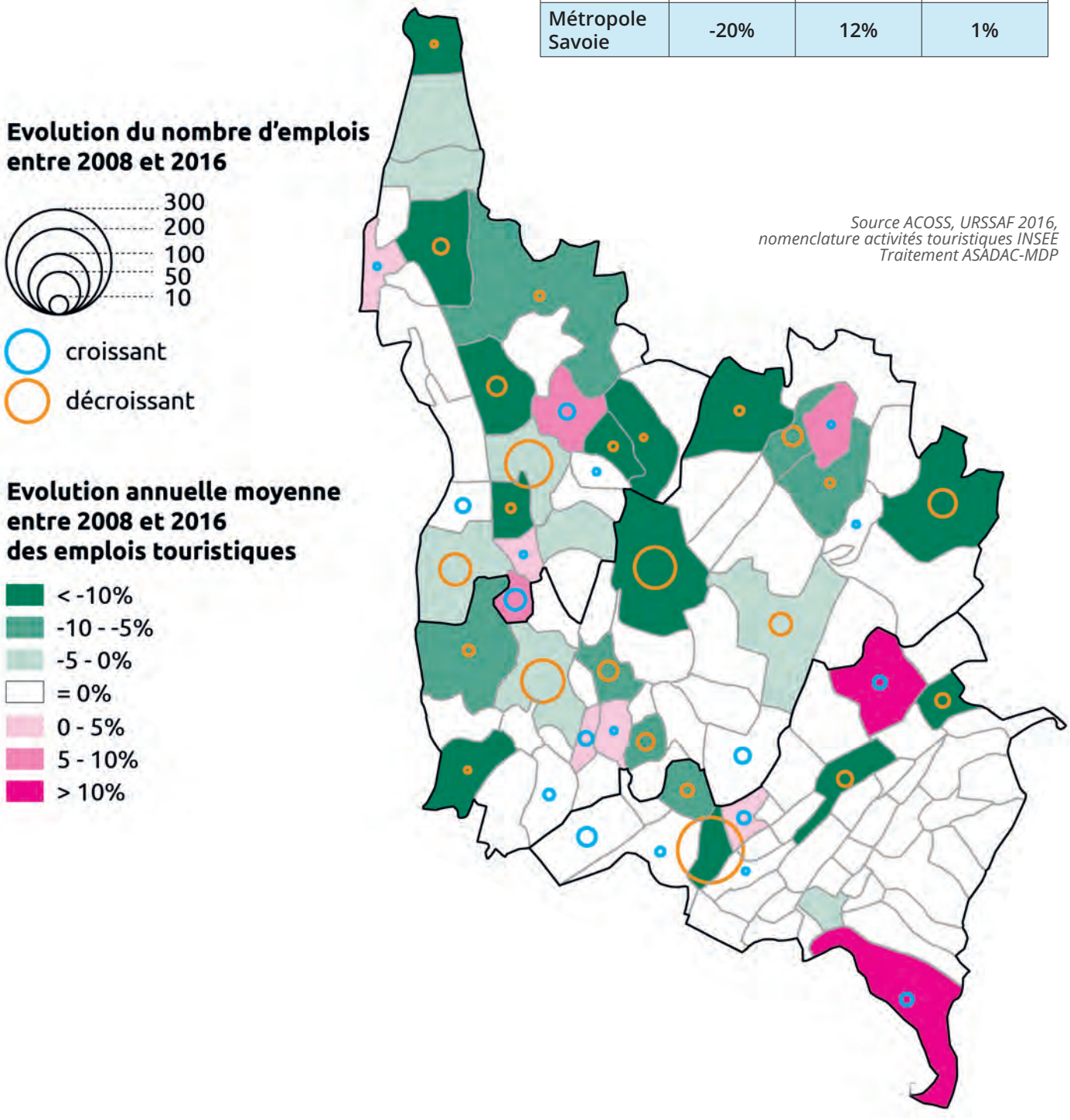
source : INSEE, traitement Algoé

Le développement des fonctions servicielles liées à un bassin résidentiel de plus en plus attractif participe de cette évolution. En 2014, les secteurs de l'administration publique, de l'action sociale, du commerce et des services représentent 78% de l'emploi au lieu de travail. Les secteurs de la construction, du commerce, des transports et des services connaissent une progression de l'emploi au lieu de travail de l'ordre de 10% entre 2006 et 2014. Néanmoins, une vision plus fine laisse apparaître un certain ralentissement du secteur des transports et du tourisme. Ainsi selon l'étude réalisée par ASADAC-MDP sur l'emploi touristique, l'emploi très touristique qui correspond aux hébergements, offices du tourisme, au patrimoine et services culturels, aux activités sportives et de loisirs connaît une forte baisse sur le territoire (-20%).

Néanmoins, cette baisse connaît une certaine atténuation en élargissant l'analyse aux emplois moyennement ou peu touristiques (restauration, commerces, transport de voyageurs etc.) marquant de fait des relais de croissance liées à l'économie résidentielle et de proximité.

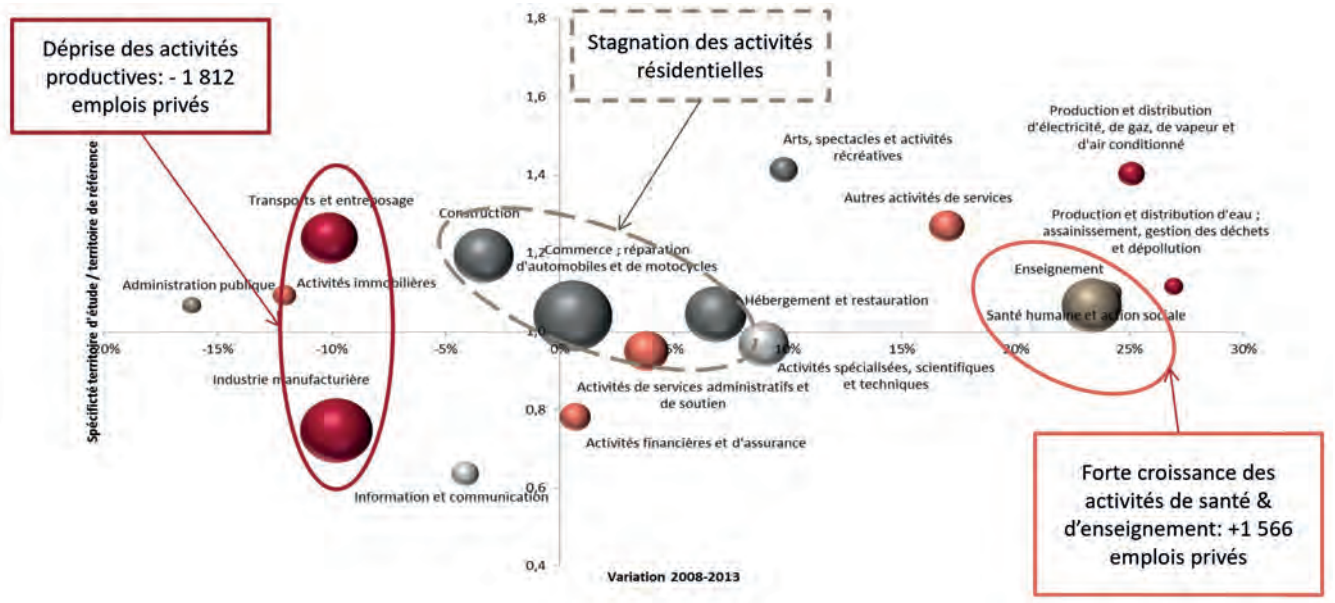
EPCI	EVOLUTION DE L'EMPLOI ENTRE 2008 ET 2016		
	Emplois très touristiques	Emploi moyenne-ment touristiques	Emplois peu touristiques
Grand Chambéry	- 18%	7%	-6%
Grand Lac	-12%	17%	12%
Coeur de Savoie	-55%	38%	19%
Métropole Savoie	**-20%**	**12%**	**1%**

Evolution des emplois très touristiques



Source ACOSS, URSSAF 2016, nomenclature activités touristiques INSEE Traitement ASADAC-MDP

Evolution des effectifs privés sur le territoire de Métropole Savoie (2008-2013)

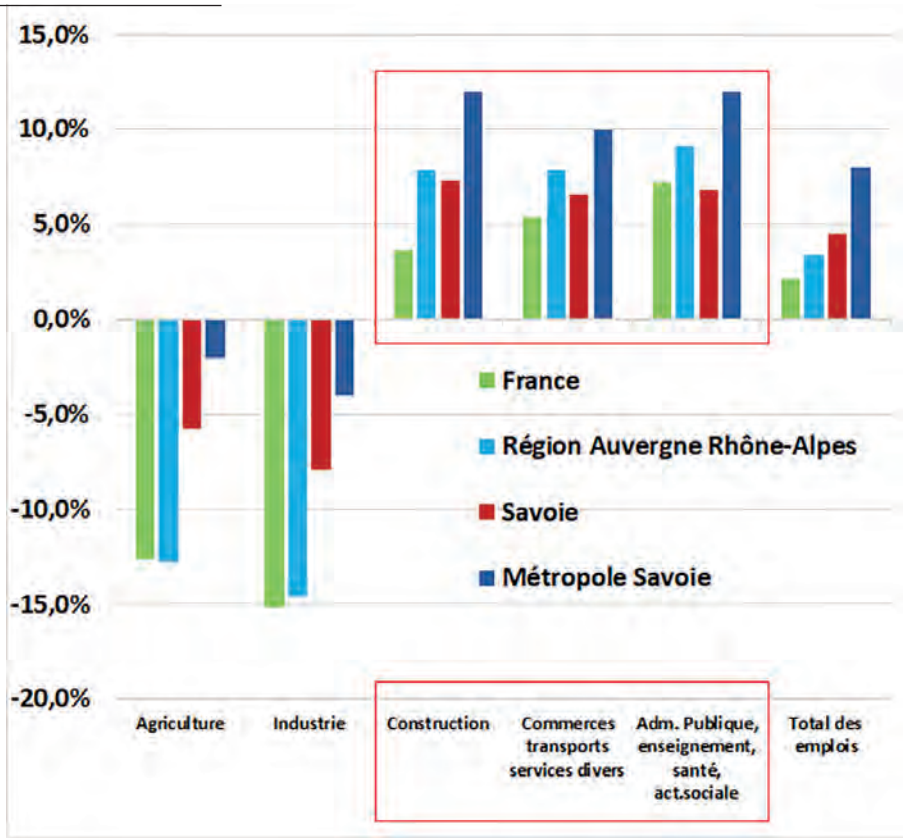


Diagnostic marketing territorial, Grand Chambéry, 2015 -CMN PARTNERS

De nouveaux relais de croissance de l'emploi sont aussi perceptibles dans les secteurs d'activités liés à la santé, à l'action sociale et aux activités scientifiques et techniques spécialisées. Ainsi les services non marchands voient l'emploi progresser dans les activités sociales, la santé humaine, l'enseignement privé ou l'hébergement médico-social. Une récente étude sur le positionnement économique de Métropole Savoie met en évidence les filières spécifiques sur lesquelles des marges de progression sont notables et peuvent être vecteur de positionnement.

Avec 12% de l'emploi total, le tissu économique présente encore une composante industrielle marquée. Ces activités industrielles poursuivent cependant leur déprise, avec des pertes d'emplois très marquées dans le secteur centre (près de 1000 emplois perdus dans la période 2006-2014). Des gains d'emplois sont cependant à noter sur Cœur de Savoie (+ 300 emplois entre 2006 et 2014). Aussi, à l'intérieur même de ce secteur, les situations sont contrastées : déprise de l'industrie lourde versus développements intéressants sur l'industrie agro-alimentaire notamment. Par ailleurs, la baisse de l'emploi industriel apparaît moins marquée que les tendances départementales, régionales et nationales.

Evolution de l'emploi entre 2006 et 2014



Source : INSEE - traitement ALGOE

Enfin, le territoire connaît une baisse de l'emploi agricole, cependant dans des proportions toujours moins importantes que les tendances observées à l'échelle départementale, régionale et nationale. Une progression de l'emploi est à noter cependant dans l'agglomération Grand Lac, sur ce secteur d'activité ; progression notamment liée au maintien d'une structure de production diversifiée et de qualité.

Le taux de chômage représente 11% de la population active. Il a connu une progression de 3% entre 2006 et 2014.

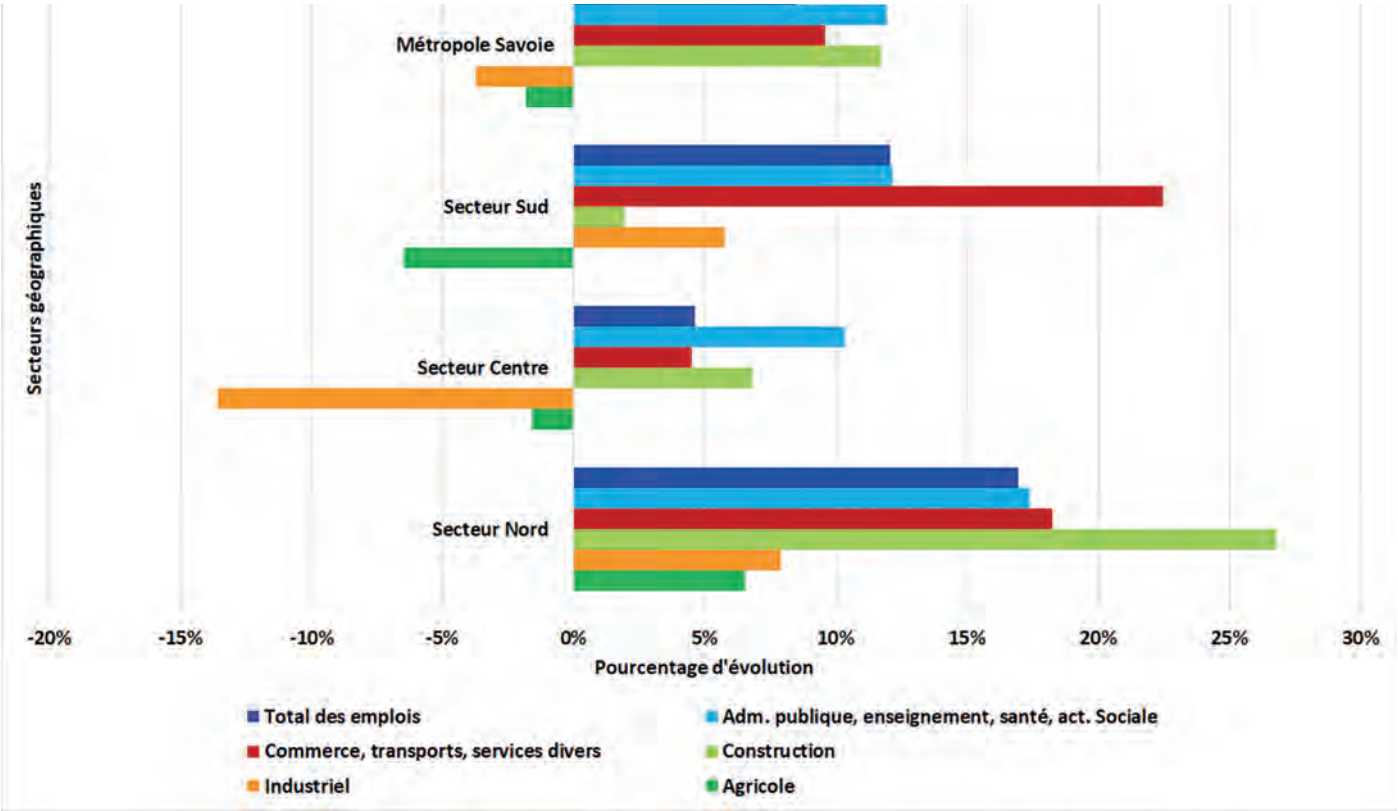
La répartition de l'emploi au lieu de travail marque la prépondérance du pôle de Chambéry comme bassin d'emploi avec près de 40% des emplois au lieu de travail. La ville d'Aix-les-Bains est elle aussi fortement représentée avec 12% de l'emploi total de Métropole Savoie. La dynamique de création d'emploi se réalise également sur la périphérie de ses deux principales villes, à Méry (+34%, 285 emplois créés), Le Bourget-du-Lac (+20%, 679 emplois créés). De même pour Chambéry, où la dynamique de création d'emploi est perceptible aussi sur Challes-les-Eaux (+71%, 1012 emplois créés), Saint-Badolph (+36%, 318 emplois créés), Barby (+25%, 357 emplois créés).

Sur le secteur sud, les 3 « petites » villes du SCoT (La Rochette, Montmélian, Saint-Pierre-D'Albigny) qui jouent un rôle de pôle de services ne semble pas confirmer leur rôle de pôle d'emploi avec des évolutions négatives en matière de création d'emploi sur Montmélian (-8% et une perte de 250 emplois entre 2006 et 2014) et faibles sur Saint-Pierre d'Albigny (+1%) et La Rochette (+2%). Les créations d'emploi sur les pôles d'activités qui environnent ces « petites » villes sont néanmoins à souligner, notamment Alpespace à Francin et Sainte-Hélène-du-Lac, communes qui enregistrent 871 emplois créés entre 2006 et 2014.

Les indices de concentration de l'emploi démontrent une forte polarisation sur les deux principales villes et les parcs d'activités économiques (Technolac sur la commune du Bourget-du-Lac ; Alpespace à cheval sur les communes de Sainte-Hélène-du-Lac et Francin) où les ratios dépassent les 150 emplois pour 100 actifs occupés. Ces indices de concentration mettent plus généralement en évidence l'axe Grésy-sur-Aix/ Montmélian mais aussi les polarités du Chatelard et Lescheraines au cœur du territoire des Bauges, ainsi que le pôle d'emploi touristique de la commune d'Aillon-le-Jeune. Cette tendance à la concentration des activités et donc des emplois est inhérente aux logiques d'implantation des entreprises. Elle est néanmoins porteuse de déplacements pendulaires importants (cf. 2.2.3 Mobilités internes) sources de nuisances mais aussi de coût important pour les ménages.
Ainsi beaucoup d'actifs résidant sur le territoire de Cœur de Savoie notamment, se déplacent quotidiennement sur des parcours pouvant être importants. Les réflexions à porter dans le projet iront donc tout autant sur des objectifs d'accessibilité à ces pôles d'emploi en développant notamment les mobilités alternatives à la voiture individuelle, que sur des objectifs de renforcement des pôles d'emploi en devenir, notamment sur le secteur sud et les trois « petites villes » du SCoT (La Rochette, Montmélian et Saint-Pierre d'Albigny) de manière à mieux équilibrer les pôles de richesse et d'emplois.

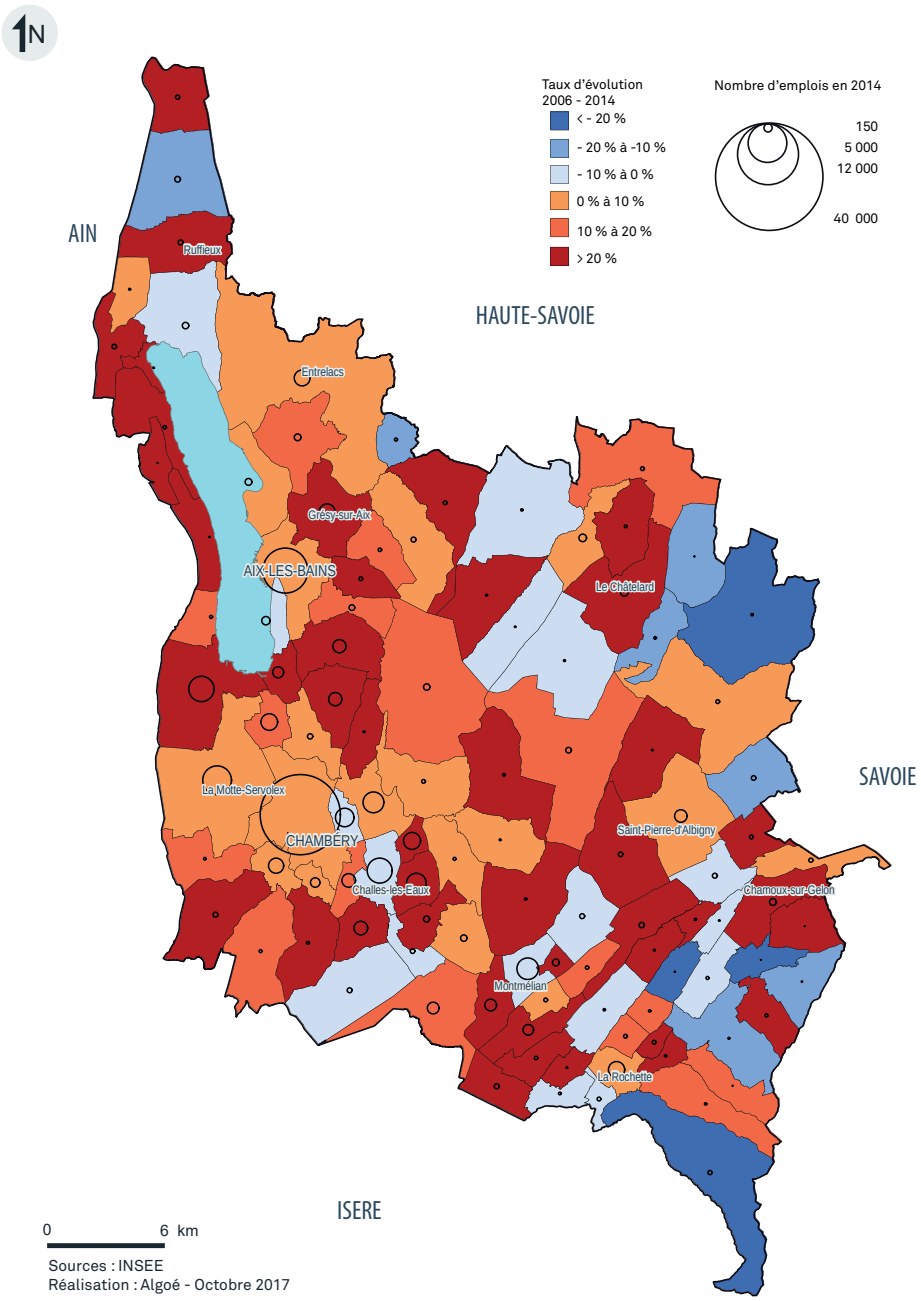
Sur le plan de la structure des entreprises, le schéma économie, emploi réalisé en 2011 par Métropole Savoie souligne une faible proportion de grandes entreprises.

Evolution de l'emploi au lieu de travail entre 2006 et 2014



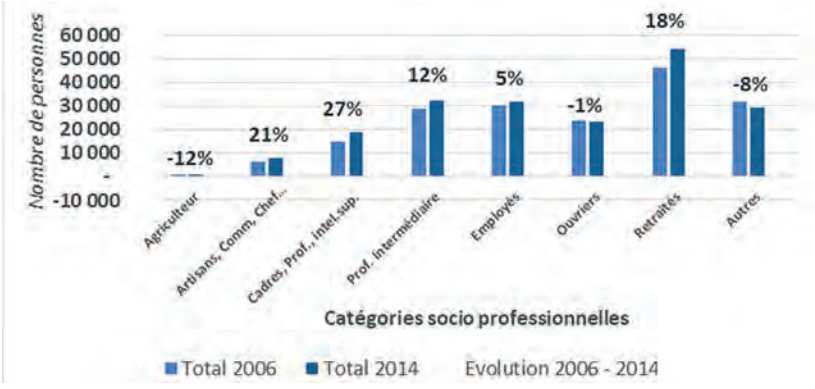
Source : INSEE - traitement ALGOE

Evolution de l'emploi entre 2006 et 2014



Sources : INSEE
Réalisation : Algoé - Octobre 2017

Evolution CSP de la population résidente entre 2006 et 2014



En 2011, le territoire comptait 89 établissements de plus de 100 personnes et quatre établissements seulement dépassant les milles salariés, composés en totalité d'employeurs publics.

Le territoire compte une forte proportion d'établissements de 5 à 50 salariés. Cette représentation est, par contre, très faible pour les structures de 50 à 100 salariés avec 136 établissements au moment de l'étude.

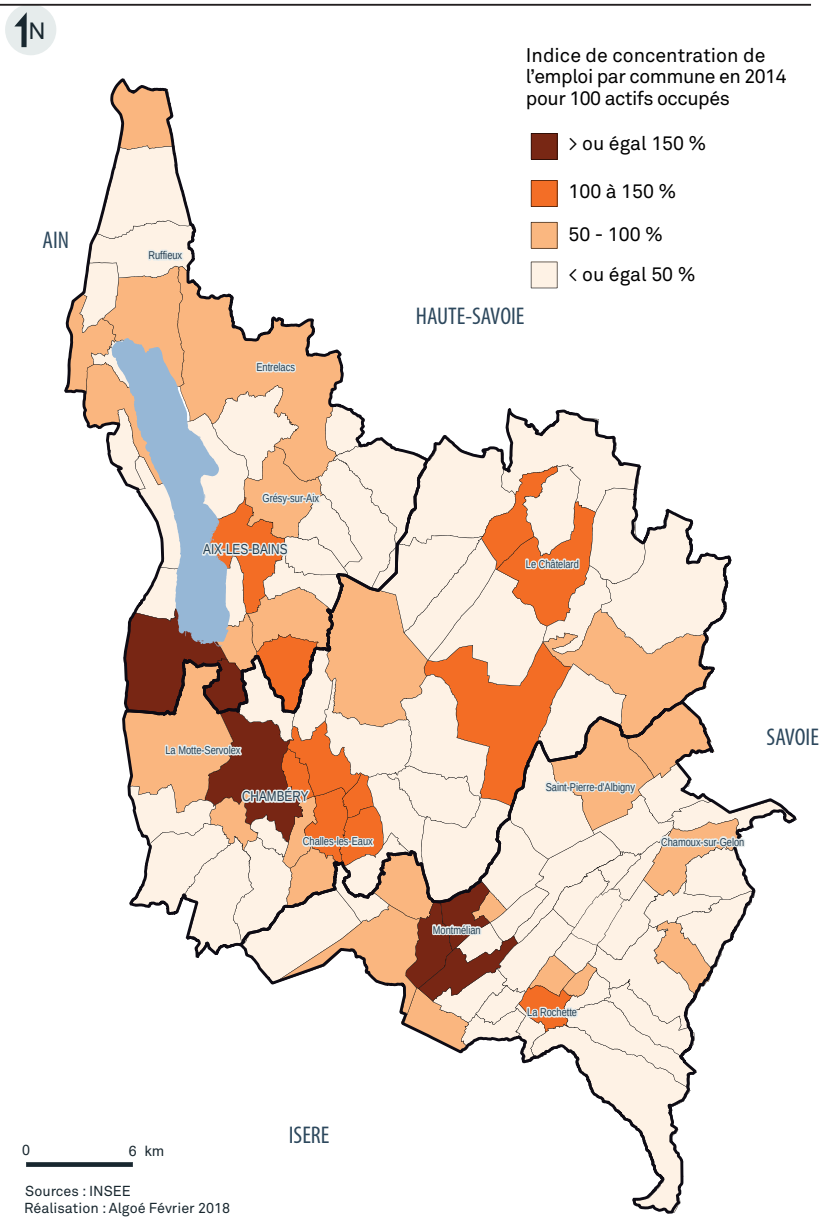
La structure des entreprises révèle donc une forte dépendance à quelques grands donneurs d'ordre, notamment publics et une certaine atomisation du tissu entrepreneurial. Les grands donneurs d'ordre privés en chiffres d'affaires sont :

- Léon Grosse (Bâtiment et travaux publics – 750M€ de chiffres d'affaires) implantée à Aix-les-Bains et employant 280 salariés sur le territoire de Savoie Montblanc.
- Ferropem (Electrométallurgie – 488M€ de chiffres d'affaires) implantée à Chambéry et employant 461 salariés sur le territoire de Savoie Montblanc
- Jean Lain Automobiles (Garage, concession, automobile - 425M€ de chiffres d'affaires), implantée à La Motte-Servolex et employant 980 salariés sur le territoire.
- Dispano (Bois et matériaux de construction – 362M€ de chiffres d'affaires) implantée à Chambéry et employant 112 salariés sur le territoire de Savoie Montblanc.
- BMRA (Bois et matériaux de construction – 237M€ de chiffres d'affaires) implantée à Chambéry
- SCHNEIDER ELECTRIC ALPES (montage d'appareils électriques) implantée à Francin et employant 213 salariés sur le territoire de Savoie Montblanc.

Cette forte présence de TPE-PME n'est pas propre au territoire de Métropole Savoie. Elle souligne néanmoins l'importance des locomotives entrepreneuriales comme levier de développement des activités de sous-traitance, souvent portés par des petites structures. Aussi, à l'inverse le maintien et le développement des petites structures constituent un gage d'équilibre de l'emploi sur le territoire de Métropole Savoie, notamment pour les espaces ruraux les plus reculés.

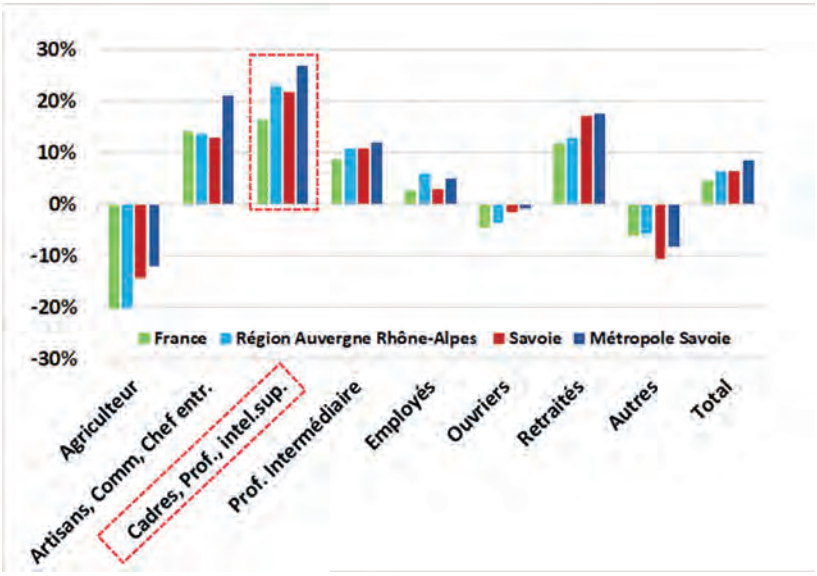
Source INSEE - traitement Métropole Savoie/ALGOE

Concentration de l'emploi par commune en 2014



Sources : INSEE
Réalisation : Algoé Février 2018

Variationdes CSP de la population résdente (2006-2014)



Source INSEE - Métropole Savoie

Enfin, le territoire connaît une progression importante du nombre de cadres dans sa population résidente (+27% entre 2006 et 2014). Cette structure professionnelle connaît également une évolution significative dans la structure de l'emploi au lieu de travail avec une progression de 21% entre 2006 et 2014. Fortement marquée sur les parcs d'activités Hexapole, Savoie Technolac et Alpespace, la structure des cadres est proche de l'agglomération annecienne, mais très loin de Grenoble sur le plan de la conception/recherche. Ces évolutions particulièrement fortes signalent une distinction très nette du territoire par rapport aux dynamiques observées aux échelles départementales, régionales et nationales.

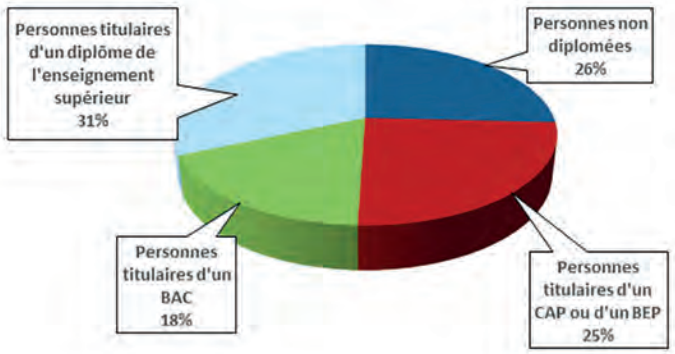
Cette progression de la part des cadres est aussi à corréler au niveau de formation des populations résidant sur le territoire. Comparée au territoire départemental, Métropole Savoie présente un taux de couverture des diplômes supérieur aux taux observés à l'échelle départementale. Ainsi la part des non diplômés y atteint 26% des personnes de plus de 15 ans non scolarisés, là où cette proportion grimpe à 36% à l'échelle de la Savoie. La part des diplômés de l'enseignement supérieur est aussi largement supérieure à la moyenne départementale (32% contre 24%).



Parc d'activités les Massettes Challes-les-Eaux © Yannick Siegel

Cette évolution significative sur les secteurs à forte valeur ajoutée marque l'entrée du territoire de Métropole Savoie et plus spécifiquement, de l'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian dans la dynamique métropolitaine du sillon alpin, entre Genève, Grenoble et Lyon.

Répartition diplômes dans population non scolarisée de plus de 15 ans (2014)

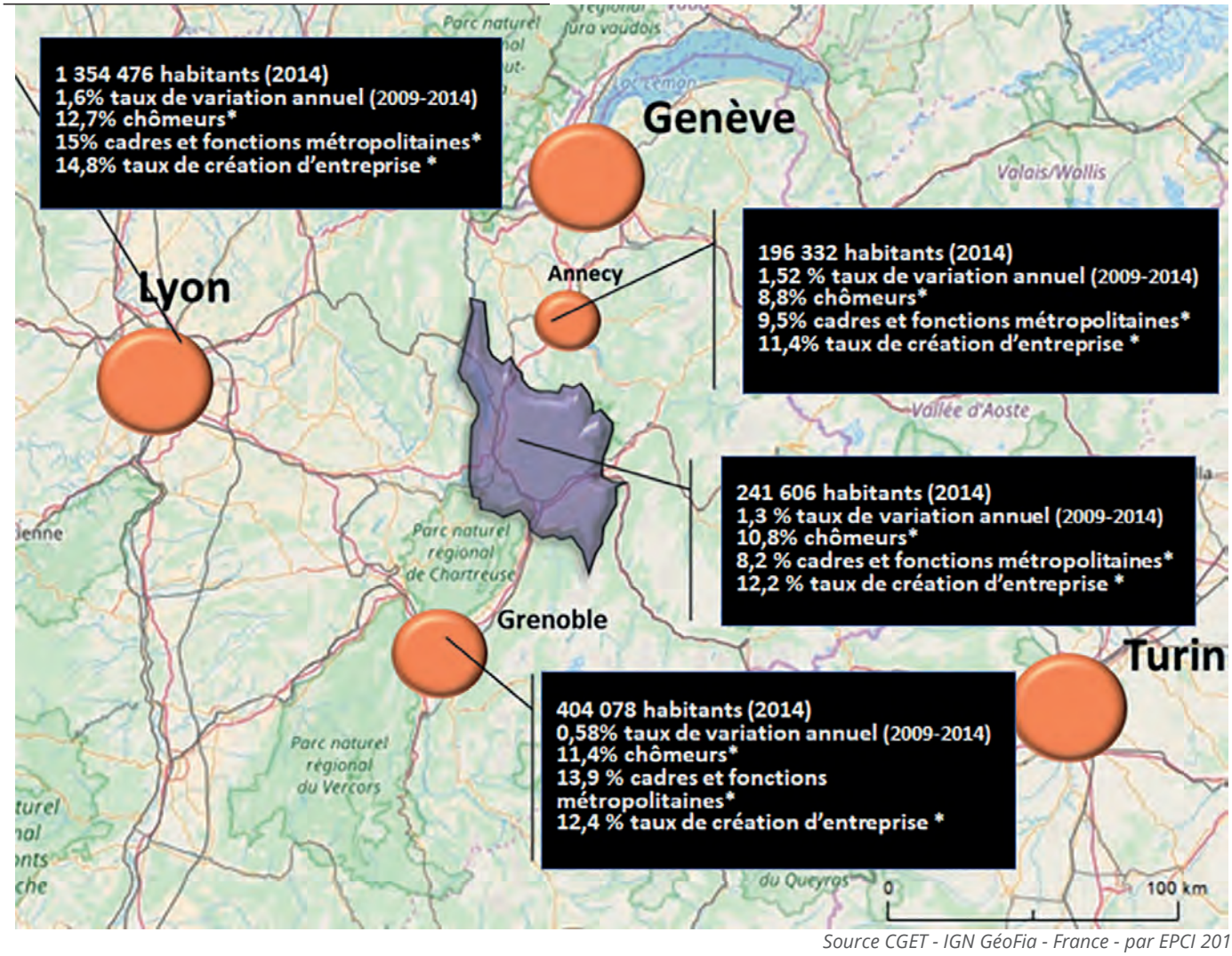


Source INSEE - traitement ALGOE



Parc d'activités Le Hérone

Statistiques réalisées sur les zones d'emploi



Source CGET - IGN GéoFia - France - par EPCI 2017

➔ Un bassin économique et d'emploi qui s'autonomise et prend sa place au cœur de sillon Alpin

Chambéry et Aix-les-Bains concentrent 50% des emplois du territoire. Marque d'un bassin dynamique et attractif sur le plan économique, le nombre d'emplois est supérieur au nombre d'actifs sur le territoire. Métropole Savoie génère donc son propre emploi et est indépendant des polarités que sont Lyon, Genève ou Grenoble.

Les espaces économiques sont organisés le long de l'axe de l'autoroute, dit aussi axe central "Grésy-sur-Aix-Montmélian". Sur cet axe se concentrent les principales réserves de développement économique (Alpespace, Technolac, Hexapole).

La répartition des entreprises le long des grandes infrastructures de desserte du territoire contribue à un relatif équilibre des secteurs nord, centre et sud avec cependant des particularités :

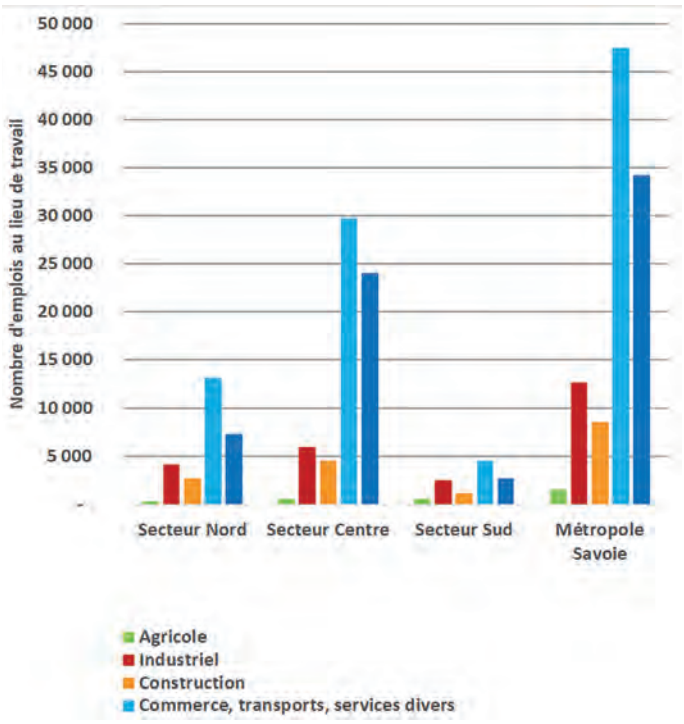
- **Nord :** la répartition des emplois y est la plus homogène du territoire néanmoins certains sous-espaces se distinguent, la Chautagne et l'Albanais savoyard dont le profil se rapproche du secteur sud avec une prédominance des secteurs du commerce. Egalement, le profil touristique de ce territoire se distingue par la représentation des établissements touristiques, la plus élevée du territoire.
- **Centre :** le secteur qui contient la plus forte concentration de l'emploi. Il accueille également plus de la moitié des établissements et 63% des emplois. Conformément à sa qualité de centre administratif départemental, l'emploi est largement dominé par l'emploi public et les services. Ce tableau est cependant différent pour les Bauges avec une très faible progression de l'emploi et un faible taux d'emploi par établissement.
- **Sud :** un secteur encore très orienté sur l'industrie. Viennent ensuite les secteurs dédiés à l'administration, l'éducation, la santé et l'action sociale qui constituent la 2ème source d'emploi. Le secteur de la construction et du commerce représente une part importante des établissements.

La grande accessibilité des zones permet aux salariés d'habiter de plus en plus loin. Pour autant, la majeure partie des déplacements (65%) sont réalisés par des actifs habitant et travaillant sur le territoire. Les flux entrants représentent 16% des déplacements domicile-travail. Ce sont près de 19 000 personnes qui viennent travailler dans le territoire alors qu'elles n'y résident pas. Elles viennent majoritairement des communes de Pontcharra, Albertville, Yenne, Novalaise et se dirigent principalement vers l'agglomération chambérienne.

Ainsi, les migrations alternantes témoignent de l'influence des pôles d'emploi de Métropole Savoie. L'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian de par sa dynamique d'emploi, apparaît comme partie intégrante de la dynamique métropolitaine à l'échelle du sillon alpin.

Les indicateurs de concentration d'emploi montrent qu'il n'existe pas de frontière entre l'agglomération Grand Lac et l'agglomération chambérienne en matière d'emploi (PLUI Grand Lac- Diagnostic, p 59). De même, les nouvelles aires urbaines de l'INSEE (2010) amènent

Répartition de l'emploi par secteur d'activité et secteur géographique en 2014



Source INSEE - traitement Algoé

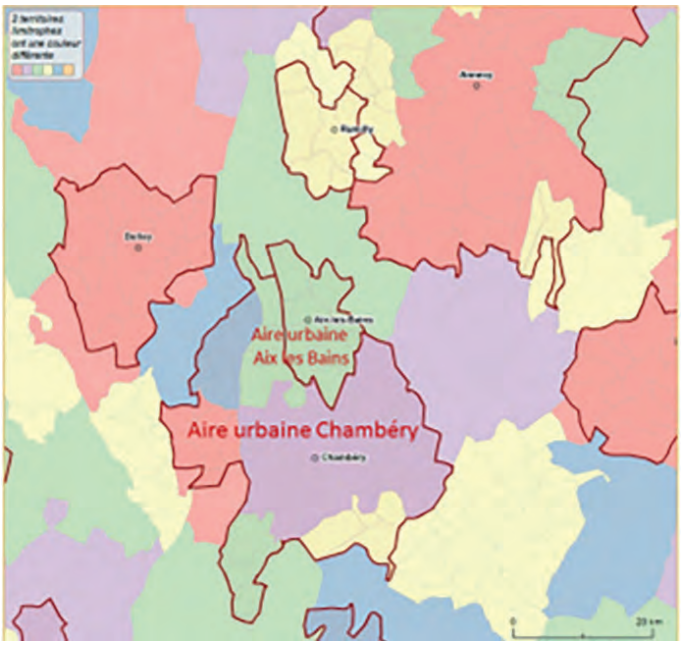
également à porter une réflexion élargie Aix-les-Bains/Chambéry/Cœur de Savoie en matière de structuration du territoire et de développement économique.

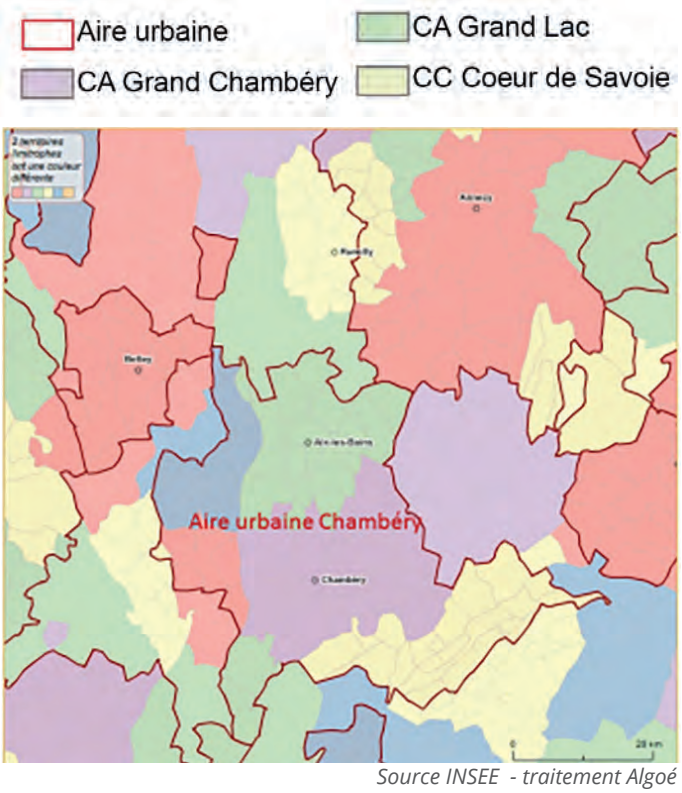
Néanmoins, le positionnement économique et les spécialisations des pôles qui composent cet axe n'apparaissent pas clairement. La destination économique manque de lisibilité, les filières économiques ne sont pas suffisamment structurées pour constituer de véritables écosystèmes d'innovation. Or, la consolidation des pôles par filière et la réorganisation du foncier économique constituerait un levier de développement et d'optimisation du foncier à vocation Activité pour le territoire de Métropole Savoie.



Parc d'activités ALPESPACE

Comparaison des aires urbaines 1999 et 2010





Source INSEE - traitement Algoé



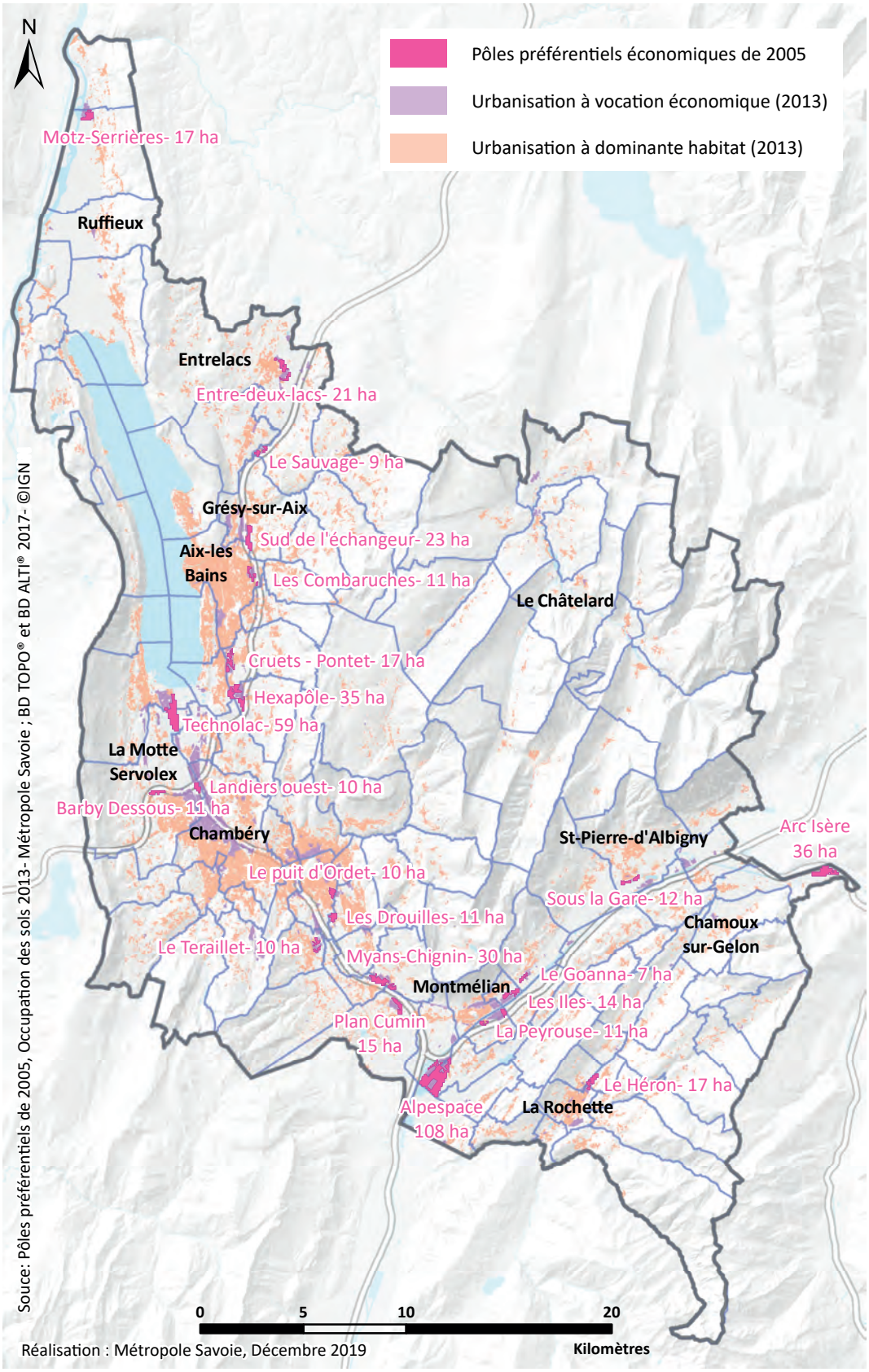
Parc d'activités Hexapole © Yannick Siegel

➔ Le foncier économique, une composante à réinterroger à l'aune des contraintes et des logiques de spécialisation par filière

Le foncier économique de Métropole Savoie a connu des évolutions importantes par rapport aux prévisions affichées par le SCoT de 2005.

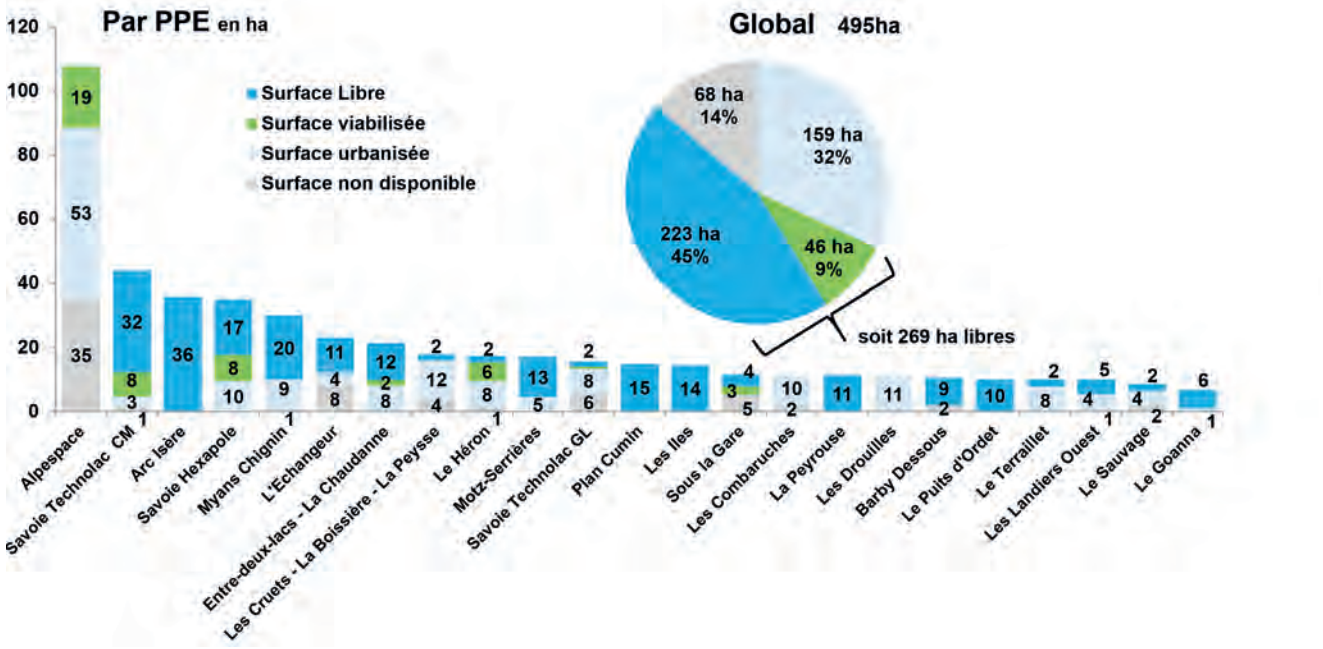
Ce dernier référençait alors un potentiel de 22 Pôles Préférentiels Economiques (PPE) pour une surface disponible de 495 hectares.

Pôles préférentiels économiques SCoT 2005



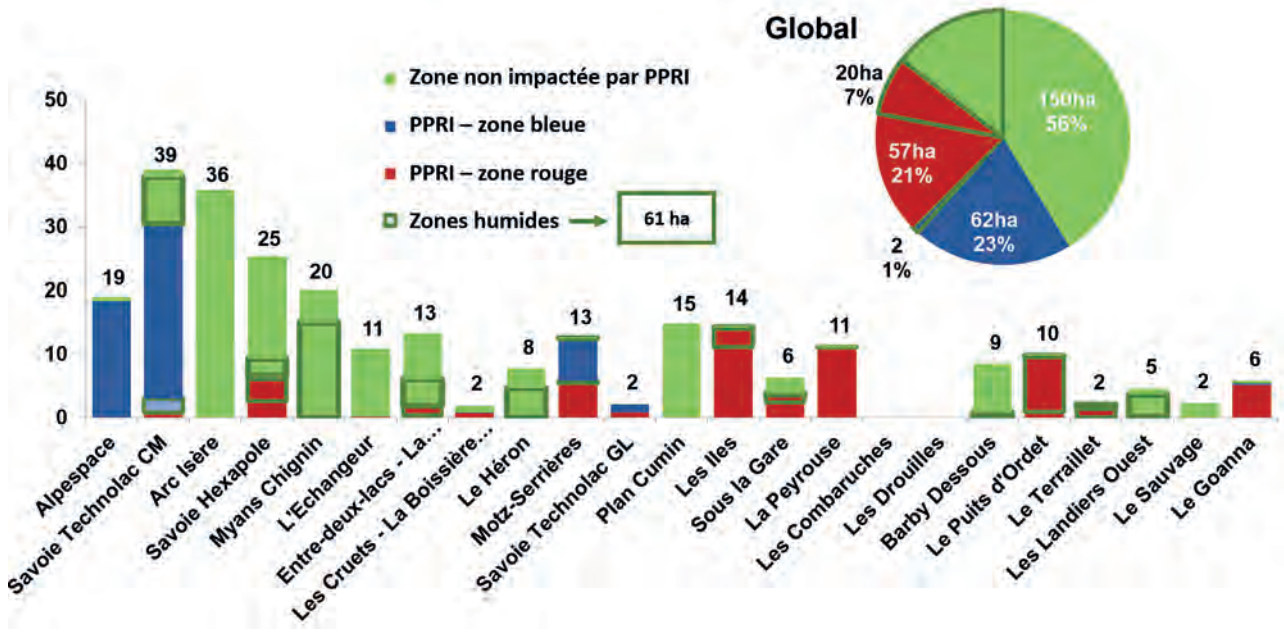
En 2017, sur ces 500 ha, 159 ont été urbanisés (soit 32%) et 69 ha ne sont pas disponibles du fait de contraintes liées aux emprises des routes, plan d'eau, implantation d'équipements, etc. Aujourd'hui un peu plus de la moitié des PPE resterait à priori disponible pour le développement économique, soit 269 ha. Cependant, ce foncier est profondément remis en question par le SDAGE. C'est en effet plus de 20% de ce potentiel qui est impacté par une zone rouge inconstructible des PPRI (majoritairement en Cœur de Savoie) et 20% qui est concerné par une zone bleue constructible sans condition. De la même manière, en matière de zones humides, la nouvelle connaissance enregistrée depuis 2005 impacte environ 61 ha de surfaces disponibles.

Pôles préférentiels économiques (PPE)



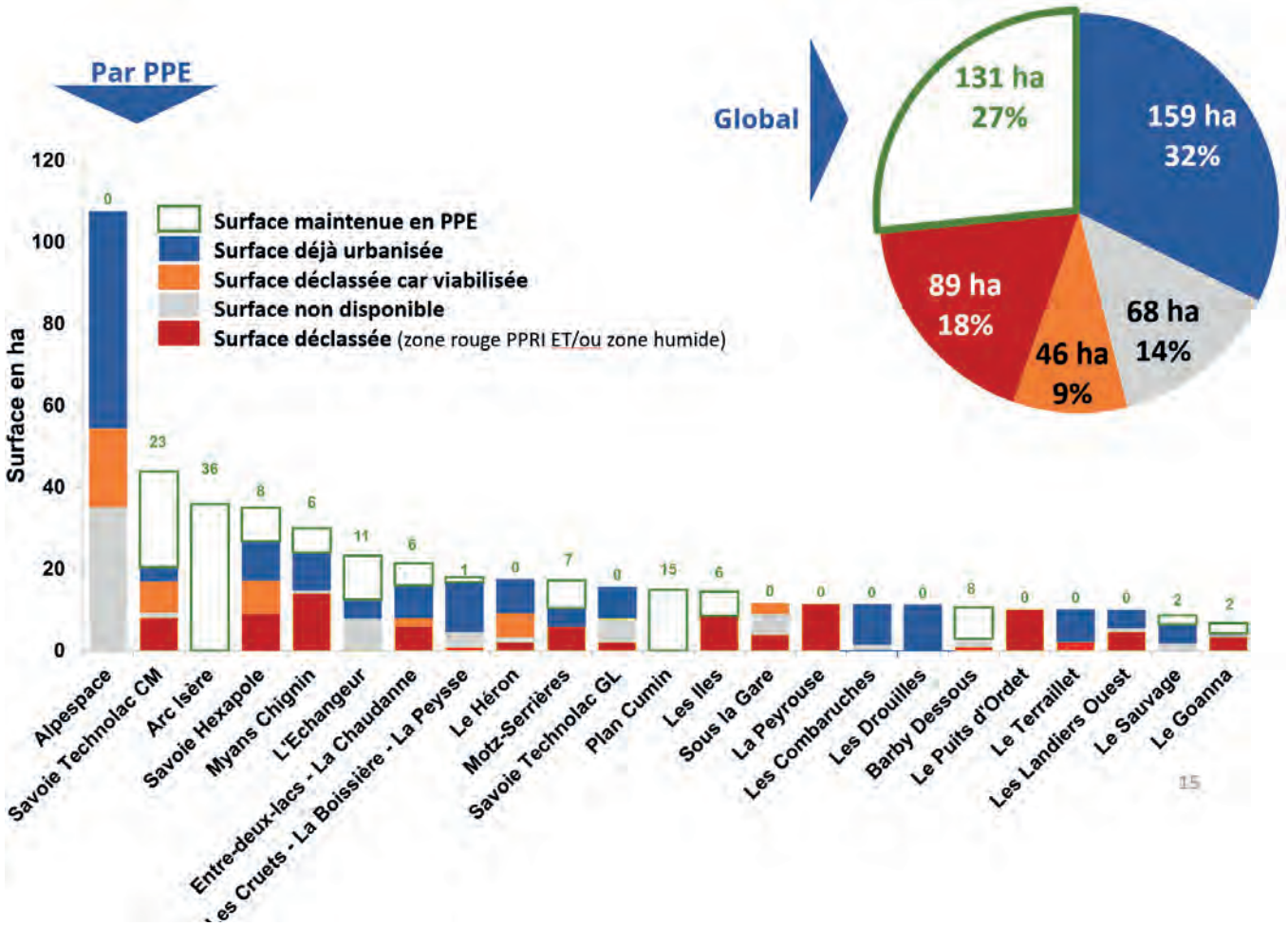
Source Etude Métropole Savoie « Analyse approfondie de l'impact des PPRi et zone humides sur le potentiel des pôles préférentiels économiques », Sépia Conseil, 2017

Répartition du gisement de 269 ha des PPE



Source Etude Métropole Savoie « Analyse approfondie de l'impact des PPRi et zone humides sur le potentiel des pôles préférentiels économiques », Sépia Conseil, 2017

Un potentiel de développement fortement réduit



Source Etude Métropole Savoie « Analyse approfondie de l'impact des PPRi et zone humides sur le potentiel des pôles préférentiels économiques », Sépia Conseil, 2017

Le potentiel résiduel des PPE est estimé, eu égard aux nouvelles contraintes, à 131 ha. Certains PPE sont fortement contraints, La Peyrouse, le Terraillet, le Puits-D'Ordet.

Aussi, l'étude réalisée quant au potentiel restant permet de distinguer 5 grandes catégories de PPE :

1. Les PPE entièrement urbanisés ou programmés à court terme : Alpespace, Le Héron (dont les zones d'extension sont en cours de commercialisation), Sous la Gare (déjà viabilisée), Les Combaruches, les Drouilles, les Landiers Ouest déjà entièrement urbanisées ;

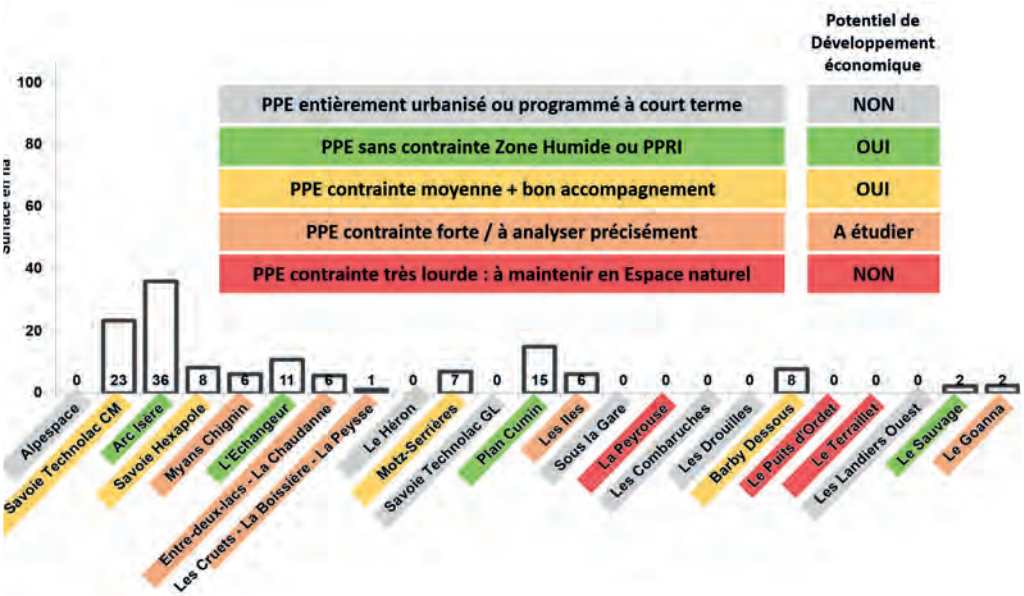
2. Les PPE sans contraintes de PPRi ni de zone humide : principalement Arc Isère, la zone de l'Echangeur, Plan Cumin qui sont trois grandes zones encore importante et sans contraintes majeures (bien qu'il s'agit de grande surface agricole à compenser) et plus à la marge, le Sauvage puisque le potentiel résiduel est très restreint ;

3. **Les PPE avec un niveau de contrainte moyen** et dont le bon niveau de définition du projet et d'accompagnement par les développeurs économiques permettra une anticipation des contraintes : le potentiel sur Savoie Technolac, Savoie Hexapole et Serrières-Motz est bien identifié déjà et a fait l'objet des études nécessaires. Dans cette catégorie se rajoute la zone de Barby Dessous, partiellement couvert par une zone humide mais dont le reste du périmètre n'est pas soumis à contrainte et qui bénéficie d'une localisation stratégique pour une vocation économique (bordure d'autoroute) ;

4. **Les PPE avec des contraintes fortes à analyser précisément :** il s'agit principalement des zones encore non urbanisées de Myans Chignin (avec une re-délimitation du périmètre au nord de la voie ferrée pour éviter la plus grande partie de la zone humide et intégrer le secteur des anciens dépôts pétrolier), le secteur d'Entre Deux Lacs-La Chaudanne en cours d'études en partant de l'hypothèse que les principales surfaces couvertes par les zones humides sont retirées du potentiel de développement économique et la zone la plus au nord maintenue et redélimitée sur ses franges. Les secteurs des Iles et du Goanna méritent d'être étudiés en tant que pôles d'activités existant repérées dans le PPRi de la Combe de Savoie et disposant dès lors d'un potentiel de construction. Le niveau de contraintes doit être précisément estimé (sols) et la proximité de zone humide finement redélimitée. Le secteur de Cruet – la Boissière sur la commune de Drumettaz-Clarafond semble fortement contraint par le zonage PPRi rouge mais le caractère très stratégique de cette localisation a conduit à son maintien en tant que potentiel identifié ;

5. Les PPE soumis à des contraintes très lourdes à retirer du potentiel de développement économique et à dédier à la valorisation d'espaces naturels, de loisirs ou agricoles : il s'agit du secteur de Puits d'Ordet entièrement couvert par une zone humide et une zone rouge du PPRI et dont la vocation naturelle est en cours de valorisation ; le secteur du Terraillet dont les derniers tènements potentiellement disponibles sont à présent identifiés en zone rouge du PPRi et la zone de la Peyrouse, pourtant bien localisée mais entièrement couverte par la zone rouge du PPRi.

Classement final des PPE



Source Etude Métropole Savoie « Analyse approfondie de l'impact des PPRi et zone humides sur le potentiel des pôles préférentiels économiques », Sépia Conseil, 2017

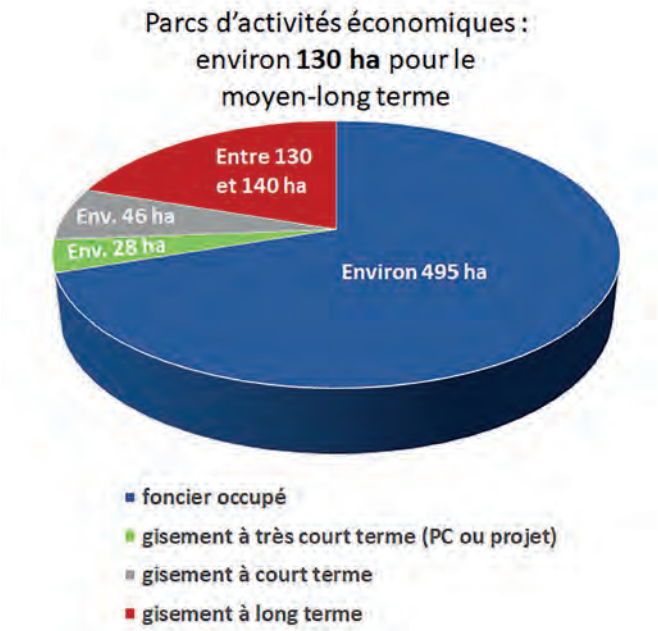
Cette analyse a affinée par des données de l'observatoire des zones d'activités économiques de la DDT 73. En conclusion, le potentiel foncier pour le moyen/long terme est estimé à :

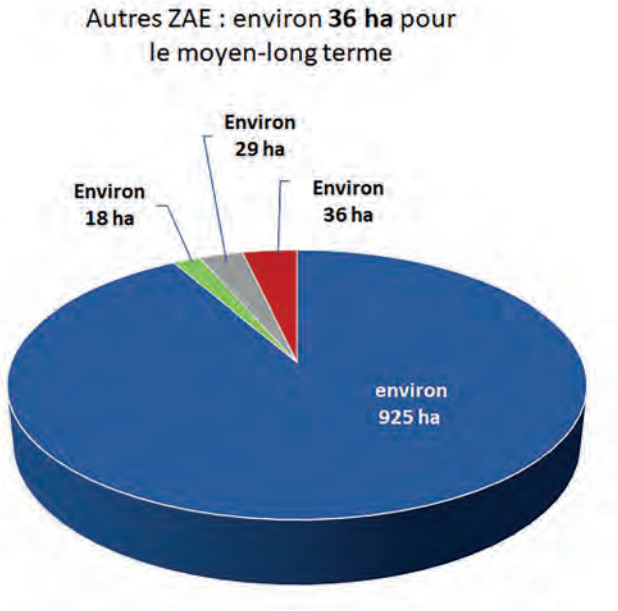
- 130 ha dans les grands parcs d'activités du territoire (majoritairement situé sur Cœur de Savoie) ;
- 36 ha dans les autres zones d'activités.

Ce potentiel foncier « brut » de 130 ha dans les grands parcs d'activités sur 20 ans est à mettre en comparaison des besoins, estimés à 160-180 hectares sur 20 ans . Cet état de fait questionne avec plus d'insistance la requalification du foncier économique existant, la restructuration et la lisibilité de l'offre des parcs d'activités à l'échelle de Métropole Savoie.

Malgré un foncier important et diversifié, l'organisation du territoire par filière est peu lisible. Certains parcs d'activité portent peu de spécialisation, sont de faible identité qualitative et offrent peu d'interface avec les centres-bourgs. Ils sont pourtant en position de vitrine aux entrées des villes notamment sur le sud de l'agglomération de Chambéry. Ces parcs sont parfois confrontés au manque de grandes emprises pour développer des projets d'envergure. S'y font sentir également des concurrences importantes entre les activités tertiaires et commerciales et l'activité productive.

Estimation du foncier dédié à l'économie





Sources : Etude Métropole Savoie « Analyse approfondie de l'impact des PPRi et zones humides sur le potentiel des pôles préférentiels économiques » groupement Sépia Conseil, 2017
Observatoire des zones d'activité économique de la Savoie, DDT 73, 2018
Métropole Savoie

La problématique de densification et de requalification des parcs est donc devenue pour les collectivités, un levier important de développement économique, eu égard à la difficulté à mobiliser du foncier sur les secteurs les plus stratégiques et aux contraintes de déploiement à long terme. Dans cette perspective, l'agglomération de Grand Chambéry s'est lancée dans un important programme de requalification de ses parcs (PAE sur le sud de l'agglomération et sur Bissy-Erier). Ces deux opérations menées sur 530 hectares de foncier économique ont pour objectifs :

- La reconquête du foncier avec un potentiel de 40 hectares identifiés sur Bissy-Erier ;
- La visibilité des parcs autour de secteurs stratégiques (éco-industries, logistique, agroalimentaire, mécanique, ...) ;
- La qualité de l'intégration urbaine, notamment la qualification de l'entrée sud de l'agglomération et la qualification des espaces publics ;
- Le niveau de prestation autour d'un socle commun de services.

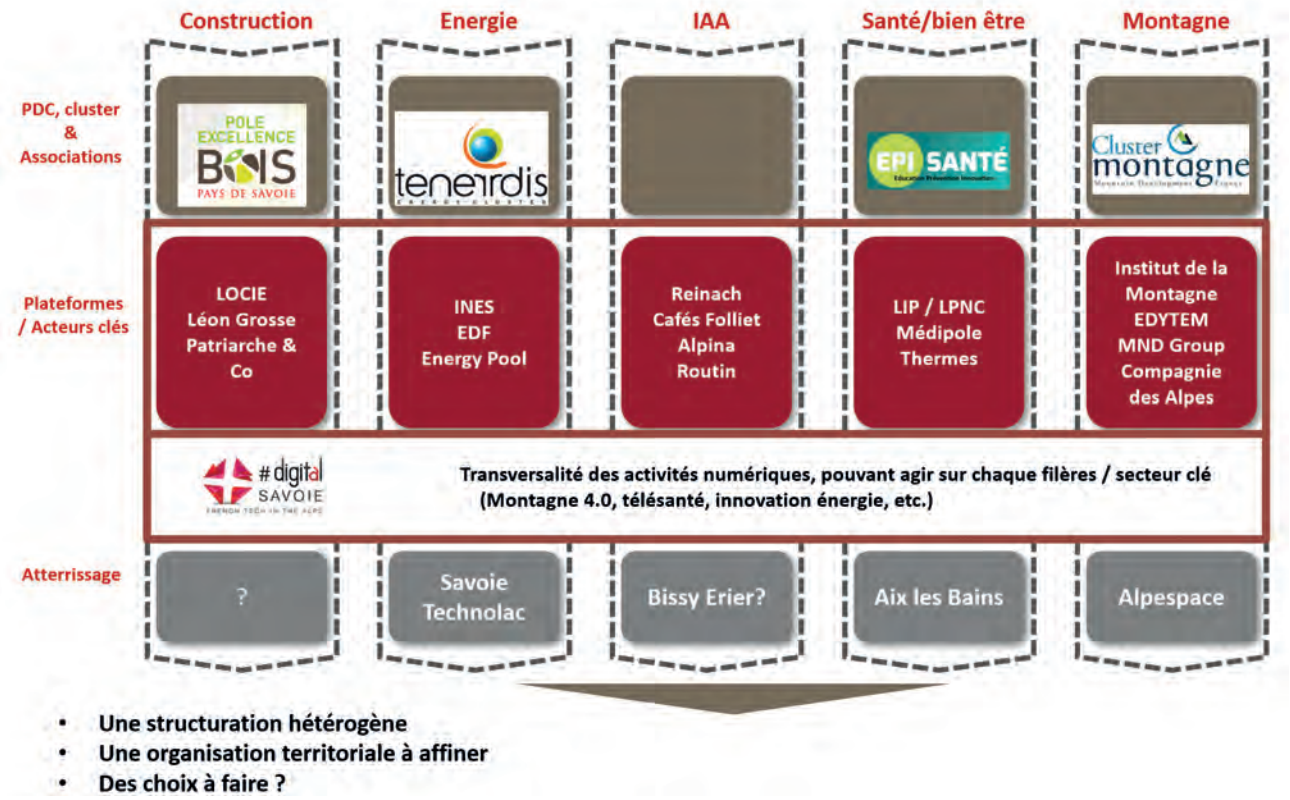
Ce mouvement de requalification et de restructuration des parcs participe d'une volonté d'afficher plus clairement leur spécificité économique et de faciliter dans cette réorganisation, les synergies et le développement d'écosystèmes d'innovation autour de filières stratégiques que sont la Montagne, l'industrie agro-alimentaire, l'énergie, etc.

Des expériences ont déjà été entreprises à travers notamment le projet DISCRETO Smart Grids visant à doubler les capacités d'accueil du parc Technolac tout en conservant le même bilan énergétique, par une gestion intelligente de l'énergie produite. Dans le cadre du projet Beaulac, Grand Chambéry et le pôle d'excellence Savoie Technolac étudient ensemble la capacité du Lac du Bourget à alimenter un réseau d'énergie (chaud/froid) utilisant une ressource locale, propre et renouvelable. Par ailleurs, nous noterons la création du quartier solaire résidentiel et commercial du Triangle Sud à Montmélian connecté à Alpespace par une passerelle en modes doux.

La transformation et modernisation du Centre hospitalier Métropole Savoie, l'implantation récente de Médipôle, le projet de création d'un centre Vacances Répit Famille à Aix-les-Bains ou encore, la création d'un Naturopôle à Ruffieux participent également de cette dynamique de spécialisation sur certaines filières stratégiques.

Ces expériences innovantes sont porteuses de coopérations renouvelées au sein de la dynamique du sillon Alpin, voire avec des territoires plus lointains, aux profils similaires.

Vision simplifiée des filières et secteurs clés



Source : Démarche de marketing territorial sur le territoire de l'agglomération chambérienne - Chambéry Métropole 2015 - CMN PARTNERS

Aussi, l'ambition de se positionner à l'échelle du sillon alpin amène les EPCI à plus de réflexions partenariales quant à l'accueil des entreprises et à la programmation de foncier économique. La création d'un syndicat mixte regroupant les agglomérations de Grand Chambéry et Grand Lac pour la gestion des parcs d'activités constitue en ce sens, un acte politique significatif. L'enjeu consiste aussi, outre la gestion de l'offre immobilière et foncière, à s'associer autour d'une bannière commune afin de renforcer l'attractivité économique du territoire, en s'appuyant notamment sur plusieurs projets structurants :

- Le pôle d'excellence de la filière énergies et réseaux de Savoie Technolac (Le Bourget-du-Lac, La Motte-Servolex)
- Le pôle d'activités, d'expérimentation, d'ingénierie et d'aménagement de la montagne d'Alpespace
- Le pôle d'activité Savoie Hexapôle autour des activités outdoor
- Le pôle d'activité du Grand verger
- Le parc d'activité Les Sources de Grésy-sur-Aix
- Le pôle d'activités des Massettes à Challes-les-Eaux

➔ Vers un territoire laboratoire d'innovation

La dynamique de spécialisation sur des filières à forte valeur ajoutée interroge sur les possibilités pour Métropole Savoie de constituer un territoire laboratoire sur trois secteurs clés : les activités sportives outdoor, l'expertise de la montagne, les énergies renouvelables, la santé et le bien-être.

Des expériences ont déjà été entreprises à travers notamment le projet DISCRETO Smart Grids visant à doubler les capacités d'accueil du parc Technolac tout en conservant le même bilan énergétique, par une gestion intelligente de l'énergie produite. Dans le cadre du projet Beeaulac, Grand Chambéry et le pôle d'excellence Savoie Technolac étudient ensemble la capacité du Lac du Bourget à alimenter un réseau d'énergie (chaud/froid) utilisant une ressource locale, propre et renouvelable. Par ailleurs, nous noterons la création du quartier solaire résidentiel et commercial du Triangle Sud à Montmélian connecté à Alpespace par une passerelle en modes doux.

La transformation et modernisation du Centre hospitalier Métropole Savoie, l'implantation récente de Médipôle, le projet de création d'un centre Vacances Répit Famille à Aix-les-Bains ou encore, la création d'un Naturopôle à Ruffieux participent également de cette dynamique de spécialisation sur certaines filières stratégiques.

Ces expériences innovantes sont porteuses de coopérations renouvelées au sein de la dynamique du sillon Alpin, voire avec des territoires plus lointains, aux profils similaires.



Savoie Technolac © Yannick Siegel

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- L'activité économique des territoires excentrés.
- L'ancrage des grands acteurs économiques et la résilience du tissu économique local.
- L'harmonisation des logiques de développement et la mutualisation des services et dispositifs d'accompagnement aux entreprises.

► Les questions transversales

- Quelles filières économiques sources de collaboration supra-territoriales ?
- Peut-on faire de Métropole Savoie un territoire accueillant pour les expérimentations innovantes (énergie, santé, mobilité, etc.) ?
- Quels évènements majeurs élaborer pour créer des marqueurs territoriaux maîtrisés renforçant la notoriété du territoire ?
- Comment mieux attirer les jeunes cadres et leur donner envie de s'installer sur le territoire ?

Sources documentaires consultées

-Mise en place d'une démarche de marketing territorial sur le territoire de l'agglomération chambérienne, 2015, Chambéry Métropole
-Analyses Citadia 2017
-Evaluation du SCoT, rapport technique 2015, Métropole Savoie
-Requalification des parcs : démarche sur Bissy Erier, 2015, Chambéry Métropole
-Etude préalable à des actions de requalification des parcs d'activités économiques de l'agglomération Chambéry-sud Agglo, 2016, Chambéry Métropole



Savoie Technolac © Yannick Siegel

2I3I3 L'agriculture : des filières dominantes autour de la viticulture et de l'élevage, la recherche d'une fonction nourricière locale

CHIFFRES CLÉS

- Une perte d'environ 1 000 ha agricoles entre 2001 et 2016
- 34 900 ha de foncier dédié à l'activité agricole en 2016 sur Métropole Savoie
- 490 exploitations agricoles en 2016
- 1 419 emplois dans les filières en 2016

L'entrée en vigueur du SCoT en 2005 a permis de poser les bases d'un développement territorial cohérent où le foncier agricole n'est plus considéré comme une variable d'ajustement au service de l'urbanisation mais comme une caractéristique à part entière du territoire et de son identité. L'introduction dans le SCoT d'un zonage d'espaces agricoles et viticoles à protéger à l'échelle du territoire de Métropole Savoie en a été la traduction concrète et a permis de marquer clairement la limite entre urbanisation et espaces agricoles.

Le territoire de Métropole Savoie possède une haute qualité agro-environnementale structurée notamment autour de ses milieux agricoles et viticoles. Si ces espaces sont garants de la qualité des paysages, de l'identité du territoire et de la notoriété du territoire autour de productions reconnues, de fortes pressions de l'urbanisation, du changement climatique et de l'approvisionnement en eau s'exercent sur eux.

➔Une baisse du foncier agricole depuis les 15 dernières années qui tend à se stabiliser

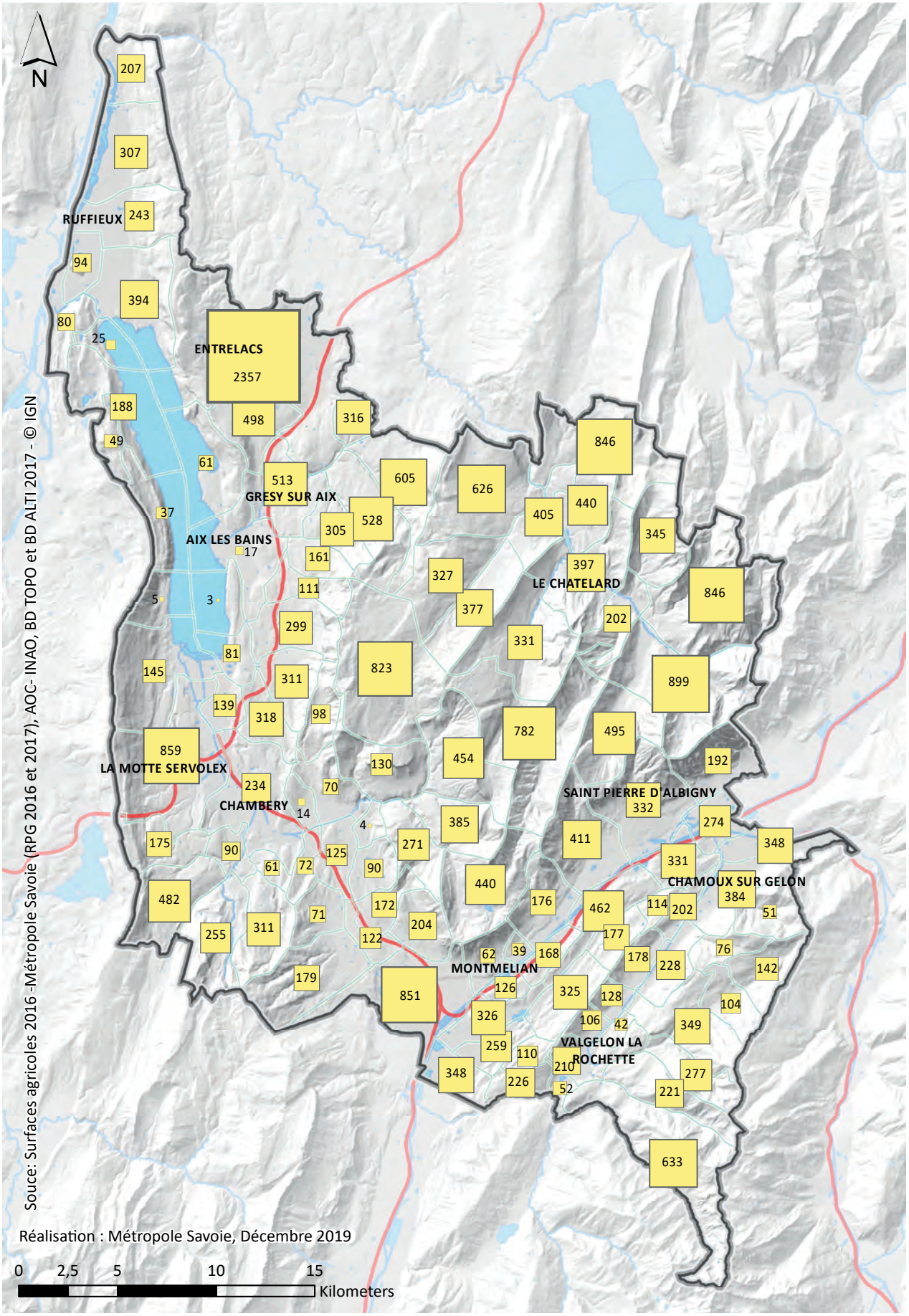
Surface Agricole Utile (SAU) en 2016		
EPCI	SAU	Part du territoire
Grand Chambéry	13 323 ha	43%
Grand Lac	8 079 ha	26%
Cœur de Savoie	9 544 ha	31%
Métropole Savoie	30 946 ha	100%

Sources : Surfaces agricoles de 2016 à partir des RPG 2016 et 2017, Métropole Savoie

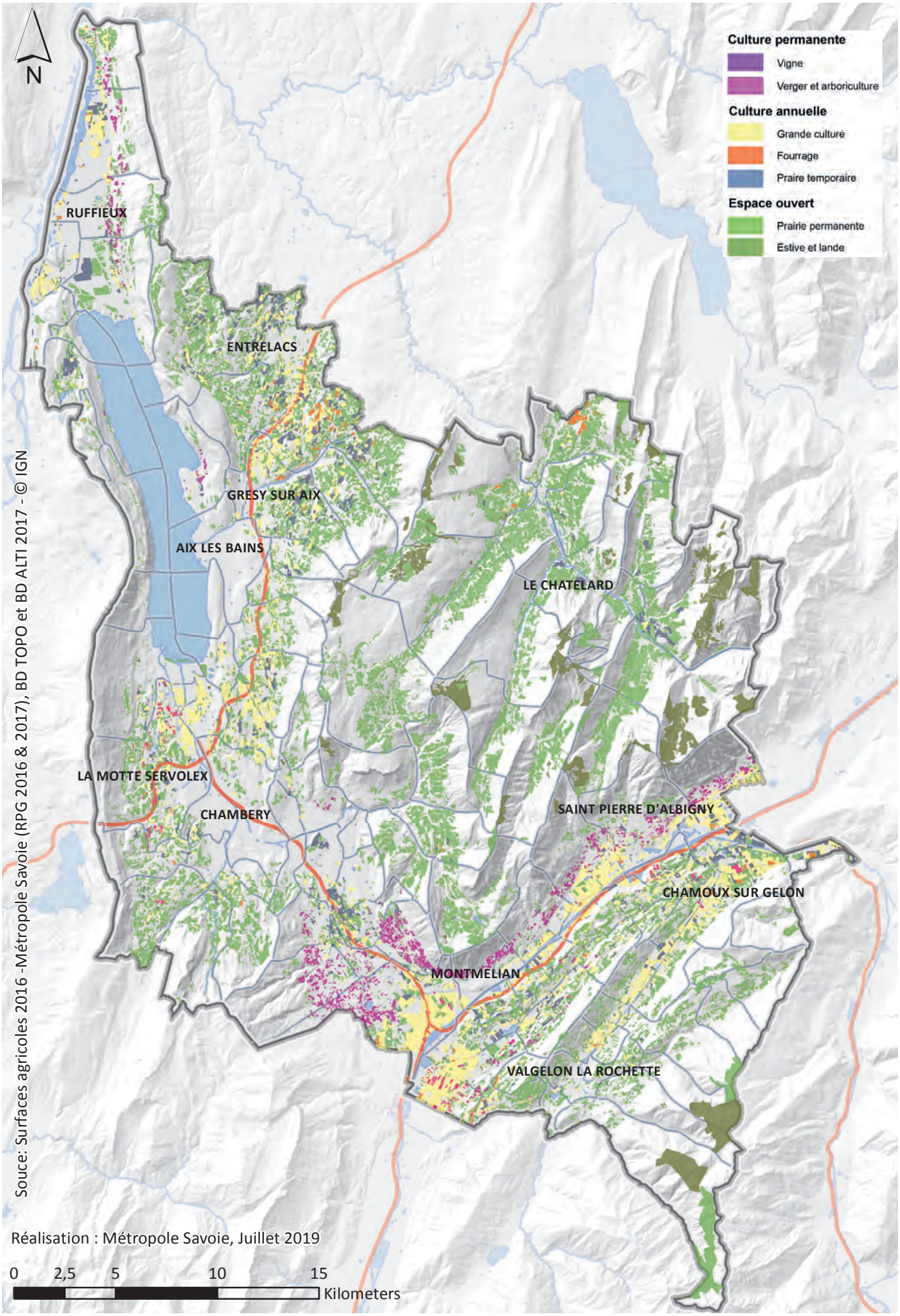


Espaces agricoles Coeur de Savoie - vue de Miolans © Yannick Siegel

Surfaces Agricoles Utiles en 2016 (ha)



Espaces agricoles 2016



Pour apprécier l'usage constaté qui est fait du foncier à un instant donné, ainsi que l'état et la dynamique de l'agriculture sur le territoire, une analyse de l'occupation du sol à partir d'images aériennes de 2001 et 2016 a été réalisée.

Au regard de cette analyse de l'occupation du sol en 2016, le foncier dédié à l'activité agricole sur le territoire de Métropole Savoie est d'environ 34 900 hectares. Un chiffre en diminution d'environ 3% soit 1 026 ha d'espaces agricoles en moins sur Métropole Savoie, reflétant les dynamiques foncières suivantes : si 193 ha d'espace agricole ont muté vers de l'espace naturel correspondant au phénomène d'enfrichement et 993 ha vers de l'artificialisation, 168 ha ont muté en faveur de l'espace agricole (essentiellement issus de l'espace naturel).

Il est important de noter que cette baisse de 3% s'est faite pour ses 2/3 dans les secteurs de plaine.

Bilan espace agricole entre 2001 et 2016		
EPCI	Espace agricole 2016	Evolution entre 2001 et 2016
Grand Lac	8 955 ha	-3.8%
Grand Chambéry	15 116 ha	- 2.8%
Cœur de Savoie	10 794 ha	- 2,2%
Métropole Savoie	34 865 ha	- 2.9%

Source : Occupation des sols 2001 et 2016 - Métropole Savoie

La répartition du foncier agricole compose une mosaïque sur Métropole Savoie :

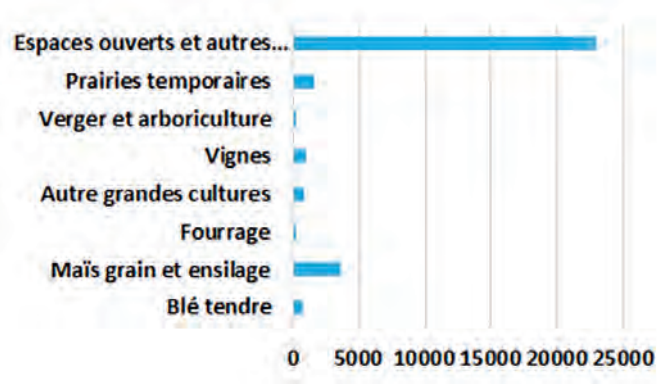
- La Communauté d'Agglomération Grand Lac compte les territoires de l'Albanais et de Chautagne dont les paysages se caractérisent par une forte empreinte de l'activité agricole avec un tissu agricole très dense (47% du territoire de l'Albanais est agricole et 97% de l'activité agricole de la CALB se concentre sur les coteaux). L'agglomération de ce secteur n'est pas en reste puisqu'il y demeure une forte présence de l'agriculture, malgré une urbanisation importante ces dernières années.
- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, a 30% de son territoire couvert par des espaces agricoles. Si le secteur des Bauges, territoire à dominante rurale, a un tissu agricole dense, celui de l'agglomération chambérienne est plus fragmenté mais très présent via de l'agriculture urbaine et périurbaine, malgré la pression urbaine qui s'exerce.
- La Communauté de communes de Cœur de Savoie, majoritairement rurale, possède un tissu agricole dense et réparti de manière relativement homogène. C'est l'EPCI le plus agricole de Métropole Savoie avec ses 33% d'espaces agricoles.

➔Une mosaïque de filières agricoles, dominée par l'élevage et la viticulture

La caractérisation des espaces agricoles s'appuie essentiellement sur les données du registre parcellaire graphique (RPG) de 2016 et 2017, complétées par de la photo interprétation sur quelques gros tènements absents de la base.

La répartition des différents types de cultures sur le territoire de Métropole Savoie est marquée par sa topographie, notamment par les facteurs pentes et altitude. En effet, le secteur de plaine regroupe les ¾ des cultures annuelles et les 2/3 des cultures permanentes tandis que la montagne est davantage propice à accueillir les espaces ouverts (2/3 des parcours pour l'élevage et prairie permanente du territoire). Les secteurs de coteaux sont marqués très majoritairement par la présence des prairies permanentes même si ces dernières ne représentent qu'un quart de celles du territoire.

Répartition des surfaces par type de culture agricole

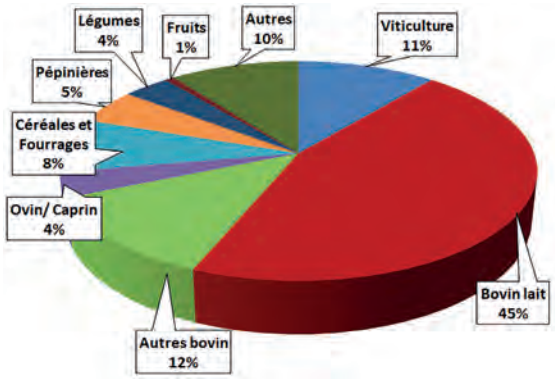


Source : Espaces agricoles 2016 - Métropole Savoie

La mosaïque agricole tire ses richesses de la diversité des filières :

- La Communauté d'Agglomération Grand Lac, historiquement orientée vers l'élevage de vaches laitières, comme l'atteste les nombreux espaces en prairie (86% des espaces agricoles sont en prairie sur la CCCA) se structure également autour de plusieurs coopératives, et de la viticulture (Ruffieux, Chindrieux, etc.)

Répartition exploitations agricoles par production de Grand Lac



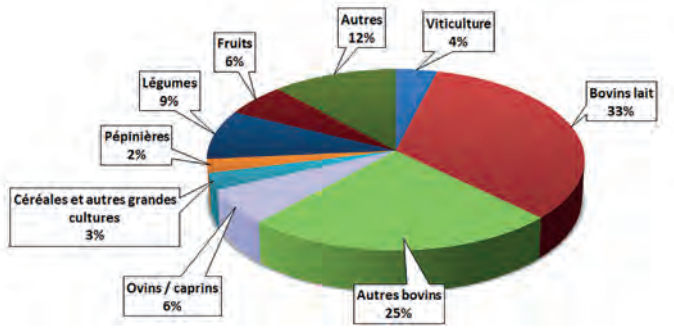
Source : Compte départemental 2014 Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

- La Communauté d'Agglomération Grand Chambéry, s'appuie sur une agriculture diversifiée et favorisée par un bassin de consommation de proximité. L'horticulture, le maraîchage et les productions

fruitières rythment les paysages agricoles. Plus spécifiquement :

- Le secteur des Bauges s'oriente davantage vers les productions laitières bien identifiées, avec des produits reconnus comme la Tome des Bauges, façonnant un paysage dont les prairies et les alpages sont structurants.
- La Chartreuse, qui ne bénéficie pas d'une telle notoriété et souffre également d'une pression foncière plus forte, offre néanmoins des paysages

Répartition des exploitations agricoles par production de Grand Chambéry

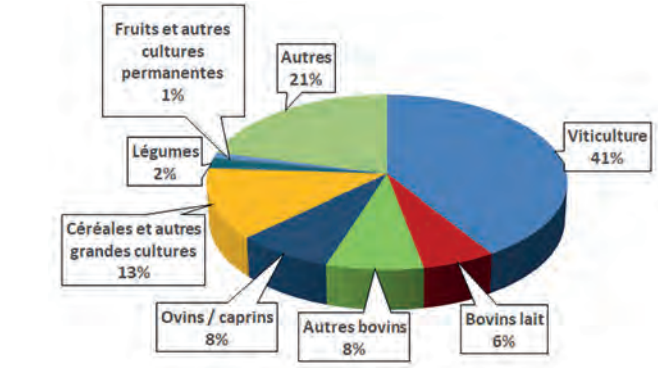


Source : Compte départemental 2014 Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

viticoles et arboricoles identitaires sur les versants.

- La Communauté de communes de Cœur de Savoie, concentre des vins AOC réputés principalement localisés sur les coteaux des massifs de Chartreuse (Apremont, Myans, Les Marches) et des Bauges (de Chignin à Fréterive), des cultures céréalières favorisées par la plaine alluviale de l'Isère.

Répartition exploitations agricoles par production de Coeur de Savoie



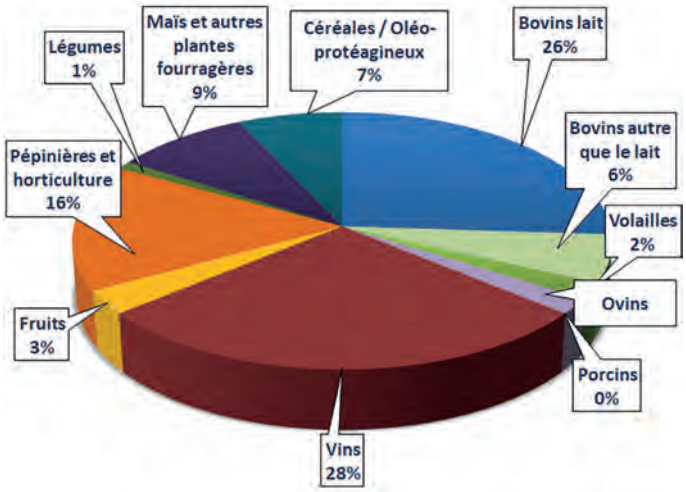
Source : Compte départemental 2014 Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

Si un nombre important de filières structure l'agriculture de Métropole Savoie, elle est dominée par l'élevage et la viticulture, ce en cohérence avec l'identité géographique du territoire couvert à plus de deux tiers par des coteaux et des espaces montagneux. Ces deux filières bénéficient également d'une reconnaissance et d'une renommée en dehors du territoire, à travers notamment les classements en Appellation d'Origine Protégée (AOP) et Indication Géographique Protégée (IGP) qui existent pour de nombreux produits comme les fromages (Tome des Bauges, Tomme de Savoie, Gruyère, etc.) et les vins (Roussette de Savoie, Apremont, etc.).

Ces deux filières bénéficient également à travers notamment les aires géographiques des Appellations d'Origine Protégée (AOP) Chevrotin, Tome des Bauges, Vin de Savoie et Roussette de Savoie et les aires de productions des Indications Géographiques Protégée (IGP) agroalimentaires , (Emmental de Savoie, Raclette de Savoie, Tomme de Savoie, Gruyère, Emmental français Est-Central) et viticoles (Comtés Rhodaniens et Vins des Allobroges). il est à noter que le territoire de Métropole Savoie compte également l'AOP Noix de Grenoble ainsi que l'IGP Pommes et poires de Savoie.

Cette répartition des filières sur le territoire est également révélée par le poids des différentes productions agricoles, la viticulture et l'élevage ayant les parts les plus importantes avec respectivement 28% et 26% des productions. A noter que la filière horticulture/ pépinière dégage une part importante de la production totale, pour un nombre d'exploitations plutôt réduit par rapport aux autres filières. Le constat est inverse pour la filière « bovins autre » qui malgré un nombre important d'exploitations dégage peu de production.

Répartition des productions agricoles en C.A. (83.8 M€)



Source : Compte départemental 2014 Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc

➔Un nombre d'exploitations agricoles qui se consolide autour d'exploitations plus grandes

Point méthodologique :

Les recensements agricoles varient d'une méthode à l'autre et peuvent apporter des résultats différents. Malgré ces différences, et en croisant les sources, il est possible de dégager des grandes tendances qui illustrent la dynamique concernant le nombre d'exploitations agricoles sur le territoire :

- **Enquêtes agricoles 2014-2016 de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc :** Dans les enquêtes agricoles, une exploitation est considérée comme professionnelle dès lors qu'elle valorise plus de 18 ha dans un système en polyculture ou en bovin lait en plaine, et de 9 ha de zone de montagne. Pour les cultures spécialisées (viticulture par exemple), des coefficients d'équivalence permettent d'appréhender ce critère.
- **Recensement Général Agricole 2010 (RGA) :** Recensement agricole réalisé en 2010, le critère de comptabilisation des exploitations concerne ici uniquement les moyennes et grandes exploitations

- **Base PACAGE :** Recense le nombre d'exploitations ayant fait une déclaration dans le cadre de la PAC, quel que soit le statut et la taille de l'exploitation.

Nombre d'exploitations agricoles en 2010 et 2014		
EPCI	2010 (données RGA 2010)	2014 (données Chambre Agriculture SMB)
Grand Chambéry	173	204
Grand Lac	133	133
Cœur de Savoie	226	
Métropole Savoie	532	≈ 563

Données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010, en comptabilisant uniquement les sièges des moyennes et grandes exploitations.

Dans l'ensemble, et même si les méthodologies de comptabilisation entre le RGA 2010, les données PACAGE et les études agricoles de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc varient. Il est constaté une tendance à la baisse du nombre de petites exploitations généralement composées de pluri actifs, alors que le nombre d'exploitations de plus grande taille a tendance à se stabiliser et à se consolider avec le temps.

Cette recomposition et cette consolidation du paysage agricole, qui se structure davantage autour d'exploitations professionnelles plus importantes peut sans doute s'expliquer à travers deux phénomènes majeurs :

- La tendance à la baisse des surfaces agricoles sur le territoire, qui est certes beaucoup moins importante depuis le renforcement de la législation nationale en matière de consommation foncière et l'entrée en vigueur du SCoT en 2005 qui a permis d'endiguer la baisse du foncier agricole. Les petites exploitations ont cependant été plus vulnérables à cette baisse à l'inverse des exploitations plus importantes, mieux à même de s'adapter à ces évolutions.
- L'existence de filières historiques, ancrées localement, comme l'élevage et la viticulture qui sont des filières qui bénéficient d'un modèle économique éprouvé et d'une image de marque – la Savoie, la montagne – pour proposer des produits typiques, identifiés par les consommateurs, mieux valorisés pour les producteurs. A titre d'exemple, le classement en AOP et IGP des fromages de Savoie, permet aux producteurs de lait d'avoir un prix de revente de leur production nettement supérieur à la moyenne nationale (444 euros - prix moyen payé au producteur pour 1 000 litres de lait sur la zone IGP de Métropole Savoie contre 300 euros en moyenne à l'échelle nationale – source Agreste 2016).

Cette tendance à la consolidation des exploitations agricoles autour de structures de plus grande taille est en partie corroborée par l'analyse des données PACAGE qui met en avant le fait que bien qu'étant à la baisse entre 2007 et 2016, les exploitations agricoles ont déclarées un foncier plus important entre 2007 et 2016.



Ferme «Les mauvaises graines» à Arvillard © Yannick Siegel

EPCI	Nombre d'exploitations ayant fait une déclaration pac 2007	Nombre d'exploitations ayant fait une déclaration pac 2016	variation	superficie déclarée 2007	Superficie déclarée 2016	Variation
Grand chambéry	221	181	-18%	11 257 ha	13 682 ha	+ 22%
Grand lac	167	114	-32%	8 633 ha	8 435 ha	- 2%
Cœur de savoie	234	195	-17%	7 951 ha	8 900 ha	+ 12%
Métropole savoie	622	490	-21%	27 841 ha	31 017 ha	+ 11%

Données pacage 2007-2016 – observatoire des territoires de la savoie – DDT 73

Par ailleurs, seule une petite partie de ce foncier agricole est la propriété des exploitants, la majorité des exploitations du territoire sont sur un modèle de fermage (location des terres). Cette situation oblige souvent les agriculteurs à louer du foncier pouvant être relativement éloignés de leur siège d'exploitations, parfois à 10-15 km. Cette faible maitrise foncière crée également une forme de précarité pour l'activité agricole soumise aux changements de destinations du foncier par leurs propriétaires (urbanisation, loisirs privés, etc.).

EPCI	Part du foncier en propriété des exploitants
Grand Chambéry	20,3%
Grand Lac	19,8%
Cœur de Savoie	23,6%

Données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010

➔Des exploitations qui poursuivent leur professionnalisation

A l'échelle de Métropole Savoie, ce sont environ 1 400 Equivalent Temps Pleins (ETP) qui travaillent dans une exploitation agricole. La notion d'ETP intègre ici les chefs d'exploitations, les salariés permanents ainsi que les saisonniers. Les aides familiaux, généralement des agriculteurs à la retraite, ne sont ici pas comptabilisés mais ils jouent un rôle bien souvent primordial dans l'exploitation.

Globalement, la tendance est à la restructuration des exploitations, avec davantage de professionnalisation et moins de double actif. Le nombre d'exploitations organisées en société (GAEC, EARL) augmente également, notamment chez les jeunes exploitants, même si les exploitations individuelles restent majoritaires.

EPCI	Emploi (Equivalent temps plein)	Dont chefs d'exploitation
Grand Chambéry	454	294
Grand Lac	205	270
Cœur de Savoie	760	315
Métropole Savoie	1419	879

Données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010

Concernant la pérennité des exploitations du territoire, la Mutualité Sociale Agricole établissait en 2012 à environ 42% la part des chefs d'exploitations de Métropole Savoie âgés de 55 ans ou plus : la question de la succession et du devenir de ces exploitations se posant donc à court terme.

Dans le cadre des enquêtes agricoles menées sur le territoire, la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc a analysé la question du devenir des exploitations, et notamment l'existence de repreneurs, à 10 ans :

- Sur Grand Lac, 23% des exploitations ont un avenir incertain ou non assuré à 10 ans. Il s'agit principalement de petites exploitations, localisées en Chautagne ou sur l'ancienne Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget. Dans l'Albanais, cette incertitude est plus faible puisqu'elle concerne environ 15% des exploitations.
- Sur Grand Chambéry, 22% des exploitations ont un avenir incertain ou non assuré à 10 ans. Les exploitations concernées sont principalement localisées autour de Chambéry, là où la pression foncière est la plus forte. Dans les Bauges cette incertitude est moins forte puisque le taux retombe à 12% des exploitations n'ayant pas de solutions de reprise de l'activité.
- Dans le cadre de Recensement Général Agricole de 2010 réalisé sur le territoire de Cœur de Savoie, 38% des chefs d'exploitations ne savent pas ou n'ont pas de successeurs. A noter que ces exploitations représentent seulement 19% de la surface agricole exploitée sur le territoire, il s'agit très certainement d'exploitations individuelles de petite taille.

Au-delà de l'enjeu à moyen terme (5 à 10 ans), l'enjeu majeur de la pérennité de l'agriculture sur Métropole Savoie se posera dans 15-20 ans, lors des départs en retraite des exploitants actuellement âgés de 40 à 55 ans.

Ces différents éléments de diagnostic amènent à questionner la place et le poids futur de l'agriculture sur le territoire : dans certains secteurs géographiques les successions d'exploitations ne sont pas assurées à court et moyen terme. La pression foncière même si elle a été encadrée depuis plus de 10 ans reste très forte et devrait s'accentuer au regard de l'attractivité du territoire sur la dernière décennie. Pour autant, d'autres aspects du diagnostic laissent à penser que l'agriculture du territoire repose sur des bases solides, composées de filières historiques. Elle a su s'adapter et tirer parti des efforts qui ont été fait en matière de protection du foncier agricole, à travers notamment une tendance à la restructuration des exploitations.

? ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- **Sauvegarder et développer l'agriculture périurbaine.**
- **Préserver les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation.**
- **Rendre possible l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques dans un objectif de pérennité, de dynamisme et d'activités économiques de l'agriculture.**

► Les questions transversales

- **Comment conforter la stabilisation voir conforter l'augmentation des espaces agricoles sur le territoire de Métropole Savoie ?**
- **Comment anticiper le développement des structures agricoles et rendre possible leurs adaptations aux besoins d'aujourd'hui et de demain ?**
- **Comment freiner la dynamique d'enfrichement et de fermetures des espaces notamment ceux les plus pentus ?**
- **Comment lutter contre l'uniformisation des pratiques et par conséquent comment maintenir des diversités et modes de productions ?**
- **Comment rééquilibrer la concurrence entre les exploitations agricoles désireuses d'assurer leur maintien et les nouveaux arrivants à la recherche de terrains ?**

Sources documentaires consultées
- Occupation des sols 2001 - Métropole Savoie
- Occupation des sols 2006 - Métropole Savoie
- Espaces agricoles détaillés 2016 - Métropole Savoie
- Campagne PAC 2014 (RPG, 2014), et Casier Viticole Informatisé 2014 (CVI, issu des douanes).
– Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc.
- Compte départemental 2014 – Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc
- Enquêtes agricoles 2014 – Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc
- Données issues du Recensement Général Agricole (RGA) de 2010
- Données PACAGE 2007-2016 – Observatoire des territoires de la Savoie – DDT 73
- PAC de l'Etat
- Recensement Général Agricole (RGA) de 2010
- PLUI de l'Albanais Savoyard
- PLUI de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry
- PLUI de la CALB

2I3I4 Une économie touristique fragilisée en quête de diversification et de synergies entre lacs et montagnes

CHIFFRES CLÉS

- Un territoire intégré dans la destination Savoie-Mont-Blanc et inscrit dans le secteur de développement touristique de Chambéry-Lac-Bauges-Chartreuse
- Un secteur Chambéry-Lac-Bauges-Chartreuse qui compte près d'1M de nuitées en 2015 avec une fréquentation hivernale et estivale relativement équilibrée
- Le secteur Chambéry-Lac-Bauges-Chartreuse représente au sein de la destination Savoie-Mont- Blanc, 30% de la fréquentation des plages payantes, 23% de la fréquentation ski nordique, 18% des nuitées estivales en camping et 12% des nuitées hôtelières annuelles.
- Une dynamique d'emploi en stagnation sur Métropole Savoie avec 15 944 emplois dits touristiques en 2016
- Le territoire de Métropole Savoie comprend 5% de la capacité d'accueil de la destination Savoie-Mont-Blanc avec une prédominance du non-marchand (66% des lits touristiques), de l'hôtellerie traditionnelle et de l'hôtellerie de plein air
- Une forte concentration des capacités d'hébergement sur Aix-les-Bains avec plus de 20 000 lits en 2016
- Des communes au taux de fonction touristique (capacité d'accueil/population totale) très élevée : Aillon-le-Jeune, Champ-Laurent, les Déserts, Le Pontet
- Une fréquentation des sites touristiques multipliée par 3 en 10 ans
- • Des sites de visites devenus majeurs : Abbaye d'Hautecombe, Château des Ducs de Savoie

➔Une composition riche entre lacs et montagnes porteuse de diversité touristique

Le territoire de Métropole Savoie compose avec une diversité de faciès, entre plaine, coteaux et montagne. L'intégration récente des Bauges est venue renforcer et enrichir cette composition géomorphologique originale du territoire du SCoT et marquer davantage le territoire de Métropole Savoie sous l'angle de la destination Montagne. Le capital naturel du territoire est riche de ses deux Parcs Naturels Régionaux (PNR), le PNR des Bauges et le PNR de Chartreuse et du lac naturel du Bourget.

Cette diversité géomorphologique à la source d'une diversité d'activités et de centres d'intérêt permet à la destination de « vivre toute l'année ». La composante Lac en été apparaît donc aussi importante que la composante Montagne en hiver.

Evolution de la fréquentation des sites touristiques/catégorie

Catégorie	Total fréquentation		Part en 2015
	2006	2015	
Manifestations	42 647	138 708	48%
Transports touristiques		DC	/
Châteaux	769	36 714	13%
Musées	54 578	109 570	38%
Tourisme technique	835	1 688	1%
Sites naturels		1 004	0%
Edifices religieux	535	Visites libres	/
Ensemble	**99364**	**286 680**	**100%**

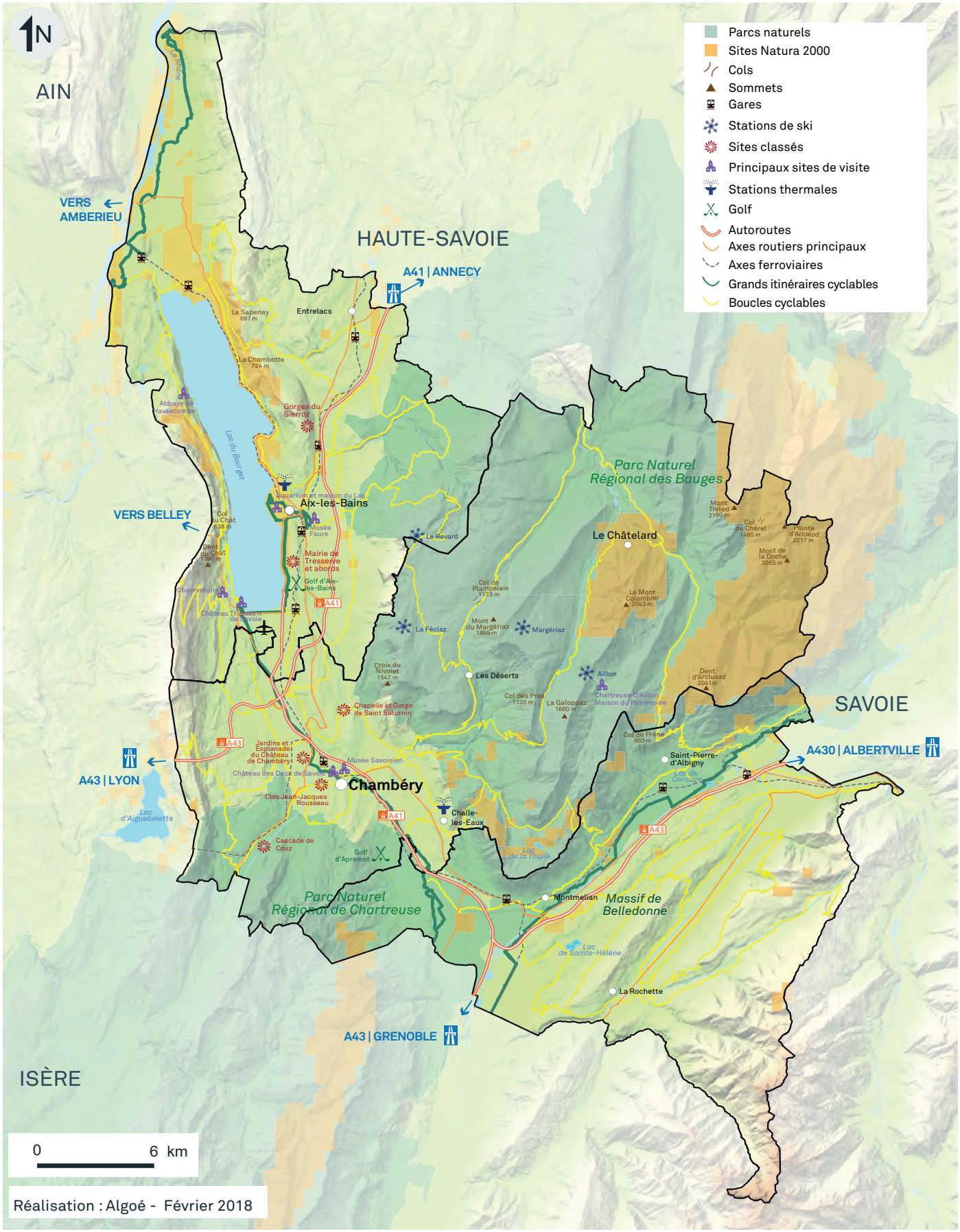
Source Savoie Mont Blanc

Les villes se positionnent aussi pour constituer des pôles d'attractivité touristique. Le territoire a ainsi connu une recrudescence des évènementiels entre 2006 et 2015, composante essentielle d'un tourisme urbain en voie de structuration. Durant cette période, l'offre en sites de visite a fortement progressé, notamment les châteaux et musées. Bien que ces chiffres demeurent à manipuler avec précautions (aléatoires selon les données diffusées par les structures porteuses), ils témoignent d'une ouverture des sites aux publics et d'un travail important de qualification et de mise scène de ces lieux.

Malgré un environnement naturel riche, les sites naturels ouverts au public dans une logique d'accueil et de diffusion d'un savoir sont peu développés sur le territoire. Seul le site de L'Herbier de la Clappe, dans les Bauges, semble porter cette fonction.

Les activités et les filières de développement touristique sont donc nombreuses. Certaines sont relativement bien structurées et/ou en voie de diversification/ modernisation : la filière ski et montagne, le thermalisme, et plus généralement, les activités liées à l'eau (lac, nautisme, eaux vives), les activités de nature (randonnée, VTT, parapente, escalade, etc.). Ces activités font apparaître des territoires d'ancrage de l'industrie touristique : les stations de ski (Aillon-le-Jeune, Margeriaz, Savoie-Grand Revard, Féclaz), le lac du Bourget, les stations thermales d'Aix-les-Bains et Challes- les-Eaux. A côté de ces pôles, il existe un tourisme plus diffus qui participe au développement local du territoire au travers du tourisme culturel, de l'agritourisme, ou encore, de l'itinérance (randonnée pédestre, cyclo...) ; Le territoire de Métropole Savoie est d'ailleurs couvert par le Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) qui offre 1 459 km d'itinéraires. Le but de ce plan est de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux par la pratique de la randonnée et d'assurer la conservation du patrimoine que constituent les chemins ruraux. Ce tourisme plus diffus est particulièrement marqué dans les secteurs de Cœur de Savoie de la partie septentrionale et de l'ancien territoire intercommunal de la Chautagne qui apparaît plus enclavé, et de l'Albanais qui n'a pas aujourd'hui de

Composantes touristiques du territoire



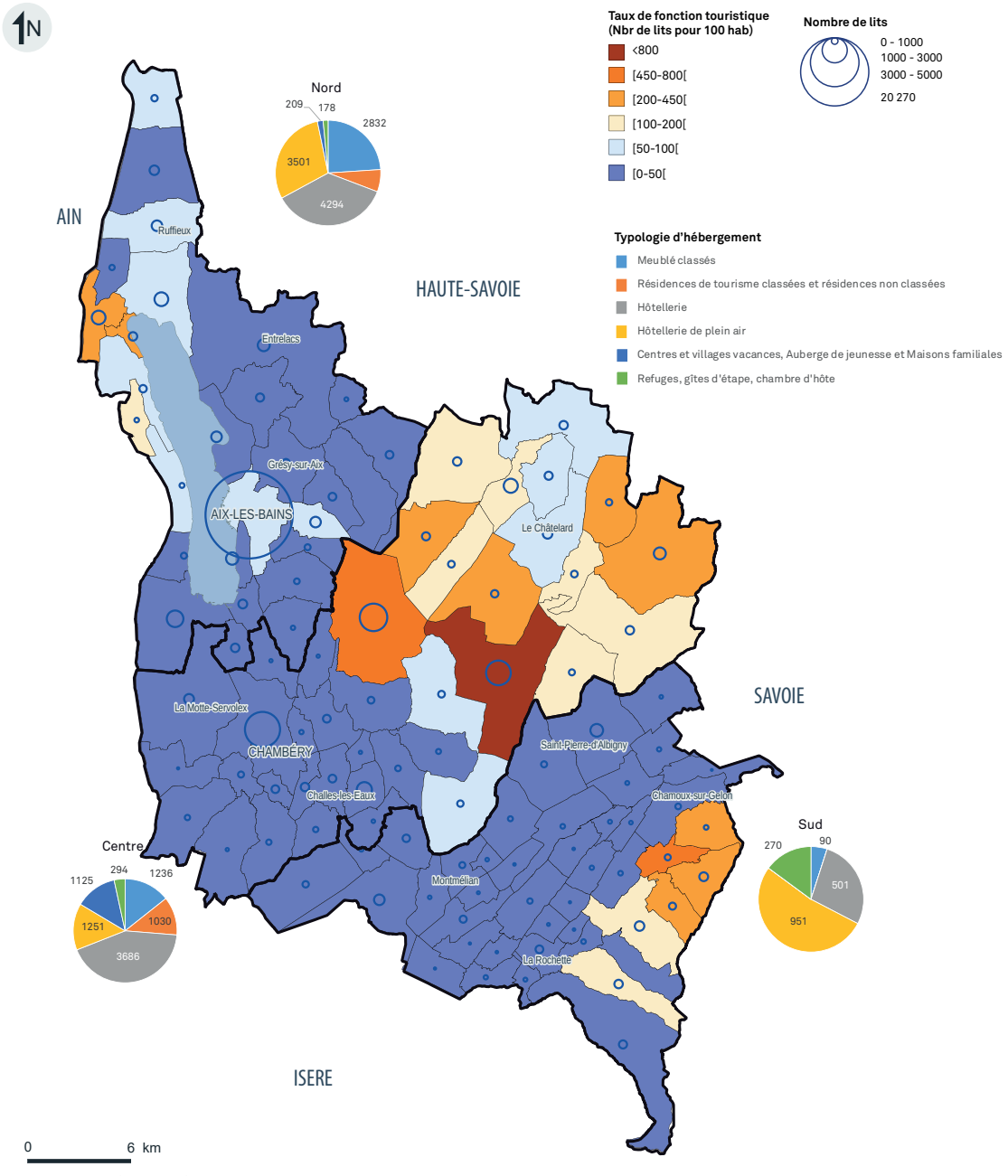
réalité touristique proprement dite.

Les entités touristiques qui composent le territoire du SCoT Métropole Savoie sont plus ou moins prononcées. Certaines connaissent des évolutions marquées telles que :

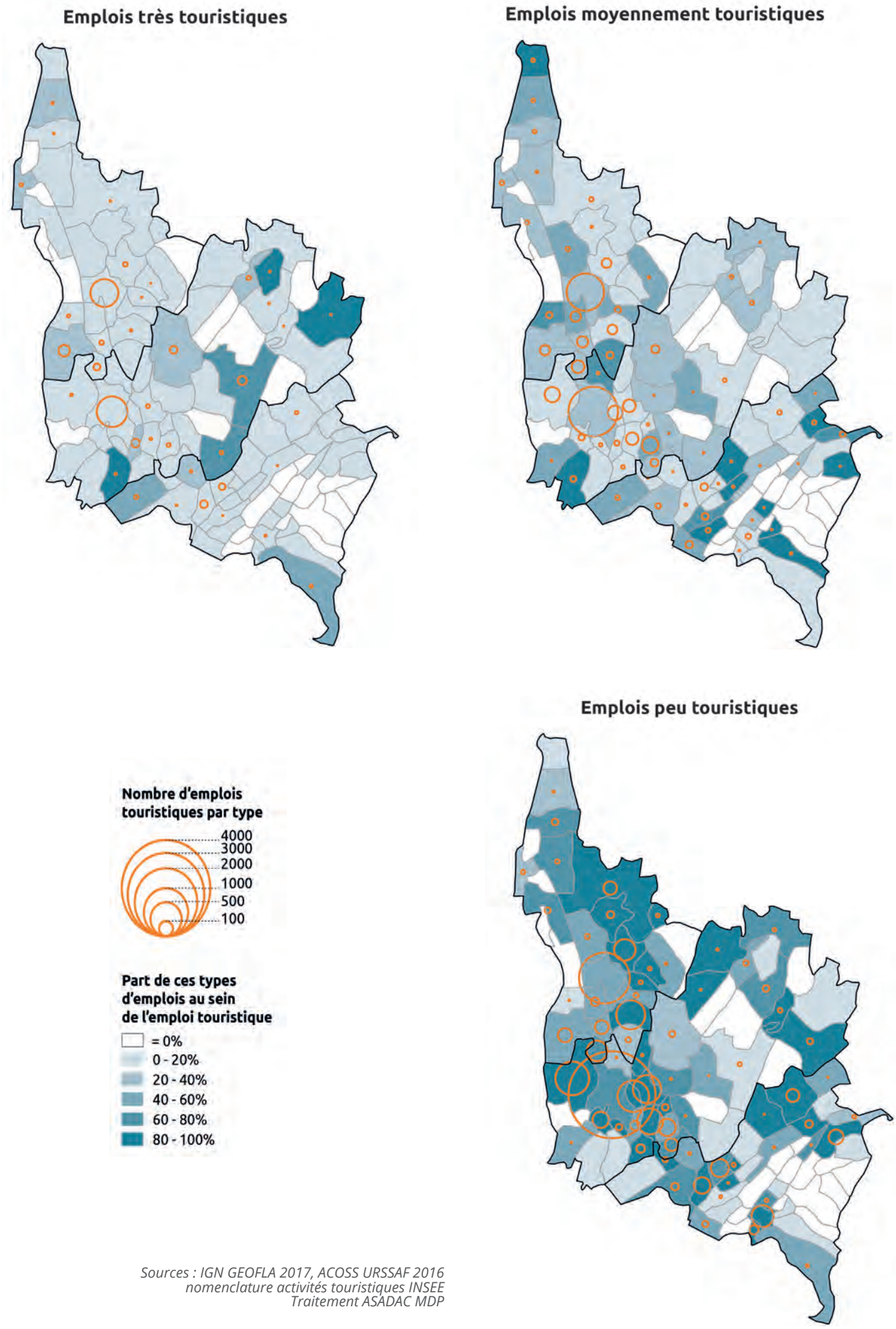
- **La Chautagne,** qui dans sa partie sud, bénéficie d'une situation géo-touristique stratégique, de par sa proximité avec Aix-les-Bains et de sa position entre le lac du Bourget, l'axe du Rhône et le Canal de Savière. Bien qu'elle ne constitue pas une destination proprement dite, c'est une entité touristique essentielle pour le territoire avec 50 000 nuitées en hébergements marchands, 120 emplois et 6 M€ de chiffres d'affaire en 2011. Les activités sont représentées par :
  - Le Lac du Bourget et ses activités de loisirs nature (itinérance vélo, baignade surveillée à Conjux et Chindrieux, croisière au départ de Chanaz et Lavours, location de bateaux électriques et canoë),
  - Les hauts lieux que sont l'Abbaye de Hautecombe et le village de Chanaz,
  - Sa composante montagne avec le Col de Sapenay où se développent les activités de vol libre (parapente).

  La mise en tourisme du territoire connaît des dynamiques récentes avec le développement de l'itinérance vélo autour de Savoie Rando-Lac, de la voie verte Genève/Méditerranée ou encore, de la création de logements haut de gamme à Chanaz.
- **Aix-les-Bains-Lac du Bourget :** station thermale et station nautique. Pôle touristique de premier plan de par ses capacités d'accueil, la destination d'Aix-les-Bains apparaît néanmoins ambivalente dans son évolution avec une destination nautisme et balnéaire autour du lac qui connaît un développement continu (activités, fréquentation, etc.) et l'activité thermale qui au contraire, affiche une perte importante de 1000 curistes par an. La destination évolue vers une meilleure complémentarité des activités entre lac et montagne, fruit d'une entente intercommunautaire entre les anciens EPCI. C'est une destination touristique

Capacité d'hébergement et fonctions touristiques en 2016



Répartition des emplois touristiques au sein de Métropole Savoie



Sources : IGN GEOFLA 2017, ACOSS URSSAF 2016
nomenclature activités touristiques INSEE
Traitement ASADAC MDP

complète qui s'offre aux visiteurs, basée sur la multi-activité, les trois éléments air-eau-terre, les attraits du tourisme urbain d'une ville thermale.

- **Cœur des Bauges et les Déserts :** représentent 50% de la fréquentation touristique et plus de 40% de la dépense touristique du bassin chambérien. Cœur des Bauges concentre plus d'un tiers de la capacité d'hébergement de l'agglomération mais cette capacité d'accueil est principalement non marchande. Le tourisme de sport d'hiver y domine avec le domaine nordique de Savoie-Grand Revard, la Féclaz et les stations familiales de Aillon-Margeriaz. Le modèle économique des Bauges connaît cependant certaines fragilités liées au vieillissement du parc d'hébergement, au manque de rentabilité des remontées mécaniques ou encore, aux capacités d'investissements limitées pour moderniser l'offre des stations.
- **Chambéry :** la ville se positionne de plus en plus comme une destination de tourisme urbain. Deux dynamiques sont ainsi à souligner : la labellisation Ville d'art et d'histoire qui permet de valoriser les composantes patrimoniales et architecturales du centre historique et la diversification des commerces et services en centre-ville. La ville en est aux prémices de son évolution sur le plan touristique. Elle ne constitue pas une destination à part entière mais un lieu de visite complémentaire à d'autres : les Bauges, Challes-les-Eaux. La ville se positionne sur le tourisme culturel, patrimonial et le tourisme d'affaire. La politique poursuivie consiste à affirmer ce positionnement à travers la valorisation des nombreux équipements qu'elle regroupe : le Phare, les musées (musée des Beaux-arts, musée Savoisien, le museum d'histoire naturelle, etc.), le théâtre, le parc d'exposition, ses galeries d'art et équipements de loisirs.
- **Challes-les-Eaux :** à l'instar des stations thermales au niveau national, la destination connaît un certain déclin et s'inscrit dans un mouvement de requalification d'ensemble d'un thermalisme médicalisé vers un thermalisme de bien-être. Dans cette transformation, la station doit composer et structurer son offre aves les territoires environnants et notamment, Chambéry pour constituer véritablement une destination de séjour.

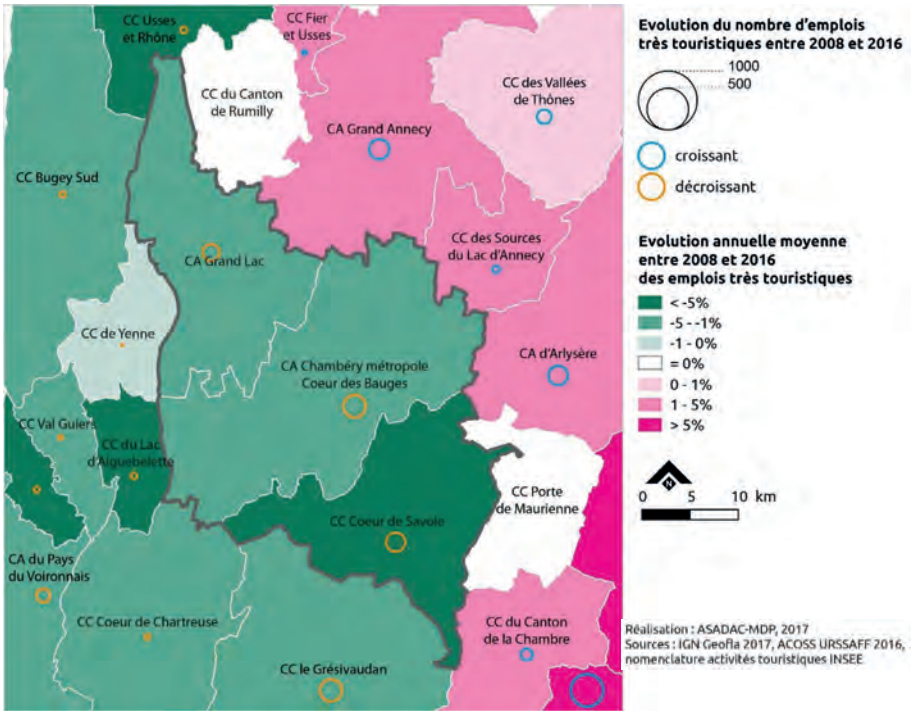


Parapente à Chamoux-sur-Gelon © Yannick Siegel

- **Coeur de Savoie :** caractérisé par un tourisme diffus, ce territoire présente une réalité touristique plurielle, entre des espaces montagnards au nord et au sud, des espaces de plaine et de coteau viticole sur le couloir de l'Isère et la vallée du Bréda. Coeur de Savoie est exempt de sites touristiques majeurs et ne porte pas une logique de destination à part entière. Néanmoins, la spécificité agricole le distingue et constitue un atout au travers notamment de deux AOC, Noix de Grenoble et Vin de Savoie. De même, l'activité du vol libre constitue un marqueur important avec de nombreux sites permettant la pratique. Ce territoire se caractérise donc plus par une offre touristique diffuse constituée d'activités de nature entre lacs et montagne (lac de Carouge, lac de Barouchat, sites de parapente de Saint-Jean-de-la-Porte, Montendry, Chamoux et Val Pelouse).

Enfin, le territoire ne comporte pas de sites inscrits au Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) en cours d'élaboration. De nature à améliorer la qualité de l'accueil sur les sites, à assurer la préservation de leur caractère naturel et sensible et, à garantir une conciliation des différents usages, la démarche d'inscription des sites au PDESI peut constituer pour le territoire de Métropole Savoie un axe d'intervention privilégié.

Evolution de l'emploi touristique



Le Ministère de la transition écologique et solidaire distingue 4 classes de communes :

Deux classes de communes dites « à faible intensité touristique » :

- classe 1 : taux de fonction touristique inférieur à 50 lits pour 100 habitants ;
- classe 2 : taux de fonction touristique compris entre 50 et 100 lits pour 100 habitants.

Trois classes de communes, dites « à forte intensité touristique » (susceptibles d'au moins doubler leur population) :

- classe 3 : taux de fonction touristique compris entre 100 et 200 lits pour 100 habitants ;
- classe 4 : taux de fonction touristique compris entre 200 et 1 000 lits pour 100 habitants;
- classe 5 : taux de fonction touristique supérieur ou égal à 1 0s00 lits pour 100 habitants

Selon ces classes, la quasi-totalité des communes des Bauges sont « à forte intensité touristique », ainsi que l'extrême sud-est du territoire correspondant au massif de Belledonne (Vallée des Huiles).

La dynamique d'emploi est aussi révélatrice de l'intensité touristique des territoires. En dehors des communes de Chambéry et d'Aix-les-Bains qui représentent à elles seules 70 % de l'emploi très touristique du territoire de Métropole Savoie, les communes les plus touristiques se concentrent sur le massif des Bauges (La Motte en Bauges, Jarsy, Aillon le Jeune, la Thuile ou encore les Déserts), sur le piémont de Chartreuse ou de Belledonne. Seules les communes d'Aillon-le-Jeune et des Déserts sont, non seulement fortement caractérisées par l'activité touristique mais représentent un niveau d'emplois conséquent avec 204 emplois dans le secteur. Pour les autres communes le nombre d'emplois reste très faible, de l'ordre de quelques unités.

➔Une accessibilité globale aisée qui tend à se renforcer

Le territoire présente une situation d'accès très aisée : autoroute A41, offre TGV à partir des gares de Chambéry et Aix-les-Bains, aéroports internationaux de Lyon et Grenoble à moins d'une heure et Genève ainsi que l'aéroport Chambéry Savoie-Mont Blanc, etc.

Cette situation dessine un rayon d'attractivité à géométrie variable marqué par :

- Un tourisme de proximité au cœur des bassins de chalandise métropolitains, Lyon, Grenoble, Genève,
- Un tourisme national et en moindre mesure, international

Les évolutions récentes tendent à renforcer la grande accessibilité et le développement d'une clientèle nationale, internationale avec la connexion LGV Lyon-Turin et le développement de l'offre lowcost Ouibus/ Easyjet.

La mobilité est aussi facilitée à l'intérieur du territoire par une armature ferroviaire extrêmement dense autour d'une dizaine de gares TER. Dans une volonté de faciliter l'intermodalité autour des gares, les pistes cyclables se sont progressivement étoffées à partir de ces points nodaux, couplées à un renforcement de l'offre vélostation sur Chambéry et Aix-les-Bains. Bien qu'elles ne soient pas dévolues à un usage touristique, la structuration des interfaces de mobilité et des ruptures de charge constitue un levier pour valoriser une destination de tourisme durable. Autrement dit, des réflexions pourraient être menées pour améliorer la « convenance » de ces types de transport pour un usage touristique (horaires, fréquence, offre promotionnelle et tarification spécifique, etc.)

➔Une composante importante de l'économie touristique départementale et de la destination Savoie-Mont-Blanc mais un modèle fragilisé

Avec plus de 60 000 lits, le territoire de Métropole Savoie compte 5% de la capacité d'accueil de la destination Savoie-Mont-Blanc en 2016 et 10% de la capacité d'accueil en hôtellerie traditionnelle et hôtellerie de plein air. L'offre d'hébergement est particulièrement importante sur la Communauté d'agglomération Grand Lac qui porte la majorité des capacités d'accueil du territoire, suivie de Grand Chambéry, loin devant Coeur de Savoie avec 8 395 lits.

Le parc est principalement représenté par l'hôtellerie traditionnelle, suivie de près par l'hôtellerie de plein air, avec respectivement 8481 lits et 5703 lits. L'hôtellerie de plein air est prépondérante sur le secteur nord avec plus de 60% du parc. A contrario, le secteur de Grand Chambéry se distingue clairement sur les centres et villages de vacances avec plus de 80% de l'offre sur ce type d'hébergement, marque essentielle de l'offre des stations de sports d'hiver des communes d'Aillons-le-Jeune, Les Déserts, mais aussi Saint-François-de-Sales, Lescheraines, Jarsy. Le territoire Cœur de Savoie quant à lui, se distingue sur l'offre en refuges et gîtes d'étape avec plus de la moitié de l'offre du territoire. Cet avantage marque cependant un développement limité des fonctions touristiques sur ce territoire.

L'importance des capacités d'accueil est cependant à relativiser eu égard à l'importance du secteur non-marchand, représentant plus de 66% des capacités d'accueil en 2016.

Au regard des diagnostics réalisés tant sur Grand Chambéry que sur l'offre d'hôtellerie de plein air en particulier, le parc d'hébergement présenterait des signes importants de vieillissement et un manque de renouvellement et de modernisation.

Ceci est notamment le cas pour les stations d'Aillons-le-Jeune et Margeriaz où l'âge moyen du parc d'hébergement est de 30 ans et où est constatée une certaine déprise patrimoniale des hébergements liée à un déclassement progressif de l'offre ski (raréfaction de l'enneigement, baisse des investissements).

Concernant, l'hôtellerie de plein air, Métropole Savoie présente une offre de campings modeste mais apparaissant plus qualifiée que celle du département (58% des emplacements en 3 étoiles, absence de 4 étoiles). Cette offre est cependant en concurrence défavorable avec celle du Lac d'Annecy. Hormis trois structures importantes au sud du lac du Bourget, la filière est représentée par des petites structures aux capacités d'investissement limitées. Fautes de moyen ou de vision stratégique, notamment pour les campings municipaux, les structures développent peu de services annexes susceptibles de croître leurs chiffres d'affaires. Par ailleurs, de grands projets

de camping sont identifiés sur Métropole Savoie ; ils concernent la requalification du camping du lac du Bourget, du camping de l'Ile à Lescheraines, le renforcement de l'offre de camping sur Cœur de Savoie dans le secteur de Saint-Pierre d'Albigny au lac de Carouge et la création d'un nouveau camping dans le secteur du Bourget.

Le vieillissement de l'offre d'hébergement témoigne d'un secteur touristique en proie aux difficultés. Ceci est notamment le cas pour les stations de ski :

- Déclassement progressif et inéluctable de l'offre ski alpin,
- Tensions sur les commerces
- Difficultés d'actualisation sur des positionnements plus contemporains
- Capacité à assurer la garantie du ski dans de bonnes conditions (réseaux de pistes, débit suffisant)
- Urbanisme délaissé
- Résidentialisation » du massif qui devient une zone de pratique de loisirs à faible intensité économique.
- Etc.

La situation économique des remontées mécaniques, dont la lecture est faite à travers le budget du Syndicat Savoie-Grand-Revard, présente un bilan mitigé avec un budget alpin en souffrance et un budget nordique dans une excellente situation financière. Malgré les investissements importants entrepris pour développer la multi-activité, les capacités d'investissements pour les années futures apparaissent limitées au vu du ratio de remboursement de la dette. Par ailleurs, le massif des Bauges se situe dans l'espace de variation critique de la limite pluie – neige. Il est d'ores et déjà acquis au regard des projections réalisées, que la station d'Aillon-le-Jeune est au seuil critique. L'impératif d'une diversification de l'offre sur cette station est donc imminent.

Le territoire de Métropole Savoie connaît donc une certaine fragilisation de son modèle de développement touristique, corroborée par des évolutions négatives en matière d'emploi entre 2008 et 2016, là où les territoires voisins connaissent des dynamiques de croissance positives. Ainsi, A l'échelle du sillon alpin élargi, une véritable coupure territoriale relative à l'évolution de l'emploi très touristique est perceptible. L'est des départements de Savoie et de Haute Savoie connaissent une bonne dynamique alors que l'ouest affiche une décroissance. En nombre d'emploi c'est le sillon alpin Savoie et Isère qui est le territoire le plus touché (Grand Lac, Grand Chambéry et Grésivaudan). Par contre le Grand Annecy connait une croissance de ces emplois.

➔Des perspectives de positionnement qui ouvrent des synergies territoriales à plusieurs échelles mais des stratégies et des niveaux de maturité variables selon les territoires

Métropole Savoie connaît un positionnement touristique qui s'érode face aux dynamiques de croissance à l'œuvre sur les territoires voisins. Dans ce contexte, d'importantes réflexionsquant au développement du secteur touristique, ont été entreprises au sein des EPCI, notamment Grand Chambéry. Ces réflexions amènent à déterminer certaines lignes de forces :

- S'affirmer comme destination incontournable de loisirs de montagne et sports outdoor. Ce positionnement milite pour une diversification renforcée de l'offre d'activités sur les stations en difficultés et une meilleure complémentarité de l'offre entre lacs et montagne. Elle milite aussi pour consolider une destination internationale du ski nordique autour de Savoie-Grand Revard
- Inscrire l'offre lac dans un ensemble élargi incluant Aix-les-Bains Riviera-des-Alpes, le réseau des lacs Savoie-Mont-Blanc, etc. pour concurrencer l'offre des grands lacs italiens
- Renforcer et valoriser l'offre Parc et l'itinérance
- Développer le tourisme d'affaire et le tourisme urbain sur Chambéry et Aix-les-Bains

Ces ambitions participent d'une meilleure structuration de l'offre touristique et d'un renforcement des complémentarités inter-filières. Le renforcement des partenariats entre EPCI pour une meilleure lisibilité, structuration et professionnalisation de l'offre, le développement de produits d'appel et l'adossement de cette offre aux supports de promotion exogène (Savoie Mont Blanc) constituent des leviers importants pour un développement touristique équilibré et renforcé à l'échelle de Métropole Savoie.



Lac du Bourget © Yannick Siegel

ENJEUX ET QUESTIONNEMENTS

► Ce qui est en jeu

- La pérennité de l'économie touristique de montagne face au réchauffement climatique.
- La lisibilité de la destination eu égard à la diversité de l'offre.
- La structuration des filières de l'économie touristique sur le territoire (tourisme de nature, tourisme urbaine, agritourisme) et le développement des complémentarités pour un meilleur équilibre territorial.
- Le laboratoire d'innovation, chaîne de valeur économique (recherche et développement, innovation, conception, fabrication) à consolider autour de la destination Montagne.

► Les questions transversales

- Quelle prise en compte des incidences de la fréquentation touristique sur la capacité des milieux ? l'engorgement des flux ?
- Quels impacts des équipements touristiques sur l'environnement ? Quelles potentialités d'UTN en devenir (SCoT,PLU) ?
- Quelle articulation de la trame verte et bleue et du développement touristique ?
- Quel devenir des stations de montagne face au réchauffement climatique ? A quelles échéances ?
- Dans quelles mesures les résidences secondaires exercent une pression sur le marché immobilier local ? Quels sont les secteurs les plus touchés ?
- Comment améliorer l'accessibilité des pôles générateurs de flux et faire de l'intermodalité un vecteur de diffusion du développement touristique ?

Sources documentaires consultées
- Projet de territoire Chautagne 2016
- Métropole Savoie, Etude de marché de l'hotellerie de plein air
– Orex Loisirs, station des Bauges 2016
- Données SMBT 2016
- Smbt Focus territoire
- Schéma Départemental du tourisme 2013
-Grand Chambéry, schéma de développement touristique 2017-2022

2I3I5 Synthèse des enjeux sur le positionnement et la compétitivité du territoire

Les ambitions politiques pour le territoire s'articulent autour de deux tendances fortes :

- la volonté de se positionner au sein du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin en travaillant à une spécialisation par filière et en confortant les pôles économiques sur l'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian et sur le secteur de Cœur de Savoie en porte d'entrée des vallées de la Tarentaise et de la Maurienne,
- et la nécessité de promouvoir un développement économique équilibré sur le territoire de manière à accueillir des activités multiples.

La structure de l'emploi, la taille des entreprises, les profils socio-professionnels sont autant de révélateurs d'une forte polarisation économique et d'un territoire à deux vitesses. L'entrée des Bauges au sein du territoire du SCoT accentue cette représentation d'une partition économique entre l'ouest et l'est du territoire.

L'attractivité du territoire doit se réfléchir sur deux dimensions :

- Une dynamique productive d'ouverture et d'inscription du territoire dans la dynamique économique métropolitaine par un marketing territorial offensif, un positionnement clair et lisible sur des filières stratégiques différenciantes et porteuses d'emplois, sans toutefois limiter les capacités d'ouverture et d'accueil pour d'autres activités ;
- Une dynamique résidentielle qui vise à inscrire durablement cette attractivité par le développement de la chaîne de valeur territoriale autour des transports, du logement, de l'énergie, etc. la valorisation des richesses produites localement, la structuration d'une économie de la proximité.

FORCES

- Un coeur économique structuré et accessible sur l'axe Grésy-sur-Aix/Montmélian
- Des pôles touristiques attractifs
- Une étoile ferroviaire au coeur du sillon alpin
- Des infrastructures routières et autoroutières positionnant le territoire à un carrefour stratégique au niveau national et européen
- Une desserte aérienne ouvrant le territoire vers l'extérieur
- Un bon maillage d'itinéraires cyclables
- Une progression importante des fonctions métropolitaines supérieures sur les secteurs de la santé, les activités scientifiques et techniques spécialisées
- Un secteur industriel encore bien présent malgré une baisse de l'emploi
- Un secteur agricole bien représenté sur Coeur de Savoie et le massif des Bauges
- La restructuration et la professionnalisation des exploitations
- Une grande diversité d'espaces et de productions agricoles
- Des productions de qualité labellisées
- Une stratégie d'attractivité économique commune à l'échelle des deux agglomérations

FAIBLESSES

- Un foncier économique réduit et contraint
- Des espaces économiques de générations diffé-rentes, parfois rendus inadaptés
- Une pression foncière croissante entre les activités commerciales, industrielles, artisanales et résiden-tielles
- L'apparition de périphéries économiques insuffisam-ment structurées (périphérie Aix-les-Bains et Cham-béry)
- Le vieillissement du parc d'hébergements touris-tiques
- La fragilité du modèle économique des stations de ski et thermales
- Les vulnérabilités de l'activité agricole de plaine et de montagne (autonomie et pression foncière, autono-mie fourragère, etc.)
- La baisse de l'emploi agricole dans les seceurs du Coeur des Bauges, Piémonts de Chartreuse et Coeur de Savoie
- L'absence d'autonomie foncière des agriculteurs qui limite les choix entrepreneuriaux et les successions

OPPORTUNITÉS

- Le renforcement de l'université comme équipement moteur de l'attractivité du territoire
- L'émergence d'un pôle économique Aix-les-Bains/Chambéry au niveau du sillon alpin
- Le renforcement de la lisibilité des parcs comme vitrine du développement économique avec un positionnement économique stratégique à dévelop-per sur les domaines de la montagne, de la santé et du bien-être et de la performance énergétique
- Le développement d'un territoire d'innovation sur les filières d'excellence
- Le potentiel de renouvellement/densification sur les espaces économiques existants
- Des perspectives de positionnement touristique affirmées : offre ski nordique, lacs, parc et itinérance
- Des complémentarités à exploiter pour une meil-leure diffusion de l'économie touristique, de l'ingénierie et des savoir-faire sur le territoire

RISQUES

- La dépendance à des grands donneurs d'ordre
- La prolifération des friches industrielles
- L'apparition de friches touristiques avec le vieillisse-ment accru des stations, voire leur disparition face aux évolutions climatiques
- Des exploitations agricoles à l'avenir incertain ou non assuré, faute de repreneur ou d'instabilité écono-mique
- L'enfrichement des terres agricoles : fermeture des paysages de vallée et d'alpage dans les massifs
- L'enclavement des espaces de production à proximi-té des secteurs agglomérés, contraignant le fonction-nement des exploitations

Eu égard à cette matrice, deux enjeux transversaux se dessinent :

➔L'affirmation économique du territoire dans le sillon alpin et l'axe Lyon-Turin

►Les constats

Les analyses portées sur le territoire de Métropole Savoie font état d'un profil socio-économique qui évolue avec une progression importante de la part des services tant en terme d'emploi que de structures entrepreneuriales. Cette évolution renforce la prédominance de l'économie présentielle dans la structure économique locale liée à un bassin résidentiel attractif, porteur de dynamisme sur les secteurs classiques et historiques comme l'hôtellerie, le commerce, la construction. Au-delà de ce substrat économique relativement classique, le territoire dénote par la progression de secteurs économiques spécifiques dans la santé, l'énergie, et plus globalement, les activités scientifiques et techniques spécialisées ainsi que par la progression du nombre de cadres. De par ces évolutions, le territoire se rapproche de la structure économique des agglomérations environnantes, Annecy, Grenoble notamment, et marque son entrée dans la dynamique métropolitaine de l'arc alpin.

Un certain nombre de freins actuels ou en devenir risquent d'entraver à terme cette évolution :

- La contrainte inondabilité qui pèse sur les pôles préférentiels économiques du SCoT de 2005
- Le vieillissement des infrastructures économiques et leur éloignement des pôles urbains
- Le vieillissement des infrastructures d'hébergement touristique et les menaces qui pèsent sur le tourisme de sport d'hiver
- Les difficultés des actifs à se loger
- La perte de vitalité des centres-villes

►La préfiguration des objectifs

En vue de répondre à cet enjeu d'attractivité et de positionnement au sein de la dynamique métropolitaine, l'objectif consiste à porter un projet économique qui permette d'affirmer l'ADN du territoire au sein de la dynamique métropolitaine,

- en s'appuyant sur les filières économiques stratégiques sur lesquelles le territoire porte des atouts différenciants (tissu d'entreprises présentes, cluster et pôles de compétences - pôle d'excellence Bois, Tenerdis, Cluster Montagne, etc.),
- en travaillant à l'amélioration des conditions d'accueil des populations et des entreprises, tant sur le plan des mobilités et de l'accessibilité des parcs d'activités, de l'offre de logement, du cadre de vie, du développement de l'accès aux ressources énergétiques pour les entreprises, des services aux entreprises que de la qualité paysagère et d'usage des espaces d'activités,
- en tirant profit des effets d'entraînement des grandes infrastructures de transport en projet notamment le Lyon-Turin mais aussi les opportunités offertes par le réseau ferroviaire pour le transport de personnes et de marchandises,
- en participant au rayonnement du territoire par un marketing territorial offensif et des dynamiques de coopération porteuses de rayonnement.

Les premières pierres à la formulation de ce positionnement économique stratégique ont été posées à travers l'association des deux agglomérations sous une bannière économique commune. L'affirmation de ce positionnement économique doit amener le SCoT à porter ses effets plus spécifiquement sur la chaîne de valeur territoriale, en dessinant des objectifs révisés en matière de :

- Renouvellement, densification et qualification des pôles et espaces d'activités
- Diversification de l'offre de logement à destination des jeunes et des jeunes couples ou des travailleurs temporaires
- Accessibilité des équipements supérieurs de recherche, de santé, de loisirs et d'affaire
- Programmation d'équipements moteurs de la stratégie économique et porteur de rayonnement sur le tourisme (UTN), la santé et le bien-être, les énergies renouvelables tout en veillant leur résilience environnementale
- Confortement de la trame agricole dans les espaces de plaine
- Mutabilité des espaces industriels et touristiques en désuétude
- Mixité fonctionnelle des espaces économiques
- Accessibilité tous modes des espaces économiques
- Programmation d'espaces économiques nouvelle génération intégrant toutes les composantes du développement durable : environnementale (mutabilité des espaces et des fonctions, énergie positive…), sociale (services aux entreprises et aux salariés, accessibilité tous modes), économique (filières porteuses d'emploi qualifiés et génératrices de sous-traitance, etc.), modernité architecturale, etc.

➔Le développement d'une économie de proximité alimentée par l'agriculture et l'économie residentielle

► Les constats

Le territoire de Métropole Savoie dessine une partition socio-économique très claire entre l'est et l'ouest avec un axe Grésy-sur-Aix/Montmélian qui concentre les principales richesses, les pôles d'activité économique et les emplois, les principaux sites touristiques et équipements. L'entrée du territoire des Bauges dans le périmètre accentue ce déséquilibre. L'enjeu du développement d'une économie de proximité consiste à consolider derrière la bannière du positionnement stratégique exogène et en continuité de celle-ci, une structure économique solide, intégrée et territorialisée en capacité de valoriser et de renouveler les ressources du territoire (agriculture maraichère, tourisme de proximité, services à la personne, etc.) et d'assurer le fonctionnement de la chaîne de valeur territoriale

(services sociaux, de santé, commerces, artisanat local, etc.).

Le diagnostic réalisé met en exergue la prédominance de l'économie résidentielle dans la structure économique du territoire, bien que le territoire porte un ancrage productif réel. Loin d'être le « parent pauvre » de l'économie et de l'attractivité du territoire, l'économie résidentielle participe au travers d'activités de proximité, à la qualité de vie et d'accueil constitutive de la compétitivité des territoires. Ce sont aussi des activités qui peuvent constituer des facteurs importants de différenciation.

►La préfiguration des objectifs

En vue de répondre cet enjeu relatif au maintien d'une économie de proximité, plusieurs axes de travail peuvent être considérés ;

- Le développement des fonctions loisirs du territoire à travers la diversification de l'offre touristique existante des stations thermales et de sports d'hivers, la structuration d'une offre de tourisme de nature et sportif en Cœur de Savoie, entre lacs et montagnes ;
- Le développement des fonctions agricoles : la préservation des espaces agricoles reste une priorité, notamment dans les espaces de plaine. Au-delà, un véritable projet agricole pourrait être questionné destiné non plus seulement à préserver mais à valoriser les fonctions nourricières de l'agriculture et les capacités de transformation et de distribution sur le territoire ;
- Enfin, en vue de favoriser l'animation des villages et des bourgs en journée et s'adapter aux évolutions des modes de vie et d'entreprendre, il est aussi nécessaire de promouvoir les formes économiques de proximité dans les bourgs et les villages (commerces de proximité, maisons de services, espaces de coworking, ateliers relais, etc.).

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

❸ EXPLICATION DES CHOIX
RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 3 : EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

3.1.Rappel des attentes du législateur 183

3.2.Justifications des choix retenus au regard des besoins / synthèse du projet politique 183

3.2.1.Les choix de développement démographique 186

3.2.2.Les choix d'aménagement de l'espace 187

3.2.3.Les choix en matière de transports, déplacements, mobilités 190

3.2.4.Les choix en matière d'équipements et de services 191

3.2.5.Les choix de développement économique 193

3.2.6.Les choix de développement commercial 198

3.2.7.Les choix en matière d'environnement 203

3 EXPLICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOO

3I1 RAPPEL DES ATTENTES DU LÉGISLATEUR

Article L141-3

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 36 (V)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientation et d'objectifs en s'appuyant sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques, notamment au regard du vieillissement de la population et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'agriculture, de préservation du potentiel agronomique, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services.

En zone de montagne, ce diagnostic est établi également au regard des besoins en matière de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes. Il prend en compte la localisation des structures et équipements touristiques existants, les besoins globaux en matière d'immobilier de loisir, la maîtrise des flux de personnes, les objectifs de consommation économe de l'espace et de préservation de l'environnement, des paysages et du patrimoine architectural ainsi que les objectifs de protection contre les risques naturels.

Il identifie, en prenant en compte la qualité des paysages et du patrimoine architectural, les espaces dans lesquels les plans locaux d'urbanisme doivent analyser les capacités de densification et de mutation en application de l'article L. 151-4.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de schéma et justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientation et d'objectifs.

Il décrit l'articulation du schéma avec les documents mentionnés aux articles L. 131-1 et L. 131-2, avec lesquels il est compatible ou qu'il prend en compte.

NOTA : Conformément à l'article 36 II de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, ces dispositions ne sont pas applicables aux schémas de cohérence territoriale dont la procédure est à un stade postérieur à l'arrêt, au 24 novembre 2018.

3I2 JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS AU REGARD DES BESOINS / SYNTHÈSE DU PROJET POLITIQUE

Le SCoT est destiné à servir de cadre de référence pour les politiques d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'environnement, d'organisation de l'espace, etc. Il assure la cohérence des documents sectoriels (Plan Local d'Uranisme Intercommunal, Programme local de l'Habitat, Plan des déplacements urbains) et des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux (POS, PLU-PLUi, cartes communales).

Le PADD expose le projet politique porté par les élus de Métropole Savoie. Il s'agit de la vision partagée du territoire futur à l'horizon des 20 prochaines années, dans le respect actif des principes d'un développement durable et solidaire.

La vision des 20 prochaines années que les élus partagent et dans laquelle ils inscrivent la démarche SCoT est celle d'un territoire qui doit être agile et inventif face à une trajectoire démographique prévisionnelle élevée, en le préparant à réunir toutes les conditions pour accueillir 96 722 habitants supplémentaires entre 2015 et 2040, tout en réduisant les empreintes écologiques de son développement, et en affirmant son positionnement au carrefour du Sillon-Alpin et de l'axe Lyon-Turin. Ce projet se fonde à la fois sur une offre de mobilité hiérarchisée, complémentaire et au service d'objectifs transversaux, et sur une stratégie et des valeurs communes de développement des activités économiques.

Pour servir ce projet, l'armature territoriale constitue l'ossature à partir de laquelle prend appui l'ensemble des politiques et actions à conduire en termes d'habitat, de développement économique, de déplacements, d'équipements et d'infrastructures. Elle définit une hiérarchie entre les différents pôles et communes du territoire en vue de structurer le développement et organiser l'intervention publique. Cette hiérarchie s'appuie sur différents critères : taille des communes, poids des équipements, croissance démographique,

nombre d'emplois, profil topographique, niveau de desserte en transport. Elle a aussi pour finalité d'objectiver un territoire vécu et de servir de guide à sa structuration et son développement futur.

L'armature territoriale portée dans le cadre de la révision du SCoT a pour objectif, d'une part d'accompagner les dynamiques en présence, notamment sur un axe métropolitain d'intensification de Grésy-sur-Aix à Montmélian et d'autre part, de corriger certaines évolutions et structurer davantage le développement des communes rurales autour de polarités structurantes.

Cette armature définie pour les vingt prochaines années se décline en cinq niveaux :

1. **Les communes rurales :** ce sont avant tout des communes résidentielles. L'objectif visé par le SCoT consiste à maîtriser et à organiser leur croissance pour enrayer la consommation d'espaces agricoles et naturels et l'accroissement des déplacements qu'elle génère.

Sont caractérisées en commune rurale, les communes de Aillon-le-Jeune, Aillon-le-Vieux, Arbin, Arith, Arvillard, Bellecombe-en-Bauges, Betton-Bettonet, Bourdeau, Bourget-en-Huile, Champ-Laurent, Chanaz, Conjux, Cruet, Curienne, Détrier, Doucy-en-Bauges, École, Hauteville, Jarsy, La Chapelle-Blanche, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, La Compôte, La Croix-de-la-Rochette, La Motte-en-Bauges, La Table, La Thuile, La Trinité, Le Noyer, Le Pontet, Le Verneil, Les Déserts, Montagnole, Montcel, Montendry, Motz, Ontex, Presle, Pugny-Chatenod, Puygros, Rotherens, Saint-Cassin, Sainte-Reine, Saint-François-de-Sales, Saint-Jean-de-la-Porte, Saint-Offenge, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Saint-Pierre-de-Soucy, Saint-Sulpice, Thoiry, Trévignin, Verel-Pragondran, Villard-d'Héry, Villard-Léger, Villard-Sallet, Villaroux.

2. **Les communes rurales à dynamique différenciée :** situées en secteur de plaine et en proximité des axes de desserte structurants, ces communes connaissent des trajectoires démographiques plus soutenues que les autres communes rurales. Le SCoT vise à en maîtriser la croissance. Leur développement ne doit, en outre, pas entraver la croissance des pôles de proximité et d'équilibre.

Sont caractérisées en commune rurale à dynamique différenciée, les communes de Châteauneuf, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, Fréterive, La Biolle, La Chavanne, Laissaud, Les Mollettes, Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Vions.

3. **Les pôles de proximité :** cette catégorie regroupe des communes qui disposent de commerces et de services de grande proximité, en petit nombre, desservant principalement la commune elle-même mais contribuant également à leur rayonnement auprès des communes rurales en proximité. Ces pôles bénéficient d'une desserte en transports en commun : présence d'une gare ferroviaire à Chindrieux et Chamousset, ou desserte de bus du réseau départemental pour le Châtelard et Lescheraines. De par leur composition en services et commerces, ils constituent également des pôles locaux d'emplois. L'influence des parcs d'activité dopent également leur croissance notamment sur le secteur de Chamousset/Chamoux-sur-Gelon et Bourgneuf avec la présence du parc Alp'Arc. Le SCoT vise à conforter le rôle de ces communes et leurs services dans la structuration d'un territoire de proximité, dans les Bauges, en Chautagne et enfin, sur Cœur de Savoie. Le SCoT distingue des pôles de proximité nord et des pôles de proximité sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont caractérisées en pôle de proximité nord, les communes de Ruffieux, Chindrieux, Serrières-en-Chautagne, et **en pôle de proximité sud**, les communes de Bourgneuf, Chamousset, Chamoux-sur-Gelon, Le Châtelard, Lescheraines.

4. **Les pôles d'équilibre :** ce sont des communes qui ont une fonction de centralité sur le territoire rural qui les entoure. Elles constituent le relais des villes de Chambéry et Aix-les-Bains et leur couronne urbaine, grâce à une structure commerciale diversifiée, des services locaux en place et une économie locale dynamique, concentrant un nombre d'emplois significatif. Le SCoT vise à consolider la dynamique de croissance et d'accueil de populations, à développer les services et équipements et à conforter leurs fonctions économiques. Ce sont des communes qui bénéficient d'infrastructures de transport importantes et, pour deux d'entre elles, Saint-Pierre-d'Albigny et Entrelacs, d'une gare qu'il convient de développer dans leur fonction intermodale. Le SCoT distingue des pôles d'équilibre nord et pôles d'équilibre sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont classées en pôle d'équilibre nord, la commune d'Entrelacs et **en pôle d'équilibre sud**, les communes de Valgelon-La Rochette et Saint Pierre d'Albigny.

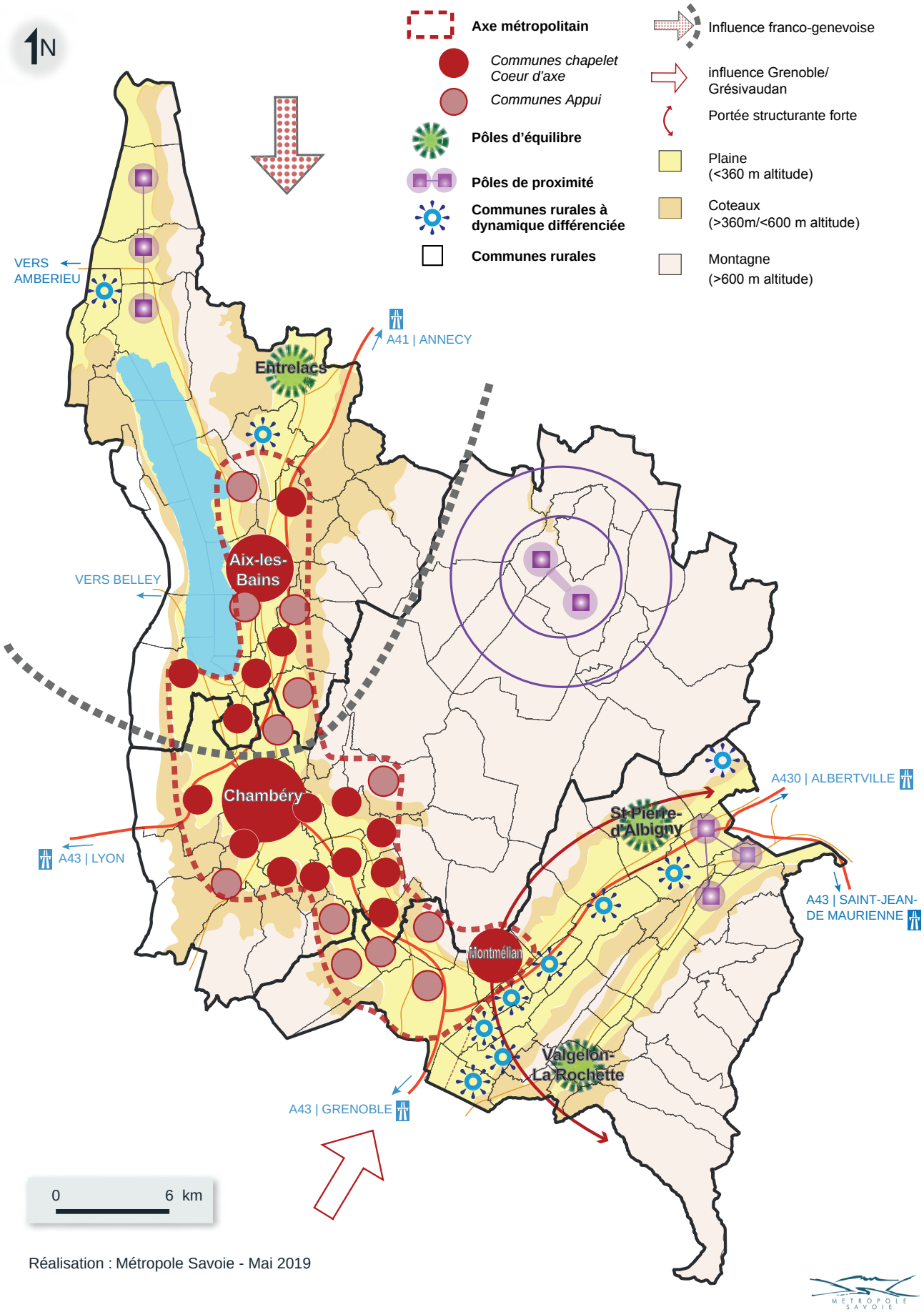
5. **L'axe métropolitain :** ce niveau d'armature consacre en premier lieu une vision propre au développement de Métropole Savoie compte tenu de ses particularités physiques et historiques. En second lieu, ce niveau d'armature incarne l'intégration pleine et entière du territoire sur un axe de développement et d'intensification urbaine de Genève à Grenoble, en distinguant deux niveaux :

- **Sur les communes « cœur d'axe »** concernées par le renforcement des fonctions de centralité, le SCoT vise à intensifier la croissance démographique, développer une infrastructure de transport efficace et modernisée, promouvoir le renouvellement et la densification urbaine, et structurer les parcs et espaces d'activités (Technolac, Alpespace, Hexapôle, Bissy Erier, ...). ...). Le SCoT distingue les communes « cœur d'axe » nord et les communes « cœur d'axe » sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont caractérisées en commune « cœur d'axe » nord, les communes de Aix-les-Bains, Grésy-sur-Aix, Le Bourget-du-Lac, Voglans, Drumettaz-Clarafond, Viviers-du-Lac et en commune « cœur d'axe » sud, Barberaz, Barby, Bassens, Challes-les-Eaux, Chambéry, Cognin, Jacob-Bellecombette, La Motte-Servolex, La Ravoire, Montmélian, Saint-Alban-Leysse, Saint-Jeoire-Prieuré

- **Sur les communes « appui »**, l'intensification se veut légèrement plus modérée et c'est surtout un

Armature territoriale - Métropole Savoie



Réalisation : Métropole Savoie - Mai 2019

objectif de structuration des communes péri-urbaine qui est recherché. Ces communes sont pleinement inscrites dans l'axe métropolitain d'intensification urbaine, notamment sur les secteurs de plaine les plus soumis aux influences des infrastructures et au desserrement urbain des deux agglomérations. Le SCoT distingue les communes « appui » nord et les communes « appui » sud pour prendre en compte les dynamiques de croissance différenciées du fait de l'influence franco-valdo-genevoise.

Sont caractérisées en commune « appui » nord, les communes de Méry, Mouxy, Brison-Saint-Innocent, Sonnaz, Tresserve et en commune « appui » sud, les communes d'Apremont, Chignin, Porte de Savoie, Myans, Saint-Baldoph, Saint-Jean-d'Arvey, Vimines.

En affirmant ses cinq niveaux d'armature territoriale et en réajustant le rôle de certaines communes à leur réalité vécue, le SCoT vise à :

- **L'amélioration du fonctionnement du territoire** par la limitation des déplacements, notamment pour l'accès aux services, aux commerces et équipements, par exemple ceux relatifs à la formation et aux activités parascolaires, à la santé et au paramédical, aux activités sportives et culturelles ;

Ainsi, **80%** de la nouvelle croissance démographique est orientée sur l'axe métropolitain et **20%** sur les autres niveaux d'armature.

- **La préservation des espaces agricoles et naturels,** pour leur valeur économique, environnementale et pour leur contribution à la qualité du cadre de vie et à l'image du territoire ;
- **L'optimisation de la consommation de l'espace et des coûts induits** pour limiter l'étalement urbain et la dispersion de l'habitat, de la population et de ses activités. Il s'agit de poursuivre le renforcement de la cohésion territoriale et sociale ;
- **La lisibilité du territoire :** l'identification de niveaux de communes différents permet de clarifier leurs rôles, les conforter dans leurs fonctions sur le territoire. Il s'agit de renforcer les centralités de l'axe mais aussi celles des autres communes, à une échelle territoriale de proximité.

3I2I1 Faire face au développement démographique

Si le territoire de Métropole Savoie est globalement attractif et gagne en population, le diagnostic a mis en évidence à la fois une accélération considérable du vieillissement de la population et une répartition très différenciée de la démographie entre les secteurs centre, nord et sud, avec 54,7% de la population dans l'agglomération chambérienne, 30,4% dans la partie nord et enfin, 14,9% dans le secteur sud. Ces deux constats sont confirmés par les données 2006-2015, qui mettent en exergue des dynamiques de croissance qui renforcent la différenciation de la répartition de la démographie entre les secteurs, avec 1.3%/an sur le secteur nord, 1.2%/an sur le secteur sud contre seulement 0.6%/an sur le secteur centre. Ainsi, si les projections démographiques du SCoT de 2005 ont été globalement atteints, le vieillissement de la population s'accélère et l'attractivité reste fortement marquée dans le secteur nord et plus récemment, sur la partie sud du territoire.

Dans ce contexte, trois enjeux ont été identifiés :

- **L'équilibre du territoire** dans la dynamique métropolitaine : confortement du pôle de Chambéry pour éviter l'étiolement des bassins de vie vers le nord et le bassin annécien et vers le sud (Grenoble).
- **Le dynamisme des centralités** de bourg dans l'organisation des bassins de vie (équilibre bourg-village).
- **Le vieillissement de la population** et la difficulté à garder les jeunes et les jeunes actifs.

Au regard des prévisions statistiques INSEE et des analyses territoriales plus qualitatives, les élus ont fait le choix, qu'ils ont exprimé dans le PADD, d'anticiper des évolutions probables dans un contexte territorial attractif, **qui conduisent à faire face à une trajectoire démographique élevée, de l'ordre de 1,35% de croissance annuelle, ce qui équivaut à l'accueil de 96 722 habitants supplémentaires entre 2015 et 2040**.

Cette trajectoire pressentie est également confortée par les tendances observées dans les territoires voisins. La poussée du franco-valdo-genevois s'apprécie par exemple à la lumière des tendances récentes recensées sur le territoire annécien avec 1,3% de croissance annuelle entre 2011 et 2016 sur le Grand Annecy, ou encore, 2,2% sur la Communauté de Communes de Rumilly Terres de Savoie (INSEE). Ainsi, les taux de croissance observés sur le secteur nord de Métropole Savoie mettent en évidence une progressive saturation du territoire annécien et des parcours résidentiels qui tendent à se réaliser toujours plus loin vers le sud, renforçant les mobilités alternantes sur le sillon alpin.

Un autre signal fort de cette poussée du franco-valdo-genevois peut être aussi étayé par les prévisions démographiques du SCoT du Bassin Annécien. Alors que le SCoT prévoyait une progression démographique de + 40 000 habitants à l'horizon 2034 (soit + 2 000 habitants par an), l'évaluation réalisée en 2016 fait état d'une croissance bien supérieure à ces prévisions, soit 2 900 habitants supplémentaires par an. Fort de ces observations, le SCoT du bassin annecien conclut son constat sur « l'observation d'une très forte accélération de la croissance démographique depuis 2010, bien au-delà de celle envisagée par l'INSEE » (SCoT Bassin Annécien, rapport d'évaluation 2014-2019).

Il est aussi intéressant de rappeler que les prévisions de croissance du SCoT du Bassin Annécien avaient été définies en référence au « scénario haut » défini alors par l'INSEE. Cet écart entre les prévisions et la réalité permet de s'interroger quant aux scénarios établis pour le territoire de Métropole Savoie, avec un scénario INSEE établi à 1% de croissance annuelle, soit 60 000 habitants supplémentaires.

Cette influence du franco-valdo-genevois sur le territoire de Grand Lac se double en miroir d'une influence de plus en plus prononcée des pôles métropolitains lyonnais et grenoblois en particulier sur le territoire de Cœur de Savoie. Les dynamiques démographiques observées sur les secteurs du Grésivaudan (0,6%/an), du Bugey Sud (0,8%/an), de l'Avant pays savoyard (0,8%/an) sont le reflet de cette métropolisation.

Le territoire de Métropole Savoie se situe donc à l'intersection d'influences croisées et le différentiel de croissance démographique entre le nord, le sud d'une part et le centre d'autre part, exprime le rayon d'emprise actuel de ces deux influences. Fort de ces lectures, il

appartient aujourd'hui aux élus de se saisir de cette question en faisant l'hypothèse que cette tendance pourrait être amenée à se confirmer et donc, à mettre en place tous les moyens pour faire en sorte d'accompagner cette croissance pour ne pas la subir ou pire, l'occulter

Le **DOO** répartit l'augmentation de la population par niveau d'armature de la manière suivante :

Niveau d'armature	Croissance de population attendue à 2040 (nb hab.)	Taux de croissance annuel moyen 2015-2040
Axe métropolitain	**+ 78 417**	**1.41%**
Cœur d'axe - Nord	**+ 25 377**	**1.79%**
Cœur d'axe - Sud	**+ 43 191**	**1.25%**
Communes appui - Nord	**+ 5 292**	1.60%
Communes appui - Sud	**+ 4 557**	1.20%
Pôle d'équilibre	**+ 6 105**	1.49%
Pôle d'équilibre Nord	**+ 3 310**	1.77%
Pôle d'équilibre Sud	**+ 2 795**	1.26%
Pôles de proximité	**+ 3 381**	1.58%
Pôle de proximité Nord	**+ 1 920**	1.80%
Pôle de proximité Sud	**+ 1 462**	1.36%
Communes rurales à dynamique différenciée	**+ 2 762**	1.10%
Communes rurales	**+ 6 056**	0.85%
Métropole Savoie	**+ 96 722**	**1.35%**

3I2I2 Les choix d'aménagement de l'espace

➔Logements

Si le rythme de construction de logements entre 2006 et 2016 établit à 1 798 logements/an, et l'urbanisation des secteurs préférentiels, corroborent les prévisions du SCoT de 2005, ils masquent les déséquilibres territoriaux. En effet, si les secteurs nord et centre ont enregistré un rythme de construction en cohérence avec les objectifs du SCoT de 2005, le centre est relativement en deçà, freinant le rééquilibrage de l'offre de logements sur le territoire.

De plus, malgré les évolutions positives du parc de logements, celui-ci reste en décalage avec les besoins et la solvabilité des ménages. Une large offre de logements trop grands, une vacance prégnante (8,3% en 2015) notamment des petits logements, un accès au logement bloqué par le prix élevé du foncier, sont autant de freins à la fois à l'accès au logement et au parcours résidentiel des ménages sur le territoire.

Le territoire doit donc faire face à deux enjeux majeurs :

- La fluidité du parcours résidentiel,
- La sortie de vacance des logements concernés.

Pour contribuer à relever ces enjeux, l**e PADD vise à accueillir durablement les populations par une offre de logement adaptée et attractive**, notamment à travers 3 objectifs :

- Prendre en compte les besoins actuels et assurer le parcours résidentiel des ménages par une offre de logement adaptée et de qualité,
- S'engager dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de restructuration du parc existant,
- Réduire la vacance immobilière.

Face à une croissance démographique soutenue à l'horizon 2040 et à la nécessaire réponse à porter à la diversité des parcours résidentiels sur le territoire, **le SCoT définit des objectifs de nature quantitative et qualitative dans le DOO, à l'horizon 2040** :

- Il permet la production de 2 300 logements par an, qui est déclinée par niveau d'armature.
- Il promeut la rénovation énergétique de 3 000 logements par an,
- Il vise un taux de logement vacant de 7,8 % à l'échelle de Métropole Savoie.

➔Les choix d'équilibre social de l'habitat

Plus spécifiquement, le parc de logements locatifs sociaux (LLS), comprenant les logements communaux et les foyers, représentait 23 449 logements en 2018, soit plus 20% de l'ensemble des résidences principales, un niveau supérieur à la moyenne de la Savoie (15%). Toutefois, **si les villes concentrent 59% des LLS** du territoire, la majorité est supportée par Chambéry avec 9 646 LLS et Aix-les-Bains avec 3 244 LLS, et ce, malgré un réel effort opéré par toutes les communes pour répondre aux objectifs de production du SCoT de 2005.

En matière de production de LLS, le territoire doit donc faire face à un enjeu majeur : la réponse collective à porter en matière de production de logements sociaux.

Dans la continuité du SCoT de 2005, l**e PADD vise à poursuivre un objectif de diversité sociale de l'habitat sur l'ensemble du territoire.**

En réponse, **le DOO fixe l'objectif de maintenir 20% de logement locatif social** à l'échelle du territoire de Métropole Savoie. Cette orientation générale se décline en objectifs distincts selon les communes à partir de critères relevant de :



Vue de Chambéry depuis Les Monts © Yannick Siegel

- La situation de la commune dans l'armature territoriale avec un effort soutenu pour les communes situées dans l'axe métropolitain ;
- Le taux de logement social actuellement observé ;
- L'application ou non de la loi SRU et la situation de la commune vis-à-vis de ses obligations légales.

Ces objectifs de diversité sociale de l'habitat s'accompagnent des précisions suivantes :

- Ces objectifs ne s'appliquent pas aux pôles préférentiels de renouvellement urbain ni aux projets de renouvellement urbain au titre de l'ANRU afin de tenir compte de la complexité de mise en œuvre de ces projets. Néanmoins, les documents d'urbanisme locaux définiront la nature de la programmation en visant l'accueil des populations dans leur diversité et le cas échéant, les principes de diversité sociale de l'habitat en fonction du contexte local.
- Toute opération de logements ou d'aménagement ne constitue pas automatiquement une opération d'habitat intégrant les objectifs de diversité sociale du SCoT. Le document d'urbanisme local définit la ou les opération(s) d'habitat qui répondront aux objectifs de diversité sociale du SCoT.
- Ces objectifs s'expriment à l'échelle de l'opération d'habitat ou du pôle préférentiel du SCoT dans son ensemble et non pas sur chaque autorisation d'urbanisme. Une opération d'habitat et un pôle préférentiel à dominante habitat peuvent être réalisés en plusieurs permis sans que la règle s'impose à chacun d'eux.
- Une opération d'habitat n'est pas exclusivement destinée à accueillir une offre de logements, elle peut intégrer une mixité de fonctions. Elle est définie par le document d'urbanisme local pour répondre à un besoin de développement lié à sa temporalité (10-12 ans) **et selon une double logique :**
  - **Le contexte urbain**, analysé notamment au regard de la proximité de la desserte en transport collectif, la proximité et l'accessibilité aux équipements publics – commerces – services, la connexion en modes actifs entre le projet et la centralité (commerces, services, équipements publics, ...), le volume de logements rapporté au rythme de construction de la commune au cours des 10 dernières années, ... Le document d'urbanisme local complétera, en tant que de besoin, les critères pris en considération.
  - **La réponse aux besoins en logements locaux.** Il s'agit de prendre en compte les besoins en logements dans une approche socio-démographique de la population et de l'offre de logements existante afin de définir la meilleure réponse en termes d'offre nouvelle de logements pour assurer l'objectif de diversité sociale de l'habitat. Cette approche sera exprimée par le document d'urbanisme local, notamment dans le cadre du PLH ou du volet habitat du PLUi.
- Pour les communes situées dans l'axe métropolitain, les objectifs de logement locatif social et d'accession abordable ne sont pas cumulatifs sur la même opération, des opérations distinctes pouvant intégrer l'une ou l'autre composante de l'offre de logements.
- Ces objectifs de diversité sociale de l'habitat s'appliquent aux opérations supérieures à 5 000 m² de surface de plancher définies à l'article L142-1 du code de l'urbanisme.

➔Densité et qualité urbaine

L'évaluation du SCoT a permis de mettre en exergue que la consommation foncière par an a été divisée par deux entre les périodes 1973-2003 et 2001-2013, et que 1 246 hectares avaient été artificialisés entre 2001 et 2016 soit 83 ha par an. Toutefois, sur 1 246 hectares, 1 032 ha ont été consommés pour l'habitat et 80% ont impacté des espaces agricoles majoritairement situés dans les espaces de plaine de Métropole Savoie. Ces espaces de plaine, représentent seulement 30% de la superficie du territoire, mais accueillent plus de 80% de la population de Métropole Savoie. Au-delà de supporter la pression démographique, ils sont également aujourd'hui fortement contraints par les PPRI, les espaces de biodiversité, les limites d'urbanisation réaffirmées par les orientations du SDAGE, etc. Cette nouvelle donne invite donc à poursuivre la réflexion engagée par le SCoT de 2005 quant à la limitation de la consommation foncière, à la densification de l'enveloppe urbaine existante, notamment dans la plaine, et enfin, au développement de nouvelles formes d'habiter moins consommatrices d'espaces et d'énergie.

Pour les 20 prochaines années, **le SCoT contribue à relever 3 enjeux majeurs :**

- **L'adéquation entre la densification des secteurs urbains, périurbains et la préservation du cadre de vie** ;
- **L'équilibre entre les vocations** – habitat, agriculture, activités– sur les espaces de plaine dans un contexte de sensibilité environnementale renforcée ;
- **Le confortement des centralités intermédiaires** – bourgs – pour dynamiser les lieux de vie quotidienne et accompagner l'accroissement de la population.

En vue de poursuivre un processus vertueux de limitation de la consommation d'espace et de qualité urbaine, la structuration des développements autour de l'armature territoriale, le renouvellement urbain et la densification s'affirment comme des composantes essentielles du projet présenté **dans le PADD** visant, à l'horizon 2040, notamment à :

- Structurer le territoire en s'appuyant sur les particularités locales
- Maîtriser l'étalement urbain et améliorer la qualité urbaine en :
  - Favorisant la densification des tissus urbanisés en donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses, par la limitation de la consommation d'espace, notamment en donnant la priorité au réinvestissement des tissus urbanisés ;
  - Reconditionnant les anciens sites économiques, par la mutation de programmes mixtes des friches économiques situées au sein des tissus urbanisés et/ ou à proximité des infrastructures de transport ;
  - Encadrant l'urbanisation des secteurs en extension
  - Visant une densité urbaine adaptée à l'armature et favorable à un cadre de vie de qualité.

Les orientations du DOO participent aux efforts en matière d'économie de foncier et de qualité urbaine en densifiant les tissus urbanisés existants, en organisant les nouveaux développements urbains en continuité des espaces urbanisés ou sur les pôles préférentiels à dominante habitat ou de renouvellement urbain. À cet

effet, le DOO fixe comme objectifs et orientations :

- **De délimiter l'enveloppe urbaine**, en prenant appui sur un référentiel proposé par le SCoT.
- **De promouvoir des formes urbaines plus denses** par plusieurs modalités :
  - Un objectif de densité moyenne fixé pour chaque niveau de l'armature territoriale. Cette densité s'applique aux communes dans le cadre d'un document local d'urbanisme communal, aux groupements de communes du même niveau d'armature dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Niveau de l'armature	Objectif de densité moyenne
Axe métropolitain – Commune Cœur d'axe	40 logts/ha
Axe métropolitain – Commune Appui	30 logts/ha
Pôle d'équilibre	25-30 logts/ha
Pôle de proximité	20-25 logts/ha
Commune rurale à dynamique différenciée	15-20 logts/ha
Commune rurale	14-18 logts/ha

  - Un potentiel foncier net maximal hors rétention (cf. définition infra.) défini pour les niveaux d'armature en dehors de l'axe métropolitain. Ce potentiel s'applique aux communes dans le cadre d'un document local d'urbanisme communal et aux groupements de communes du même niveau d'armature dans le cadre d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal
- **De définir un principe de répartition** de la production de logements **entre densification/renouvellement/ réhabilitation et extension**, en retenant que :
  - Hors axe métropolitain de l'armature territoriale, donner la priorité à la densification/renouvellement /réhabilitation (y compris la sortie de logements du parc vacant) avant toute extension.
  - Dans l'axe métropolitain, atteindre un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification /renouvellement urbain /réhabilitation (y compris la sortie de logements du parc vacant). Cet objectif s'impose sous réserve de trouver les capacités nécessaires en densification et pourra être minoré en cas d'ouverture d'un pôle préférentiel habitat et/ou renouvellement urbain.
- **D'appliquer des objectifs de densité sur les pôles préférentiels à vocation habitat** en visant l'objectif de densité moyenne de son niveau d'armature, en s'adaptant au contexte local, et le cas échéant en s'adaptant selon le niveau de desserte en transport collectif existante ou future.
- De viser **une densité minimum de 15 logements/ha dans toute opération à dominante habitat en zone à urbaniser (AU)** d'un document d'urbanisme local afin de veiller à réduire la consommation foncière en extension.
- Etc.

Calcul du potentiel foncier net maximal par commune

Le potentiel foncier net maximal est défini pour les quatre niveaux d'armature en dehors de l'axe métropolitain, sur environ 20% de la croissance démographique estimée.

Pour chacun de ces niveaux d'armature, il a été appliqué une clef de répartition selon le profil des futurs logements (individuel, intermédiaire, collectif) tenant compte de la réalité actuelle de la construction de logement et des efforts futurs à réaliser en matière de densité. A chacun de ces profils de logement, a été appliquée une densité moyenne tenant compte des densités globalement observées sur le territoire entre morphologie urbaine de plaine, coteau et montagne mais aussi des efforts à faire en la matière :

Niveau d'armature (hors axe métropolitain)	Type d'habitat		
	Individuel pur (12 logements/ ha)	Individuel groupé ou intermédiaire (20 logements/ ha)	Collectif (40 logements/ ha)
Pôle d'équilibre	20%	45%	35%
Pôle de proximité	40%	35%	25%
Commune rurales à dynamique différenciée	50%	30%	20%
Commune rurales	60%	40%	

Cette clef de répartition a ensuite été appliquée pour chacune des communes en dehors de l'axe métropolitain afin de calculer un potentiel foncier net maximal exprimé en hectares. Celui-ci couvre les capacités en densification de l'enveloppe urbaine et en extension (zone U et AU à dominante habitat). Il ne prend pas en compte le renouvellement urbain, ni les surfaces identifiées comme faisant l'objet d'un phénomène de rétention foncière suite à « l'analyse de la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis » qui doit être réalisée dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme local (conformément au code de l'urbanisme).

3I2I3 Les choix en matière de transports, déplacements, mobilités

À la croisée de deux axes européens, de l'Allemagne du Sud à la Méditerranée et de l'Angleterre à l'Italie du nord, très bien desservie par les axes autoroutiers, le réseau ferré, l'offre aéroportuaire et les grands itinéraires cyclables, Métropole Savoie se situe au carrefour des mobilités alpines.

Les mobilités internes, sont, elles, largement dominées par l'usage de la voiture individuelle – plus des trois quarts du territoire est dépendant de la voiture – et majoritairement pour le motif de travail (69% des déplacements domicile-travail sont internes au territoire). Enfin, les migrations entrantes/sortantes, moins importantes que les migrations internes, peuvent

trouver dans les transports en commun une réponse pertinente.

Enfin, même si l'offre de transports en commun s'élargit, que le maillage modes actifs s'étoffe progressivement, que les services à la mobilité se développent, le réseau viaire, principal support des déplacements, se révèle très rapidement saturé par les flux de personnes et de marchandises, pouvant entraîner la paralysie des principales agglomérations.

Métropole Savoie doit donc contribuer à relever de nombreux enjeux en matière de mobilités, dont :

- La gestion des infrastructures routières en période de forte affluence ;
- Le maintien d'une bonne connexion ferroviaire ;
- L'anticipation de l'arrivée du projet de Lyon-Turin ;
- Les flux de transit de transports de marchandises en lien avec un développement économique et la préservation de l'environnement ;
- Le renforcement de l'urbanisation autour des gares et haltes ferroviaires ;
- L'urbanisation préférentielle dans les zones desservies par les réseaux urbains des transports en commun des deux agglomérations ;
- Le renforcement du maillage des aménagements cyclables ;
- L'augmentation du report modal en rabattement vers les gares ;
- Le développement de mesures réduisant les flux domicile-travail en voiture particulière.

Le projet de SCoT, à l'horizon 2040, porte une vision renouvelée de la mobilité interne sur le territoire prenant ancrage sur la colonne vertébrale du train, s'articulant à la fois à une offre de transport en commun renforcée, et à des points d'intermodalités mieux articulés, comme exprimé dans **le PADD qui vise à porter une stratégie sur le long terme pour une mobilité efficace, innovante et transversale,** notamment en contribuant à :

- Assurer la cohérence entre développement urbain et mobilité, notamment en :
  - facilitant l'intermodalité, et en assurant la cohérence entre les différents modes de transports collectifs urbains et périurbains,
  - optimisant et en anticipant l'avenir du réseau routier, notamment en intégrant un meilleur partage des voies pour les modes actifs et les transports collectifs,
  - priorisant l'urbanisation aux zones desservies par les modes alternatifs, et la densification urbaine sur l'extension urbaine,
- Accompagner les changements d'usage vers des nouvelles pratiques de mobilité, notamment en :
  - facilitant l'usage des modes actifs,
  - et en travaillant sur une politique de stationnement comme levier d'action complémentaire.

Le PADD porte également un projet visant à penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques, notamment en contribuant à :

- Favoriser le recours au transport ferroviaire sur le maillon principal de la chaîne logistique, en procédant à un transfert massif du transport de marchandises des poids lourds sur le rail ;
- Organiser la logistique urbaine via le réseau routier pour la distribution finale des marchandises en développant une organisation efficace de la distribution des marchandises ;
- Accompagner le déploiement d'un projet numérique global en développant les lieux d'implantations, infrastructures, usages, dont le télétravail.
- Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations suivants :
- Faciliter l'intermodalité et prioriser l'urbanisation aux zones desservies par les modes alternatifs, notamment en :
  - Réservant le foncier nécessaire à la création de nouveaux pôles d'intermodalité
  - Faisant des secteurs gares au sein des tissus urbanisés, et des secteurs de haltes ferroviaires futures, des secteurs privilégiés de développement urbain à vocation mixte ou économique,
  - Conditionnant l'ouverture à urbanisation des pôles préférentiels habitat, activité au développement d'une offre en transport collectif.
  - Etc.
- Faciliter l'usage des modes actifs, notamment en renforçant le maillage des aménagements cyclables et des équipements associés.
- Optimiser et anticiper l'avenir du réseau routier en requalifiant les sections fortement routières.
- Travailler sur une politique de stationnement comme levier d'action complémentaire
- Penser les infrastructures pour l'économie de distribution, les plateformes et artères numériques, notamment en :
  - Permettant la réalisation du projet Lyon-Turin pour le transport de marchandises,
  - Prévoir, en tant que de besoin, des emplacements pour l'aménagement ou la constitution d'infrastructures et de stationnements nécessaires aux livraisons de marchandises,
  - Garantir la couverture numérique Très Haut Débit jusqu'à l'abonné (FTTH) pour tout le territoire à l'horizon 2023 défini par le Département
  - Etc.

3I2I4 Les choix en matière d'équipements et de services

Le territoire de Métropole Savoie connaît un important développement démographique qui implique un besoin croissant en services et équipements. Leur offre doit rechercher un juste équilibre dans sa diversité et son dimensionnement en réponse aux besoins d'habiter le territoire. Si la répartition et le niveau de services et d'équipements, notamment de proximité, sont cohérents avec le nombre d'habitants et affirment l'armature urbaine, la concentration des services de gamme supérieure au sein des deux agglomérations contraint leur niveau d'accessibilité pour l'ensemble des habitants de Métropole Savoie.



Z.I. Motz Serrières © Yannick Siegel

Dans ce contexte, le projet du SCoT contribue à relever un enjeu principal : L'attractivité du territoire en assurant un bon niveau d'équipements de chaque commune en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine.

À l'horizon 2040, le projet du PADD vise à affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements en contribuant à :

- Répondre aux futurs besoins d'équipement et services induits par la croissance démographique ;
- Offrir des services et des équipements de qualité ;
- Garantir la mixité fonctionnelle.

Le DOO décline le projet du PADD en visant à affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements. La répartition des futurs équipements s'établit donc selon l'armature urbaine.

- Les grands équipements de rayonnement départemental et régional seront privilégiés sur l'axe métropolitain ;
- L'accueil de services et équipements de la gamme intermédiaire en fonction de leur zone d'influence sera privilégié sur les pôles d'équilibre et les pôles de proximité ;
- La création ou le développement des équipements sur les communes rurales à dynamique différenciée et les communes rurales sous influence seront inscrits dans une réflexion élargie au-delà de la commune ou dans une démarche de mutualisation entre communes.

3I2I5 Les choix de développement économique

➔Espaces économiques et emplois

Métropole Savoie connaît une répartition des établissements par secteur d'activité marquée par une prépondérance du secteur des services, très fortement représenté par les entreprises du commerce et le tourisme. Leur répartition sur le territoire, affirme le pôle de Chambéry comme le premier bassin d'emploi de Métropole Savoie avec près de 40% des emplois au lieu de travail, suivi par la ville d'Aix-les-Bains comptant 12% de l'emploi total de Métropole Savoie.

Les espaces économiques s'organisent majoritairement le long de l'axe de l'autoroute, dit aussi axe central « Grésy-sur-Aix-Montmélian », qui concentre également les principales réserves de développement économique (Alpespace, Technolac, Hexapole).

Quant au foncier économique de Métropole Savoie, il a connu des évolutions importantes par rapport aux prévisions affichées par le SCoT de 2005. Ce dernier référençait alors un potentiel de 22 Pôles Préférentiels Economiques (PPE) pour une surface disponible de 495 hectares. En 2017, sur ces 500 ha, 159 ha ont été urbanisés (soit 32%) et 69 ha ne sont pas disponibles du fait de contraintes liées notamment aux emprises des routes, plan d'eau, implantation d'équipements, etc. Aujourd'hui, un peu plus de la moitié des PPE reste a priori disponible pour le développement économique, soit 269 ha. Cependant, ce foncier disponible issu des secteurs préférentiels à vocation économique est profondément remis en question par le SDAGE. C'est en effet plus de 20% de ce potentiel qui est impacté par une zone rouge des PPRI (majoritairement en Coeur de Savoie) et 20% qui est concerné par une zone bleue. De la même manière, en matière de zones humides, la nouvelle connaissance enregistrée depuis 2005 impacte environ 61 ha de surfaces disponibles.

Une étude réalisée sous maîtrise d'ouvrage Métropole Savoie avec l'appui du groupement de bureaux d'études « SEPIA Conseil » a permis d'évaluer l'impact des contraintes PPRI et de la présence de zones humides sur ces PPE. Le potentiel résiduel des PPE est ainsi estimé à environ 131 ha. La réflexion sur le foncier disponible dans les espaces économiques du territoire a été affinée en lien avec la DTT 73 et son « observatoire des zones d'activités économique », et en lien avec les EPCI.

En conclusion, le potentiel foncier pour le moyen/long terme est estimé à :

- Environ 138 ha dans les grands parcs d'activités du territoire (majoritairement situé sur Coeur de Savoie) ;
- **Environ 36 ha dans les autres zones d'activités** (surface qui n'a pas été intégrée dans l'estimation des potentiels à mobiliser pour répondre à la création d'emplois ; en effet, s'agissant notamment de disponibilités souvent résiduelles, de petite taille et très morcelées, ce foncier ne constitue pas des opportunités importantes d'installation de nouvelles activités).

Ce potentiel foncier « brut » d'environ 138 ha dans les parcs d'activités sur 20 ans est à mettre en comparaison avec les prévisions démographiques (+97 000 habitants à l'horizon 2040) qui engendrent un effort en matière de création d'emplois conséquent, de l'ordre de 38 000 emplois créés à l'horizon 2040. S'il constitue un levier important de création d'emploi, la mobilisation de ce potentiel foncier d'environ 138 ha s'avère insuffisant et nécessite d'être complété pour assurer l'équilibre emploi/habitant à l'horizon 2040. Les divers leviers ciblés par le SCoT sont ainsi les suivants :

Le développement endogène en matière d'économie présentielle : projection de l'évolution tendancielle 2007-2017 de l'emploi	**20 000 emplois à 2040**
Priorité au renouvellement urbain de 23 ha identifiés par le SCoT avec un effort significatif de densité de 90 emplois/ha	**2 100 emplois à 2040**
Requalification et densification des 1 540 ha d'espaces économiques existants, ce qui permettra un gain de 5 emplois supplémentaires / ha. La requalification et la densification de ces espaces économiques est un objectif majeur dans un contexte de rareté du foncier, d'équilibre à trouver avec les autres usages et fonctions du territoire et notamment la préservation des espaces et activités agricoles.	**8 000 emplois à 2040**
Mobilisation d'environ 138 ha de foncier classés en « pôle préférentiel à vocation d'activités économiques », issus du SCoT de 2005 et restant disponibles après l'analyse des contraintes (impact des PPRI / prise en compte des zones humides). Un objectif de densité renforcé de 45 emplois/ha.	**6 210 emplois à 2040**
Mobilisation de 46 ha supplémentaires permettant de compléter l'offre, assurer la diversité des activités et viser l'objectif d'équilibre emplois-habitant. Un objectif de densité renforcé de 45 emplois/ha.	**2 070 emplois à 2040**

Enfin, malgré un foncier économique existant important et diversifié, l'organisation du territoire par filière est peu lisible. Certains parcs d'activités portent peu de spécialisation, sont de faible identité qualitative et offrent peu d'interfaces avec les centres-bourgs.

Dans ce contexte, **trois enjeux structurants pour le développement économique de Métropole Savoie** ont été identifiés :

- Le dynamisme de l'activité économique des territoires excentrés,
- L'ancrage des grands acteurs économiques et la résilience du tissu économique local,
- L'harmonisation des logiques de développement et la mutualisation des services et dispositifs d'accompagnement aux entreprises.

Le projet du **PADD** se structure autour des problématiques de positionnement et de spécialisation économique, de densification et de requalification des parcs, leviers importants de développement économique, eu égard à la difficulté à mobiliser du foncier sur les secteurs les plus stratégiques et aux contraintes de déploiement à long terme. **Le PADD vise donc à :**

- **Développer le positionnement, les compétences et les nouveaux métiers en lien avec les filières d'excellence** notamment en assurant le développement des filières porteuses d'innovation ;
- **Densifier, équiper et requalifier les espaces économiques existants et conduire une gestion fine du foncier économique en devenir**, notamment en contribuant à :
  - Densifier et renouveler les espaces économiques existants, tout en s'inscrivant dans une politique plus vertueuse de spatialisation économique et une gestion économe du foncier dédié aux activités ;
  - Garantir la qualité de desserte des espaces économiques existants et en projet ;
  - Réserver des espaces et optimiser leur localisation pour différents usages : stockage bois, matériaux de carrière, économie circulaire ;
  - Conduire une gestion fine et équilibrée du foncier économique.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations, notamment les suivants :

- **En matière de gestion des espaces économiques et de positionnement stratégique :**
  - Orienter massivement la consommation de foncier économique au sein des pôles préférentiels à vocation économique et par densification des zones et parcs d'activités économiques existants.
  - Identifier des espaces mutualisés pour le conditionnement et la redistribution des matériaux ;
  - Rechercher la densification des zones et parcs d'activités existants en favorisant le regroupement des espaces bâtis de différents établissements, l'organisation des fonctionnalités verticales d'un bâtiment ou encore l'augmentation de l'emprise au sol des bâtiments tout en veillant à intégrer et qualifier les espaces publics ;
  - Mettre en oeuvre des démarches d'urbanisme visant à définir une stratégie globale de requalification et de densification des espaces économiques existants, et d'intégration/qualification des espaces publics ;
  - Permettre la mutualisation des stationnements entre plusieurs activités économiques au sein des parcs d'activités ;
  - Viser une consommation aussi économe que possible dans les nouveaux espaces économiques
  - Privilégier l'implantation des activités tertiaires au sein des espaces urbains mixtes pour réserver les fonciers disponibles au sein des PAE à des activités économiques nécessitant de l'espace (industrie, PME-PMI, ...).

En matière, d'accessibilité :

- Garantir l'accessibilité tout mode des zones et parcs d'activités économiques, prioritairement en transports en commun
- Conditionner l'urbanisation – l'extension des pôles préférentiel à vocation économique et des pôles préférentiels de renouvellement urbain identifiés au SCoT à l'intégration d'un maillage pour les modes actifs (incluant l'équipement de stationnement correspondant) et à l'installation de bornes de recharge en se conformant à la réglementation en vigueur.

➔Agriculture, viticulture et forêt

Métropole Savoie est riche d'une large palette de milieux supports d'activités économiques, comme :

- **L'agriculture compte en 2016, 34 900 hectares de foncier dédié à l'activité agricole**, 490 exploitations, et 1 419 emplois dans des filières dont la diversité en fait la richesse. Si un nombre important de filières structure en effet l'agriculture de Métropole Savoie, celle-ci est **dominée par l'élevage et la viticulture,** ce en cohérence avec l'identité géographique du territoire couvert à plus de deux tiers par des coteaux et des espaces montagneux.
- **La forêt qui représente 55 430 hectares,** soit près de 50% du territoire de Métropole Savoie et compte un grand nombre de forêts d'exploitation savoyardes certifiées PEFC (programme de reconnaissance des certifications forestières).

Le SCoT vise à contribuer à relever quatre enjeux structurants :

- Sauvegarder et préserver les forêts et les activités associées ;
- Sauvegarder et développer l'agriculture périurbaine ;
- Préserver les espaces agricoles de la pression de l'urbanisation ;
- Rendre possible l'adaptation de l'agriculture aux changements climatiques dans un objectif de pérennité, de dynamisme et d'activités économiques de l'agriculture

Le projet du **PADD** vise à **favoriser la valorisation durable des ressources agricoles et forestières,** notamment en contribuant à :

- Conserver la viabilité des exploitations agricoles et viticoles en protégeant le foncier ;
- Développer une agriculture nourricière de qualité, favorable à l'alimentation de proximité et support du paysage et de la biodiversité ;
- Encourager le développement de la filière bois locale dans le respect de la biodiversité ;
- Valoriser durablement les ressources en matériaux.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations. Il s'attache à maintenir et à valoriser les composantes agricoles et forestières sur le territoire, en prescrivant des objectifs et des orientations contribuant à freiner la consommation d'espaces agricoles et forestiers, à faciliter le fonctionnement des exploitations et à encourager la diversification de leurs débouchés, notamment :

- Garantir la vocation agricole **des espaces agricoles stratégiques** (définition ci-après)
- Préserver les fonctionnalités agricoles pour faciliter les activités et l'entretien durable et fonctionnel de l'espace productif.
- Identifier et préserver de toute urbanisation, les secteurs propices au développement d'une agriculture nourricière située dans les espaces agricoles stratégiques du SCoT.

La définition des espaces agricoles stratégiques

Les espaces agricoles stratégiques sont référencés dans la carte de synthèse Equilibre-Développement-Protection du DOO. Ils constituent des espaces de production agricole spécialisée, à forte valeur ajoutée, mécanisables à bon rendement dans la continuité de l'objectif de protection affirmé dans le SCoT de 2005. Ils sont complétés par des espaces, situés en ceinture des espaces urbanisés, pouvant donner lieu à l'émergence ou au développement d'une économie agricole de proximité, dont un des objectifs est d'alimenter un bassin de consommation local.

Pour identifier ces espaces, plusieurs éléments ont été pris en compte dont :

- Les espaces agricoles protégés par le SCoT en 2005 identifiés en tenant compte des critères suivants : zone de production spécialisée, zone mécanisable à bon rendement zone irriguée et remembrée et proximité immédiate des sièges d'exploitation
- Les Zones Agricoles Protégées
- Les zones AOC délimitées à la parcelle
- Les secteurs d'alpage
- Les études agricoles réalisées par la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc sur les territoires en cours d'élaboration de PLUi
- L'occupation du sol 2016 de Métropole Savoie - Les PLUi

Ainsi, ces éléments ont permis de réaliser plusieurs croisements et de localiser les espaces agricoles faisant l'objet d'une protection afin de garantir leur vocation : 33 000 ha agricoles sont ainsi protégés et figurent sur la carte de synthèse Equilibre Développement – Protection du DOO.

- Définir des emplacements stratégiques pour l'installation de surfaces de vente de produits agricoles en soutien à la structuration de la filière en circuit court.
- Assurer la protection et le développement du potentiel forestier exploitable sur le territoire des communes concernées
- Veiller à une valorisation de la ressource qui garantisse une gestion durable des forêts face au changement climatique (parasitisme, risque incendie...), une pluralité de débouchés (énergie, industrie, construction bois) et la conservation des sites naturels remarquables
- Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation (scierie, transformation et séchage) dans l'espace naturel, au plus près de la ressource, hors espace à forte valeur écologique et sous réserve d'une bonne intégration écologique et paysagère



Station de La Féclaz © Yannick Siegel

- Favoriser le maintien et le renforcement de la desserte et des accès à la ressource forestière

➔Tourisme

La diversité touristique de Métropole Savoie est portée à la fois par sa structure géomorphologique originale composée d'une diversité de faciès, entre plaine, coteaux et montagne, des activités et des filières de développement touristique nombreuses, une accessibilité globale aisée qui dessine un rayon d'attractivité large, et son rôle et sa place dans la destination Savoie-Mont-Blanc.

Cette diversité offre à Métropole Savoie une large palette d'activités et de centres d'intérêt qui permettent à la destination de « vivre toute l'année ». Toutefois, le positionnement touristique de Métropole Savoie tend à s'éroder face aux dynamiques de croissance à l'œuvre sur les territoires voisins.

Dans ce contexte, l**e SCoT vise à contribuer à relever quatre enjeux structurants :**

- La pérennité de l'économie touristique face au réchauffement climatique ;
- La lisibilité de la destination eu égard à la diversité de l'offre ;
- La structuration des filières de l'économie touristique sur le territoire (tourisme de nature, tourisme urbain, agritourisme) et le développement des complémentarités pour un meilleur équilibre territorial.
- Le laboratoire d'innovation, chaîne de valeur économique (recherche et développement, innovation, conception, fabrication) à consolider autour de la destination Montagne

À l'horizon 2040, l**e projet du PADD vise à favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs**, notamment en contribuant à :

- Encourager les synergies et regards croisés en matière de stratégie de développement touristique ;
- Développer un tourisme de destination entre lacs et montagnes intégrant la diversité des atouts territoriaux
- Accompagner la restructuration des stations de sports d'hiver
- Accompagner le développement de la modernisation des infrastructures d'hébergement touristique ;
- Interconnecter les pôles touristiques de proximité avec l'armature urbaine par une mobilité innovante et attractive.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations. Il s'attache à encourager les synergies et regards croisés et développer un tourisme de destination entre lacs et montagnes en promouvant notamment le renouvellement et la diversification des activités existantes, en permettant le développement d'activités touristiques de montagne, en renforçant l'offre de golf sur le territoire.

Cette stratégie de diversification vient aussi questionner la restructuration des stations de sports d'hiver tant sur les équipements et activités que sur les hébergements. Les stations proposent aujourd'hui une offre d'hébergements vieillissante. La part de l'hébergement non-marchand notamment sur les Bauges (70% de l'hébergement non-marchand de l'agglomération de grand Chambéry) associée à cette tendance de vétusté laisse présager, pour l'avenir, une problématique de lits froids.

C'est aussi un phénomène de résidentialisation auquel sont confrontées les stations du fait de leur relative proximité des pôles urbains.

Le DOO entend limiter ces phénomènes et le risque de perte d'intensité touristique en donnant la priorité à la remise en tourisme des hébergements. Il vise donc à accompagner la restructuration des stations de sports d'hiver par notamment la modernisation des infrastructures d'hébergement et le développement de nouvelles activités sportives et ludiques réversibles. Enfin, il vise à accompagner le développement et la modernisation des infrastructures d'hébergement touristique en permettant aux structures d'agrandir leurs capacités, en étudiant les possibilités offertes pour la création de nouvelles infrastructures hôtelières, en encourageant la rénovation des infrastructures hôtelières existantes dans l'hôtellerie traditionnelle.

Néanmoins ces transformations n'augurent pas la création d'Unité Touristique Nouvelle (UTN) structurantes mais seulement d'UTN locales. A ce titre, le PLUi de Grand Chambéry recense 5 projets d'UTN visant l'aménagement de la station de la Féclaz, la réhabilitation ou la création d'hébergements, la création d'équipements (restaurant d'altitude). Dans ces UTN, une seule est orientée sur la création de nouveaux hébergements, laissant une certaine priorité à la modernisation et la restructuration de l'existant et donc, se positionnant ainsi en phase avec les orientations portées par le SCoT.

Enfin, il vise l'interconnexion les pôles touristiques de proximité avec l'armature urbaine. Pour cela, est recherche le développement des infrastructures et services supports de mobilité douce, l'adaptation de l'offre de transport aux pratiques touristiques.

3I2I6 Les choix de développement commercial

Le SCoT initial prévoyait un volet commercial pour 5 ans. En parallèle, la loi de Modernisation de l'Economie a créé le Document d'Aménagement Commercial (DAC) et définit une gestion des implantations commerciales fondée sur des critères d'aménagement du territoire et de développement durable. Métropole Savoie a ainsi préparé un DAC, en réponse au besoin d'amélioration du maillage territorial de l'offre commerciale pour minimiser les déplacements, qui fut adopté en 2013.

Dès le SCoT de 2005, un déséquilibre géographique important de l'offre commerciale est mis en exergue. L'offre commerciale se concentrait sur les deux agglomérations de Chambéry et d'Aix-les-Bains, et plus marginalement autour des quatre petites villes (Albens, Saint-Pierre-d'Albigny, Montmélian, La Rochette), des bourgs et des villages. Ce déséquilibre est renforcé par l'armature commerciale des deux agglomérations, qui est majoritairement constituée par une offre en commerces de gamme intermédiaire, laissant présager une relative prédominance des enseignes de moyennes et grandes surfaces sur les commerces de proximité. A contrario, le secteur sud présente une armature commerciale équitablement répartie entre gamme de proximité et gamme supérieure.

Entre 2011 et 2015, la création de surfaces commerciales nouvelles s'est accompagnée d'une aggravation du

déséquilibre du maillage commercial observé lors de l'élaboration du SCoT.

- 59% des surfaces nouvelles construites sont situées dans les deux agglomérations ;
- Le commerce continue de se concentrer hors de la centralité des communes ;
- Dans les communes de premières couronnes des agglomérations, qui sont parmi les plus peuplées du territoire, un certain nombre de centralités commerciales déclinent. Toutefois, il est intéressant de noter que ces communes ont engagé la définition de projets urbains, afin de contribuer à une nouvelle dynamique de développement ou de renouvellement urbain.

Dans ce contexte, le projet du SCoT contribue à relever deux enjeux majeurs :

- L'attractivité du territoire en assurant un bon niveau d'équipements de chaque commune en cohérence avec les niveaux de l'armature urbaine ;
- L'échelle de proximité de la vie quotidienne en resserrant le tissu commercial.

Pour ce faire, le **PADD** vise à poursuivre les efforts déjà entrepris depuis 2005, consistant d'une part à renforcer le tissu commercial de centralité et à contenir et à organiser d'autre part, le développement des espaces commerciaux périphériques de manière à limiter les effets de concurrence et la consommation d'espace. Le projet contribue à :

- **Structurer les développements commerciaux** en rééquilibrant le maillage territorial en matière d'aménagement commercial en donnant la priorité aux centralités. Quatre niveaux de polarité sont ainsi définis :
  - Centralités du quotidien : ces pôles correspondent à toutes les centralités de village, de bourgs ou de ville, avec une délimitation assez large autour des centres-villes/quartier, centres-bourgs, et centre-villages afin de ménager de nombreuses opportunités d'implantations commerciales ;
  - Pôle de maillage territorial : ces pôles assurent une diversité commerciale dans des territoires éloignés des pôles majeurs de consommation. La taille des commerces y est limitée de manière à ne permettre que l'implantation de commerces de rayonnement intercommunal ;
  - Pôle structurant : ces pôles ont vocation à accueillir des commerces de format moyens à grand, complémentaires de ceux implantés dans les centralités. L'extension de leur emprise est limitée de manière à encourager la densification et non l'extension de ces zones ;
  - Pôle de destination commerciale majeure : ces pôles ont vocation à accueillir des commerces de grands à très grand format, complémentaires de ceux implantés dans les centralités. L'extension de leur emprise est, elle aussi, limitée de manière à encourager la densification et non l'extension de ces zones.
- Favoriser le développement commercial des centralités du quotidien
- Interdire la création de nouvelles zones exclusivement commerciales en périphérie et limiter l'extension des zones commerciales périphériques existantes
- Organiser la requalification des zones commerciales périphériques existantes
- Accompagner le développement du e-commerce

Le DOO décline le projet du PADD en intégrant un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC). Face au constat d'un déséquilibre commercial qui continue de s'aggraver, l'objectif de meilleur maillage commercial du territoire demeure une priorité pour Métropole Savoie, en se donnant de nouveaux moyens pour le réaliser.

Pour y parvenir, la stratégie de Métropole Savoie consiste à offrir des opportunités d'implantations supplémentaires dans les centralités et les pôles de maillage territorial et à accroître parallèlement le degré d'exigence dans les grands pôles commerciaux d'agglomération.

Cet axe du DAAC est prioritaire d'une part pour limiter les déplacements pour le motif achat vers les zones commerciales chambériennes et aixoises, d'autre part pour mieux répondre aux mutations sociodémographiques identifiées par le diagnostic : le vieillissement de la population et la croissance démographique des territoires ruraux.

Le DAAC localise deux grandes typologies de secteurs préférentiels d'accueil des commerces, à savoir les centralités et les polarités périphériques, elles-mêmes déclinées en 7 catégories, traduisant ainsi la diversité du territoire de Métropole Savoie.

Donner la priorité en matière commerciale aux centralités du quotidien

Il est utile de rappeler que le territoire de Métropole Savoie est constitué majoritairement de villages de moins de 2 000 habitants et de bourgs de 2 000 à 10 000 habitants, qui connaissent une croissance démographique soutenue. C'est pourquoi favoriser le maintien et l'implantation de commerces dans le centre-ville/quartier, centre-bourg et centre village constituent l'un des objectifs majeurs du DAAC.

Les commerces des centralités du quotidien sont très importants pour le maillage commercial du territoire, et ils contribuent fortement à l'animation et la vitalité des centres-villes/quartiers, centres-bourgs et centres-villages. Ils assurent une présence commerciale au plus près des habitants et participent à l'attractivité résidentielle des cœurs des communes.

Le renforcement commercial des centralités du quotidien apporte une réponse concrète aux objectifs énoncés dans le PADD, en termes de sobriété foncière, de limitation des déplacements, de cohésion territoriale, d'équilibre économique et d'attractivité des pôles urbains. Il permet également de participer à la réduction des gaz à effet de serre et de poser les conditions d'une mobilité alternative à la voiture pour les achats. C'est pourquoi, le DAAC considère les centralités du quotidien comme le lieu d'implantation privilégié des nouveaux commerces, qui contribueront à l'animation et à l'attractivité des centres des communes.

Les centralités du quotidien sont déclinées en trois catégories :

- **La centralité du quotidien principale,** où le développement est prioritaire. Il s'agit du socle fonctionnel et le lieu de vie quotidien de la commune, qui accueille une mixité des fonctions urbaines (habitat, équipements et services publics principaux,

activités mixtes et notamment commerciales). Cette centralité située en « centralité historique » est fréquentée par les habitants de l'ensemble de la commune, voire au-delà pour les cas spécifiques des deux villes de Chambéry et d'Aix-les-Bains.

Toutefois, la ville de Chambéry compte exceptionnellement deux centralités du quotidien principale, l'une sur son centre historique, l'autre sur le quartier de Chambéry-le-Haut. En effet, le quartier de Chambéry-le-Haut répond à la définition d'une centralité du quotidien principale, du fait de sa localisation et de la concentration de services et équipements publics et de logements qu'il accueille. Enfin, du fait des pratiques quotidiennes des habitants et des caractéristiques spécifiques du territoire communal (géographie-dénivelé, centralités historiques éloignés des secteurs de développement ou des activités touristiques), la centralité principale de certaines communes est localisée non sur le chef-lieu historique, autour de la mairie ou des services publics principaux, mais autour du pôle de vie le plus fréquenté quotidiennement par la population notamment pour le commerce.

La centralité du quotidien principal a vocation à accueillir tous types de commerces, quel que soit leur format.

- **La centralité du quotidien de quartier ou complémentaire,** où l'objectif est de desservir et de dynamiser un quartier sans déséquilibrer le territoire

  Il s'agit du centre de vie des quartiers, qui accueille des équipements et services publics et des activités mixtes, dont des commerces répondant aux besoins quotidiens des habitants du quartier. La présence et le maintien de commerces de proximité sont souhaités au sein de ces centralités pour répondre aux besoins de consommation courante au plus près des habitants et limiter les déplacements motorisés. Cependant, ces commerces ne doivent pas perturber l'animation des centralités principales. C'est pourquoi, elle accueille des commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² ou d'une surface de vente inférieure à 300 m². Emanation des anciennes centralités des communes déléguées issues de la création d'une commune nouvelle, les centralités complémentaires se distinguent des centralités de quartier.

  Pour tenir compte de la diversité des territoires de Métropole Savoie, des règles spécifiques s'appliquent aux centralités de quartier de deux villes-centres : la taille maximale des commerces des centralités de quartier de Chambéry et Aix-les-Bains est élevée, tout en étant inférieure à 600 m² de surface de plancher ou inférieure à 450 m² de surface de vente ;

- **La centralité du quotidien en projet,** où l'objectif est de desservir commercialement un nouveau quartier sans déséquilibrer le territoire

  Il s'agit des futures centralités commerciales de quartier. L'implantation de commerces dans les nouveaux quartiers urbains est nécessaire à leur qualité de vie, pour répondre aux besoins de consommation courante au plus près des habitants et limiter les déplacements motorisés. Le DAAC permet aux communes porteur de centralité du quotidien en projet, de prévoir l'intégration de commerces, au sein d'opérations ou projets d'aménagement de sites de développement d'habitat identifiés au SCoT – pôles préférentiels à dominante habitat – et/ou à un équipement structurant dans l'axe métropolitain. Cependant, ces commerces ne doivent pas perturber l'animation des centralités existantes.

  C'est pourquoi, la centralité du quotidien en projet a pour vocation d'accueillir des commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² ou d'une surface de vente inférieure à 300 m². Il est en effet souhaitable que les commerces urbains d'un format supérieur s'implantent dans les centralités du quotidien principales, dans la mesure où leur zone de chalandise dépasse l'échelle du quartier.

Maîtriser le développement des pôles

Le DAAC définit 3 catégories de pôles.

- **Le pôle de maillage territorial,** où l'objectif est de maîtriser le développement
- Il s'agit de zones commerciales situées dans des communes de 5 000 habitants ou moins, composées de commerces de 300 m² à 4 500 m² de surface de plancher ou 200 à 3000 m² de surface de vente, qui répondent aux besoins de consommation courante des ménages résidant jusqu'à une dizaine de minutes en voiture, soit de l'ordre du rayonnement intercommunal.
- **Le pôle structurant**, où l'objectif est la modernisation, la densification au sein de leur emprise actuelle

  Il s'agit de zones commerciales situées dans les agglomérations au contact de quartiers centraux ou périurbains, composées de commerces de 400 à 7 000 m² de surface de plancher ou 300 à 5 000 m² de surface de vente, qui répondent aux besoins de consommation hebdomadaires à mensuels des ménages de l'agglomération et des territoires voisins.
- **Le pôle de destination commerciale majeure**, où l'objectif est la modernisation, la densification au sein de leur emprise actuelle

  Il s'agit de zones commerciales situées dans les agglomérations au contact de quartiers centraux ou périurbains, qui concentrent plus de 100 établissements de plus de 400 m² de surface de plancher ou 300 m² de surface de vente, enseignes nationales à forte notoriété et commerces rayonnants à l'échelle de Métropole Savoie.

  Le SCoT distingue dans cette catégorie les pôles dits « en mutation » pour lesquels la proximité et la forte connectivité avec les tissu urbains centraux des villes centres de Chambéry et d'Aix-les-Bains et l'évolution des profils d'implantations vers plus de mixité implique de penser leur mutation en quartiers mixtes. Ces pôles en mutation sont de ce fait porteurs d'une réflexion publique ciblée de requalification.

Ainsi, pour répondre aux exigences d'aménagement du territoire définies dans le PADD du SCoT et notamment en matière de revitalisation des centralités et de cohérence entre équipements commerciaux, le DAAC interdit :

- Dans les pôles structurants et de destination commerciale majeure, l'implantation de commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² (ou 300 m² de surface de vente) ;
- Dans les pôles de maillage territorial, l'implantation de commerces d'une surface de plancher inférieure à 300 m² (ou 200 m² de surface de vente). Cette tolérance permet de prendre en compte le très petit nombre

de cellules commerciales de 300 m² de surface de plancher ou plus situées dans les cœurs de villages et de bourgs. Cela permet également de ne pas contraindre l'implantation sur le territoire d'activités nécessitant plus de 300 m² de surface de plancher ou 200 m² de surface de vente.

Justification du seuil de 400 m² de surface de plancher ou 300 m² de surface de vente

Les commerces d'une surface inférieure à ces seuils s'intègrent plus aisément dans les centralités urbaines ou rurales. Au-delà, le format de commerce devient plus difficilement compatible avec les conditions d'accessibilité, les capacités de stationnements et la densité de bâtiments offertes par ces centralités.

Il parait donc plus pertinent que ces commerces s'installent dans les centralités, où leur présence sera un vecteur d'animation, d'attractivité et de qualité de vie pour les habitants.

Par ailleurs, dans la mesure où la plupart des communes comptent moins de 2 000 habitants, les commerces de moins de 400 m² de surface de plancher sont importants pour le territoire puisqu'ils sont les seuls à apporter, au plus près des habitants, une réponse aux besoins de consommation de première nécessité, à générer un lien social et une activité en cœur de village, de bourg ou de ville/quartier. L'importance de ces commerces pour l'équilibre et le maillage territorial a rendu nécessaire leur prise en compte par le DAAC.

Par ailleurs dans toutes les communes à l'exception de Chambéry et Aix-les-Bains, pour la création d'un commerce d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 m², la commune ou Métropole Savoie peut solliciter l'examen par la CDAC de ce projet.

Ce seuil permet ainsi de garantir une cohérence entre le DAAC et la CDAC : en deçà de cette surface (300 m² de surface de vente), les commerces pourront s'implanter en dehors des pôles sans obligation de passage en CDAC dans le respect des prescriptions du PLU.



Rue commerçante d'Aix-les-Bains © Yannick Siegel

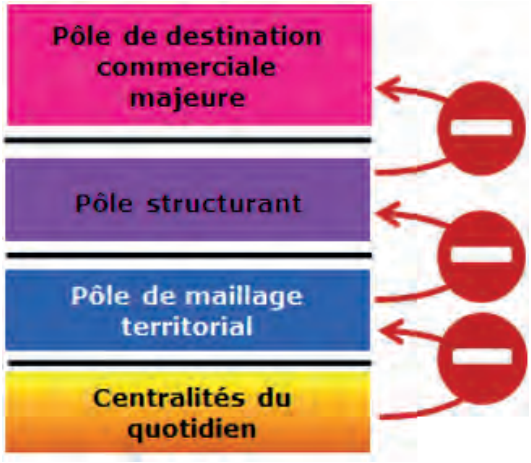
Surface minimale autorisée par commerce : des seuils minimums au service des centralités			
Centralité/pôle	Surface de plancher	Surface de vente	Justification
Centralité du quotidien principale	Pas de limitation	Pas de limitation	L'implantation de commerces de petite taille est privilégiée dans ces pôles, car elle est compatible avec l'habitat et leur caractère patrimonial
Pôle de maillage territorial	300 m²	200 m²	Dans les petites villes rurales, les commerces de plus de 300 m² de surface de plancher sont très rares. L'implantation de commerces dès 300 m² de surface de plancher est donc permise dans ces pôles
Pôle structurant et pôle de destination commerciale majeure	400 m²	300 m²	Ces pôles commerciaux ont vocation à accueillir des commerces de formats moyens à grands, complémentaires de ceux implantés dans les centralités. Pour ne pas perturber celles-ci, les commerces d'une surface de plancher inférieure à 400 m² y sont interdits

Inciter à une cohérence plus forte entre commerce et aménagement

Le DAAC a pour objectif premier de renforcer le maillage commercial du territoire, soit la présence, dans chaque intercommunalité, voire dans chaque commune ou quartier, de commerces répondant à des besoins de consommation courante. Les commerces répondant à des besoins plus exceptionnels sont quant à eux, implantés dans les pôles structurants, de destination commerciale majeure et dans le centre-ville d'Aix-les-Bains et de Chambéry.

Ainsi, pour préserver la diversité et la vitalité commerciale des territoires, il n'est pas souhaitable qu'un pôle accueille des commerces qui entraineraient son évolution vers la typologie de pôle supérieure. Ceci risquerait en effet de fragiliser l'attractivité commerciale des autres pôles commerciaux et d'accroitre les déplacements pour le motif achat depuis les territoires voisins.

Dans la poursuite de cet objectif de maillag le DAAC fixe des règles de développement commercial qui permettront de maintenir un équilibre entre les territoires et les pôles commerciaux :



- D'une part, il ne permet pas l'implantation de commerce dans une polarité, qui entrainerait l'évolution de ses caractéristiques vers celles de la typologie de pôle supérieur,
- D'autre part, pour que chaque pôle commercial puisse se développer, il est souhaité que l'offre commerciale soit adaptée, en termes de format et de rayonnement, à l'aire d'influence du pôle urbain auquel elle se rattache.
- Cela se traduit entre autre par la fixation d'une surface de plancher ou de vente maximum par magasin, qui varie selon les typologies de pôle.

Moderniser ou requalifier les polarités commerciales pour améliorer leur intégration et leur fonctionnement

Les règles d'urbanisme sont aujourd'hui peu contraignantes pour les constructions en zone commerciale, alors qu'elles sont fortes dans les centralités. Métropole Savoie souhaite être plus exigeant en matière d'implantation commerciale, afin d'améliorer la qualité de ses zones et d'harmoniser le degré de contrainte entre centralité et périphérie.

Le DAAC définit des règles d'implantation qui s'imposeront aux nouvelles constructions et aux extensions, notamment en termes de stationnement, dans l'objectif de réduire son emprise dédiée, de qualifier le paysage urbain en réduisant visuellement la place de la voiture et en encourageant les opérateurs à accroitre la qualité et l'urbanité de leurs constructions.

De même, là où cela sera pertinent, le DAAC encourage la mixité des usages entre commerces et activités économiques, voire entre commerces et logements. Plusieurs constructions à vocation commerciale ont d'ores et déjà intégré des activités à l'étage. Ces expériences paraissent être une évolution souhaitable. En outre, le DAAC souhaite aller plus loin en permettant la transformation des pôles de destination majeure situés dans l'extension des centralités de Chambéry et d'Aix-les-Bains et bénéficiant d'une forte connectivité avec celles-ci, par la définition d'une catégorie de pôle de destination commerciale majeure dite « en mutation ». Cette catégorie se justifie par le desserrement des villes et la frontière de plus en ténue existant entre centre et périphérie sur ces secteurs d'extension, la reconfiguration des fonctions commerciales de type super et hyper sur de nouveaux formats plus en phase avec les nouvelles habitudes de consommation, l'hybridation et la requalification de ces zones vers plus de mixité, Le SCoT a souhaité prendre en compte ces évolutions en créant cette catégorie particulière sur laquelle des conditions spécifiques d'implantations s'appliquent.

Parce que le DAAC du SCoT de Métropole Savoie s'inscrit dans le respect des objectifs du développement durable défini à l'article L121-1 du code de l'urbanisme, les centralités du quotidien des communes et les pôles jouxtant les tissus urbains denses peuvent inclure des espaces verts, des parcs et jardins à conserver, des

équipements publics ou des ouvrages nécessaires au maintien de la diversité des fonctions ou à la mixité de l'habitat. Egalement, en vue de contribuer à la production énergétique à partir de sources renouvelables, il établit des conditions d'implantation consistant à doter les espaces et ouvrages de stationnement d'une couverture solaire à partir d'un seuil de 40 places et à produire 40 kWhep/m²/an d'énergie renouvelable pour chaque implantation de commerce.

Surface maximale autorisée par commerce : des seuils maximums au service d'un maillage du territoire plus équilibré			
Secteur préférentiel	Surface de plancher	Surface de vente	Justification
Centralité du quotidien principale	Pas de limitation	Pas de limitation	L'animation commerciale et l'attractivité du cœur des communes est une priorité du DAC
Centralité du quotidien de quartier ou complémentaire	400 m² (sauf pour Chambéry et Aix-les-Bains : 600 m²)	300 m² (sauf pour Chambéry et Aix-les-Bains : 450 m²	La présence et le maintien de commerces répondant aux besoins quotidiens sont souhaités dans ces pôles mais ils ne doivent pas perturber l'animation des centralités principales
Centralité du quotidien en projet	400 m²	300 m²	La présence et le maintien de commerces répondant aux besoins quotidiens sont souhaités dans ces pôles mais ils ne doivent pas perturber l'animation des autres centralilités
Pôle de maillage territorial	4 500 m²	3 000 m²	Dans ces pôles, qui assurent une diversité commerciale dans des territoires éloignés des pôles majeurs de consommation, la taille des commerces est limitée de manière à ne permettre que l'implantation de commerce de rayonnement intercommunal
Pôle structurant	7 000 m²	5 000 m²	Ces pôles commerciaux ont vocation à accueillir des commerces de formats moyens à grands, complémentaires de ceux implantés dans les centralités
Pôle de destination commerciale majeure	Pas de limitation	Pas de limitation	Ces pôles commerciaux ont vocation à accueillir des commerces de grands à très grands formats, complémentaires de ceux implantés dans les centralités
Pôle de destination commerciale majeure en mutation	1 000 m²	900 m²	Ces pôles ont vocation à muter en quartier mixte avec une mixité d'occupation et de fonctions au sein de l'emprise actuelle.

3I2I7 Les choix en matière d'environnement

Le territoire de Métropole Savoie se caractérise par une topographie variée, répartie schématiquement entre un secteur de plaine et un secteur montagneux. Cette configuration géographique du territoire a largement conditionné le développement humain et structure encore les relations que peuvent entretenir les communes entre elles.

Cette diversité topographique, liée à la richesse géologique et aux différentes mises en valeur des sols, sont également supports :

- d'une grande variété paysagère reconnue, comme en atteste la densité exceptionnelle de sites classés ou inscrits au titre du paysage ;
- d'une biodiversité très variée composée des forêts, des pelouses sèches, des zones humides, des éléments de la trame verte et bleue, également reconnue et pour partie protégée par de nombreux périmètres réglementaires dont notamment deux Parcs Naturels Régionaux ;
- de masses d'eau souterraines offrant une ressource en eau abondante et de bonne qualité ;
- de forts potentiels de production d'énergie renouvelable.

Toutefois, la richesse et la qualité de cet écrin environnemental sont impactées à la fois par les modalités et les formes urbaines de développement par densification et extension, le traitement souvent peu qualitatif des entrées de villes / entrées d'agglomération et les nuisances et les pollutions.

Dans ce contexte, le projet du SCoT contribue à relever de nombreux enjeux majeurs :

- S'appuyer sur la topographie pour mener des projets adaptés au contexte ;
- La préservation des grands espaces paysagers identitaires, en évitant le mitage du péri-urbain ;
- Le maintien de coupures vertes pour éviter la conurbation des secteurs de vallée ;
- L'équilibre des vocations sur les espaces de plaine (habitat, agriculture, activités) dans un contexte de sensibilité environnementale renforcée ;
- La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire ;
- La protection de certains milieux spécifiques, comme les zones humides et les pelouses sèches, dans les documents d'urbanisme ;
- La prise en compte d'une trame verte et bleue ; La coordination avec les politiques des PNR en matière de préservation de la biodiversité ;
- La sécurité des personnes et des biens ;
- La préservation de la bonne qualité naturelle de la ressource en eau du territoire ;
- La continuité du développement d'énergies renouvelables locales ;
- La limitation de l'exposition des biens et des personnes aux nuisances et aux risques.

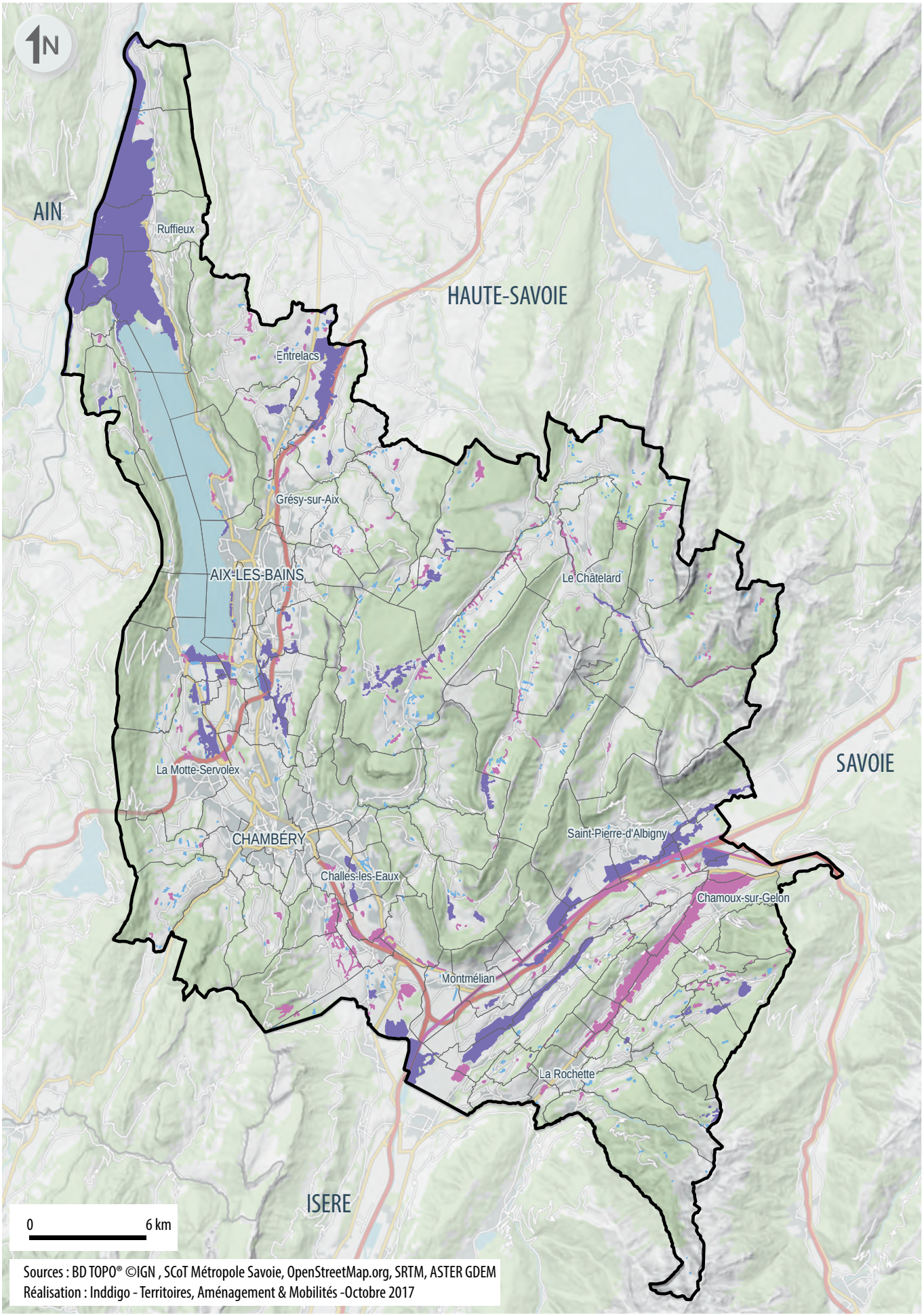
À l'horizon 2040, le projet du **PADD** vise à la fois à :

- **Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous** notamment en contribuant à :
  - Préserver les espaces naturels à fort intérêt écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire ;
  - Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue ;
  - Prendre en compte la biodiversité dans tous les projets.
- Garantir l'accès à une eau de qualité pour tous, notamment en contribuant à :
  - Préserver la qualité des eaux ;
  - Sécuriser l'accès à l'eau pour tous ;
  - Partager la ressource et anticiper le changement climatique.
- **Protéger les habitants des risques et des nuisances,** notamment en contribuant à :
  - Protéger les habitants des risques naturels et technologiques et développer une culture du risque avec tous les acteurs concernés ;
  - Protéger les habitants des nuisances et pollutions.

Le DOO décline le projet du PADD en objectifs et orientations. Il vise à la fois à :

- Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous, en définissant trois niveaux d'espace (cf. définition infra) et en y décrivant les modalités d'occupation de l'espace.
- Un territoire énergétiquement plus autonome en portant des orientations et objectifs à la fois sur l'aspect économie énergétique et développement du recours aux énergies renouvelables ;
- Une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous en travaillant sur la préservation de la qualité de l'eau (conformité des STEP et réseaux, zones tampons, inconstructibilité le long de cours d'eau, etc.) et sur la sécurisation de la ressource à long terme (conditionnalité de l'urbanisation, gestion intégrée des eaux pluviales, protection des ZSE et des zones de captage, etc.)
- Des habitants protégés des risques et nuisances en intégrant quand ils existent, les documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques dans l'aménagement urbain ou en prescrivant sur les risques non couverts par un plan de prévention, d'intégrer l'ensemble des données existantes pour caractériser l'aléa, identifier les risques connus et les moyens de prévention.

Zones humides



La définition des trois niveaux d'espace de biodiversité et la méthodologie de classement des zones humides

Trois niveaux d'espaces ont été définis pour assurer la préservation des espaces naturels :

- **Espaces à fort intérêt écologique :** il s'agit des réservoirs de biodiversité de la trame verte et bleue départementale et des zones humides de niveau 1 (classement de 9 à 12 des zones humides auxquelles ont été rajoutées les zones humides faisant l'objet d'une politique d'opposition à déclaration de l'Etat).
- **Espaces d'intérêt écologique :** Il s'agit en particulier des ZNIEFF de type II et des zones humides de niveau 2 et 3 (classes 1 à 8 des zones humides)
- **Espaces de nature ordinaire** qui apparaissent en creux entre la tâche urbaine et les espaces à fort intérêt écologique et d'intérêt écologique. Ces espaces portent une dominante naturelle, agricole ou forestière.

Le classement des zones humides est issu d'un travail partenarial entre Métropole Savoie et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) de Savoie associant également de nombreux partenaires (Etat, CISALB, Chambre d'agriculture...). La méthodologie employée repose uniquement sur le caractère remarquable du milieu au travers de trois paramètres, selon les critères de notation explicitées ci-dessous :

- Paramètres « géophysiques »
- Paramètres « biodiversité »
- Paramètres hydrologiques

La somme des paramètres « environnementaux » ci-dessus (géophysiques, « biodiversité », hydrologiques) permet d'établir une « note environnementale » aussi factuelle que possible.

Néanmoins, l'analyse de la dégradation potentielle n'est pas abordée et la notation environnementale ne prend pas non plus en compte l'usage (risque, agricole, forestier, de loisirs...) pouvant être compatible avec la présence d'une zone humide.

La méthodologie comporte certaines limites (inventaires réalisés en 2004-2005 avec mise à jour partielle en 2016, quasi non prise en compte de critères pédologiques, manques de données de terrain quantifiées, etc.), c'est pourquoi il est prescrit dans le DOO d'affiner la valeur environnementale des zones humides et préciser leur délimitation.



Sainte-Hélène-du-Lac © Yannick Siegel

Paramètre/critères	Caractéristique	Notation
Paramètres « géophysiques » (total de 0 à 4 points)		
Surface de la zone humide	Elle est déterminante sur tous les plans (physique / biologique / socio-économique)	Les seuils : ZH entre 0 et 1 ha = 1 point ; ZH entre 1 et 5 ha = 1 point ; ZH supérieure à 5 ha = 2 points Nota bene : le poids des notes (0-1-2) peut s'avérer insuffisant, et avoir pour conséquence de sous-coter de grandes ZH ou d'en surcoter de petites (ex : Chautagne notée 2 comme toute zone de + de 5 ha).
Réseau de zone humide	La proximité d'autres ZH est considérée comme un « plus » pour des raisons de connectivité et de fonctionnement.	0 ou 1 point NB : une zone humide isolée peut néanmoins avoir une fonction vitale de relai (corridor « en pas japonais »)
Paramètre « tourbière »	Traité à part car central pour la capacité de rétention d'eau et de captage de CO^2, la difficulté de restauration et donc de compensation ; Pour l'essentiel limité à l'inventaire régional (années 1990) donc « prime aux ZH majeures » : occultation de nombreuses petites zones tourbeuses qui pourront être révélées dans le cadre des plans d'action.	0 ou 1 point

Paramètres « biodiversité » (total de 1 à 5 points)		
Note patrimoniale	Elle découle directement du classement A, B, C, D proposé par le CEN.	A = 4 points B = 3 points C = 2 points D = 1 point
Corridor structurant	L'appartenance à un corridor inscrit à la trame verte et bleue départementale justifie une prise en compte accrue de la ZH.	0 ou 1 point
Paramètres hydrologiques (total de 1 à 3 points)		
Source cours d'eau	La ZH donne naissance à un cours d'eau quasi permanent	0 ou 1 point
Proximité cours d'eau	La ZH est séparée du cours d'eau mais jugée en relation étroite avec lui (distance seuil arbitrairement fixée à 50 m)	0 ou 1 point
Connexion cours d'eau	La ZH est dans la continuité fonctionnelle avec la ZH (lien évident en surface ou souterrain).	0 ou 1 point

Ce classement des zones humides a ensuite été complété par la politique d'opposition à déclaration mise en place par l'Etat pour des zones humides d'intérêt remarquable (ZHIR) identifiées sur les Communautés d'agglomération Grand Chambéry et Grand Lac. Cette politique soumet à un régime juridique d'autorisation et de déclaration les Installations, Ouvrages, Travaux et Activités (IOTA) dans l'objectif d'assurer la préservation des écosystèmes aquatiques et des zones humides. Les IOTA susceptibles d'impacter une ZHIR feront l'objet d'une opposition à déclaration.

Parmi ces ZHIR faisant l'objet d'un politique d'opposition à déclaration, certaines d'entre elles affichent une note inférieure à 9 dans le classement des zones humides tel qu'explicité en haut de page (liées à des méthodologies sensiblement différentes). Ces zones humides ont été remontées en niveau 1 dans le DOO, soit en « espace à fort intérêt écologique » :

- Boisement humide de la Combe
- La Labiaz
- Les Feuillères (Les Chapis)
- Les Terriers
- La Galoppaz Sud
- Terraillet-Albanne + ZH de Corna (uniquement partie incluse dans le périmètre administratif de Grand Chambéry)

- Bois-Plan
- La Boisserette
- Marais de Bondeloge (uniquement partie incluse dans le périmètre administratif de Grand Chambéry)
- Marais de Chevilly
- Zone humide du ruisseau des Combes
- Bois humide des Bauches
- Zone humide du Clôtre
- Pré Rosset.

➔La prise en compte de la disponibilité de l'eau pour la localisation des pôles préférentiels

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) a déterminé des secteurs où la ressource en eau était préoccupante.

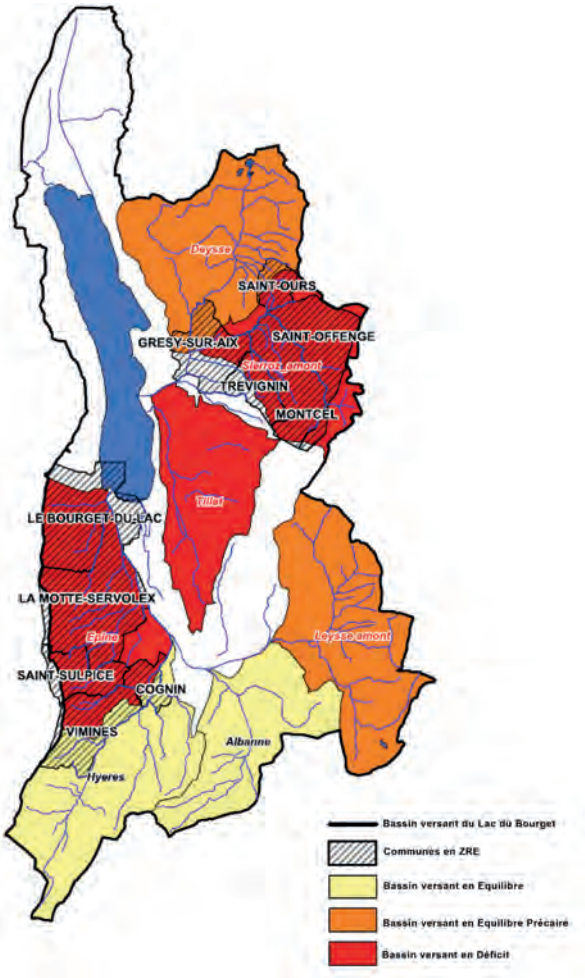
Des notices sur l'eau potable ont été élaborées dans le cadre des PLUi de Grand Chambéry et de Grand Lac pour s'assurer de la disponibilité de l'eau à horizon 2030.

- En ce qui concerne les pôles préférentiels situés dans les bassins versants de l'Hyères et de l'Albanne au Sud de l'agglomération chambérienne :
  - Le bassin versant est considéré en équilibre.
- En ce qui concerne les pôles préférentiels situés le bassin versant de l'Epine, communes de la Motte Servolex et le Bourget-du-Lac :
  - Ces communes sont classées en déficit et en ZRE dans le PGRE.
  - Le Puits des Iles qui fournit le secteur de Technolac est excédentaire à horizon 2030, avec un taux de sollicitation de 75%. L'amélioration des rendements prévue permet de compenser en partie l'augmentation des consommations moyennes liées à l'évolution de la population.
- En ce qui concerne le pôle préférentiel prévu au nord du centre-ville de la Motte-Servolex (Barby Dessous) l'Unité de Distribution d'eau potable (UDI) (Unité de Distribution d'eau potable) concernée est celle des Creux, qui est en déficit. Un projet est en cours de développement pour secourir ce réseau avec une augmentation de la capacité du surpresseur du Noiray à partir du Puits des Iles.
- En ce qui concerne les pôles préférentiels situés sur le bassin versant du Tillet et bassin versant du Sierroz amont :
  - Ces bassins versants sont classés en déficit dans le PGRE. Les communes du bassin versant du Sierroz amont, en particulier Grésy-sur-Aix, concernée par des pôles préférentiels, sont en Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
  - 3 UDI maillées (Lac Rive Droite, Pied du Revard et Meunaz) concernent ces bassins versants.
  - Le maillage actuel permet de sécuriser l'approvisionnement. Des travaux sont prévus pour sécuriser davantage à terme l'approvisionnement :
    . L'augmentation de la production au puit Mémard à hauteur de 23 000 m³/jour,
    . La mise en circulation de l'eau par le projet du « Barreau est » qui est un collecteur maillant les réseaux à l'Est du territoire. Les travaux devraient débuter en 2020.
  - L'analyse besoins-ressources donne un bilan excédentaire avec une consommation à hauteur de la ressource à hauteur de 86% pour 2030.
- En ce qui concerne le pôle préférentiel du Châtelard
  - L'UDI du Châtelard est alimentée par 2 sources dont une (les Chaudannes) qui peut être utilisée comme secours dans le futur pour les UDI extérieures.
  - Le rendement de ses réseaux est actuellement mauvais (30%), ce qui fait que, si la demande actuelle moyenne actuelle est excédentaire, la demande en pointe est limitée.
  - Les demandes futures moyenne et de pointe seront excédentaires en 2030, en raison notamment de l'amélioration des réseaux (70% en 2030).

Le contrat du bassin versant du Lac du Bourget a détaillé les actions, les travaux et leur phasage.

Les communes de Cœur de Savoie étant situées hors de ce contrat de bassin versant, la connaissance sur les perspectives en eau potable est moindre. Néanmoins, la connaissance existante n'a pas conduit à influencer les choix en matière de localisation des pôles préférentiels.

Répartition des volumes prélevés par sous-bassin versant et par type d'usage en période critique d'une année sèche



Source : Plan de Gestion de la Ressource en Eau du Bassin versant du lac du Bourget 2017-2022

➔Zoom sur les choix en matière énergétique

Avec 933.7 GWh produits en 2015, le territoire de Métropole fait état de nombreuses sources d'énergies renouvelables aujourd'hui exploitées, en particulier l'énergie hydraulique, le bois énergie et le solaire. La filière largement majoritaire est le bois énergie représentant 74% de la production. L'atlas énergie réalisée par Métropole Savoie en 2015 fait état de nombreux gisements restant à exploiter, notamment dans le solaire Photovoltaïque, dans la géothermie et le biogaz ou encore, le bois-énergie.

Le résidentiel et les transports constituent les principaux postes consommateurs d'énergie avec respectivement 36% et 39% de la consommation totale d'énergie en 2015. Néanmoins le diagnostic fait apparaître un fait encourageant avec une forte diminution des consommations dans le résidentiel liée à la mise en œuvre de la RT2012 et à la rénovation des logements.

Au regard de ces constats, les enjeux portent à la fois sur la poursuite du développement des énergies renouvelables locales en vue notamment d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux, sur la rénovation de l'habitat ancien et enfin, sur la réduction des mobilités carbonées.

Pour relever ces enjeux, le PADD se donne comme objectifs de :

- Construire un territoire sobre énergétiquement en encourageant la réduction de la consommation dans les bâtiments ;
- Encourager le recours aux énergies renouvelables en intégrant notamment une part d'énergie renouvelable dans les constructions ;
- Encourager la mobilité durable par le développement de l'intermodalité, des modes actifs ou encore, la promotion des innovations en matière de mobilité décarbonées.

Le DOO décline le projet en objectifs et orientations. Peuvent notamment être soulignées les prescriptions suivantes pour atteindre les objectifs du PADD :

- La rénovation énergétique de 3 000 logements par an, ce qui correspond à environ 4% par an du parc résidentiel d'avant 1982, en privilégiant les tissus urbains existants à conforter au sein des communes
- La rénovation énergétique de 1 600 locaux tertiaires par an (environ 8% par an).
- L'intégration dans toutes les réflexions d'urbanisme pré-opérationnel des principes bioclimatiques et de performance énergétique
- L'étude systématique de la mise en place de systèmes de production d'énergies renouvelables et de récupération dans le cadre de la rénovation ou la construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publique
- L'imposition à toute nouvelle construction d'objectifs de productions minimales d'énergie renouvelable. Ces objectifs ont été définis en préfiguration de la future RT 2020.
- L'imposition à toute nouvelle construction que 50% minimum des consommations pour le chauffage et l'ECS des logements, activités tertiaires et commerciales soient assurées par des ENR, 70% minimum si raccordement à un réseau de chaleur (sauf impossibilité avérée). Pour les activités commerciales, sont également intégrées les consommations en matière de refroidissement.
- La couverture des besoins en énergie primaire des équipements publics par plus de 50% d'ENR d'ici 2040.
- L'organisation de la mobilité en développement l'offre ferroviaire pour les besoins du quotidien, avec la réouverture de haltes ferroviaires et la mise ne place de pôles d'intermodalités hiérarchisés et articulés avec les besoins des ménages.
- Le maillage du territoire en bornes de recharge solaire, à hydrogène ou autre technologie innovantes pour encourager et faciliter l'usage des mobilité décarbonées

Enfin, des objectifs et orientations sont déclinés par profil de gisement en matière d'énergie renouvelable et de récupération (solaire, valorisation matière, géothermie...).

A titre indicatif, il est estimé que les dispositions en faveur de sobriété énergétique dans le secteur habitat mises en place par le SCoT, contribueraient à l'effort de transition énergétique par une baisse de 7% des consommations énergétiques et une diminution de près de 19% des émissions de gaz à effet de serre par rapport à un scénario 2040 tendanciel au fil de l'eau et ce, malgré l'hypothèse de croissance démographique soutenue à 2040.

Néanmoins, il est à noter que le SCoT peut difficilement intervenir sur tout le secteur résidentiel compte tenu du poids du parc de logement existant (hors part de réhabilitation) qui est l'immense consommateur d'énergie selon le mix énergétique actuel. Les mesures prises par le SCoT sont de fait indirectes (et non mesurables) en promouvant la production d'énergies renouvelables locales qui vont à terme modifier le mix énergétique actuel.

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES & OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 4 : ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIERE

4.1.Analyse de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles au cours des 15 dernières années 211

4.1.1.Méthodologie 211

4.1.2.Analyse 211

4.2.Justification des objectifs de limitation de la consommation d'espace 213

4 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES ET OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

4I1 ANALYSE DE LA CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AGRICOLES AU COURS DES 15 DERNIÈRES ANNÉES

4I1I1 Méthodologie

Métropole Savoie dispose de son propre outil de suivi de l'occupation du sol, qui permet notamment d'analyser l'évolution des espaces artificialisés. L'outil a été établi initialement sur la période 2001 – 2013, et a été actualisé à 2016 en intégrant le territoire des Bauges.

Dans un premier temps une couche d'occupation du sol sur l'année 2013 a été réalisée en se basant sur diverses sources de données : la BD Topo de l'IGN, OpenStreetMap, l'observatoire des zones d'activités, les unités pastorales issues de l'enquête pastorale (2012 -2014) de la SEA 73... S'en est suivi un travail de photo-interprétation à l'échelle 1/2 000ème pour correction et validation des résultats obtenus.

Puis, à partir de cette couche SIG de l'occupation des sols 2013, une photo-interprétation sur les images satellites de 2001 a été établie pour reconstituer l'occupation du sol 2001 ainsi que sur les orthophoto de 2016 pour reconstituer l'occupation des sols de 2016.

4I1I2 Analyse

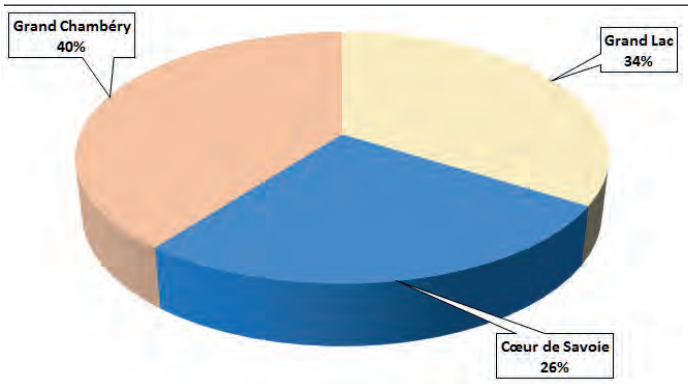
Entre 2001 et 2016, 1340 ha ont été nouvellement artificialisés, tandis que 94 ha d'espaces artificialisés en 2001 ont été rendus à l'agriculture ou à l'espace naturel. L'espace artificialisé a ainsi globalement augmenté d'environ 1246 hectares soit 83 ha par an.

Ce résultat met en exergue les efforts importants du territoire en matière de réduction de la consommation foncière qui a diminué de 2,5 par rapport à la période antérieure (1970-2000) durant laquelle 200 ha étaient consommés par an.

Sur ces 1 246 hectares,

- L'espace à vocation d'habitat s'est accru de **1 038 hectares,** ce qui représente **83%** de l'augmentation de la surface artificialisée ;
- L'espace a vocation de développement économique s'est accru de **251 hectares** ;
- Les infrastructures et équipements se sont développées sur environ 60 hectares ;
- Enfin, les exploitations de carrière et chantiers ont reculés de plus de 100 hectares.

Répartition des surfaces artificialisées entre 2001 et 2016



Source : Occupation du sol 2001-2016 - Métropole Savoie

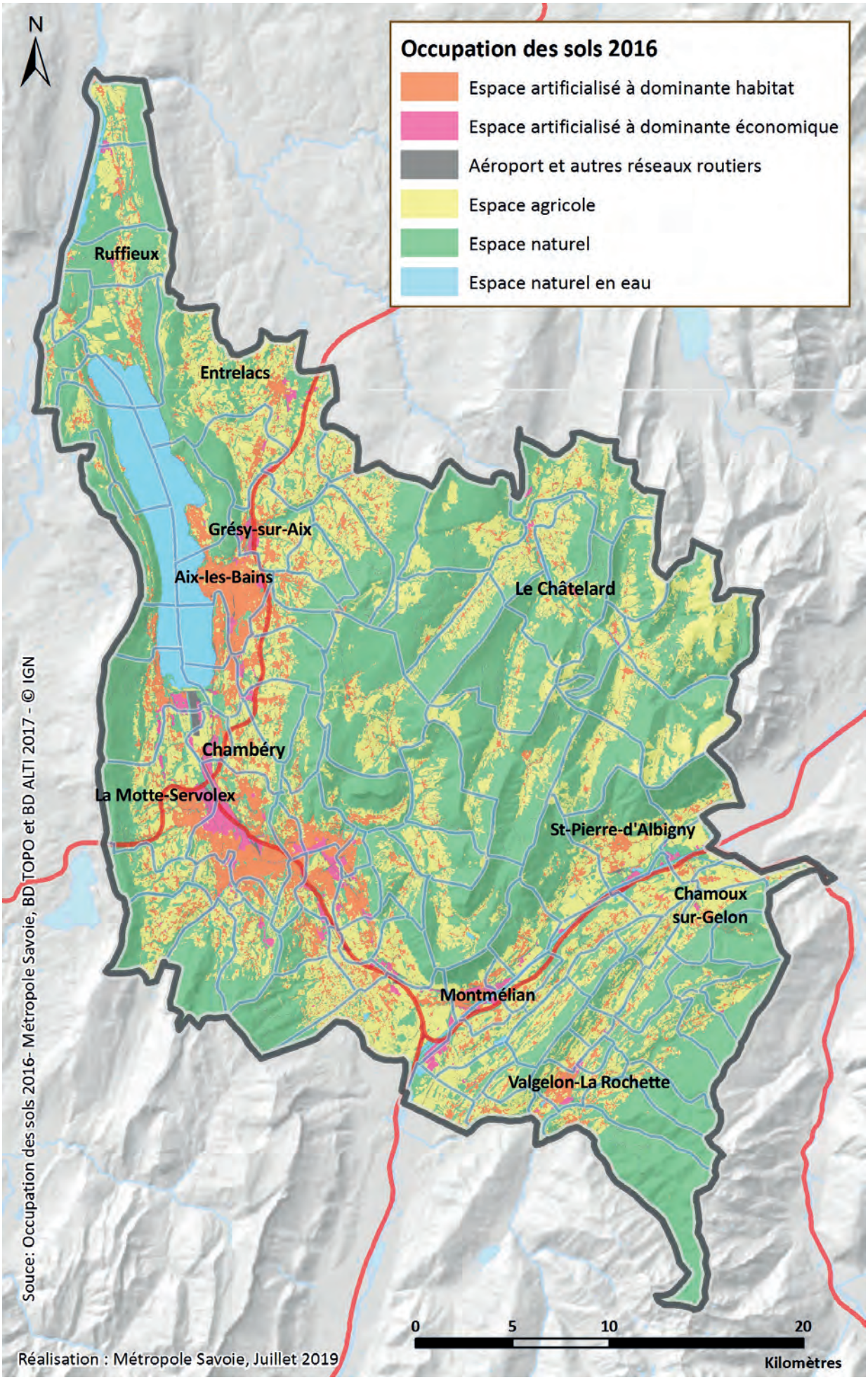
Mis en perspective de la population accueillie entre 2001 et 2016, le phénomène d'artificialisation du territoire a également ralenti, avec 312 m² consommés par nouvel habitant sur le territoire de Métropole Savoie. Cela correspond à une réduction majeure de la consommation foncière par rapport aux décennies 1970-2000 au cours desquelles 1000 m² de terrain était utilisé par nouvel habitant accueilli.

	Grand Lac	Grand Chambéry	Cœur de Savoie
Surfaces artificialisées (2001-2016) en ha	423	493	330
Progression population (2001-2016) en nb d'habitants	15 284	17 237	7 463
consommation foncière par habitant (m²/hab)	277	286	442

Rapporté au nombre de logements construits, le territoire est également rentré dans une tendance économe : 455 m² sont consommés en moyenne par logement entre 2001 et 2013.

Cette artificialisation s'est faite majoritairement au détriment de l'espace agricole impacté par une perte de 963 hectares soit 64ha par an entre 2001 et 2016 et, dans une moindre mesure, de l'espace naturel diminué de 293 ha.

Occupation du sol et topographie



4I2 JUSTIFICATION DES OBJECTIFS DE LIMITATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

Le SCoT entend anticiper une trajectoire démographique dynamique à l'horizon 2040, portée d'une part par la poussée du Franco-Valdo-Genevois et l'arrivée à saturation du territoire annécien, et d'autre part, par l'influence grenobloise, en particulier sur le secteur de Cœur de Savoie.

Pour faire face à ces évolutions, le SCoT dimensionne une estimation de production de logement par niveau d'armature et par EPCI, nécessaire à l'accueil de cette croissance. Il ne s'agit en aucun d'un objectif à atteindre. Ainsi, le SCoT prévoit à l'horizon 2040, la production de 58 558 logements dont 12 500 correspondant au point mort.

Ainsi, la croissance importante de population qui pourrait impacter le territoire implique de poursuivre les efforts en matière de densité. Il est important de rappeler à cet effet, les efforts déjà entrepris sur la période précédente avec une consommation d'espace par habitant divisée par deux entre les périodes 1973-2003 et 2001-2013. Pour limiter l'étalement urbain et organiser la dynamique de croissance en lien avec les équipements, les services et l'organisation des mobilités sur le territoire, le SCoT prévoit d'orienter :

- **80% de la croissance future sur l'axe métropolitain** (communes « cœur d'axe » et commune « appui ») en y définissant un objectif de densité moyenne de 35 logements à l'hectare sur les développements urbains en extension, soit une surface moyenne par logement de 285 m², assurant ainsi une économie notable par rapport au ratio consommé sur les 15 dernières années (455 m² par logement entre 2001 et 2013). Par ailleurs, il est attendu sur cet axe que 50% de la production de nouveaux logements se fasse en densification, réhabilitation et renouvellement urbain, sauf impossibilité ou ouverture d'un pôle préférentiel à vocation habitat. A partir de ces objectifs, il est possible d'estimer que la consommation d'espace sur cet axe métropolitain sera de l'ordre de 670 ha à l'horizon 2040.
- **20% de la croissance sur le reste du territoire** avec une hiérarchisation entre pôle d'équilibre, pôle de proximité et communes rurales. L'objectif consiste ici à conforter les pôles dans leur fonctions servicielles et maîtriser la croissance des communes rurales afin d'éviter le mitage, la consommation d'espaces agricoles, forestiers et naturels et la perte du caractère rural typique de ces villages. En prévision de la croissance estimée, un potentiel foncier maximal a été défini par par commune. Ce sont au maximum 650 hectares à l'horizon 2040 qui pourront être consommés au maximum, ce qui équivaut au vue de la population attendue sur ces espaces (18 305 habitants) à un maximum de 360 m²/habitant.

Concernant les pôles préférentiels à vocation habitat, là aussi des objectifs de densité sont attendus avec une densité moyenne de 30 logements à l'hectare. Les pôles préférentiels de renouvellement urbain, lorsqu'ils programmeront des logements, veilleront à tendre également vers cette densité moyenne.

Enfin, ces objectifs de densité ou ces potentiels fonciers maximaux sont complétés par des objectifs de protection des espaces, notamment les espaces de nature ordinaire dont la préservation impose la continuité d'urbanisation.

➔Pour le développement économique

Face à la croissance démographique probable à horizon 2040 à laquelle le territoire entend faire face, le SCoT souhaite maintenir la dynamique d'emplois actuelle qui connaît une tendance positive depuis une dizaine d'années. En effet, l'emploi salarié privé a cru de 5% entre 2007 et 2017 tandis que l'emploi via les établissements n'ayant pas de salarié a augmenté de 94% dans cette même période. Au total, le territoire enregistre 1000 emplois supplémentaires par an au cours de la dernière décennie, particulièrement dans le secteur de l'économie présentielle.

Dans ce contexte, le SCoT ambitionne de conserver son équilibre actuel d'1 emploi pour 2,5 habitants, ce qui signifie créer 38 000 emplois d'ici 2040. Le SCoT cible plusieurs leviers pour atteindre cet objectif :



Savoie Technolac © Yannick Siegel

Le développement endogène en matière d'économie présentielle : projection de l'évolution tendancielle 2007-2017 de l'emploi	**20 000 emplois à 2040**
Priorité au renouvellement urbain de 23 ha identifiés par le SCoT avec un effort significatif de densité de 90 emplois/ha	**2 100 emplois à 2040**
Requalification et densification des 1540 ha d'espaces économiques existants, ce qui permettra un gain de 5 emplois supplémentaires / ha. La requalification et la densification de ces espaces économiques est un objectif majeur dans un contexte de rareté du foncier, d'équilibre à trouver avec les autres usages et fonctions du territoire et notamment la préservation des espaces et activités agricoles.	**8 000 emplois à 2040**
Mobilisation d'environ 138 ha de foncier classés en « pôle préférentiel à vocation d'activités économique », issus du SCoT de 2005 et restant disponibles après l'analyse des contraintes (impact des PPRI, prise en compte des zones humides). Un objectif de densité renforcé de 45 emplois/ha.	**6210 emplois à 2040**
Mobilisation de 46 ha supplémentaires permettant de compléter l'offre, assurer la diversité des activités et viser l'objectif d'équilibre emplois-habitants : - Un nouveau « pôle préférentiel à vocation d'activités économiques » d'environ 13 ha pour la création d'un pôle à Chignin / halte ferro-viaire ; - Un nouvelle extension du parc du Héron pour environ 3 ha ; - Un « secteur de projets » de l'ordre de 30 ha en extension du parc d'activités d'Alpespace. Un objectif de densité renforcé de 45 emplois/ha.	**2070 emplois à 2040**

Par ailleurs, bien que le foncier disponible dans les autres zones d'activités soit estimé à 36 hectares, celui-ci n'a pas été intégré dans l'estimation des potentiels à mobiliser pour répondre à la création d'emplois. En effet, s'agissant notamment disponibilités souvent résiduelles, de petite taille et très morcelées, ce foncier ne constitue pas des opportunités importantes d'installation de nouvelles activités.

-➔Pour le développement commercial

Avec le DAAC, le SCoT poursuit la philosophie du premier document d'aménagement commercial, visant à renforcer les centralités et à maîtriser les développements commerciaux périphériques. Dans cette optique, l'extension des polarités commerciales structurantes et de destination majeure est contenu à leur enveloppe actuelle de manière à favoriser le maintien et l'épanouissement des tissus de proximité.

De même, le DAAC poursuit les efforts entrepris en matière de consommation d'espace en limitant l'emprise des surfaces dédiées au stationnement, en autorisant la densification du volume de l'offre commerciale des espaces commerciaux existants sur les polarités de maillage, structurantes et de destination et en privilégiant la mixité des fonctions.

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

5 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE RAPPORT D'INCIDENCES

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 5 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. L'esprit de l'évaluation environnementale et son déroulement 217

5.1.1 La place de l'évaluation environnementale 217

5.1.2. L'évaluation environnementale 217

5.1.3. La forme de l'évaluation environnementale 217

5.1.4. l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux 217

5.2 Enjeux issus de l'etat initial de l'environnement 218

5.3. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et mesures prises 222

5.3.1. Incidences du SCoT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques 222

5.3.2. Incidences sur le paysage 228

5.3.3. Incidences sur la préservation des ressources naturelles 229

5.3.4. Incidences sur les enjeux énergétiques et climatiques 232

5.3.5. Incidences sur les transports et les déplacements 234

5.3.6. Incidences sur les risques 235

5.4. Analyse des impacts environnementaux des pôles preferentiels du SCoT 237

5.5. Synthese de l'évaluation des incidences sur l'environnement 250

5 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5I1 L'ESPRIT DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SON DÉROULEMENT

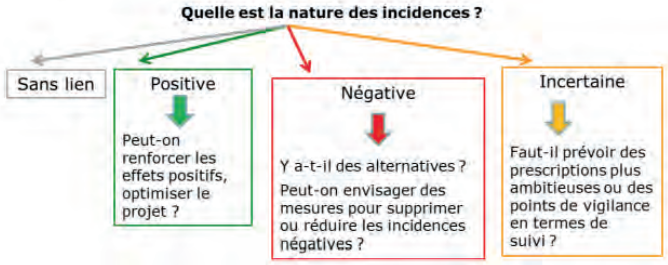
5I1I1 La place de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale vise à intégrer le plus en amont possible les préoccupations environnementales dans la conception d'un projet ou d'un programme en vue de proposer une démarche de développement équilibré et durable des territoires.

Pour cela, les objectifs de cette démarche sont :

- **De mettre en avant les enjeux environnementaux** du territoire concerné afin de préciser les contours des scénarios,
- **D'analyser l'état initial** de l'environnement,
- **D'étudier les effets** (positifs ou négatifs) des orientations envisagées sur l'environnement,
- **De préconiser les mesures d'accompagnement** pour éviter, réduire, voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement et la santé publique.
- **De construire un outil d'aide à la décision** dans le cadre des étapes de concertation, d'information du public et de prise de décision accompagnant l'élaboration du plan.

Comme le montre de manière synthétique le schéma ci-dessous, l'évaluation environnementale a pour but de « mesurer et améliorer » l'incidence du projet de SCoT sur l'environnement.



La spécificité de l'Evaluation Environnementale repose sur les principes méthodologiques suivants :

- L'approche environnementale est **transversale.** Elle constitue une démarche et non une procédure. Elle se distingue profondément des autres approches environnementales par sa conduite et ses champs d'observation. En l'occurrence, elle trouve sa pertinence dans une approche transversale des problématiques et enjeux environnementaux.
- L'approche environnementale est **continue, itérative et stratégique.**
  - L'évaluation environnementale n'intervient pas en fin du processus décisionnel mais participe en tant que tel à la formalisation de choix et de réponses aux enjeux environnementaux identifiés. Sur le plan méthodologique cela implique une conduite « parallèle » à la démarche de construction du SCoT.
  - L'Evaluation Environnementale est « stratégique » parce qu'elle est envisagée comme une aide à la décision proposée tout au long de la démarche et permet alors d'intégrer les préoccupations liées aux enjeux du territoire.

5I1I2 L'évaluation environnementale

La démarche d'évaluation environnementale a été suivie tout au long du SCoT. La prise en compte de l'environnement a été effectuée dès la mise en évidence des enjeux environnementaux, en fin d'état initial de l'environnemental.

Les diverses discussions ayant conduit à la rédaction des documents PADD et DOO ont permis d'éclairer les manières de traiter les thématiques environnementales, que ce soit de façon thématique ou transversale.

La rédaction partagée, puis la relecture globale du PADD et du DOO, ont permis les derniers ajustements pour aboutir à un projet qui tienne le mieux en compte possible des données environnementales du territoire.

5I1I3 La forme de l'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale est composée de plusieurs pièces. Elles sont complémentaires pour la plupart à la démarche du SCoT. Elles ont donc été réparties au sein du rapport de présentation. Ainsi l'état initial de l'environnement est intégré dans le diagnostic. De même l'articulation du SCoT avec les autres plans et programmes, la justification des choix et les indicateurs sont intégrés dans les différents chapitres du rapport de présentation qui leurs sont consacrés.

Le rapport d'incidences environnementales présenté ici vise à évaluer les incidences du SCoT sur l'environnement et les mesures prises, au regard notamment de la séquence dite ERC (Eviter, Réduire, Compenser),

5I1I4 l'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux sont issus de l'état initial de l'environnement. Deux types d'enjeux sont distingués :

- Les enjeux en termes de préservation : cela concerne par exemple le patrimoine ou les ressources,
- Les enjeux en termes de développement : ce sont les thèmes sur lesquels il faut être vigilant afin de permettre le développement du territoire (par exemple la performance de l'assainissement).

Certains enjeux peuvent concerner à la fois la préservation et le développement. C'est le cas par exemple de l'eau potable : il est nécessaire de préserver la ressource mais elle est également indispensable pour le développement.

Le tableau page suivante synthétise et hiérarchise les enjeux.

Seuls les enjeux notables pour le territoire ont été retenus. Notons bien que le SCoT ne peut pas intervenir sur l'ensemble des enjeux au regard de l'éventail de ses compétences.

5I2 ENJEUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Pour qualifier les enjeux de l'état initial de l'environnement , 4 types de critères ont été retenus :

- Les enjeux de préservation (P) et de développement (D).
- L'importance de l'enjeu pour le territoire.
- Le levier d'action du SCoT : caractérisation de ses possibilités d'intervention sur le sujet.
- La distance de la cible : importance du travail à effectuer pour atteindre l'objectif (si par exemple des actions sont déjà en cours).

Le total est la somme des critères et classe les enjeux entre prioritaire, important et secondaire.

L'objectif de l'évaluation est de vérifier les réponses apportées à ces enjeux.

enjeux		type d'enjeu	importance de l'enjeu pour le territoire	levier d'action du scot	distance de la cible	total hiérarchisation
		p = préservation	1 = secondaire	1 = recommandation	1 = proche	secondaire
		d = développement	2 = important	2 = portée indirecte	2 = mi-chemin	important
			3 = prioritaire	3 = portée directe	3 = éloigné	prioritaire
1 - PAYSAGES ET FORMES URBAINES						
1.1	La préservation des grands espaces identitaires, en évitant le mitage du périurbain	P	3	3 définition de la morphologie et de l'enveloppe urbaine	2	**8**
1.2	une urbanisation respectueuse des paysages : entrées de ville (enveloppe urbaine), coupures vertes, axes structurants	P	3	3 définition de la morphologie urbaine	3	**9**
1.3	la promotion de nouveaux développements urbains respectueux des paysages en matière de localisation, mais aussi de formes et de bâti	D	2	3 localisation des zones de développement et définition de la morphologie urbaine	2	**7**
1.4	en plaine : l'équilibre des vocations de l'espace (habitat, agriculture, activités), en intégrant la sensibilité environnementale et paysagère des milieux	P	3	3 localisation des zones de développement et définition de la morphologie urbaine	3	**9**
2.MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITÉ						
2.1	la préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire en particulier dans les secteurs sous pression	P	3	3 prescriptions sur les périmètres à préserver (tvb etc.)	3	**9**
2.2	la prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire et au sein des principales agglomérations	P	3	3 définition de modalités (cartographie, accompagnée de préconisations) de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques	2	**8**

enjeux		type d'enjeu	importance de l'enjeu pour le territoire	levier d'action du scot	distance de la cible	total hiérarchisation
		p = préservation	1 = secondaire	1 = recommandation	1 = proche	secondaire
		d = développement	2 = important	2 = portée indirecte	2 = mi-chemin	important
			3 = prioritaire	3 = portée directe	3 = éloigné	prioritaire
3.RISQUES						
3.1	la prise en compte des risques naturels importants sur le territoire (principalement risques inondation et mouvements de terrain)	P/D	3	3 organisation du développement urbain : définition des principes de constructabilité pour les zones concernées par les risques	1	**7**
4.RESSOURCE EN EAU						
4.1	la préservation de la bonne qualité de la ressource en eau du territoire	P	2	3 protection des zones de captages de l'urbanisation ou des activités humaines polluantes	1	**6**
4.2	la sécurisation de l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision des effets du changement climatique	D	3	2 urbanisation et un développement conditionnés à la ressource	3	8
5.ENERGIE						
5.1	la maîtrise des consommations énergétiques pour lutter contre la précarité énergétique liée aux transports ou à l'habitat	P	3	3 emissions des populations nouvelles : déplacements, bâti neuf emissions liées aux déplacements (population permanente et touristique) production d'énergie renouvelable réhabilitation des logements morphologie urbaine liée à la densité diminution des ilots de chaleur	2	8
5.2	la poursuite du développement des énergies renouvelables sur le territoire	D	3		2	8
6.RESSOURCE EN MATÉRIAUX						
6.1	une exploitation des carrières qui n'impacte pas les milieux naturels et les activités humaines (eau potable ou transports notamment)	P	2	3 modalités de préservation des milieux naturels et des paysages	2	**7**
6.2	assurer une ressource en granulat suffisante en favorisant notamment la valorisation des déchets inertes du btp	D	1	1 recommandation uniquement	2	**4**

enjeux		type d'enjeu	importance de l'enjeu pour le territoire	levier d'action du scot	distance de la cible	total hiérarchisation
		p = préservation	1 = secondaire	1 = recommandation	1 = proche	secondaire
		d = développement	2 = important	2 = portée indirecte	2 = mi-chemin	important
			3 = prioritaire	3 = portée directe	3 = éloigné	prioritaire
7. SANTÉ PUBLIQUE, NUISANCE ET POLLUTION						
7.1	la gestion des nuisances sonores liées à la circulation automobile et ferroviaire	P/D	1	2 Limitation de nouvelles zones d'habitat à proximité des zones bruyantes et l'entrée transports/déplacements	2	**5**
7.2	l'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les vallées	P/D	3	3 Définition des grandes orientations de la politique des transports et de déplacements et des équipements liés aux transports collectifs	2	**8**
7.3	la réduction de la pollution lumineuse, en particulier dans les vallées	P	2	3 Prescriptions sur l'éclairage public et les modalités constructives	2	**7**
7.4	assurer la conformité des installations d'assainissement (step et non collectif)	P/D	1	2 Urbanisation et développement conditionnés à la qualité de traitement des eaux	1	**4**

Les 17 enjeux présentés dans le tableau suivant mettent en évidence que les thématiques liées au paysage et à la biodiversité présentent les enjeux à traiter les plus importants, devant l'eau et l'énergie.

THEMATIQUE	N° ENJEU	DESCRIPTION DE L'ENJEU	RANG
1 - Paysages et formes urbaines	1.2	Une urbanisation respectueuse des paysages : entrées de ville (enveloppe urbaine), coupures vertes, axes structurants	**9**
	1.4	En plaine : l'équilibre des vocations de l'espace (habitat, agriculture, activités), en intégrant la sensibilité environnementale et paysagère des milieux	**9**
2 - Milieux naturels et biodiversité	2.1	La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire en particulier dans les secteurs sous pression	**9**
	2.2	La prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire et au sein des principales agglomérations	**8**
1 - Paysages et formes urbaines	1.1	La préservation des grands espaces identitaires, en évitant le mitage du périurbain	**8**
4 - Ressource en eau	4.2	La sécurisation de l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision des effets du changement climatique	**8**
5 – Energie	5.1	La maîtrise des consommations énergétiques pour lutter contre la précarité énergétique liée aux transports ou à l'habitat	**8**
	5.2	La poursuite du développement des énergies renouvelables sur le territoire	**8**
7 - Santé publique, nuisance et pollution	7.2	L'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les vallées	**8**
1 - Paysages et formes urbaines	1.3	La promotion de nouveaux développements urbains respectueux des paysages en matière de localisation, mais aussi de formes et de bâti	**7**

THEMATIQUE	N° ENJEU	DESCRIPTION DE L'ENJEU	RANG
3 – Risques	3.1	La prise en compte des risques naturels importants sur le territoire (principalement risques inondation et mouvements de terrain)	**7**
6 - Ressource en matériaux	6.1	Une exploitation des carrières qui n'impacte pas les milieux naturels et les activités humaines (eau potable ou transports notamment)	**7**
7 - Santé publique, nuisance et pollution	7.3	La réduction de la pollution lumineuse, en particulier dans les vallées	**7**
4 - Ressource en eau	4.1	La préservation de la bonne qualité de la ressource en eau du territoire	**6**
7 - Santé publique, nuisance et pollution	7.1	La gestion des nuisances sonores liées à la circulation automobile et ferroviaire	**5**
6 - Ressource en matériaux	6.2	Assurer une ressource en granulat suffisante en favorisant notamment la valorisation des déchets inertes du BTP	**4**
7 - Santé publique, nuisance et pollution	7.4	Assurer la conformité des installations d'assainissement (STEP et non collectif)	**4**

La prise en compte de ces enjeux est spécifiée lors de l'analyse suivante des grandes thématiques environnementales.

5I3 EVALUATION DES INCIDENCES NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES PRISES

L'évaluation des incidences de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement s'est faite au travers :

- De la vérification de la bonne prise en compte des enjeux issus de l'état initial de l'environnement sur lesquels le SCoT peut agir,
- De l'analyse et de l'identification des impacts du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- De l'analyse et de l'identification des impacts de sa traduction dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) pour chaque thème à enjeu.

Pour réaliser l'analyse, les incidences notables prévisibles ont été étudiées au travers des 6 axes dominants des enjeux environnementaux du territoire :

1 : Incidences du SCoT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques,

2 : Incidences sur le paysage,

3 : Incidences sur la préservation des ressources naturelles,

4 : Incidences sur les enjeux énergétiques et climatiques,

5 : Incidences sur les transports et les déplacements,

6 : Incidences sur les risques naturels.

Une étude transversale des incidences est néanmoins réalisée tout au long de l'analyse.

5I3I1 Incidences du SCoT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques

5I3I1I1 Rappel des objectifs du SCoT

Le territoire dispose de nombreux espaces naturels remarquables. Cependant ils demeurent vulnérables à la pression anthropique, notamment en fond de vallée.

Afin de préserver la biodiversité et d'en garantir les fonctionnalités, le SCoT définit les objectifs de :

- Préserver les espaces naturels en déterminant des espaces à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire.
- Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue.
- Prendre en compte la biodiversité de façon systématique dans tous les projets.

5I3I1I2 Incidences prévisibles et potentielles

Le SCoT a pour objet la planification du développement du territoire. En ce sens, il doit programmer/localiser les futurs secteurs d'urbanisation, à la fois pour répondre à l'évolution de sa population et pour l'accueil de nouveaux habitants.

Le risque potentiel d'incidences sur la biodiversité se situe à plusieurs niveaux. De façon directe, la perte d'espaces naturels, en particulier d'espaces recensés comme riches sur le plan de la biodiversité, constitue la cause principale de la diminution de la biodiversité. L'augmentation de la présence humaine (surfréquentation, bruit, dérangement) et des infrastructures de communication créent des phénomènes de rupture de continuités écologiques qui peuvent être préjudiciables au maintien des milieux et des espèces.

De façon indirecte, d'autres aspects du développement humain ont des conséquences sur la biodiversité : l'altération de la qualité de l'air liée aux déplacements motorisés (effet à terme), le prélèvement de ressources naturelles supplémentaires, le risque de pollutions et nuisances (déchets, eau, ...), ... Ces aspects seront traités dans les axes suivants.

5I3I1I3 Mesures et évaluation

Le SCoT possède un chapitre spécifique sur le sujet : Préserver et mettre en valeur la biodiversité pour le bénéfice de tous.

➔Préserver les espaces naturels : à fort intérêt écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire

► Description des mesures

Le SCoT détermine trois niveaux d'intérêt écologique différents pour lesquels les objectifs et orientations seront adaptés. En premier lieu, les espaces de fort intérêt écologique font l'objet d'une attention accrue : l'évitement est la règle. Ensuite des conditions sont données pour préserver les espaces d'intérêt écologique. Enfin, la nature ordinaire fait l'objet d'une reconnaissance. Ces trois niveaux sont traduits sur une carte de la sensibilité environnementale du territoire intégrée au DOO.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Aspects positifs des mesures :

Le découpage du territoire selon son intérêt écologique est d'un intérêt majeur. Le SCoT reconnait de cette façon une valeur aux différents espaces du territoire, y compris la nature ordinaire trop souvent oubliée qui est pourtant le siège de fonctionnalités écologiques.

La distinction entre les espaces est cohérente sur le plan écologique. On y retrouve la logique de la trame verte et bleue avec le choix d'intégrer les réservoirs écologiques en espaces d'intérêt écologique fort.

Aspects négatifs des mesures :

Si l'évitement est la règle dans les espaces d'intérêt écologique fort, certains projets sont néanmoins possibles sous réserve. Le type de projet qui est le plus préoccupant sur ces secteurs est celui des UTN (ou autres projets de dimension inférieure) : même s'ils doivent s'inscrire « dans le cadre d'une réflexion touristique globale », il n'en demeure pas moins qu'ils peuvent s'avérer néfastes pour le milieu naturel.

En ce qui concerne les zones humides : le découpage en deux des zones humides entre « intérêt écologique fort » et « intérêt écologique » peut prêter à confusion. Ce découpage donne l'idée que certaines zones humides peuvent être détruites. Même dans une logique préalable d'évitement et en prenant ensuite des mesures de correction / compensation, cela apparaît comme une disparition programmée de zones humides, nuisant au maintien de la biodiversité sur certains secteurs.

De fait, quelques pôles préférentiels économiques se situent à proximité forte de zones humides, comme sur Chignin.

BILAN				
++	+	0	-	--
Un document graphique délimite les secteurs en fonction de leur intérêt écologique. La nature dite ordinaire est prise en compte.	Les exceptions au principe de constructibilité dans les secteurs écologiques sont globalement très cadrées.		La possibilité de construction dans les espaces de fort intérêt écologique de certains projets pourrait s'avérer impactante (UTN locales).	
			La répartition des zones humides sur 2 niveaux d'intérêt ouvre la voie à la destruction potentielle du niveau le plus bas.	
			Certains pôles préférentiels du SCoT sont proches de zones humides de niveau 2, comme sur Chignin.	

Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 2.1 : La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire en particulier dans les secteurs sous pression.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant.**

➔ Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue

► Description des mesures

En compatibilité avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique et en s'appuyant sur la trame verte et bleue départementale, le SCoT définit sa propre trame verte et bleue, constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques terrestres et aquatiques.

Le DOO décline ensuite des mesures spécifiques concernant l'identification et la préservation de la trame verte d'un côté et la trame bleue de l'autre. Les corridors à remettre en état doivent être identifiés et précisés. Ils le sont de façon globale au niveau territoire : ce sont les corridors qui sont essentiellement contraints par le passage des autoroutes et par l'extension de l'urbanisation dans les vallées.

Il est demandé aux documents d'urbanisme locaux non seulement de décliner la trame verte et bleue du SCoT mais également de préciser les corridors locaux.

En ce qui concerne la trame verte et bleue il est notamment prescrit de préserver de l'urbanisation une bande de 10 mètres depuis le sommet des berges des cours d'eau.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Aspects positifs des mesures :

Le principe de la trame verte et bleue est bien appréhendé par le SCoT. Les orientations du SDAGE en matière de trame bleue sont respectées.

Les réservoirs sont inclus dans les espaces de fort intérêt écologique (chapitre précédent), ce qui est un gage du respect de leur intégralité.

Le conditionnement de la constructibilité en corridors est suffisamment précis et ambitieux pour conserver les fonctionnalités écologiques.

Aspects négatifs des mesures :

Les réservoirs, qui suivent les orientations des espaces de fort enjeu écologique, sont susceptibles d'accueillir des projets touristiques.

Le pôle préférentiel à dominante économique sur Chignin-Porte de Savoie (Les Marches) et la réserve foncière à long terme de Porte de Savoie (Francin) sont situés à proximité de corridors écologiques : il est nécessaire d'être vigilant sur les limites de ces futures urbanisations. L'extension du PAE Alpespace, non positionnée dans le SCoT, devra également portée une attention à la définition de sa localisation compte tenu de la proximité d'un corridor écologique au PAE Alpespace existant.

BILAN				
++	+	0	-	--
La trame verte et bleue est bien définie et le rôle des documents d'urbanisme locaux bien clairs.			Un risque subsiste sur les réservoirs de biodiversité avec la possibilité d'y développer des projets de développement touristique (situés en secteur de fort intérêt écologique). Deux projets du SCoT sont situés en limite de corridor écologique.	

Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés

Rappel de l'enjeu PIORITAIRE 2.2 : La prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire et au sein des principales agglomérations.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant.**

➔ Prendre en compte la biodiversité de façon systématique dans tous les projets

▶ Description des mesures

Le SCoT affirme fortement sa volonté de promotion de la biodiversité : dans tous les projets d'aménagement et à toutes les étapes, il est demandé de prendre en compte de façon systématique la biodiversité. Ne sont pas oubliées les infrastructures de transport (création ou réhabilitation) qui ne doivent pas remettre en cause les continuités écologiques.

▶ Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Aspects positifs des mesures :

La prise en compte de la biodiversité ne se limite pas aux espaces remarquables. En cela le SCoT affiche une réelle volonté de se positionner dans la transition écologique.

En recommandation, il préconise même certains labels spécialisés pour la prise en compte de la biodiversité dans les aménagements.

BILAN				
++	+	0	-	--
La prise en compte de façon systématique de la biodiversité dans tous les projets est indéniablement une véritable avancée.				

5I3I1I4 Le cas particulier des incidences sur les zones NATURA 2000

➔Caracteristiques des zones Natura 2000

▶ Description

Le périmètre du SCoT comporte :

- 10 ZSC (zones de conservation spéciale) suivant la directive Habitat de Natura 2000, pour une superficie de 17 300 ha.
- 5 ZPS (zones de protection spéciale) suivant la directive Oiseaux de Natura 2000 pour une superficie de 16 000 ha.

Tous les périmètres de ZPS sont calés sur ceux des ZSC.

I L'ensemble lac du Bourget – Chautagne - Rhône

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

En termes surfaciques, l'ensemble formé par le lac du Bourget, le canal de Savières et le Rhône est le plus grand des sites Natura 2000 du territoire. Il est à la fois concerné par la ZPS et la ZSC. C'est un site français majeur en ce qui concerne les périodes migratoires d'oiseaux : hivernants, de passage ou nicheurs d'été. L'intérêt du site vient de la juxtaposition de plusieurs habitats aquatiques et humides (plans d'eau libre, roselières et herbiers aquatiques, prairies et landes humides, boisements alluviaux, bancs de gravier, lônes) et de quelques prairies méso-xérophiles. Plus de 100 espèces se reproduisent sur le site, dont 12 espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux. Ce site est également un lieu d'hivernage très intéressant pour plusieurs espèces d'oiseaux d'eau (essentiellement Grèbes et anatidés).

En termes d'habitats remarquables, on y trouve des formations végétales telles que les forêts alluviales, les cladiaies, les formations pionnières sur tourbe, les saulaies riveraines, les herbiers et roselières aquatiques, … Pour les espèces hors oiseaux, on peut citer le Sonneur à ventre jaune, la Lamproie de Planer, le Toxostome, la Cistude, …

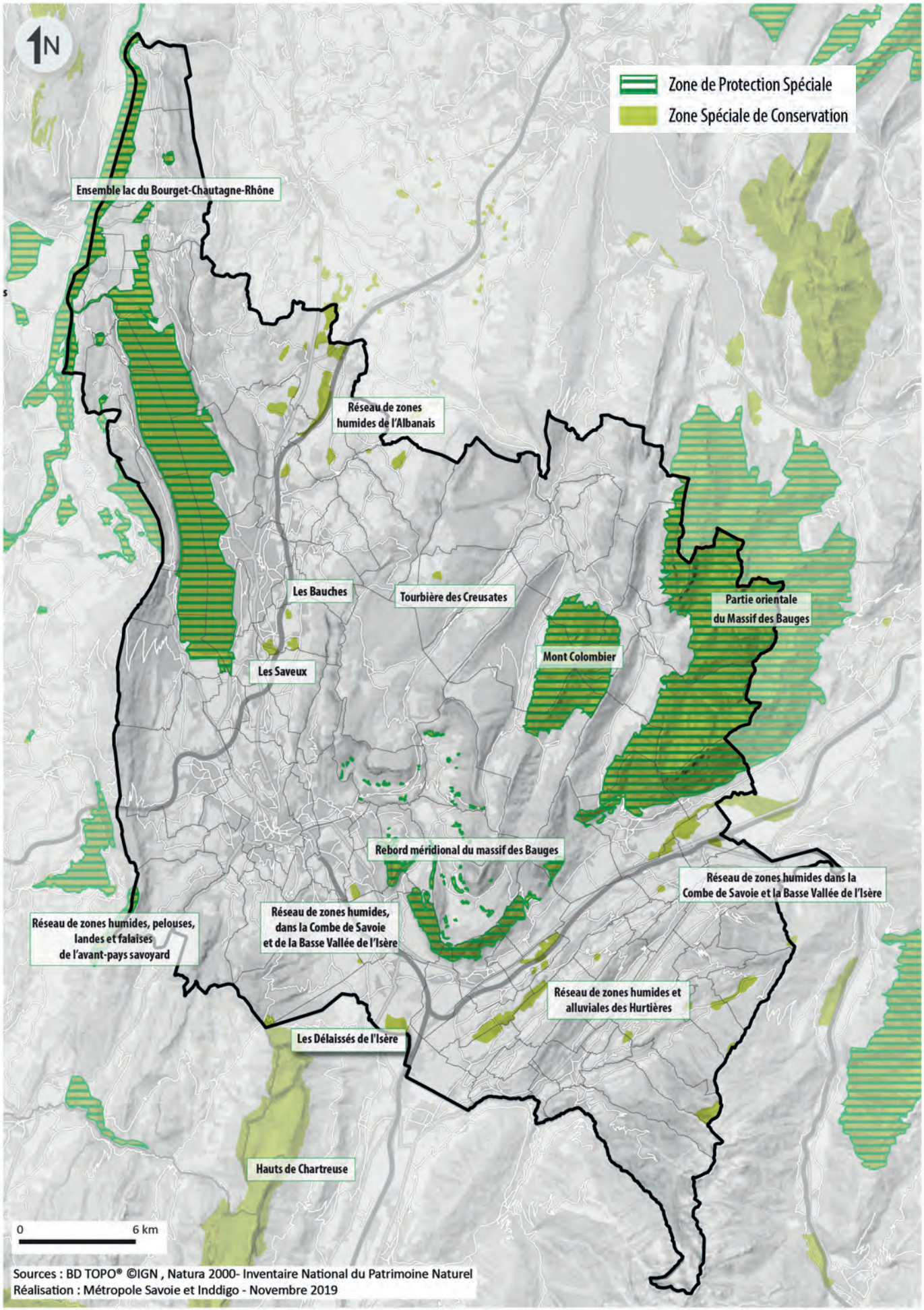
▶ Vulnérabilité du site

Les principales vulnérabilités du site sont liées à la mise en culture, l'emploi de biocides, les carrières, l'endigage, les sports nautiques et les zones portuaires. Le maintien de la dynamique hydraulique est primordiale pour sauvegarder les habitats.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

- L'ensemble des zones Natura 2000 fait partie des espaces de fort intérêt écologique : les conditions d'urbanisation y sont très strictes.
- Par ailleurs, la Loi Littoral s'applique au lac du Bourget (11 communes). Le volet littoral du SCoT fixe un principe d'extension limitée de l'urbanisation dans les espaces proches du rivage. Une bande de 100 mètres du rivage doit être respectée. Le SCoT préconise d'élargir cette bande dans le cas de sensibilité des milieux.

Périmètres NATURA 2000



- Aucun pôle préférentiel du SCoT n'est prévu sur ce site mais un pôle préférentiel d'habitat est prévu à environ 800 mètres au Sud sur la commune de la Motte-Servolex.

I La partie orientale du massif des Bauges

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

Cet espace correspond aux hauts sommets des Bauges avec 3 grands types de milieux : alpages, forêts montagnardes et rochers. On y trouve des habitats remarquables liés à la géologie, à l'exposition et à l'altitude (pelouses sèches, pelouses alpines et sub alpines, forêts caducifoliées, forêts de résineux, rochers, ...).

▶ Vulnérabilité du site

Les principales vulnérabilités du site sont l'embroussaillement et les véhicules motorisés.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

L'ensemble des zones Natura 2000 fait partie des espaces de fort intérêt écologique : les conditions d'urbanisation y sont très strictes.

Le SCoT n'a aucun projet d'urbanisation dans ce secteur, montagnard. Cependant le pôle préférentiel d'habitat de Saint Pierre-d'Albigny est prévu à environ 400 mètres, mais néanmoins situé en aval du site Natura 2000 et en pied de coteaux.

I Le mont Colombier

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

Le mont Colombier est formé d'un synclinal perché et de ses piémonts. Situé en plein centre du massif des Bauges, cette montagne marque fortement le paysage local : pentes fortes colonisées par la hêtraie sapinière, combes occupées par les pelouses alpines, couronnées de falaises calcaires, formant globalement une crête nord-sud du sommet de Rossanaz au rocher de la Bade en passant par le Colombier, qui culmine à 2 045 m. L'intérêt naturaliste réside dans les nombreuses forêts de ravin, souvent de faible surface, mais aussi dans les forêts thermophiles occupant les versants bien exposés et bénéficiant d'un sol drainant. A leur contact sont installées des pelouses sèches riches d'une flore et d'une faune diversifiées. Plus en altitude, en mosaïque avec les falaises et des dalles de Lapiaz, la pinède de Pins à crochet est l'une des plus étendues du massif des Bauges. Les pelouses et prairies naturelles d'altitude présentent des cortèges floristiques d'une grande diversité. Enfin la vaste couronne forestière, outre sa valeur paysagère, renferme la population de Sabot de Vénus la plus importante du massif des Bauges et probablement l'une des plus vastes des Alpes du Nord.

▶ Vulnérabilité du site

Le site ne semble pas menacé compte tenu de son positionnement.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

- L'ensemble des zones Natura 2000 fait partie des espaces de fort intérêt écologique : les conditions d'urbanisation y sont très strictes.
- Le SCoT n'a aucun projet d'urbanisation dans ce secteur montagnard.

I Le rebord méridional du massif des Bauges

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

Géologiquement, le massif se compose d'un empilement de couches de terrains sédimentaires d'âge jurassique formant la couverture d'un socle situé plus à l'est (massif de Belledonne). Ces couches de terrain, constituées de roches calcaires et marneuses, se sont initialement déposées à plat, puis ont été secondairement déformées lors des compressions alpines récentes (depuis 20 millions d'années). Du plissement de ces roches et de l'action conjuguée de l'érosion résulte la géologie actuelle qui détermine fortement le microclimat local, la morphologie des falaises et les secteurs d'implantation des pelouses sèches : en pied de versant sur des éboulis, des cônes de déjection, des écroulements ou des moraines.

Cette partie représente le rebord méridional du massif des Bauges avec 3 grands types de milieux : forêts sèches, pelouses sèches et rochers.

Le rebord méridional doit son intérêt à la présence de nombreuses zones de pelouses sèches.

▶ Vulnérabilité du site

La fermeture du milieu liée à l'abandon des pratiques agricoles constitue la plus importante des menaces.

Localement, l'extension des villages peut engendrer une perte sèche des surfaces.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

- L'ensemble des zones Natura 2000 fait partie des espaces de fort intérêt écologique : les conditions d'urbanisation y sont très strictes.
- Aucun pôle préférentiel du SCoT n'est prévu sur ce secteur Natura 2000 ni à proximité.

I Les zones humides

Les autres secteurs Natura 2000 concernent des zones humides. 3 typologies, avec des problématiques différentes, sont à distinguer :

- Deux zones humides d'altitude, la tourbière des Creusates, dans le massif des Bauges, et le réseau de zones humides et alluviales des Hurtières dont la partie sur le périmètre du SCoT se situe dans la haute vallée du Gelon en Belledonne.
- Les zones humides de l'Albanais, auxquelles sont jointes les zones humides des Bauches et des Saveux.
- Les zones humides de fond de vallée regroupées sous le titre Réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère. Les zones humides de Bondeloge et des Délaissés de l'Isère en font partie.

La tourbière des Creusates

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

C'est la plus grande et la plus intéressante tourbière du massif des Bauges. L'intérêt botanique de la tourbière est à l'origine de sa protection par un arrêté de biotope. Les études écologiques réalisées sur cette tourbière la classent comme la plus importante tourbière des massifs subalpins de Savoie. Les stades pionniers particulièrement étendus d'affinité floristique

boréo-arctique permettent de classer ce site parmi les tourbières de transition.

▶ Vulnérabilité du site

La principale menace est l'abandon des systèmes pastoraux.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

C'est un site éloigné de toute urbanisation et aucun projet du SCoT n'y est prévu ni à proximité.

Le réseau de zones humides et alluviales des Hurtières

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

Le site comporte des tourbières acides à sphaignes du versant Ouest de la chaîne des Hurtières. Ce réseau a une importance considérable pour la conservation des amphibiens et de toutes les espèces animales et végétales liées aux différents milieux humides.

▶ Vulnérabilité du site

La vulnérabilité du site est globalement faible en raison d'une gestion conservatoire.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

Aucune incidence négative du SCoT n'est à attendre. Bien au contraire, son classement dans les espaces à fort intérêt écologique lui confère une protection supplémentaire.

Les zones humides de l'Albanais, auxquelles sont jointes les zones humides des Bauches et des Saveux.

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

Ce sont des secteurs vallonnés et bocagers encore ruraux, dont les paysages sont intermédiaires entre la plaine et la moyenne montagne. Les nombreuses dépressions qui composent le relief sont à l'origine d'une forte densité de zones humides, dont une proportion importante est inscrite au réseau Natura 2000.

▶ Vulnérabilité du site

Les vulnérabilités sur ces secteurs sont :

- L'urbanisation périphérique (enclavement).
- La dégradation de la qualité de l'eau des bassins-versants (agriculture intensive, rejets d'eaux usées industrielles ou domestiques).
- La réduction de l'alimentation en eau et assèchement (rabaissement de nappes par drainage ou incision de lits de cours d'eau).
- L'évolution naturelle vers le boisement après interruption des pratiques de fauche.
- Le remblaiement sauvage.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

Aucun pôle préférentiel du SCoT n'est prévu sur ce site mais le pôle préférentiel d'habitat d'Entrelacs (Albens) est prévu à environ 200 mètres d'une zone humide Natura 2000 et celui de Drumettaz-Clarafond est situé à environ 500 mètres d'une zone similaire.

Les zones humides de fond de vallée : le réseau de zones humides dans la Combe de Savoie et la moyenne vallée de l'Isère

▶ Rappel des éléments qui justifient le classement du site

C'est l'ensemble des zones humides reliques qui correspondent aux fonds marécageux issus des vallées glaciaires quaternaires avant leur drainage à partir du 19e siècle.

Ce réseau de zones humides est associé au cours de l'Isère entre Albertville et l'agglomération chambérienne.

Ces zones humides de la moyenne vallée de l'Isère présentent divers stades d'évolution des marais neutro-alcalins : prairies humides et cariçaies encore fauchées, faciès d'embroussaillement à différents stades et boisements humides. S'y ajoute un cours d'eau de qualité. Dans un contexte où l'influence humaine est de plus en plus pressante (autoroute, route nationale, chemin de fer, extraction de granulats, zones industrielles, ...), ce réseau constitue un refuge indispensable pour toute la faune et la flore exceptionnelles des zones humides.

▶ Vulnérabilité du site

L'activité humaine autour de ces zones devient de plus en plus importante, en particulier l'urbanisation.

▶ Incidences prévisibles du SCoT

Aucun pôle préférentiel du SCoT n'est prévu sur ce site.

➔Description des mesures

Le SCoT prend des mesures concernant la protection des espaces de fort intérêt écologique (chapitre précédent). Tous les secteurs Natura 2000 en font partie. Les mesures prises s'y appliquent donc.

En ce qui concerne les projets du SCoT les plus proches, ce sont essentiellement des projets d'habitat, sans conséquence. En ce qui concerne l'extension d'Alpespace non localisée dans le SCoT, il est à noter que le PAE Alpespace existant est situé à environ 700 mètres du secteur Natura 2000. Un dossier spécifique sera à élaborer lors de la définition de l'extension.

➔ Evaluation des mesures

Compte tenu des enjeux des zones Natura 2000 et des incidences potentielles du SCoT, aucun impact du projet de SCoT sur les zones Natura 2000 n'est attendu.

Par ailleurs les mesures prises de façon générique pour préserver la trame verte et bleue bénéficient à la préservation des zones Natura 2000.

BILAN				
++	+	0	-	--
Le SCoT n'aura pas de conséquences directes sur le réseau Natura 2000. Tout le secteur Natura 2000 est classé en niveau d'intérêt écologique fort, ce qui le préserve de l'urbanisation.				

Nota : voir le chapitre 5 qui détaille l'ensemble des pôles préférentiels par rapport aux secteurs d'intérêt écologique et notamment Natura 2000.

5I3I2 Incidences sur le paysage

5I3I2I1 Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT a pour objectif de faire du paysage un élément structurant du territoire. Pour cela il veut :

- Maintenir des respirations paysagères en conservant des coupures vertes et bleues entre les zones urbaines (par ailleurs support de continuités écologiques et d'agriculture péri-urbaine) et en maitrisant l'urbanisation des coteaux.
- Renouveler une identité territoriale en repensant les entrées de villes et d'agglomérations et en posant des garanties urbaines et architecturales sur les nouveaux développements, en particulier pour les lotissements et les zones d'activités.

Autrement dit, le SCoT compte à la fois agir sur le grand paysage et sur les paysages de proximité.

5I3I2I2 Incidences prévisibles et potentielles

La morphologie urbaine et architecturale va évoluer par l'accueil à horizon 2040 d'une population supplémentaire d'environ 100 000 habitants. Cela va induire des transformations aux abords du tissu urbain existant, de façon variable en fonction des niveaux de l'armature.

De nouveaux espaces économiques sont également prévus.

Enfin, le paysage est également tributaire du maintien des activités agricoles.

5I3I2I3 Mesures et évaluation

▶ Description des mesures

Le SCoT demande de délimiter localement les coupures inter urbaines. Les paysages doivent être perçus au travers de fenêtres paysagères, en particulier sur les routes. Un traitement paysager est demandé pour faire les transitions entre les extensions urbaines potentielles et les espaces agricoles et naturels.

Les coteaux sont une entité paysagère qui donne à la vallée (partie la plus peuplée du territoire avec 80% des habitants) une forme d'écrin vert. Le SCoT conditionne donc l'urbanisation des coteaux en forte visibilité à des critères urbains, architecturaux et topographiques afin de l'intégrer au mieux dans le grand paysage.

En ce qui concerne les entrées de ville, le SCoT demande leur requalification, en particulier là où sont implantées des zones économiques et commerciales.

Dans tous les nouveaux projets de développement ou de renouvellement urbain, le paysage et les structures paysagères présentes doivent être prises en compte.

Par ailleurs, il est recherché une meilleure qualité de l'architecture, du paysage et de l'urbanisme dans les zones commerciales : toute nouvelle implantation recherchera une qualité renforcée en matière d'insertion dans le paysage (architecture, aménagement extérieur, végétation, ...).

▶ Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Aspects positifs :

Le SCoT envisage en matière de paysage tout d'abord une forte démarche d'évitement : coteaux, coupures inter agglomérations.

La démarche de correction est appliquée à tout nouveau projet, en développement ou en requalification.

Aspects négatifs :

Sans être réellement négatives, des mesures qui sont prises en recommandation auraient pu figurer en orientation. C'est le cas par exemple d'une charte paysagère ou d'un guide de prescriptions urbaines, architecturales et paysagères, pour lesquels le positionnement en orientation aurait donné plus de force.

BILAN				
++	+	0	-	--
Le SCoT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire.		Les recommandations sur l'élaboration de chartes paysagères ou d'un guide de prescriptions auraient pu figurer en orientation.		

Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 1.2 : Une urbanisation respectueuse des paysages : entrées de ville (enveloppe urbaine), coupures vertes, axes structurants.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant.**

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 1.4 : En plaine : l'équilibre des vocations de l'espace (habitat, agriculture, activités), en intégrant la sensibilité environnementale et paysagère des milieux.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant.**

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 1.1 : La préservation les grands espaces identitaires, en évitant le mitage du périurbain.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 1.3 : La promotion de nouveaux développements urbains respectueux des paysages en matière de localisation, mais aussi de formes et de bâti.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

5I3I3 Incidences sur la préservation des ressources naturelles

5I3I3I1 Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT ambitionne de préserver ses ressources naturelles.

En ce qui concerne la consommation foncière, il fixe des objectifs réalistes de limitation de la consommation d'espaces nouveaux au profit de l'urbanisation. Des objectifs ambitieux de limitation de la consommation foncière sont fixés pour continuer la trajectoire de diminution (de 1 000 m² par habitant entre 1975–1999 à 312 m² par habitant entre 2001–2016).

Compte tenu de l'adaptation au changement climatique du territoire concernant la ressource en eau, le SCoT souhaite préserver une ressource suffisante en qualité et quantité :

- Assurer l'accès à l'eau potable pour la population du territoire,
- Garantir l'adéquation entre la croissance urbaine avec la capacité de la ressource en eau, et en ce sens conditionner les nouvelles urbanisations aux capacités de cette ressource.

Le SCoT a également pour ambition de lutter contre les pollutions et les nuisances : assainissement des eaux usées, eaux pluviales, bruit, ...

Les aspects liés à l'énergie, qui est également une ressource naturelle, sont traités au chapitre suivant.

5I3I3I2 Incidences prévisibles et potentielles

Tout nouveau projet de développement (logements, équipements, zones économiques) engendre des conséquences sur les ressources du territoire. La consommation d'espace tout d'abord : le développement va induire une nouvelle consommation foncière.

Le projet du SCoT prévoit :

- Une augmentation de population estimée à 97 000 habitants attendue à horizon 2040, avec un taux de croissance moyen de 1.35% (objectif de diminution de la croissance démographique au regard du scénario tendanciel),
- 58 500 logements supplémentaires,
- Environ 1 500 ha d'urbanisation supplémentaire, soit 1.3% de la superficie du territoire (hors lac du Bourget). Ce chiffre est une hypothèse haute si on tient compte de la requalification urbaine visant une plus forte densité.

L'arrivée de cette nouvelle population va générer des augmentations de flux :

- La consommation d'eau potable : la ressource n'est pas également répartie sur le territoire.
- Les déplacements (un chapitre y est consacré).
- La consommation de ressources minérales pour la construction : le territoire est riche de différents gisements de roches et granulats.
- Enfin les rejets et nuisances : flux de déchets, augmentation des besoins d'assainissement de l'eau, altération de la qualité de l'air, nuisances sonores, ...

Les flux énergétiques sont traités au chapitre suivant.

5I3I3I3 Mesures et évaluation

➔Préservation des sols

► Description des mesures

Le SCoT affirme fortement sa volonté de limiter l'étalement urbain. Il définit pour cela les conditions dans lesquelles l'urbanisation doit se faire.

Une armature territoriale a été conçue pour permettre notamment l'optimisation du foncier. Elle se décline en 5 niveaux entre Axe métropolitain, pôles d'équilibre, pôles de proximité, communes rurales à dynamique différenciée et communes rurales.

Un objectif de densité moyenne est donné par niveau d'armature. Pour l'axe métropolitain sur lequel sont attendus 80% des nouveaux logements il est de 30 logements par ha dans les communes « appui » et 40 logements par ha dans les communes « cœur d'axe ». Il s'échelonne pour les différents niveaux de l'armature en dehors de l'axe métropolitain entre 14-18 logts/ha pour les communes rurales et 25-30 logts/ha pour les pôles d'équilibre.

Par ailleurs, le SCoT définit un principe de répartition de la production de logements entre densification/ renouvellement et extension :

- Hors axe métropolitain, la priorité est donnée à la densification/réhabilitation avant toute extension.
- Dans l'axe métropolitain, un objectif minimal de 50% de la production de logements en densification / renouvellement urbain doit être atteint.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser

Mesures préventives

Le SCoT se place dans une logique d'évitement pour limiter la consommation foncière. Il veut avant tout densifier.

Mesures correctives

En définissant des enveloppes foncières urbaines, le SCoT prend des mesures de correction.

Sur le plan qualitatif et environnemental, tout nouveau projet (renouvellement ou développement) devra obéir à des règles en matière de paysage, d'énergies, de biodiversité, ... (points détaillés par ailleurs).

BILAN				
++	+	0	-	--
Le SCoT se fixe l'objectif de réduire fortement la consommation foncière. Pour cela il définit des conditions d'urbanisation très strictes avec une priorité sur la densification et un développement en extension. Des objectifs de densité ou d'enveloppe foncière maximum sont donnés par typologie de l'armature.			Même en visant une forte réduction foncière par habitant, le projet du SCoT va néanmoins être consommateur d'espace nouveau.	

Prise en compte des enjeux environnementaux identifiés

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 1.2 : Une urbanisation respectueuse des paysages : entrées de ville (enveloppe urbaine), coupures vertes, axes structurants.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant.**

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 1.4 : En plaine : l'équilibre des vocations de l'espace (habitat, agriculture, activités), en intégrant la sensibilité environnementale et paysagère des milieux.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant.**

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 1.1 : La préservation les grands espaces identitaires, en évitant le mitage du périurbain.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 1.3 : La promotion de nouveaux développements urbains respectueux des paysages en matière de localisation, mais aussi de formes et de bâti.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

➔Ressources en eau

► Description des mesures

Les prescriptions visent à préserver la ressource en eau. Elles concernent la mise en conformité de l'assainissement et la mise en place d'installations d'assainissement performantes dans tous les nouveaux projets. De fait, le développement de l'urbanisation dans les secteurs sensibles sur la qualité de l'eau est limité ou conditionné.

Le SCoT conditionne l'ouverture à urbanisation et/ou l'accueil de nouvelles populations dans les communes à l'atteinte d'un bilan excédentaire en matière de ressources en eau potable. Dans la mesure où seul le bilan équilibré peut être atteint, il conviendra de proposer des solutions permettant de sécuriser la ressource à long terme.

En ce sens, le PGRE a été analysé pour vérifier que les pôles préférentiels du SCoT se localisent bien dans des secteurs qui disposent à terme d'une ressource en eau potable excédentaire.

La sécurisation des réseaux d'eau potable est demandée : interconnexion des réseaux, diversification des ressources, …

Les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (ZSE) sont quant à elle préservées.

En matière de préservation, le DOO prescrit une bande de recul (zone tampon) pour limiter la pollution par les pesticides en direction des milieux aquatiques (cours d'eau, zones humides, etc.). Par ailleurs on demande un recul de l'urbanisation sur une bande de 10 mètres depuis le sommet des berges des cours d'eau.

La gestion des eaux pluviales doit obéir aux principes de l'ERC : on évite au maximum l'imperméabilisation, on vise ensuite l'infiltration et enfin on gère si besoin les eaux résiduelles. Le principe pour les projets est la non connexion au réseau d'eau pluviale.

Les pratiques visant la limitation d'arrosage des espaces verts sont à rechercher.

Des performances environnementales, notamment dans la gestion de l'eau pluviale, sont demandées avant toute ouverture à l'urbanisation des pôles préférentiels du SCoT.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser

Par un ensemble de prescriptions le SCoT reprend à son compte les orientations du SDAGE. Il apparaît clairement que la problématique de l'eau potable est importante pour le développement du territoire.

Les mesures prises sont suffisamment fermes pour ne pas obérer le futur en préservant la ressource.

En ce sens les mesures sont positives et on peut les qualifier à la fois d'évitement (préservation de la ressource) et de réduction (démarches de gestion intégrée).

BILAN				
++	+	0	-	--
Le SCoT prend bien en compte la problématique de la préservation ressource en eau. Il fait également des préconisations importantes en matière de gestion des eaux pluviales et répond en cela à une recommandation du SDAGE.		Le SCoT émet une recomman-dation sur l'utilisation économe de la ressource en eau dans les différents usages, domestiques ou professionnels. Elle aurait pu figurer en orientation.		
L'ouverture à l'urbani-sation et/ou l'accueil de nouvelles populations dans les communes est conditionnée à l'atteinte d'un bilan excédentaire en matière de ressource en eau.				

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 4.2 : La sécurisation de l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision des effets du changement climatique.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 4.1 : La préservation de la bonne qualité de la ressource en eau du territoire.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

➔Ressources en matériaux

► Description des mesures

Le SCoT vise à ce que la production de granulats du territoire corresponde aux besoins sous réserve d'un impact limité sur l'environnement. Les matériaux produits et transformés sur le territoire sont privilégiés.

Les carrières existantes et leur extension de même que les nouvelles sont autorisées excepté dans les espaces à fort intérêt écologique.

Le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP doit être favorisé.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser

Les mesures prises sont à la fois de l'évitement (on évite l'extraction dans les espaces de forte valeur écologique) et de correction (limitation des impacts sur l'environnement).

BILAN				
++	+	0	-	--
La création de nouvelles car-rières est appelée à être évitée dans les espaces d'in-térêt écologique fort.	Le SCoT prend bien en compte la nécessité de disposer sur son périmètre d'une ressource en ma-tériaux, tout en demandant des garanties sur la tenue de ses ob-jectifs.			

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 6.1 : une exploitation des carrières qui n'impacte pas les milieux naturels ni les activités humaines (eau potable ou transports notamment)

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

➔Pollutions et nuisances

► Description des mesures

Sur la question de la qualité de l'air, le SCoT agit sur l'énergie et les transports (voir les chapitres dédiés).

En ce qui concerne les nuisances sonores, le développement de modes alternatifs à la voiture (voir chapitre dédié) doit améliorer la situation tant le fond sonore est marqué par la circulation automobile. Le SCoT demande par ailleurs de rechercher des formes urbaines visant à diminuer l'exposition aux nuisances sonores.

Il rappelle le PEB de l'aéroport de Chambéry-Savoie pour les 9 communes concernées et se déclare vigilant pour que les périmètres d'exposition n'augmentent pas.

Pour les carrières (chapitre précédent) il demande des garanties de limitation de nuisances avant tout projet d'extension ou de création.

En ce qui concerne la pollution de l'eau le sujet est traité en même temps que le chapitre sur la préservation de la ressource en eau.

Le SCoT intervient également sur la pollution lumineuse en demandant en recommandation aux communes ou intercommunalités de réduire la pollution lumineuse.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser

La plupart des mesures prises par le SCoT en matière de pollution / nuisances sont des mesures de correction.

En ce qui concerne la préservation de la qualité de l'eau, le SCoT prévoit des mesures d'évitement : zones tampon, recul de l'urbanisation des cours d'eau, conditionnalité de l'urbanisation en zone sensible, … Autre mesure d'évitement : la désimperméabilisation des sols, c'est-à-dire d'éviter d'imperméabiliser dans les projets, notamment en ce qui concerne les voiries et parkings.

Des mesures de corrections sont proposées dont l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées.

En ce qui concerne l'amélioration de la qualité de l'air, les vraies mesures du SCoT sont à rechercher au sein des chapitres Energie et Déplacements : la production / consommation d'énergies renouvelables et la diminution du trafic des véhicules contribuent à l'amélioration de la qualité de l'air (et corollairement du bruit).

En matière de limitation des nuisances sonores ce sont également des mesures de correction : adaptation de formes urbaines, isolation acoustique dans le périmètre du PEB.

Dernière mesure de correction : la diminution de la pollution lumineuse grâce à des stratégies communales (limitation des secteurs éclairés, extinction partielle ou totale, ...), sous forme de recommandation.

L'ensemble de ces mesures est positif.

BILAN				
++	+	0	-	--
Les prescriptions fortes concernant la gestion des eaux pluviales et la lutte contre l'imperméabilisation des sols sont en cohérence avec le SDAGE.	Le SCoT mobilise le levier des déplacements et de l'accroissement de l'utilisation d'énergies renouvelables pour avoir un impact positif sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. Ces effets pourraient néanmoins être limités par l'augmentation de la population.			
Des prescriptions sont faites pour une meilleure qualité de l'eau en agissant notamment sur l'assainissement et le recul par rapport aux cours d'eau.			La recommandation visant à diminuer la pollution lumineuse aurait mérité de figurer en presripton au regard de la Loi sur la Biodiversité de 2016 (préservation de la biodiversité et des paysages nocturnes).	

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 7.2 : L'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les vallées.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 7.3 : La réduction de la pollution lumineuse, en particulier dans les vallées.

Niveau de réponse du SCoT : **pas complètement satisfaisant**

Rappel de l'enjeu SECONDAIRE 7.1 : La gestion des nuisances sonores liées à la circulation automobile et ferroviaire.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

Rappel de l'enjeu SECONDAIRE 7.4 : Assurer la conformité des installations d'assainissement (STEP et non collectif).

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

5I3I4 Incidences sur les enjeux énergétiques et climatiques

5I3I4I1 Rappel des objectifs du SCoT

Le SCoT prend bien la mesure des enjeux actuels et à venir sur les questions énergétiques et climatiques.

D'un côté, en matière de consommation énergétique, le SCoT prône la sobriété au travers des techniques architecturales et urbanistiques qu'il privilégie mais aussi dans ses choix de mobilité et l'évolution des déplacements qu'il définit.

En matière de production énergétique, le SCoT souhaite davantage mobiliser les diverses sources d'énergie renouvelable dont il dispose afin de réduire sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur.

D'un autre côté, le SCoT anticipe les effets du changement climatique sur son territoire et développe une logique d'adaptation à ces effets qui transparaît de manière transversale dans l'ensemble du document.

Ainsi le PADD résume les objectifs du SCoT sur ces thématiques de la manière suivante :

- Construire un territoire sobre en énergie.
- Encourager fortement le recours aux énergies renouvelables dans les opérations de construction, de réhabilitation et d'aménagement.
- Encourager la mobilité durable au travers d'une offre diversifiée et alternative aux carburants fossiles (voir chapitre suivant dédié).

5I3I4I2 Incidences prévisibles et potentielles

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la population de 97 000 habitants à horizon 2040.

Cet accroissement démographique se traduira par des besoins en énergie supplémentaires liés aux déplacements, aux logements et aux activités économiques.

Le SCoT entend par ailleurs mieux mobiliser les ressources en énergie renouvelable dont le territoire dispose. Ces ressources sont en premier lieu l'énergie solaire via le photovoltaïque principalement mais aussi le bois-énergie en s'appuyant sur les ressources forestières. Le potentiel éolien est également reconnu sur une partie du territoire. La possibilité d'avoir recours à d'autres sources d'énergies, telle la géothermie est aussi ouverte. Le développement de ces systèmes de production énergétique pourrait avoir des impacts en termes de consommation foncière ainsi que sur les paysages et la biodiversité. Le SCoT a cependant bien intégré ces impacts et conditionne convenablement le développement de ces systèmes de production d'énergie au respect des enjeux territoriaux.

Enfin, la conjonction de l'augmentation de la population, accompagnée du développement urbain nécessaire, et de l'intensification des risques naturels liés au changement climatique peut potentiellement, si ces risques ne sont pas suffisamment anticipés, conduire à une augmentation de l'exposition des populations aux risques.

5I3I4I3 Mesures et évaluation

► Description des mesures

Le SCoT vise la sobriété énergétique du territoire au travers de l'ensemble de ses choix en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

A l'échelle de l'organisation territoriale globale, la limitation des consommations foncières avec le choix de la densification urbaine mais aussi le renforcement de l'offre commerciale et de services au plus près de la population pour les besoins courants, a pour objectif de privilégier un territoire des proximités, qui limite les besoins en déplacement. Par ailleurs, pour ces déplacements raccourcis, le SCoT encourage la pratique des modes doux, au travers de l'aménagement des voiries permettant la sécurisation de ces modes de déplacement.

Les prescriptions concernant la sobriété énergétique concernent également les formes architecturales et urbaines qui privilégient la compacité afin de limiter les déperditions d'énergie, ainsi que le développement des bâtiments dans le sens du bioclimatisme. Sous respect des enjeux patrimoniaux, le SCoT recommande également le recours à l'écoconstruction.

Mesure forte, il demande à intégrer dans toutes les Orientations d'Aménagement et de Programmation des PLU-PLUi, que ce soit pour des projets à dominante d'habitat, d'équipements publics ou d'activités économiques, les principes bioclimatiques et de performance énergétique (orientation des bâtiments, formes urbaines compactes, utilisation du végétal comme coupe-vent l'hiver et pare-soleil l'été, l'ombrage, l'éclairage...). Ces principes devront être mis en perspective du réchauffement climatique, et notamment intégrer la question de l'amélioration du confort en période estivale.

Sur le volet production d'énergies, il demande de façon générale aux collectivités la mise en place systématique de systèmes de production d'énergies renouvelables.

Des productions minimales d'énergie renouvelable sont données pour toute nouvelle construction, avec des objectifs différents entre habitat, activités tertiaires et commerciales.

Parallèlement, une part notable de consommation d'énergie renouvelable est demandée pour les logements, activités tertiaires et commerciales. Des objectifs chiffrés sont associés. Les documents d'urbanisme locaux devront traduire ces objectifs de performance énergétique.

Les collectivités devront être exemplaires avec un taux de couverture spécifique pour les bâtiments publics. De plus, une disposition spécifique vise la couverture solaire des espaces et ouvrage de stationnement.

Le DOO détaille enfin par filière les différentes ressources pour la production d'énergie renouvelable sur le territoire : solaire, valorisation matière (en particulier biomasse), géothermie, hydrothermie (boucle d'eau du lac du Bourget), ...

A préciser qu'une recommandation importante encourage les projets innovants permettant de stocker de l'énergie et par-delà favorisant l'autoconsommation tant par les particuliers qu'à l'échelle de projets collectifs.

► Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire – Compenser

L'ensemble des mesures est complet et ambitieux, en témoignent les objectifs chiffrés avancés.

Les choix réalisés à tous les niveaux du développement de l'urbanisation (organisation territoriale, formes urbaines et architecturales) s'inscrivent clairement dans une logique de réduction (évitement) des consommations énergétiques.

Les taux de production d'énergies renouvelables demandés sont une bonne mesure de correction par rapport à l'augmentation attendue de la population.

Une première approche des apports du projet SCoT en matière de gains énergétiques (diminution des consommations) et diminution d'émissions de GES liés à ses mesures sur le logement neuf et la réhabilitation thermique a été effectuée par rapport à un scénario tendanciel (sans SCoT) entre 2015 et 2040. Les estimations sont les suivantes :

- 6.6% de gains énergétiques,
- 18.5% d'émission de GES en moins.

Le SCoT est bien inscrit dans la trajectoire de la transition énergétique et dans l'esprit de diminution demandé par le SRADDET (de l'ordre de 31% de consommations en moins pour 2040). Il ne dispose cependant pas de tous les leviers pour tenir à lui seul l'objectif du SRADDET, en particulier sur la totalité du parc existant qui est, et de loin, le plus consommateur. Les autres mesures liées à la réduction des consommations et l'évolution du mix énergétique du territoire (à laquelle il contribue par ses mesures sur la production d'énergies renouvelables locales) vont dans le même sens. Leur apport n'a pas pu être chiffré.

Il est évoqué parmi les choix d'urbanisation la végétalisation des espaces urbanisés. Le but, non clairement exprimé, est de limiter les effets d'îlot de chaleur et le recours à la climatisation, dans une logique tant d'adaptation que d'atténuation du changement climatique. On peut regretter que cette notion d'îlot de chaleur ne soit pas reprise au travers d'une prescription spécifique qui imposerait par exemple un coefficient de végétalisation des espaces urbanisés.

BILAN				
++	+	0	-	--
L'adaptation au changement climatique est traitée de manière transversale dans le SCoT (ressources, risques naturels, agriculture, confort urbain, ...)	Les orientations concernant la production locale d'énergie renouvelable sont pertinentes. La référence à des objectifs chiffrés régionaux ou nationaux aurait néanmoins pu être citée pour confirmer la trajectoire prise par le SCoT dans le respect de la transition énergétique.	La lutte contre le phénomène des ilots de chaleur aurait mérité une orientation qui aurait pu se traduire par un coefficient d'espace végétalisé dans tout nouveau projet.		
Les engagements sur la sobriété énergétique sont forts.				
Les orientations sur la production en énergie renouvelable des projets sont ambitieuses.				

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 5.1 : La maîtrise des consommations énergétiques pour lutter contre la précarité énergétique liée aux transports ou à l'habitat.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 5.2 : La poursuite du développement des énergies renouvelables sur le territoire.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

5I3I5 Incidences sur les transports et les déplacements

5I3I5I1 Rappel des objectifs du SCoT

Le recours à la voiture sur le territoire du SCoT est important (environ 75% du territoire jugé dépendant à l'automobile), avec les conséquences que l'on sait sur l'environnement (bruit, altération de la qualité de l'air). Le SCoT cherche donc à développer l'intermodalité en visant un report massif sur le transport collectif et sur les modes alternatifs.

Par ailleurs le SCoT s'interroge sur l'avenir du réseau routier qui présente des phénomènes de saturation récurrents, en particulier sur l'axe Aix-les-Bains – Chambéry.

5I3I5I2 Incidences prévisibles et potentielles

Le SCoT vise un taux de progression démographique annuel de l'ordre de 1,35% sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de la population de 97 000 nouveaux habitants pour 2040. Cela induit des besoins de déplacements supplémentaires.

Même si le SCoT promeut les déplacements alternatifs à la voiture individuelle, on peut s'attendre pour les années à venir à une augmentation du trafic routier générateur de pollutions atmosphériques et sonores.

5I3I5I3 Mesures et évaluation

► Description des mesures

La « colonne vertébrale ferroviaire » et ses points d'intermodalité :

Le projet de SCoT est axé sur une « colonne vertébrale ferroviaire ». L'idée est de développer une offre ferroviaire cadencée qui permette de répondre aux besoins de mobilité quotidienne du territoire. Le projet est basé sur le service TER existant et en créant de nouveaux arrêts intermédiaires par la réouverture de plusieurs haltes ferroviaires (Voglans, Cognin, Chignin, Ste-Hélène-du-Lac). Une étude de faisabilité technico-économique a été réalisée.

Parallèlement, l'offre est complétée par différents points d'intermodalité permettant d'articuler les différents modes de transport. Le DOO distingue les différents types d'intermodalité.

Articulation urbanisme et déplacements :

De fait, le DOO vise la priorisation de l'urbanisation autour des secteurs les mieux desservis en transports collectifs (bus et train). Ces secteurs bien desservis devront être définis par les documents d'urbanisme locaux et les points d'intermodalité aménagés en conséquence. L'ouverture à l'urbanisation des pôles préférentiels est conditionnée à une offre en transport collectif.

Modes actifs :

Le SCoT demande de renforcer le maillage des aménagements cyclables et des équipements associés, en particulier en lien avec les points d'intermodalité. Il est par ailleurs possible de s'appuyer sur la trame verte et bleue pour développer le réseau des modes actifs.

Avenir du réseau routier :

En plus des projets déjà en cours ou à l'étude, le SCoT demande de requalifier certaines voies routières pour les apaiser et permettre plus facilement leur partage avec les modes collectifs et actifs.

Covoiturage :

Le SCoT demande de réserver en entrée d'autoroutes ou dans l'interface vallée/montagne, des espaces dédiés au développement de la pratique du covoiturage, de même dans les secteurs de montagne (en lien avec les PNR), là où il est plus difficile de miser sur les transports collectifs.

Stationnement :

Le stationnement est un levier important pour le report modal. Le SCoT demande de favoriser le stationnement à proximité des points d'intermodalité. En revanche il préconise uniquement en recommandation d'agir sur les

politiques tarifaires de centres villes.

▶ Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Mesures préventives

Une mesure du SCoT vise à garantir le très haut débit numérique pour le territoire. Cette mesure est positive pour limiter les déplacements (travail à domicile, espaces de coworking, visioconférences, ...).

Mesures correctives

Afin de répondre à la fois à la saturation inévitable et aux nuisances engendrées par la circulation automobile, le SCoT prend une mesure forte en s'appuyant sur un réseau structurant ferré (et ses points d'intermodalité). A terme, 69% des habitants du territoire seront à moins de 3 km d'une halte ferroviaire. C'est uniquement la plaine qui est concernée.

L'étude de faisabilité a estimé que le projet, malgré des hypothèses péjorantes (enquête ménage de 2007 notamment), permet d'éviter l'émission de 14 490 tonnes de CO2 et de 20 tonnes de NOx par an.

En ce qui concerne l'évolution des parts modales en comparant avec 2016, les estimations suivantes sont évaluées :

- Pour Grand Lac, la part TC augmente de 4,3% à 6,6% ;
- Pour Grand Chambéry, la part TC augmente de 6,8% à 8,5% ;
- Pour Cœur de Savoie, la part TC double, passant de 2,3% à 5%.

Parmi les déplacements d'échange, la part modale TC dépasse les 10% pour les trois EPCI, soit un gain de plus de 6 à 7 points, au détriment de la voiture. L'effet de ce nouveau concept ferroviaire est nettement favorable sur le plan environnemental.

Les politiques de stationnement et de développement des modes actifs sont les autres leviers positifs actionnés par le SCoT pour améliorer la desserte du territoire.

On note par ailleurs que l'accessibilité tout mode, prioritairement le transport en commun, doit être garantie sur les zones et parcs d'activités économiques. L'urbanisation ou l'extension des pôles préférentiels sont conditionnées à la création d'un maillage pour les modes actifs.

BILAN				
++	+	0	-	--
La création d'un axe ferroviaire fort structurant pour la plaine, lieu de vie de 80% des habitants du territoire est une mesure phare du SCoT, tant pour améliorer les déplacements que pour l'organisation de l'armature territoriale.		La politique de stationnement ne paraît pas assez ambitieuse pour encourager le développement du transport collectif (tarification forte en recommandation)	Des consommations foncières inévitables liées aux projets de création de nouveaux équipements : plateformes multimodales, nouvelle halte ferroviaire, réseau cyclable, ...	
Les orientations prises vont contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution du bruit.				
Les orientations prises vont contribuer à la diminution relative des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques des véhicules thermiques.				

Rappel de l'enjeu PRIORITAIRE 5.1 : La maîtrise des consommations énergétiques pour lutter contre la précarité énergétique liée aux transports ou à l'habitat.

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

5I3I6 Incidences sur les risques

5I3I6I1 Rappel des objectifs du SCoT

Le territoire de Métropole Savoie est très concerné par les risques naturels, en particulier le risque inondation. Les risques naturels demandent une réelle anticipation par rapport aux conséquences éventuelles du changement climatique. Ainsi le risque inondation pourrait être plus fort, le risque incendie de forêt plus présent, etc.

Le SCoT souligne que la culture du risque se met progressivement en place (TRI, PPRI, ...). Il vise cependant à développer cette culture du risque dans tous les nouveaux projets de développement urbain :

- Adaptation d'une constructibilité face aux risques.
- Réduction du risque inondation dans les zones exposées.
- Meilleure gestion du risque inondation par ruissellement.
- Vigilance face au risque incendie dans les choix d'urbanisation.

Le périmètre du SCoT est par ailleurs peu concerné par les risques technologiques.

5I3I6I2 Incidences prévisibles et potentielles

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la population de 97 000 habitants à horizon 2040, la construction de logements, le développement de certaines zones d'activités économiques.

Parallèlement, le territoire du SCoT est soumis aux risques liés aux :

- Inondations : 5 PPRI sont présents sur le territoire, 1 TRI, 90 communes concernées par le risque inondation.

- Chutes de blocs et écroulements (3 communes identifiées).
- Risque karstique et glissements de terrain (toutes les communes sauf le secteur plaine).

L'intensité de ces phénomènes peut être accrue par le changement climatique : augmentation des crues torrentielles, épisodes de canicules et de sécheresses (instaurant un risque incendie de forêt), phénomène de retrait-gonflement des argiles.

Il est donc primordial de ne pas augmenter les risques sur les personnes et les biens tout en développant le territoire.

5I3I6I3 Mesures et évaluation

➔Gestion du risque inondation

▶ Description des mesures

Le SCoT accorde une vigilance particulière à la prise en compte du risque inondation. Il est essentiellement présent dans le secteur plaine, secteur où la majorité de la population est concentrée et où les projets de développement sont principalement pressentis.

Il prend des mesures d'évitement : éviter toute nouvelle urbanisation dans les lits majeurs, recul de l'urbanisation sur une bande de 10 mètres à partir du sommet des berges des cours d'eau.

Il prescrit également des mesures de correction :

- Autorisation de constructions et aménagements visant à diminuer le risque, prise en compte d'éléments naturels ou aménagés qui peuvent diminuer le risque (exemple : la végétalisation).
- Gestion des eaux pluviales suivant la logique ERC : limitation, infiltration avant rétention, avec une recherche de transparence hydraulique en cas de crue torrentielle.

En lien avec la préservation du milieu naturel, il demande que les éléments de prévention des risques n'altèrent pas les zones humides.

▶ Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

En termes de mesures préventives, le SCoT cherche à ne pas exposer de populations nouvelles au risque inondation.

Les mesures correctives permettent quant à elles de limiter les conséquences des inondations. Elles sont à lier avec les orientations relatives à la préservation de l'eau, notamment en ce qui concerne la désimperméabilisation (chapitre ressources naturelles).

BILAN				
++	+	0	-	--
La prescription sur la gestion des eaux pluviales visant à limiter le ruissellement est pertinente et conforme aux recommandations du SDAGE.				
La prescription sur le recul par rapport aux cours d'eau est majeure en termes de lutte contre les crues.				

➔Autres risques naturels

▶ Description des mesures

Il est rappelé de ne pas aggraver les risques mouvements de terrain et pour cela définir des modalités d'aménagement et d'utilisation ou d'occupation de l'espace pouvant jouer un rôle dans la protection des secteurs exposés.

Une orientation s'intéresse au risque potentiel incendie qui peut s'accroitre avec le changement climatique : on demande la préservation de l'agriculture dans les secteurs d'interface pour éviter la proximité des secteurs urbanisés / boisements.

▶ Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Les mesures d'évitement sont bien exprimées. On aurait pu aller plus loin, au moins en recommandation, en demandant d'identifier les secteurs du territoire soumis à terme à l'aléa incendie de forêt : cela aurait permis une véritable anticipation pour l'urbanisation.

BILAN				
++	+	0	-	--
	Le SCoT prend la mesure du risque potentiel d'incendie de forêt.	L'identification spécifique des secteurs pouvant être exposés au risque incendie de forêt aurait pu être demandée sous forme d'orientation ou de recommandation.		

Rappel de l'enjeu IMPORTANT 3.1 : La prise en compte des risques naturels importants sur le territoire (principalement risques inondation et mouvements de terrain).

Niveau de réponse du SCoT : **satisfaisant**

5I6I3I3 Les risques technologiques

▶ Description des mesures

Le DOO rappelle l'évitement de l'urbanisation dans les PPRT. Il demande également d'implanter les activités polluantes en dehors des lieux d'habitation et en particulier des établissements sensibles. Une orientation concerne également le risque de rupture de canalisation dangereuse (42 communes concernées sur le territoire du SCoT) qu'il faut bien prendre en compte.

Le DOO demande également d'intégrer la sensibilité biologique des milieux dans les choix d'implantation des activités polluantes, ce qui relève de la protection de la biodiversité.

▶ Evaluation des mesures selon la séquence Eviter – Réduire - Compenser

Les orientations prises sont de bon sens en allant vers l'évitement.

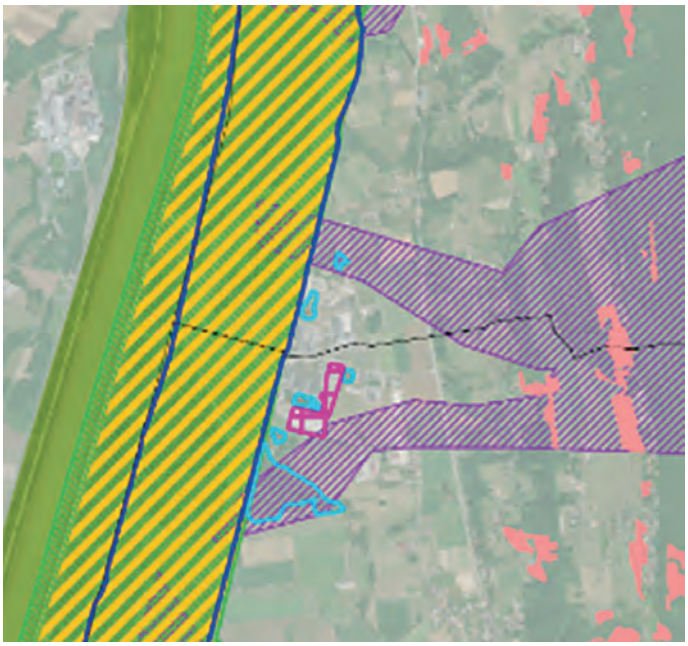
BILAN				
++	+	0	-	--
L'évitement des risques technologiques est la règle.				

5I4 ANALYSE DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX DES POLES PREFERENTIELS DU SCOT

Le positionnement des pôles préférentiels du SCoT a été analysé au regard des différents périmètres écologiques, en particulier les secteurs Natura 2000 et les zones humides. Les pôles situés à disantance de ces périmètres écologiques et n'impliquant pas d'incidences sur ces derniers ne figruent pas dans l'analyse suivante.

Note importante : pour une facilité de lecture, des zooms ont été faits sur les différents secteurs. Le degré de précision qui apparaît ici pour les pôles préférentiels doit être pris à titre indicatif. il est rappelé que l'opposabilité de la cartographie du SCoT est établie à une échelle de 1/50 000 non respectée ici pour ces raisons de lisibilité.

5I4I1 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE



L'extension de la zone d'activités (1) est située en-dehors des secteurs à enjeu écologique.

Elle est néanmoins située à moins de 100 mètres de la zone Natura 2000 « Ensemble lac du Bourget – Chautagne – Rhône » et de zones humides.

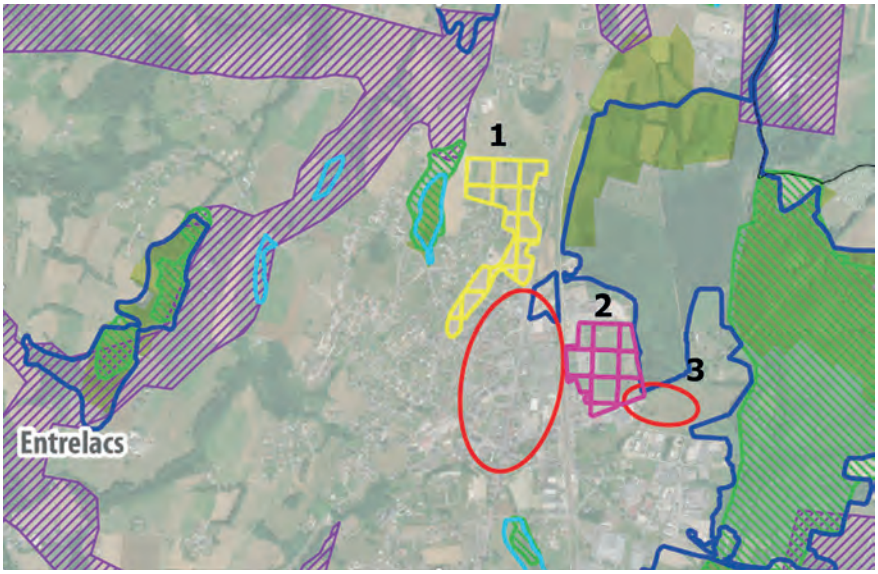
Par ailleurs, elle est entourée par un corridor écologique à préserver.

▶ Mesures

Même si le périmètre concerné est déjà artificialisé :

- L'imperméabilisation du sol sera limitée.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process et les émissions sonores seront limitées.
- En ce qui concerne le corridor écologique, une transparence sera recherchée dans les nouvelles opérations, en particulier au niveau des clôtures. Par exemple les clôtures « en dur » seront proscrites au profit de clôtures végétales constituées de haies composées d'essences locales et variées.

5I4I2 ENTRELACS



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Un pôle préférentiel d'habitat est projeté au Nord de la commune (1) à proximité immédiate d'une zone Natura 2000 (« Réseau de zones humides de l'Albanais »). La route et la voie de chemin de fer font la séparation.

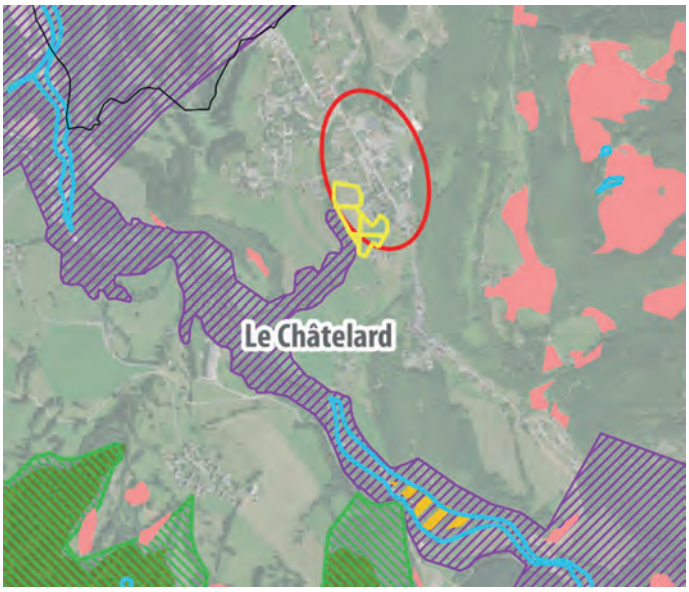
Le secteur d'activités économiques prévu à l'Est (2) est quant à lui limitrophe de la zone humide.

Enfin un secteur préférentiel pour l'accueil de commerces (3) est projeté à proximité.

► Mesures :

- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process et les émissions sonores seront limitées.

5I4I3 LE CHATELARD



Communes

Zones de projets

- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels

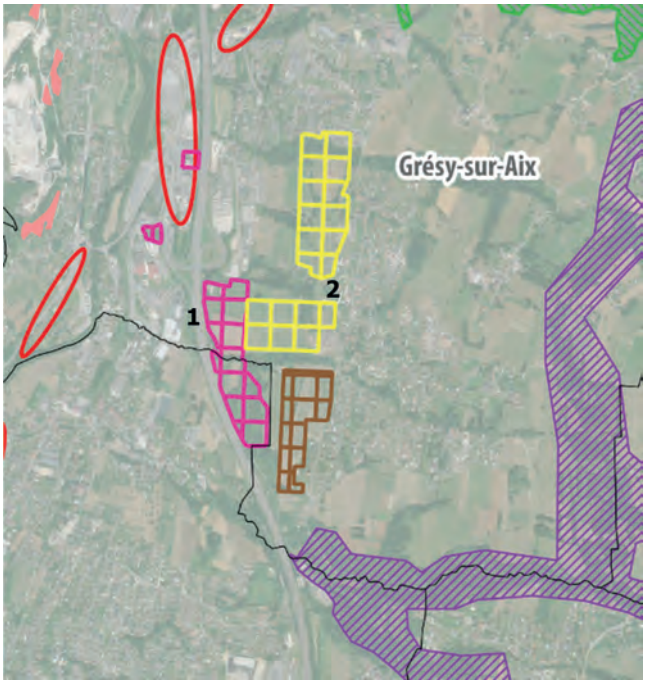
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Le pôle préférentiel à dominante habitat est situé à plus de 1 km de la ZNIEFF et la zone Natura 2000 « Mont Colombier ».

Aucune incidence directe sur ces zones naturelles n'est à attendre.

Il est en revanche situé en limite et juste en amont du corridor écologique lié au torrent le Nant des Granges. Des mesures seront prises pour qu'il n'y ait aucun rejet pouvant altérer la qualité de l'eau du torrent.

5I4I4 GRESY-SUR-AIX – AIX-LES-BAINS NORD



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

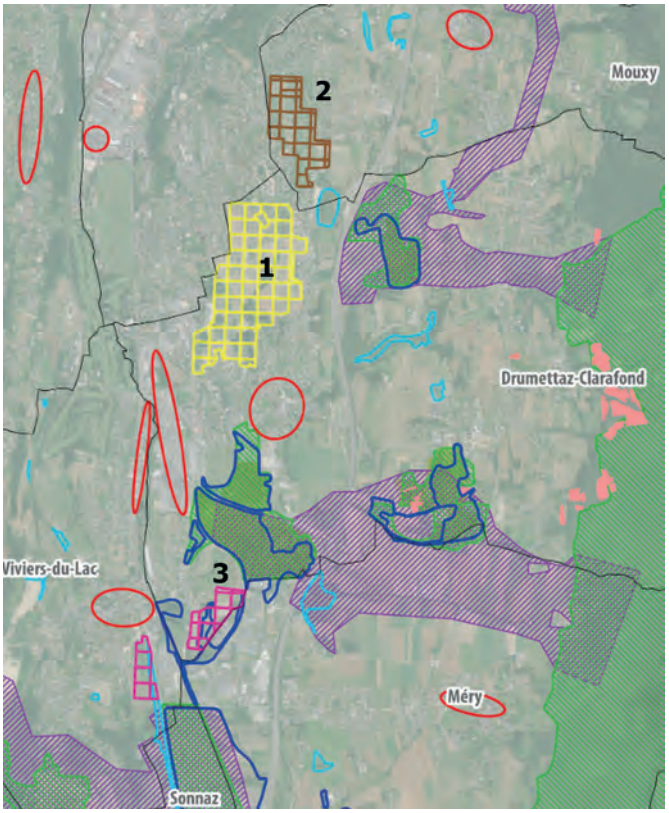
Les pôles préférentiels à dominante activités économiques (1) et les pôles préférentiels à dominante habitat (2) prévus sont éloignés des secteurs à enjeu écologique. Aucune incidence directe n'est à craindre.

En revanche, sur le plan paysager, le pôle préférentiel à dominante d'activité (1) va contribuer à la saturation visuelle par l'urbanisation le long de l'A41.

► Mesures :

- Les implantations commerciales rechercheront une qualité en matière d'insertion dans le paysage (architecture, aménagement, végétation, ...).
- Un traitement paysager des transitions entre extensions urbaines potentielles et espaces agricoles et naturels sera assuré localement.
- L'intégration architecturale et paysagère des nouveaux développements urbains à vocation économique sera recherchée.

5I4I5 SECTEUR AIX-LES-BAINS SUD



Communes

Zones de projets

- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels

- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Le secteur de Drumettaz-Clarafond (1) voué à un développement en tant que pôle préférentiel à dominante habitat et la réserve foncière à long terme sur Mouxy (2) ne sont pas dans ni à proximité immédiate de secteurs à enjeu écologique.

En revanche l'urbanisation de ce secteur va contribuer à saturer paysagèrement ce site où l'agriculture qui subsiste permet un espace de respiration et une coupure verte entre Drumettaz-Clarafond et Aix-les-Bains.

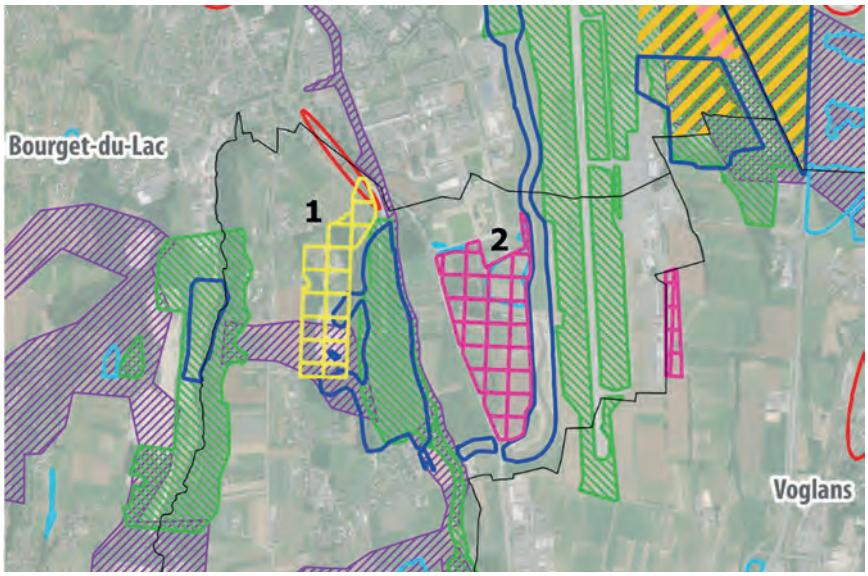
L'extension de la zone d'activités de Savoie Hexapôle (3) concerne un secteur à enjeu écologique fort (zone humide du marais de l'Etraz). Par ailleurs la zone Natura 2000 (réseau des zones humides de l'Albanais) est limitrophe au Nord.

Il est à noter qu'une partie de l'extension côté Nord est déjà réalisée.

► Mesures :

- La délimitation des parcelles pour l'extension de la zone d'activité se fera finement pour éviter de toucher à la zone humide.
- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process, et les émissions sonores seront limitées.
- Une attention particulière sera accordée aux aspects paysagers dans le cadre de nouveaux projets de développement ou de renouvellement urbain.
- Le traitement paysager des transitions entre extensions urbaines potentielles et espaces agricoles et naturels sera assuré localement.

5I4I6 SAVOIE TECHNOLAC / LA MOTTE-SERVOLEX



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Le pôle préférentiel à dominante d'habitat (1) « Eco hameau des Granges » est programmé sur le secteur d'anciennes carrières.

Il concerne une petite partie d'une zone humide de niveau 1 et sa partie Sud est susceptible de couper un corridor écologique.

Ce pôle préférentiel a déjà fait l'objet d'une procédure de ZAC. Les mesures suivantes seront à prendre autant que possible compte tenu de l'avancement du projet :

▶ Mesures concernant la zone humide

- La délimitation des parcelles constructives se fera finement pour éviter de toucher à la zone humide.
- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation de la zone humide.

▶ Mesures concernant le corridor écologique

- Dans le cadre de la séquence ERC, on évitera au maximum de construire dans l'emprise du corridor.
- S'il est justifié que les constructions empiètent dans le corridor :
  - La mise en place d'une performance environnementale renforcée est demandée, notamment en matière de perméabilité de l'espace (gestion des clôtures).
  - Le fonctionnement écologique d'ensemble doit être garanti : l'emprise doit être limitée au regard de la largeur du corridor.

L'extension Sud de la zone d'activités de Technolac (2) inclut des zones humides considérées de niveau 2. Par ailleurs cette extension est limitrophe à une zone humide de niveau 1. Ce pôle préférentiel a déjà fait l'objet d'une procédure de ZAC.

▶ Mesures

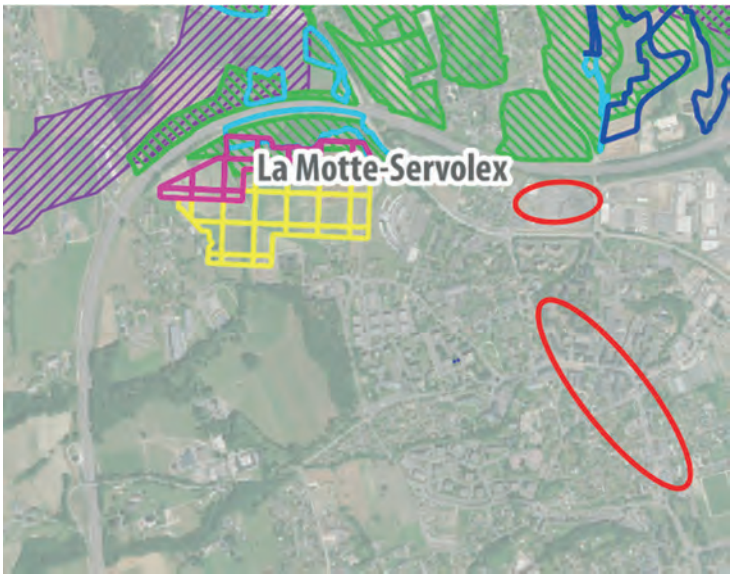
- L'aménagement des parcelles pour l'extension de la zone d'activité se fera finement pour éviter de toucher aux zones humides recensées : elles seront inclues au projet d'aménagement dans leur rôle de recueil / tamponnement des eaux pluviales.
- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process, et les émissions sonores seront limitées.

Par ailleurs cette extension va renforcer la saturation paysagère par l'urbanisation le long de la D1504.

▶ Mesures

- La qualité urbaine, architecturale et paysagère des bâtiments et des espaces qui les entourent sera recherchée, notamment avec la trame verte et bleue urbaine.
- La qualité sera renforcée en matière d'insertion dans le paysage (architecture, aménagement extérieur, végétation, ...) pour les pôles de maillage commercial.
- L'intégration architecturale et paysagère des nouveaux développements urbains à vocation économique sera étudiée.
- Le traitement paysager des transitions entre extensions urbaines potentielles et espaces agricoles et naturels sera localement recherché.

5I4I7 LA MOTTE-SERVOLEX



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

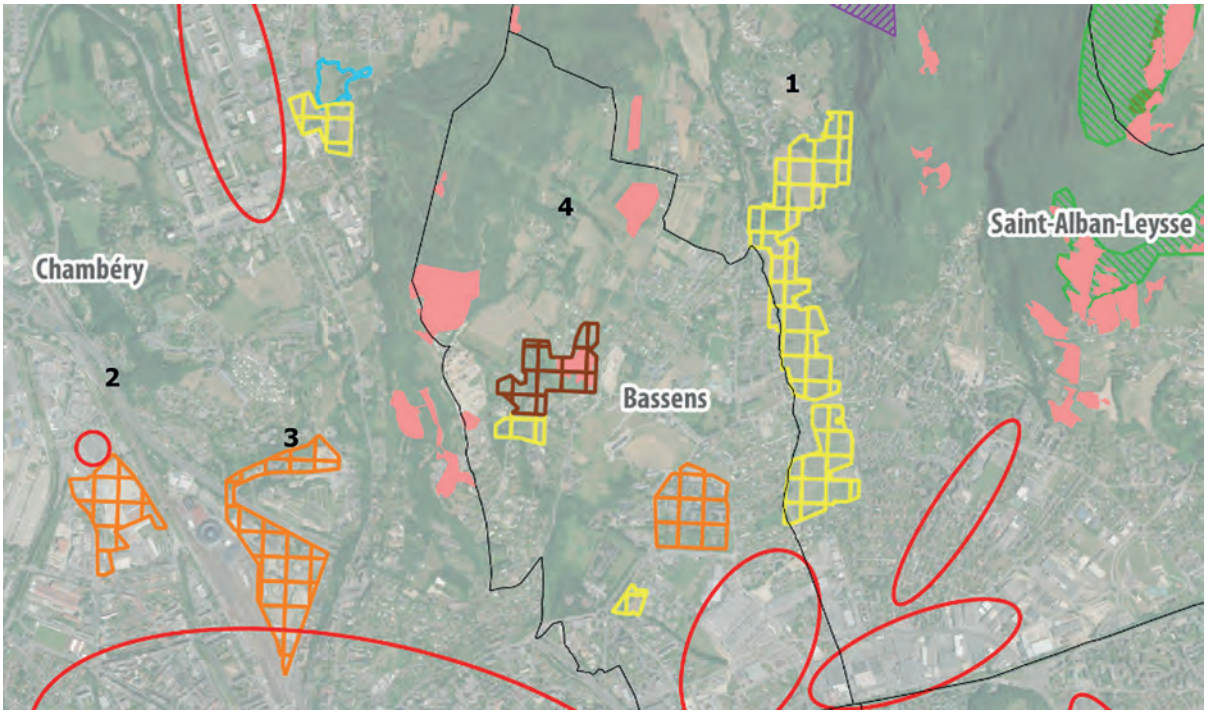
Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Le pôle préférentiel à dominante économique concerne une ZNIEFF de type I (« Forêts alluviales, cours d'eau, marais et bocage à l'ouest de la Motte-Servolex ») et touche la zone humide de Curtille de niveau 2.

► Mesures

- L'aménagement des parcelles pour la création de la zone d'activité se fera finement pour éviter de toucher à la ZNIEFF et à la zone humide.
- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process, et les émissions sonores seront limitées.

5I4I8 SECTEUR CHAMBERY NORD



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Aucun pôle préférentiel à dominante habitat projeté ne concerne des espaces à enjeu écologique.

Le pôle prévu sur Saint Alban-Leysse en limite de Bassens (1) va combler un espace de respiration entre les deux communes et diminuer d'autant un des derniers espaces agricoles de l'agglomération chambérienne.

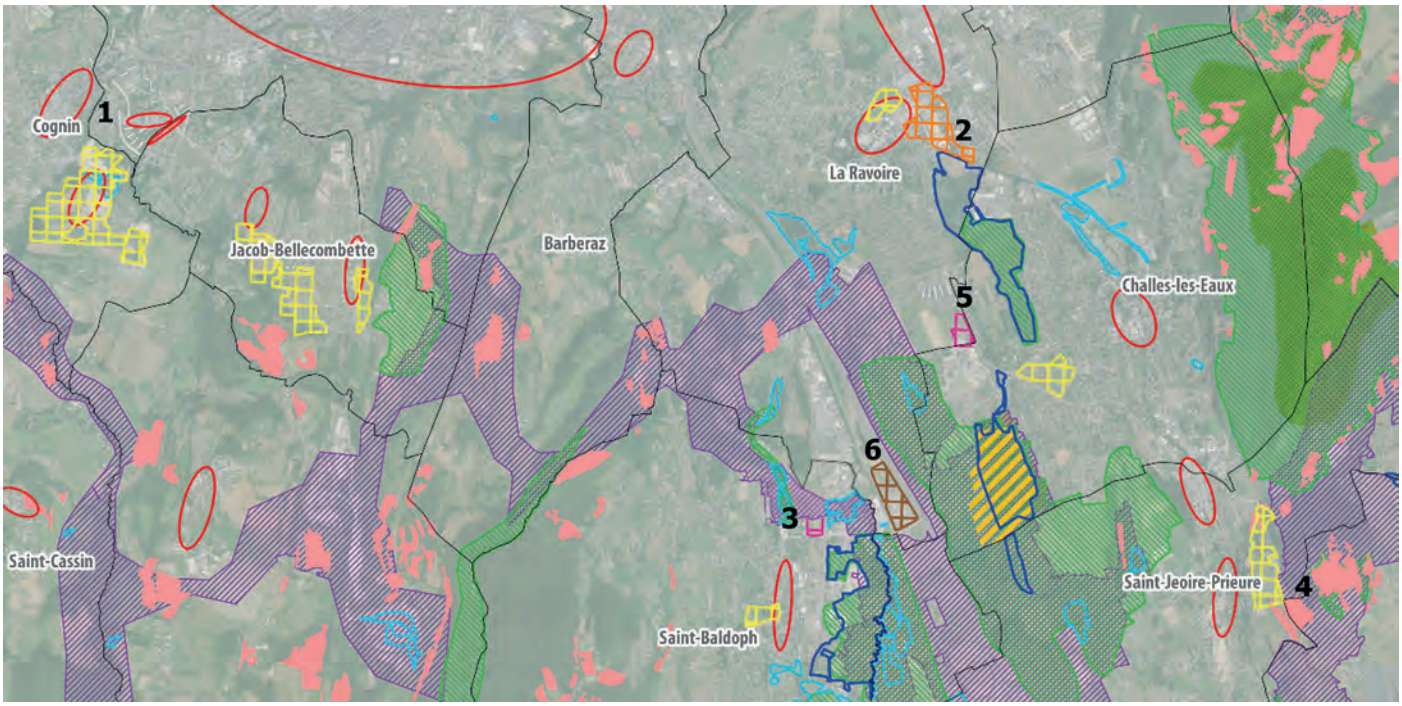
▶ Mesures

- Une attention particulière sera accordée à la consommation foncière dans ce secteur.
- Les trames vertes urbaines seront renforcées dans les opérations d'aménagement.

Les secteurs de renouvellement urbain de Vetrotex (2) et la Cassine (3) sur Chambéry sont déjà en cours de réalisation.

La réserve foncière à long terme prévue sur Bassens (4) devra tenir compte de la présence dans le secteur identifié de prairies sèches.

5I4I9 SECTEUR CHAMBERY SUD



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Aucun pôle préférentiel de développement n'est situé dans un secteur à enjeu écologique.

Le pôle préférentiel d'habitat de la Villeneuve sur Cognin (1) est en cours d'urbanisation.

Sur la Ravoire, le pôle préférentiel de renouvellement urbain est situé à proximité du marais des Chassettes (2). Etant situé en aval et dans un secteur déjà urbanisé, aucune incidence directe n'est a priori à attendre.

Le pôle préférentiel économique en extension de la zone d'activités de l'Albanne à St-Baldoph (3) est situé en limite de secteurs de corridors écologiques de même que la réserve foncière à proximité (6).

Des mesures particulières seront prises sur ces sites pour éviter tout impact lié aux émissions (sur la qualité de l'air, le bruit ou la qualité de l'eau) et sur la transparence biologique (gestion des clôtures).

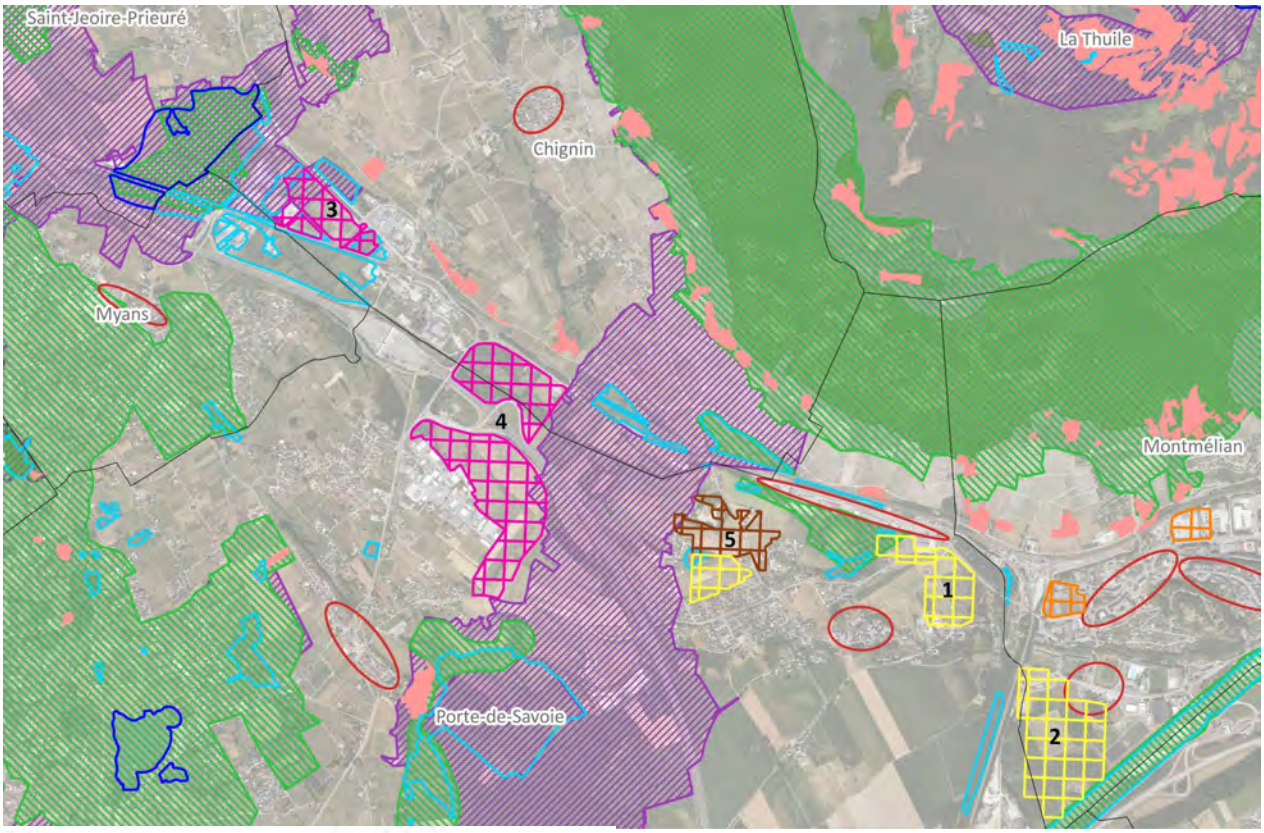
Le secteur des Massettes (5), pôle préférentiel à dominante d'activité, est éloigné de tout secteur écologique. En revanche son impact paysager sera fort compte tenu du fait qu'il comble un vaste espace agricole entre le lycée du Granier et la ZA des Drouilles.

Sur le plan paysager également, le projet de pôle de Saint Jeoire-Prieuré (4) aura un impact non négligeable dans le sens où il s'agit d'un bas de coteau pour le moment très peu urbanisé.

► Mesures pour ces deux derniers secteurs

- Un traitement paysager des transitions entre extensions urbaines potentielles et espaces agricoles et naturels sera localement assuré.
- L'urbanisation des coteaux en forte visibilité depuis les points de vue extérieurs est conditionnée à l'intégration de critères urbains, architecturaux (aspect extérieur, végétalisation, ...) et topographiques.

5I4I10 SECTEUR MONTMELIAN



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Le pôle préférentiel à dominante habitat de Montmélian (2) est à proximité immédiate de la ZNIEFF de type I de l'Isère. Le pôle préférentiel à dominante habitat de Porte-de-Savoie (Francin) (1) est concerné par la ZNIEFF de type I « bocage humide de Francin ».

Par ailleurs le pôle préférentiel à dominante économique de Chignin (3) est concerné par des zones humides de niveau 2. Il est également situé en limite d'un corridor écologique. Une forte démarche a été entreprise sur ce pôle pour éviter de toucher aux zones humides, notamment en réduisant sa surface de manière significative.

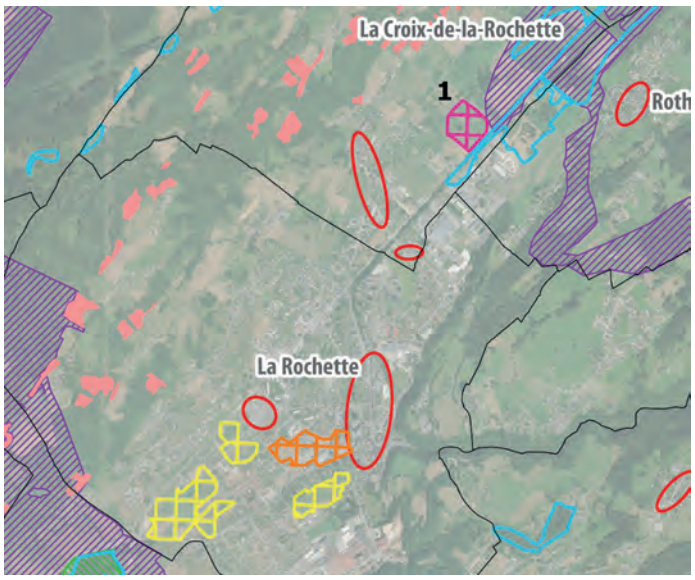
Enfin les pôles à dominante d'activité de Porte-de-Savoie (Les Marches) et de Chignin (4) et la réserve foncière à long terme sur Porte-de-Savoie (Francin) (5) sont limitrophes à un corridor écologique.

Un pôle préférentiel à vocation économique était prévu dans un premier temps sur la commune de Sainte Hélène-du-Lac (sud de Montmélian) en extension de la zone d'activités Alpespace. Ce pôle est retiré du SCoT et devient un secteur de projets confirmant le besoin de cette extension tout en la différant dans le temps et en la soumettant à certaines conditions.

▶ Mesures

- L'aménagement des parcelles pour la création de ces pôles se fera finement pour éviter de toucher aux ZNIEFF, aux zones humides et aux corridors écologiques, dans une logique d'évitement.
- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process, et les émissions sonores seront limitées.

5I4I11 SECTEUR VALGELON LA ROCHETTE



Communes

Zones de projets

- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

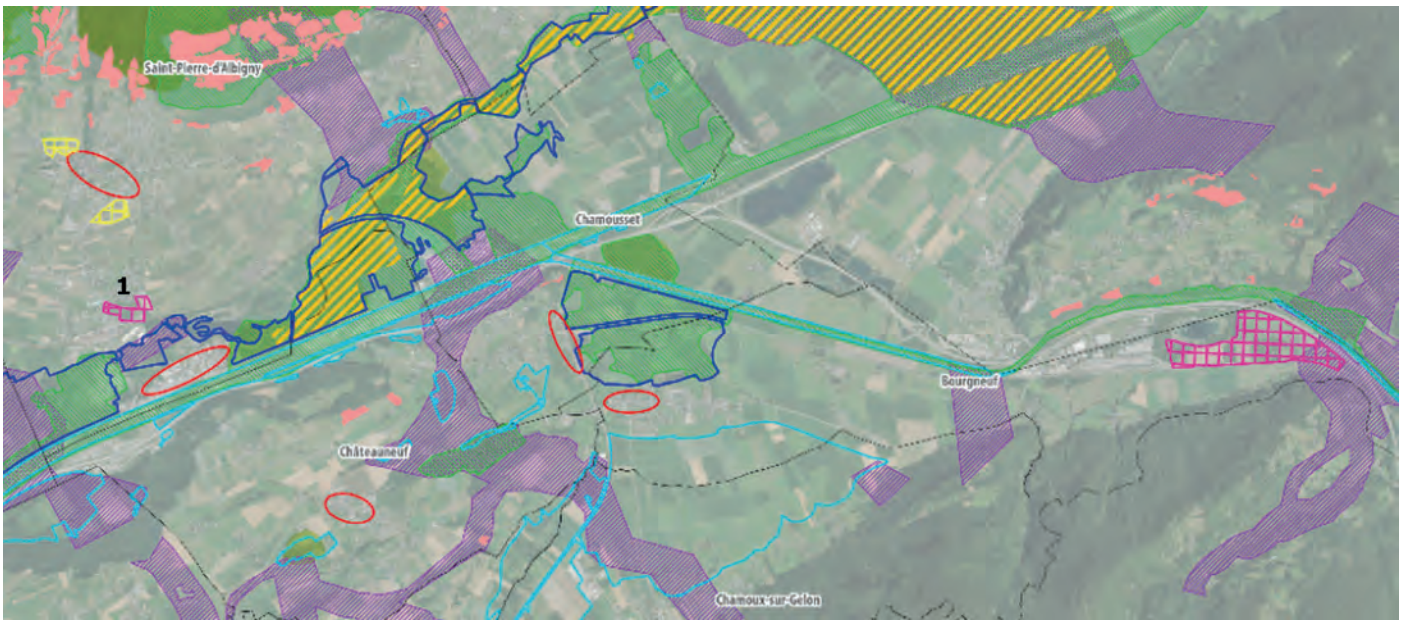
Espaces naturels

- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

L'ensemble des pôles préférentiels est en-dehors des secteurs identifiés comme à enjeu écologique.

Le projet de pôle préférentiel à dominante économique de la Croix de la Rochette (1), extension de la zone d'activités du Héron, est situé à proximité de la zone humide d'accompagnement du Gelon. Cette zone humide est située de l'autre côté de la D925, en remblai. Les incidences de ce projet seront donc a priori faibles sur la zone humide mais les mesures de faible imperméabilisation et de bonne gestion de l'eau pluviale (retour au milieu naturel et non pas dans des réseaux) seront prises.

5I4I12 SECTEUR SAINT PIERRE D'ALBIGNY



Communes

Zones de projets
- Pôle préférentiel à dominante Activité
- Pôle préférentiel à dominante Habitat
- Pôle préférentiel de Renouvellement urb
- Réserve foncière à long terme
- Secteur préférentiel d'accueil commercial

Espaces naturels
- Natura 2000
- Corridors biologiques du département
- ZH Niveau 1
- ZH Niveau 2
- APPB
- Pelouses sèches
- ZNIEFF I

Les pôles préférentiels sont tous situés en-dehors des secteurs à enjeu écologique. En revanche 2 secteurs à proximité de milieux naturels méritent une attention particulière :

- Le pôle préférentiel de la gare (1) est proche de zones humides mais de l'autre côté de la voie ferrée (en remblai) et dans la pente. Il est en partie réalisé. L'ancien projet était plus proche des zones humides.
- Le pôle préférentiel économique Alp'Arc (2) est proche de la ZNIEFF de type I « Cours aval de l'Arc de Saint Alban-les-Hurtières à Chamousset », de l'autre côté de l'Arc.

► Mesures :

- L'imperméabilisation du sol sera limitée au maximum.
- La gestion des eaux pluviales sera particulièrement étudiée pour ne pas provoquer de rupture de bassin d'alimentation des zones humides.
- Les activités ne devront pas être impactantes pour les zones naturelles à proximité : pas de rejets polluants (eau, air, déchets) ni de fumées de process, et les émissions sonores seront limitées.

5I5 SYNTHÈSE DE L'ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

Globalement les incidences du SCoT sur l'environnement sont positives.

Il prend bien la mesure des enjeux en ce qui concerne la transition écologique avec des mesures fortes pour la préservation du milieu naturel, même si ponctuellement il est constaté des risques (zones humides).

Il s'inscrit également dans la transition climatique d'une part avec des mesures de promotion des énergies renouvelables et à la fois des mesures d'adaptation, par exemple sur la gestion de l'eau et des risques naturels. Le volet transport / déplacement va également dans ce sens avec une vraie volonté de transformer la mobilité du territoire.

Enfin la consommation foncière, qui est une contrainte d'entrée très forte au projet du SCoT, est particulièrement bien traitée avec des objectifs de réduction ambitieux dans le but de fortement inverser la tendance.

Le tableau page suivante synthétise les incidences du SCoT sur l'environnement.

	++	+	0	-	--
Incidences du SCoT sur la biodiversité et les fonctionnalités écologiques					
Préserver les espaces naturels : à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire	Un document graphique délimite les secteurs en fonction de leur intérêt écologique. La nature dite ordinaire est prise en compte	Les exceptions au principe de constructibilité dans les secteurs écologiques sont globalement très cadrées.		La possibilité de construction dans les espaces de fort intérêt écologique de certains projets pourrait s'avérer impactante (UTN locales).	
				La répartition des zones humides sur 2 niveaux d'intérêt ouvre la voie à la destruction potentielle du niveau le plus bas.	
				Certains pôles préférentiels du SCoT concernent des zones humides de niveau 2 comme sur Chignin.	
Garantir la perméabilité de la trame verte et bleue	La trame verte et bleue est bien définie et le rôle des documents d'urbanisme locaux bien clairs.			Un risque subsiste sur les réservoirs de biodiversité avec la possibilité d'y développer des projets de développement touristique (situés en secteur de fort intérêt écologique). Deux projets du SCoT sont situés en limite de corridor écologique.	
Prendre en compte la biodiversité de façon systématique dans tous les projets	La prise en compte de façon systématique de la biodiversité dans tous les projets est indéniablement une véritable avancée.				

	++	+	0	-	--
Incidences Natura 2000	Le SCoT n'aura pas de conséquences directes sur le réseau Natura 2000. Tout le secteur Natura 2000 est classé en niveau d'intérêt écologique fort, ce qui le préserve de l'urbanisation.				
Incidences sur le paysage					
	Le SCOT prend bien la mesure de son patrimoine paysager. Il affirme la volonté de préserver mais également la possibilité de faire évoluer les paysages tout en affirmant un caractère patrimonial et identitaire.		Les recommandations sur l'élaboration de chartes paysagères ou d'un guide de prescriptions auraient pu figurer en orientation.		
Incidences sur la préservation des ressources naturelles					
Consommation foncière	Le SCOT se fixe l'objectif de réduire fortement la consommation foncière. Pour cela il définit des conditions d'urbanisation très strictes avec une priorité sur la densification et un développement en extension. Des objectifs de densité ou d'enveloppe foncière sont donnés par typologie de l'armature.			Même en visant une forte réduction foncière par habitant, le projet du SCoT va néanmoins être consommateur d'espace nouveau.	

	++	+	0	-	--
Ressources en eau	Le SCoT prend bien en compte la problématique de la préservation de la ressource en eau. Il fait également des préconisations importantes en matière de gestion des eaux pluviales et répond en cela à une recommandation du SDAGE.		Le SCoT émet une recommandation sur l'utilisation économe de la ressource en eau dans les différents usages, domestiques ou professionnels. Elle aurait pu figurer en orientation.		
	L'ouverture à l'urbanisation et ou l'accueil de nouvelles populations dans les communes est conditionnée à l'atteinte d'un bilan excédentaire en matière de ressource en eau potable.				
Ressources en matériaux	La création de nouvelles carrières est interdite dans les espaces d'intérêt écologique fort.	Le SCoT prend bien en compte la nécessité de disposer sur son périmètre d'une ressource en matériaux tout en demandant des garanties sur la tenue de ses objectifs.			
	Les prescriptions fortes concernant la gestion des eaux pluviales et la lutte contre l'imperméabilisation des sols sont en cohérence avec le SDAGE.				
	Des prescriptions sont faites pour une meilleure qualité de l'eau en agissant notamment sur l'assainissement et le recul par rapport aux cours d'eau.				

	++	+	0	-	--
Pollutions et nuisances	Les prescriptions fortes concernant la gestion des eaux pluviales et la lutte contre l'imperméabilisation des sols sont en cohérence avec le SDAGE.	Le SCoT mobilise le levier des déplacements et de l'accroissement de l'utilisation d'énergies renouvelables pour avoir un impact positif sur la qualité de l'air et les nuisances sonores. Ces effets pourraient néanmoins être limités par l'augmentation de la population.		La recommandation visant à diminuer la pollution lumineuse aurait mérité de figurer en prescription au regard de la Loi sur la Biodiversité de 2016 (préservation de la biodiversité et des paysages nocturnes).	
	Des prescriptions sont faites pour une meilleure qualité de l'eau en agissant notamment sur l'assainissement et le recul par rapport aux cours d'eau.				
Incidences sur les enjeux énergétiques et climatiques					
	L'adaptation au changement climatique est traitée de manière transversale dans le SCoT (ressources, risques naturels, agriculture, confort urbain, ...)	Les orientations concernant la production locale d'énergie renouvelable sont pertinentes. Des objectifs chiffrés auraient néanmoins être cités pour confirmer la trajectoire prise par le SCoT dans le respect de la transition énergétique.	La lutte contre le phénomène des ilots de chaleur aurait mérité une orientation qui aurait pu se traduire par un coefficient d'espace végétalisé dans tout nouveau projet.		
	Les engagements sur la sobriété énergétique sont forts.				
	Les orientations sur la production en énergie renouvelable des projets sont ambitieuses.				

	++	+	0	-	--
Incidences sur les transports et les déplacements					
	La création d'un axe ferroviaire fort structurant pour la plaine, lieu de vie de 80% des habitants du territoire est une mesure phare du SCoT, tant pour améliorer les déplacements que pour l'organisation de l'armature territoriale.		La politique de stationnement ne paraît pas assez ambitieuse pour encourager le développement du transport collectif (tarification forte en recommandation)	Des consommations foncières inévitables liées aux projets de création de nouveaux équipements : plateformes multimodales, nouvelle halte ferroviaire, réseau cyclable, ...	
	Les orientations prises vont contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air et à la diminution du bruit.				
	Les orientations prises vont contribuer à la diminution relative des gaz à effet de serre et des consommations énergétiques des véhicules thermiques.				
Incidences sur les risques					
Gestion du risque inondation	La prescription sur la gestion des eaux pluviales visant à limiter le ruissellement est pertinente et conforme aux recommandations du SDAGE.				
	La prescription sur le recul par rapport aux cours d'eau est majeure en termes de lutte contre les crues.				
Autres risques naturels		Le SCoT prend la mesure du risque potentiel d'incendie de forêt.	L'identification spécifique des secteurs pouvant être exposés au risque incendie de forêt auraient pu être demandés sous forme d'orientation ou recommandation.		

	++	+	0	-	--
Les risques technologiques	L'évitement des risques technologiques est la règle.				

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

6 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 6 : ARTICULATION DU SCoT AVEC LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

6.1. Compatibilité avec les documents réglementaires 259

6.1.1. Compatibilité avec la loi Littoral 259

6.1.2. Compatibilité avec la loi Montagne 262

6.1.3. Compatibilité avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR) 265

6.1.4. Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE) 272

6.1.5. Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) . 276

6.1.6. Compatibilité avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) 278

6.2. Prise en compte des documents réglementaires 279

6.2.1. Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) 279

6.2.2. Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) . 281

6.2.3. Prise en compte du schéma départemental des carrières 282

6.2.4. Prise en compte du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) 286

6.2.5. Prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics 293

6 ARTICULATION DU SCOT AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

En application des articles L 131-1 et L131-2 du CU, le SCoT s'articule avec des documents réglementaires applicables sur son territoire, selon la règle de la comptabilité ou de la prise en compte (L 141-3 du CU).

6I1 COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

6I1I1 Compatibilité avec la Loi Littoral

La loi Littoral détermine les conditions d'utilisation des espaces terrestres, maritimes et lacustres ainsi que leur mise en valeur. Approuvée en 1986, elle poursuit plusieurs objectifs :

La protection des équilibres biologiques, des sites, et des paysages culturels et naturels du littoral

La préservation et le développement des activités économiques liées au littoral

Le développement de la recherche et de l'innovation relative aux ressources du littoral

11 communes sont concernées par la Loi littoral : Aix-les-Bains, Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Chindrieux, Conjux, Saint-Germain-la-Chambotte, Saint-Pierre-de-Curtille, Tresserve, Viviers-du-Lac.

En application de la section 1, chapitre 1er, titre II du code de l'urbanisme,

Loi Littoral		
Orientations de la loi	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Application générale	Le PADD vise à organiser le développement des espaces soumis à la Loi Littoral afin de préserver la ressource que constitue le Lac du Bourget et ses bienfaits pour le territoire. Egalement, en écho aux dispositions de la loi Littoral, **le PADD porte** comme principe à l'échelle du territoire de : - Favoriser la densification des tissus urbanisés en donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses ; - Encadrer l'urbanisation des secteurs en extension ; - Conserver des coupures vertes et bleues entre les zones urbaines (par ailleurs support de continuités écologiques et d'agriculture péri-urbaine) ; - Préserver les espaces naturels : à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire.	
Sous-section 1 (L121-3) Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. **Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.**	Le DOO précise les définitions et critères suivants - **Agglomération :** la notion d'agglomération se définit notamment comme un ensemble à caractère urbain composé d'une densité relativement importante comprenant un centre-ville ou un bourg et des quartiers de densité moindre, présentant une continuité dans le tissu urbain. - **Le village** s'organise autour d'un noyau traditionnel, assez important pour avoir une vie propre tout au long de l'année. Le village se distingue du hameau par une taille plus importante et par le fait qu'il accueille encore ou a accueilli des éléments de vie collective, une place de village, une église, quelques commerces de proximité (boulangerie, épicerie) ou service public par exemple, même si ces derniers n'existent plus compte tenu de l'évolution des modes de vie. - **Autres secteurs déjà urbanisés :** les secteurs déjà urbanisés se distinguent des espaces d'urbanisation diffuse par la densité de l'urbanisation, sa continuité, sa structuration par des voies de circulation et des réseaux d'accès aux services publics de distribution d'eau potable, d'électricité, d'assainissement et de collecte de déchets, ou la présence d'équipements ou de lieux collectifs.	

<table>
<tr><th colspan="3">Loi Littoral</th></tr>
<tr><th>Orientations de la loi</th><th>Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)</th><th>Document d'orientations et d'objectifs (DOO)</th></tr>
<tr><td>suite

Sous-section 1 (L121-3)

Le schéma de cohérence territoriale précise, en tenant compte des paysages, de l'environnement, des particularités locales et de la capacité d'accueil du territoire, les modalités d'application des dispositions du présent chapitre. Il détermine les critères d'identification des villages, agglomérations et autres secteurs déjà urbanisés prévus à l'article L. 121-8, et en définit la localisation.</td><td colspan="2">A partir de ces critères, sont classés

En agglomération et villages :

Aix-les-Bains : Chef-lieu
Brison--Saint-Innocent : Chef-lieu, Brison les Oliviers
Bourdeau : Chef-lieu
Bourget-du-Lac : Chef-lieu, La Serraz
Chindrieux : Chef-lieu
Conjux : Chef-lieu
La Chapelle du Mont du Chat : La Chapelle, La Serraz – le Col ferme palatin.
Saint-Germain-La-Chambotte : Chef-lieu
Saint-Pierre-de -Curtille : Chef-lieu, Quinfieux
Tresserve : Chef-lieu
Viviers-du-Lac : Chef-lieu

En « autres secteurs déjà urbanisés pouvant faire l'objet d'une densification » :

Aix-les- Bains : Les Massonats, Corsuet
Brison-Saint-Innocent : Les Combes
Bourget-du-Lac : Les Fourneaux, La Roche Saint-Alban, Les Garachons, La Matassine, les Ciseaux, Rafour, Le Grand Caton, Le Petit Caton, Les Tournelles
Chindrieux : Groisin Sud, Groisin Nord, Les Carabins, Rigolet, Les Teppes du Cret, Praz, Lachat, Chevigneux Ouest, Chevigneux Est, Viuz
Conjux : Les Grandes Vignes et Sémelaz
La-Chapelle-du-Mont-du-Chat : Gratte-Loup, Le Grand Villard, Le Petit Villard, Communal
Saint--Germain-la-Chambotte : La Chambotte, Verdet, Mondurand, Sur la Roche, Laval, Laval dessous, Laval dessus
Saint-Pierre-de-Curtille : Morin, La Côte, Sémelaz

Parmi ces secteurs, certains sont situés dans « l'épaisseur du trait » des EPR tels que localisés par le SCoT. Le document d'urbanisme précisera s'ils peuvent faire l'objet d'une densification en lien avec la délimitation des EPR.

En « autres secteurs déjà urbanisés ne pouvant faire l'objet d'une densification car situés à l'intérieur des Espaces Proches du Rivage » :

Chindrieux : Châtillon, Le Coechenay
Viviers-du-Lac : La Grande Molière</td></tr>
<tr><td>Sous-section 2 – Régime d'urbanisation (L121-8 à 12)

Extension de l'urbanisation en continuité des zones urbanisées hors espaces proches du rivage et bande des 100m</td><td colspan="2" rowspan="2">Pour permettre ce principe d'extension limitée, le DOO localise les EPR sur la base des critères suivants :

- La distance par rapport au rivage ;

- Les caractéristiques des espaces séparant les terrains du lac : caractère urbanisée ou non, existence d'une coupure physique (route, voie de chemin de fer…), relief, configuration des lieux ;

- L'existence d'une co-visibilité entre les secteurs concernés et le lac.

Ces critères ne sont pas cumulatifs et ont pu être combinés pour définir cet espace au regard des spécificités du contexte local.

Il conviendra dans les documents d'urbanisme de délimiter les EPR sur la base de cette localisation.</td></tr>
<tr><td>Sous-section 2 – Régime d'urbanisation (L121-13 à 15)

Extension de l'urbanisation limitée, justifiée et motivée dans les espaces proches du rivage</td></tr>
<tr><td>Sous-section 2 – Régime d'urbanisation (L121-16 à 20)

Urbanisation interdite dans la bande littorale</td><td colspan="2">Le DOO n'apporte pas de précision particulière sur ce point.

Il préconise d'élargir la bande littorale de 100 m lorsque des motifs seront liés à la sensibilité des milieux.</td></tr>
</table>

Loi Littoral		
Orientations de la loi	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Sous-section 3 : Dispositions spécifiques aux documents d'urbanisme des communes littorales (L121-21 et L121-22) Coupures d'urbanisation	Le DOO **identifie les coupures d'urbanisation et prescrit leur délimitation** et leur préservation dans les documents d'urbanisme. Le DOO préconise de définir des coupures d'urbanisation d'intérêt local.	
Sous-section 4 : préservation de certains espaces et milieux (L121-23 à 27)	Le SCoT contribue à **préserver les espaces remarquables par le référencement et la préserv**ation des espaces à forte valeur écologique et des espaces d'intérêt paysager y compris les routes vertes et rurales de caractères présentés dans la carte de synthèse. La délimitation des espaces remarquables sera précisée dans les documents d'urbanisme.	

6I1I2 Compatibilité avec la loi Montagne

45 communes du territoire de Métropole Savoie sont classées en loi Montagne, dont 24 communes partiellement concernées. Approuvée en 1985, la loi relative au développement et à la protection de la montagne définit un cadre législatif pour une gestion intégrée et transversale des territoires de montagne.

En application de la section 1, chapitre 2, titre II, livre 1er du code de l'urbanisme

Loi Montagne		
Orientations de la loi	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Sous-section 1- Règles générales (L122-4)	Le projet ne prévoit pas de route nouvelle de visions panoramique, de corniche ou de bouclage.	Le DOO ne prévoit pas de route nouvelle de visions panoramique, de corniche ou de bouclage.
Sous-section 2 – Régime d'urbanisation - **Principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (L122-5 et L122-6)** - **Exceptions au principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante (L122-7)** - **Capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation (L122-8)**	Le PADD prévoit un développement maîtrisé des communes dîtes rurales dont une partie est classée en loi montagne. Le projet affirme un développement maîtrisé de l'étalement urbain par le renouvellement urbain et la densification des tissus urbanisés. Il prévoit également un développement urbain maîtrisé des coteaux.	En vue de contenir l'urbanisation future, le DOO prescrit la délimitation d'une enveloppe urbaine dans les documents d'urbanisme et conditionne l'ouverture à urbanisation à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés existants. Sur les coteaux, l'urbanisation en forte visibilité depuis les points de vue extérieurs est conditionnée à l'intégration de critères urbains, architecturaux, topographiques. En vue de préserver les espaces de nature ordinaire, le DOO prescrit notamment de privilégier une urbanisation en densification, de limiter l'ouverture à l'urbanisation aux pôles préférentiels à vocation habitat / économique ou aux secteurs situés en continuité des parties urbanisées. Deux pôles préférentiels à vocation habitat sont situés sur des communes totalement soumises à la loi montagne, les communes de Vimines et Le Châtelard. Ces pôles ont été définis pour permettre le développement raisonné de ces espaces en privilégiant l'urbanisation en continuité d'urbanisation ou au sein de ces pôles préférentiels. Il est aussi important de rappeler le rôle de Vimines en tant que commune Appui dans l'axe métropolitain amené à accueillir 80% du développement résidentiel, et, celui de Le Châtelard en tant que pôle de proximité pour le territoire des Bauges amenant à privilégier le développement urbain sur cette polarité. Les espaces à forte valeur écologique dont une part importante se situe en zone de montagne sont protégés de toute urbanisation. Sur ces espaces, L'évitement est la règle hormis certaines exceptions. Les espaces d'intérêt écologique font l'objet de précautions particulières : ouverture à urbanisation en continuité des espaces urbanisés existants ou au sein d'un pôle préférentiel ; en diffus ou isolé, seuls sont autorisés, les aménagements d'intérêt général,

Loi Montagne		
Orientations de la loi	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Sous-section 2 – Régime d'urbanisation (suite)		les constructions nécessaires aux activités touristiques, agricoles, forestières et pastorales hors habitation,ou les aménagements et constructions pour l'exploitation des granulats.
Sous-section 3 - Préservation des espaces naturels, paysagers et milieux caractéristiques - **Préservation des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (L122-9)** - **Préservation des terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières (L122-10 et L122-11)** - **Préservation des parties naturelles des rives des plans d'eau naturels ou artificiels d'une superficie inférieure à mille hectares (L122-12, L122-13 et L122-14)**	Le projet prévoit la préservation des espaces à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire. Le projet prévoit une attention particulière aux aspects architecturaux, paysagers et urbanistiques dans les nouveaux développements de manière à préserver les identités territoriales spécifiques, notamment montagnardes. Le projet promeut la protection du foncier agricole et le développement d'une agriculture nourricière. Le projet vise la valorisation de la ressource forestière en faveur d'une agroforesterie durable aux débouchés pluriels	Le DOO préserve les espaces à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire en fixant les conditions d'urbanisation. Les possibilités de construction sur ces espaces sont limitées notamment aux constructions nécessaires aux activités agricoles. Le DOO prescrit dans le cadre de nouveaux projets de développement ou de renouvellement urbain la prise en compte les structures paysagères existantes et le patrimoine bâti d'intérêt et encourage la restauration du patrimoine bâti. Sur le plan paysager, le DOO prévoit : - La délimitation et la préservation des coupures inter-agglomérations ; - La protection des paysages depuis les routes vertes ; - La préservation des fenêtres paysagères depuis les routes de caractère ; - Le traitement paysager des transitions entre extensions urbaines potentielles et espaces agricoles et naturels ; - La délimitation des enveloppes urbaines sur les coteaux en partenariat avec les acteurs qui façonnent ces espaces ; - Le conditionnement de l'urbanisation en forte visibilité sur les coteaux à l'intégration de critères architecturaux, urbains et topographiques ; - La valorisation des entrées de villes et de villages ; - La prise en compte et la valorisation des structures paysagères existantes et du patrimoine bâti d'intérêt dans le cadre de nouveaux projets de développement ou de renouvellement urbain ; - La préservation des tissus urbains traditionnels de centralité. Le DOO définit des espaces agricoles stratégiques dont la vocation doit être garantie.

Loi Montagne		
Orientations de la loi	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
-		Le DOO prescrit les conditions pour une valorisation durable de la ressource forestière, notamment de : - Veiller à une valorisation de la ressource forestière qui garantisse une gestion durable des forêts, une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables ; - Veiller à un développement de la sylviculture compatible avec les autres fonctions de la forêt ; - Favoriser le maintien et le renforcement de la desserte et des accès à la ressource forestière ; - Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation dans l'espace naturel, au plus près de la ressource, hors espace à forte valeur écologique. Le DOO ne définit pas de plans d'eau de faible importance où il peut être dérogé à la règle.

En application du chapitre 1, titre IV livre 1er du code de l'urbanisme

Sous-section 10 : zone de montagne (L141-23)	Le projet vise le développement et la diversification des fonctions touristiques, en travaillant notamment à la restructuration des équipements existants sur les stations de sports d'hiver. .	Le DOO ne prévoit pas la création d'UTN structurante.

6I1I3 Compatibilité avec les chartes des Parcs Naturels Régionaux (PNR)

Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) ont vocation à protéger les espaces ruraux remarquables et d'assurer la cohérence du développement de ces territoires. Les missions et les objectifs de chaque parc sont définis par la Charte du parc. Celle-ci résume le projet du territoire sur 15 ans et consigne les priorités en matière de protection de l'environnement, d'aménagement du territoire et de développement économique et touristique. Deux parcs naturels régionaux sont situés sur le territoire de la Métropole Savoie : le PNR du Massif des Bauges et le PNR de la Chartreuse.

Charte du PNR du Massif des Bauges (2007-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Un territoire animé d'une vie économique et sociale durable - Affirmer et valoriser une identité rurale ; - Renforcer la structuration des bassins de vie et leur complémentarité.	Le projet définit un certain nombre d'objectifs qui concourent à la préservation de l'identité rurale du territoire et la structuration des bassins de vie : - En premier lieu, il s'agit de structurer le territoire en s'appuyant sur les réalités locales. Sur le territoire des Bauges, composé de communes rurales et du pôle de proximité du Châtelard-Lescheraines, il s'agit de maitriser l'urbanisation des communes rurales pour enrayer la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et structurer les pôles de proximité pour favoriser l'accès aux équipements, aux services, aux commerces, etc. - En second lieu, le SCoT promeut les centralités de villes, de bourg et de village comme maille incontournable d'accès aux services et équipements et d'accueil d'activités économiques et commerciales. - Le SCoT vise la densification des tissus urbanisés et l'encadrement de l'urbanisation des secteurs en extension. - Le SCot promeut la valorisation durable des ressources agricoles et forestières.	Le DOO - définit un taux de croissance démographique prévisionnel et une estimation de la production de logement par niveau d'armature. - définit pour les communes en dehors de l'axe métropolitain de l'armature, un potentiel foncier maximum pour accompagner leur trajectoire démographique. - conditionne l'ouverture à urbanisation à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés existants. - prévoit que l'implantation d'équipement en dehors de l'axe métropolitain et des pôles d'équilibre ou de proximité se réalise dans le cadre d'une réflexion élargie entre communes en vue d'identifier les perspectives de mutualisation. - prescrit dans les projets en renouvellement/densification ou extension la prise en compte et la valorisation des structures paysagères existantes et du patrimoine bâti d'intérêt, la préservation des tissus urbains de centralité, la gestion des transitions entre espaces urbanisés et espaces naturels et agricoles. - propose des prescriptions visant la protection des ressources agricoles et forestières et leur valorisation, notamment de : • Garantir la vocation agricole des espaces agricoles stratégiques et préserver les fonctionnalités agricoles • Veiller à une valorisation de la ressource forestière qui garantisse une gestion durable des forêts face au changement climatique, une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables. • Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation forestière au plus près de la ressource. • Veiller à un développement de la sylviculture compatible avec les autres fonctions de la forêt. • Etc.

Charte du PNR du Massif des Bauges (2007-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Pour un territoire de patrimoines appropriés - Préserver et enrichir les patrimoines naturels, culturels et paysagers ; - Assurer l'utilisation durable des ressources.	Le projet prévoit : - La préservation des espaces à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire. - L'atteinte d'une densité urbaine favorable à un cadre de vie de qualité. - La conservation des coupures vertes et bleues assurant la lisibilité du territoire et le maintien de son identité. - Un développement maîtrisé des coteaux et un traitement des entrées de villes et d'agglomération. - Une garantie de l'accès à l'eau pour tous. - La construction d'un territoire sobre et autonome en énergie.	En déclinaison du projet, le DOO définit trois niveaux d'espace de biodiversité de manière à définir un cadre de protection et de valorisation de ces espaces. Il définit les corridors écologiques de principe à traduire dans les documents d'urbanisme. Il prescrit une urbanisation maîtrisée des coteaux en forte visibilité à l'appui de critères urbains, architecturaux et topographiques. Il définit des prescriptions visant la préservation de la qualité des eaux et la sécurisation de la ressource. Il définit des prescriptions pour une réduction des consommations énergétiques et fixe des objectifs en matière de production d'énergies renouvelables et de récupération.
Pour un territoire de ressourcement - Conforter et valoriser la vocation d'espace de loisirs de proximité ; - Devenir territoire de tourisme durable reconnu en France et en Europe.	Le projet prévoit : - La diversification des fonctions touristiques du territoire, en travaillant notamment à la restructuration des stations de montagne pour le développement d'un tourisme de montagne 4 saisons. - La modernisation des infrastructures d'hébergement touristique notamment les refuges et gîtes, et le développement d'une offre touristique écoresponsable. - L'adaptation de l'offre de mobilité aux pratiques touristiques en développant l'offre de mobilité douces.	Pour répondre aux objectifs du PADD, le DOO prescrit notamment sur les stations de sport d'hiver, le développement de nouvelles activités sportives et ludiques et la qualification des infrastructures de remontées mécaniques pour d'autres usages que le ski alpin. Il prescrit également la modernisation des refuges en améliorant leur intégration dans l'environnement ainsi que la rénovation des infrastructures d'hôtellerie traditionnelle. Enfin, le DOO prescrit le développement des infrastructures et services support à la mobilité douce dans la perspective de favoriser un tourisme d'itinérance et de relier l'armature urbaine aux pôles touristiques.

Charte du PNR de la Chartreuse (2008-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
S'appuyer sur le dynamisme des acteurs locaux pour porter et partager le territoire - Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance ; - Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux ; - Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire ; - Développer les collaborations entre territoire de montagne et régions urbaines.	Pour accompagner le territoire dans sa transition écologique et alimentaire, le SCoT vise à promouvoir une agriculture de proximité et de qualité au travers d'un travail de réflexion et d'action à engager avec les organisations professionnelles et les collectivités sur l'évolution des formes et des pratiques agricoles. Sur le plan du développement touristique, le SCoT vise à encourager les synergies et regards croisés par l'échange d'initiatives et d'ingénierie dans le champ de la structuration de l'offre et de la professionnalisation des acteurs du tourisme. La diversification des fonctions touristiques promues par le SCoT appelle à développer un tourisme de destination entre lacs et montagnes intégrant la diversité des atouts territoriaux. Sur la question de la biodiversité, le SCoT vise à encourager la préservation des espaces naturels et à garantir la perméabilité de la trame verte et bleue. Enfin, le SCoT vise une garantie de l'accès à une eau de qualité pour tous en travaillant à un partage de la ressource entre différents usages.	Concernant les dynamiques d'acteurs, le DOO recommande de : - Poursuivre le travail de réflexion et d'action engagée avec les organisations professionnelles et les collectivités sur l'évolution des formes et des pratiques agricoles. - Favoriser l'échange d'initiatives et d'ingénierie entre EPCI dans le champ de la structuration de l'offre et de la professionnalisation des acteurs du tourisme - Mettre en complémentarité l'offre d'activités touristiques et de loisirs entre lacs-montagnes - Engager un travail entre la chambre d'agriculture, le CEN et avec les PNR notamment, pour aller vers des pratiques agricoles et forestières respectueuses de la biodiversité. - Encourager l'exercice d'une animation technique intégrant les structures de type CISALB, Chambre d'agriculture, etc. ainsi que les collectivités pour le développement de techniques, de variétés et de cultures économes en intrants et respectueuses de l'environnement et pour une utilisation économe de la ressource en eau dans les différents usages, domestiques ou professionnels
Protéger et valoriser ensemble et au quotidien les patrimoines de la Chartreuse - Engager une politique de gestion de l'espace pour coordonner les actions en faveur de la qualité des paysages - Promouvoir une gestion durable de l'environnement, des milieux naturels et des espèces montagnardes - Gérer les ressources naturelles de montagne au plus près des besoins actuels tout en préservant le capital patrimonial - Valoriser les patrimoines culturels locaux et les pratiques locales	Le projet prévoit de : - Révéler le paysage comme élément structurant du territoire à travers la conservation des coupures vertes et bleues entre les zones urbaines, la maîtrise de l'urbanisation des coteaux, la qualification des entrées de villes et d'agglomérations et enfin, la définition de garanties urbaines et architecturales sur les nouveaux développements. - Favoriser la densification des tissus urbanisés et encadrer l'urbanisation des secteurs en extension. - Préserver et mettre en valeur la biodiversité au bénéfice de tous, notamment à travers la préservation des espaces naturels et des continuités écologiques.	**Sur le volet paysager,** Le DOO identifie les coupures inter-agglomérations aussi supports de corridors écologiques, ainsi que les routes vertes et routes de caractère. Il prescrit notamment : - La préservation des coupures inter-agglomérations ; - La protection des paysages depuis les routes vertes ; - La préservation des fenêtres paysagères depuis les routes de caractères ; - Le conditionnement de l'urbanisation sur les coteaux en forte visibilité à l'intégration de critères architecturaux, urbains et topographiques ; - La valorisation des entrées de villes et de villages ; - La préservation des tissus urbains traditionnels de centralité . **Le DOO encourage par ailleurs la restauration du patrimoine bâti.** En application des objectifs en matière de limitation de l'étalement urbain, le DOO prescrit notamment la délimitation d'une enveloppe urbaine au sein des documents d'urbanisme. En outre, il promeut également des formes urbaines plus denses et fixe des objectifs de densité moyenne ou de potentiel foncier selon le niveau d'armature territoriale. En vue d'encadrer les secteurs en extension, il conditionne

Charte du PNR de la Chartreuse (2008-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
		l'ouverture à urbanisation à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés existants et oriente l'ouverture à urbanisation sur les pôles préférentiels à vocation habitat ou de renouvellement urbain et y applique une moyenne de 30 logements/ha. **Sur la gestion durable de l'environnement**, le DOO préserve les espaces à forte valeur écologique, d'intérêt écologique et de nature ordinaire en fixant les conditions d'urbanisation à chacun de ces niveaux d'espace. Il recommande d'engager des plans de gestion stratégique notamment sur les zones humides, les pelouses sèches, les boisements alluviaux afin de disposer d'un diagnostic et d'une vision globale des actions.
	- **Favoriser durablement la valorisation des ressources agricoles, viticoles et forestières** en faveur d'une agriculture nourricière et de qualité et d'une agroforesterie durable ; - Valoriser durablement les ressources en matériaux ; - Un accès à une eau de qualité pour tous en travaillant à un partage de la ressource entre différents usages De construire un territoire sobre en énergie et d'encourager fortement le recours aux énergies renouvelables ; -	Le DOO propose des prescriptions visant l**a protection des ressources agricoles et forestières et leur valorisation**. Il s'agit notamment de : - Garantir la vocation des espaces agricoles stratégiques et préserver les fonctionnalités agricoles - Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation forestière au plus près de la ressource. - Veiller à une valorisation de la ressource qui garantisse une gestion durable des forêts face au changement climatique, une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables - Veiller à un développement de la sylviculture compatible avec les fonctions - récréatives, paysagères, de protection contre les risques et environnementales - de la forêt. - Etc. **Sur la question des matériaux, le DOO prescrit de :** - Permettre la préservation et la pérennisation des carrières existantes et prendre en compte l'évolution des sites - Prendre en compte les périmètres d'exploitation potentielle de carrières définis dans le schéma régional des carrières - Permettre l'autorisation de nouvelles carrières définies par le schéma régional et la remise en état de carrières existantes - Privilégier une utilisation locale des matériaux produits et transformés sur le territoire - Eviter l'implantation de nouvelles carrières dans les espaces à fort intérêt écologique - Favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP

Charte du PNR de la Chartreuse (2008-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
	Sur la question des déchets, le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source dans une démarche d'économie circulaire et à une attitude éco-responsable, notamment dans le secteur du tourisme et du bâtiment. Il vise également à optimiser la localisation des espaces de stockage, conditionnement et redistribution des matériaux en articulation avec la problématique du stockage des déchets inertes.	**Sur la question des déchets, le DOO établit de :** - Poursuivre la valorisation les déchets pour le chauffage des bâtiments et la production d'électricité, sous réserve du respect de la hiérarchie dans les modes de traitement des déchets (L110-1-1 du code de l'environnement) ; - Favoriser le développement de la méthanisation, notamment des déchets agricoles ; - Développer des politiques publiques incitant à la diminution des déchets à la source et le déploiement de l'économie circulaire ; - Promouvoir le développement d'une offre touristique éco-responsable : consommation et production d'énergies, limitation des déchets et utilisation de produits recyclés, recours à des approvisionnements locaux, etc ; - Favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP. **En réponse aux ambitions en matière de transition énergétique**, le DOO détermine des prescriptions ou recommandations visant à : - L'économie d'énergie à travers notamment la définition de stratégies lumière, l'intégration de principes bioclimatiques et de performances énergétiques dans les Orientations d'aménagement et de Programmation. - Le recours et la production d'énergies renouvelables dans les nouvelles constructions (habitat et activités) ainsi que sur les équipements publics. - Le déploiement des différentes filières d'énergies renouvelables selon leurs potentialités sur le territoire. **Sur la ressource en eau,** le DOO détermine des prescriptions visant à : - Sécuriser la ressource face aux changements climatiques notamment en conditionnant l'ouverture à l'urbanisation à l'atteinte d'un bilan excédentaire en eau potable et en protégeant les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. - Préserver la qualité de l'eau, allant notamment dans le sens d'une mise en conformité des stations d'épuration, d'une protection de milieux aquatiques des pollutions par les pesticides par le maintien ou la création de zones tampons, d'une limitation ou d'un conditionnement des développements urbains sur les secteurs où l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause.

Charte du PNR de la Chartreuse (2008-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de la montagne - Accompagner la consolidation et la diversification de l'économie locale - Pour une agriculture vivante indispensable et bien identifiée - S'appuyer sur la forêt, ressource et patrimoine emblématiques de la Chartreuse - Vers un tourisme des quatre saisons en moyenne montagne, durable et ambitieux - Maintenir un tissu économique et social vivant par la qualité de l'accueil, des services et des transports	Le SCoT prévoit au sein du PADD de : - Conserver la viabilité des exploitations agricoles et viticoles en protégeant le foncier - Développer une agriculture nourricière de qualité, favorable À l'alimentation de proximité et support du paysage et de la biodiversité. - Encourager le développement de la filière bois locale dans le respect de la biodiversité - Favoriser le développement et la diversification des fonctions touristiques et de loisirs - Structurer le territoire en s'appuyant sur les réalités locales - Développer les lieux d'implantation, infrastructures, usages dont télétravail	Le DOO propose des prescriptions visant la protection des ressources agricoles et forestières et leur valorisation. Sur le plan de la valorisation, il s'agit notamment de : - Identifier et préserver de toute urbanisation, les secteurs propices au développement d'une agriculture nourricière situés dans les espaces agricoles stratégiques du SCoT. - Définir des emplacements stratégiques pour l'installation de surfaces de vente de produits agricoles - Veiller à une valorisation de la ressource forestière qui garantisse une gestion durable des forêts une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables. - Veiller à un développement de la sylviculture compatible avec les autres fonctions de la forêt. - Favoriser le maintien et le renforcement de la desserte et des accès à la ressource forestière - Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation dans l'espace naturel, au plus près de la ressource, hors espace à forte valeur écologique Sur ce même volet, Il recommande de : - Poursuivre le travail de réflexion et d'action engagée avec les organisations professionnelles et les collectivités sur l'évolution des formes et des pratiques agricoles. - Rechercher à la fois le maintien et le développement d'une agriculture de qualité. - Faciliter l'implantation de surfaces de vente et de transformation. **Sur la valorisation d'un tourisme 4 saisons**, le DOO prescrit en réponse à l'objectif de restructuration des stations de montagne de : - Rechercher la modernisation des infrastructures d'hébergement - Développer de nouvelles activités sportives et ludiques réversibles dans la perspective de consolider le positionnement Outdoor - Permettre la qualification des infrastructures de remontées mécaniques existantes pour d'autres usages que le ski alpin.

Charte du PNR de la Chartreuse (2008-2019)		
Orientations du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Mobiliser les atouts de la Chartreuse pour un développement endogène durable de la montagne suite	-	Au-delà du cas particulier des stations, le DOO porte un certain nombre de prescriptions relatives à la modernisation de l'offre hôtelière, à la rénovation des logements touristiques notamment des refuges et enfin, à l'évolution vers un tourisme éco-responsable. Enfin, le DOO oriente vers le renouvellement et la diversification des activités touristiques existantes et leurs mises en complémentarité entre lacs et montagnes. Il prescrit notamment la création d'un second golf 18 trous au sud du territoire. **Sur le maintien du tissu économique et social**, le SCoT promeut une armature territoriale en 5 niveaux et le renforcement des centralités de ville, de bourg et village. Cet objectif se traduit dans le DOO notamment par : - L'organisation de la répartition des services et équipements selon les différents niveaux d'armature. - L'implantation privilégiée des activités économiques notamment tertiaires, et les activités commerciales de proximité dans les centralités de ville, de bourg ou de village et les quartiers les plus densément urbanisés - L'organisation de l'accessibilité des centralités **Le DAAC vient compléter cet engagement en faveur des centralités** en privilégiant l'implantation de commerces dans les centralités du quotidien. Le DOO prescrit également : - La couverture numérique Très Haut Débit jusqu'à l'abonné (FTTH) pour tout le territoire à l'horizon 2023 défini par le Département. - L'intégration des réseaux numériques à très haut débit. - Localement l'extension ou la création des infrastructures permettant le renforcement des communications électroniques au sein du tissu mixte à dominante résidentielle. - La desserte des zones d'activités économiques (existantes ou en projet) en Très Haut Débit. **Sur le projet numérique**, le DOO comporte aussi certaines préconisations, notamment de développer des lieux adaptés aux nouvelles pratiques (coworking, bureaux virtuels, itinérance numérique, travail à domicile...), particulièrement dans les centralités des communes en dehors de l'axe métropolitain.

6I1I4 Compatibilité avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2016-2021 (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), institué par la loi sur l'eau de 1992 est un document de planification qui permet d'atteindre des objectifs en matière de « bon état des eaux ». Le périmètre des SDAGE est le « bassin ». Le territoire métropolitain se situe sur le bassin Rhône-Méditerranée : à ce titre, il est concerné par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021.

SDAGE		
Orientations du document Dispositions concernant le SCoT	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
0 - S'adapter aux effets du changement climatique	Le SCoT vise à ce que l'ensemble de la population dispose toujours, à terme, d'une ressource en eau suffisante sans compromettre la disponibilité de la ressource pour les générations futures. Le SCoT vise à ce que la ressource en eau soit bien partagée à terme sur l'ensemble du territoire et pour tous les usages, notamment entre les habitants et l'irrigation agricole (susceptible de se démultiplier en raison d'étés plus secs).	Le DOO prescrit de conditionner l'ouverture à urbanisation et/ou l'accueil de nouvelles populations dans les communes, à l'atteinte d'un bilan excédentaire en matière de ressource en eau potable. Dans la mesure où seul le bilan équilibré peut être atteint, des solutions permettant de sécuriser la ressource à long terme doivent être proposées. Le DOO prescrit d'orienter la gestion des espaces verts vers des pratiques permettant de limiter l'arrosage. Les fonctionnalités des espaces verts favorisant la préservation ou la reconquête de la qualité de la ressource en eau seront à étudier et rechercher pour les ouvertures à l'urbanisation.
1- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité - 1-01 impliquer tous les acteurs concernés dans la mise en œuvre des principes qui sous-tendent une politique de prévention - 1-02 Développer les analyses prospectives dans les documents de planification - 1-04 Inscrire le principe de prévention dans la conception des projets et les outils de planification locale	Le SCoT vise à préserver la qualité des eaux et à conditionner les secteurs de développement nouveaux à l'existence de dispositifs d'assainissement performants et d'approvisionnement en eau	Le DOO prescrit d'assurer et traduire la protection des zones de captage, dans les différents périmètres de protection qui les constituent (immédiate, rapproché, éloigné), par une occupation des sols adéquate et respectueuse de la réglementation en vigueur.

SDAGE		
Orientations du document Dispositions concernant le SCoT	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
2- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques - 2-01 Mettre en œuvre de manière exemplaire la séquence « éviter-réduire-compenser »	Le SCoT vise à préserver la qualité des eaux et à conditionner les secteurs de développement nouveaux à l'existence de dispositifs d'assainissement performants et d'approvisionnement en eau.	Le DOO prescrit d'appliquer la séquence « Eviter, réduire, compenser » pour tout projet susceptible d'impacter les milieux aquatiques afin de viser la non-dégradation de ceux-ci. Le DOO prescrit de limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs ou l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause (milieu biologiquement sensible aux pollutions, capacités d'épuration des systèmes d'assainissement des eaux usées saturés ou sous équipés) Le DOO prescrit le maintien et/ou la création de zones tampons (bandes enherbées, talus, haies, fossés...) autour des cultures pour limiter la pollution par les pesticides en direction des milieux aquatiques
3- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement	Le SCoT vise à préserver la qualité des eaux et à conditionner les secteurs de développement nouveaux à l'existence de dispositifs d'assainissement performants et d'approvisionnement en eau.	Le DOO prescrit de mettre à jour régulièrement les schémas eau potable, assainissement et eau pluviale. Le DOO prescrit d'assurer la mise en conformité des stations d'épuration, des réseaux d'assainissement du territoire et des systèmes d'assainissement autonomes. Le DOO prescrit d'intégrer systématiquement de dispositifs d'assainissement performants dans tout développement d'urbanisation
4- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau - 4-09 Intégrer les enjeux du SDAGE dans les projets d'aménagement et de développement économique	Le SCoT vise à préserver la qualité des eaux et à conditionner les secteurs de développement nouveaux à l'existence de dispositifs d'assainissement performants et d'approvisionnement en eau.	Le DOO prescrit de subordonner l'ouverture à urbanisation des pôles préférentiels du SCoT à une gestion intégrée des eaux pluviales. L'infiltration est privilégiée dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur.
5- Lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé - 5A-01 Prévoir des dispositifs de réduction des pollutions garantissant l'atteinte et le maintien à long terme du bon état des eaux - 5A-03 Réduire la pollution par temps de pluie en zone urbaine - 5A-04 Eviter, réduire et compenser l'impact des nouvelles surfaces imperméabilisées : le SDAGE actuel incite les documents de planification	Le SCoT vise à préserver la qualité des eaux et à conditionner les secteurs de développement nouveaux à l'existence de dispositifs d'assainissement performants et d'approvisionnement en eau.	Le DOO prescrit la protection des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable (ZSE). Le DOO prescrit de décliner sur ces ZSE les outils assurant leur protection en se référant aux études qui ont été conduites sur ces secteurs. Sont prescrits sur l'ensemble des ZSE - L'interdiction des implantations d'activités polluantes pouvant porter atteinte à la qualité des eaux souterraines - La vigilance sur la conformité des dispositifs d'entretien des infrastructures (voie ferrée, RD 1006, gazoduc)

SDAGE		
Orientations du document Dispositions concernant le SCoT	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
d'urbanisme à prévoir en compensation de l'ouverture de zones à l'urbanisation, la désimperméabilisation de surfaces déjà aménagées avec pour objectif d'atteindre 150 % de la nouvelle surface imperméabilisée. - 5B-01 Anticiper pour assurer la non-dégradation des milieux aquatiques fragiles vis-à-vis des phénomènes d'eutrophisation - 5E-01 Protéger les ressources stratégiques pour l'alimentation en eau potable - 5E-03 Renforcer les actions préventives de protection des captages d'eau potable		- Le maintien de l'activité agricole en privilégiant les pratiques culturales préservant la qualité de l'eau, la conservation des prairies existantes et des zones boisées ou leur restauration Le DOO prescrit de limiter ou conditionner le développement de l'urbanisation dans les secteurs ou l'atteinte du bon état des eaux est remise en cause. Il prescrit également de limiter l'imperméabilisation des sols suivant une démarche ERC dans tous les projets.
6- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides - 6A-01 Définir les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques, humides, littoraux et eaux souterraines - 6B-04 Préserver les zones humides en les prenant en compte dans les projets	Le SCoT identifie les zones humides en fond de vallée comme des espaces naturels très vulnérables et menacés par l'anthropisation, alors même qu'elles jouent un rôle avéré tant pour la biodiversité que pour l'amortissement des crues. Le SCoT vise donc à préserver, entre autres, ces espaces naturels.	Le DOO prescrit une marge de recul de 10 m minimum en cas d'urbanisation future depuis le sommet des berges, en vue de préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Dans le cas d'un projet d'aménagement pour lequel la délimitation des EBF n'est pas réalisée, les études préalables et l'étude d'impact ou le document d'incidences prennent en compte les différents éléments des EBF définis dans le SDAGE. Un travail partenarial a permis d'identifier et de hiérarchiser les zones humides du territoire, le DOO s'appuie sur ce travail et prescrit de : - Préserver de façon stricte de toute urbanisation les zones humides de niveau 1 (l'évitement est la règle) - Appliquer la démarche ERC à tous les projets hormis les aménagements d'intérêt général sur les zones humides de niveau 2 et 3. La compensation ne pourra être étudiée qu'après avoir justifié et argumenté qu'aucune solution alternative à l'évitement n'est envisageable. Cette compensation prévoit la remise en état de zones humides existantes ou la création de nouvelle zone et doit viser une valeur guide de 200% de la surface perdue. - Le DOO recommande d'engager des plans de gestion stratégique sur les zones humides. -

SDAGE		
Orientations du document Dispositions concernant le SCoT	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
7- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir - 7-02 Démultiplier les économies d'eau - 7-03 Recourir à des ressources de substitution dans le cadre de projets de territoire - 7-04 Rendre compatible les politiques d'aménagement du territoire et les usages avec la disponibilité	Le SCoT vise à ce que l'ensemble de la population dispose toujours, à terme, d'une ressource en eau suffisante sans compromettre la disponibilité de la ressource pour les générations futures. Le SCoT vise à ce que la ressource en eau soit bien partagée à terme sur l'ensemble du territoire et pour tous les usages, notamment entre les habitants et l'irrigation agricole (susceptible de se démultiplier en raison d'étés plus secs).	Le DOO prescrit de conditionner l'ouverture à urbanisation et/ou l'accueil de nouvelles populations dans les communes, à l'atteinte d'un bilan excédentaire en matière de ressource en eau potable. Dans la mesure où seul le bilan équilibré peut être atteint, des solutions permettant de sécuriser la ressource à long terme doivent être proposées Le DOO prescrit de sécuriser la ressource par l'interconnexion des réseaux, la rationalisation de la gestion de l'eau, le redimensionnement des équipements et la diversification des ressources en fonction des besoins établis dans les schémas directeurs d'alimentation en eau potable et des spécificités communales
8- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques - 8-01 Préserver les champs d'expansion des crues - 8-02 Rechercher la mobilisation de nouvelles capacités d'expansion des crues - 8-05 Limiter le ruissellement à la source - 8-06 Favoriser la rétention dynamique des écoulements	Le SCoT vise à réduire l'exposition de la population aux risques [...] en travaillant notamment sur [...] la gestion du risque inondation par ruissellement notamment au travers d'une meilleure identification du risque et une meilleure prévention du risque dans l'urbanisation (rétention à la parcelle ou au quartier, noues, bassins dans les nouveaux projets...)	Décliner une stratégie de gestion intégrée des eaux pluviales intégrant la lutte contre les inondations, la préservation des milieux récepteurs, la lutte contre les ilots de chaleur, la maîtrise des coûts de gestion et enfin, la valorisation des eaux pluviales comme plus-value qualitative au sein des projets. Les possibilités sont multiples et peuvent être combinées : - Limiter l'imperméabilisation : maintenir autant que possible des espaces de pleine terre, recourir à des aménagements végétalisés ou poreux. - Favoriser l'infiltration : privilégier les techniques permettant l'infiltration superficielle des eaux pluviales (fossés, noues, tranchées drainantes, espaces verts en creux, jardins de pluies et puits d'infiltration) et les considérer comme des solutions valorisantes pour les paysages, la biodiversité et l'adaptation au changement climatique. - Organiser la rétention : sur les terrains ne permettant pas l'infiltration, organiser une rétention pour compenser les surfaces in fine imperméabilisées.

6I1I5 Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI)

A la suite de la directive européenne de 2007 dite « directive inondation », transposée dans la loi ENE du 13 juillet 2010, les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI) fixent les objectifs en matière de gestion des risques d'inondation à l'échelle des grands bassins hydrographiques français.

Il a pour vocation d'encadrer et d'optimiser les outils actuels existants (PPRi, PAPI, Plans grands fleuves, schéma directeur de la prévision des crues ...) et structurer la gestion des risques (prévention / protection / gestion de crise) à travers la définition :

- des objectifs et dispositions applicables à l'ensemble du bassin Rhône-Méditerranée ;
- des objectifs pour l'élaboration des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) pour certains territoires à risque importants (TRI).

Comme le SDAGE, le PGRI est approuvé pour une durée de 5 ans. Le PGRI 2016-2021 Rhône Méditerranée a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 décembre 2015.

Le territoire du SCOT Métropole Savoie est également concerné par la SLGRI pour le TRI de Chambéry – Aix-les-Bains approuvée par arrêté préfectoral du 6 janvier 2017. La SLGRI décline les orientations du PGRI en grands objectifs spécifiques au territoire.

PGRI		
Orientations du PGRI Objectifs de la SLGRI concernant le SCoT	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation **Prendre en compte le PPRI du bassin aixois dans les PLU et SCoT**	Le SCoT vise à instaurer une culture du risque sur le sujet des inondations dans tous les nouveaux projets de développement urbain et sur les secteurs en réhabilitation. Le SCoT vise à réduire l'exposition de la population aux risques en travaillant notamment sur : - l'adaptation de la constructibilité et des choix d'aménagement face aux risques - la réduction du risque inondation dans les zones exposées par des mesures de rétention ou de ralentissement des crues (création de bassin de rétention, travaux de restauration et d'entretien de la végétation ou ripisylve, restauration des zones d'expansion des crues...) ou par des mesures de protection (digues, déversoirs,) - la gestion du risque inondation par ruissellement notamment au travers d'une meilleure identification du risque et une meilleure prévention du risque dans l'urbanisation (rétention à la parcelle ou au quartier, noues, bassins dans les nouveaux projets...)	Le DOO prescrit, conformément à la règlementation en vigueur, d'intégrer quand ils existent, les documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques dans l'aménagement urbain. Sur les risques non couverts par un plan de prévention, le DOO prescrit d'intégrer l'ensemble des données existantes pour caractériser l'aléa, identifier les risques connus et les moyens de prévention. En l'occurrence, cela peut faire l'objet d'un Plan d'Indexation en Z (PIZ), pratiqué en Savoie
Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques **Mener à bien le programme d'action de Chambéry-Métropole et de la CALB : digues et bassins de rétention**	Idem	

PGRI		
Orientations du PGRI Objectifs de la SLGRI concernant le SCoT	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
		Le DOO prescrit, conformément à la règlementation des PPRi et au SDAGE de : - Veiller à concilier les aménagements liés à la prévention du risque et la préservation de la qualité des zones humides existantes - Préserver une marge de recul de 10 m minimum en cas d'urbanisation future. Cette marge est appréciée depuis le sommet des berges et en prenant compte les secteurs particuliers de la trame bleue. - -Prendre en compte et valoriser les éléments naturels ou aménagés qui composent le paysage et qui contribuent à la bonne gestion du ruissellement et à la prévention du risque inondation Tout projet d'aménagement devra viser la gestion des eaux pluviales à son échelle (limitation, infiltration, rétention) en évitant au maximum les rejets à l'aval. En cas de phénomènes de ruissellement exceptionnel, la transparence hydraulique des aménagements doit être recherchée pour ne pas aggraver le risque d'inondation
Améliorer la résilience des territoires exposés	Idem	Le SCoT dispose de peu de levier d'action sur ce volet qui relève de la prévision des crues, de l'organisation de systèmes de mesure et d'alerte
Organiser les acteurs et les compétences **Adapter l'organisation actuelle de gestion du risque inondation à la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI**	Idem	Le SCoT dispose de peu de levier d'action sur ce volet qui concerne la gouvernance
Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Idem	Le SCoT dispose de peu de levier d'action sur ce volet qui concerne la connaissance

6I1I6 Compatibilité avec le Plan d'Exposition au Bruit (PEB)

Les plans d'exposition au bruit (PEB) sont des documents d'urbanisme qui fixent les conditions d'utilisation des sols exposés aux nuisances sonores dues aux bruits des aéronefs. Ils limitent voire interdisent des constructions afin de préserver la population de ces nuisances. Codifiés par l'arrêté du 28 avril 2002 dans l'article R147-5, les PEB s'appliquent sur des territoires autour des aéroports, à l'instar de l'aéroport Chambéry Savoie. Le PEB Chambéry-Savoie a été révisé en 2009. Il concerne 9 communes autour de l'aéroport.

5 communes sont concernées par les zones A, B, C et D du PEB :

- Le Bourget-du-Lac,
- La Motte-Servolex,
- Voglans,
- Viviers-du-Lac,
- Tresserve.

4 communes ne sont concernées que par la zone D :

- La Chapelle-du-Mont-du-Chat,
- Bourdeau,
- Chambéry,
- Aix-les-Bains.

Les zonages A et B sont situés à proximité immédiate de l'aéroport : aucune urbanisation n'est possible ni prévue à cet endroit.

Le zonage C concerne le secteur aéroportuaire, Villarcher et sa petite zone d'activité au Nord (commune de Voglans).

Y sont autorisés :

- Les logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales.
- Les immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole.
- Les maisons d'habitation individuelles si le secteur d'accueil est déjà urbanisé et desservi par des équipements publics et si elles n'entraînent qu'un faible accroissement de la capacité d'accueil.
- Les constructions à usage industriel, commercial et de bureaux si elles ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente.
- Les équipements publics et collectifs s'ils ne conduisent pas à exposer de nouvelles populations aux nuisances sonores.
- La rénovation, réhabilitation, amélioration, extension mesurée ou reconstruction des constructions existantes sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil.
- Les opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain sous réserve de se situer dans un des secteurs délimités pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants, à condition de ne pas entraîner d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores.

Ne sont pas autorisés :

- L'habitat groupé (lotissements)
- Les immeubles collectifs à usage d'habitation.

Ce secteur n'est pas un pôle préférentiel du SCOT.

Le zonage D : toutes les constructions y sont autorisées sous réserve d'une protection phonique et de l'information des futurs occupants.

6I2 PRISE EN COMPTE DES DOCUMENTS RÉGLEMENTAIRES

6I2I1 Prise en compte du Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)

Créés à l'issue de la loi Grenelle de juillet 2010, les Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) fixent les objectifs aux horizons 2020 et 2050 en termes de :

- maîtrise de la consommation énergétique et développement des énergies renouvelables,
- réduction des émissions de gaz à effets de serre et adaptation aux changements climatiques,
- réduction de la pollution atmosphérique et amélioration de la qualité de l'air.

SRCAE	
Objectifs du SRCAE	**PADD ET DOO**
Orientation sectorielle n° 1 : **Urbanisme et transport**	Le SCoT Métropole Savoie s'appuie sur la définition d'une armature territoriale distinguant 5 niveaux de polarités associés à des niveaux de développement différenciés et des objectifs de densité, afin d'optimiser la consommation foncière et préserver les espaces agricoles et naturel, ainsi que de limiter les déplacements sur le territoire en prenant appui sur un service ferroviaire cadencé et des pôles d'intermodalité existants ou en projet organisant la connexion entre les différents modes. Il favorise également de ce fait la densification des tissus urbanisés en donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses. Les secteurs en extension sont privilégiés sur les espaces identifiés comme pôles préférentiels par le SCoT.Cette organisation territoriale permettra aussi de développer un territoire d'accessibilité renforcée en garantissant, d'un côté, la mixité fonctionnelle, et, de l'autre, une stratégie de mobilité sur le long terme qui se veut efficace, innovante et transversale, en priorisant le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les modes alternatifs à la voiture et en facilitant globalement l'usage de ces modes alternatifs, qu'il s'agisse du développement de l'intermodalité ou des modes actifs. La requalification du réseau routier, au profit d'un meilleur partage de la voirie avec les modes actifs et les transports collectifs, ainsi que le stationnement sont également inscrits comme des leviers importants pour favoriser le report modal vers les modes alternatifs à la voiture individuelle

SRCAE	
Objectifs du SRCAE	**PADD ET DOO**
Orientation sectorielle n° 2 : Bâtiment	Le SCoT s'engage dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de restructuration du parc de logements dans l'objectif d'optimiser l'occupation du parc existant, de réduire les consommations d'énergie et d'améliorer la solvabilité des ménages. L'amélioration de la performance énergétique des bâtiments concerne également la requalification des zones d'activité. Le DOO fixe ainsi come objectif de réhabiliter 3 000 logements et 1 600 locaux tertiaires par an. Il incite également les documents d'urbanisme locaux à prévoir des systèmes de bonification des droits à construire ou des assouplissements des règles d'urbanisme dans le cadre d'une amélioration de la performance énergétique afin de faciliter sa mise en œuvre ou son amortissement. Par ailleurs, à l'échelle des nouveaux projets d'urbanisation, il est demandé que les OAP des PLU(i) intègrent les principes bioclimatiques (orientation du bâtiment, compacité, positionnement des ouvertures, ...) et de performances énergétiques. Le SCoT encourage également toutes les démarches d'écoconstruction. Enfin le DOO prescrit d'étudier systématiquement l'intégration de système de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la rénovation ou de la construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage public. Il prescrit également des productions minimales d'énergie renouvelable pour toute nouvelle construction (logements, activités tertiaires, commerciales et équipements publics)
Orientation sectorielle n° 4 : **Agriculture**	Les choix opérés en faveur d'un développement de l'urbanisation priorisant la densification à l'expansion ont également pour objectifs de préserver les espaces agricoles stratégiques du territoire afin de conserver la viabilité des exploitations agricoles et viticoles et d'encourager le développement d'une agriculture péri-urbaine de qualité favorable à l'alimentation de proximité. Le DOO prescrit ainsi aux documents d'urbanisme locaux de : - Garantir la vocation agricole des espaces agricoles stratégiques. - Préserver la fonctionnalité et l'accessibilité de ces espaces agricoles. - Préserver la fonctionnalité et l'accessibilité de ces espaces agricoles. Le DOO émet enfin un ensemble de recommandations pour les documents d'urbanisme ou les politiques publiques d'appui à l'agriculture afin d'alimenter les réflexions sur l'évolution des formes et des pratiques agricoles, la qualité et la diversification des productions agricoles, les outils de protection du foncier agricole ou encore l'implantation de surfaces de vente ou de transformation.

SRCAE	
Objectifs du SRCAE	**PADD ET DOO**
Orientation sectorielle n° 6 : **Production énergétique**	Le SCoT vise à construire un territoire énergétiquement plus autonome en misant sur : •La sobriété énergétique (prescriptions sur le bâtiment, stratégie lumière publique, ...) •La valorisation du potentiel du territoire en matière d'énergies renouvelables et de récupération : énergie solaire, bois énergie, valorisation des déchets, méthanisation des déchets agricoles, géothermie, hydrothermie (lac du Bourget), éolien (partie Nord du territoire) et hydroélectricité (notamment réseaux d'eau potable et eaux usées).
Orientation transversale n° 1 : **Qualité de l'air**	Le SCoT vise à protéger les habitants et usagers du territoire des différentes nuisances en améliorant notamment la qualité de l'air, en particulier dans les vallées, grâce aux objectifs définis pour les transports, les consommations énergétiques du bâtiment et le développement des ENR&R. Il incite également à sensibiliser les acteurs sur les impacts du brûlage à l'air libre. Le DOO recommande enfin de poursuivre les démarches et actions concrètes engagées sur le territoire, telles que le Plan Local pour la Qualité de l'Air du Grand Chambéry.
Orientation transversale n° 2 : **Adaptation**	La résilience du territoire face au changement climatique fait partie des axes fondateurs du projet territorial porté par le SCoT. La notion d'adaptation au changement climatique est ainsi portée de manière transversale dans le SCoT. Le SCoT définit tout d'abord un ensemble de mesures opérationnelles visant à améliorer la sécurité et le bien-être des habitants et usagers du territoire (amélioration des performances énergétiques, promotion d'une culture du risque dans les projets d'urbanisation, lutte contre les ilots de chaleur, ...). Concernant la ressource en eau, le SCoT vise à sécuriser l'accès à la ressource pour l'ensemble de la population et pour tous les usages, sans compromettre la disponibilité de la ressource pour les générations futures. Concernant les activités économiques, le SCoT porte une attention spécifique aux activités identifiées comme sensibles au changement climatique. C'est le cas en particulier de la sylviculture et du tourisme autour des stations de sports d'hiver

6I2I2 Prise en compte du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

Créés à l'issue des tables rondes du Grenelle en 2007, les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) sont des outils régionaux de mise en œuvre de la trame verte et bleue (TVB) régionale. Leur finalité est de préserver la nature tout en encadrant le développement des activités humaines. Le SCoT de la Métropole Savoie doit être cohérent avec le SRCE Rhône-Alpes.

SRCE		
Orientations du SRCE	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Prendre en compte la Trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement	Le SCoT vise à engendrer une démarche active de promotion de la biodiversité dans les projets d'aménagement pouvant aller notamment vers des mesures de remise en bon état des continuités écologiques.	Le SCoT décline, au travers de sa carte des sensibilités écologiques, les corridors écologiques définis à l'échelle départementale et dans le SRCE. Il prescrit aux documents d'urbanismes locaux de décliner et préciser sa trame verte et bleue en mettant en œuvre les outils nécessaires à leur préservation (définition des conditions d'occupation des sols, démarche ERC, emprise limitée…) Au-delà de l'identification de la trame verte et bleue, le SCoT accorde une attention spécifique à une grande variété d'espaces naturels, et notamment les zones humides. Il identifie trois niveaux d'espaces naturels à préserver, cartographiés et assortis de règles spécifiques de préservation en encadrant l'urbanisation : les espaces à fort intérêt écologique, les espaces d'intérêt écologique, les espaces de nature ordinaire porteurs de fonctionnalités écologiques, qui seront à identifier par les documents d'urbanisme locaux.
Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la Trame verte et bleue	Les continuités écologiques ont été identifiées sur le territoire de Métropole Savoie par l'intermédiaire d'une trame verte et bleue cohérente avec le Schéma Régional des Continuités Ecologiques de l'ex région Rhône-Alpes. Cette trame met en évidence la fragilité de certains corridors écologiques qui traversent les vallées, très urbanisées, en particulier pour les liaisons Bauges-Chartreuse, Bauges-Belledonne ou encore Bauges-Chambotte. Préserver et protéger les milieux et les espèces nécessitent de garantir la perméabilité des espaces supports de la trame verte et bleue. Le SCoT vise à la fois à préserver les continuités écologiques et à garantir la perméabilité des espaces constitutifs de la trame verte et bleue.	De manière générale, lorsque des constructions ou des aménagements sont autorisés dans les différents espaces naturels identifiés, leur fonctionnalité écologique doit être préservée et les emprises limitées, afin de garantir leur perméabilité.

SRCE		
Orientations du SRCE	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers	Le DOO vise à développer une agriculture nourricière de qualité, favorable à l'alimentation de proximité et support du paysage et de la biodiversité. Par ailleurs il encourage le développement de la filière forêt-bois locale dans le respect de la biodiversité	Concernant les espaces agricoles et forestiers, le SCoT poursuit deux orientations principales : -La préservation de ces espaces -La valorisation de leurs fonctions plurielles, notamment leur fonction de réservoirs de biodiversité Le SCoT identifie notamment des espaces agricoles stratégiques dans les zones où la pression urbaine pourrait mettre l'activité agricole en péril Le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme locaux de veiller à une valorisation de la ressource sylvicole qui garantisse la gestion des forêts face au changement climatique, une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables. Le SCoT recommande également d'engager un travail entre la chambre d'agriculture, le CEN et avec les PNR pour aller vers des pratiques agricoles et forestières respectueuses de la biodiversité.
Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la Trame verte et bleue	A son échelle, le SCoT intègre bien les enjeux de la trame verte et bleue dans ces orientations traitant des paysages, de l'agriculture, de la forêt, de l'eau, de la gestion des ressources, de développement des ENR et de manière globale, dans le modèle d'urbanisation et d'aménagement du territoire économe en foncier qu'il définit.	

6I2I3 Prise en compte du schéma départemental des carrières

Les schémas départementaux des carrières sont un outil destiné à appuyer la stratégie nationale de gestion durable des granulats terrestres et marins et des matériaux des carrières. Ils ont vocation à :

- définir les conditions d'implantation des carrières dans le département,
- prendre en compte l'intérêt économique national, les ressources et les besoins en matériaux du département et des départements voisins,
- prendre en compte la protection des paysages, des sites et des milieux naturels sensibles,
- prendre en compte la nécessité d'une gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières,
- fixer les objectifs à atteindre en matière de remise en état et de réaménagement des sites.

En Savoie, le schéma date de mars 2006. Le schéma régional des carrières est en cours d'élaboration.

Compte tenu des besoins du territoire mais également des précautions à prendre pour garantir le minimum de nuisances pour l'environnement et les habitants, le SCoT prend en compte le schéma départemental des carrières et vise à ce que, compte tenu de son potentiel d'extraction, la production de matériaux soit suffisante sur le territoire afin d'éviter l'importation de matériaux.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES		
Orientations du schéma	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Orientation concernant une gestion économe de la ressource, en développant en particulier le recyclage. **Il est aussi recherché un meilleur équilibre entre extraction alluvionnaire et carrières en roches massives pour atteindre un rapport d'environ 50%.**	Le PADD incite à une gestion économe de la ressource, en encourageant le développement du recyclage et l'emploi de matériaux recyclés. Il demande de réserver des espaces et optimiser leur localisation pour différents usages : stockage bois, matériaux de carrière, économie circulaire. Il vise ainsi optimiser la localisation des espaces de stockage, conditionnement et redistribution des matériaux.	Une orientation du DOO vise à favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux en recommandant la création de plateformes de recyclage des matériaux en milieu urbain. Le DOO prescrit d'éviter l'implantation de nouvelles carrières dans les espaces à fort intérêt écologique. Il prescrit également d'identifier les secteurs d'accueil d'activités forestières en connexion avec les infrastructures de transport pour permettre l'acheminement des matériaux (plateformes bois énergie, séchage de plaquettes, ...)
Orientation visant à privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement. Il est demandé en particulier de hiérarchiser l'espace en 4 grandes classes, ce qui peut orienter en ce sens les objectifs du SCoT : **- classe 1 : secteurs d'interdiction réglementaire et secteurs à forts enjeux environnementaux, (ex : forêts de protection, réserves biologiques, arrêté préfectoral de protection de biotope, ...)** **- classe 2 : secteurs à forte sensibilité environnementale et patrimoniale, (ex : sites géologiques remarquables, Natura 2000 au titre de la directive habitat et oiseaux, ...)** **- classe 3 : secteurs à enjeux environnementaux et patrimoniaux affichés, (ex : ZNIEFF, ZICO : zones importantes pour la conservation des oiseaux, ...)**	Le SCOT demande de privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement en définissant des secteurs à enjeux au regard de l'exploitation de carrières, en particulier le milieu aquatique.	Le DOO identifie 3 secteurs d'intérêt écologique de niveau différent sur le territoire. Pour le niveau le plus fort (espaces à forte valeur écologique) il autorise l'exploitation des carrières existantes sans ouverture de nouvelles. Dans les secteurs d'intérêt écologique peuvent être autorisés les aménagements et constructions nécessaires à la gestion durable et responsable des granulats naturels et recyclés, des matériaux et des substances de carrière. Pour les secteurs de nature ordinaire et afin de protéger les habitants des risques et des nuisances, il est demandé de donner des garanties de limitation de nuisances avant tout nouveau projet d'extension ou de création de carrière.

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DES CARRIÈRES		
Orientations du schéma	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
- classe 4 : secteurs sans enjeux environnementaux et patrimoniaux particuliers. **Les milieux aquatiques seront préservés avec une réduction des extractions en lit majeur.**		
Il est prescrit de réduire les impacts sur le territoire des Parcs naturels régionaux en portant une attention particulière sur les études d'impact en termes de paysage et de transports de matériaux. **Les modes de transports doivent être les mieux adaptés : il est demandé une étude comparative à ce sujet dans les études d'impact.**	Le PADD demande de porter une attention particulière au respect du paysage et aux nuisances liées au transport de matériaux, en particulier dans les parcs naturels régionaux	Le DOO prescrit d'éviter l'implantation de nouvelles carrières dans les espaces à fort intérêt écologique Le DOO pose en recommandation : -la recherche pour tout projet d'extraction de matériaux, d'un impact limité et maîtrisé sur le plan paysager et en lien avec les secteurs urbains susceptibles d'être affectés par le fonctionnement des carrières. -La limitation de l'impact environnemental des activités d'extraction (localisation, aménagement des abords, transport des matériaux...) ;
La remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières en fin d'exploitation sont demandés.	Le PADD demande d'être vigilant sur la remise en état, le réaménagement et la réhabilitation des carrières en fin d'exploitation.	Le DOO prescrit l'autorisation de nouvelles carrières et la remise en état de carrières existantes

6I2I4 Prise en compte du projet de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le SRADDET de la Région Auvergne-Rhône-Alpes a été arrêté en assemblée régionale le 28 mars 2019. La consultation des personnes publiques associées se déroulera jusqu'à la fin de l'été 2019. L'enquête publique devrait se dérouler dans le courant de l'automne, avant une approbation dans le courant de la fin d'année 2019.

Le SCoT de Métropole Savoie a donc été établi sur la base du projet arrêté du SRADDET. Une première analyse du rapport de prise en compte avec les règles contenues dans le rapport d'objectif du SRADDET est proposée ci-dessous. Cette analyse pourra éventuellement être amenée à évoluer suite à l'approbation du SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes.

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 1 : Garantir un cadre de vie de qualité pour tous	Le PADD fixe comme orientation première de construire un territoire d'accueil, structuré fonctionnel et solidaire pour lequel les priorités sont : - L'affirmation des centralités - La cohérence entre développement urbain et mobilité en facilitant notamment l'intermodalité et l'usage des modes actifs - L'accueil durable des population en prenant compte la diversité des besoins et la diversité sociale du territoire Il promeut le report des déplacements sur les transports collectifs (train, bus) et incite le développement des modes actifs. Il répond ainsi aux objectifs stratégiques du SRADDET concernant les émissions de polluants et de gaz à effet de serre.	Pour répondre à cette orientation, le DOO transcrit des objectifs en matière d'équipements et de services sur les quatre niveaux de polarités. Il appuie le confortement des centralités en proposant notamment des règles strictes d'implantation au sein du DAAC visant à accueillir les nouvelles implantations commerciales au sein des centralités du quotidien et orienter l'implantation des activités économiques notamment tertiaires dans ces centralités. Il établit un certain nombre de prescriptions visant à faciliter l'intermodalité, en particulier par l'aménagement et le confortement des points d'intermodalité, la coordination de l'offre de transports collectifs entre AOM. Pour réussir la cohérence entre développement urbain et mobilité, le DOO fixe notamment comme objectifs de faire des secteurs gares des secteurs privilégiés de développement urbain, de conditionner l'ouverture à urbanisation des pôles préférentiels au développement d'une offre en transport collectif. Pour pérenniser un territoire d'accueil, le DOO fixe une estimation de la production de logements nécessaire pour répondre à la croissance présagée. A cette estimation sont associés des objectifs visant la diversification du parc de logement, sa rénovation énergétique, la résorption de la vacance et enfin des objectifs en matière de mixité sociale. En matière énergétique il donne des objectifs ambitieux concernant la réhabilitation des logements et les performances énergétiques (consommation et production) de tous les nouveaux projets.

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 2 : Offrir les services correspondants aux besoins en matière de numérique, proximité, mobilité, santé,qualité de vie	Le PADD fixe comme objectifs de : - Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements en répondant notamment aux futurs besoins d'équipements et services - Accompagner le déploiement d'un projet numérique - Faciliter l'intermodalité - Accompagner les changements d'usage vers des nouvelles pratiques de mobilité en facilitant notamment l'usage des modes actifs et le covoiturage - Procéder à un transfert massif du transport de marchandises des poids lourds sur le rail - Faciliter l'intermodalité et le développement des mobilités alternatives - S'engager dans une politique ambitieuse de rénovation énergétique et de restructuration du parc existant	Sur la question des **services de proximité**, le SCoT promeut une armature territoriale en 5 niveaux et le renforcement des centralités de ville, de bourg et village. Cet objectif se traduit notamment par : - L'organisation de la répartition des services et équipement selon les différents niveaux d'armature avec la prise en compte des projets structurants notamment en matière de santé de santé avec la création d'un Centre Hospitalier d'Aix-les-Bains à Grésy-sur-Aix . - L'implantation privilégiée des activités économiques notamment tertiaires, et les activités commerciales de proximité dans les centralités de ville, de bourg ou de village et les quartiers les plus densément urbanisés - L'accessibilité des centralités **Sur le volet numérique**, le DOO réaffirme l'objectif du Département d'une couverture numérique Très Haut Débit jusqu'à l'abonné (FTTH) pour tout le territoire à l'horizon 2023 défini par le Département. De même le numérique vient en support à certaines recommandations visant à développer le télétravail et à faciliter l'accessibilité aux services publics à distance (e-administration, e-santé, etc.). **Sur la question des mobilités,** le DOO accorde une place importante aux mobilités alternatives à la voiture. Le développement de ces mobilités s'appuie sur le renforcement du train comme colonne vertébrale de l'organisation des mobilités sur le territoire, maillée aux infrastructures et équipement de mobilité actives vouées à être renforcées, intégrés et sécurisés dans tout projet d'aménagement des communes. Enfin, sur la rénovation énergétique des logements privés, le DOO fixe un objectif de rénovation de 3000 logements/an.
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources	Le PADD fixe comme objectifs : - Favoriser la densification des tissus urbanisés en donnant la priorité au renouvellement urbain et à l'urbanisation des dents creuses - Encadrer l'urbanisation des secteurs en extension - Favoriser durablement la valorisation des ressources agricoles, viticoles et forestières en faveur d'une agriculture nourricière et de qualité et d'une agroforesterie durable - Favoriser le développement commercial des centralités du quotidien - Interdire la création de nouvelle zones commerciales	En application des objectifs en matière de limitation de l'étalement urbain, le DOO prescrit notamment la délimitation d'une enveloppe urbaine au sein des documents d'urbanisme. En outre, il promeut également des formes urbaines plus denses et fixe des objectifs de densité moyenne ou de potentiel foncier selon le niveau d'armature territoriale. En vue d'encadrer les secteurs en extension, il conditionne l'ouverture à urbanisation à la justification de l'utilisation optimale des espaces urbanisés existants sur la commune et oriente l'ouverture à urbanisation sur les pôles préférentiels à vocation habitat ou de renouvellement urbain et y applique une moyenne de 30 logements/ha. Le DOO propose des prescriptions visant **la protection des ressources agricoles et forestières et leur valorisation,** notamment de - Garantir la vocation agricole des espaces agricoles stratégiques et préserver les fonctionnalités agricoles - Veiller à une valorisation de la ressource qui garantisse une gestion durable des forêts face au changement climatique, une pluralité de débouchés et la conservation des sites naturels remarquables. - Permettre l'implantation de plateformes de stockage et d'exploitation forestière au plus près de la ressource.

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 3 : Promouvoir des modèles de développement locaux fondés sur les potentiels et les ressources (suite)	- Organiser la requalification des zones commerciales périphériques - Construire un territoire sobre en energie - Encourager fortement le recours aux énergies renouvelables	Sur la question de **l'attractivité du territoire**, le DOO vient traduire les objectifs du PADD en fixant notamment des orientations visant le renouvellement et la diversification des activités existantes, la mise en complémentarité et la structuration de l'offre, le renforcement de l'offre de golf. En plus de conforter les centralités du quotidien, le **DAAC limite l'extension des périmètres des pôles structurants et de destination commerciale majeure à leur emprise actuelle**, tout en permettant un renforcement possible à l'intérieur de ces limites. En complément, le DOO interdit la création de toute nouvelle zone exclusivement commerciale. En ce qui concerne **l'énergie**, il s'inscrit pleinement dans la transition énergétique en donnant des objectifs ambitieux en matière de réduction des consommations et de production d'énergies renouvelables. Cela touche aussi bien la réhabilitation, la production de logements neufs que les bâtiments publics dans une logique d'exemplarité Au travers de ses prescriptions, le DOO identifie et valorise les potentiels du territoire en matière d'énergies renouvelables et de récupération : solaire thermique et photovoltaïque, biomasse et dans une moindre mesure la géothermie, l'hydrothermie (avec le lac du Bourget), l'éolien (sur la partie Nord du territoire) et l'hydroélectricité Il prescrit d'étudier systématiquement l'intégration de système de production d'énergies renouvelables dans le cadre de la rénovation ou de la construction de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage public. Il prescrit également des productions minimales d'énergie renouvelable pour toute nouvelle construction. Par ailleurs, à l'échelle des nouveaux projets d'urbanisation, il est demandé que les réflexions d'urbanisme pré-opérationnelles intègrent les principes bioclimatiques (orientation du bâtiment, compacité, positionnement des ouvertures, ...) et de performances énergétiques. Le SCoT encourage également toutes les démarches d'éco-construction. **Sur la mobilité :** promotion d'une stratégie de mobilité sur le long terme efficace, innovante et transversale, en priorisant le renforcement de l'urbanisation dans les secteurs desservis par les modes alternatifs à la voiture et en facilitant globalement l'usage des modes alternatifs.
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité	Un faisceau d'objectifs viennent en réponse au désenclavement des territoires de montagne ou en appui aux territoires en fragilité en raison d'une exposition plus forte aux risques et aux aléas climatiques : - Affirmer les centralités et favoriser la proximité des services et équipements - Accompagner le déploiement d'un projet numérique	**A travers l'armature territoriale**, le DOO affirme les pôles de proximité du Châtelard et Lescheraines comme un échelon essentiel d'organisation des équipements et services et d'accueil des activités économiques sur les secteurs de montagne. Le développement de ces pôles permet de renforcer l'accessibilité aux services dans ces secteurs éloignés. En s'appuyant sur cette armature, il organise également la répartition de la croissance démographique sur les secteurs de montagne et prévoit une croissance soutenue sur les pôles de proximité bénéficiant de la desserte en transport en commun et d'un certain nombre de services et équipements de proximité et une croissance maitrisée sur les communes rurales.

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 4 : Faire une priorité des territoires en fragilité (suite)	- Faciliter l'intermodalité - Réduire la vacance immobilière - Accompagner la restructuration des stations de sports d'hiver les plus exposées au changement climatique - Protéger les habitants des risques naturels et technologiques et développer une culture du risque avec tous les acteurs concernés La préservation des pollinisateurs se retrouve dans le fort engagement du SCoT en matière de biodiversité avec à la fois la délimitation d'espaces à enjeux écologiques et à la fois la prise en compte de la biodiversité dans tous les projets. Le PADD a par ailleurs pour objectif de développer une agriculture nourricière de qualité, favorable à l'alimentation de proximité et support du paysage et de la biodiversité. Le PADD a enfin comme objectif de préserver la ressource en eau et de sécuriser son accès à tous. Le partage de la ressource est également perçu sous l'angle de l'adaptation au changement climatique.	**La desserte des secteurs de montagne** est pensée à travers les objectifs du DOO prescrivant : - La coordination de l'offre de transports collectifs pour assurer la continuité du réseau interurbain et la desserte optimale des espaces de frange, - La création d'aire de covoiturage dans l'interface vallée/montagne, La recommandation consistant **à étudier la possibilité technique et économique de développer le transport par câble entre la plaine, le coteau et la montagne** constitue aussi un vecteur futur de désenclavement. Le DOO prévoit par ailleurs, de répondre à **la restructuration des stations de montagne** en prescrivant notamment de rechercher la modernisation des infrastructures d'hébergement en donnant la priorité à la remise en tourisme des hébergements devant la construction neuve, de développer de nouvelles activités sportives et ludiques réversibles dans la perspective de consolider le positionnement outdoor et enfin, de permettre la qualification des infrastructures de remontées mécaniques existantes pour d'autres usages que le ski alpin. **La réduction de la vacance** est aussi une priorité du SCoT avec un objectif de réduction de la vacance fléchée sur les territoires les plus exposés où la vacance est supérieure à 8% du parc. Sur la **question des risques**, le DOO prescrit : - D'intégrer quand ils existent, les documents réglementaires liés aux risques naturels et technologiques dans l'aménagement urbain. - Intégrer sur les risques non couverts, l'ensemble des données existantes pour caractériser l'aléa, identifier les risques connus et les moyens de prévention, notamment sur le risque incendie. En ce qui concerne la préservation des pollinisateurs, cette problématique est incluse dans la démarche ambitieuse globale de la biodiversité telle que le définit le SCoT : - Garantir les fonctionnalités des espaces d'intérêt écologique, - Prendre en compte de façon systématique la biodiversité dans tous les projets. - Recommander le développement d'une agriculture plus respectueuse de l'environnement. - Quant à la ressource en eau, elle fait l'objet d'orientations spécifiques visant à préserver la ressource (zones tampon, bande de recul des berges, ...) et à organiser le partage de l'approvisionnement pour le futur. Une conditionnalité à l'ouverture à l'urbanisation est ainsi liée à la disponibilité de la ressource en eau.

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 5 : Interconnecter les territoires et développer leur complémentarité	Le PADD fixe comme orientation de construire un territoire d'accueil, structuré fonctionnel et solidaire pour lequel les priorités sont : - -La structuration du territoire en s'appuyant sur 5 niveaux d'armature porteurs de particularités locales - L'affirmation des centralités - La cohérence entre développement urbain et mobilité en facilitant notamment l'intermodalité et l'usage des modes actifs Il fixe également comme orientation de construire un territoire intégré et interconnecté sur l'axe Lyon-Turin et le sillon alpin en s'appuyant sur les infrastructures de distribution, les plateformes et artère numériques.	Le DOO décline les orientations et objectifs nécessaires à l'atteinte du projet notamment en : - Organisant la croissance et la production de logements autour des 5 niveaux de polarité - Affirmant les centralités du quotidien dans l'accueil des des développements commerciaux futurs - Optimisant et anticipant l'avenir du réseau routier par des mesures visant l'apaisement des sections fortement routières et leurs usages pour les transports collectifs - Renforçant l'intermodalité en prenant appui notamment sur la colonne vertébrale ferroviaire - Soutenant le projet Lyon-Turin pour le transport de marchandises - Prescrivant la définition d'emplacements pour la logistique de distribution au plus près de centres urbains et des stations
Objectif stratégique 6 : Développer les échanges nationaux source de plus-values pour la région	Le PADD fixe l'objectif de procéder à un transfert massif du transport de marchandises des poids lourds sur le rail en soutenant le projet Lyon-Turin pour le transport de marchandises.	Le DOO prescrit de permettre la réalisation du Lyon-Turin pour le transport de marchandises, en particulier la section des accès français.
Objectif stratégique 7 : Valoriser les dynamiques européennes et transfrontalières et maîtriser leurs impacts sur le territoire régional	Le SCoT exprime une forte ambition dans le cadre de la transition climatique, que ce soit sur l'énergie, sur les transports ou sur la ressource en eau. En cela il contribue aux actions des PCAET en cours sur le territoire	Le SCoT décline les corridors écologiques définis à l'échelle départementale et dans le SRCE. Il prescrit aux documents d'urbanismes locaux de décliner et préciser sa trame verte et bleue en mettant en œuvre les outils nécessaires à leur préservation (définition des conditions d'occupation des sols, démarche ERC, emprise limitée...) Au-delà de l'identification de la trame verte et bleue, le SCoT accorde une attention spécifique à une grande variété d'espaces naturels, et notamment les zones humides. Il identifie trois niveaux d'espaces naturels à préserver cartographiés et assortis de règles spécifiques de préservation de ces espaces en encadrant l'urbanisation : les espaces à fort intérêt écologique (réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue et zones humides de niveau 1), les espaces d'intérêt écologique (ZNIEFF de type II et zones humides de niveau 2 et 3), les espaces de nature ordinaire porteurs de fonctionnalités écologiques, qui seront à identifier par les documents d'urbanisme locaux.

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 8 : Faire de la Région un acteur des processus de transition des territoires	Pour accompagner les processus d'innovation sur le territoire, le SCoT prévoit d'assurer le développement des filières d'innovation en encourageant les projets favorisant leur structuration, leur déploiement et leur rayonnement. Le SCoT porte également un projet ambitieux sur le volet énergétique tant sur la réduction des consommations que sur la production et le recours aux énergies renouvelables en encourageant le développement des filières existantes (bois-énergie, solaire, géothermie, ...) et en devenir (biogaz, hydrogène, ...) et en permettant toute innovation (stockage de l'énergie, ...). Sur la question des déchets, le SCoT encourage à la réduction des déchets à la source dans une démarche d'économie circulaire et à une attitude éco-responsable, notamment dans le secteur du tourisme et du bâtiment. Il vise également optimiser la localisation des espaces de stockage, conditionnement et redistribution des matériaux en articulation avec la problématique du stockage des déchets inertes.	Les orientations en matière d'énergie (voir objectif stratégique 3) sont bien ancrées dans le processus de transition climatique. Ces orientations sont en phase avec les PCAET en cours et vont permettre l'opérationnalité des actions, y compris en matière d'innovation. Sur la question des déchets, le DOO prescrit un certain nombre de mesures ou recommandations répondant aux objectifs du PADD, notamment de : - Poursuivre la valorisation les déchets pour le chauffage des bâtiments et la production d'électricité, sous réserve du respect de la hiérarchie dans les modes de traitement des déchets (L110-1-1 du code de l'environnement) - Favoriser le développement de la méthanisation, notamment des déchets agricoles - Développer des politiques publiques incitant à la diminution des déchets à la source et le déploiement de l'économie circulaire. - Promouvoir le développement d'une offre touristique éco-responsable : consommation et production d'énergies, limitation des déchets et utilisation de produits recyclés, recours à des approvisionnements locaux, etc. - Favoriser le développement des filières de recyclage des matériaux du BTP Les orientations en matière d'énergie (voir objectif stratégique 3) sont bien ancrées dans le processus de transition climatique. Ces orientations sont en phase avec les PCAET en cours et vont permettre l'opérationnalité des actions, y compris en matière d'innovation.
Objectif stratégique 9 : Préparer les territoires aux grandes mutations dans les domaines de la mobilité, de l'énergie, du climat et des usages, en tenant compte des évolutionssocio-démographiques et sociétales	En matière énergétique SCoT vise entre autres à encourager toute filière en devenir comme l'hydrogène et tout dispositif innovant tel que le stockage de l'énergie. Il vise aussi à promouvoir un territoire applicatif des innovations en matière de mobilité en poursuivant les expériences récentes menées dans le cadre du projet régional Zéro Emission Valley autour de la création de véhicules et de stations à hydrogène.	

SRADDET		
Objectifs stratégiques du document	**Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)**	**Document d'orientations et d'objectifs (DOO)**
Objectif stratégique 10 : Développer une relation innovante avec les territoires et les acteurs locaux	Le SCoT repositionne le développement du territoire au carrefour du sillon Alpin et de l'axe Lyon-Turin. La philosophie du projet tant sur la trajectoire démographique qu'économique tient compte de ce repositionnement stratégique. Le projet suppose donc une étroite collaboration avec les SCoT voisins	Le DOO décline la trajectoire démographique estimée avec notamment la prise en compte des effets de la poussée démographique du franco-valdo genevois sur le territoire. Le DOO inscrit les objectifs en matière de gestion des espaces économiques et de positionnement stratégiqueainsi que de développement des infrastructures de distribution en interface avec les territoires voisins.

6I2I5 Prise en compte des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics

Au titre des programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales, des établissements et services publics, de taille structurante, le SCoT est concerné par :

- Le projet d'aménagement Lyon-Turin ;
- Les projets routiers : réaménagement de l'échangeur autoroutier de Chambéry Nord, projet Centre nord de Chambéry, requalification de la RD 1006, projets de déviation de Viviers du Lac et contournement d'Entrelacs, nouvel échangeur à Saint Girod, suppression du passage à niveau à Viviers-du-Lac ;
- Les projets d'équipements : le centre aqualudique de Chambéry, le projet de nouvel hôpital à Gresy-sur-Aix, le réaménagement du site de l'Université sur Jacob-Bellecombette.

➔Le projet d'amenagement lyon-turin

Le projet Lyon-Turin est découpé en trois parties s'articule autour de 3 parties :

- La partie française nommée Accès français entre l'agglomération Lyonnaise et Saint-Jean-de-Maurienne ;
- La partie Franco-italienne du tunnel de base entre Saint-Jean-de-Maurienne et la Basse Vallée de la Suse ;
- La partie italienne la basse vallée de la Suse et le nœud de Turin.

Le secteur concerné par le SCoT est la partie dîtes des Accès français sous maîtrise d'ouvrage SNCF réseau. Cette partie a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique en 2013 (DUP). En 2013 également, la commission Mobilité 21 a proposé de positionner les accès français en deuxième priorité avec une clause de revoyure tous les 5 ans au regard des conditions d'avancement du projet global.

Dans son projet, le SCoT réaffirme l'importance du projet pour le transport de marchandises tant pour la décongestion des flux et la limitation des nuisances et pollutions avec plus de 2 million de poids lourds qui parcourent la Voie Rapide Urbaine chaque année, que pour le positionnement du secteur dans l'économie de distribution. Ainsi, est prescrit dans le DOO de permettre la réalisation de ce projet.

➔Les projets routiers

Les projets routiers engagés ou en réflexion sur Métropole Savoie ont été référencés dans le DOO et cartographiés.

- Réaménagement de l'échangeur autoroutier de Chambéry Nord sous maitrise d'ouvrage AREA ;
- Projet Centre nord de Chambéry, à l'entrée de Chambéry depuis la voie rapide, porté par la Ville de Chambéry ;
- Requalification de la RD 1006 « La Garatte / La Trousse » sur 1,5 à 2 km depuis échangeur 18 de la voie rapide en direction de Saint Alban Leysse, Barby, La Ravoire, porté par Grand Chambéry ;
- Projets de déviation de Viviers du Lac et contournement d'Entrelacs, sous maîtrise d'ouvrage d'études Grand Lac ;
- Nouvel échangeur à Saint Girod, avec Grand Lac en maîtrise d'ouvrage des études de faisabilité
- Suppression du passage à niveau (PN18) à Viviers-du-Lac sous maîtrise d'ouvrage Département/SNCF réseau.

Ces projets sont donc pris en compte et participent à plusieurs objectifs du PADD consistant à optimiser l'avenir du réseau routier, à repenser les entrées de villes et d'agglomérations ou encore à protéger les habitants des nuisances et pollutions.

➔Les projets d'equipements

Trois projets d'équipement sont recensés sur le territoire de Métropole Savoie

- La création d'un centre aqualudique en remplacement de l'ancienne piscine découverte. Cet équipement vient compléter l'offre existante constituée de la piscine de Buisson Rond à Chambéry.
- Le projet d'hôpital à Grésy-sur-Aix par déplacement et agrandissement du centre hospitalier d'Aix-les-Bains
- Le réaménagement du site de l'Université à Jacob-Bellecombette

Ces projets sont pris en compte dans le cadre des objectifs et orientations du DOO en réponse au PADD visant à répondre aux futurs besoins en matière d'équipements et des services et à conforter l'axe métropolitain et les pôles de l'armature par une offre adaptée à leur niveau.

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

7 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS ET L'APPLICATION DU SCOT

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 7 : CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS ET L'APPLICATION DU SCOT

7.1.Préambule 297
7.2.Méthode retenue pour le suivi du SCoT 297
7.2.1.Un suivi en lien étroit avec les EPCI et les autres partenaires 297
7.2.2.Mise en oeuvre générale du SCoT 297
7.3.Transcription des objectifs et orientations du SCoT dans les documents de « rangs inférieurs » 298
7.3.1.Dans les documents d'urbanisme locaux 298
7.3.2. Dans les Plans Locaux de l'Habitat et les Plans de Déplacement Urbain 298
7.4.Indicateurs de suivi du SCoT. 298
7.4.1.Pour un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire 298
7.4.2.Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien être territorial et de service rendu aux populations 300
7.4.3.Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin. 302
7.4.4. Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux 303

7 CRITÈRES, INDICATEURS ET MODALITÉS RETENUES POUR L'ANALYSE DES RÉSULTATS ET L'APPLICATION DU SCOT

7I1 PRÉAMBULE

L'évaluation du SCoT fait partie des prérequis de sa conception. En effet, le Code de l'Urbanisme prévoit une évaluation au plus tard 6 ans après la délibération portant approbation du schéma. L'établissement public concerné « procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace et d'implantations commerciales et délibère sur son maintien en vigueur ou sur sa révision partielle ou complète. Cette analyse est communiquée au public et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article L. 104-6. A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc. » (Article L143-28 du Code de l'Urbanisme).

Afin de répondre à cette obligation réglementaire, plusieurs outils seront déployés :

- Elaboration, révision et application des documents de rangs inférieurs dont le contenu doit être compatible avec le SCoT (Documents d'urbanisme locaux, PLH, PDU…)
- Elaboration et collecte d'indicateurs de suivi qualitatifs et quantitatif (cf. chapitre 7.4)
- Elaboration d'outils et de publications pédagogiques sur les évolutions territoriales en lien avec les objectifs du SCoT, à destination principale des élus mais qui pourront également être mises à disposition du public.

L'objectif de ces outils, qui constituent le dispositif de suivi des résultats et de l'application du SCoT, est de suivre l'évolution du territoire afin d'évaluer la mise en œuvre des prescriptions du Document d'Orientation et d'Objectifs et plus généralement le respect des objectifs du SCoT. Ce dispositif aura aussi vocation à s'interroger sur l'avenir du document dans la mesure où il permettra de décider de son maintien ou de sa révision.

Le suivi opérationnel du SCoT sera du ressort de Métropole Savoie tandis que le pilotage politique sera assuré par le Comité Syndical.

7I2 MÉTHODE RETENUE POUR LE SUIVI DU SCOT

7I2I1 Un suivi en lien étroit avec les EPCI et les autres partenaires

Métropole Savoie sera en charge du suivi et travaillera à ce titre en lien avec les EPCI et les communes concernées par les prescriptions et recommandations du DOO. En effet, l'application du SCoT concerne l'ensemble du territoire de Métropole Savoie, et par extension les groupements de communes de son territoire. Il s'agira donc de collaborer avec ces dernières afin de collecter des données ou d'autres informations plus qualitatives. Par exemple, les AOM (Autorités Organisatrices de la Mobilité) pour tout ce qui concerne la coordination des transports sur le territoire, ou encore, avec la Chambre d'Agriculture pour tout ce qui relève de la valorisation du foncier agricole.

De ce fait, Métropole Savoie programmera des temps d'échanges spécifiques avec les partenaires concernés par les enjeux portés par le projet de SCoT (notamment les Personnes Publiques Associées à la démarche de révision).

7I2I2 Mise en œuvre générale du SCoT

L'un des principes essentiels de la mise en œuvre du SCoT est la transcription des orientations et objectifs du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux et dans la politique de Métropole Savoie et des communes de son territoire au cours des vingt prochaines années. A ce titre, Métropole Savoie pourra engager les études prospectives nécessaires pour guider les collectivités de son territoire et pourra les accompagner dans la traduction des objectifs du SCoT dans leur projets et documents d'urbanisme locaux.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme locaux doit se faire dans un délai de 1 à 3 ans après l'arrêt du SCoT.

7I3 TRANSCRIPTION DES OBJECTIFS ET ORIENTATIONS DU SCOT DANS LES DOCUMENTS DE « RANGS INFÉRIEURS »

7I3I1 Dans les documents d'urbanisme locaux

Métropole Savoie assurera la vérification de la compatibilité des documents d'urbanisme locaux avec le SCoT lors de leur élaboration, révision ou modification. Pour cela, le Syndicat mixte sera associé à toute procédure d'évolution des documents d'urbanisme locaux et statuera sur ces projets en donnant un avis sur leur compatibilité.

7I3I2 Dans les Plans Locaux de l'Habitat et les Plans de Déplacement Urbain

Les PLH et PDU, documents de « rang inférieur » au SCoT font aussi l'objet d'un suivi et d'une évaluation. Ils seront ainsi susceptibles d'alimenter le dispositif de suivi et d'évaluation du SCoT.

7I4 INDICATEURS DE SUIVI DU SCOT

NB : les indicateurs avec une * sont les indicateurs de l'évaluation du premier SCoT

7I4I1 Pour un territoire d'accueil, structuré, fonctionnel et solidaire

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Population	Croissance démographique depuis 2015 (en % d'évolution annuelle) *	0,9% par an 242 866 habitants en 2015	2006-2015 2015	INSEE
	Part de l'évolution démographique liée au solde migratoire	0,51%	2006-2014	INSEE
	Part de l'évolution démographique liée au solde naturel	0,46%	2006-2014	INSEE
Equipements et services	Répartition des services et équipements par secteur	32% des services sur le secteur nord 55% sur le secteur centre 13% sur le secteur sud	2014	INSEE
	Surfaces de ventes commerciales produites par typologie de polarité (en m² et %)*	22 000 m² de Shon de surface commerciale créée par an 59% des surfaces nouvelles construites sont situées dans les deux agglomérations.	2005-2010 2011-2015	Suivi des CDAC par Métropole Savoie, CCI, EPCI
Mobilité	Flux domicile travail des actifs occupés*	123 000 déplacements par jour pour le motif travail (en in-terne, depuis ou vers le territoire)	2016	INSEE
	Evolution des modes de déplacement domicile travail*	-Pas de transport : +7,49% -Marche à pieds : +3,11% -Deux roues : +16,90 -Voitures / camions / fourgon : +1,56 -TC : +31,74% alternatifs) Données hors Bauges	2006-2011	INSEE, Métropole Savoie

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Mobilité (suite)	Nombre d'arrêts et li-néaires de réseaux de transport en commun	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		AOM (EPCI, CD, Ré-gion, SNCF)
	Nombre de voyages en transport en commun par habitant et par an*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		INSEE, gestionnaire
	Nombre d'échanges entre la gare de Cham-béry et les gares et haltes de Mé-tropole Savoie*	-Avec Aix-les Bains le Revard : 469 700 -Avec Montmélian : 193 000 - Avec Saint-Pierre-d'Al-bigny : 89 500	2012	SNCF
	Nombre de places de stationnements vélos aux abords des pôles d'intermodalité	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		EPCI, Communes
	Linéaire de pistes cy-clables (en Km)*	194 km	2014	EPCI, Observatoire des déplacements de l'ag-glomération cham-bé-rienne
	Nombre d'aires de covoi-turage sur le territoire	4 aires représentant 241 places	2017	EPCI, Communes, CD 73
Logements	Evolution de la répartition de la construction de nou-veaux loge-ments* (en nombre de logements)	1798 logements/an - 665/an sur le secteur nord - 869/an sur le secteur centre -207/an sur le secteur sud	2006-2016	SITADEL
	Evolution du parc global de logement sur le ter-ritoire.	152 720 161 726	2009 2014	INSEE
	Evolution de la répartition des logements so-ciaux sur le territoire (en nombre de logements)*	23 449 - 59% dans les villes - 34% dans les bourgs - 7% dans les villages	2018	RPLS
	Evolution de la part de logements sociaux dans les résidences princi-pales (en %)*	20%	2018	RPLS, FILOCOM
	Evolution de la taille des logements et adéquation avec la taille des mé-nages	80% du parc est repré-senté par des 3 pièces et plus 36% de ménages uni-personnel	2013	INSEE
	Evolution de la construc-tion dans les pôles pré-fé-rentiels du SCoT (en nombre de logements)*	1206 logements construits	2006-2012	EPCI, communes, Mé-tropole Savoie
	Production de logements dans les communes de l'axe métropolitain (en nombre de logements)*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		SITADEL
	Evolution de l'urbani-sation à proximité des points d'intermodalité	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie, (occu-pation du sol)

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Logements (suite)	Evolution de la vacance immobilière (Nombre de logements vacants / nombre de logement total)	11 000 logements vacants (p. 102)	2015	DGFIP
	Nombre de logements ayant fait l'objet d'une rénovation énergétique (parc social et privé)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		ANAH, Bailleurs sociaux, PLH, ADEME

7I4I2 Pour un territoire respectueux et mobilisateur de ses ressources dans une logique d'emploi, de bien être territorial et de service rendu aux populations

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Maitrise étalement urbain	Evolution des surfaces artificialisées en ha ou m²)*	1340 ha	2001-2016	Métropole Savoie (occupation du sol)
	Evolution de la consommation foncière par habitant (en m²)*	312 m²	2001-2016	Métropole Savoie (occupation du sol)
	Densité des opérations de logement (nombre de nouveau logement / surface en hectare de l'opération)*	Nombre de logements commencés par hectare : -Individuel pur : 9,1 -Individuel groupé : 17,4 -Collectif : 56,5	2013	Service observation et statistiques de la Région Auvergne Rhône Alpes
	Surface bâtie en densification (en ha ou m²) à partir de la délimitation de l'enveloppe urbaine	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		EPCI, communes
Paysages	Urbanisation à proximité des routes vertes et rurales de caractère (en ha)*	Dans la zone tampon : 156 ha (hors Bauges)		Métropole Savoie (occupation du sol)
	Protection des espaces agricoles et viticoles (en ha)*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie (occupation du sol)
Agriculture/forêt	Evolution de la surface agricole utile (en ha)	30 946 ha	2016	Registre Parcellaire Graphique (RPG)
	Evolution des orientations technico-économiques	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Recensement général agricole
	Evolution de la consommation d'espaces agricoles et forestiers (en ha)	963 ha d'espaces agricoles artificialisés	2001-2016	Métropole Savoie (occupation du sol)

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Tourisme / Loisirs	Avancement des projets d'unité touristique nouvelle locale*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie, donnée qualitative
	Capacité d'accueil touristique (en nombre d'établissements touristiques et nombre de lits)	10 443 établissements 66 632 lits	2016	Savoie-Mont Blanc Tourisme, INSEE
	Evolution des résidences secondaires	11 970	2014	INSEE
	Fréquentation des domaines skiables	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Domaine skiable France
	Nombre d'équipements développés/requalifiés sur le territoire pour favoriser la destination entre lac et montagne et la restructuration des stations de montagne	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		EPCI, commune
Préservation biodiversité	Evolution de la consommation d'espaces naturels (en ha)	294 ha d'espaces naturels artificialisés	2001 à 2016	Métropole Savoie (occupation du sol)
	Protection des espaces naturels à enjeu pour la biodiversité (espace à fort intérêt écologique et espaces d'intérêt écologique) (en ha)*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie (occupation du sol)
	Evolution de la consommation d'espaces sur les 3 typologies d'espaces (espaces à fort intérêt écologique, espaces d'intérêt écologique, espaces de nature ordinaire)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie (occupation du sol)

7I4I3 Pour un territoire intégré et connecté au sein des dynamiques économiques du sillon alpin et de l'axe Lyon-Turin

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Emplois et activités économiques	Evolution du nombre d'emplois*	105 171 emplois + 8363	2014 2006-2014	INSEE
	Evolution du taux de chômage	+3% 11% en 2014	2006 et 2014	INSEE
	Evolution des surfaces artificialisées dédiées aux activités économiques (avec distinction centralité, ZAE/PAE, pôle préférentiel, autres)	+ 251 ha à vocation de développement économique	2001 et 2016	Métropole Savoie (occupation du sol)
	Création d'incubateurs ou pépinières d'entreprises	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		CGLE, EPCI, commune
	Création de lieux adaptés aux nouvelles pratiques (coworking, bureaux virtuels, itinérance numérique et travail à domicile)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		CGLE, EPCI, commune
	Evolution de l'accessibilité tout mode des espaces économiques	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		AOM
	Programme de requalification des zones d'activités existantes (lots et/ou surfaces concernés en ha)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		EPCI, CGLE
Logistique	Trafic routier (en nombre de passage aux points de comptage)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		CD 73
Numérique	Nombre et évolution des foyers ayant accès au haut débit	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		CD 73
	Evolution de la couverture numérique THD des espaces économique (ZAE/PAE)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		CD 73

7l4l4 Pour un territoire résilient face aux défis climatiques et environnementaux

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Autonomie énergétique	Consommation énergétique de Métropole Savoie (en GWh/an) et répartition par secteur d'activité (Bâtiment, Transport, Industrie, Agriculture)	7 099 Gwh (p. 70) -Transport : 41% -Résidentiel : 36% -Tertiaire : 18% -Industrie : 14% -Agriculture : 1%	2015	OREGES Auvergne-Rhône-Alpes
	Production d'énergie renouvelable sur le territoire de Métropole Savoie (en GWh)	933.7 GWh (p. 60)	2015	OREGES, Atmo Auvergne Rhône Alpes
	Puissance installée par type de ressource (hydroélectricité, photovoltaïque, bois-énergie, méthanisation, éolien) (en KW)	Hydroélectrique : 9,53 MW Eolien : 7,5 kW Solaire : 10,8 MW Bois énergie : 101,3 MW Géothermie : 96,6 kW	2015	OREGES, Air, Rhône Alpes
Qualité de l'eau	Etat écologique de l'eau du Lac du Bourget par la teneur en phosphate (en µg/L et évaluation de la transparence de l'eau)*	Phosphate : 10 ug/l Transparence estivale du lac : 3,4	2012	CISALB
	Volumes d'eau prélevés par ressource (superficielle, souterraine) par rapport à la ressource disponible	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie, Communes, Agence de l'eau
	Qualité des cours d'eau des sous bassins du Lac du Bourget et de Combe de Savoie (échelle de très bonne à mauvaise)*	Tableau détaillé par cours d'eau	2012	Système d'Information sur l'Eau SIE du bassin Rhône-Méditerranée
	Evolution de l'urbanisation des sols le long des rivières*	12,3 ha (hors Bauges)	2001-2013	Métropole Savoie (occupation du sol)
	Capacité épuratoire des systèmes d'assainissement collectifs en équivalent habitant*	46 STEP Pour les équivalents habitant, la donnée est à consolider dans le cadre du suivi du SCoT	2017	EPCI
	Actions menées par le CISALB sur les problématiques de l'assainissement des eaux pluviales*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Donnée qualitative fournie par le CISALB
	Localisation des masses d'eau souterraines et sous bassins du lac du Bourget et de Combe Savoie*	8 masses d'eau sous-terraines	2017	Système d'Information sur l'Eau SIE du bassin Rhône-Méditerranée

Thématique	Indicateur	TO	Année du TO	Source
Risques / nuisances	Evolution des surfaces artificialisées situées dans les zones réglementées des PPRI (en ha)*	6810 ha	2016	Métropole Savoie (occupation du sol)
	Surface artificialisée en zone réglementée des PPRN, PPRM et dans les zones indexées « z » des documents d'urbanisme (en ha)*	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie (occupation du sol)
	Suivi du nombre et de la localisation des installations classées (ICPE) soumises à autorisation (en ha)	Nombre d'établissements classés ICPE : 98	2017	Métropole Savoie, DDT de la Savoie, Préfecture de la Savoie
	Suivi du développement de l'urbanisation à proximité des voies de transport de matières dangereuses (en ha)	Donnée à consolider dans le cadre du suivi du SCoT		Métropole Savoie, DDT de la Savoie, Préfecture de la Savoie

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

8 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 8 : RESUME NON TECHNIQUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8.1.Démarche 307
8.2.Les différentes pièces constitutives de l'évaluation environnementale 307
8.3.L'état initial de l'environnement et les enjeux environnementaux 307
8.4.Les incidences du projet de SCoT et les réponses apportées 308
8.4.1.Sur la biodiversité et continuité écologiques 308
8.4.2. Sur le paysage 309
8.4.3.Sur la préservation des ressources naturelles 309
8.4.4 Sur les enjeux énergétiques et climatiques 309
8.4.5 Sur les transports et déplacements 310
8.4.6 Sur les risques naturels 310
8.5.Conclusion du résumé non technique 311

8 RESUMÉ NON TECHNIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

8I1 DÉMARCHE

L'évaluation environnementale s'est déroulée tout au long du processus d'élaboration du projet de SCoT. C'est ce qui est appelé démarche itérative de l'évaluation environnementale.

Cela a pris la forme d'échanges avec l'équipe de l'évaluation, de participation à des réunions thématiques (élus, Etat, société civile, ...), à des contributions, à des relectures critiques, ... De fait le projet s'est enrichi sur le plan environnemental au fur et à mesure de son élaboration.

Les choix ont donc été faits par les élus en tenant compte de l'apport de l'évaluation environnementale.

8I2 LES DIFFÉRENTES PIÈCES CONSTITUTIVES DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Le rapport d'évaluation doit contenir un certain nombre de pièces. Certaines de ces pièces, ou parties de ces pièces, sont redondantes ou complémentaires avec les pièces constitutives du SCoT.

C'est pourquoi il est souvent choisi pour des raisons de clarté dans la présentation (et également pour aller dans le sens du rôle de l'évaluation environnementale qui est un outil de construction du SCoT), de fusionner un certain nombre de pièces. Les éléments constitutifs de l'évaluation environnementale sont les suivants :

- L'état initial de l'environnement.
- L'articulation du SCoT avec les autres documents : l'articulation avec les plans et programmes soumis à évaluation environnementale y est intégrée.
- La justification des choix : les éléments environnementaux sont présentés au même titre que les autres choix, dans une partie unique.
- L'analyse des incidences et des mesures, qui est un rapport à part.
- La grille d'indicateurs : l'ensemble des indicateurs du SCoT, y compris environnementaux, ont été regroupés au sein d'une même partie.
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale, objet de cette partie.

8I3 L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement a d'abord fait l'objet d'une analyse. L'objectif était de pouvoir faire émerger les différents enjeux environnementaux du territoire, enjeux dont le projet de SCoT devait tenir compte.

Ces enjeux ont été discutés et hiérarchisés tant sur le plan technique que par les élus en fonction de leur priorité. Ils sont présentés de la façon suivante :

THEMATIQUE	ENJEUX
Energie	La maîtrise des consommations énergétiques pour s'inscrire dans la transition énergétique et lutter contre la précarité énergétique liée aux transports ou à l'habitat
	La poursuite du développement des énergies renouvelables sur le territoire
Milieux naturels	La préservation des milieux et des espèces patrimoniales du territoire en particulier dans les secteurs sous pression
	La prise en compte de la trame verte et bleue à l'échelle du territoire et au sein des principales agglomérations
Paysage	La préservation les grands espaces identitaires, en évitant le mitage du périurbain
	Une urbanisation respectueuse des paysages : entrées de ville (enveloppe urbaine), coupures vertes, axes structurants
	La promotion de nouveaux développements urbains respectueux des paysages en matière de localisation, mais aussi de formes et de bâti
	En plaine : l'équilibre des vocations de l'espace (habitat, agriculture, activités), en intégrant la sensibilité environnementale et paysagère des milieux
Ressource en eau	La préservation de la bonne qualité de la ressource en eau du territoire
	La sécurisation de l'approvisionnement de la ressource au regard de la vulnérabilité de certains secteurs et en prévision des effets du changement climatique
Risques	La prise en compte des risques naturels importants sur le territoire (principalement risques inondation et mouvements de terrain)
Santé publique, nuisances, pollutions	La gestion des nuisances sonores liées à la circulation automobile et ferroviaire
	L'amélioration de la qualité de l'air, en particulier dans les vallées
	La réduction de la pollution lumineuse, en particulier dans les vallées
	Assurer la conformité des installations d'assainissement (STEP et non collectif)
Ressource en matériaux	Une exploitation des carrières qui n'impacte pas les milieux naturels et les activités humaines (eau potable ou transports notamment)
	Assurer une ressource en granulat suffisante en favorisant notamment la valorisation des déchets inertes du BTP

L'analyse a consisté à vérifier la façon dont le SCoT a répondu à ces enjeux et les incidences résiduelles qu'il aura sur l'environnement.

8I4 LES INCIDENCES DU PROJET DE SCOT ET LES RÉPONSES APPORTÉES

8I4I1 Sur la biodiversité et les continuités écologiques

Les incidences potentielles sont liées au développement du territoire : nouveaux habitants, nouveaux projets, qui risquent d'avoir des impacts sur la biodiversité et les continuités écologiques.

Le SCoT prend des mesures pour y répondre :

- Détermination de 3 niveaux d'intérêt écologique sur le territoire afin de préserver le patrimoine naturel remarquable : espace à fort intérêt écologique, espace d'intérêt écologique et espace de nature ordinaire.
- Préservation des milieux naturels au travers de l'identification et la préservation d'une trame verte et bleue, qui représente les continuités écologiques à la fois terrestres et aquatiques : définition de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques dont le rôle écologique est garanti par le SCoT.
- Prise en compte de la biodiversité dans tous les nouveaux projets, y compris les infrastructures de transport.
- Bonne prise en compte et préservation des secteurs Natura 2000, qui font partie des espaces de fort intérêt écologique et qui ne sont pas concernés par les projets du SCoT.

L'évaluation environnementale est jugée positive sur les aspects liés à la préservation de la biodiversité.

8I4I2 Sur le paysage

Le SCoT souhaite conserver et mettre en valeur les atouts paysagers du territoire pour promouvoir un développement et un cadre de vie de qualité pour les habitants.

Il prescrit les mesures suivantes :

- Les coupures vertes paysagères entre les villes et agglomérations devront être préservées.
- Les fenêtres de visibilité sur le grand paysage devront être conservées.
- En ce sens, l'urbanisation sur les coteaux sera maîtrisée.
- Les entrées de ville devront être requalifiées, en particulier là où sont implantées les zones commerciales.
- Tous les nouveaux projets devront prendre en compte le paysage, que ce soit dans l'urbanisme ou l'architecture.

Par ailleurs, le SCoT préserve au maximum le foncier de l'urbanisation. En cela il protège les espaces naturels et agricoles et contribue à l'identité paysagère du territoire.

Les prescriptions du SCoT en matière de paysage sont tout à fait positives au regard de l'évaluation environnementale.

8I4I3 Sur la préservation des ressources naturelles

Tout nouveau projet de développement (logements, équipements, zones économiques, ...) engendre des conséquences sur les ressources du territoire. La réponse du SCoT se traduit par les mesures suivantes :

- Pour maîtriser la consommation de nouveaux espaces par l'urbanisation le SCoT fait des prescriptions en matière de densification, sur des formes urbaines économes en espace, etc. L'enveloppe foncière dédiée à l'urbanisation est fortement réduite par rapport à ce qui a été constaté aux périodes précédentes : 1 000 m² par habitant entre 1975–1999, 312 m² par habitant entre 2001–2016 et de l'ordre de 150 m² pour tout nouvel habitant dans le projet SCoT.

Les mesures du SCoT sont analysées comme positives pour réduire la consommation d'espace, même si la consommation supplémentaire de terres est estimée à 1.3% du territoire.

- En matière de gestion de l'eau, le SCoT demande aux collectivités d'économiser et de diversifier les ressources, de maintenir la qualité des eaux de surface, de conditionner les projets d'urbanisation aux capacités d'alimentation en eau potable, aux capacités d'assainissement et aux réseaux existants et de viser à l'équilibre des ressources sur le territoire.

Les mesures du SCoT sont considérées comme suffisantes et adéquates aux orientations du SDAGE.

- L'exploitation de matières minérales est importante en termes de ressources pour le territoire. Des critères et des contraintes écologiques et paysagères sont affirmés pour ces installations.

Le SCoT ne peut pas décider des secteurs d'implantation des carrières. En revanche il définit les conditions dans lesquelles elles peuvent s'implanter ou s'étendre, ce qui est positif.

En ce qui concerne les pollutions et nuisances (pollution de l'eau, qualité de l'air, bruit) :

- Pollution de l'eau : le SCoT limite le ruissellement des eaux pluviales avec une démarche forte visant en priorité à infiltrer. Le développement de l'urbanisation est conditionné dans les zones sensibles à la sensibilité de la qualité de l'eau. Une bande de recul pour l'urbanisation à au moins 10 mètres des berges des cours d'eau est demandée.
- Qualité de l'air : les effets du SCoT attendus sur l'amélioration de la qualité de l'air sont liées aux mesures concernant l'énergie et les déplacements.
- Bruit : de même, en intervenant fortement sur les déplacements, le SCoT améliore la situation en matière de fond sonore du territoire, en particulier sur les vallées.

Le SCoT agit de façon positive pour améliorer les pollutions et nuisances recensées sur le territoire.

8I4I4 Sur les enjeux énergetiques et climatiques

Le projet de SCoT prévoit une augmentation de la population de 97 000 habitants à horizon 2040. Cet accroissement démographique se traduira par des besoins en énergie supplémentaires liés aux déplacements, aux logements et aux activités économiques.

Le SCoT entend mieux mobiliser les ressources en énergie renouvelable dont le territoire dispose. Ces ressources sont en premier lieu l'énergie solaire principalement mais aussi le bois-énergie en s'appuyant sur les ressources forestières. Le potentiel éolien est également reconnu sur une partie du territoire.

Des productions minimales d'énergie renouvelable sont données pour toute nouvelle construction, avec des objectifs différents entre habitat, activités tertiaires et commerciales.

Le SCoT vise par ailleurs à économiser la demande énergétique dans une recherche de sobriété énergétique du territoire :

- Dès l'échelle territoriale avec une armature territoriale visant à éviter les déplacements (polarités disposant de services au plus près).
- Densification des enveloppes urbaines pour favoriser les transports collectifs, en particulier sur l'axe Grésy-sur-Aix / Montmélian.
- Forte volonté de rénovation des logements et du tertiaire sur le plan énergétique.
- Recherche de compacité urbaine et développement du bioclimatisme pour les bâtiments.
- Des mesures spécifiques liées aux déplacements (colonne vertébrale ferroviaire, développement des modes actifs, ...) détaillées dans le chapitre suivant.

Parallèlement une part notable de consommation d'énergie renouvelable est demandée pour les logements, activités tertiaires et commerciales, avec des objectifs chiffrés associés. Un rôle exemplaire est demandé aux bâtiments publics.

L'adaptation au changement climatique est traitée de façon transversale dans le SCoT et la problématique énergétique est bien prise en compte.

8I4I5 Sur les transports et déplacements

Le SCoT vise un taux de progression démographique annuel de l'ordre de 1.35% sur l'ensemble du territoire, soit une augmentation de la population de 97 000 nouveaux habitants en 2040. Cela induit des besoins de déplacements supplémentaires.

- **L'articulation urbanisme / déplacements :** afin de modérer la demande en mobilité, le SCoT vise une rationalisation de l'armature territoriale visant à rapprocher les secteurs d'habitat, plus groupés, plus denses et plus mixtes, des secteurs d'emplois et de services. A terme, cette organisation territoriale doit permettre le développement d'un territoire des courtes distances favorisant les modes actifs (marche, vélo) mais aussi, grâce à l'augmentation de la densité urbaine le développement à long terme et l'optimisation d'un réseau de transport collectif plus efficient. Il vise également la priorisation de l'urbanisation autour des secteurs bien desservis en transports collectifs.
- **La création d'une colonne vertébrale ferroviaire :** l'idée est de développer une offre ferroviaire cadencée qui permette de répondre aux besoins de mobilité quotidienne du territoire. Le projet est basé sur le service TER existant et en créant de nouveaux arrêts intermédiaires par la réouverture de plusieurs haltes ferroviaires (Voglans, Cognin, Chignin, Ste-Hélène-du-Lac).
- **Le développement de la diversité de l'offre de mobilité :** l'ambition est de réduire la part modale de la voiture en jouant sur les transports collectifs, le covoiturage, le stationnement et les modes actifs (marche, vélo).

L'évaluation environnementale est positive sur la thématique des déplacements, même si certaines infrastructures ou équipements vont conduire à de nouvelles consommations d'espace.

8I4I6 Sur les risques naturels

Le territoire du SCoT est soumis aux risques naturels, particulièrement l'inondation et les mouvements de terrain localisés (effondrements, éboulements, glissements de terrain). L'intensité de ces phénomènes peut être accrue par le changement climatique : augmentation des crues torrentielles, épisodes de canicules et de sécheresses.

Le risque d'inondation est le risque majeur. Le SCoT prescrit des mesures pour ne pas exposer les personnes à ce risque. Le recul de l'urbanisation de 10 mètres depuis les berges des cours d'eau en est un exemple. La réponse se fait également par une culture du risque, en se basant sur les documents en vigueur (PPRI, TRI). La gestion du risque d'inondation par ruissellement est également détaillée avec une priorité donnée à l'infiltration dans tous les nouveaux projets de développement ou renouvellement.

En ce qui concerne les risques à anticiper en raison du changement climatique, le SCoT demande de conserver des zones tampons agricoles en interface entre urbanisation et boisements, cela dans le but de prévenir le risque incendie de forêt.

La thématique est bien traitée pour l'évaluation environnementale mais il aurait été souhaité l'identification par les communes des secteurs potentiellement soumis au risque incendie de forêt.

8I5 CONCLUSION DU RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le SCoT a pris la mesure de l'importance de l'environnement dans son projet. Les thématiques environnementales ont été réfléchies et traitées tout au long de l'élaboration.

Il en résulte un SCoT qui prend des précautions pour l'avenir dans le cadre du développement du territoire en cherchant à la fois à préserver son identité propre, à prévenir sa destinée et également à permettre qu'elle puisse se réaliser de la meilleure façon. Il est noté également que le SCoT s'inscrit bien, dans la mesure de ses leviers d'action, dans la transition écologique, énergétique et climatique.

L'évaluation environnementale est jugée globalement positive.

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

9 LISTE DES ACRONYMES

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

9 LISTE DES ACRONYMES

ACOSS : Agence Centrale des Organismes de Sécurité Sociale
ADEME : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
ANAH : Agence Nationale de l'Habitat
ANC : Assainissement Non Collectif
ANPCEN : Association Nationale pour la Protection du Ciel et de l'Environnement Nocturne
AOC : Appellation d'Origine Contrôlée
AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité
AOP : Appellation d'Origine Protégée
APPB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope
ASADAC : Agence Savoyarde d'Aménagement, de Développement et d'Aide aux Collectivités locales
ASDER : Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CALB : Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget
CBNA : Conservatoire Botanique National Alpin
CCCA : Communauté de Communes du Canton de Rumilly
CCIT : Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales
CD73 : Conseil Départemental de Savoie
CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial
CEN : Conservatoire d'Espaces Naturels
CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires
CGLE : Chambéry Grand Lac Economie
CISALB : Comité InterSyndical pour l'Assainissement du Lac du Bourget
COMOP : COMité OPérationnel
CSA3D : Charte de coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets
CSP : Catégorie Socio-Professionnelle
CVB : Contrats Vert et Bleu
CVI : Casier Viticole Informatisé
DAAC : Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
DAC : Document d'Aménagement Commercial
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
DBO5 : Demande Biologique en Oxygène sur 5 jours
DCO : Demande Chimique en Oxygène
DDT73 : Direction Des Territoires de Savoie
DGFIP : Direction Générale des FInances Publiques
DOCOB : DOcument d'OBjectifs
DOO : Document d'Orientations et d'Objectifs
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
ENE : Engagement National pour l'Environnement
EnR : Energie Renouvelables
ENS : Espace Naturel Sensible
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ERC : Eviter, Réduire, Compenser
ETP : Equivalent Temps Plein
FILOCOM : FIchier des LOgements par COMmune
FTTH : Fiber To The Home (Fibre jusqu'au domicile)
GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun
GWh : Giga Watt-heure
ICPE : Inspection des Installations Classées
IGN : Institut Géographique National
IGP : Indication Géographique Protégée
INAO : Institut National de l'Origine et de la qualité
INES : Institut National de l'Energie Solaire
INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel
IOTA : Installations, Ouvrages, Travaux et Activités
ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux
kWh : Kilo Watt-heure
LGV : Ligne Grande Vitesse
LLS : Logements Locatifs Sociaux
LPO : Ligue pour la Protection des Oiseaux
MAJIC : Mise A Jour des Informations Cadastrales
MDP : Mission Développement Prospective
MJA : Moyen Journalier Annuel
MNE : Modèle Numérique d'Elévation
MWh : Mega Watt-heure
NOTRe (loi) : Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République
OMF : Organisation Mondiale de la Santé
ONF : Office Nationale des Forêts
OREGES : Observatoire Régional Energie et Gaz à Effet de Serre
PAC : Porté A la Connaissance
PAC : Politique Agricole Commune
PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAE : Programme d'Aménagement d'Ensemble
PAFZH : Plan d'Action en Faveur des Zones Humides
PAPI : Programme d'Action de Prévention des Inondations
PAT : Plan d'Approvisionnement Territorial
PCAET : Plans Climat Air Energie Territoriaux
PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDU : Plan de Déplacements Urbains
PEB : Plan d'Exposition au Bruit
PEFC : Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières
PGRE : Plan de gestion de la Ressource en Eau
PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIZ : Plan d'Indexation en Z
PLPDMA : Programmes Locaux de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLQA : Plan Local pour la Qualité de l'Air

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PLUi : Plan Local d'Urbanisme intercommunal

PME : Petites et Moyennes Entreprises

PNA : Plan National d'Action

PNR : Parc Naturel Régional

POS : Plan d'Occupation des Sols

PPA : Personnes Publiques Associées

PPBE : Plan de Prévenions du Bruit dans l'Environnement

PPE : Pôles Préférentiels Economiques

PPRI : Plan de Prévention du Risque d'Inondation

PPRM : Plan de Prévention des Risques Miniers

PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets

RGA : Recensement Général Agricole

RNCFS : Réserves Nationales de Chasse et de Faune Sauvage

RNN : Réserve Naturelle Nationale

RPG : Recensement Parcellaire Graphique

RPLS : Répertoire des Logements locatifs des bailleurs Sociaux

RT2012 : Réglementation Thermique 2012

SABRE : Syndicat d'Assainissement du Bréda

SAU : Surface Agricole Utile

SCORAN : Stratégique de Cohérence Régionale pour l'Aménagement Numérique

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE RMC : SDAGE Rhône Méditerranée Corse

SDES : Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie

SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Savoie

SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

SEA73 : Société d'Economie Alpestre de Savoie

SHON : Surface Hors-Œuvre Nette

SIAE : Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau

SIBRECSA : Syndicat Intercommunal du Breda et de la Combe de Savoie

SIC : Site d'Intérêt Communautaire

SITADEL : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Elémentaires sur le Logements et les locaux

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SLGRI : Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation

SMBT : Savoir Mont Blanc Tourisme

SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif

SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires

SRCAE : Schéma Régional Climat Air Energie

SRCE : Schéma Régional des Cohérences Ecologiques

SRI : Schéma Régional de l'Intermodalité

SRU (loi) : Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains

STEP : STation d'Epuration

TAD : Transport A la Demande
TEPOS : Territoire à Energie POSitive
TER : Train Express Régional
TGV : Train Grande Vitesse
THT : Très Haute Tension
TMD : Transport de Marchandises Dangereuses
TPE : Très Petites Entreprises
TRI : Territoire à Risques Importants d'inondation
TVAM : Taux de Variation Annuel Moyen
URSSAF : Union de Recouvrement pour la Sécurité Sociale et les Allocations Familiales
UTN : Unité Touristique nouvelle
UVETD : Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets
VRU : Voie Rapide Urbaine
ZAE : Zone d'Activité Economique
ZH : Zone Humide
ZHIR : Zone Humide d'Intérêt Remarquable
ZICO : Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPS : Zone de Protection Spéciale

RÉVISION DU SCoT

MÉTROPOLE SAVOIE

Rapport de présentation

10 ANNEXES

RÉVISION APPROUVÉE LE 8 FÉVRIER 2020

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 APPROUVÉE LE 23 OCTOBRE 2021

Sommaire

PARTIE 10 : ANNEXES

ANNEXE 1 : Superficies et communes concernées par les zonages environnementaux 321
ANNEXE 2 : Voieries bruyantes 330
ANNEXE 3 : Sommaire des cartes 349

ANNEXES

ANNEXE 1 : SUPERFICIES ET COMMUNES CONCERNÉES PAR LES ZONAGES ENVIRONNEMENTAUX

RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DES HAUTS DE CHARTREUSE

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
820032148	RÉSERVE NATURELLE DES HAUTS DE CHARTREUSE	APREMONT	271,3
		LES MARCHES	115,1

LES ARRÊTÉS DE PROTECTION DE BIOTOPE

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR3800419	FORÊT ALLUVIALE DE CHAPAREILLAN	LAISSAUD	3,0
		LES MARCHES	1,3
FR3800209	ILE DE CHAUTAGNE-MALOURDIE	MOTZ	105,1
		RUFFIEUX	36,5
		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	272,8
FR3800404	LA BIALLE ET LES BASSINS MOLLARDS	CHAMOUSSET	34,8
		CHÂTEAUNEUF	29,8
		FRÈTERIVE	24,1
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	33,6
FR3800403	MARAIS DES ETELLES	ETABLE	2,7
		LA TABLE	3,0
FR3800519	MARAIS DES NOUX	CHALLES-LES-EAUX	22,6
FR3800191	MARAIS DES VILLARDS ET DU PARC	ENTRELACS	0,2
		LA BIOLLE	57,1
FR3800409	MARAIS DU PUITS DE L'ENFER	SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	1,1
FR3800203	RIVES SUD DU LAC DU BOURGET	LE BOURGET-DU-LAC	106,0
		VIVIERS-DU-LAC	22,0
		VOGLANS	0,04
FR3800476	SOURCE DU CHÂTEAU	LE CHÂTELARD	2,2
FR3800201	TOURBIÈRE DES CREUSATES	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	11,5
FR3800205	TOURBIÈRES DE MONTENDRY ET DE MONTGILBERT	LE PONTET	0,0
		MONTENDRY	14,3
FR3800207	ZONES HUMIDES DE PLANAISE	COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	0,02
		CRUET	0,3
		PLANAISE	57,6

LA RÉSERVE NATIONALE DE CHASSE ET FAUNE SAUVAGE DES BAUGES

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR5100002	LES BAUGES	DOUCY-EN-BAUGES	163,0
		ECOLE	1 030,1
		JARSY	1 320,9

LES RÉSERVES BIOLOGIQUES

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR2300166 ET FR2400166	COMBE D'IRE	JARSY	66,4
FR2300178 ETFR2400178	HAUT CHÉRAN	JARSY	533,8
		ECOLE	

LES ZNIEFF DE TYPE II

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
820031618	CHAINON DE LA MONTAGNE DES PRINCES, DU GROS FOUG ET DE LA MONTAGNE DE CESSENS	AIX-LES-BAINS	77,9
		BRISON-SAINT-INNOCENT	584,7
		CHINDRIEUX	466,5
		ENTRELACS	1 117,2
		GRÉSY-SUR-AIX	57,0
		LA BIOLLE	411,8
		MOTZ	519,1
		RUFFIEUX	495,0
		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	597,7
820000396	CHAINONS OCCIDENTAUX DES BAUGES	AILLON-LE-JEUNE	870,3
		AILLON-LE-VIEUX	1 228,6
		ARITH	2 290,8
		CHAMBÉRY	3,8
		DRUMETTAZ-CLARAFOND	457,6
		LE CHÂTELARD	239,4
		LE NOYER	1 228,0
		LES DÉSERTS	3 301,1
		LESCHERAINES	204,6
		MÉRY	347,9
		MONTCEL	679,5
		MOUXY	278,6
		PUGNY-CHATENOD	181,0
		SAINT-ALBAN-LEYSSE	452,4
		SAINT-FRANÇOIS-DE-SALES	1 437,3
		SAINT-JEAN-D'ARVEY	1 176,5
		SAINT-OFFENGE	632,3
		SONNAZ	87,3
		THOIRY	12,3
		TRÉVIGNIN	161,4
		VEREL-PRAGONDRAN	649,3

Bauges - Mont Margeriaz à partir du col du Frène
©Yannick Siegel

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
820000395	CONTREFORTS OCCIDENTAUX DE LA CHAINE DE BELLEDONNE	ARVILLARD	15,9
		BETTON-BETTONET	59,2
		DÉTRIER	171,4
		HAUTEVILLE	82,1
		LA CHAPELLE-BLANCHE	335,6
		LA CROIX-DE-LA-ROCHETTE	177,4
		LA ROCHETTE	181,1
		LA TRINITÉ	223,5
		LAISSAUD	24,9
		SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	339,9
		VILLARD-D'HÉRY	242,2
		VILLARD-SALLET	138,9
		VILLAROUX	152,9
820010188	ENSEMBLE FONCTIONNEL FORMÉ PAR LE LAC DU BOURGET ET SES ANNEXES	AIX-LES-BAINS	299,6
		BOURDEAU	335,5
		BRISON-SAINT-INNOCENT	864,4
		CHANAZ	16,9
		CHINDRIEUX	1 332,3
		CONJUX	242,0
		ENTRELACS	3,3
		LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	588,2
		LA MOTTE-SERVOLEX	396,1
		LE BOURGET-DU-LAC	496,9
		RUFFIEUX	494,8
		SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	710,7
		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	295,2
		TRESSERVE	459,4
		VIONS	411,2
		VIVIERS-DU-LAC	162,4
		VOGLANS	28,8
820030955	HAUT-RHÔNE A L'AVAL DU BARRAGE DE SEYSSEL	CHANAZ	237,8
		MOTZ	159,1
		RUFFIEUX	79,1
		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	341,0
		VIONS	92,8
820031917	MASSIF DE BELLEDONNE ET CHAINE DES HURTIERES	ARVILLARD	2 654,7
		BOURGET-EN-HUILE	420,1
		BOURGNEUF	65,1
		CHAMOUX-SUR-GELON	253,1
		CHAMP-LAURENT	203,1
		LA TABLE	832,5
		LE PONTET	651,0
		LE VERNEIL	680,7
		MONTENDRY	819,2
		PRESLE	963,2

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
0	MASSIF DE LA CHARTREUSE	APREMONT	1 145,9
		BARBERAZ	31,7
		LES MARCHES	138,3
		MONTAGNOLE	407,2
		SAINT-BALDOPH	115,2
		SAINT-CASSIN	965,5
820031350	MASSIFS ORIENTAUX DES BAUGES	AILLON-LE-JEUNE	2 506,5
		AILLON-LE-VIEUX	916,5
		BELLECOMBE-EN-BAUGES	927,7
		CRUET	61,5
		DOUCY-EN-BAUGES	1 248,7
		ECOLE	2 935,1
		FRÉTERIVE	724,3
		JARSY	3 245,0
		LA COMPAE	749,9
		LA MOTTE-EN-BAUGES	342,2
		LA THUILE	768,3
		LE CHÂTELARD	1 338,3
		PUYGROS	244,8
		SAINTE-REINE	1 450,1
		SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	479,0
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	737,2
		THOIRY	381,8
820010361	MONTAGNE DE L'EPINE ET MONT DU CHAT	BOURDEAU	408,4
		CHANAZ	398,8
		CONJUX	136,4
		LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	657,3
		LA MOTTE-SERVOLEX	752,0
		LE BOURGET-DU-LAC	1 041,2
		ONTEX	459,9
		SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	914,0
		SAINT-SULPICE	384,7
		VIMINES	487,0
		VIONS	0,002
820005252	MONTAGNE DU SEMNOZ	ARITH	32,3
		BELLECOMBE-EN-BAUGES	370,6

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
820007699	REBORD MÉRIDIONAL DU MASSIF DES BAUGES	AILLON-LE-JEUNE	1,9
		ARBIN	30,7
		BARBY	71,9
		CHALLES-LES-EAUX	164,5
		CHIGNIN	402,2
		CRUET	494,3
		CURIENNE	852,5
		FRANCIN	53,9
		LA THUILE	1 053,9
		LES DÉSERTS	40,2
		MONTMÉLIAN	341,2
		PUYGROS	778,4
		SAINT-JEAN-D'ARVEY	108,2
		SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	347,1
		SAINT-JEOIRE-PRIEURÉ	121,4
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	213,8
		THOIRY	1 369,5
820032104	ZONE FONCTIONNELLE DE LA RIVIÈRE ISÈRE ENTRE CEVINS ET GRENOBLE	ARBIN	7,6
		CHAMOUSSET	359,6
		CHÂTEAUNEUF	83,3
		COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	44,1
		CRUET	101,2
		FRANCIN	67,6
		FRÉTERIVE	98,8
		LA CHAVANNE	15,9
		LAISSAUD	148,5
		LES MARCHES	74,6
		MONTMÉLIAN	16,9
		PLANAISE	112,9
		SAINTE-HÉLÈNE-DU-LAC	28,2
		SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	29,9
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	102,5
820009765	ZONES HUMIDES DU SUD DE L'ALBANAIS	ENTRELACS	2 418,0
		GRÉSY-SUR-AIX	279,2
		LA BIOLLE	704,9
		SAINT-OFFENGE	421,6
		SAINT-OURS	458,7

NATURA 2000 ZSC

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR8201771	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHÔNE	AIX-LES-BAINS	278,8
		BOURDEAU	330,2
		BRISON-SAINT-INNOCENT	887,1
		CHANAZ	136,2
		CHINDRIEUX	876,7
		CONJUX	225,8
		ENTRELACS	12,3
		LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	617,3
		LE BOURGET-DU-LAC	315,5
		MOTZ	156,9
		RUFFIEUX	112,9
		SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	825,7
		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	337,4
		TRESSERVE	452,1
		VIONS	108,6
		VIVIERS-DU-LAC	153,5
		VOGLANS	0,01
FR8201740	HAUTS DE CHARTREUSE	APREMONT	18,6
		LES MARCHES	3,2
FR8202004	MONT COLOMBIER	AILLON-LE-JEUNE	543,7
		AILLON-LE-VIEUX	649,1
		ECOLE	166,5
		LA COMPÔTE	340,3
		LE CHÂTELARD	476,6
		SAINTE-REINE	0,6
FR8202002	PARTIE ORIENTALE DU MASSIF DES BAUGES	BELLECOMBE-EN-BAUGES	60,0
		DOUCY-EN-BAUGES	438,8
		ECOLE	1 925,2
		FRÈTERIVE	731,6
		JARSY	2 584,6
		SAINTE-REINE	321,1
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	646,4
FR8201775	REBORD MÉRIDIONAL DU MASSIF DES BAUGES	CHALLES-LES-EAUX	63,1
		CHIGNIN	254,9
		CRUET	157,9
		CURIENNE	125,9
		FRANCIN	36,7
		LA THUILE	52,0
		MONTMÉLIAN	207,9
		PUYGROS	12,4
		SAINT-JEAN-D'ARVEY	21,3
		SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	76,6
		SAINT-JEOIRE-PRIEURE	23,9
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	107,8
		THOIRY	26,7

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR8201773	RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DANS LA COMBE DE SAVOIE ET LA BASSE VALLÉE DE L'ISÈRE	APREMONT	2,7
		CHALLES-LES-EAUX	20,5
		CHAMOUSSET	100,9
		CHÂTEAUNEUF	34,5
		COISE-SAINT-JEAN-PIED-GAUTHIER	18,3
		CRUET	0,3
		FRÈTERIVE	20,1
		LES MARCHES	83,1
		LES MOLLETTES	54,1
		MYANS	0,008
		PLANAISE	73,8
		SAINTE-HRLDNE-DU-LAC	104,4
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	42,0
		SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	46,1
		VILLARD-D'HERY	6,0
FR8201772	RÉSEAU DE ZONES HUMIDES DE L'ALBANAIS	DRUMETTAZ-CLARAFOND	56,3
		ENTRELACS	275,3
		GRÈSY-SUR-AIX	15,2
		LA BIOLLE	65,7
		MÉRY	0,001
		SAINT-OFFENGE	33,7
		SAINT-OURS	0,001
FR8201781	RÉSEAU DE ZONES HUMIDES ET ALLUVIALES DES HURTIÈRES	BOURGET-EN-HUILE	39,3
		ETABLE	7,1
		LA TABLE	7,9
		LE PONTET	53,1
		LE VERNEIL	78,4
		MONTENDRY	4,0
		PRESLE	1,7
FR8201770	RÉSEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD	CHANAZ	68,1
		CONJUX	21,9
		LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	0,7
		SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	14,3
		VIMINES	34,6
FR8201774	TOURBIÈRE DES CREUSATES	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	11,8

NATURA 2000 ZPS

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR8212003	AVANT-PAYS SAVOYARD	CHANAZ	67,6
		CONJUX	21,1
		LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	0,7
		SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	13,7
		VIMINES	34,6

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR8212004	ENSEMBLE LAC DU BOURGET-CHAUTAGNE-RHÔNE	AIX-LES-BAINS	278,8
		BOURDEAU	330,2
		BRISON-SAINT-INNOCENT	887,1
		CHANAZ	136,2
		CHINDRIEUX	876,7
		CONJUX	225,8
		ENTRELACS	12,3
		LA CHAPELLE-DU-MONT-DU-CHAT	617,3
		LE BOURGET-DU-LAC	315,5
		MOTZ	156,9
		RUFFIEUX	112,9
		SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE	825,7
		SERRIÈRES-EN-CHAUTAGNE	337,4
		TRESSERVE	452,1
		VIONS	108,6
		VIVIERS-DU-LAC	153,5
		VOGLANS	0,001
FR8212015	MONT COLOMBIER	AILLON-LE-JEUNE	543,7
		AILLON-LE-VIEUX	649,1
		ECOLE	166,5
		LA COMPOTE	340,3
		LE CHÂTELARD	476,6
		SAINTE-REINE	0,6
FR8212005	PARTIE ORIENTALE DU MASSIF DES BAUGES	BELLECOMBE-EN-BAUGES	60,0
		DOUCY-EN-BAUGES	438,8
		ECOLE	1 925,2
		FRÈTERIVE	731,6
		JARSY	2 584,6
		SAINTE-REINE	321,1
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	646,4
FR8212013	REBORD MÉRIDIONAL DU MASSIF DES BAUGES	CHALLES-LES-EAUX	63,1
		CHIGNIN	254,9
		CRUET	157,9
		CURIENNE	125,9
		FRANCIN	36,7
		LA THUILE	52,0
		MONTMÉLIAN	207,9
		PUYGROS	12,4
		SAINT-JEAN-D'ARVEY	21,2
		SAINT-JEAN-DE-LA-PORTE	76,6
		SAINT-JEOIRE-PRIEURE	23,9
		SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	107,8
		THOIRY	26,7

LES ESPACES NATURELS SENSIBLES

CODE	NOM	COMMUNES CONCERNÉES	SUPERFICIE (HA)
FR1501998	LES BAUCHES	DRUMETTAZ-CLARAFOND	7,8
FR1501999	LES SAVEUX	DRUMETTAZ-CLARAFOND	31,2
FR1501985	MARAIS DE BONDELOGE	CHIGNIN	2,6
		MYANS	4,4
		SAINT-JEOIRE-PRIEURE	18,5
FR1502010	LES DÉLAISSÉS DE L'ISÈRE	LES MARCHES	1,7
FR1501991	LES GRAVIERS	CHANAZ	0,3

ANNEXE 2 : VOIRIES BRUYANTES

ANNEXE 1 de l' ARRÊTÉ PREFECTORAL DE RECENSEMENT ET CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES TERRESTRES DU DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE (2016) - communes du SCoT

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
ARBIN					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Montmélian	Limite commune Cruet	3
BARBERAZ					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Route nationale	N201	N201 (VRU 2x2 voies)	Limite commune de Bassens	Limite commune de La Ravoire	1
Route nationale	N201-raccordements D1006	N201 – raccordements D1006	N201 VRU (2X2 voies)	D 1006	3
Route nationale	N201- raccordement sortie vers D5	raccordements de sortie N201 et D5	N201 (VRU 2x2 voies)	Route de La Peysse	3
Route nationale	N201- raccordement entrée depuis D5	raccordement entrée N201 depuis RD5	RD5 pont sur la RN201-VRU (2X2 voies)	N201 (VRU 2x2 voies)	3
Route nationale	N201- raccordements RD 5-sud	raccordements entre N201 et RD 5 au sud	N201 VRU (2X2 voies)	RD 5	4
Route départementale	D201	D201 - Route d'Apremont	Limite commune de Chambéry	Limite commune de La Ravoire	4
Route départementale	D5	D5- Rue Jules Verne	D201 – Route d'Apremont	Rue du 8 Mai 1945	5
Route départementale	D8E	Pont de la Martinière	D1006- Route de Challes	Limite commune de Bassens	3
Route départementale	RD 1006	Route de Challes	Limite commune de Barberaz	Faubourg Montmélian	3
Voie communale	Rue du 8 mai 1945	Rue du 8 mai 1945	Rue Centrale	Rue Jules Verne	5
Voie communale	Rue Centrale	Rue Centrale	Rue du 8 mai 1945	Avenue du Mont Saint Michel	5
Voie communale	Route de La Peysse	Route de La Peysse	raccordements de sortie N201-VRU	RD 5	3
Voie communale	Avenue du Mont Saint Michel	Avenue du Mont Saint Michel	raccordement N201 depuis RD5	Rue Centrale	4
BARBY					
Route départementale	D9A	D9A – Avenue Paul Chevallier	Avenue Louis Armand-Limite commune de La Ravoire	D9 -Avenue René Cassin	4
Route départementale	D9	D9 – Route de Leysse	Route de Barby	D9 - Avenue Principale	4
Route départementale	D9	D9 - Avenue Principale	D9- Route de Leysse	D9 – Avenue Paul Chevallier	4
Route départementale	D9	D9 – Avenue Paul Chevallier	D9 - Avenue Principale	D9 -Avenue René Cassin	4
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune de La Ravoire	Limite commune de Challes les Eaux	4

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Voie communale	Route de la Trousse	Route de la Trousse	D9- Avenue Paul Chevallier	Limite de la commune de La Ravoire- Route de Barby	4
BASSENS					
Route nationale	N201	N201 (VRU 2x2 voies)	Limite commune Chambéry	Limite commune Barberaz	1
Route nationale	raccordement N201- sorties Bassens	raccordements N201- sorties Bassens	N201 (VRU 2x2 voies)	D8 - Avenue de Bassens	4
Route nationale	raccordement N201- entrées Bassens	raccordements N201- entrées Bassens	D8 - Avenue de Bassens	N201 (VRU 2x2 voies)	4
Route départementale	D8	D8 - Avenue de Bassens	D8E – Avenue de Longefand	Avenue de Mérande	3
Route départementale	D8	D8 - Avenue de Bassens	Rue de la Croix	D8E – Avenue de Longefand	5
Route départementale	D8	D8 - Rue de la Croix	D9 – Route de Saint Alban Leysse	D8 - Avenue de Bassens	4
Route départementale	D8E	D8E – Avenue de Longefand	D8E - Rue Centrale	D8 - Avenue de Bassens	3
Route départementale	D8E	D8E - Rue Centrale	D8E - Avenue Perrier Gustin	D8E – Avenue de Longefand	3
Route départementale	D8E	D8E - Avenue Perrier Gustin	D8E - Limite commune Barberaz	D8E - Rue Centrale	3
Voie communale	Chemin de Gonrat	Chemin de Gonrat	Avenue de Turin	D8 - Avenue de Bassens	5
Voie communale	Avenue de Mérande	Avenue de Mérande	Avenue de Bassens	Limite commune Chambéry	3
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	D8E - Rue Centrale	Limite commune Saint Alban Leysse	3
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Limite commune Chambéry	D8E - Rue Centrale	2
Voie communale	Rue de l'Église	Rue de l'Église	D8- Rue de la Croix	Rue Georges Lamarque	4
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune de Saint Genix sur Guiers	Limite commune Avressieux - tunnel ferroviaire	1
Autoroute	A43	A43	Limite département 38-Isère	Limite commune Avressieux	1
Route départementale	D916A	D916A - Route de Saint Genix	Limite commune Domessin	Limite agglomération(*)Les Chaudannes Sud	3
Route départementale	D916A	D916A - Route de Saint Genix	Limite agglomération (*) Les Chaudannes Sud	Limite agglomération (*) Les Chaudannes Nord	4
Route départementale	D916A	D916A - Route de Saint Genix	Limite agglomération (*) Les Chaudannes Nord	Limite commune Saint Genix sur Guiers	3
BETTON BETTONET					
Route départementale	D925	D925	Limite commune Bourgneuf	Limite commune Villard Léger	4
Route départementale	D925	D925	Limite commune Chamoux-sur-Gelon	Limite commune Villard-Sallet	4

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
BOURDEAU					
Route départementale	D1504	D1504	sortie tunnel du Chat	Limite commune Le Bourget du Lac	3
BOURGNEUF					
Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Caté-gorie
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2
Autoroute	A43	A43	Limite commune Chamousset	Limite commune Aiton	2
Autoroute	A43	A43	Limite commune Aiton	Limite commune Aiguebelle	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Chamousset	D925	3
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Aiton	Limite commune Aiguebelle	3
Route départementale	D925	D925	D1006	Limite agglomération Est (*) Bourgneuf	4
Route départementale	D925	D925	Limite agglomération Est (*) Bourgneuf	Carrefour giratoire avec RD204	5
Route départementale	D925	D925	Limite commune sud Chateauneuf sur RD925	Limite commune sud -Chamoux-sur-Gelon	4
BRISON SAINT INNOCENT					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Culoz (01-Ain)	2
Route départementale	D48	D48 - Route de Paris	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Chemin Bouchet	5
Route départementale	D48	D48 - Route de Paris	Limite commune d'Aix-Les-Bains	Chemin des Berthets	4
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limite commune d'Entrelacs	Limitation 50 km/h (*)	4
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limitation 70 km/h (*)	Limitation 70 km/h (*)	5
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limitation 70 km/h (*)	Limitation 50 km/h (*)	4
Route départementale	D991	D991 - Boulevard Gaston Mollex	Limitation 50 km/h (*)	Limite commune Aix-Les-Bains	5
CHALLES LES EAUX					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Autoroute	A43	A43	Commune La Ravoire	Aire du Granier	1
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Limite commune La Ravoire	Limite agglomération (*)	4
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Limite agglomération (*)	Limite 30 km/h (*)	3
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Limite 30 km/h (*)	Avenue Béatrice de Savoie	4
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Avenue Béatrice de Savoie	Rue du Stade	4
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Chambéry	Rue du Stade	D5 - Route Royale	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D5	D5 - Rue des Belle-donnes	Limite commune La Ravoire	D5 -Route Royale	4
Route départementale	D5	D5 – Route Royale	D5 – Route Royale	D9 - Route de Saint Baldoph	4
Route départementale	D5	D5 - Route Royale	D9 - Route de Saint Baldoph	D1006 - Avenue de Chambéry	3
Route départementale	D9	D9 - Route de Saint Baldoph	Limite commune La Ravoire	D5 - Route Royale	3
CHAMBÉRY					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	Chambéry 137,6 km (*)	1
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	raccordement bretelle 8a Lyon - Turin	raccordement bretelle 8b Lyon - Turin	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	sortie du tunnel de l'Épine	Ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2
Autoroute	A43	A43 – La Motte Servolex	Limite commune La Motte Servolex	A41- RN201	1
Autoroute	A41	A41 -Chambéry-Aix	A43 -Chambéry Nord	Limite commune Voglans	1
Autoroute	A43 -raccordements	raccordements A43/ N201	A43 – Échangeur Chambéry-Nord	N201 - VRU (2x2 voies)	3
Autoroute	A41-raccordements	raccordements A41/ N201	A41 - Échangeur Chambéry-Nord	N201 - VRU (2x2 voies)	3
Route nationale	N201	N201 - VRU (2x2 voies)	Limite commune Voglans	Limite commune Barberaz	1
Route nationale	N201- raccordements D 16 A	raccordements entre N201 et RD 16 A	N201 VRU (2X2 voies)	D16 A	3
Route nationale	N201- raccordements RD991 A	raccordements entre N201et RD 991 A	N201 VRU (2X2 voies)	D991 A	3
Route nationale	N201- raccordements D1A	raccordements entre N201 et RD 1A	N201 VRU (2X2 voies)	D1A	3
Route nationale	N201- raccordements Rue Dr Vernier	raccordements N201 et Rue Docteur Vernier	N201 VRU (2X2 voies)	Rue Docteur Vernier	4
Route nationale	N201 – raccordements D8	raccordements entre N201 et RD 8	N201 VRU (2X2 voies)	D8	4
Route départementale	D1	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D14 - Route de Labiaz	Limite commune La Motte Servolex	4
Route départementale	D1	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D14 - Route de Labiaz	3
Route départementale	D1	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D1 - Avenue Général Cartier	4
Route départementale	D1	D1 - Avenue Général Cartier	D1 - Avenue de la Motte Servolex	D1006 - Rue de la Reveriaz - Avenue du Repos	4
Route départementale	D10	D10 - Avenue des Landiers	Rond point entrée centre commercial	Avenue de La Boisse	3
Route départementale	D10	D10 - Avenue des Landiers	Rue du Pré Pagnon	Rond point entrée centre commercial	4
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue de Lyon	D1006-Limite commune Cognin	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D1006	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	D1006 - Avenue de Lyon	D1006 - Rue de la Reveriaz	3
Route départementale	D1006	D1006 - Rue de la Reveriaz	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	D1006 - Avenue du Repos	3
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue du Repos	D1006 - Rue de la Reveriaz	D1006 - Avenue du Grand Verger	3
Route départementale	D1006	D1006 - Avenue du Grand Verger	D1006 - Avenue du Repos	Avenue de la Boisse	3
Route départementale	D11	D11 - Avenue de Bassens	Avenue Docteur Desfrançois	Quai Raymond Poincaré	3
Route départementale	D11	D11 - Pont des Carmes	Quai Raymond Poincaré	Quai Charles Ravet	4
Route départementale	D14	D14 - Route de Labiaz	Limite commune de Cognin - Chemin de Chiron	D14 - Avenue Henry Bordeaux	4
Route départementale	D14	D14 - Avenue Henry Bordeaux	D14 - Route de Labiaz	D14 - Avenue de Corinthe	4
Route départementale	D14	D14 - Avenue de Corinthe	D14 - Avenue Henry Bordeaux	D1006 - Route de Lyon	4
Route départementale	D11	D11- Avenue de Bassens	Quai Raymond Poincaré	Faubourg Montmélian	4
Route départementale	D16A	D16A - Rue du Nant Bruyant	Limite commune La Motte Servolex	N201 - VRU (2x2 voies)	2
Route départementale	D16A	D16A - Rue du Nant Bruyant	N201 - VRU (2x2 voies)	D10 - Avenue des Landiers	3
Route départementale	D1A	D1A - Avenue du Grand Arietaz	Avenue des Follaz	VRU RN201 Échangeur N°16	3
Route départementale	D1A	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D1 - Avenue de la Motte Servolex	Avenue des Follaz	4
Route départementale	D1B	D1B - Avenue de la Houille Blanche	Limite commune La Motte Servolex	D1A - Avenue du Grand Arietaz	4
Route départementale	D991	D991 - Avenue d'Aix les Bains	Avenue d' Annecy	D991 - Boulevard de Lemenc	4
Route départementale	D991	D991 - Boulevard de Lemenc	D991 - Avenue d'Aix les Bains	Avenue de Mérande	4
Route départementale	D991	D991 - Avenue Daniel Rops	Avenue Pierre Mendès France	Avenue d'Annecy	5
Route départementale	D991	D991 - Avenue Daniel Rops	Limite agglomération (*)	Avenue Mendès France	4
Route départementale	D991	D991 - Avenue Daniel Rops	Limite commune Sonnaz	Limite agglomération (*)	3
Route départementale	D991A	D991a - Avenue Mendès France	D1A - Avenue du Grand Arietaz	D991 - Avenue Daniel Rops	3
Voie communale	Avenue des Follaz	Avenue des Follaz	D1A - Avenue du Grand Arietaz	Rue des Sports	4
Voie communale	Rue des Sports	Rue des Sorts	Avenue des Follaz	Avenue des Chevaliers Tireurs	4
Voie communale	Avenue des Chevaliers Tireurs	Avenue des Chevaliers Tireurs	Rue des Sports	Avenue du Repos	4
Voie communale	Avenue Alsace Lorraine	Avenue Alsace Lorraine	D1006- Avenue du Grand Verger	Avenue du Comte Vert	4
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue de la Boisse	Avenue Maréchal Leclerc	Boulevard Gambetta	4
Voie communale	Avenue de la Boisse	Avenue de la Boisse	Boulevard Gambetta	D1006- Avenue du Grand Verger	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue de Lyon	D1006 - Boulevard Henry Bordeaux	Place Saint Pierre de Maché	4
Voie communale	Avenue de Lyon	Avenue de Lyon	Place Caffe	Place Saint Pierre de Maché	3
Voie communale	Avenue de Mérande	Avenue de Mérande	Limite commune Bassens	Boulevard de Lemenc	3
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Avenue Docteur Desfrançois	Rue Yvon Morandat	2
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Rue Yvon Morandat	Limite commune Bassens	3
Voie communale	Avenue des Bernardines	Avenue des Bernardines	Place Salvador Allende	Avenue du Covet	4
Voie communale	Avenue des Bernardines	Avenue des Bernardines	Avenue du Covet	Faubourg Maché	3
Voie communale	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue des Ducs de Savoie	Place de la Libération	Place du Centenaire	4
Voie communale	Avenue du Docteur Desfrançois	Avenue du Docteur Desfrançois	Boulevard de Lemenc	Avenue de Turin	3
Voie communale	Avenue du Comte Vert	Avenue du Comte Vert	Rue Pierre Lanfrey	Avenue du repos	4
Voie communale	Avenue Georges Clémenceau	Avenue Georges Clémenceau	Rue Grangeat	Avenue de Lyon	5
Voie communale	Avenue Jean Jaurès	Avenue Jean Jaurès	Place du stade	Place Salvador Allende	4
Voie communale	Avenue Marius Berroir	Avenue Marius Berroir	Faubourg Montmélian	Rue Costa de Beauregard	4
Voie communale	Avenue du Maréchal Leclerc	Avenue du Maréchal Leclerc	Quai du Jeu de Paume	Avenue de la Boisse	4
Voie communale	Avenue du Maréchal Leclerc	Avenue du Maréchal Leclerc	Quai du Jeu de Paume	Avenue du Comte Vert	3
Voie communale	Avenue Pierre Lanfrey	Avenue Pierre Lanfrey	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue Jean Jaurès	4
Voie communale	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	Avenue du Comte Vert	Quai des Allobroges	4
Voie communale	Boulevard Gambetta	Boulevard Gambetta	Quai des Allobroges	Avenue de la Boisse	3
Voie communale	Boulevard de Lemenc	Boulevard de Lemenc	Avenue du Docteur Desfrançois	Place de Libération	3
Voie communale	Chemin de la Cassine	Chemin de la Cassine	Rue Docteur Vernier	Faubourg Reclus	4
Voie communale	Chemin de la Moutarde	Chemin de la Moutarde	Place du stade	Rue Jules Bocquin	4
Voie communale	Chemin de Montjay	Chemin de Montjay	Faubourg Maché	Rue Jules Bocquin	4
Voie communale	Chemin du Biollay	Chemin du Biollay	Avenue de Lyon	Rue Ernest Grangeat	4
Voie communale	Faubourg Maché	Faubourg Maché	Avenue de Lyon	Place Saint Pierre de Maché	4
Voie communale	Faubourg Maché	Faubourg Maché	Place Saint Pierre de Maché	Place Maché	3
Voie communale	Faubourg Montmélian	Faubourg Montmélian	Avenue de Bassens	Route de Challes	4
Voie communale	Faubourg Reclus	Faubourg Reclus	Avenue des Ducs de Savoie	Montée de Hautebise	3
Voie communale	Faubourg Reclus	Faubourg Reclus	Montée de Hautebise	Chemin de la Cassine	4

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Voie communale	Place Caffe	Place Caffe	Place Monge	Rue du Château	4
Voie communale	Place Caffe	Place Caffe	Rue du Château	Avenue de Lyon	3
Voie communale	Rue Sommeiller	Rue Sommeiller	Faubourg Reclus	Place de la Gare	4
Voie communale	Place d'Italie	Place d'Italie	Rue de la Banque	Rue Saint François de Sales	3
Voie communale	Place Docteur François Chiron	Place Docteur François Chiron	Chemin de Montjay	Faubourg Maché	4
Voie communale	Place du Centenaire	Place du Centenaire	Boulevard de la Colonne	Avenue des Ducs de Savoie	4
Voie communale	Place du Centenaire	Place du Centenaire	Place du Centenaire	Faubourg Reclus	3
Voie communale	Place du Palais de Justice	Place du Palais de Justice	Rue Favre	Rue Freizier	5
Voie communale	Place de la Libération	Place de la Libération	Avenue des Ducs de Savoie	Avenue des Ducs de Savoie	3
Voie communale	Place de la Libération	Place de la Libération	Place de la Libération	Place du Centenaire	4
Voie communale	Place de la Libération	Place de la Libération	Quai Charles Ravet	Quai Borrel	2
Voie communale	Place Salvador Allende	Place Salvador Allende	Avenue des Bernardines	Avenue Jean Jaurès	4
Voie communale	Place Maché	Place Maché	Avenue des Bernardines	Rue Jean Pierre Veyrat	3
Voie communale	Place Monge	Place Monge	Rue de la République	Place Caffe	4
Voie communale	Place Saint Pierre de Mâché	Place Saint Pierre de Mâche	Faubourg Saint Pierre de Maché	Avenue de Lyon	3
Voie communale	Rue Freizer	Rue Freizer	Avenue des Ducs de Savoie	Quai Charles Roissard	2
Voie communale	Quai Charles Roissard	Quai Charles Roissard	Quai Charles Roissard	Avenue Maréchal Leclerc	2
Voie communale	Quai de la Rize	Quai de la Rize	Pont des Carmes	Pont de Serbie	3
Voie communale	Quai des Allobroges	Quai des Allobroges	Avenue Maréchal Leclerc	Avenue de la Boisse	4
Voie communale	Quai du 11 novembre	Quai du 11 novembre	Route de Challes	Rue de Serbie	4
Voie communale	Quai du Jeu de Paume	Quai du Jeu de Paume	Faubourg Reclus	Avenue Maréchal Leclerc	3
Voie communale	Quai du Sénateur Borrel	Quai du Sénateur Borrel	Avenue de Bassens	Rue Saint François de Sales	4
Voie communale	Quai Raymond Poincaré	Quai Raymond Poincaré	Quai du 11 novembre	Pont des Carmes	4
Voie communale	Quai Charles Ravet	Quai Charles Ravet	Avenue de Bassens	Boulevard de Lemenc	4
Voie communale	Rue Costa Beauregard	Rue Costa de Beauregard	Avenue Berroir	Rue de la République	4
Voie communale	Rue de Boigne	Rue de Boigne	Rue de Favre	Rue du Château	4
Voie communale	Rue de la Banque	Rue de la Banque	Rue de la République	Place d'Italie	3
Voie communale	Rue de la République	Rue de la République	Rue Costa de Beauregard	Place Monge	4
Voie communale	Rue Docteur Vernier	Rue Docteur Vernier	Chemin de la Rotonde	Chemin de la Cassine	4
Voie communale	Rue du Château	Rue du Château	Rue de Boigne	Place Caffe	4

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Voie communale	Rue Eugène Ducretet	Rue Eugène Ducretet	D16A- rue du Nant Bruyant	N201 - VRU (2x2 voies)	4
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	Avenue Georges Clémenceau	Chemin du Biollay	5
Voie communale	Rue François Charvet	Rue François Charvet	Rue Victor Hugo	Place de la Libération	4
Voie communale	Rue Félix Esclangon	Rue Félix Esclangon	D1B - Avenue de la Houille Blanche	Rue de Chantabord	4
Voie communale	Rue de Chantabord	Rue de Chantabord	Rue Félix Esclangon	Rue Aristide Bergès	4
Voie communale	Rue Aristide Bergès	Rue Aristide Bergès	Rue de Chantabord	D1A - Avenue du Grand Arietaz	4
Voie communale	Rue Favre	Rue Favre	Rue Jean Pierre Veyrat	Rue Saint Antoine	3
Voie communale	Rue Favre	Rue Favre	Rue Saint Antoine	Place du 8 mai 45	4
Voie communale	Place du 8 mai 45	Place du 8 mai 45	Rue Saint Antoine	Rue de Boigne	4
Voie communale	Rue Frézier	Rue Frézier	Place du centenaire	Place du Palais de Justice	2
Voie communale	Rue Jules Ferry	Rue Jules Ferry	Avenue de Bassens	Rue Pasteur	5
Voie communale	Rue Jacques André	Rue Jacques André	Rue Michaud	Rue de la République	4
Voie communale	Rue Michaud	Rue Michaud	Rue Jacques André	Rue de la République	4
Voie communale	Rue Saint Antoine	Rue Saint Antoine	Rue Favre	Boulevard de la Colonne	3
Voie communale	Rue Saint François de Sales	Rue Saint François de Sales	Place d'Italie	Quai du Sénateur Borrel	3
Voie communale	Rue Victor Hugo	Rue Victor Hugo	Rue Charvet	Rue Saint François de Sales	4
Voie communale	Rue Jean Pierre Veyrat	Rue Jean Pierre Veyrat	Place Maché	Rue Favre	3
CHAMOUSSET					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	Chamousset 166,8 km (*)	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chamousset 166,8 km (*)	Aiguebelle 175,1 km (*)	2
Autoroute	A43	A43	A43 - Limite commune Châteauneuf	A43—raccordement avec A430	2
Autoroute	A430	A430	raccordements A43-A430	A430- Limite commune Aiton	2
Autoroute	A43 Montmélian vers A43 Aiton	A43 Montmélian vers Aiton	raccordement A43-A430	A43-Aiton	3
Autoroute	A43 Aiton vers A43 Montmélian	A43 Aiton vers Montmélian	A43-Aiton	A43-Chamousset	3
Autoroute	raccordement A430	raccordement A430 Albertville vers Aiton	A430 – A1lbertvilleAiton	Chamousset	4
Autoroute	A43	A43-tronçon Chamousset	Limite commune Aiton	Limite commune Bourgneuf	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Chateauneuf	Limitation 50 km/h (*)	3
Route départementale	D1006	D1006	D1090	D204	4
Route départementale	D1006	D1006	D204	100m avant croisement A43	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D1090	D1090	Limitation 50 km/h (*)	Limitation 50 km/h (*)	4
Route départementale	D1090	D1090	Limitation 50 km/h (*)	Limite commune Aiton	3
CHAMOUX SUR GELON					
Route départementale	D925	D925	Limite commune Bourgneuf	Limite commune de Villard-Léger	4
CHANAZ					
Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département 01-Ain	2
CHATEAUNEUF					
Autoroute	A43	A43- Montmélian-Saint Pierre d'Albigny	Limite commune Saint Jean de la Porte	D202-demi échangeur autoroutier	1
Autoroute	A43	A43 Saint Pierre d'Albigny – Aiton	D202-demi échangeur autoroutier	Limite commune Chamousset	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Pierre d'Albigny	Limite commune Chamousset	3
Route départementale	D925	D925	Carrefour giratoire D204	Limite commune Bourgneuf direction La Rochette	4
CHIGNIN					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Route départementale	D5	D1006 - Saint Jeoire Prieuré - Chignin	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	D1090	3
Route départementale	D1006	D1006	Carrefour giratoire avec D1090	Limite commune Francin	2
Route départementale	D1090	D1090	Limite commune Les Marches	Carrefour giratoire avec D1006	3
Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2
Route départementale	D991	D991	D914	Route de La Chambotte	5
Route départementale	D991	D991	Route de La Chambotte	Limite commune Entrelacs (Saint Germain La Chambotte)	4
COGNIN					
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Limite commune Chambéry	Rue Pasteur	3
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Rue Pasteur	Rue de la Poterie	2
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Rue de la Poterie	D916 - Avenue de Corinthe	3
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	D916 - Avenue de Corinthe	D47 - Montée de Vimines	4
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Avenue de Lyon	Limite commune Saint Cassin	3
Route départementale	D1006	D1006 - Route de Lyon	Limite commune Saint Cassin	D47 - Montée de Vimines	4

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D14	D14 - Avenue Henry Bordeaux	Limite commune Chambéry	D916 - Avenue de Corinthe	4
Route départementale	D916	D916 - Avenue de Corinthe	D14 - Avenue Henry Bordeaux	D1006 - Route de Lyon	4
COISE SAINT JEAN PIED GAUTHIER					
Autoroute	A43	A43	Limite commune Planaise	Limite commune Saint-Jean-de-la-Porte	1
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Cruet	Limite commune Saint Jean de la Porte	3
CRUET					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Arbin	Limite commune Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier	3
DÉTRIER					
Route départementale	D925	D925	Limite commune La Rochette	Limite agglomération nord (*) Détrier	4
Route départementale	D925	D925	Limite agglomération (*) Détrier	D925B	5
Route départementale	D925B	D925B	D925	Limite agglomération sud (*) Détrier	5
Route départementale	D925B	D925B	Limite agglomération sud (*) Détrier	Limite commune La Chapelle-Blanche	4
DRUMETTAZ CLARAFOND					
Autoroute	A41	A41	Aix Sud	Chambéry Nord	1
Autoroute	Échangeur – A41-Aix Sud	raccordements-Échangeur- A41 (Aix Sud)	A 41	D127	4
Route départementale	D127	D127-Route de L' Échangeur	D991-Avenue du Golf	Route de l' Échangeur	3
Route départementale	D991	D991 - Avenue du Golf	Limite commune Aix les Bains	Limite commune Viviers du Lac	3
ENTRELACS					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy	Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département 74-Haute Savoie	2
Autoroute	A41	A41	Limite département 74-Haute Savoie	Limite commune Grésy sur Aix	1
Route départementale	D1201	D1201	Limite département 74-Haute Savoie	Commune La Biolle	3
Route départementale	D910	D910	Limite département 74-Haute Savoie	Limitation 70 km/h (*)	3
Route départementale	D910	D910 - Route de Rumilly	Limitation 70 km/h (*)	Limitation 30 km/h (*)	4
Route départementale	D910	D910 - Rue du 8 mai 45	Limitation 30 km/h (*)	D1201	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D911	D911	Limite commune Saint Offenge	Limite commune Grésy sur Aix	3
Route départementale	D991	D991	Limite commune Chindrieux	Limite commune Brison Saint Innocent	4
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aiguebelle 175,1 km (*)	Saint Jean de Maurienne 208 km (*)	2
Autoroute	A43	A43-SFTRF	Limite commune Saint Léger	Limite commune Saint Léger	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Argentine	Limite agglomération (*) Epierre	3
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) Epierre	Limite agglomération (*) Epierre	4
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) Epierre	Limite commune La Chapelle	3
FRANCIN					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Autoroute	A43	A43 -Francin	Limite commune Les Marches	Limite commune Sainte Hélène du Lac	1
Autoroute	A41	A41- Francin	A43	Limite commune Les Marches	2
Autoroute	raccordement A43- A41	raccordement A43-A41	Montmélian	Grenoble	2
Autoroute	raccordement A41- A43	raccordement A41-A43	Grenoble	Montmélian	2
Route départementale	D1006	D1006- Francin	D1006 – Limite commune Chignin	D201	2
Route départementale	D1006	D1006- Francin	D1006 – Limite commune Francin	D201	3
Route départementale	D201	D201- Francin	D1006	Limite commune Montmélian	3
GRÉSY SUR AIX					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy	Limite département 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000	3
Autoroute	A41	A41	A41-Grésy sur Aix	Limite commune Mognard	1
Autoroute	raccordements A41/ D911	raccordements A41 / D911	A41 - Échangeur Aix-Nord	D911	2
Route départementale	D1201	D1201 - Route de l'Albanais	Limite commune La Biolle	Limite commune Aix-les-Bains	3
Route départementale	D911	D911	Limite commune Entrelacs	Limitation 70 km/h (*)	3
Route départementale	D911	D911	Échangeur A 41	agglomération (*) Grésy sur Aix(carrefour)	4
Route départementale	D911	D911	Échangeur A 41	Limitation 50 km/h (*)	3
Route départementale	D911	D911	Limitation 50 km/h (*)	D1201 - Route de l'Albanais	4

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Voie communale	Route de Pont Pierre	Route de Pont Pierre	D911	Limite commune Aix Les Bains	4
Voie communale	Rue Boucher de la Rupelle	Rue Boucher de la Rupelle	Rue des Chauvets	Limite commune Aix Les Bains	4
JACOB BELLECOMBETTE					
Voie communale	Rue Ernest Grangeat	Rue Ernest Grangeat	Chemin du Biollay	Avenue Georges Clémenceau	5
LA BIOLLE					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°897 000	Ligne Aix-les-Bains - Annecy	Limite departement 74-Haute Savoie	Ligne ferroviaire n° 900 000 Aix les Bains	3
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Chamousset 166,8 km (*)entrelacs	Limite agglomération (*)	3
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Limite agglomération (*)	Limite agglomération (*)	4
Route départementale	D1201	D1201-La Biolle	Limitation 70 km/h	Limite commune Grésy sur Aix	3
LA CHAPELLE BLANCHE					
Route départementale	D925B	D925B -Laissaud - La Chapelle Blanche	Limite commune Laissaud	Limite commune Détrier	3
LA CHAVANNE					
Autoroute	A43	A43-La Chavanne	Limite commune Sainte Hélène-du-Lac	Limite commune La Planaise	1
Autoroute	A43- raccordements	raccordements A43-D204	A43	D204	4
Route départementale	D204	D204-La Chavanne	A43	D923	4
Route départementale	D923	D923-La Chavanne	D204	Limite commune Montmélian - Pont sur l'Isère	3
Route départementale	D923	D923-La Chavanne	D204	Limite commune Sainte Hélène-du-Lac	4
LA CROIX DE LA ROCHETTE					
Route départementale	D925	D925-La Croix de la Rochette	Limite commune Villard-Sallet	Limite commune La Rochette	4
LAISSAUD					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune Les Marches-pont ferroviaire sur l'Isère	tunnel ferroviaire sous le massif des Belledonnes vers Saint Jean de Maurienne	2
Route départementale	D923	D923- Laissaud	Limite commune Les Mollettes	Limite département 38-Isère	4
Route départementale	D925B	D925B-Laissaud	Limite departement 38-Isère	Limite commune La Chapelle-Blanche	3
Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie
Route nationale	N90	N90- La Léchère	Limite commune Aigueblanche	150m après le Ruisseau Fougères	3
Route nationale	N90	N90- La Léchère	150m après le Ruisseau Fougères	Limite commune Feissons sur Isère	2

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
LA MOTTE SERVOLEX					
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Avressieux	raccordement vers Annecy par tunnel de l'Épine	2
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	sortie du tunnel de l'Épine	ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2
Autoroute	A41	A41 N	Aix Sud	Chambéry Nord	1
Autoroute	A43	A43	Chambéry Nord	Nances	1
Autoroute	A43 raccordements	raccordements A43 -RN201	A 43	N201 VRU (2X2 voies)	1
Autoroute	raccordement A41 -A43	raccordement A41-A43 Échangeur de Chambéry	A41	A43	3
Autoroute	raccordement A43 -A41	raccordement A43 Échangeur de Chambéry-A41	A43	A41	3
Route nationale	N201	N201 VRU (2X2 voies)	Limite commune Voglans	Échangeur A43	1
Route départementale	D1	D1- Avenue René Pin	D1- Avenue Charles de Gaulle	D14- Avenue René Cassin	4
Route départementale	D1	D1- Avenue Charles de Gaulle	Avenue Jean Marie Michellier	D1- Avenue René Pin	4
Route départementale	D1	Avenue Jean Marie Michellier	Avenue Costa de Beauregard	D1- Avenue Charles de Gaulle	4
Route départementale	D1	D1- Avenue Costa de Beauregard	Avenue Jean Marie Michellier	Avenue Jean Rostand	3
Route départementale	D1	D1- Avenue Costa de Beauregard	Limite commune Chambéry	Avenue Jean Rostand	4
Route départementale	D1B	D1B- Avenue René Cassin	D16A -Avenue Jean Rostand	Limite commune Chambéry	3
Route départementale	D16A	D16A- Avenue Jean Rostand	D1- Avenue Costa de Beauregard	D1B- Avenue René Cassin	3
Route départementale	D16A	D16A -Rue du Nant Bruyant	D1B- Avenue rené Cassin	Limite commune Chambéry	2
Route départementale	D14A	D14A- Avenue René Cassin	Rue de l'Érier	D16A- Rue du Nant Bruyant	3
Route départementale	D14A	D14A- Avenue René Cassin	Avenue de Saint Exupéry	Rue de l'Érier	4
Route départementale	D14	D14- Avenue René Cassin	D14A -Avenue René Cassin	D1- Avenue René Pin	4
Route départementale	D1504	D1504- Route de Chambéry	Limite commune Le Bourget du Lac	Limite commune Voglans	2
Route départementale	D1201	D1201 VRU (2X2 voies)-sur 150m	Limite commune Voglans	N201 VRU (2X2 voies)	1
Voie communale	Voie communale	Avenue Saint Exupéry	Rue des Allobroges	RD 14A – Avenue René Cassin	4
Voie communale	Voie communale	Avenue Costa de Beauregard	Montée Saint Jean	D1- Avenue Jean Marie Michellier	4
Voie communale	Voie communale	Rue des Allobroges	Rue Saint Exupéry	Montée Saint Jean	4
LA RAVOIRE					
Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route nationale	N201	N201 - VRU (2x2 voies)	Tunnel des Monts	A43	1
Autoroute	A43	A43 -La Ravoire	Limite commune Barberaz	Limite commune Myans	1
Autoroute	A43 -raccordements	raccordements A43/ D9	A43	D9	4
Route départementale	D5	D5- Rue des Belle-donnes	Limite commune Barberaz	Avenue Pré Renaud	3
Route départementale	D5	D5- Rue des Belle-donnes	Avenue Pré Renaud	Limite commune Challes les Eaux	4
Route départementale	D9A	D9A- Avenue Louis Armand	D1006	Limite commune Barby	4
Route départementale	D9	D9- Route de Saint Baldoph	Limite commune Saint Baldoph	Limite commune Challes les Eaux	3
Route départementale	D11	D11- Rue Louis Pasteur	D1006 - Avenue de Chambéry	D912 - Route de La Féclaz	4
Route départementale	D201	D201-Route d'Apremont	Limite commune Barberaz	Limite commune Saint Baldoph	4
Route départementale	D912	D912 – Route de la Féclaz -Pont sur La Leysse	D11- Rue Louis Pasteur	Limite commune Saint Alban-Leysse	2
Route départementale	D1006	D1006 – Route de Challes	Limite commune Barberaz	D11 Rue Louis Pasteur	3
Route départementale	D1006	D1006	D11 Rue Louis Pasteur	Limite commune Challes les Eaux	3
Voie communale	Voie communale	Route de Barby	D11 Rue Louis Pasteur	Limite commune Barby	4
Voie communale	Voie communale	Rue de Joigny	D5- Rue des Belle-donnes	D201-Route d'Apremont	4
Voie communale	Voie communale	Avenue de Chambéry	Limite commune Saint Alban Leysse	D11- Rue Louis Pasteur	3
Voie communale	Voie communale	Avenue du Pré Renaud	D5- Rue des Belle-donnes	D1006	3
LA ROCHETTE					
Route départementale	D925	D925-La Rochette	Limite commune La Croix de la Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	4
Route départementale	D925	D925-La Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	5
Route départementale	D925	D925-La Rochette	Limite agglomération (*) La Rochette	Limite commune Détrier	4
LA TABLE					
Route départementale	D925	D925-Villard-Sallet	Limite commune Villard-Léger	Limite commune La Croix de la Rochette	4
LE BOURGET DU LAC					
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite commune de Bourdeau	Limite agglomération Nord (*)	3
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite agglomération Nord (*)	Limite agglomération Sud (*)	4
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite agglomération Sud (*)	D1201A	3
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	D1201A	Carrefour giratoire D14 Route de Chambéry	2
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Carrefour giratoire D14- Route de Chambéry	Limite 70 km /h (*)	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D1504	D1504 -Le Bourget du Lac	Limite 70 km/h (*)	Limite commune Voglans	2
Route départementale	D1201A	D1201A -Le Bourget du Lac	D1201 Viviers du Lac -Route du Bourget	D1504	3
LES MARCHES					
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	tunnel sous Le Granier	pont ferroviaire sur l'Isère	2
Autoroute	A43	A43	Limite commune Myans	Limite commune Francin	1
Autoroute	A41	A41-Les Marches	Limite département 38-Isère	Limite commune Francin	2
Autoroute	raccordement A43	raccordement A43-D1090- Les Marches	A43 venant de Chambéry	D1090	4
Autoroute	raccordement A43	raccordement A43-D1090- Les Marches	D1090	A43 direction Chambéry	4
Route départementale	D1090	D1090	Chemin de Drouilly	Limite commune Chignin	3
Route départementale	D1090	D1090	Chemin de Drouilly	Limite agglomération (*)	4
Route départementale	D1090	D1090	Limite agglomération (*)	Limite département 38-Isère	4
Route départementale	D201	D201	Limite commune Myans	D1090	4
LES MOLLETTES					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	ligne Lyon Turin Ferroviaire	Limite commune de Laissaud côté tunnel sous Le Granier	Limite commune de Laissaud coté Saint Jean de Maurienne	2
Route départementale	D923	D923- Les Mollettes	Limite commune Sainte Hélène du Lac	Limite commune Laissaud	4
MÉRY					
Autoroute	A41	A41-Méry	Limite commune Sonnaz	Limite commune Drumettaz-Clarafond	1
MONTMÉLIAN					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département 38-Isère	4
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (Pancarte)	2
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Francin	Passage inférieur pont SNCF	3
Route départementale	D1006	D1006- Avenue du Grésivaudan	Passage inférieur pont SNCF	D1006 - Quai de l'Isère	4
Route départementale	D1006	D1006- Quai de l'Isère	D1006- Avenue du Grésivaudan	Limite agglomération est (*) Hôpital Saint Antoine	4
Route départementale	D1006	D1006- Quai de l'Isère	Limite agglomération est (*) Hôpital Saint Antoine	Limite commune Arbin	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D201	D201	Limite commune Francin	Limite agglomération Montmélian (*)	3
Route départementale	D201	D201- Avenue Pierre de La Gontrie	Limite agglomération ouest (*)	D201- Avenue de Savoie	4
Route départementale	D201	D201- Avenue de Savoie	D201- Avenue Pierre de La Gontrie	D201- Avenue de la Gare	4
Route départementale	D201	D201- Avenue de la Gare	D201- Avenue de Savoie	D201 – Avenue Paul Louis Merlin	4
Route départementale	D201	D201 – Avenue Paul Louis Merlin	D201- Avenue de la Gare	D201D – Avenue Jean Jaurès	4
Route départementale	D201D	D201D- Avenue Jean Jaurès	D201 – Avenue Paul Louis Merlin	D1006	4
Route départementale	D923	D923 - Montmélian - La Chavanne	D1006 -Quai de l'Isère	Pont sur l'Isère - Limite commune La Chavanne	3
MYANS					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Autoroute	A43	A43-Myans	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	Limite commune Les Marches	1
Autoroute	A43 -raccordements	raccordements A43/ D9	A43	D9	4
Autoroute	A43 -raccordements	raccordement A43-D1090- Myans - Les Marches	A43 venant de Chambéry	D1090	4
Autoroute	A43 -raccordements	raccordement A43-D1090- Les Marches	D1090	A43 direction Chambéry	4
Route départementale	D19	D19-Myans	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	D9	4
Route départementale	D19	D19- Ferme Duverger	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	4
Route départementale	D19	D19-Myans	Limite commune Saint Jeoire Prieuré	D201	4
Route départementale	D201	D201-Myans	Limite commune Apremont	Limite commune Les Marches	4
PUGNY-CHATENOD					
Infrastructure	Nom de la voie	Nom tronçon	Débutant	Finissant	Catégorie
Autoroute	A41	A41-Mouxy	Aix Nord	Aix Sud	1
SAINT ALBAN LEYSSE					
Route départementale	D912	D912- Route de La Féclaz	Limite commune La Ravoire	D9- Route de Leysse	3
Voie communale	Avenue de Turin	Avenue de Turin	Limite commune Bassens	Avenue de Chambéry	3
Voie communale	Avenue de Chambéry	Avenue de Chambéry	Avenue de Turin	Limite commune La Ravoire	3
SAINT BALDOPH					
Route départementale	D201	D201- Route d'Apremont	Limite commune La Ravoire	Limite commune Apremont	4
Route départementale	D9	D9 – Route des Chevaliers Tireurs	Limite commune Myans	D201	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
SAINT CASSIN					
Route départementale	D1006	D1006-Saint Cassin	Limite commune Saint Thibaud de Couz	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	3
Route départementale	D1006	D1006-Saint Cassin	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	Limite commune Cognin	4
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	Limite commune Saint Jean de Couz	Tunnel de Saint Christophe	3
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	Tunnel de Saint Christophe	D46E La Sauge	4
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	D46E La Sauge	Limitation 70 km/h	3
Route départementale	D1006	D1006-Saint Christophe la Grotte	Limite commune Les Echelles	Limite agglomération (*) à 200m de la commune Les Echelles	2
Route départementale	D520	D520-Saint Christophe la Grotte	D1006	Limite département 38-Isère	4
SAINTE HÉLÈNE DU LAC					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°909 000	Ligne Montmélian - Grenoble	Montmélian	Limite département	4
Autoroute	A43	A43 - Francin	Limite commune Francin	Limite commune La Chavanne	1
Route départementale	D923	D923- Sainte Hélène du Lac	Limite commune La Chavanne	Limite commune Les Molettes	4
SAINT JEAN DE LA PORTE					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Montmélian 150,6 km (*)	159,3 km (*) (pan-carte)	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	159,3 km (*) (Pan-carte)	Bifurcation Saint Pierre d'Albigny 164,1 km (*)	2
Autoroute	A43	A43	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Châteauneuf	1
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Coise Saint Jean Pied Gauthier	Limite commune Saint Pierre d'Albigny	3
SAINT JEOIRE PRIEURÉ					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Chambéry 137,6 km (*)	Montmélian 150,6 km (*)	2
Autoroute	A43	A43 - Saint Jeoire Prieure	Aire du Granier	Chignin Barrière de péage	1
Route départementale	D1006	D1006 - Saint Jeoire Prieure	Limite commune Challes les Eaux	Limite commune Chignin	3
Route départementale	D19	D19- Route de Bois Plan- Route des Couards	Limite commune Myans	Limite commune de Myans	4
SAINT OFFENGE					
Route départementale	D911	D911	Limite commune Saint Ours	Limite Épersy commune d'Entrelacs	3
SAINT OURS					
Route départementale	D911	D911	Limite commune Saint Offenge	Limite département 74- Haute Savoie	3
SAINT SULPICE					
Autoroute	A43	A43-La Motte Servolex	Chambéry Nord	tunnel de l'Épine	1

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
SAINT THIBAUD DE COUZ					
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Cassin	Limite agglomération (*) au nord de St Thibaud de Couz	3
Route départementale	D1006	D1006	Limite agglomération (*) au nord de St Thibaud de Couz	Limitation 70 km/h (*) au sud de St Thibaud de Couz	4
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 70 km/h (*) au sud de St Thibaud de Couz	Limite Nord agglomération (*) Les Gros Louis	3
Route départementale	D1006	D1006	Limite Nord agglomération (*) les Gros Louis	Limite Sud agglomération (*) Les Gros Louis	4
Route départementale	D1006	D1006	Limite Sud agglomération (*) les Gros Louis	Limite commune Saint Jean de Couz	3
TRESSERVE					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aix les Bains 123,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2
Route départementale	D1201	D1201 - Boulevard Docteur Jean Charcot	D1201 - Limite commune Aix les Bains	D1201 – Limite commune Viviers du Lac	3
VILLARD LÉGER					
Route départementale	D925	D925 -Villard-Léger	Limite commune Chamoux sur Gelon	Limite commune Villard Sallet	4
VILLARD SALLET					
Route départementale	D925	D925 -Villard-Sallet	Limite commune Villard-Léger	Limite commune La Croix de la Rochette	4
VIMINES					
Route départementale	D1006	D1006	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	Limite commune Cognin	4
Route départementale	D1006	D1006	Limite commune Saint Thibaud de Couz	Limitation 50 km/h (*) (Le Creux)	3
VIONS					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Culoz - Aix les Bains	Aix les Bains 114,6 km (*)	Limite département	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aix les Bains 123,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2
Route départementale	D1201	D1201 – Route Les rives du Lac	D1201A - Route du Bourget	Limite commune Voglans	2
Route départementale	D1201	D1201 – Route Les rives du Lac	D1201 – Limite commune Tresserve	D1201A - Route du Bourget	3
Route départementale	D1201A	D1201A - Route du Bourget	D1201A - Limite commune Le Bourget du Lac	D1201 – Route Les rives du Lac	3
Route départementale	D17B	D17B - Route du Lac	D1201 – Route Les rives du Lac	D17 - Route du lac	4
Route départementale	D17	D17 - Route du Lac	D1201 – Route Les rives du Lac	D17 – Rue Antoine Montagnole	4
Route départementale	D17	D17 – Rue Antoine Montagnole	D17 - Route du lac	D991 - Route de Chambéry	4
Route départementale	D991	D991-Viviers Du Lac	Limite commune Drumettaz-Clarafond	Limite agglomération Nord (*) Viviers du Lac	3

TABLEAU PAR COMMUNE DES INFRASTRUCTURES ROUTIERES ET FERROVIAIRES CLASSEES					
Infrastructure	**Nom de la voie**	**Nom tronçon**	**Débutant**	**Finissant**	**Cat.**
Route départementale	D991	D991- Route d'Aix	Limite agglomération Nord (*) Viviers du Lac	D17 – Rue Antoine Montagnole	4
Route départementale	D991	D991- Route de Chambéry	D17 – Rue Antoine Montagnole	Limite agglomération Sud (*) Viviers du Lac	4
Route départementale	D991	D991- Route de Chambéry	Limite agglomération (*) Viviers du Lac	Limite commune Sonnaz	3
VOGLANS					
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Aix les Bains 123,6 km (*)	Voglans 131,1 km (*)	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	Voglans 131,1 km (*)	raccordement bretelle8b Lyon - Turin	2
Voie ferrée	Ligne ferroviaire n°900 000	Ligne Aix les Bains - Chambéry - Modane	raccordement bretelle8a Lyon - Turin	raccordement bretelle8b Lyon - Turin	2
Voie ferrée	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	Ligne Lyon Turin Ferroviaire	sortie tunnel ferroviaire de L'Épine	ligne ferroviaire n° 900 000 (vers Chambéry)	2
Autoroute	A41	A41-Voglans	Limite commune Sonnaz	Limite commune Chambéry	1
Route départementale	D1201	D1201-Route d'Aix-2X2 voies	Limite commune Le Viviers du Lac	D1504-Route du Bourget	2
Route départementale	D1201	D1201- 2X2 voies Route d'Aix	D1504 – Carrefour de Villarcher	Limite commune Chambéry	1
Route départementale	D1504	D1504- Route du Bourget	Limite commune La Motte Servolex	carrefour de Villarcher avec D1201 (2X2 voies)	2

(*) la cartographie correspondante à ce classement sonore mentionne ces points de définition qui caractérisent les sections d'infrastructures classées

ANNEXE 3 : SOMMAIRE DES CARTES

Partie 1 - Préambule

PAGE	TITRE	REALISATION
5	Situation Métropole Savoie	MÉTROPOLE SAVOIE

Partie 2 - Diagnostic territorial

PAGE	TITRE	REALISATION
13	Topographie	Inddigo
17	Entités paysagères	MÉTROPOLE SAVOIE
18	Sites classés et sites inscrits	Inddigo
29	Plan de Prévention du Risque inondation 2005	MÉTROPOLE SAVOIE
29	Plan de Prévention du Risque inondation 2016	MÉTROPOLE SAVOIE
31	Foncier ayant muté au profit de l'espace agricole entre 2001 et 2016	MÉTROPOLE SAVOIE
32	Pertes en espace agricole entre 2001 et 2016	MÉTROPOLE SAVOIE
33	Orientation en matière de développement	MÉTROPOLE SAVOIE
33	Urbanisation des pôles préférentiels	MÉTROPOLE SAVOIE
37	Périmètres réglementaires	Inddigo
39	Inventaires environ-nementaux	Inddigo
40	Périmètres NATURA 2000	Inddigo
43	Sites du Conservatoire d'Espaces Naturels	Inddigo
45	Les Parcs Naturels régionaux	Inddigo
47	Taux de boisement	Inddigo
48	Répartition des espaces boisés	Inddigo
49	Répartition des Pelouses sèches	Inddigo
52	Zones humides	Inddigo
54	Trame verte et bleue	Inddigo
55	Corridors écologiques et secteurs à enjeux	CVB du bassin du Lac du Bourget
55	Corridors écologiques	CVB du bassin du Lac du Bourget
59	Zonage des PPR Inondation	Inddigo
61	carte risques débordement de cours d'eau	Rhône-Méditerranée - eau France
62	Zonages réglementaires des Plans de Prévention des Risques Naturels	Géoportail Auvergne Rhône-Alpes
63	Cavités souterraines (hors mines)	Inddigo
63	Aléa retrait - gonflement des argiles	Inddigo
64	Risque avalanches	Inddigo
64	Risques sismiques	Inddigo
65	Risques technologiques	Inddigo
65	Risques miniers	Inddigo
52	Zonage règlementaire	-
66	Transport de matières dangereuses	Inddigo
66	Risques rupture de barrages	Inddigo
67	PPRm de Voglans-Sonnaz	www.savoe.gouv.fr
69	Masses d'eau souterraines	Inddigo

PAGE	TITRE	REALISATION
70	Gestionnaires de l'eau potable	MÉTROPOLE SAVOIE et Inddigo
70	Zone de sauvegarde exploitée	
71	Plan de gestion de la ressource en eau bassin versant du bassin du Lac du Bourget	CISALB
73	Surface de capteurs solaires thermiques	Inddigo
74	Puissance des équipements photovoltaïques	Inddigo
75	Puissance des équipements bois énergie	Inddigo
77	Réseau de distribution de gaz	
80	Mix énergétique du territoire	Inddigo
81	Les consommations énergétiques	Inddigo
83	Carrières du territoire	Inddigo
87	Isophones des structures routières et ferroviaires	Inddigo
88	Classement sonore des infrastructures routières et ferroviaires	Inddigo
89	Bruit des tronçons routiers et ferrés. Zoom sur l'agglomération chambérienne	DDT73
89	Bruit - zone de gêne	
90	Qualité de l'air - PM10	Air Rhône-Alpes - qualité de l'air 2015
90	Qualité de l'air - Dioxyde d'azote	Air Rhône-Alpes - qualité de l'air 2015
90	Qualité de l'air - Ozone	Air Rhône-Alpes - qualité de l'air 2015
90	Qualité de l'air - PM2.5	Air Rhône-Alpes - qualité de l'air 2015
92	Enjeux de la qualité de l'air	ATMO

PAGE	TITRE	REALISATION
93	Stations d'épuration	Inddigo
95	Pollution lumineuse	Inddigo
98	Installations réceptionnant des déchets	Inddigo
104	Répartition Population 2015	Algoé
105	Evolution population entre 2006 et 2015	Algoé
106	Provenance des acquéreurs de foncier entre 2004 et 2015	Perval
107	Destination des acquéreurs de foncier entre 2004 et 2015	Perval
108	Evolution de la population 2006-2015	MÉTROPOLE SAVOIE
112	Evolution du revenu médian entre 2005 et 2015	MÉTROPOLE SAVOIE
115	Taux de constructions neuves/an pour 1 000 habitants entre 2006 et 2014	MÉTROPOLE SAVOIE
117	Achat d'un appartement ancien avec un apport de 10 000€ et 50 000 €	MÉTROPOLE SAVOIE
117	Achat d'une maison ancienne avec un apport de 10 000€ et 50 000 €	MÉTROPOLE SAVOIE
118	Nombre et part de logements secondaires et occasionnels par commune en 2014	Algoé
121	Evolution des logements locatifs sociaux entre 2006 et 2016	Algoé
122	Les logements vacants	MÉTROPOLE SAVOIE
123	Logements vacants construits avant 1982	MÉTROPOLE SAVOIE

PAGE	TITRE	REALISATION
123	Logements vacants de 1 à 2 pièces	MÉTROPOLE SAVOIE
125	Flux internes et externes domicile/travail	Inddigo
127	Flux internes et externes domicile/études	Inddigo
130	Mobilités internes Métropole Savoie	Inddigo
133	Pôles d'équipement en 2009	Algoé
133	Pôles d'équipements en 2016	Algoé
135	Evolution des commerces entre 2010 et 2018	Algoé
136	Pôles commerciaux existants (DAC 2013)	MÉTROPOLE SAVOIE
143	Grande accessibilité routière et ferroviaire	MÉTROPOLE SAVOIE et Inddigo
146	Evolution annuelle moyenne des emplois très touristiques entre 2008 et 2016	ASADAC MDP

PAGE	TITRE	REALISATION
149	Evolution de l'emploi entre 2006 et 2014	Algoé
150	Concentration de l'emploi par commune en 2014	ASADAC MDP
153	comparaison des aires urbaines 1999-2010	Algoé
154	Pôles préférentiels économiques SCoT 2005	MÉTROPOLE SAVOIE
162	Surfaces Agricoles Utiles en 2016	MÉTROPOLE SAVOIE
163	Espaces agricoles en 2016	MÉTROPOLE SAVOIE
171	Capacité d'hébergement et fonction touristique en 2016	Algoé
172	Répartition des emplois touristiques au sein de Métropole Savoie	ASADAC MDP
172	Evolution de l'emploi toutistique entre 2008 et 2016	ASADAC MDP

Partie 3 - Explication des choix retenus pour établir le PADD et le DOO

PAGE	TITRE	REALISATION
185	Armature territoriale	MÉTROPOLE SAVOIE
207	répartition des volumes prélevés par sous-bassin versant et par type d'usage en période critique d'une année sèche	Plan de gestion de la ressource en eau du bassin versant du lac du Bourget

PAGE	TITRE	REALISATION
204	Zones humides	Inddigo

Partie 4 - Analyse de la consommation d'espaces et objectifs de la limitation de la consommation foncière

PAGE	TITRE	REALISATION
212	Occupation du sol et topographie 2016	MÉTROPOLE SAVOIE

Partie 5 - évaluation environnementale

P 225	Périmètres Natura 2000	Inddigo



Syndicat mixte METROPOLE SAVOIE

Bâtiment Evolution
25 rue Jean Pellerin
73000 CHAMBERY
04 79 62 91 28
info@metropole-savoie.com